

NOUVEL APPENDICE
AU GRAND
CATÉCHISME
DE CANISIUS

OU

THÉORIE DE LA FOI
DANS SES RAPPORTS AVEC LA RAISON

SUIVIE DE LA TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES
CONTENUES DANS LES SIX VOLUMES DU PRÉCIS DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE

PAR M. L'ABBÉ A.-C. PELTIER

CHANOINE HONORAIRE DE REIMS

A et a, principium et finis

TOME SEPTIÈME

QUATRIÈME ÉDITION



PARIS

LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR

13, RUE DELAMBRE, 13

—
1873



Bibliothèque Saint Libère

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2008.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

NOUVEL APPENDICE

AU GRAND

CATÉCHISME

DE CANISIUS

PARIS. — IMPRIMERIE PIERRE LAROUSSE

49, RUE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS, 49

PRÉFACE.



La doctrine révélée est la véritable pierre de touche de tous les systèmes d'invention humaine.

Ce n'est pas contester le prix de l'or, que de le soumettre au creuset, ce n'est pas nier non plus la valeur de la raison, que de la subordonner à l'autorité de la foi.

Ab Jove principium, c'est-à-dire, en langage chrétien : Dieu avant tout, disait l'ancien adage. La sagesse humaine, en voulant tout envahir, a réussi à écarter ce principe d'éternelle raison. Semblable aux Titans de la fable, elle a escaladé le ciel, et ébranlé, ce semble, le trône de Jéhovah jusque dans sa base. Les défenseurs mêmes de la vérité révélée, dans l'habileté qu'ils ont cru mettre à repousser cette invasion gigantesque, ont fait à l'ennemi d'imprudentes concessions. A force de vouloir prouver sans le secours de la révélation l'existence de Dieu contre les athées, la spiritualité de l'âme et son immortalité contre les matérialistes, la nécessité même de la révélation contre les rationalistes de nos jours, on a fini par se persuader qu'en effet la raison humaine devait être écoutée la première, et que s'il plaisait à Dieu de se faire entendre à nous, nous devons, avant de nous soumettre à sa parole, vérifier par nous-mêmes ses titres à notre foi. Ainsi a-t-on été conduit insensiblement à considérer, comme l'ordre légitime, et seul rationnel le désordre de l'erreur, comme l'état normal de la raison un état anormal et maladif, et comme la marche régulière à suivre pour atteindre la vérité un procédé purement exceptionnel.

L'histoire sainte, dans ses récits simples et sublimes tout à la fois comme les faits qu'elle nous révèle, nous donne à connaître que les premiers rapports de l'homme ont été ses rapports avec son Créateur. Si Dieu l'a fait à sa ressemblance, c'est qu'il lui a donné la faculté de le connaître et de l'aimer; et, dès les premiers instants de son existence sur la terre, il a instruit sa raison par les enseignements

qu'il lui a faits, comme il a formé son cœur par les préceptes qu'il lui a imposés. *Adjecit mandata et præcepta* (1).

La religion, qui comprend l'ensemble des rapports entre Dieu et l'homme, s'est bien gardée de méconnaître le premier et le plus fondamental de tous ces rapports, qui est la subordination essentielle de la raison humaine à l'autorité de la parole divine. Dès notre entrée dans la vie, elle nous apparaît comme une mère et une maîtresse, qui nous impose avec une douce autorité le devoir de la foi et de l'obéissance. « Je vois plusieurs religions contraires, » a dit Pascal, « et par conséquent toutes fausses excepté » une. Chacune veut être crue par sa propre autorité. » Ce fait universel, et commun à toutes les religions, contraires sous tant d'autres rapports, aurait dû faire reconnaître à ce puissant génie la première des lois de la société humaine.

C'est cette loi, principe de tout ordre, que proclame l'Eglise catholique, lorsqu'elle interdit à ceux qu'elle a régénérés même à leur insu, le doute et l'examen par rapport aux vérités qu'elle leur enseigne. Elle a frappé depuis longtemps de ses plus terribles anathèmes la fausse et hérétique prétention qui abandonne au libre choix de chacun de nous l'obligation de se soumettre à la doctrine révélée. Elle permet cependant, bien plus, elle commande à chaque fidèle, dans la mesure de ses forces et de ses devoirs à remplir envers la société, l'étude de ses preuves, mais uniquement pour se confirmer dans la foi, ou pour y confirmer ou y ramener les autres. Quant à ceux qui auraient le malheur de méconnaître ses titres, et de douter encore malgré l'autorité de son témoignage, elle condescend à leur incrédulité, et, à l'exemple de son divin maître, elle leur dit comme à saint Thomas : Voyez et palpez mes plaies, et cessant d'être incrédules, redevenez fidèles.

Dans cette théorie des rapports de la foi avec la raison, ce sont surtout les droits et les caractères de la foi que nous nous sommes proposé de discuter, et voilà pourquoi il nous a plu de l'intituler de préférence *Théorie de la foi*. Il est

(1) *Ecclesiastic.*, *XV*, 15.

vrai que, présentée de cette manière, elle laissera à désirer jusqu'à un certain point la théorie de la raison ; mais nous devons avouer que cette autre tâche nous a paru, pour le moment du moins, au-dessus de nos forces. Nous avons cru que, pour la traiter convenablement, il nous faudrait, vu la disposition actuelle des esprits, faire une étude particulière de la philosophie de saint Thomas, que nous ne connaissons encore que d'une manière assez superficielle. Nous aurions peut-être aussi besoin d'être plus versé que nous ne le sommes dans la lecture des philosophes modernes ; et ce ne serait qu'après être heureusement sorti de cet immense labyrinthe, que nous pourrions donner avec profit pour nos lecteurs comme pour nous le résultat de nos investigations nouvelles dans une théorie de la raison, qui deviendrait le pendant, et en quelque façon aussi le correctif de notre premier travail.

La question des rapports de la foi avec la raison intéresse au plus haut point quiconque tient à se former une juste idée des principes sur lesquels il appuie sa croyance ; c'est aussi une de celles qui présentent le plus de difficultés. Il y a pour celui qui la traite un double écueil à craindre, soit qu'il exalte les droits de la raison au détriment de la foi, ce qui constitue le rationalisme à tous ses degrés divers, soit qu'il exagère la nécessité de la foi au préjudice de la raison, ce qui serait le tort du traditionalisme. Nous nous appliquerons dans cet opuscule à nous garantir de l'un comme de l'autre de ces deux excès.

Cette théorie même de la foi que nous donnons aujourd'hui est encore, il faut l'avouer, bien loin d'être complète comme semblerait l'indiquer son titre. Il nous a fallu laisser à peu près de côté la thèse entière de l'autorité de l'Eglise, que nous avons supposée, il est vrai, dans toutes les parties de notre étude, mais sans la prouver nulle part. Nous avons cru qu'à cet égard le savant ouvrage du R. P. Perrone (1) suppléerait avantageusement à notre omission.

Nous avons cru bien faire d'ajouter à la suite du présent

(1) *Le Protestantisme et la Règle de foi*, 3 vol. in-8°, chez L. Vivès.

écrit de longues pièces justificatives, qui sont en grande partie la reproduction presque complète de nos premiers opuscules. Comme notre vie s'est à peu près tout entière consumée à discuter la question principale débattue dans celui-ci, il résulte de là une certaine unité de vues dans tous nos travaux personnels qu'il nous serait difficile de remplacer par ceux d'autrui. Que ce soit là notre excuse auprès de ceux qui prendront la peine de nous lire.

A l'exemple du cardinal d'Astros, dont nous rapporterons plus loin le témoignage, mais avec bien plus de sujet que ce savant et illustre prélat, nous soumettons tous nos écrits, non-seulement au jugement de l'Eglise, mais encore à de plus habiles que nous.

« L'héritage des ancêtres c'est la vraie foi, » a dit énergiquement le Grégoire VII du quatrième siècle de l'Eglise : *Hæreditas majorum fides vera est* (1). Or, quels soins n'apporte-t-on pas d'ordinaire à conserver une riche succession ! C'est dans ce but qu'on se fatigue en démarches, qu'on se tourmente en procès, qu'on se consume en travaux, qu'on s'épuise en veilles ; dans ce but, qu'on franchit les fleuves, qu'on traverse les mers, qu'on entreprend de longs et pénibles voyages ; dans ce but, qu'on se prive quelquefois du nécessaire, qu'on s'impose au moins de sévères économies, qu'on se résigne à de rigoureux sacrifices.

L'héritage de la foi, plus précieux que tous les biens terrestres, mérite de notre part une attache bien plus vive. Qu'est-ce que des champs, des vignes et des bois, qu'est-ce que les palais les plus magnifiques et les habits les plus somptueux, comparés à l'or et aux pierreries que récite la parole divine ? Apportons donc tous nos soins à conserver dans son intégrité cette riche succession, et sachons la défendre contre le doute envahisseur.

(1) S. Ambr. in psalm. XXXVI.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS

LE GRAND CATÉCHISME

DE CANISIUS.

Nota. Les tirets — sont pour suppléer les mots mis en tête de chaque article.

A

- AARON.** Ses fils punis pour avoir bu du vin, IV, 337. Il est le premier à qui le sacerdoce ait été conféré, III, 190. Son sacerdoce, type de l'épiscopat; celui de ses fils, figure du ministère des prêtres, III, *ibid*
- ABGARE.** Jésus-Christ lui envoie l'empreinte de ses traits, I, 373, 384.
- ABEL.** Ses sacrifices agréables à Dieu, I, 254.
- ABJURATIONS,** II, 172, 173, 174, 176, 179, 181. On doit se rappeler souvent les — qu'on a faites en recevant le baptême, VI, 229, 230-231.
- ABLUTION** extérieure, de quoi le signe, II, 148. Pourquoi répétée trois fois, II, 202.
- ABNÉGATION** de la propre volonté, combien recommandée, V, 542.
- ABRAHAM.** Comment il s'est déterminé à sacrifier Isaac, I, 257. Ce qu'il faut entendre par le sein d'Abraham, I, 300.
- ABSOLUTION.** Danger de mourir sans —, III, 69.
- ABSTINENCE** autrefois prescrite, en quoi elle consistait, IV, 383. Diversité d'usages, IV, 384. — de la semaine sainte, IV, 318, 386, 430. — Plus rigoureuse les six derniers jours avant Pâques, IV, 404. — du mercredi et du vendredi, II, 15, 107. — des moines, IV, 381, 384-385; V, 486. — des viandes et du vin, V, 485. — des viandes, IV, 409. — de saint Antoine, IV, 384: — des manichéens, IV, 377. — d'Hilarion, IV, 394. — des païens, IV, 316-318. — de surrogation, II, 108. Quel est le but de l' —, III, 517; IV, 378-379, 382. — ses avantages, II, 109; IV, 428. Différence entre celle des catholiques et celle des hérétiques, IV, 380-381. Anciennes hérésies à ce sujet, IV, 345, 387. — des choses d'ailleurs permises, IV, 427. — elle nous obtient les délices du paradis, IV, 422. — en quel sens elle a été condamnée par saint Paul, IV, 388. — judaïque, IV, 428. — du laitage, des œufs, etc., IV, 382. — pour quels motifs pratiquée par les manichéens, IV, *ibid.* — par les catholiques, IV, 377. — par saint Bernard, IV, 382. — en quel sens défendue, IV, 326, 380. Pourquoi l' — de la viande, IV, 425. Elle apaise la colère de Dieu, IV, 418.
- ACHAB.** Sa pénitence, III, 27.
- ACHOPPEMENT.** En quel sens Dieu met une pierre d' — devant ceux qui abandonnent sa justice, IV, 184.
- ACOLYTE.** Ordination de l' —, III, 199. Son office, III, 205.

ACTES humains. Diverses fins qu'on s'y propose, V, 513.

ACTIONS pesées dans une juste balance, V, 89.

ADAM. Son corps formé d'une terre vierge, I, 209. En quel état il fut créé, VI, 217. Ce qu'il devint par l'effet de la malice du démon, VI, *ibid.*. Ce que le péché lui a fait perdre, tant pour lui que pour nous, VI, 210. Déchu dans son corps et dans son âme, VI, 252. — mortel par l'effet du péché, et non par la nécessité de sa nature, VI, 222, 224. — renfermait en lui toute sa postérité, VI, 261. — nous a transmis son péché et la peine qui lui est due, IV, 250-252.

Adam, Eve et le serpent, figures de trois degrés dans la perpétration du péché, III, 584. Connivence entre les trois, III, 587. Maux attirés par Adam à sa postérité, VI, 259. — a fait perdre dans sa personne l'innocence à tous ses descendants, VI, 295. — leur a transmis la mort tant pour le corps que pour l'âme, VI, 255. Tous, excepté Jésus-Christ, sujets au péché d' —, VI, 251. Sa transmission niée par les pélagiens, VI, 255. Premier et second —, VI, 249. — prévaricateur, à quelle mort condamné, VI, 222. — délivré de l'enfer, suivant la croyance de l'Eglise, I, 64. — a entraîné toute sa postérité dans sa ruine, VI, 251. — a fait que nous naissons mauvais, VI, 245. Nous avons tous péché en —, parce que nous étions tous renfermés en lui, VI, 277. Notre nature viciée en —, VI, 241. Tous ont péché en —, même avant de naître, VI, 242.

ADORATION de la chair du Sauveur, II, 547-548. — de l'escabeau des pieds de Dieu, II, *ibid.* — de l'image du Sauveur. Voyez *Image et Croix*. — pratiquée en se tournant le corps vers l'orient, IV, 483. Pourquoi, IV, *ibid.* — de corps et d'esprit, II, 553; IV, 483.

ADULATEUR. L' — est un ennemi qui caresse, IV, 46. Voy. aussi *Détraction, Louange*.

ADULATION. Péché d'autrui, IV, 53. L' — foment les péchés des autres, IV, 45.

ADULTÈRE inexcusable, III, 275. Ce que c'est que l' —, II, 408. L' — n'autorise pas à prendre une autre épouse du vivant de la première, III, 288, 290. Le faire, ce serait commettre un autre —, 265, 287. Autres vices défendus par le même commandement qui défend l' —, I, 421. — spirituel, III, 507.

AÉRIUS. Hérésies d' —, III, 215-214; IV, 587. Arguments qu'il objectait, II, 415.

AFFINITÉ. L'empêchement d' — licite ne dépasse pas le quatrième degré, III, 267. — illicite, jusqu'à quels degrés elle s'étend, III, 269.

AGATHUS. Effet de son saint sacrifice, II, 577-578.

AGNÈS. Eloge et invocation de sainte —, I, 550. Effets de sa protection, *ibid.* Qui elle avait pour époux, V, 544-545.

AGNEAU pascal, I, 101, 104, 119. — sans tache, II, 521.

AIMER. Qui sont ceux qui aiment Dieu parfaitement, I, 244. Qui l'aiment plus qu'eux-mêmes, 245. Pourquoi et comment on doit — Dieu, 250. On doit l' — sans avoir en vue la récompense, mais la récompense est infaillible, 251. De quelle manière on doit — ses ennemis, 254.

AMATEURS des voluptés du siècle, à qui les comparer, VI, 185 *et suiv.*

AMBROISE (Saint) adorait Jésus-Christ dans l'Eucharistie, II, 538-539. — célébrait la vertu de la croix, I, 56. Ce qu'il dit en mourant, VI,

26-27. — injustement blâmé pour avoir fait l'éloge de la virginité, V, 454. — désirait suivre en tout l'Eglise romaine, II, 43.

AMEN. Sa signification, I, 147, 191.

AMITIÉ de Dieu, besoin de la conserver, I, 253.

AMOUR (P) du législateur adoucit le joug de sa loi, VI, 417. — digne de récompense, I, 231. L' — de l'argent fait perdre celui de Dieu, III, 441. Témoignage singulier que Jésus-Christ nous donne de son —, II, 266, 319. L' — donne au juste la force d'accomplir la loi, VI, 419. — fait le discernement entre les enfants de Dieu et les enfants du diable, V, 290. Jusqu'où il s'étend quand il est parfait, V, 173. L' — de Dieu est compris dans les trois premiers commandements, et celui du prochain dans les sept autres, I, 403. L' — du prochain n'est pur, qu'autant qu'il se rapporte à Dieu, I, 251. Il n'est pas véritable, s'il n'est accompagné de l'amour de Dieu, *ibid.* Pour le reste, voyez le mot *Charité*.

ANABAPTISME condamné, II, 197. L' — renferme une présomption diabolique, II, 199. L' — puni par les lois impériales, II, 184, 200. — comparé à Ismaël, II, 198.

ANACHORÈTES. Ce que c'est, V, 492. Quels services ils rendent aux autres, V, 484. Leur vie, *ibid.* Quels sont ceux qui ont embrassé les premiers ce genre de vie, 478.

ANANIE avait fait vœu de pauvreté, III, 511. Sa punition, V, 553, 581.

ANCIENS. Déferer à leurs sentiments, V, 463. Quel mal c'est que de ne pas le faire, 469.

ANDRÉ (reliques de saint), I, 545.

ANGE demandant l'aumône, V, 101. Un autre reçu à table, 102.

ANGES. Les — doivent être invoqués, I, 517, 562. — d'argent (statues), I, 579. Les — connaissent nos besoins; ils prient avec nous et pour nous, I, 504. Leur hiérarchie, III, 187-188. Leur ministère, IV, 310. Leur présence au sacrifice de la messe, II, 536-538. De quoi ils se nourrissent, IV, 555.

ANGÉLIQUE (vie), V, 440.

ANGÉLIQUE (hymne), II, 400.

ANGÉLIQUE (dignité), VI, 171.

ANGLAIS. Ce qu'ils doivent à saint Grégoire, II, 410.

ANGOISSE à venir, VI, 91.

ÂME, maîtresse de ses actions, VI, 512. Elle l'emporte sur le corps par la liberté dont elle est douée, *ibid.* Ce qu'elle devient après la mort, 41. Son immortalité au milieu des supplices, 102. Malheur de l' — réprochée, 104-105. Elle doit ses chutes à elle-même, et sa justification à la grâce de Dieu, 271. L' — de Jésus-Christ unie à sa divinité dans sa descente aux enfers, I, 66. Elle en a délivré les élus, I, 65-66. Elle n'en a pas délivré les réprouvés, 66. Elle a enchaîné le prince des ténèbres, *ibid.* Elle a brisé les barrières de fer, *ibid.* Effroi de l' — au moment de sa séparation d'avec le corps, III, 132; VI, 50, 52. Son repos après la mort, VI, 6. L' — devant le tribunal de Jésus-Christ, VI, 5-7. Quelles sont celles qui vont aussitôt ou en paradis ou en enfer, III, 116; VI, 151. L' — en purgatoire, VI, 151. Il y a des — qui sont soumises à des peines temporelles dans l'autre vie, III, 115. Moyen de leur venir en aide, III, 121. On doit prier pour elles, III, 150. Les âmes

du purgatoire appartiennent à l'Eglise, I, 111. Recommandées aux Saints du ciel, I, 321. Profitent du sacrifice de la messe, II, 378-380. Les — des damnés regrettent de n'avoir pas mis à profit le temps où elles pouvaient faire pénitence, VI, 103. — des saints. Voyez *Saints*. Médecins des —, III, 42. Les apôtres et les évêques établis juges des — dans l'Eglise, III, 14. Dieu n'a rien tant à cœur que le salut des —, V, 140. Mérites qu'on acquiert auprès de Dieu en procurant le salut des —, V, 141. L'—, toute immatérielle qu'elle est, peut sentir les atteintes d'un feu matériel, VI, 107. Sentiments dont les — seront affectées au jugement dernier, VI, 76. Leur état après la mort, VI, 5. Depuis l'établissement de la nouvelle alliance, elles peuvent être reçues dans le ciel aussitôt après la mort, I, 500. Les — des méchants condamnées à l'enfer, VI, 107. La médecine de l'— se divise en correction et instruction, V, 128.

ANNUELLES (fêtes). Causes de leur institution, I, 401.

ANTECHRIST. Le nom d'—, pris dans un sens large, s'applique à tous ceux qui refusent de croire en Jésus-Christ, VI, 71. Ce que sera l'— proprement dit, *ibid.* Quelle sera la naissance de l'—, 72. De quelle tribu, 70. Quand il paraîtra, VI, 85. Sa venue précédera l'avènement de Jésus-Christ, *ibid.* Il interdira le signe de la croix, 70. Il en imposera aux Juifs, *ibid.* Il usurpera le nom de Dieu, *ibid.* Il établira son siège dans le temple des Juifs, *ibid.* Il usera de magie, *ibid.* Il ne sera pas un démon incarné, *ibid.* Il envahira l'empire romain, 83. Caractère de l'— remplaçant l'image de la croix, 70. Règne de l'—, *ibid.* Hypocrisie de l'—, 85. Méchanceté de l'—, *ibid.* Courte durée de la domination de l'—, *ibid.* Mort de l'—, 71, 85. Il détruira les temples des chrétiens et fera prévaloir l'iniquité, 70. Synagogues de l'—, I, 98, 109. Empereurs comparés à l'—, 67. Il abolira la liturgie, II, 589-590.

ANTIQUITÉ prise pour règle, I, 108.

ANTITYPES, II, 283.

ANTOINE (Saint) s'applique à lui-même et conseil évangélique du renoncement à toutes choses, V, 333-334.

APOSTASIE (crime d'), I, 118.

APOSTATS exclus de la communion de l'Eglise, I, 118. Les — de la profession religieuse ne recevront point le centuple promis, V, 570. Ils se rendent coupables de larcin envers Dieu, 495. De qui prennent-ils conseil, *ibid.*

APOSTOLIQUE (siège) établi par Jésus-Christ pour être à la tête de toutes les Eglises, II, 45. Son autorité, II, 48, 72-74; III, 188. Droit qui lui appartient d'anathématiser les hérésies, II, 40. Les causes majeures doivent lui être référées, 45, 47.

APOSTOLIQUES (traditions). Voy. *Traditions*.

APÔTRES, auteurs du symbole qui porte leur nom, I, 16-17. Pourquoi ils ont fait usage des signes sensibles, II, 183. Ils ont appelé du nom de perfection l'onction du chrême, II, 250. Ils ont établi dans l'Eglise la diversité des fonctions et des offices, V, 481. Ils ont institué l'état religieux, V, 492. Le nombre des peuples qu'ils ont convertis ne sera connu qu'au jour du jugement, V, 146. Leur pauvreté, V, 574. Ce qu'ils ont reçu ou recevront pour avoir renoncé à tout, 564. Quelles sont les

maisons qu'ils ont reçues en récompense dès ici-bas, *ibid.* Étaient-ils mariés, 417. En quel sens ils ont pu recevoir cent femmes, 362. Invoqués pour le salut de l'Afrique, I, 363. Distinction entre eux, II, 42. Industrie de leur zèle, V, 480. Plusieurs espèces d' —, III, 191. Leurs successeurs, II, 29-30. Leurs vicaires, III, 191. Ceux qui tiennent leur place dans l'Eglise, seuls ministres de la confirmation, II, 237, 240. L'administration du baptême entrain dans leurs attributions, II, 203. Leurs maisons sont des temples, V, 366. La doctrine des — a été en partie laissée par écrit, et en partie transmise de vive voix, I, 3, 7-8. Leurs tombeaux et les jours de leurs martyres devenus célèbres, I, 299. Culte dû à leurs reliques, I, 344. Ce qu'ils sont par rapport à l'Eglise, III, 17-18. Devoir de les invoquer, I, 340, 362. Quand et comment ils ont été faits prêtres, II, 399-400. Ils ont fait une loi de baptiser les enfants, II, 188. Ils ont ordonné les ministres des autels, III, 211-212. Ils avaient fait vœu de pauvreté, V, 378. Ils ont établi l'usage de faire mémoire des morts au saint sacrifice, II, 372, 381-382. Ils étaient des eunuques volontaires, V, 403. Ils prient pour nous, I, 317. Les douze articles du symbole répondent par leur nombre à celui des —, I, 17. Pouvoir qui leur a été donné, III, 13, 14-15. Ce qui leur a été dit s'applique aussi à leurs successeurs, II, 20. Où est-ce que leur doctrine se conserve pure, II, 76. En quoi consistait la perfection de leur vertu, V, 332.

APPELÉS. Nous savons que nous sommes —, nous ignorons si nous sommes élus, VI, 437-438.

APPROBATION de Dieu. Trois manières de nous la procurer, III, 396.

ARBRE de la science du bien et du mal, pourquoi ainsi appelé, VI, 216.

ARCHITAS (mot d') au sujet de la colère, III, 358.

ARGENT d'iniquité, ce que c'est, V, 62. Voyez *Mammon*.

ARIENS. Les — n'étaient pas de véritables chrétiens, I, 2. Pires en un sens que les démons, I, 358. Ils portaient envie à la gloire des martyrs, *ibid.*

ARIUS comparé à une étincelle qu'on aurait négligé d'éteindre, IV, 96.

ARMES. Avec quelles — on doit résister aux conseils des impies, III, 333.

ASSIS. Ce que c'est qu'être — à la droite du Père, I, 67, 71.

ATHANASE (Saint). Ce qu'il pensait du siège de Rome, II, 49. Son éloge et invocation qui lui est adressée, II, 413.

ATTRITION. Don de Dieu, III, 32.

AUDIENS. Les — donnaient l'absolution sans imposer de pénitences, III, 93.

AUGUSTIN (Saint) honorait dans les papes les successeurs de saint Pierre, II, 37. Son estime pour l'autorité des Pères, 84. Il s'appliquait à pratiquer la perfection évangélique, V, 337-338. Son dépouillement de toutes choses, *ibid.* Sa pauvreté volontaire, *ibid.* et 379. Il exhortait les autres à limiter en ce point, 337-338. Il menait la vie monastique, 337-338, 388. Il méprisait le monde, *ibid.* Pourquoi il ne suivait pas saint Cyprien en tout, II, 37. De quoi il s'occupait en voyant sa fin prochaine, VI, 26. Doutes qu'il formait au sujet de la présence des Saints en plusieurs lieux à la fois, II, 303. Sa coutume de prier pour les morts, *ibid.* Ce qu'il pensait des préceptes des deux tables, I, 403-406. Il pratiquait la vie commune, V, 337-338. Il se fondait sur l'autorité de l'Eglise pour croire à l'Evangile, I, 12; II, 121-122. Motifs qui le retenaient dans l'Eglise catholique, I, 106.

AUMÔNE. Sa définition, V, 1. Dans l'intérêt de quelle classe de personnes Dieu en a imposé le devoir, 57. — du cœur et — de l'argent, 175. La première plus facile que la seconde, *ibid.* C'en est une très-grande que de pardonner une offense, *ibid.* L'— doit être proportionnée aux facultés de chacun, 58. Peut-elle se faire de tout ce qu'on possède, 163. Elle obtient le pardon des péchés, 21 *et suiv.* A qui doit elle être faite de préférence, 164, 592. Et de quelle manière, 41. Elle doit se faire de bon cœur, 51, 115. On ne doit pas la remettre au lendemain, III, 426. Elle doit se faire d'un bien justement acquis, V, 62. Elle ne doit pas se faire d'un profit usuraire, qui doit être plutôt restitué, *ibid.* Elle ne doit pas se faire d'un bien ravi à un autre, V, 55, 115. L'— est le plus profitable de tous les métiers, 45 *et suiv.* La pratique de l'— est préférable à la royauté, 44. Elle guérit les plaies sans y laisser de cicatrices, 50. Elle triomphe de la mort, 51. Elle est le remède à tous nos péchés, 55, 40, 64. Elle plaidera notre cause au jour du jugement, 55. Elle a sa libre entrée dans le ciel, 54. Prodiges qu'elle opère, 44. Elle est comme un second baptême, 9, 66. Elle est un des fruits de la pénitence, 120. En quels termes l'Écriture nous recommande la pratique de l'—, 41. Elle n'efface les péchés qu'avec le concours de la foi et du baptême ou de la pénitence, 58. Elle ne purifie ni les infidèles ni les impénitents, 60. — Deux espèces d'—, 115. Les — sont des œuvres de justice, IV, 504. Excellence de l'—, V, 75. Sa puissance auprès de Dieu, 45, 117, 120. Sa vertu et ses fruits, IV, 255, 247, 249, 250, 252; V, 80. Elle est un sacrifice propitiatoire, V, 54. Elle procure la gloire céleste, 151. Elle efface les péchés et détourne de dessus le pécheur l'arrêt de sa condamnation, 70, 75, 120-122. Ne pas la faire, c'est se rendre meurtrier des pauvres, V, 157. L'— faite largement éteint l'incendie allumé par le péché, 75. Son mérite dépend plutôt de la disposition de la volonté que de la grandeur de l'offrande, 75-76. — de ceux qui persévèrent dans l'état du péché, 114. L'— ne doit pas se faire avec l'intention de pécher plus à son aise, 162. Quels sont ceux dont elle sert à expier les péchés, 54. Elle doit se faire du produit de son propre travail ou de ses propres biens, 55-56. On doit la faire même à ceux dont l'indigence ne serait que simulée, 115. La joindre à la prière et au jeûne, 4. Aumônes spirituelles, 114-115. Récompense promise à l'—, 52. — de saint Grégoire, 101. L'— du superflu prescrite, 52. Utilité de l'—, 54. Ses avantages marqués dans l'Écriture, 50. Prendre l'habitude de faire l'aumône, 55. — demandée par un ange, 101. Ce que c'est que faire l'— en secret ou devant les hommes, IV, 514-515. Faite hors de la communion de l'Église, elle ne sert de rien pour le salut, I, 112-118. Les actes de justice et de miséricorde sont autant d'—, V, 60. Motifs de faire l'—, V, 41. Le jeûne doit être accompagné de l'— pour rendre la prière efficace, 4. Elle assure l'état de justice pour l'éternité, 52. Elle constitue Dieu notre débiteur, 55. Elle est obligatoire même pour le pauvre, 121. Sa puissance et son mérite, 77. La crainte de manquer du nécessaire ne nous dispense pas de faire l'—, 25. Le besoin de soutenir sa famille n'en dispense pas non plus, 25. Règles à suivre dans la distribution des —, 164. Intention avec laquelle on doit la faire, 114. Usage ancien dans l'Église de recueillir des aumônes, II, 511. Leur utilité pour les défunts, II, 412.

- Les** — souvent recommandées dans l'Écriture, V, 22. L' — est un remède nécessaire à tous les pécheurs, *ibid.* Exhortation à l' —, 10, 37, 67. Bonheur de celui qui la fait, 10-11. Le précepte de l' — est celui sur lequel Jésus-Christ a insisté le plus, 24 *et suiv.* L'art de faire l' — se suffit à lui-même, 44. Pourquoi il est parlé si souvent de l' — dans l'Écriture, 59. Voyez aussi les mots *Libéralité, Miséricorde, Donner.*
- AUTEL.** Siège du corps et du sang de Jésus-Christ, II, 298. — dédié à saint Etienne, II, 386. Sacrifice de l' —. Voy. *Sacrifice.*
- AUTELS** dédiés aux martyrs, II, 386. — consacrés à Dieu seul, II, 569. Briser les — est un sacrilège, 298. Ornaments d' —, IV, 120.
- AUTRUI.** Il ne suffit pas de ne pas toucher au bien d' —, il faut encore donner du sien, V, 138.
- AVANCER.** Ne pas — dans la vie spirituelle, c'est reculer, V, 508. Voyez le mot *Progrès.*
- AVARE** (on peut être) sans convoiter le bien d'autrui, III, 456. Plus un — possède, plus il désire acquérir, 457. Il se sert du bien d'autrui pour épargner le sien, *ibid.* Grand nombre d' — en enfer, 442. Un — est toujours pauvre, 428.
- AVARES** privés d'enfants, III, 452. Langage des —, 426. Objets de leurs pensées, V, 152. Comment ils traitent les pauvres, III, 428. Vaines excuses des —, 451.
- AVARICE.** Sa définition et vices qu'elle engendre, III, 421, 416. Elle est le pire des péchés, 454. Elle accusera les avares auprès du souverain juge, V, 152. Elle est une fièvre de l'âme, V, 90. Ce que comprend ce mot dans sa généralité, III, 455. Grandeur de ce mal, 440. Divers degrés d' —, V, 580. Moyens singuliers employés pour combattre cette passion, V, 90-92.
- AVE,** anagramme d'*Eva*, I, 211.
- AVÈNEMENT** de Jésus-Christ. Quels sont ceux qu'il prendra au dépourvu, VI, 21. Pourquoi Jésus-Christ n'a pas voulu en révéler l'époque précise à ses apôtres, 67-68. Quels seront les précurseurs du dernier — de Jésus-Christ, 69.
- AVERSE** (évêque d'), auteur d'un écrit contre Bérenger, II, 521.
- AVEUGLE.** Pensée morale qu'inspire à un fils de roi l'aspect d'un — et d'un lépreux, VI, 181, 182.
- AZARIAS.** Voyez *Ozias.*

B

- BABYLAS** (éloge de Saint), I, 553-554.
- BAPTÊME.** Sa nature et sa nécessité, II, 184. Ce qui le constitue un véritable sacrement, 204-205. Il requiert le concours de l'eau et de l'Esprit-Saint, 214. On doit l'appeler un bain de régénération plutôt que de purification, 216. Ses effets, 217. Changement spirituel qu'il opère en nous, 219. Il nous renouvelle, il nous délivre, il nous sauve, V, 282. Il efface entièrement le péché, VI, 281; II, 209-211, 217, 224; IV, 247; VI, 284. Il nous en obtient la rémission pleine et entière, VI, 282. Il ôte la tache originelle dans les enfants, II, 220. Il nous affranchit de l'empire du démon, 194. Il est le principe de notre guérison spirituelle tout entière, VI, 405. Il ne doit pas se réitérer, II, 184, 198-200. — de Jean, différent de celui de Jésus-Christ, 219. — conféré hors

de la communion de l'Eglise, également valide, 204-205. Le — des hérétiques est aussi un véritable sacrement, *ibid.* Le — conféré aux enfants prouve qu'ils sont nés en état de péché, VI, 248. — des enfants. Voyez *Enfants*. Caractère du —, III, 165. Unité du —, désignée par l'unité du détuage, II, 196. Sa nécessité prouvée par l'écriture et par les Pères, 183, 186 *et suiv.* Ministre ordinaire du —, 205. Ministre en cas de nécessité, 204, 206. Paroles, élément et ministre du —, 200. L'eau du — consacrée à cet effet, 184. Figures du — dans l'Ancien-Testament, 211. Ses divers noms, 215, 215. Sa matière, 201. Sa forme, 180, 200, 202. Nécessité de celle-ci, 203. Importance de ne pas la mutiler, *ibid.* Sa forme chez les Latins et chez les Grecs, 202. Ses effets, 206, 209, 226. Ses cérémonies. Voyez *Cérémonies*. Dix avantages qu'il procure, 214. Crime qu'il y aurait à le réitérer, 184, 197-198, 199. Sa valeur ne dépend point de la qualité du ministre, 163, 165. Ce qu'il produit en nous, 148. Il nous change en mieux, II, 217-218; VI, 402. Il nous rend toute l'amitié de Dieu, VI, 284. Effets du — de feu même pour l'éternité, III, 109. Profession de foi qui se fait au — rappelée dans le jugement à subir après la mort, VI, 80. Rites observés autrefois dans le —. Voy. *Cérémonies*. Unité du — démontrée, II, 196. Origine de l'usage de faire une triple immersion dans le —, 202. Promesses du — enregistrées par Dieu et ses anges, 250. Voy. *Parrains*. — sous condition permis en cas de doute, II, 199. Le — délivre de tous péchés, mais non de tous maux, VI, 285. On peut pécher même après qu'on a reçu le —, VI, 440.

BAPTISÉ. Un nouveau — est plus pur que les rayons du soleil, II, 215. Les enfants — qui meurent avant l'usage de la raison sont sauvés sans avoir besoin de passer par le purgatoire, III, 120. Les nouveaux — doivent recevoir l'onction du saint chrême. Voy. *Chrême*. Ils doivent prendre garde de tomber dans le péché, II, 231. Ceux qui ne sont pas — peuvent-ils baptiser, II, 204. Les nouveaux — ne sont pas purifiés seulement en parties, VI, 282. Nous devons prier indistinctement pour tous ceux des défunts qui ont été —, III, 130. Obligations des —, VI, 411. Que faut-il penser de ceux qui ont été — par manière de jeu, II, 205.

BAPTISMAUX. Bénédiction des fonts —, comment elle se faisait autrefois, II, 172, 175, 178, 180, 181.

BASILE (Saint) auteur d'une règle pour les religieux, V, 488. — a joint la vie solitaire à la vie employée dans le siècle, 488 *et suiv.* Oint du saint chrême, II, 253. Comment il reçut l'Eucharistie à son lit de mort. II, 445. Dans le ciel il offre pour nous ses sacrifices et prie pour nous, I, 315. Invocation à saint —, *ibid.*

BASILE empereur (pieux sentiments de), au sujet des conciles, II, 65-66.

BEATITUDE. Elle doit consister en quelque chose qui soit meilleur que l'homme, V, 516. Elle doit être la récompense des bonnes œuvres, VI, 477. Description de la — éternelle, VI, 164 *et s.*, 175. De quels éléments elle se compose, 153. Où se trouvent et la souveraine — et la souveraine misère, *ibid.* Tous, et les méchants aussi bien que les bons, aiment la —, V, 312. En quoi les enfants du siècle la font consister, 512 *et suiv.* Misère de ceux qui sont à la recherche d'une fausse —, 516 *et suiv.* Beaucoup ignorent les moyens de parvenir à la —, 516. Quelles sont

les — évangéliques, et quel en est le nombre, 297. Ordre suivi dans les béatitudes, 310.

BÉGUARDS (erreurs des) et des béguines, VI, 404.

BÉNÉDICTION sacerdotale (manière dont on doit recevoir la) pour le mariage, III, 277. Comment cette — doit se donner, 279. Vertu de la — divine, II, 352, 345. Elle peut changer la nature des choses, *ibid.* — nécessaire pour la consécration du prêtre, III, 168. — pour la vérité du sacrement de l'Eucharistie, II, 345.

BÉNIGNITÉ de Dieu envers les apostats, V, 495.

BENOÎT. Charité de saint — pour les indigents, V, 99.

BÉRENGER a mis lui-même le feu à ses écrits, II, 524. Sa confession de foi au concile de Tours, 522. Son langage licencieux contre le pape et les évêques, 521. Ses palinodies, 521-524. Son hypocrisie et son inconstance, 524. Sa dernière confession de foi au concile de Rome, 524-525. Ses objections et ses blasphèmes, 508. Principe de son hérésie, 521. En combien de conciles elle a été condamnée, 521-524.

BERNARD (Saint) rend témoignage à l'autorité du pontife romain, I, 126-127.

BIEN. Dieu est l'auteur de tout —, III, 411. Ne faire aucun —, c'est mal faire, 554. Moyen de faire notre propre — des vertus des autres, III, 468. Souverain — de l'homme, en quoi il consiste, VI, 174.

BIENS. Plusieurs sortes de — demandent à être faits au prochain, même contre sa propre volonté, V, 128. On multiplie ses — en les donnant aux pauvres, V, 152. La considération des — du ciel nous porte à mépriser ceux de la terre, VI, 168. Description des — éternels, VI, 175. Dieu ne nous commande pas de faire le sacrifice de nos —, mais il nous le conseille, V, 559. A qui et en quoi doit servir la distribution qu'on fait de ses — aux pauvres, V, 374.

BIENFAIT. A qui nous devons le — de notre rédemption, I, 79. — de Dieu envers l'homme, V, 47. — de Jésus-Christ envers nous, II, 262.

BIENHEUREUX. Tout le monde désire l'être, V, 516. Nous ne pouvons l'être ici-bas qu'en espérance, 517. Unique moyen de l'être ou de le devenir, *ibid.* Tous ceux qui souffrent persécution ne sont pas pour cela —, IV, 88 et suiv. Ce que feront les — dans l'éternité, VI, 158, 166. Ils vivront éternellement, de même que la mort des réprouvés sera éternelle, 119. Quand et pourquoi ils n'auront plus de compassion pour les impies, 124. Comment ils pourront se réjouir des supplices des méchants, 125. En quel lieu ils seront au moment de l'embrassement universel, 75. Ils ne refusent pas leurs consolations à leurs frères d'ici-bas, I, 525. Société des —, VI, 146. Description de leurs assemblées, 149. Charité qui règne entre eux, 150. Beauté que présente leur spectacle, 153. Leur force, 154. Liberté dont ils jouissent, *ibid.* Délices qu'ils goûtent, *ibid.* Leur immortalité, 155. Leur amitié entre eux, 162. Leur sécurité, 156. Sept propriétés de leur bonheur, 157. Perfection de leur charité, 160. Leurs divers degrés de gloire, *ibid.* Leur science, 170. Grandeur de leur joie, *ibid.* et 146, 150, 162, 178. Admiration que leur cause à eux-mêmes leur gloire, 77. Leur unique occupation, 160. Quel sera l'état de leurs corps, 74. Différence de leur état d'avec celui des damnés, 118. Ils auront tout au gré de leurs désirs, n'auront rien de ce que repousserait leur volonté, 151. Voyez aussi le mot *Saints*.

- BIENVEILLANCE.** C'est quelquefois un acte de —, que de faire connaître au supérieur les fautes de ses subordonnés, IV, 56.
- BIGAMES,** irréguliers par rapport au sacerdoce, III, 221, 515-516, 528.
- BIGAMIE.** La — successive n'a point été condamnée par saint Jérôme, V, 416.
- BLASPHEMATEUR.** Terrible punition d'un enfant —, IV, 96-97. Supplice des — dans l'enfer, VI, 115.
- BLASPHEME** contre l'Esprit-Saint, pourquoi plus condamnable que le — contre le Père ou contre le Fils, IV, 198. A qui peut-il être remis, et à l'égard de qui est-il irrémissible, 199. Il y a — à penser que Dieu nous commande l'impossible, VI, 414.
- BOIRE.** Passion de — condamnable même en ceux que le vin n'enivre pas, III, 505. Mesure à garder dans le —, 502. Ne forcer personne à —, 495. C'est vivre à la manière des bêtes que de s'abandonner à la passion de boire, 506. Voy. *Enivrer*.
- BON.** Celui-là ne l'est pas, qui n'aspire pas à devenir meilleur, VI, 404. Celui qui l'est peut déchoir de sa bonté, 442.
- BONS.** Joie parfaite des —, VI, 157. Pouvoir des —, VI, 165. Quand se fera la séparation des — et des méchants, VI, 82.
- BONTÉ.** La — de Dieu est plus grande que ne peut l'être la malice d'un pécheur quel qu'il soit, IV, 167.
- BOURREAU.** Quel est notre — à tous, III, 58. — des réprouvés dans l'enfer, VI, 103, 196.
- BRANCHE.** Ce n'est pas assez que les — de la vigne spirituelle soient unies par la foi à leur cep divin, VI, 428-429.
- BREBIS.** Comment Jésus-Christ nourrit ses —, II, 265. Quel est leur devoir, II, 100. Ce qu'on peut entendre par peau de —, II, 124.

C

- CALICE.** L'usage du — était indifféremment permis autrefois; pourquoi il n'en est plus de même aujourd'hui, II, 517. Respect dû aux calices sacrés, II, 407-408. C'est un crime de les briser, II, 298.
- CANONS** du concile de Nicée conservés à Rome dans leur intégrité, II, 52. — brûlés par les Ariens, II, 49. Il y a péché grave à ne pas tenir compte des canons, IV, 176.
- CANONIQUE** (Epîtres) composées principalement en vue de combattre l'hérésie de la suffisance de la foi toute seule, IV, 145. Voy. *Heures*.
- CAPHARNAÏTES.** Sens grossier dans lequel ils prirent les paroles de Jésus-Christ, II, 287. Grossière imagination qu'ils se formaient, II, 518.
- CAPITAL.** Tout ce qu'on exige au-dessus du capital est illicite et usuraire, II, 225-227.
- CAPITAUX** (péchés). Comment ils s'engendrent les uns les autres, III, 416-417. Comment ils se divisent, III, *ibid*.
- CARACTÈRE.** Ce que c'est, et quels sont les sacrements qui l'impriment, II, 197; III, 169, 549-550.
- CARÈME.** Le — désigne le temps de notre vie, IV, 426. Il désigne la vie présente, IV, 429. Il est le remède propre à guérir nos âmes, IV, 555. Il doit être exactement observé, IV, 450. En quoi consiste la manière de l'observer, IV, 406. Manière pieuse de l'observer, IV, 560-561. Le jeûne du — est de tradition apostolique, IV, 455. Temps de

l'année choisi à propos pour ce jeûne, IV, 519. Il y a sacrilège à ne pas l'observer du tout, et péché du moins à le violer en partie, IV, 416-417. Pour quelles sortes de personnes principalement il a été institué, IV, 521. Pourquoi tout le monde doit s'y soumettre, IV, 562. Il nous est recommandé par les exemples de Moïse, d'Elie et de Jésus-Christ, IV, 426. Son universalité, IV, 541, 563. Il nous est ordonné en conséquence des instructions que Jésus-Christ nous a laissées, IV, 418. A quelle tradition il faut rapporter le jeûne du — et celui des quatre-temps, II, 11; IV, 519. Antiquité du jeûne du —, de la quatrième et de la sixième férie, II, 107. Les jours du — consacrés au jeûne par les chrétiens, IV, 428. Combien ces jours sont salutaires, IV, 424. Favorables à la santé du corps comme à la guérison des maladies de l'âme, IV, 419. Ils sont comme la dime de l'année entière, IV, 451. Avec quelle dévotion on doit observer les jours de — et de jeûne, II, 107-111. On doit jeûner tous les jours de —, excepté les dimanches, IV, 420. Le temps du — est propre à guérir les plaies que le péché a faites à nos âmes, IV, 422. C'est en ce temps qu'on se purifie des souillures contractées jusque-là, IV, 416. Jésus-Christ a consacré le jeûne du — par le sien, IV, 414, 416. En observant le —, nous obéissons bien moins aux prêtres qu'à Dieu lui-même, IV, 416. Il s'observe dans tout l'univers comme ayant été institué par les apôtres, IV, 525. Le — est le symbole du pèlerinage de la vie présente, IV, 429. Pendant ce temps on doit vivre avec plus de piété, IV, 560; s'abstenir de l'usage des œufs et du laitage, IV, 527; on s'abstenait autrefois de vin comme de viande, IV, 407, 421. Comment et par qui le jeûne du — était observé du temps de saint Bernard, IV, 426. On ne dinait pas autrefois, IV, 415. Il n'était pas permis de rompre le jeûne avant l'office de vêpres, IV, 529. Les bouchers suspendaient la pratique de leur art, IV, 555. Ne pas jeûner tous les jours du —, c'est violer le — tout entier, IV, 410. On ne peut enfreindre sans péché la loi du jeûne du —, IV, 420. C'est se rendre criminel que de manger de la viande en —, IV, 451. Quelle idée on peut se former de ceux qui enfreignent clandestinement la loi du jeûne du —, IV, 407-408. Le — est un moyen qui nous est donné de payer à Dieu la dime de chaque année, IV, 528. Il opère le discernement des bons d'avec les méchants, et des catholiques d'avec les hérétiques, IV, 425. Quand et par qui il a été institué, IV, 562. Comment on doit le passer, IV, 451. Avantages que nous devons en retirer, IV, 421. Les ecclésiastiques doivent l'observer avec plus d'exactitude encore que les autres fidèles, IV, 526. Il se justifie tant par l'Ancien que par le Nouveau-Testament, IV, 429. Exemples qui le consacrent, IV, 421. Jésus-Christ l'a sanctifié, IV, 596. Ce n'est pas un péché léger que de violer un jeûne institué par Jésus-Christ même, IV, 411. Pourquoi on le commence quelques jours avant le premier dimanche de carême, IV, 228. Pourquoi on doit le passer avec plus de ferveur que les autres temps de l'année, IV, 560. Pourquoi a-t-il été institué, IV, *ibid.* Combien l'époque en a été choisie à propos, IV, 429. Annonce du jeûne quadragésimal, IV, 450. Le précepte du jeûne quadragésimal a ses origines dans la loi, les prophètes et l'Évangile, IV, 429. Les ecclésiastiques pratiquaient autrefois le jeûne quadragésimal suivant des lois différentes de celles qui étaient imposées aux laïques,

- IV, 452. Le jeûne quadragésimal oblige toutes classes de chrétiens, IV, 425. Son observation nous fait acquérir des mérites, IV, 418. Elle nous obtient le pardon des fautes commises par simple négligence, IV, 560. Elle nous rend Dieu favorable, IV, *ibid.* Les infirmités et la maladie nous dispensent de l'observer, IV, 228. Le jeûne du — doit se pratiquer pendant une durée de quarante jours, IV, 415. Mystères renfermés dans le jeûne quadragésimal, IV, 520. Voy. *Quadragésimal* et *Quarante*.
- CARPUS, disciple des apôtres. Manière dont il célébrait les saints mystères, II, 567.
- CATÉCHISME. Son importance pour les catéchumènes et les nouveaux baptisés, II, 171.
- CATHOLIQUE. Qualités du vrai —, I, 108; II, 78. Pourquoi ce nom, I, 115. Ce qu'il signifie, I, *ibid.* Les prières des — pour les morts tournées en dérision par les hérétiques, III, 129. Les bons — seuls peuvent être sauvés, I, 140. Les mauvais — n'ont point à espérer d'être sauvés par le feu du purgatoire, IV, 254-255. Moyen que les — ont toujours eu en main pour discerner la vraie foi, II, 77. Devoir des — à la naissance d'hérésies nouvelles, II, 79. Le propre des — est de condamner les nouveautés et de s'attacher à la tradition, II, *ibid.* Les — appelés dérisoirement romains par les hérétiques, IV, 1:2. Les — même mauvais peuvent avoir une manière juste de penser des sept sacrements, II, 156. Caractères des dogmes catholiques, I, 108; II, 78. Ils ont pour eux l'universalité du consentement, des temps et des lieux, *ibid.* Moyen de discerner la doctrine catholique des enseignements hérétiques, I, 152.
- CÉLESTE. Description de la cité — et de ses habitants, VI, 175 *et suiv.* Douleur que doit causer la pensée de se voir exclus du bonheur — VI, 56.
- CÉLIBAT. Eloge du —, V, 595. Il nous rend semblables aux anges, V, 437. Il est préférable au mariage, III, 265. Pourquoi il était rare dans l'ancienne loi, V, 416. Célibat et continence de saint Paul, V, 421, 425. Personne n'est forcé d'observer le —, à moins d'en avoir d'avance fait vœu, III, 525, 525. Étymologie de ce mot suivant saint Jérôme, IV, 48. Voyez plus bas *Chasteté* et *Continence*.
- CÉLIBATAIRES, seuls dignes du ministère de l'autel, III, 525.
- CENTNIER de l'Évangile, en quoi nous devons l'imiter, VI, 71.
- CENTUPLE à recevoir pour tout ce qu'on aura quitté, V, 569. Ce qu'on peut entendre par ce mot, V, 571. Diverses manières de le désigner dans l'Écriture, V, *ibid.* Comment il faut l'entendre, V, 575. A quelles sortes d'œuvres il est promis, V, 562, 564-566. Ce qu'il faut entendre par le — promis, V, 562 *et suiv.*
- CÉRÉMONIES ecclésiastiques, II, 166. Ce que c'est, et quel cas on doit en faire, II, 166. Zèle qu'on doit avoir pour les bien exécuter, II, 171. — du baptême, leur origine, II, 5. Leur antiquité, II, 167. Raisons de les observer, II, 166. Description qui nous en a été donnée par les Pères, II, 174-184. — de la messe, leur usage, II, 560. Les — du baptême sont de tradition apostolique, II, 4-5. — de la messe, leur mépris frappé d'anathème, II, 405. Mention qui en est faite dans les auteurs, II, 404-405. — du sacrement de l'Ordre, leur convenance,

- III, 171.** — du sacrement de l'Extrême-Onction, III, 23-26. Le sens des — et des rites quelquefois obscur, II, 167, 182. Utilité des —, II, 166.
- CERTITUDE.** La — de notre prédestination nous est refusée, VI, 438.
- CHAIR.** La — des corps ressuscités sera la même, quoiqu'elle ne doit plus être sujette à la concupiscence, I, 158. La — de Jésus-Christ vivifie ceux qui y participent, II, 315. Pourquoi elle nous est donnée sous des apparences qui lui sont étrangères, II, 277-278. On ne peut la recevoir dignement qu'après l'avoir préalablement adorée, II, 347-348. Voir plus bas, *Jésus-Christ, Communion, Corps*. La — de l'homme, quoique tombée en dissolution, n'est pas anéantie, I, 158. OEuvres de la —, quelles sont-elles, V, 295. Comment peuvent mériter ce nom les péchés énumérés par l'Apôtre, 294-295. Ce sont des œuvres de la —, parce que ce sont des œuvres de l'homme, V, 296. Les péchés spirituels peuvent aussi être comptés parmi les œuvres de la chair, V, *ibid.* Distinction à faire entre la — et le corps, I, 153. Quand a commencé l'usage de manger de la — et de boire du vin, IV, 385. La — dans laquelle a vécu Jésus-Christ est celle-là même qui nous est donnée en aliment, II, 318. Elle n'est pas notre aliment seulement en énigme, II, 315-314. Elle est vivifiante, II, 291. N'y a-t-il que les gourmands et les voluptueux qui vivent selon la —, V, 294. Vivre selon la —, c'est consentir aux désirs charnels, V, 296. Quels sont ceux dont l'Apôtre dit qu'ils sont dans la chair, V, *ibid.* Pourquoi l'Eglise défend-elle de manger de la — à certaines époques, IV, 383. La même défense pratiquée chez les païens, IV, 316-318. A quelles personnes et en quels temps n'est-il pas permis de manger de la —, IV, 408. On doit s'en abstenir en carême, IV, 365. Pourquoi les catholiques pratiquent cette abstinence, IV, 315. Pourquoi saint Bernard la pratiquait, IV, 382.
- CITAIRES** de peste, ce que c'est et quels en sont les pieds, III, 557-558. — de Pierre. Voyez *Pierre*. — de Moïse, quels étaient ceux qui Poccupaient, III, 245.
- CHANGEMENT.** Voyez *Transsubstantiation*.
- CHANT.** Utilité du — ecclésiastique, IV, 507.
- CHARITÉ.** Ce que c'est, I, 248, 250. Combien elle est utile et nécessaire, V, 289. Elle seule nous rend la foi méritoire, I, 247. Seule elle suffit, et sans elle rien ne peut suffire, I, 245. Combien elle contribue à notre perfection, I, 241. Répandue dans nos cœurs, elle nous vivifie et nous justifie, VI, 374. En quel sens elle est plus forte que la mort, I, 244. Pourquoi elle occupe le premier rang parmi les fruits de l'Esprit-Saint, V, 288. Comment elle est patiente, etc., I, 448. Elle est le principal fruit de l'Esprit-Saint, V, 288. Elle est répandue dans nos cœurs par le Saint-Esprit, VI, 374. Par quels moyens est-elle excitée en nous, II, 485. Indices qui peuvent particulièrement servir à la reconnaître, V, 58. La — est cent fois préférable à tout ce dont on aura fait le sacrifice, V, 370. Excellence de la —, et sa nécessité, I, 259, 245, 248, 448. Ses préceptes, I, 254. Sa vertu, I, 245. Ses effets, I, 254. Indices d'une — véritable, I, 254. Devoirs qu'impose la — fraternelle, I, 444. Le don de — surpasse en excellence tous les autres, I, 245; VI, 377. La — rend tout facile, I, 274. Elle se prouve moins par les paroles que par les faits, I, 254. Elle croîtra dans le ciel, 506, 510. Signifiée par l'huile, I, 248. Tous peuvent l'acquérir avec l'aide de Dieu, VI, 418.

- L'Esprit-Saint la répand dans l'âme à la suite du pardon des péchés, VI, 564. On ne la perd jamais de force, VI, 455. Le don de — ne nous assure pas toujours celui de persévérance, VI, 443. Par quels degrés on peut parvenir à la — parfaite, I, 252. La — rend tout commun, IV, 295. Quiconque est ennemi de l'unité est destitué de —, I, 113. Ceux qui déchirent l'Eglise n'ont point la —, V, 503. Le double précepte de la — gravé sur les deux tables de la loi, I, 442. La — répandue dans nos cœurs est ce qui nous rend justes devant Dieu, VI, 568. A mesure que la — augmente en nous, la crainte s'affaiblit, VI, 204. La perfection évangélique se résume dans la —, V, 500. Sans la — le reste ne sert de rien, seule elle supplée tout le reste, V, 290. Elle fait la différence des enfants de Dieu d'avec les enfants du diable, I, 245. Ordre à garder dans la —, I, 244. Quels sont ceux qui le troublent, I, 242. Lors même qu'il est besoin d'assaisonner la correction de paroles amères, la — doit toujours régner au fond du cœur, IV, 62.
- CHARNELS** (désirs). Manière de les vaincre, III, 452. Désordres —, aveuglement de ceux qui se les permettent sous le prétexte de la liberté apportée aux hommes par Jésus-Christ, I, 152.
- CHASTÉTÉ**. Trois genres de —, V, 446. — perpétuelle, III, 295, 297-305; V, 595-596, 412-454. La — parfaite nous rend semblables à Dieu, V, 452. Peut-on l'acquérir par ses seules forces, *ibid.* On doit la demander à Dieu avec ardeur et persévérance, III, 545-544. Peut-on prouver qu'elle est de précepte, et comment, V, 420. Comment on peut l'obtenir, V, 595. Les prêtres sont tenus de la garder toujours, III, 525-529. Jusqu'à quel point est-elle requise dans les personnes qui communient, II, 495-495. Comment elle invita saint Augustin à embrasser, III, 545. — de l'époux de sainte Valérie, V, 408. La — des veuves surpasse en mérite celle des personnes mariées, et est surpassée elle-même par celle des vierges, V, 418. Mérite de la — pratiquée dans le mariage et dans le veuvage, V, 408-409. Six degrés de —, V, 453. Désir d'acquérir cette vertu, V, *ibid.* Moyens d'en obtenir le don, III, 520. Eloge de la —, III, 523. Récompense qui lui est promise, III, 544-542; V, 441, 442. Le mérite de la — centuple le prix d'une femme vertueuse, V, 565. La conservation de la — ne doit pas être l'ouvrage de Dieu seul, III, 544-545. Exemple de — perpétuelle donné aux prêtres de la loi nouvelle, III, 527. Il y a quelque chose d'agreste à ne savoir pas discerner le mérite supérieur de la —, V, 429. On se rend apte au sacerdoce en se vouant à une — perpétuelle, III, 523. L'enseignement ou le conseil de la — n'est pas nouveau dans le christianisme, V, 455. Que doit se proposer celui qui veut faire profession de —, V, 451. Le vœu de — est une œuvre de surrogation, V, 415. Celui qui a fait une fois vœu de —, doit la garder jusqu'à la fin, III, 518. Nous pouvons garder la —, non par nos seules forces, mais avec le secours de Dieu, III, 545-544. Profession de — que font les clercs au moment de recevoir le sous-diaconat, III, 553. La violation du vœu de — est pire que l'adultère, III, 505. La — volontaire gardée jusque dans l'extrême vieillesse. Voy. aussi les mots *Contenance* et *Virginité*.
- CHIENS** et pourceaux. Quels sont ceux qui sont ainsi désignés par Notre-Seigneur, III, 174.
- CRÈME**. Ce que signifie ce mot de —, II, 256. A quelle époque de l'année

on le consacre, et avec quoi, II, 241, 244, 249. Avec quel soin on doit le distinguer de tout autre liquide, II, 241. A quelle époque doivent se consacrer le chrême, l'huile des infirmes et l'huile des catéchumènes, III, 147. A qui appartient le soin de les consacrer, II, 234. A qui le — doit-il être demandé, II, *ibid.* L'onction du — doit se faire après le baptême, II, 231. On doit brûler l'ancien, II, 244. Sa signification mystique, II, 248. Sa dignité et sa vertu, II, 175. Son excellence, II, 249-251. Pouvoir de le conférer, II, 252. Emploi du saint —, II, 167, 248. Usage fréquent qui en est fait dans les fonctions épiscopales, II, 249-250. Que signifie l'onction du — qui se fait après le baptême, II, 175. Effets qu'elle produit, II, 250. Qui a le premier fait usage de l'onction du —, II, 254. Usage du — dans la primitive Eglise, II, 249. De quelle ignorance font preuve ceux qui rejettent ce rite sacré, II, 248. Le pouvoir de consacrer le — est passé des apôtres aux évêques, III, 15. Pourquoi on doit renouveler le — chaque année, II, 244. Pourquoi on fait l'onction du — sur les nouveaux baptisés, II, 253, 247, 250-251. A la cérémonie du — est attachée l'infusion de l'Esprit-Saint dans l'âme des nouveaux baptisés, II, 251-252. L'onction du — est accompagnée de grâces spirituelles, II, 255. A qui appartient-il de faire l'onction du — sur le front, II, 247. Pourquoi l'onction du — se fait-elle autrement de la part de l'évêque que de la part du prêtre, II, 253, 247. A qui se faisait l'onction du — chez les Hébreux, II, 254, 256. Le —, signe visible, dénote la grâce invisible, II, 252. Voyez aussi les mots *Huile* et *Onction*.

CHRÉTIEN. Qui doit-on appeler ainsi, I, 1. Celui-là ne mérite pas le nom de —, qui vit séparé de l'Eglise, I, 5. Un — n'est pas parfait comme tel, tant qu'il n'est pas confirmé, II, 260. Un vrai — n'a que de l'horreur pour toute espèce de sectes, I, 5. Un — doit se glorifier, non en lui-même, mais en Dieu, IV, 296. En quel cas un — doit-il faire l'abandon de tout ce qu'il a, V, 579. Les — tirent leur nom de Jésus-Christ, I, 5. Leur symbole les distingue des impies, I, 18. Ce n'est plus être —, que de se séparer du troupeau de Jésus-Christ, I, 4. En quel sens tous les — sont rois et prêtres, II, 256, 251; III, 183. Les — seuls possèdent, à proprement parler, les vertus de prudence, de justice, de force et de tempérance, V, 194-195. Les premiers — étaient quelquefois appelés jesséens, V, 475. Les — de Jérusalem menaient une vie plus parfaite que ceux qui se fornèrent d'entre les Gentils, V, 582. 585. Les — des anciens temps de l'Eglise aimaient mieux faire le sacrifice de leur vie que d'user dans les jours de jeûne d'aliments interdits, IV, 452-453. Estime que faisaient de la pauvreté les — de l'Eglise naissante, V, 574. Pourquoi les — reçoivent l'onction du chrême, II, 255. Pourquoi tous les — sortis d'entre les Gentils n'imitèrent pas le genre de vie des — sortis d'entre les Juifs, V, 487. Ce qui fait le parfait —, V, 485. Pourquoi les — choisissent de préférence leur sépulture auprès des tombeaux des saints, I, 341. En quoi consiste la sagesse d'un —, I, 5. Suffit-il pour un — de croire les vérités contenues dans le symbole, I, 147. Quelles sont les choses qu'il est absolument nécessaire à un — de croire, I, *ibid.* Renier sa qualité de —, c'est renier Jésus-Christ, I, 5. Il ne suffit pas de porter le nom de —, IV, 149. Nouveauté de ce nom, I, 5. Quels sont ceux qui sont indignes de le porter, I, *ibid.*

Les — trouvent un secours puissant dans les martyrs, I, 317. Description des réunions nocturnes des — dans les premiers siècles, II, 110. Quand et par qui le sacrifice chrétien sera-t-il aboli un jour, II, 389-390. Antiquité de l'usage chrétien de prier les saints, I, 342. Les — empruntent leur nom du chrême avec lequel ils sont confirmés, plutôt que du baptême qu'ils ont reçu, II, 231. Tous les — ne sont pas prêtres, III, 169, 177. Les — convertis du judaïsme continuèrent à judaïser en bien des choses, V, 472. Les — doivent garder les préceptes du décalogue, VI, 411. Pourquoi les mauvais — devront être punis plus sévèrement que les Juifs, V, 496. Abrégé de la doctrine chrétienne, I, 4. En quels points se résument tous les préceptes de la religion chrétienne, V, 124.

CHRIST, ainsi appelé du chrême de l'onction, II, 253, 242, 248, 252. Ne se trouve que dans l'Eglise, II, 60. Ce qu'il a fait et souffert pour son Eglise, I, 40, 43. Il est resté parmi les morts jusqu'au troisième jour, I, 63. Comment il a pu être en même temps dans le tombeau et dans les enfers, I, 63. Pourquoi il est appelé prêtre selon l'ordre de Melchisédech, II, 426. Quand a-t-il offert son sacrifice selon l'ordre de Melchisédech, II, 390-391. Il a donné son corps et son sang, et il a ordonné à ses disciples de continuer à répéter la même action, II, 312-313. Comment il nous nourrit de son corps et de ses membres, II, 261-266. Comment il nous a laissé sa chair ici-bas, en même temps qu'il s'est élevé avec elle dans le ciel, II, 266-268. Pourquoi il a appelé son corps la chair du fils de l'homme, II, 316. De même qu'il a changé l'eau en vin, ainsi change-t-il le vin en son sang, II, 353. Il est contenu tout entier sous chaque partie de l'hostie, II, 430. Manière dont il est présent dans l'Eucharistie, II, 295. Comment il est en nous dans la vérité de sa nature, II, 273. Quand a-t-il enseigné l'espèce de sacrifice qui serait désormais le seul agréable à Dieu, II, 300. Quand et en quels termes a-t-il prescrit d'offrir le saint sacrifice, II, 388. Quel est le sacrifice qu'il a ordonné d'offrir en sa mémoire, II, 386. Quand et où s'est-il porté lui-même dans ses mains, II, 318. Il est manié de nos mains en même temps qu'il est assis dans le ciel, II, 264. C'est dans la dernière cène qu'il a ordonné à ses apôtres de consacrer le chrême, II, 244. Il a prémuni ses disciples contre les mauvais dispensateurs, II, 241. Il se fait porter sous les traits d'un lépreux, V, 101. Il se fait recevoir sous les dehors d'un étranger, V, 101-103. Il accorde sans peine tout ce que lui demande Marie, I, 222. Il a fait part à ses apôtres de plusieurs des noms qui servent à le désigner lui-même, II, 32. Lui seul nous a affranchis du péché originel, VI, 271-272. Il n'est pas seulement notre rédempteur et notre médiateur, mais il est aussi notre législateur, notre modèle et notre juge, I, 79. Etant attaché en croix, il regardait l'occident, IV, 484. Il est descendu aux enfers, I, 66. Sa génération est éternelle, I, 28. Combien sa parole est efficace, II, 303. Pourquoi le corps et le sang de Jésus-Christ nous sont donnés sous une espèce étrangère, II, 277-278. C'est le corps et le sang de Jésus-Christ que nous offrons en sacrifice, II, 418-419. Il est rendu présent sur la prière que prononce le prêtre, II, 327-328. Son corps nous est donné sous l'espèce du pain, et son sang sous l'espèce du vin, II, 276. C'est la même chair que les Juifs pouvaient voir autrefois de leurs

yeux, que nous possédons dans nos temples et que nous recevons à l'autel, II, 283, 319. Son sang est répandu sur nos autels pour le salut des pécheurs, II, 420. Comment nous sommes changés nous-mêmes dans la chair de Jésus-Christ, II, 270-273. Nous faisons notre nourriture de son corps et de son sang, II, 311. On ne peut sans un crime énorme détourner à un sens figuré les paroles si expresses du Sauveur, II, 294. Sa grâce doit suffire pour nous délivrer des liens du péché originel, VI, 242. Ceux qui refusent de reconnaître le souverain pontife pour leur pasteur, se disent faussement les disciples du Christ, II, 24. Proclamation de la présence réelle du — dans le saint sacrement, II, 293-294. Il suffit d'un signe de la volonté du — pour assurer le succès d'une affaire quelconque, I, 56. Rois appelés christes, et pourquoi, II, 254. Passion et mérites du —. Voyez *Passion* et *Mérite*. Que fit le — aux enfers, I, 63. Comment il apparaîtra au jugement dernier, VI, 82-85. Les infidèles seuls peuvent nier qu'il ait été aux enfers, I, 64. Il est descendu aux enfers par son âme unie à la divinité, I, *ibid.* Il n'est pas seulement un rédempteur miséricordieux, mais il est de plus un juste juge, I, 79. Il est législateur aussi bien que rédempteur, I, 267. Il est oblation de deux manières, II, 560. Il offre et est offert en même temps, II, 584. Il s'est offert lui-même et il a ordonné que nous l'offrions en remplacement des sacrifices d'animaux, II, 583. — immolé figurativement dans les sacrifices anciens, réellement au moment de sa passion, commémorativement au moyen du sacrement de l'autel, 569-570. Il a offert dans la dernière cène à la manière de Melchisédech, II, 591, 598, 424. Il continue toujours d'offrir par les mains de ses ministres, II, 423. Il est en nous non-seulement par union d'affections, mais encore par la participation de sa propre substance, II, 269. Il est au ciel, et cependant il est aussi sur l'autel, II, 295. Tous les jours il est offert en sacrifice dans le sacrement pour le peuple chrétien, II, 569. Il est contenu tout entier sous chaque espèce, II, 433. Il est tout entier sous chaque partie de chacune des deux espèces, II, 263. Dans la dernière cène, il a bu lui-même son propre sang, II, 584. Il nous nourrit de sa propre chair, 264-266. Il se laisse toucher de nos mains, manger sous nos dents, II, *ibid.* Il nous a enseigné qu'il nous livrait son propre corps et son propre sang, II, 512. Il est avec nous jusqu'à la fin des siècles, II, 517.

CHRISTOPHE. Ce que signifie ce mot, et à qui il convient véritablement, II, 274.

CHRYSOSTÈME. Vision horrible de — au moment de la mort, VI, 53-54.

CHRYSOSTÔME (Saint Jean) se fait moine, V, 553. Distribution qu'il fit de ses biens, V, *ibid.*

CUTE. Les — que font les justes par pure fragilité ne leur font pas perdre leur état de justice, VI, 420. La — d'Adam a rendu son corps sujet à la mort, VI, 224. La — du premier homme n'a pu être réparée que par Jésus-Christ, VI, 219. La — de l'homme l'a rendu mortel, mais cependant sans lui donner immédiatement la mort, VI, 226. Rétablissement de l'homme après sa —, VI, 268, 460.

CYCOPNES, type de piété filiale, I, 413.

CIEL. Le — emprunte à la terre ses décisions, III, 17. A quel prix on l'achète, V, 121. Mélodie du —, VI, 165. A quoi on s'y occupe et ce

- qu'on y verra, VI, 174. Le — atmosphérique sera détruit, et en quel sens, VI, 73.
- CIERGES. Pourquoi on en allume dans les églises, I, 542 *et suiv.*
- CIEUX. Le bois, le foin et la paille n'auront pas entrée dans le royaume des —, III, 109. Quel malheur ce serait d'être exclu du royaume des —, III, 56.
- CIRCONCISION. Comment se pratique la — des oreilles, des lèvres, du cœur et de la chair, V, 257.
- CLEFS. Le pouvoir des — dans l'Eglise est confié aux évêques, I, 125. Les — du ciel sont mises à la disposition de Pierre, I, 126. Les — ont été confiées aux pasteurs pour l'office de lier aussi bien que pour celui de délier, III, 85. Usage des —, I, 125. Le ministère des — doit être respecté même dans les mauvais prêtres, III, 8-9.
- CLERCS. Parce qu'il y en a de mauvais, les hommes corrompus voudraient les faire passer tous pour tels, III, 240. Punition d'un — incontinent, III, 553-557. Les — sont aussi des soldats, V, 217. Engagement que prenaient les — de saint Augustin, V, 590.
- CLERGÉ. Distinction entre le — et le peuple dès le temps de saint Denis, III, 200-201.
- COEUR. Portrait d'un — endurci, IV, 186.
- COLÈRE. Ce que c'est, et quels autres vices elle engendre, III, 417, 515, 522. Elle est une folie momentanée, III, 517. C'est une maladie aiguë, III, 524; un feu violent qui consume tout, III, *ibid.* et 526; un chien impudent, III, 525. Elle est nuisible et au corps et à l'âme tout à la fois, III, 525, 529. Elle en vient parfois aux voies de fait, III, 551. C'est une bête féroce, III, 529. Elle change l'homme en brute, III, 516. On doit la réprimer et l'éviter, III, 557, 541; la tempérer par la douceur, III, 542; l'appriivoiser comme on ferait un animal, III, 529. Elle devient un mouvement louable de l'âme, lorsqu'elle se laisse gouverner par la raison, III, 542. Elle doit servir la raison, et non lui commander, III, 521, 554. Elle n'a de force que celle que nous lui donnons, III, 525. Elle est quelquefois l'auxiliaire d'actions louables, III, 521. On la réprime de deux manières, III, 552. On peut la renfermer dans son cœur sans lui permettre d'éclater au dehors, III, 552. La — de Dieu demeure sur tous ceux qui sont séparés de l'Eglise, I, 115. La — s'échappe quelquefois en malédictions et imprécations, III, 551. La — qu'on nourrit gâte le cœur, III, 540. Elle dégénère en haine quand elle est invétérée, III, *ibid.* Deux espèces de —, III, 554, 542. Combien elle nous rend misérables, III, 524. Ses caractères, III, 522. Moyens de la réprimer, 530. Quels effets elle produit, III, 517. Degrés dans la colère et dans les peines qu'elle s'attire, III, 566. Moyens d'éviter les inconvénients qui en résultent, III, 518-519. Ce sont bien moins les procédés d'autrui que notre propre orgueil qui nous pousse à la —, III, 522. Imprudence de garder sa — comme en réserve dans son cœur, III, 525-526. La — nous fait perdre la sagesse, III, 530; abandonner la justice, III, *ibid.* — nous dépoille des sentiments d'humanité, III, *ibid.* — rompt le lien de la concorde, III, 551. — éteint en nous la lumière de la vérité, III, 551. — chasse de notre âme le Saint-Esprit, III, 551. Rien de plus insensé que la —, III, 520. Les saints se sont servis de la colère comme d'une arme, III, 521. Personne n'est délivré de la — de Dieu autrement

que par le Médiateur, VI, 320. Il y a plus de honte à se laisser vaincre par la — qu'à être vaincu par un homme, III, 540. En se laissant emporter par la —, on se rend semblable aux démons, III, 525. Rien de plus funeste et de plus désastreux que la —, III, 523. Combien elle nous rend coupables, III, 530. Les hommes colères comparés à une mer en furie et à des possédés du démon, III, 524; à des épileptiques, III, 531; à des personnes qui vomissent et à des pourceaux, III, 527, 528. — plus à plaindre que les fous, III, 529. — doivent être traités comme des malades, III, *ibid.* — n'ont point d'excuse qui puisse les justifier, III, 526. Reproches qu'ils méritent, III, 525. Leur commerce désagréable, III, 528. Ils diffèrent à peine des démons, III, 518. Manière de leur résister, et remèdes contre la colère, III, 518-519. Il vaut mieux ne se fâcher jamais, que de se fâcher même avec sujet, III, 540. Jamais Dieu n'est plus en colère contre nous, que lorsqu'il cesse de nous témoigner sa —, IV, 192. Diverses manières d'entendre ces paroles, *Mettez-vous en colère et ne péchez pas*, III, 521, 558, 559. Nous devons nous mettre en — contre nos propres défauts, 556. — moins contre les hommes, que contre le démon qui les tyrannise, III, 521. Les hommes colères comparés à des bêtes féroces, III, 526. Diverses espèces d'hommes —, 552.

COMBAT. Dieu nous aide dans le —, et nous promet des couronnes, VI, 479.

COMMANDEMENTS. Les — de Dieu ne sont pas impraticables, I, 275-276. Nous les gardons si nous le voulons, VI, 503. Les chrétiens doivent observer les — de Dieu et de l'Eglise, I, 266. Les — de la loi ancienne qui intéressent les mœurs regardent aussi les chrétiens, VI, 411-412. Nécessité et possibilité des — de Dieu, VI, 405-406. Voy. aussi *Préceptes*.

COMMENT. Ce mot est une parole judaïque, II, 508.

COMMERCE. Genre de — qui est plutôt un vol, V, 153.

COMMUN. Tout était — entre les disciples de saint Marc, V, 552.

COMMUNIER. Les disciples d'Emmaüs communièrent sous une seule espèce, II, 429. L'usage de communier sous une seule espèce est passé en loi, et ne saurait être changé sans l'autorité de l'Eglise, II, 453. Punition que méritent ceux qui enseignent qu'il est nécessaire de communier sous les deux espèces, II, *ibid.* Jésus-Christ a laissé à ses apôtres et à son Eglise le soin de régler la manière de —, II, 493. Reproches que méritent ceux qui communient rarement, II, 474-475. Crime de ceux qui communient indignement, II, 477. Ils ont à attendre la même condamnation que ceux qui crucifièrent et mirent à mort Notre-Seigneur, II, 496. Tort que se font à eux-mêmes ceux qui communient rarement, II, 470. Pureté requise en ceux qui communient, II, 494. L'usage de se — soi-même chez soi autrefois ordinaire et permis dans les temps de persécution, II, 457-458. Obligation de — au moins une fois l'année, II, 411.

COMMUNION. La — sous la seule espèce du pain pratiquée dès le temps de saint Bernard, II, 448-449. — de Cedmon aux approches de sa mort, II, 446. La — quotidienne anciennement usitée, II, 478. La fréquente — autrefois en usage à Rome, II, 458. Comment il faut se préparer à la —, II, 281, 286. Ne pas trop la différer, II, 514. Quelle ferveur

de désir on doit y apporter, II, 266, 491. Ce que c'est que la fréquente —, II, 473. La — sous une seule espèce recommandée dans le chapitre VI de saint Jean aussi bien que la — sous les deux, II, 440. La — sous une seule espèce mise en pratique par Jésus-Christ, II, 450. La — sous les deux espèces n'est pas de précepte pour ceux qui ne célèbrent pas le saint sacrifice, II, *ibid.* La — sous une seule espèce était usitée même autrefois, II, *ibid.* et 437, 445-444. Tort qu'on se fait en différant trop de recevoir la —, II, 472. Obligation de communier au moins une fois chaque année, 444. Désavantages de la — rare, II, 470. Effets de la sainte —, II, 462. Par la — Jésus-Christ s'unit corporellement et substantiellement à nous, II, 268-275. La — sous une seule espèce depuis longtemps passée en loi dans l'Eglise, II, 450. Elle n'est pas une contravention au précepte divin, II, *ibid.* Aucune loi n'impose à ceux qui ne disent pas eux-mêmes la messe la nécessité de la — sous les deux espèces, II, 453-456. Exhortation à la —, 472-475. De la préparation à la —, II, 314, 481-495. Examiner sa conscience avant la —, II, 481. La fréquente — conseillée par saint Ignace, II, 459. C'était l'usage de donner la — à ceux qui venaient de recevoir le baptême, II, 175. Pourquoi l'Eucharistie est appelée —, II, 285. Les accidents nocturnes peuvent être un obstacle à la —, II, 494. Ils peuvent être aussi un piège que le démon nous tend pour nous détourner de la —, II, 471. Une — bien faite change pour nous la terre en un paradis anticipé, II, 472. La — fait de nous un même corps avec Jésus-Christ, II, 271-272. Chagrin qu'on doit ressentir, quand on se voit privé de la sainte —, II, 492. Communion des saints. Voyez *Saints*. L'Eglise ne fait aucune injure aux laïques en ne leur permettant la — que sous une espèce, II, 451. On reçoit par-là Jésus-Christ tout entier, et on recueille les mêmes fruits que par la — sous les deux espèces, *ibid.* En réclamant avec opiniâtreté la — sous les deux espèces, on perd le fruit interne du sacrement, II, 452. — On abuse par-là d'un symbole d'unité pour en faire un symbole de division, *ibid.* Doctrine du concile de Constance touchant la — sous une seule espèce, II, 451-452. Dans la — chacun reçoit autant lui seul que tous ensemble, II, 451. On se rend semblable à Hérode en recevant indignement la sainte —, II, 535.

COMPOSITION. Moyens de l'obtenir, III, 57-58.

COMPTE. Sévérité du — à rendre au dernier jour, III, 137.

CONCEPTION. Etablissement de la fête de la — de la sainte Vierge, VI, 266.

Définition du dogme de l'immaculée —, 267-268.

CONCILE plénier mentionné par saint Augustin, II, 77. — de Nicée, ce qu'il dit de l'autorité du pontife romain, II, 49. — de Verceil méprisé par Bérenger, II, 521. Le — de Carthage prescrit de conférer le baptême aux petits enfants, II, 188, 190, 197. Conciles généraux, obligation de se conformer à leurs décrets, II, 79. Ce qu'ils ont une fois décidé ne saurait être remis en question, II, 87-88. On doit regarder comme impies et sacrilèges ceux qui en récusent l'autorité, 87; condamner ceux qu'ils condamnent, II, 70. Motifs de la convocation des conciles, II, 128. On leur doit le même respect, s'ils sont généraux, qu'aux saints Evangiles, II, 70. A qui en demander la confirmation, II, 44, 45, 75. Autorité des — généraux, 77.

CONCOMITANCE dans le sacrement de l'Eucharistie, ce que c'est, II, 263, 294.

CONCUPISCENCE. Elle reste après le baptême, VI, 281; mais sans être imputée à péché, 283. Pourquoi elle n'est pas détruite par le baptême, II, 217. Comment elle nous est pardonnée dans le baptême, 218. Elle n'est point un péché dans ceux qui sont une fois baptisés, II, 206, 217; VI, 283. Elle n'est point un obstacle à leur admission dans le ciel, VI, 285-286. Elle nous est laissée pour nous servir de matière de combat, VI, 287. Elle n'est point un péché, dès que nous lui refusons notre consentement, 284. En quel sens elle est appelée péché, II, 223; VI, 287. Elle est appelée de ce nom, parce qu'elle est le principe de nos péchés, VI, 291. Elle n'est péché, que lorsque nous lui donnons notre consentement, VI, 288. Les péchés sont les fruits de la —, VI, 283. Moyens d'en ralentir les mouvements, II, 469-470. Nécessité de la combattre, VI, 286. Les saints eux-mêmes sont réduits à cette nécessité, 289.

CONDAMNER. Sens de ce mot dans le chapitre V de l'Épître aux Ephésiens, IV, 6. Il vaut mieux — un seul coupable, que d'exposer par ménagement pour lui le salut de tous, IV, 93.

CONFESSER. Peine que méritent ceux qui refusent de se — au moins une fois chaque année, II, 111. Combien sont déraisonnables ceux que la honte empêche de — leurs péchés, III, 35 et 38. C'est le démon qui cherche à nous détourner de — nos péchés, III, 47. A qui est-ce que chacun doit le faire, II, 111. On ne doit pas le faire à tout prêtre indifféremment, III, 65. On ne doit pas se — à Dieu seul, III, 63. On doit — ses péchés en détail, III, 48. Nous devons — tous les péchés mortels que l'examen de notre conscience rappelle à notre mémoire, III, 52. Manière de se —, III, 66. Usage de se mettre à genoux aux pieds du prêtre pour se — de ses péchés, III, 54. Il ne suffit pas de bien se —, si l'on néglige d'accomplir la pénitence imposée ou de mettre en pratique les avis donnés par le confesseur, III, 59. Crime de ceux qui feignent seulement de se —, ou qui ne se confessent pas entièrement, III, 58.

CONFESSEUR. Ses qualités, III, 57. Ses devoirs, III, 60.

CONFESION. La — faite à Dieu ne suffit pas, III, 40. Elle doit se faire au prêtre, *ibid.* Instituée par Jésus-Christ, et nécessaire pour le salut quand on a perdu la grâce du baptême, 51. La — des circonstances est obligatoire, 52. La — sacramentelle, condition préalable à la communion, 486. Pourquoi, 487. Précepte de la — annuelle, 105, 111. Répétition de ce précepte, III, 54. Utilité de la —, 54. Sa nécessité, 59-60. Sceau de la —, 51. Punition du manque de sincérité dans la —, 49-50. De la violation des secrets de la —, 51. La — sacramentelle n'est pas impraticable, 53. La — peut et doit quelquefois se faire publiquement, 53 et 58. La — nous fait vomir le péché que nous gardions dans notre cœur, 59. Elle purifie la conscience, et elle déjoue les pièges du démon, 48-49. Crime qu'on commettrait en communiant sans —, II, 485-486. La — secrète suffit, et convient mieux que la — publique, III, 69; pratiquée dans l'Église dès les premiers temps, 54. Voyez aussi le mot *Exomologèse*.

CONFIANCE déraisonnable, qui provoque la vengeance de Dieu, III, 156.

CONFIRMATION. Utilité du sacrement de —, II, 260-261. Endroits de

- Écriture où il en est parlé, II, 234-235, 237-258. Preuves de la divinité de son institution, II, 7. Sa matière, sa forme, et ministre qui doit le conférer, 234, 235, 236, 240, 242, 246, 247. En quoi diffèrent ses effets de ceux du baptême, 237, 254. Pourquoi on ne doit pas trop différer de la recevoir, 254. Comment on doit s'y disposer, 235. Usage de la donner aussitôt après le baptême, 181. Effets qu'elle produit, 152-153.**
- CONJUGAL. Le pacte — fait le mariage, III, 266. L'accomplissement du devoir — excuse de péché les mouvements de concupiscence, III, 270. Amour —, ce qu'il doit être, III, 280. Le lien — n'est pas dissous par la séparation de corps, III, 264, 286-288. Pourquoi il est indissoluble, 292-295. En quelles circonstances les époux doivent particulièrement s'abstenir de l'acte conjugal, II, 493.**
- CONNIVENCE, péché d'autrui, IV, 59-60.**
- CONSACRER. Manière de — les évêques, les prêtres et les autres ministres du temps de saint Denis l'Aréopagite, III, 221-222.**
- CONSANGUINITÉ. L'empêchement de — ne dépasse pas le quatrième degré, III, 267.**
- CONSCIENCE accusatrice de ceux qui commettent le péché, III, 579. Bonne —, I, 160. Nécessité de la pureté de —, et moyens de se l'assurer, I, 158. Ses avantages au jour du jugement, VI, 64. Elle s'obtient au moyen de la foi qui opère par la charité, IV, 295. Témoignage et ver de la —, quel tourment ce sera pour les damnés, VI, 91. Examen de la — à faire tous les soirs, III, 53. Beaucoup de nos fautes échappent à notre propre —, VI, 595-596.**
- CONSÉCRATION. Paroles de Jésus-Christ employées pour la —, II, 304-305, 527-529. D'où leur vient leur vertu, 280, 295-297, 505, 526, 551.**
- CONSEIL, péché d'autrui, IV, 6. Le conseil de vendre tous ses biens et de les distribuer aux pauvres, exige ou suppose plus de perfection que celui de garder son bien pour l'employer en bonnes œuvres, V, 579 et suiv. Pourquoi si peu de gens l'embrassent aujourd'hui, V, 559. Quatre manières d'entrer dans le — des impies, V, 195. Gloire particulière réservée à ceux qui auront embrassé les conseils évangéliques, V, 524 et 505-505. — évangéliques, V, 518-509. Différence entre les conseils et les préceptes, V, 521-529. Ce qui est de — est pour la perfection au-dessus de ce qui est commandé, V, 559.**
- CONSEILLER fidèle, quel il est, V, 496.**
- CONSENTEMENT, péché d'autrui, IV, 24-25. Le — du monde entier fait loi, II, 7. Autorité du — général, I, 152. Il doit être préféré aux avis discordants de quelques particuliers, I, 108.**
- CONSIDÉRATION du passé, du présent et de l'avenir; pourquoi cette pratique est si nécessaire, VI, 209.**
- CONSOLATION dans les peines exige des effets plus que des paroles, V, 152. Les — divines ne s'accordent jamais à ceux qui en recherchent d'autres avec elles, V, 570. Les — intérieures sont le centuple promis dans l'Évangile, V, 572.**
- CONSTANCE d'âme, moyens de l'acquérir, V, 262.**
- CONSTANTIN-LE-GRAND. Culte qu'il a rendu aux reliques des saints, I, 545. Images placées par lui dans les églises, I, 574, 579. Il vénérât les décrets du concile de Nicée comme ceux de Dieu même, II, 67. Sa**

victoire obtenue par la vertu du signe de la croix, I, 37. Combien de fois l'image de la croix lui apparut dans les airs, I, 37, 38.

CONTACT des méchants. Deux choses nécessaires pour n'être pas souillé par le —, IV, 5.

CONTINENCE. A qui elle est accordée, III, 325. Comment elle s'obtient, V, 452-453. Vertus qu'elle enfante, IV, 539. Elle doit être gardée par les prêtres et les autres ministres de l'autel même mariés, III, 529. — propre aux prêtres et aux autres ministres de l'autel, III, 527; aux sous-diacres et aux autres ecclésiastiques d'un ordre plus élevé, III, 211, 319, 333; aux évêques, III, 352. — des patriarches de l'Ancien-Testament, III, 330-331; des prêtres de l'ancienne loi, III, 334; des prêtres et des lévites, III, 333-336; des apôtres et des ecclésiastiques, V, 430; de saint Cyprien, V, 333. Eloge de la —, V, 438-440. Degrés de — entre les personnes mariées, les veuves et les vierges, V, 413. Le joug de la — n'est imposé à personne, mais s'accepte librement, III, 323-326. Dieu en accorde le don à ceux qui le lui demandent en mettant leur espérance en lui, III, 343. Il s'obtient par la prière, III, 317. A qui est-il accordé, 345. Ceux qui se marient après avoir fait profession de — encourent la damnation, III, 305. Quand on a fait vœu de —, on ne peut plus ni se marier, ni, si l'on était marié d'avance, faire la demande de l'acte conjugal, III, 306. A l'aide de la —, on triomphe de tous les vices, IV, 358. Les diacres et les sous-diacres n'y sont pas moins obligés que les évêques et les prêtres, IV, 319. Ceux-là mêmes qui n'entraient que de force dans la cléricature, n'en étaient pas moins obligés ensuite de garder la —, III, 317. Quand on a une fois fait vœu de —, on encourt la damnation pour la simple volonté qu'on aurait de se marier, III, 318. Jovinien mettait au même rang la — des vierges et la chasteté des personnes mariées, III, 342. L'impuissance de se contenir peut être l'effet d'une lâcheté coupable, V, 427. Les prêtres et les diacres font profession de —, II, 333. La vraie doctrine sur la — des vierges, des veuves et des personnes mariées, V, 414. Sans la —, toutes les bonnes œuvres restent imparfaites, V, 420. Conseil de la — donné par saint Paul, V, 329.

CONTINENTS. Grand nombre de — et de vierges qu'il y avait autrefois, V, 404. Gloire particulière réservée dans le ciel aux — et aux vierges, V, 410-413. Différence entre eux et ceux qui n'auront pas gardé la continence, V, 405. Jésus-Christ a voulu que les prêtres et les autres ministres de la nouvelle loi fussent —, III, 333. Si quelques-uns ne savent pas se contenir, à qui faut-il en imputer la faute, V, 427.

CONTRITION. Ce que c'est, et comment on l'acquiert, III, 29-30, 38. De quelles pensées il faut s'occuper pour se la procurer, 38. Qu'est-ce que la — en général, 31. Quelles qualités doit avoir la — considérée comme partie du sacrement de pénitence, 31-32. Elle doit renfermer le désir de recevoir le sacrement, 32. De quels actes la — doit-elle être suivie, 39. Voyez aussi les mots *Confession* et *Pénitence*.

CONVERSION. Comment et quand elle doit se faire, VI, 29-30. La véritable — n'admet point de délais, IV, 170. La — ne doit point être différée, III, 69. Dangers du délai de la —, IV, 140. Difficulté de la — renvoyée aux approches de la mort, VI, 29. Personne ne doit désespérer de son pardon, quand même il ne se convertirait qu'à la fin de sa vie, IV, 163.

- CORPS.** Nos — seront palpables après la résurrection, I, 156. C'est par Pâme que le — peut devenir meilleur, V, 513-514. Notre — est pour nous un ennemi, VI, 458. Manière dont nous devons l'aimer, I, 242. Le — de Jésus-Christ est vivifiant, II, 465. Il est rendu présent non par l'acte de la communion, mais par la vertu des paroles sacramentelles, II, 551. La pratique universelle est de le recevoir à jeun, II, 494. On le recevait autrefois sur un linge, II, 444. C'est une folie et une impiété de dire qu'il n'est présent qu'en figure, II, 292. Avec quelle pureté et quel respect on doit le recevoir, II, 494. Soin qu'on prenait autrefois de le conserver, II, 458, 444. Le — que nous recevons est le même qui a été mis en croix et qui s'est élevé au ciel, II, 518-519; le même qui est né de la sainte Vierge, II, 541. Il est rendu présent aux paroles prononcées par le prêtre, III, 186. Il est reçu également par les bons et par les méchants, VI, 7. Comment il se fait que nous le recevions réellement dans le sacrement, II, 275. Nous ressusciterons à la vie par la vertu qui nous en est communiquée, II, 275-274, 514-515. Nous ne devons point révoquer en doute la réalité de sa présence, bien que nos sens ne nous en disent rien, II, 264, 276. Ce que c'est qu'envalir le — du Sauveur, II, 425. Voyez aussi les mots *Eucharistie*, *Messe* et *Sacrifice*. Qualités célestes des — après la résurrection, VI, 149. Comment et quand se fera cette transformation, VI, 170.
- CORRECTION.** La — doit se faire avec charité, IV, 68-69. Négliger de la faire quand on le peut, c'est se rendre coupable du péché d'autrui, IV, 54, 60. Voyez aussi les mots *Réprimande* et *Crainte*.
- COURONNE.** La — de la foi est promise au courage de la confession, VI, 452-455. — de lis promise à ceux qui serviront Dieu dans la paix, — de pourpre à ceux qui lui resteront fidèles dans la persécution, VI, 478. Sa valeur proportionnée au mérite et à la durée de nos travaux, VI, 480-481. — après la victoire, 455. Ce n'est point ici-bas que nous avons à la recevoir, 480.
- COUTUMES** universellement répandues avant la naissance des hérésies, leur autorité, II, 15. Elles sont l'indice d'une tradition apostolique, 12. Différence entre les — universelles et les — particulières, 17. Tous ne se rendent pas également bien raison des — établies dans l'Eglise, II, 166-167. La — fait loi à défaut de lois écrites, 7. Voyez aussi le mot *Tradition*.
- CRAINTE.** La — ne doit point empêcher de faire la correction, IV, 60. Utilité de la — du jugement dernier et de l'enfer, VI, 557. Elle nous défend de la présomption, VI, 445; elle est la gardienne des vertus, 590; la mère de la sagesse, 556-557; un rempart inexpugnable, 198. Elle éloigne du péché, 197. Elle prépare les voies à la charité, 206. Elle en est l'esclave, 204. Elle s'affaiblit à mesure que la charité se fortifie, *ibid.* Elle est plus efficace que la honte et le regret pour nous initier à la sagesse, VI, 4. Moyens de l'acquérir, 199. Ce qu'elle serait sans la piété, V, 274. C'est par elle que commencent ceux qui veulent avancer, VI, 558. La — chaste subsiste avec la charité, 205. Différence de la — chaste d'avec la — servile, 206. Nécessité de la — du Seigneur, V, 272. La — de nos fins dernières est le commencement de la sagesse, VI, 4. Utilité de la — des peines, Jésus-Christ lui-même nous l'a re-

- commandée, 206-207. La — de la justice divine doit s'allier avec l'espérance en sa miséricorde, IV, 156. Avantages de cette —, VI, 203. Combien la — du jugement et de l'enfer nous est salutaire, VI, 106. La — des châtimens a plus de force sur notre esprit que l'espoir des récompenses, 200. — dans les damnés, 156. Fruits que produit en nous la — de l'enfer, 199. Elle est la gardienne de la loi, 207. La — de l'enfer et des supplices ne renferme rien de mauvais, 206. — qu'on éprouvera à l'arrivée du souverain juge, 79. — et douleur dont on sera saisi au jugement dernier, 76. Utilité de la — servile, 207-208. — que doivent nous inspirer les chutes de ceux qui manquent de persévérance, 454. Quelle est la sorte de — qui est expulsée par la charité parfaite, 207. La — de la justice de Dieu amène les plus pervers à recourir à sa miséricorde, 556.
- CRÉÉS. Nous avons été — en vue de notre salut, et non de notre perte éternelle, IV, 169.
- CRISTAL. Ce que cette expression signifie, IV, 210. Que signifie ce mot *cris* dans les Ecritures, 202-205.
- CRIME. Personne ne doit se dire exempt de —, quand même la conscience ne reprocherait rien, VI, 591. Les crimes, à mesure qu'ils deviennent plus énormes, demandent des larmes plus amères, III, 11. On peut vivre exempt de crimes, mais non exempt de péchés, IV, 260.
- CRISTAL, produit de l'eau, II, 555.
- CROIRE est au pouvoir de l'homme et demande sa coopération, VI, 509. Personne ne peut — sans en avoir la volonté, 552. Nous ne sommes pas capables de croire comme de nous-mêmes, 551-552. Les enfants croient par autrui, comme ils ont péché par autrui, II, 195. — a quelquefois le même sens qu'espérer, I, 157. Nous croyons par le mouvement de notre volonté, et non par l'effet de la contrainte, VI, 551. Nous croyons librement, mais prévenus par la grâce, VI, 555. On croit quelquefois des choses qu'on se garde bien d'espérer, I, 157. Nous devons — sur la parole de Dieu les choses mêmes qui répugnent le plus à notre sens, II, 264. Ce que nous devons croire du mystère de l'autel, II, 560.
- CROIX. Signe du dernier avènement de Jésus-Christ, VI, 84. La — de Jésus-Christ ne sauvera que ceux qui auront été crucifiés avec lui, 318. — d'or du poids de 150 livres offerte par Constantin, I, 579. Signe de la — en tête de toutes nos actions, I, 47-48, 53. L'imprimer sur notre front, I, 45, 48, 53; sur tous nos membres, 48. — en honneur chez les anciens Egyptiens, 52. Pourquoi nous formons le signe de — avec nos doigts, 45. Jésus-Christ ordonne d'ériger la — en étendard pour servir de défense contre l'ennemi, 57. Le signe de la — est redouté des démons, 50, 51. Il les met en fuite, 51, 55. C'est une armure puissante contre les démons, 49, 55. La — est le boulevard de l'empire romain, 53. Nous devrions graver l'image de la — du Sauveur sur nos portes, sur nos fenêtres, sur les murs et les piliers de nos maisons, 51, 52. Le signe de la — s'imprime sur le front, 255, 261. Pensées dont on doit s'occuper en le faisant, 49. L'Antechrist l'interdira, VI, 69. Le signe de la — est de tradition apostolique, I, 47. Il est employé dans tous les sacrements, 48; dans toutes les affaires qui intéressent le salut, *ibid.* Instruction qu'il nous donne tacitement, 45. Pourquoi personne ne doit

- rougir de la —, 49. Figures de la —, *ibid.* Antiquité du signe de la —, II, 167. Son utilité et sa vertu, I, 45, 49, 51-53. Son excellence, 51. Prix qu'attachaient anciennement les chrétiens à posséder des parcelles du bois de la —, 54. Ils les incrustaient dans de l'or et se les attachaient au cou, *ibid.* Honneurs rendus à l'image de la —, 57. Les représentations de la — familières aux anciens chrétiens, 54. Origine du signe de la —, II, 6. L'image de la — paraîtra dans le ciel au moment du dernier avènement de Jésus-Christ, VI, 70. La — représentée par le corps humain, par les navires, par les oiseaux, I, 52. L'image de la — dans les églises doit être placée à l'orient, I, 577. Raisons du culte de la —, II, 14. Apparition de la — au jour du jugement, VI, 78. Puissance déployée par l'étendard de la —, I, 57-58. Pourquoi nous marquons sur notre front le signe de la —, II, 261. Habitude de faire sur soi le signe de la —, V, 55. Bonheur de ceux qui portèrent l'étendard de la — dans l'armée de Constantin, I, 58.
- CULPABILITÉ.** Trois degrés de —, III, 566. Elle est détruite par la vertu du baptême, quoique la concupiscence reste toujours, II, 224.
- CULTE.** Sens de ce mot, I, 282. En quoi consiste le — de Dieu, 284. Combien sagement il a été institué, 285. Son antiquité, *ibid.* Qu'est-ce que le — divin, et combien d'espèces, II, 162. De quelles parties il se compose, II, 145. Le — de latric n'est dû qu'à Dieu, I, 280. Combien est nécessaire l'uniformité dans le culte divin, II, 169-170. Impossibilité d'exprimer par un seul mot d'origine latine le nom de — divin, I, 285. Voyez aussi le mot *Extérieur*.
- CUPIDITÉ.** La — fournit la matière à tous les crimes, III, 454. Elle est toujours insatiable, 455. Tyrannie qu'elle exerce, 455.
- CYPRIEN (Saint),** docile aux enseignements de l'Évangile, distribue ses biens aux pauvres, V, 555. Il peut maintenant contempler à loisir la sainte Trinité, I, 514. Invocation adressée à saint Cyprien, 513-514. Son pouvoir et vertu de ses cendres, 514.

D

- DAMASCÈNE (Saint Jean),** avant de quitter le monde, distribue ses biens aux pauvres, V, 540. Comment il résista à Léon, empereur iconomaque, I, 586, 589. Sa liberté de langage et sa fermeté, I, 589.
- DAMNÉS.** Ils blasphèment Dieu, VI, 150. Ils ont toujours la volonté d'offenser Dieu, mais ils n'en ont plus le pouvoir, *ibid.* La douleur leur ôtera toute autre pensée que celle de leurs peines, 128. Leur ignominie, 165. Comment le ver qui les ronge ne meurt point, 106. Deux sortes de peines des —, 111. Leurs cris, 104. Chagrin qu'ils ressentiront de la gloire des bienheureux, 112. Leurs tourments, 119-120. Combien leur sera insupportable leur immortalité, 102, 106, 120. Leur laideur, 155. Leur impuissance, 154. Leur état de souffrance, *ibid.* Leur misère, *ibid.* Leur ignorance et leur déraison, 155. Leur terreur, 156. Leur pesanteur, 155. Inutilité de leurs gémissements et de leurs cris, 104. Voyez aussi le mot *Méchants*.
- DANGER** des rechutes, IV, 162. Vertu que suppose le mépris des dangers, V, 261.

- DANIEL.** Pourquoi il dit à Nabuchodonosor que peut-être Dieu lui pardonnerait ses péchés, V, 72. Charité de —, 416.
- DANSES.** Les — impudiques souillent la terre, III, 510.
- DAVID.** Esprit de pénitence dans lequel il endura les reproches de Séméï, III, 26. Il mérita son pardon par l'aveu qu'il fit de ses péchés, mais sans éviter d'en porter la peine, 85. Pourquoi, *ibid.* Tout mort qu'il est, il se fait l'avocat des pécheurs, I, 553. Ses mérites sont toujours vivants devant Dieu, I, *ibid.* Quelles œuvres de pénitence nous devons faire à son exemple, III, 50.
- DÉBITEUR.** Quels sont ceux dont Dieu se fait le —, III, 440.
- DÉCALOGUE.** Explication du —, I, 259 *et suiv.* Le — regarde aussi les chrétiens, I, 259, 264; II, 1. Il doit être observé par eux, VI, 411. A quels points principaux doivent être rapportés les préceptes qu'il renferme, 442. Outre les préceptes du —, il y en a d'autres que les chrétiens sont obligés d'observer, II, 1. Les autres commandements de Dieu sont une suite de préceptes du —, I, 273.
- DÉCRÉTALES.** Autorité des —, II, 71.
- DÉCRETS.** Les — des conciles généraux sont irréformables, II, 70, 71.
- DÉFENSE.** Nous devenons participants des péchés d'autrui en en prenant la —, III, 120 *et suiv.*
- DÉFIANCE.** La — est un obstacle à la prière, IV, 504.
- DÉFUNTS.** Par quelles sortes d'œuvres on peut venir à leur secours, III, 117, 120, 126-127, 129-150. On peut les secourir au moyen de la prière, du saint sacrifice et de l'aumône, III, 103. Mémoire qu'on fait d'eux à la messe, 99. Comment cette commémoration se faisait autrefois, II, 381-382, 415, 414. Pourquoi la fait-on, 408. Les apôtres ont établi l'usage de faire mémoire des — au sacrifice de la messe, III, 121, 125-125, 127. Pourquoi on doit ensevelir avec honneur les corps des fidèles défunts, V, 159. On recommande aux saints les âmes des —, comme à autant de protecteurs, I, 521. Ces âmes savent-elles ou ignorent-elles ce qui se passe ici-bas, I, 501-502. Dieu fait grâce aux vivants en considération des —, I, 353-354. Les — reçoivent du soulagement par l'offrande du saint-sacrifice, II, 410-414. Ils retirent du profit des bonnes œuvres des vivants, III, 98-99. A quelle sorte de — les prières des vivants peuvent-être utiles, III, 115, 129-150. Voyez plus bas le mot *Morts.*
- DEGRÉS à observer dans les libéralités,** V, 354-355.
- DÉLECTION.** On peut se rendre coupable d'un grand péché en consentant à une — illicite, III, 396. Comment on doit résister à la — illicite, III, 397-398.
- DÉLIVRANCE.** La — de la damnation ne peut être obtenue qu'au nom de Jésus-Christ et par la grâce renfermée dans ses sacrements, VI, 271. Elle est l'œuvre de la miséricorde divine, bien que la justice n'y soit pas étrangère, 272-275.
- DEMANDER.** On ne doit pas — le *comment* des ouvrages de Dieu, II, 508. Comment on doit lui — les biens temporels, IV, 551. Diverses manières de — pardon, V, 177 *et suiv.* On doit pardonner au moins à celui qui demande pardon, V, 173. Dieu s'indigne contre ceux qui ne lui demandent que des choses de vil prix, IV, 475. Quels sont ceux qui ne demandent pas au nom de Jésus, c'est-à-dire du Sauveur, 470. Quels

sont ceux qui demandent véritablement au nom du Sauveur, 550.
 Pourquoi Dieu veut que nous lui demandions les choses dont il sait d'avance que nous avons besoin, 515.

DEMANDES de l'Oraison dominicale. Voyez ces derniers mots.

DEMANDES. Bien des — ne nous sont pas accordées tout de suite, qui ne nous sont pas refusées pour cela, IV, 471 et 475. Pourquoi nos — nous sont quelquefois refusées, V, 475 et 516.

DEMANDES qu'on doit faire à Dieu sans relâche et d'une manière absolue, IV, 479.

DÉMON. Conseils qu'il suggère en se servant surtout des hérétiques, II, 126. Ses tentatives, IV, 479, 505. Son obstination à vouloir nous perdre, III, 47. Ses efforts pour nous perdre à l'heure de la mort, VI, 25. Autant de fois nous résistons au —, autant nous méritons de couronnes, III, 596. Si nous repoussons ses suggestions sur-le-champ, il ne reviendra pas de sitôt nous assaillir, *ibid.* — qui apparut à saint Martin, 158. Qui sont ceux dont la misère l'emporte sur celle du —, 550.

DÉMONS chassés par la présence des reliques des martyrs, I, 554. Ils rugissent en leur présence, 545. Ils redoutent les tombeaux des saints, 554. Ils sont tourmentés à leur approche, 520. Les chaînes de saint Pierre les épouvantent et les mettent en fuite, 555. Ils redoutent le signe de la croix, 49, 52, 53. Comment ils entraînent les âmes dans les enfers, VI, 104. Ils font particulièrement leur société des luxurieux et des orgueilleux, III, 447. Ils bondissent de joie à la vue de ceux qui ont l'habitude de dire des mots lascifs, III, 488. Ils aiment la fumée des sacrifices, I, 286. Ils reprochent aux mourants les fautes mêmes que ceux-ci n'ont pas commises, III, 157. Comment nous pourrions les mettre en fuite, IV, 555. Leur importunité, III, 155. Leurs terreurs et leurs plaintes, I, 66. Leur rage contre les mourants, VI, 18. Leur acharnement au moment et à la suite de la mort de chacun de nous, 60. Combien leur aspect est horrible, III, 152. Leur apparition à un mourant, VI, 55. Quels sont ceux qui ont le plus à souffrir de leur présence, 51. Leurs formes hideuses, 115. Vision de —, 126. Société des — et des damnés, 102. Voyez plus bas le mot *Diable*.

DÉMONIAQUES. Pourquoi on les exorcise au moment du saint sacrifice, II, 557.

DENIER. Ce qu'il signifie, IV, 294.

DÉSÉSPÉRER. Personne ne doit — de son pardon, quand même il ne se convertirait qu'à la fin de sa vie, IV, 165. — de son salut, c'est descendre en enfer, 164. Que personne, après mille crimes même, ne désespère de la miséricorde de Dieu, 165. Il ne faut — d'aucun pécheur, tant qu'il est en cette vie, 166, 167, 168 et 197.

DÉSÉPOIR. C'est un péché contre le Saint-Esprit, IV, 158 et *suiv.* — comparable à l'enfer, 165. Lieu de ses victimes, VI, 121. Le — et la présomption également à craindre, VIII, 456. L'auteur du —, c'est le démon, 166. Remède au —, IV, 158. Moyens particuliers d'y remédier, IV, 165. Exemples de pécheurs qui se sont laissés aller au —, 159.

DÉSIRS. Avoir de mauvais —, ce n'est pas leur donner par-là même son consentement, VI, 288.

DÉSŒBBSSANCE. La — de l'homme lui a attiré la mort et de l'âme et du corps, VI, 218. Vice de —, V, 458.

- DÉTRACTEUR.** La langue du — est un glaive à deux tranchants, III, 471.
- DÉTRACTION.** Combien elle est odieuse, 469-472. A l'égard de quelles personnes doit-on surtout s'en donner de garde, 229-230. Diverses espèces de —, 470.
- DETTE.** Cas où Dieu exigera de nous le paiement des dettes qu'il nous avait d'abord remises, V, 182.
- DEUIL.** Pourquoi vaut-il mieux aller dans une maison de — que dans une maison de festin, VI, 198.
- DIABLE.** Il est le premier qui ait péché, plutôt qu'Adam, VI, 260. Il a reçu pouvoir sur l'homme, 230. C'est surtout à ceux qu'il voit se bien conduire qu'il tend ses pièges, IV, 333. Il est le troisième de nos ennemis, VI, 457. Il se joint à notre ennemi domestique, *ibid.* A quels vices il nous pousse le plus particulièrement, III, 476. Il peut nous solliciter, mais non nous contraindre, VI, 312. Le pouvoir qu'il exerce sur l'homme est juste, sans que la disposition de sa volonté le soit, 252. Son empire sur les hérétiques, IV, 95. Vice qui le caractérise, III, 460. Ses flèches, VI, 457; ses gluaux, *ibid.*; ses lacets, *ibid.* Deux principaux, le désespoir et la présomption, 333. Pourquoi ceux qui sont chargés de gouverner et d'instruire les fidèles sont le plus particulièrement en butte aux attaques du —, III, 239. Ressemblance qu'ont avec lui les hommes méchants dans la volonté qu'ils ont de séduire et de tromper, III, 244. Le symbole et l'étendard de la croix sont nos deux principaux moyens de défense contre lui, I, 150. Il dépend de nous de ne pas nous laisser vaincre par ses ruses, III, 393. C'est lui qui nous parle par la bouche de ceux qui se servent des Ecritures pour combattre la foi catholique, II, 126. Il se fait une arme des Ecritures mêmes, *ibid.* Il nous empêche de prier, IV, 311. Il est saisi d'épouvante à la vue du signe de la croix, I, 56. Voyez plus haut le mot *Démon*.
- DIACRES.** Son ordination, III, 207. Les — n'ont pas le pouvoir d'offrir le saint sacrifice, III, 398. Autorité du diacre cardinal de l'Eglise de Rome, III, 206. Fonctions interdites aux diacres, III, 186. Fonctions des —, 209. Charge qu'ils avaient dès les premiers temps de porter l'Eucharistie aux fidèles, III, *ibid.* Continence des —. Voyez *Continence*. Origine de leur ordre, III, 209. Ils distribuent le sang de l'Agneau.
- DIEU.** C'est à lui d'abord, et à nous ensuite, qu'appartient l'œuvre de notre justification, VI, 328. La grâce qu'il nous accorde ne consiste pas dans la simple rémission des péchés, 364. Il ne contraint personne, 340. Il ne veut avoir à son service personne qui n'y soit qu'à contrecœur, 341. Il prévient notre volonté, 331. Il nous prévient et ensuite nous aide, 330. Quels sont ceux dont il a pitié et à qui il pardonne, IV, 235. Il n'habite pas également en tous, VI, 393. Il guérit la volonté en même temps qu'il efface les péchés, 364. Ce n'est pas lui qui est la cause que qui que ce soit s'éloigne de lui, 422-523. Il n'abandonne personne qu'il n'en ait été d'abord abandonné, IV, 188; VI, 425. Abandonné du pécheur, c'est justement qu'il l'a abandonné lui-même en permettant qu'il fût assujéti au pouvoir du démon, VI, 228. Ce n'est pas ce qu'il peut recevoir de nous, mais ce sont ses promesses qui le rendent notre débiteur, IV, 302. Il pardonne les péchés par grâce, et distribue les couronnes par justice, *ibid.* En quel sens il peut placer devant l'homme une pierre d'achoppement, IV, 183. Comment il peut

endurcir les cœurs, *ibid.* Pourquoi il y a des pécheurs qu'il ne punit pas dès cette vie, VI, 74. Pourquoi il laisse aux riches les biens que ceux-ci possèdent, V, 48. Il ne pardonne pas à celui qui pêche, en ce sens qu'il ne laisse aucun péché impuni, III, 86. Il est bon, mais il est juste aussi, IV, 147. Comment on doit s'y prendre pour le porter à la clémence, IV, 541. Comment on peut l'apaiser, IV, 251-254. Comment on peut se le rendre propice dans le temps de l'adversité, IV, 330. Il agit pour faire que nous agissions, III, 557. Il se sert des méchants eux-mêmes pour l'accomplissement de ses desseins, III, 257. Combien il mérite d'être aimé, I, 251. Le culte qu'il demande consiste dans la foi, l'espérance et la charité, I, 5. On doit l'honorer par la foi et par les œuvres, VI, 425. Pourquoi il n'a pas besoin de nos œuvres, II, 142. Pourquoi il diffère de nous accorder ce que nous lui demandons, IV, 466. C'est par bonté pour nous qu'il nous refuse quelquefois nos demandes, IV, *ibid.* Quels biens il réserve pour l'éternité à ses élus, VI, 161. Il fait grâce aux vivants en considération des justes déjà morts, I, 555-554. Combien il a voulu que Marie soit honorée, I, 257. Comme il tient à ce que ses commandements soient observés, I, 267. Il n'est jamais le premier à abandonner ses créatures, I, 275. Il ne nous commande ni ne peut nous commander l'impossible, I, 274. Il veut que nous fassions nos propres mérites des dons qu'il nous accorde, VI, 486. Ce qui vaut mieux que notre âme, c'est Dieu, V, 514. Grandeur de sa majesté et de sa puissance, I, 22, 24. Eclat de sa beauté, VI, 146, 149-150. Combien sa vue doit être ravissante, VI, 160. Ses charmes, *ibid.* Son prix inestimable, 176. Il est notre souverain bien, 159. Il est toute la récompense et toute la félicité que nous attendons, 163. Ce que c'est que voir la face de —, *ibid.* Nous devons implorer son secours pour ne pas pécher, 545. En quoi consiste l'image de — et sa ressemblance, 220. Nous devons attendre la sentence qu'il jugera à propos de prononcer sur nous, 591-592. Justice et providence qu'il exerce dans la punition des damnés, 114. Sa miséricorde. Voyez *Miséricorde*. En même temps que Dieu nous aide à faire le bien, nous devons de notre côté faire des efforts, 557. C'est par une faveur incompréhensible qu'il est permis à l'homme d'appeler Dieu son père, I, 169. Vous posséderez —, du moment où vous le voudrez, V, 514. C'est — qui nous convertit, en même temps qu'il nous ordonne de nous convertir nous-mêmes, III, 556. C'est — qui fait que nous agissons, quand nous faisons le bien, III, 557. — veut que nous coopérons à ce que sa grâce opère en nous, VI, 554. Combien nous devons aspirer à le posséder, III, 454. Nous nous concilierons — lui-même en faisant un bon usage de ses dons, V, 6. — a communiqué son pouvoir aux hommes, III, 12. Moyens de satisfaire à — pour nos péchés, V, 22-25. — montre sa bonté en même temps que sa justice dans la punition des méchants, VI, 109. — ne commande point l'impossible, 413-414. On peut, en s'aidant de sa grâce, se conserver sans péché, 414. — n'a pas pu nous commander quoi que ce soit d'impossible, 414-416. La pureté de la foi en — ne suffit pas pour être de la vraie Eglise, 256. Si — est tout-puissant, c'est parce qu'il fait ce qu'il veut, et non parce qu'il pourrait souffrir ce qu'il ne voudrait pas, VI, 504. Le moyen de plaire à —, c'est de nous réjouir du bien qui arrive à nos frères, III, 462.

- Puissance de** — exercée sur les corps, I, 136, et déployée dans la résurrection des morts, I, 140.
- DIMANCHE.** Pourquoi il a été établi d'institution apostolique, I, 399, 401. Pourquoi a-t-il été choisi pour le jour de rassemblement des chrétiens, II, 311. Souvenirs qu'il nous rappelle, I, 401 et 404. Obligation de le sanctifier, II, 104-105. Ce qu'on doit faire ce jour-là, I, 402-403. Le — remarquable parmi les institutions divines, I, 402. Il a succédé au sabbat, 400. Ce qu'il faut faire ou omettre les jours de — et de fêtes, II, 106. Comment les chrétiens avaient coutume de se rassembler le — dès les premiers siècles, II, 311.
- DISCORDE.** Les dons sont impuissants à nous faire pardonner le mal de la —, V, 181.
- DISCRÉTION.** Combien cette vertu est nécessaire, V, 202-205. Moyens de l'acquérir, 439.
- DISPENSATEURS.** Voyez *Economes*.
- DISPENSE.** La — doit être obtenue du prêtre, pour qu'on puisse faire gras les jours défendus, IV, 432.
- DIVIN (Office).** Voyez *Office*.
- DIVINES Ecritures.** Voyez *Ecritures*.
- DIVINITÉ.** Comment nous devenons participants de la —, II, 279.
- DIVORCES arbitraires défendus par la loi divine,** III, 286.
- DOCTEURS.** Pourquoi dans l'Eglise des pasteurs et des —, II, 88.
- DONNER.** On doit — pour faire du bien, et non pour nuire, V, 165. Ne pas tromper sur l'objet donné, *ibid.* Donner ce qui est à soi, et non ce qui est à autrui, *ibid.* — selon ses facultés et autant qu'on le peut, 115. Voyez aussi *Largesses et Libéralité*.
- DONS du Saint-Esprit.** Combien il y en a et quels ils sont, V, 264 et *suiv.* A quel degré des huit béatitudes chacun d'eux répond-il, 270-271, 276 et *suiv.* Par quel sacrement nous sont-ils conférés, II, 241, 260. Ils donent à l'âme sa perfection, V, 189. Quel ordre à observer dans les — de l'Esprit-Saint, 275-275. Leur nombre, 267-268. Ce sont comme divers canaux entre lesquels se partage le même fleuve, *ibid.* Moyen de les recouvrer, quand on les a perdus par le péché, V, 281. Figures qui les représentent, *ibid.*
- DOUCEUR.** Voyez *Charité*.
- DOULEUR.** La — qu'on ressent des péchés commis ne suffit pas pour la pénitence, III, 54. — de la séparation de l'âme d'avec le corps, VI, 50. Quatre espèces de douleurs endurées par les méchants en enfer, VI, 52. La — des séparations sera d'autant plus cuisante, que les attaches auront été plus profondes, III, 107.

E

- ECCLÉSIASTIQUE.** De qui dépend la vocation à l'état —, III, 162. La hiérarchie — semblable à la hiérarchie céleste, 178. La puissance — est au-dessus de la puissance temporelle, II, 88. Autorité des coutumes ecclésiastiques, I, 6. Traditions —. Voyez *Traditions*. Punition exemplaire de l'usurpateur d'un bien —, IV, 107-109, 111-118. Avantages que procure l'observation des ordonnances —, II, 112.

ECONOMES. Dieu nous a établis — de l'argent qui se trouve entre nos mains, V, 48.

ECRIRE. Pourquoi tout n'a pas dû être écrit, II, 5. On ne trouve pas écrit tout ce qui a été fait, 156.

ECRITURE sainte. Son intelligence difficile même aux plus savants, III, 175. Pourquoi il ne doit pas nous suffire de P—, I, 152. Combien elle est entendue diversement par chacun, *ibid.* Le tout n'est pas de savoir lire P—, mais il s'agit surtout d'en avoir l'intelligence, II, 28 et 124. Tout ne se trouve pas expressément contenu dans P—, II, 5. C'est à l'Eglise à nous faire connaître quelles sont les Ecritures canoniques, I, 150. Quelles sont celles qu'on doit regarder comme légitimes et authentiques, I, 147. Comment on doit s'y prendre pour les interpréter, II, 80. Quelles sont celles qu'on doit, soit approuver, soit rejeter, II, 117-119. Pourquoi toutes les questions ne sauraient être décidées d'après les seuls témoignages des Ecritures, II, 77. Il n'est pas permis de détourner à des sens profanes les paroles de P—, I, 595. Pourquoi la lecture de certains livres de P— était interdite autrefois aux jeunes gens, III, 446. A qui appartient-il de dresser le canon des Ecritures, II, 117. Comment doit se régler l'interprétation des —, II, 125. Interprétations diverses, et souvent contradictoires, qui en sont données parmi les hérétiques, II, 77. L'— citée quelquefois à tort et à travers, II, 28. C'est à l'Eglise à discerner les vraies — des fausses, II, 117. L'— n'a d'autorité que celle que l'Eglise lui reconnaît, II, 117. On ne doit pas en croire les hérétiques lorsqu'ils citent P—, II, 59. Les — nous ont fait connaître l'Eglise en même temps qu'elles nous ont fait connaître Jésus-Christ, I, 105. Tout ce qui est dans P— regarde-t-il tous les chrétiens, et de quelle manière, III, 159 et suiv. L'— ne renferme pas tout ce que nous sommes obligés de savoir et pratiquer, II, 127. Pourquoi et comment les hérétiques se servent des —, II, 124. Ceux qui abusent des — frappés d'anathème, I, 586.

EGAUX. Devoirs à remplir entre égaux, V, 214.

EGLISE. Ce que c'est, II, 25 *et suiv.* Elle est la maison de Dieu, le temple de la sainte Trinité, I, 105; une société visible, I, 86. Elle est une, I, 86, 89, 96, 98; sainte, I, 86, 90, 103 *et suiv.*; catholique, I, 86, 90, 103 *et suiv.* En quel sens elle est une, I, 86, 97; exposée à la vue de tous, 94; visible, et cependant voilée pour les hérétiques, et ignorée d'eux, 95. Elle peut être reconnue sans peine, 103. Elle a sa tente placée dans le soleil, 106. — fondée sur la chaire de Pierre, I, 96, 101; II, 58-59. Si elle vient de Dieu, elle est une, I, 98. Jamais elle ne se détache de Jésus-Christ, 100. Elle a pour la diriger le conseil et l'esprit de son époux, 105. Elle a pour lien l'union de ses pasteurs entre eux, 101. Elle est immuable, II, 58. Juge des controverses, II, 115. — doit être consultée dans les questions difficiles, II, 456. Elle a droit d'employer la force pour faire rentrer dans son sein les enfants qu'elle a perdus, IV, 91. Elle ne se contente pas d'inviter à bien faire, elle y force, IV, 92. Nous devons l'aimer comme notre mère, I, 117 *et suiv.* Elle a dû être bâtie sur Pierre, II, 52-53. Elle ne peut exister sans évêque et sans souverain pontife, II, 28. Comparée à un vaisseau, et ses ministres à des navigateurs, III, 188. Quels sont les points de la loi ancienne qu'elle a conservés ou abandonnés, IV, 531-532. Comment

elle communique sa foi aux petits enfants, II, 192-193. La foi de l'Eglise est une dans tout l'univers, comme l'Eglise elle-même, I, 97. Moyen facile de découvrir où se trouve la vraie Eglise et la vraie foi, I, 99. Les Ecritures nous font connaître l'— en même temps qu'elles nous font connaître Jésus-Christ, I, 105. L'Eglise triomphante vient en aide à l'— militante, I, 112. A quelle église nous devons nous tenir attachés, I, 109; II, 27. L'Eglise de Rome, créée par Pierre, se distingue par sa piété, II, 29. L'— romaine est la mère de toutes les autres, II, 45; IV, 404. Elle n'a jamais erré dans la foi, II, 75. L'église des hérétiques est la synagogue de l'Antechrist, II, 27. Les églises d'hérétiques sont des synagogues du diable, I, 98. Pourquoi ce nom d'— ne convient ni aux hérétiques ni aux schismatiques, II, 25. Note principale de l'—, II, 50. La note à laquelle on reconnaît l'—, c'est la succession de ses pontifes à partir de l'apôtre saint Pierre, II, 25-24; III, 248. Le pasteur de l'— c'est le pontife romain, II, 25-24. Excellence de l'— catholique, II, 60. Sa dignité et son autorité, combien elle est nécessaire, I, 12; II, 52, 58, 115, 117-119, 195, 452, 456-457; III, 99, 119. Autorité qu'elle exerce dans l'approbation des livres saints, II, 128. Pouvoir qu'elle a de porter des canons et d'excommunier, II, 114; de juger, III, 14. On doit avoir recours à sa décision dans les questions douteuses, II, 122-125; pour le discernement des Ecritures canoniques, II, 117, 119. C'est à elle à juger du vrai sens des Ecritures, II, 125. On doit se soumettre à son jugement dans les matières controversées, et sur lesquelles l'Ecriture n'est pas explicite, II, 57. Suivre les enseignements de l'—, c'est obéir à l'Ecriture, II, 122. C'est se mettre hors de l'—, que de se séparer de son unité, II, 457. On doit en croire l'Eglise, plutôt que les hérétiques venus depuis, II, 119. Résister à l'—, ce n'est pas s'élever contre des hommes, mais contre Jésus-Christ, et compromettre son salut, II, 125. Les prescriptions de l'— sont inviolables, II, 103. On doit suivre les rites prescrits par l'Eglise, II, 122. C'est pécher contre le Saint-Esprit, que de résister opiniâtrément à l'unité de l'Eglise, I, 124. Estime que tous les bons chrétiens font de l'unité de l'Eglise, I, 111. On peut s'en tenir sans crainte à ce qui se trouve confirmé par le consentement de l'— catholique, II, 128. Croyance de l'— catholique au sujet du péché originel, VI, 255. Estime que faisait saint Augustin de l'autorité de l'—, II, 121-122. C'est l'autorité de l'— qui déterminait saint Augustin à ajouter foi à l'Evangile, II, 115, 121-122. C'est se ranger parmi les hérétiques, que de se séparer de l'unité de l'—, II, 155. Nécessité des enseignements de l'—, II, 141. L'— enseigne que tous mourront, mais que tous ne seront pas transformés à l'état de gloire, I, 154. Deux temps divers de l'existence de l'— figurés par une parabole, IV, 92. Différence entre l'— naissante et l'— parvenue à l'âge viril, III, 214-216. Cinq principaux commandements de l'—, II, 105. Utilité des ordonnances et des traditions de l'—, II, 152 *et suiv.* Les commandements de l'— sont les uns écrits, et les autres non écrits, II, 3, 8, 152. Autorité et pouvoir des pasteurs de l'—, II, 60. Pourquoi il y a des prélats dans l'—, IV, 58. Nous devons enseigner et croire comme croient et enseignent les docteurs de l'—, I, 151. Le salut de l'— est attaché au respect que l'on porte au souverain pontife, II, 42. Respect qu'on doit porter aux biens d'—, IV, 107 *et suiv.* Terrible vengeance de Dieu

contre les déprédateurs de biens d'—, IV, 109 et suiv. Les Eglises chrétiennes seront dans le deuil lorsque l'Antechrist sera venu, VI, 70. Hiérarchie de P—, III, 257-258. Les Eglises de Germanie n'ont pas une autre foi que celles d'Espagne, etc., I, 97. L'— romaine est l'Eglise-mère et la racine de toutes les —, II, 43. Dignité de P— romaine et son attachement à la foi, I, 101; II, 58-59. Sa primauté, I, 97. Avantages qui la relèvent, II, 38, 45-45. Sa communion, II, 58. Ses privilèges inaliénables, II, 75. Foi de P— romaine touchant le Saint-Sacrement, II, 522. Il n'y a point de salut hors de la communion de P— romaine, II, 59. A quelle — nous devons nous attacher, II, 57-58. Nous devons nous conformer aux usages de P— où nous nous trouvons, IV, 522. Les clefs ont été confiées à P— pour la rémission des péchés, I, 125. En quoi les pasteurs et les docteurs contribuent-ils au bien de P—, II, 88. L'— est l'amie, la sœur et l'épouse de Jésus-Christ, II, 52. On serait inexcusable de rester dans l'ignorance de la vraie —, I, 103. C'est à P— à faire le discernement des vraies et des fausses Ecritures, II, 115. On doit reconnaître P— pour sa mère, si l'on veut avoir Dieu pour père, I, 116. Celui qui n'a pas P— pour mère, n'aura pas Dieu pour père, I, 87. L'— a été figurée par l'arche de Noé, hors de laquelle personne n'a pu être sauvé des eaux du déluge, I, 116. L'— a pour communs adversaires les gentils, les juifs, les hérétiques et les philosophes, II, 38. Déchirer P—, c'est être destitué de charité, V, 505. Les hérétiques divisent P— en plusieurs sectes différentes, I, 98. Hors de P—, on cesse d'être chrétien et on ne saurait plaire à Dieu, I, 120; on ne saurait être juste, ou avoir l'esprit de justice, I, 112; point de rémission pour les péchés, I, 124, 126; point de salut ni de sainteté, I, 86, 92, 100-101, 115, 120; II, 70; point de part à la vie éternelle, I, 114. Les Juifs, les païens, les hérétiques, les schismatiques et les excommuniés sont tous hors de P—, I, 87; II, 25. Ceux qui demeurent hors de P— seront damnés, I, 114. L'— romaine a reçu sa primauté de Jésus-Christ, II, 45. Estime qu'en faisaient saint Ambroise, II, 45, et saint Jérôme, II, 58-59. L'infidélité ne saurait y trouver accès, II, 42. Dans P— est l'Esprit-Saint et la vérité avec lui, I, 105; la communion des saints, I, 91. Là seulement on peut recueillir le fruit des bonnes œuvres, I, 104. Ceux qui se séparent de l'évêque se séparent de P—, I, 101; II, 28. Dans P— catholique seule la vérité peut être trouvée, I, 104. Que désignent les divers degrés de hiérarchie établis dans P—, III, 258-259. La primauté de la chaire apostolique a toujours subsisté dans P— romaine, II, 40. La foi ne saurait y défaillir, II, 44. Pourquoi les prophètes se sont expliqués avec plus de clarté au sujet de l'Eglise qu'au sujet de Jésus-Christ, I, 95. Quels sont les principaux sièges entre toutes les —, II, 46. A qui incombe la charge de toutes les —, II, 40. Diversité d'usages dans P— par rapport aux jeûnes, etc., IV, 522. Construction d'—, combien l'usage en est ancien, V, 408. Zele que nous devrions avoir pour la construction des —, II, 577.

EGYPTIENS. Vénération que portaient les anciens — à l'image de la croix, I, 52.

ELECTION. Notre — nous est inconnue, au lieu que notre vocation est certaine, VI, 457-458.

ELIE a multiplié ses mérites en multipliant ses jeûnes, IV, 545. — a vécu

- dans le célibat, ainsi qu'Elisée, V, 416. Elie et Hénoch opposeront leurs prédications aux impiétés de l'Antechrist, VI, 72.
- ELISÉE. Les ossements d' — étaient-ils traités comme quelque chose d'immonde par les Juifs, I, 347.
- ELUS. La joie des — au jour du jugement, VI, 85, 87. Différence en ce jour-là entre les — et les réprouvés, VI, 88.
- EMPEREUR. Pieuse exhortation de l' — Basile adressée à tous les laïques, II, 65-66. L' — n'a rien à démêler dans les causes des évêques, II, *ibid.* Les empereurs eux-mêmes reconnaissent le besoin qu'ils ont de l'intercession des saints, I, 518. Voyez aussi le mot *Princes*.
- ENDURCI. Caractère d'un cœur —, IV, 186.
- ENFANTS sanctifiés par le baptême, II, 191. Les — sont conçus avec le péché originel, II, 190. Décret du concile de Carthage défendant de refuser le baptême aux —, II, 188. — sont soustraits par le baptême à la domination du démon, II, 194; VI, 278. — confessent la foi par la bouche de leurs parrains, II, 520. — croient par le cœur et la langue de ceux qui les portent, VI, 263. Pourquoi on les baptise, II, 220. Ils ont besoin du baptême à cause du péché originel, II, 188-189. Baptisés, ils ont la foi, II, 193. — doivent être rangés parmi les fidèles et les croyants, II, 195, 197-198. Sans le baptême ils seraient perdus, II, 184, 192, 195. Une fois baptisés, ils ne doivent pas l'être de nouveau, II, 198. — peuvent être sauvés sans avoir reçu le sacrement de l'Eucharistie, III, 550. Validité du baptême des —, II, 197 *et suiv.* L'usage de baptiser les — est de tradition apostolique, II, 12, 191. Obligation de le faire, II, 188. On peut les baptiser dès le moment de leur naissance, II, 189. Ils reconcent au démon par la bouche de leurs parrains, II, 179, 188, 195. Le baptême nécessaire aux — comme aux adultes, II, 186; VI, 268. Ils reçoivent eux aussi les vertus infuses par le baptême, VI, 569-570. Jésus-Christ répand d'une manière mystérieuse dans leurs âmes la grâce de l'Esprit-Saint, VI, 369. Il y en a à qui leurs parents ferment eux-mêmes l'entrée du royaume du ciel, IV, 96. Quels sont ceux qui leur envient le salut, II, 193. Les — baptisés, lorsqu'ils viennent à mourir avant d'avoir l'usage de la raison, sont sauvés sans passer par le purgatoire, III, 120. Pourquoi Jésus-Christ bénit des enfants aussitôt après avoir recommandé la virginité, V, 456. Punition terrible d'un enfant blasphémateur, IV, 97. Ce n'est pas une œuvre d'un léger mérite, que de consacrer à Dieu des enfants qu'on a reçus de Dieu, IV, 97. Comment on doit les élever, IV, 97. Vertus qui leur conviennent, 98. Ce qu'ils doivent à leurs parents, I, 409. Ardeur insensée des — de ce siècle, VI, 174. L'application des — de ce siècle à leurs affaires condamne notre négligence et notre tiédeur, V, 507. Voyez plus haut les mots *Baptême* et *Baptiser*.
- ENVIER. Pénitence imposée à ceux qui en auraient forcé d'autres à s' —, III, 511.
- ENNEMI. Quand est-ce que l' — de notre salut redouble ses efforts, IV, 560. Quels sont nos ennemis, VI, 457 *et suiv.* Le troisième de nos ennemis ne nous accorde aucune trêve, *ibid.* Pourquoi nous devons nous conduire avec beaucoup de précaution par rapport à eux, *ibid.* Quelles pensées ils cherchent à faire naître en nous, *ibid.* Nous devons aimer

- notre ennemi, non en tant qu'il est notre ennemi, mais en tant qu'il est homme, I, 254.
- ENSEIGNER. On doit remplir son devoir d' — , lors même que celui qu'on enseigne refuse de faire ce qu'on lui dit, IV, 64. Nous devons suivre les leçons des maîtres chargés de nous — , mais non imiter leurs exemples, s'ils sont de mœurs corrompues, III, 259.
- ENSEIGNEMENTS. On ne doit admettre les — que de ceux qu'a envoyés ou autorisés le siège apostolique, III, 309.
- ENSEVELIR. Soin que prenait Tobie d' — les morts, V, 155.
- ENVIE. C'est un vice diabolique, III, 475. Elle est la fille du diable, 463. Comment on la définit, et quels autres vices elle engendre, 416, 455, 457, 466. Combien les chrétiens doivent s'en donner de garde, 453. Combien ce vice est haïssable, 472. C'est le plus pernicieux de tous, 463. Que de maux sans nombre elle entraîne après elle, 462. Elle transforme les hommes en démons, 474. Elle ressemble aux vers qui s'engendrent dans le bois, 465 ; à la rouille et à une vipère, 468. Elle se subdivise en deux passions, 467. Elle est le plus mortel ennemi de l'envieux lui-même, 457. D'où est-ce qu'elle sera bannie, VI, 171. Différence de l' — d'avec l'émulation, III, 467. Invective contre l' — , 457, 467. Le péché d' — n'est susceptible d'aucune excuse, 461. Il est pire en un sens que la fornication et l'adultère, 461. Ses premiers mouvements, 470. Ses fruits funestes, 455. Ses remèdes, 459-461. L'orgueil et l' — ont le démon pour chef, 476. L' — naît de l'orgueil, 465. Il n'est point de vertu qui n'ait l' — pour adversaire, 465-466. Il n'y a que le malheur qui n'excite pas l' — , 466. L' — est son propre bourreau, 465. De l' — qu'on porte aux avantages spirituels du prochain, IV, 176-179. Nous ne portons — qu'à ceux que nous croyons mieux partagés que nous, III, 474. L' — est interdite au disciple de Jésus-Christ, III, 466.
- ENVIEUX. On doit fuir la société de l' — , III, 458. Portrait de l' — , 475. Les — sont pires que des bêtes féroces, 460. Ils ressemblent aux démons, s'ils ne sont pires, *ibid.* On peut les comparer aux milans, 467. Ils sont autant de membres du diable, 476. Leur extérieur, 459. Leur infélicité, 468. Leur aveuglement, *ibid.* Leur caractère, 464. Différence entre l' — et celui qui excite l'envie, 464, 467.
- ÉPÉE. Ce qu'on doit entendre par ces mots, celui qui se sert de l' — périra par l' — , IV, 211.
- ÉPHREM. Invocation adressée par saint — aux saints martyrs, I, 520. Un captif obtient sa délivrance en invoquant saint — , 516.
- ÉPISCOPAL. Aucune comparaison ne peut faire concevoir l'élevation de la dignité épiscopale, II, 98-99. Dons que confère aux baptisés l'imposition des mains épiscopales, 259-240. A qui appartient l'examen des causes — , 45. D'où est née dans l'Église la distinction établie entre les sièges épiscopaux, III, 188.
- ÉPIÏRE. Objet du chapitre VII de la 1^{re} — aux Corinthiens, V, 413, 419.
- ÉPOUX. La loi divine défend aux — de se séparer, III, 286. Comment il peut être permis à un — d'entrer en religion, 292. Les — chrétiens peuvent user du mariage sans péché, 270. Voyez *Mariage*.
- ÉPREUVE. Comment il faut entendre l' — prescrite avant la communion II, 481. Laquelle est nécessaire, 481-482, 486.

ERMITES. Ce qu'on entend par ce mot, V, 492.

ESPÉRANCE. Qu'est-ce que l' —, I, 154 *et suiv.* Combien elle est nécessaire, *ibid.* Comment elle peut s'acquérir, 158 *et suiv.* Comment on doit l'entretenir et l'alimenter, *ibid.* En quels cas elle dégénère en présomption, 158. Elle doit être mêlée de crainte, 158, 162. Comment et en quelles occasions la crainte doit-elle la tempérer, 162. L' — est informe sans la bonne conscience et la charité, 161-162. L' — qui n'est pas accompagnée de la bonne conscience est plutôt présomption, 158. En qui, après Jésus-Christ, les pécheurs même désespérés peuvent-ils mettre leur —, I, 197, 217 *et suiv.* — trompeuse, quelle est-elle, 163. Confiance que l' — nous inspire, 154. Son inérite, 155 *et suiv.* Ce que l' — a de commun avec la charité, 161. Moyens de l'obtenir, 158. Tout ce qui est objet d' — est objet de foi, 157. Qui sont ceux qui se perdent, soit par un excès, soit par un défaut d' —, IV, 148. Tous les biens qui peuvent être l'objet de l' — sont contenus dans l'Oraison dominicale, I, 165.

ESPÉRER. A qui particulièrement il est recommandé d' —, I, 160 *et suiv.*

ESPRIT. Il n'y a que la volonté propre qui rende l' — esclave de la cupidité, VI, 299. Dieu nous pardonne de lui-même les distractions d' — involontaires, IV, 475.

ESPRIT-SAINT. Il habite en Jésus-Christ autrement que dans les autres saints, V, 266, 284. En qui il repose, 285. Dons qu'il nous confère, II, 258. Comment il agit en nous pour nous porter au bien et nous détourner du mal, III, 355. Comparé à un fleuve, V, 267-268. L'esprit du Seigneur repose à proprement parler en Jésus-Christ seul, V, 282. Pourquoi l'Écriture dit de Jésus-Christ qu'il a été rempli de l' — de la crainte du Seigneur, V, 267. L'esprit de sagesse est un même esprit avec celui d'intelligence, etc., V, 266. Les sept dons du Saint-Esprit répondent aux degrés des béatitudes, V, 268 *et suiv.* Comment Dieu prit l' — de Moïse pour le répartir entre les soixante-dix vieillards, V, 283. Les sept dons de l' — sont désignés sous l'emblème des sept femmes, V, 281. Grâce de l' —. Voyez *Grâce*. Dons de l' —. Voyez *Dons*. Fruits de l' —. Voyez *Fruits*. Diverses dénominations de l' —, I, 83. L' — est présent dans l'Église, I, 105, 105, 113. Il ne vivifie que ceux qui sont membres de l'Église, I, 113. Que doivent faire ceux qui désirent le recevoir, I, 113. Toute opposition faite à l'Église est un péché contre l' —, I, 124.

ESSÉNIENS. Qui ils étaient, V, 474 *et suiv.* Ils vivaient dans le célibat, *ibid.* Vie commune qu'ils menaient, *ibid.* Voyez aussi *Jesséens*.

ETIENNE. Si saint — n'avait pas prié, l'Église n'aurait pas eu saint Paul pour apôtre, IV, 550. Miracles opérés par la vertu de ses reliques, I, 350. Autel qui lui fut dédié, II, 586.

ETIENNE ermite. Compte terrible qu'il eut à rendre à la fin de sa vie, III, 157.

ETOILES mystiques formant la couronne de la sainte Vierge, ce qu'il faut entendre par-là, I, 236.

ÉTRANGERS. Il y aurait cruauté à expulser les — en temps de disette, V, 156.

EUCCHARISTIE. C'est le plus grand des sacrements, II, 262. C'est le sacrifice propre à la loi nouvelle, 560 *et suiv.* C'est un symbole d'unité, 263;

un gage de la gloire céleste, *ibid.*; l'aliment spirituel de l'âme, *ibid.*; l'antidote qui nous préserve du péché, 263; symbole d'une chose sainte, signe visible d'une grâce invisible, II, 263; le couronnement des autres sacrements, 262. D'où elle emprunte son nom et ce qu'elle contient, 262. Son nom signifie bonne grâce ou action de grâces, *ibid.* En quel sens elle est appelée antitype, 285. Pourquoi elle a été instituée, 560. Comment elle l'emporte en excellence sur les autres sacrements, 263. Combien elle est préférable à la manne du désert, 503; de quel amour elle est la preuve, 462; de qui elle nous rappelle la mémoire, 461, 462. On doit l'offrir pour les défunts, III, 127, 129. On doit l'honorer, l'adorer et s'en nourrir, II, 289. Il est bon de la porter en procession, 349. Avec quel soin Origène recommandait de la garder, 437. Elle reste en permanence sur nos autels, 359. Combien de fois chaque année et à quelles époques est-on obligé de la recevoir, 105, 111. Comment on doit la recevoir, et sous quelle espèce, 429 *et suiv.* Pourquoi on doit la recevoir souvent, 458 *et suiv.* Comment on doit s'en approcher, 486, 495-493. Miracle arrivé à l'occasion d'une profanation dont un paysan s'était rendu coupable à son égard, 459 *et suiv.* Comment on avait coutume de la recevoir autrefois en vertu de la tradition apostolique, 6. Il serait à désirer que chacun pût la recevoir tous les jours dignement, 478. A quoi elle nous sert, 455. Elle éloigne les maladies de nos âmes, apaise les révoltes de notre chair, nous affermit dans la piété, et calme nos passions, 470. Elle attire à soi l'homme entier et le remplit de sa grâce, 269. Elle est le viatique propre à notre pèlerinage, 458. Notre pain quotidien, I, 179. Un sacrifice non sanglant, II, 361. Elle est produite par la prière, 234, et par les paroles de Jésus-Christ, 326. De quelle manière Jésus-Christ y est présent, 295 *et suiv.* Il n'y a point à douter de la présence réelle de son corps et de son sang, 303, 313, 317. De quelle manière nous devons croire que le corps de Jésus-Christ est présent dans l' — , 263. Le corps et le sang de Jésus-Christ sont contenus véritablement sous les espèces du pain et du vin, 284 *et suiv.* Le pain et le vin sont transsubstantiés dans le corps et le sang de Jésus-Christ, 303, 326. Jésus-Christ est tout entier sous chaque espèce, 450, 455, et sous chaque partie de chaque espèce, 294, 451, 450. Il est mangé par portions, et il demeure tout entier, 451. Les riches orgueilleux mangent et adorent, mais sans être rassasiés, 531. Nous y recevons le Fils de Dieu lui-même, 269, 275. — changée en cendres par miracle, 457. Figure de l' — , 282, 364, 334, 588 *et suiv.*, 464, 469. Ses noms divers, 263, 283. Sens de ce mot — , 262. Excellence de ce don, 262 *et suiv.* Forme ronde de l' — , 517. Jésus-Christ a établi que le sacrifice de l' — serait offert en son nom, 368. Ce qu'on doit principalement savoir au sujet de l' — , 284. L' — contient en particulier trois choses, 273. Pourquoi elle a été instituée sous les espèces du pain et du vin, 280, 289. Elle est produite par la bénédiction divine, 341. Elle ne peut être consacrée que par un prêtre validement ordonné, 327. Jésus-Christ n'est pas dans l' — seulement par manière de signe, ou bien en figure ou en vertu, 523. Dans l' — la nature des choses est changée, 541. Doit-on recevoir l' — sous une espèce seulement, ou bien sous les deux espèces, 429 *et suiv.* On reçoit autant sous une seule espèce que sous les deux, 451. Elle a la même vertu, soit qu'on reçoive une

seule portion, soit qu'on en reçoive plusieurs à la fois, 458. Vertu des moindres parcelles de P—, 450. Vérité de P— clairement démontrée par les paroles du Sauveur, 285. Celui qui refuserait d'y croire serait hors de la voie du salut, 317. La vérité de P— niée et vengée il y a plus de 1800 ans, 290. Pourquoi Jésus-Christ a voulu qu'elle restât voilée sous les espèces du pain et du vin, 289. L'— doit être consacrée et offerte sous les deux espèces, 450. L'élévation de P— pratiquée de toute antiquité, 367. Comment on doit vénérer et adorer P—, 345 *et suiv.* Ceux qui nient cette obligation anathématisés, 349. C'est extravaganter que de borner la vérité de P— au moment où on la consacre, 278. Fruits et effets de P—, 148, 458 *et suiv.*, 462, 465, 473. Elle affaiblit les mouvements de la concupiscence, 470. Elle nous dégage des pièges du démon, 472. Elle nous unit à Jésus-Christ, 271 *et suiv.* Elle renouvelle les effets de la rédemption et produit la rémission des péchés, 429. L'usage de P— fréquent autrefois, I, 179-180. Quel malheur ce serait d'être éloigné de la communion, 477-478. La coutume de donner P— sous une seule espèce doit passer pour loi, 454 *et suiv.* Jésus-Christ a laissé à ses apôtres à régler la manière dont on recevrait P—, 495. Pourquoi il a donné lui-même P— après la cène, 494 *et suiv.* Aujourd'hui on ne doit point attendre après le souper à consacrer P—, 453. Usage de donner aux enfants les parcelles qui restaient de P—, 447 *et suiv.* Soins de conserver P— de tradition apostolique, 6. On doit à P— le culte de latrie, 349. L'— bien préférable à la manne et à l'eau qui coula du rocher, 268. Ses différences d'avec la manne, 515. Elle l'emporte autant sur la manne, que la réalité l'emporte sur l'ombre, 510. Elle existe par l'effet des paroles de Jésus-Christ, 274, et de la prière sacerdotale, 527. Elle n'est pas l'image du corps de Jésus-Christ, mais son corps même, 292, 297. Ce n'est pas un pain ordinaire, mais c'est le corps et le sang de Jésus-Christ, 510, 512. Nous devons croire fermement que c'est le corps et le sang de notre Dieu donnés pour la rémission des péchés, 502. Elle est la chair de notre Sauveur, 291. Métamorphosée en un bel enfant, 440. Appelée la grâce de Jésus-Christ, 264. Elle est un signe qui produit ce qu'il signifie, 428. Elle n'a pas été instituée pour les apôtres seulement, mais pour tous les fidèles à venir, 588. L'— nous unit à Jésus-Christ non-seulement par la foi et la charité, mais encore selon la chair, 269. Elle nous incorpore à Jésus-Christ, 269 *et suiv.* Elle unit Jésus-Christ individuellement à chacun de nous, 265. Elle nous change véritablement dans la chair de Jésus-Christ, *ibid.* Dispositions nécessaires entre autres pour approcher de P—, 482. Nous devons en approcher avec un corps chaste, 495; avec une sainte avidité et un vif empressement, 478, 491; tous les dimanches, s'il est possible, 479; avec humilité, 495. L'— doit nous rappeler la mort de Jésus-Christ, 461. Combien on se rend coupable et à quel malheur on s'expose en la recevant indignement, 484. Qui sont ceux qui reçoivent indignement P—, 480. Chatiment de ceux qui la reçoivent indignement, 480-484. Un jeune homme de mœurs licencieuses réduit à ne pouvoir avaler P—, 490. Qui sont ceux qui la reçoivent sans en avoir l'intelligence, 257. Les anges aident les prêtres dans la distribution de P—, 558. C'est P— que reçurent les disciples d'Emmaüs, saint Paul étant en mer, etc., 441.

Antiquité de l'usage de conserver P— sur les autels, 559; de la porter aux absents, 510. C'est un usage pieux et louable de la porter en procession, 549. Les apôtres étaient obligés de consacrer P— tous les dimanches, 442. Il est évident pour tous les fidèles qu'on doit adorer P—, 550. L'— vénérée par des abeilles, 459. L'— avalée sans peine après la confession d'un péché, et qui n'avait pu l'être par aucun moyen tant que cette confession avait été éludée, 491. Les paroles de Jésus-Christ au sujet de P— ne sont ni dures ni déraisonnables, 289. Jésus-Christ a pu, et de plus il a voulu opérer le changement du pain et du vin en son corps et en son sang, 509. Les anges descendent du ciel pour rendre leur culte à Jésus-Christ dans P— au moment du saint sacrifice, 558. Voyez les mots *Chair, Christ, Communion, Messe et Sacrifice*.

ETRE. Les ressorts de notre — sont voilés à nos propres yeux, VI, 598.

EUNOMIUS. Son hérésie, I, 345. Il prétendait que la foi toute seule suffit pour le salut, IV, 145.

EUNUQUES. Quels sont les — auxquels l'Evangile fait allusion, V, 405, 413. Leur éloge, III, 540. Ils ont offert à Dieu au-delà de ce qu'il leur demandait, *ibid*. Placés dans le sacerdoce, ils engendrent des enfants spirituels, 540 et *suiv*. Une gloire toute particulière leur est réservée dans le ciel, 542.

EUSTATIENS. Ces hérétiques méprisaient les lieux consacrés à la mémoire des martyrs, I, 549.

EVA, anagramme d'Ave, I, 210-211.

EVANGILE. Il consiste moins dans les mots, que dans le sens que ces mots renferment, II, 127. L'— n'avait pas encore été prêché dans toutes les parties de l'univers à l'époque où vivait saint Augustin, VI, 68. Danger de faire de P— de Jésus-Christ P— de l'homme ou même du démon, II, 127.

Eve. Comparaison entre — et Marie, I, 196, 209-210, 211.

EVÊQUE. L'— doit être un dans l'Eglise catholique, II, 45. Un — catholique, quoique dénué de vertus, ne perd pas pour cela seul sa qualité de pasteur, 66. Un — même légitimement marié qui userait du mariage serait condamné comme adultère, III, 316. Un — blâmé de tolérer Vigilance dans son diocèse, IV, 85. Autorité de P—, III, 205. Son office, III, 177. Les évêques sont les successeurs des apôtres, II, 64; III, 191, 202-205. Ils les remplacent, III, 202. Les —, après avoir tout quitté pour Jésus-Christ, devenaient les dispensateurs de tous les biens de l'Eglise, V, 594. Ils sont supérieurs aux prêtres dans la hiérarchie ecclésiastique, III, 171. Les évêques et les prêtres qui vivent dans le péché n'en font pas moins valablement les fonctions de leur ordre, III, 242. Examen que subiront les évêques et les autres prélats au jugement dernier, VI, 80. Personne dans l'Eglise n'est au-dessus de P—, II, 97-98. A qui les — doivent leur institution et leur consécration, II, 48. Fonctions des —, II, 254, 255, 240, 249 et *suiv.*, 252, 254. Fonctions qui leur sont exclusivement réservées, III, 212. Distinction entre les —, II, 42, 46. La vérité est là où se conserve la succession des —, I, 151. Tout le pouvoir de P— lui vient de l'autorité apostolique, III, 16. Autorité des évêques et des pasteurs, 60 et *suiv*. Les — sont appelés apôtres, 15. Ils tiennent dans l'Eglise la place des apôtres, II, 151. C'est à eux

à décider les questions ecclésiastiques, II, 63. Ils sont les colonnes de l'Eglise, II, 50. Il serait ridicule de prétendre qu'il ne devrait y avoir, d'après l'Apôtre, que des hommes mariés pour — dans l'Eglise, V, 419. Tous les — catholiques sont en communion avec l'Eglise romaine, II, 43. C'est Jésus-Christ qui a choisi les — dans la personne des apôtres, et les apôtres qui ont choisi les autres ministres de l'Eglise, III, 202. Pourquoi dans la primitive Eglise on choisissait pour — des hommes mariés, V, 419. Ceux qui refusent d'obéir aux — sont hors de la voie du salut, II, 69. Les — même de mauvaises mœurs conservent le pouvoir de remettre les péchés, III, 16. Fonctions réservées aux —, II, 246.

EXACTION injuste condamnée, V, 216.

EXAUCÉ. Il est quelquefois utile de n'être pas — sur-le-champ, IV, 469, 505, 514.

EXCOMMUNICATION. Comment nous devons la craindre, et en quel sens elle est un glaive, I, 116-117; II, 70. Qualité de l'—, II, 129. Peine d'—, IV, 168. Peines mises en perspective par Jésus-Christ comme devant être la suite de l'—, II, 129. La sentence d'— prononcée sur la terre et ratifiée dans le ciel, II, 129 et 131. En quel cas on doit suspendre la peine d'—, II, 130 et 131.

EXCOMMUNIÉ. Pouvoir d'—, II, 129. En qui il réside, *ibid.* En quel danger se trouvent les excommuniés, I, 87, 116-117. Un excommunié est livré au pouvoir du démon, et doit être regardé comme un païen, I, 117.

EXOMOLOGÈSE. Instituée par Jésus-Christ, III, 56-57. Elle éteint les feux de l'enfer, 55. Elle doit se faire dans l'Eglise chrétienne, 64. Elle est une ressource qui reste à quiconque a perdu la grâce du baptême, 56. Voyez aussi le mot *Confession*.

EXORCISME. Ce que c'est, pourquoi on l'emploie, et quels effets il produit, II, 180, 181-182. Antiquité de cette pratique dans l'Eglise, II, 182. Quelle en est la vertu, V, 175. Son efficacité sur les enfants mêmes, II, 194. Exorcismes qui précèdent le baptême, VI, 278. Manière de les faire, II, 172. Quelle en est l'utilité, II, 175. Pourquoi et dans quel but doit-on les faire, II, 174.

EXORCISTE. Rite de son ordination, III, 204. Ce que son nom signifie, 205. Office des exorcistes, et leur type dans l'Ancien-Testament, 204.

EXTÉRIEUR. Utilité du culte —, II, 142.

F

FABIOLE. Pénitence qu'elle fit pour avoir passé à un second mariage après avoir divorcé avec son premier mari, III, 290-291. Eloge de la publicité de sa pénitence, *ibid.*

FAMINE. Obligation de subvenir aux besoins de ses semblables en temps de —, V, 155.

FARDEAU. Plus le — de Jésus-Christ est fort, plus il devient facile à porter, VI, 417.

FAUTE. Voyez *Péché*.

FAUX PROPHÈTES. Voyez *Prophètes*.

FÉLICITÉ éternelle. A qui elle est réservée, VI, 171. Voyez *Ciel*.

FÉLIX (Saint) de Nole, martyr, délivre d'un grave danger un de ses concitoyens, I, 336. Invocation à —, 337.

FEMME. Il est défendu aux chrétiens par la loi divine d'avoir plusieurs femmes à la fois, III, 294. Les — baptisaient chez les marcionites, III, 187. Chez les pépuziens, elles pouvaient faire l'office de prêtres et d'évêques, *ibid.* Voyez de plus les mots *Mariage* et *Divorce*.

FÊTE de la nativité de saint Jean mal célébrée par quelques-uns, V, 238-259. Trois choses à considérer dans les fêtes des saints, I, 306 *et suiv.* La — du Saint-Sacrement instituée par un sentiment louable de piété, II, 549. Etablissement de la fête de la conception de la sainte Vierge, VI, 266. Pourquoi on a institué des jours de —, I, 283, 288 et 403. Manière de les observer, 104 *et suiv.* On doit les sanctifier par la pratique des bonnes œuvres, I, 593. Jours de — des saints, utilité de leur institution, I, 564. Certaines — sont de tradition apostolique, I, 401. A quoi on doit s'occuper les jours de —, 403. L'usage de se vêtir proprement les jours de — indique le soin que nous devons prendre de nous purifier ces jours-là de tout ce qui peut ternir la pureté de l'âme, 402. Pourquoi on s'abstient ces jours-là des œuvres serviles, 403. Fêtes des Juifs, 597. Les chrétiens n'ont point à les observer, 599. Comment on doit sanctifier les —, 593. Comment on se prépare par le jeûne quadragésimal à la — de Pâques, 402. C'est un moindre mal de bêcher un jour de —, que de danser ce jour-là, 408. Devoir de célébrer les — des saints, comme rappelant le jour de leur naissance pour le ciel, 541.

FEU de l'enfer, quel il sera, VI, 5, 119. Bien différent du nôtre, 102. En quel sens Jésus-Christ appelle ce feu éternel, 109. A-t-il la qualité d'éclairer, 111. C'est un feu qui ne donne point de lumière, 112. Comment il est l'instrument de la justice divine, 107. Comment il peut tourmenter l'âme qui est immatérielle, *ibid.* Voy. de plus le mot *Enfer*. — qui consumera le monde entier au dernier jour, 78. — du purgatoire, voyez *Purgatoire*. Ceux à qui il reste des péchés à expier pourront être sauvés en passant par le —, III, 110. — s'échappant miraculeusement de l'Eucharistie, II, 457. Le monde sera purifié par le — de l'embrasement universel, VI, 75.

FIÈLE. C'est une grande chose que d'être — dans les petites choses, V, 225. Quels sont les vrais —, VI, 416. Les — mangent le corps du Sauveur et boivent son sang, II, 550. La communion des — a son analogue dans le secours que se prêtent mutuellement les membres du corps humain, I, 110. Lien mystique qui unit les — entre eux, II, 159. Les enfants des — eux-mêmes ont besoin du baptême pour être sauvés, II, 196. Les — ont besoin comme les autres de vivre saintement pour être sauvés, VI, 412-413.

FILLES. L'éducation des — recommandée spécialement aux mères, IV, 90.
FILS. Voyez *Enfants*.

FINS. Quatre — dernières de l'homme, VI, 1 *et suiv.* Nous devons y penser souvent, 194. Pourquoi, 196 *et suiv.* Utilité qui nous en revient, 199 *et suiv.* Combien l'oubli nous en serait nuisible, 195.

FLÉAU de la stérilité des campagnes, ses causes, V, 57.

FOI. La — est le fondement et le principe du salut, VI, 580-581. Elle est un don de Dieu et dépend cependant de notre volonté, 582. Son ex-

cellence, et en quoi elle consiste, I, 7 *et suiv.* Elle n'est point en nous l'effet de la contrainte, VI, 351 *et suiv.* Ce qu'elle est, I, 6, 10 *et suiv.* Combien elle est nécessaire, I, 6-7, 13, 153. A qui et en quelles circonstances elle est surtout nécessaire, II, 482-485. De quelles choses elle est le fondement ou la conviction, I, 11. Elle n'est pas une simple opinion ou une simple conjecture, I, 10. Elle n'est mêlée d'aucune incertitude, *ibid.* On ne doit point prendre sa raison pour mesure de sa —, I, 11. Elle est indépendante du raisonnement, I, 12. Elle exige un assentiment exempt de toute hésitation, I, 8 *et* 12-15. Elle serait sans mérite, si elle s'appuyait sur des raisons humaines, I, 15. Elle doit être une et entière, I, 7; IV, 247. Il n'y a pas de justice véritable là où la — n'est pas pure, V, 502. La — rend précieuses les choses qui ont en elles-mêmes le moins de prix, V, 80. La — catholique est la seule vraie —, V, 502. La — n'est pas toute seule une préparation suffisante pour la communion, II, 487. La — qui sauve est celle-là seule qui opère par la charité, IV, 144-145. La — vive est la seule qui puisse nous sauver, *ibid.* *et* 235. La — du chrétien est celle qui est accompagnée d'amour; celle qui en est déstituée, c'est la — des démons, VI, 576-577. Sans la charité elle peut subsister, mais elle ne peut pas servir, I, 547. La charité ne peut pas subsister ici-bas sans la —, VI, 470. Elle ne suffit pas toute seule pour le salut, VI, 425-426. Elle ne sert de rien sans la pureté de vie, VI, 425-426. Peut-elle nous mériter la grâce de la justification, VI, 582. La — sans les bonnes œuvres ne nous préservera pas des supplices de l'enfer, VI, 576. Nous devons allier en nous la foi et la vie de la —, VI, 428. La — et la conduite de la vie doivent être pures l'une et l'autre, VI, 426. La — et les bonnes œuvres sont obligatoires l'une et l'autre dans la vie présente, VI, 578-579. L'unité, caractère de la — apostolique, I, 18. La — catholique est un trésor d'un grand prix, I, 7. Elle est un assentiment exempt d'hésitation à la parole de Dieu, I, 10. — des apôtres et des Pères, I, 586. Notre — doit être une — de chrétien et non une — de démon, VI, 576. La — des chrétiens est celle qui opère par la charité, VI, 577. La vraie — ne change pas selon les temps, II, 76. La — ne suffira pas au jour du jugement, VI, 85. La — est la vertu que nous avons perdue la première, et celle aussi que nous devons recouvrer avant toutes les autres, VI, 241. On doit, pour se maintenir dans la —, s'en tenir à l'autorité de la parole de Dieu et de la tradition de l'Eglise, I, 152. La — conservée intacte dans la seule Eglise romaine, II, 59. — de l'Eglise catholique sur le sacrement de l'Eucharistie, II, 522. En quel sens la foi et la charité viennent de Dieu et de nous à la fois, VI, 340. C'est à Dieu, et non à nous, qu'il faut attribuer le commencement de la —, VI, 548, 550. La règle de la — est comprise dans les douze articles du symbole des apôtres, I, 14, 15. Energie de la —, 15 *et* 14. Grandeur de sa récompense, VI, 431. Sa certitude, 10-11. Son abrégé, 14. Sa vie, VI, 578. Moyen de transmission de la vraie —, II, 29. Ce qu'il faut entendre par ce mot, I, 6. Comment avait autrefois coutume de se faire la profession de — au moment du baptême, II, 172, 173-174, 180. Les mystères de la — ne doivent pas être exposés indifféremment à tout le monde, III, 175. Comment se conduire à l'égard des vérités de la — qu'on ne comprend pas, IV, 175. Nous devons nous attacher à la — de

nos pères, II, 83. Ce qu'ont de commun ou de différent la — et l'espérance, I, 157. Nous recevons le don de la — sans aucun mérite de notre part, VI, 383. La — est un flambeau destiné à nous montrer la route à suivre pour trouver Dieu, I, 15. La — de l'un peut servir à l'autre, II, 192-193. L'Eglise communique sa — aux enfants, *ibid.* La charité seule nous rend la — profitable, I, 247. Ce que c'est que violer la — d'abord jurée, III, 302, 321. Illusion de ceux qui s'imaginent que la — seule leur suffit pour se sauver, IV, 144 *et suiv.* C'est tomber dans un abîme que d'inférer des paroles de saint Paul que la — seule suffit pour le salut, IV, 278. En quel sens il est dit dans l'Épître aux Galates que nous sommes justifiés par la —, IV, 144-145. On perd la charité en perdant la —, VI, 443. Hérésie d'Eunomius sur la suffisance de la — sans les œuvres, IV, 145. Outre la — qu'on doit garder, il faut avoir recours au jeûne et à la prière, 526-527. La — par laquelle les anciens justes ont été sauvés est la même — en Jésus-Christ, que celle par laquelle nous pouvons l'être nous-mêmes, VI, 534. Absurdités qu'il faudrait dévorer, si l'on prétendait substituer de nouveaux dogmes à la — ancienne, II, 79. Le culte dû à Dieu consiste principalement dans la pratique de la —, de l'espérance et de la charité, II, 145.

FONTS baptismaux. Consécration des —, II, 172, 178, 181.

FORCE. Ce que c'est, et en quoi elle consiste, V, 190. A qui est-elle nécessaire, 195. Quels éloges nous en fait l'Écriture, 240-241. Elle lutte contre tous les vices, 262. Elle ne doit pas dégénérer en témérité, 261. Elle peut se montrer en deux espèces de choses différentes, *ibid.* — des saints dans le ciel, VI, 154. — de Job, V, 262. Plusieurs sortes de —, 260. De qui peut nous venir la véritable — d'âme, 259. Comment elle s'affaiblit en nous, 189. Le nom de — convient surtout à la vertu par laquelle l'homme se vainc lui-même, 261. En quoi consiste la — d'âme, 258. Portrait d'une âme forte, 259.

FRAYEUR dont les plus justes pourront être saisis au moment de la mort, III, 155.

FRÉQUENTATION des méchants. Conditions requises pour ne pas se souiller par la —, IV, 5.

FRONT. Pourquoi l'onction du chrême avec le signe de croix se fait-elle sur le —, II, 259. Ce qu'elle signifie, et pourquoi elle se fait, 176.

FRUITS de l'Esprit-Saint. Combien on en distingue, et quels sont leurs noms, V, 185.

FUREUR, démon cruel, III, 529.

FUTUR. Nous sommes dans l'ignorance de notre état —, VI, 454.

G

GABRIEL. C'est à l'archange — qu'appartiennent les premières paroles de la salutation angélique, I, 201.

GAIN. Voyez *Profit*.

GÉNÉRATION maudite dans Adam, VI, 262.

GERVAIS. Miracles qui présidèrent à l'invention des reliques de saint — et de saint Protais, I, 530. L'église de Milan heureuse de posséder ces reliques, 537.

- Grézi.** L'exemple de — doit nous imprimer une terreur salutaire, V, 580-581.
- GLOIRE** qui revient à Dieu des miracles opérés par les reliques des saints, I, 324. Rien de plus vil que la — humaine, III, 403. Quel gage possédons-nous de la — à venir, II, 462. La perte de la — du ciel sera plus intolérable pour les damnés que tous leurs autres supplices, III, 378. Quels sont les vices qu'engendre plus particulièrement la vaine —, III, 416. Moyens et manière d'en réprimer le désir, III, 402. La — des bienheureux ne sera pas égale dans tous, V, 410; VI, 170-171.
- GLORIFIER.** Nous n'avons point à nous — de nos mérites comme s'ils nous appartaient en propre, VI, 485.
- GORGONIE.** Faveur qu'obtint sainte — en se prosternant au pied d'un autel, II, 559.
- GOURMANDISE.** Ce que c'est, et quels vices elle engendre, III, 416, 476, 486. Quels maux elle cause, 492 *et suiv.* Elle porte à la luxure, 503. Elle appesantit l'âme, 504. Elle détruit toutes les vertus de l'âme, *ibid.* Principales manières dont on y tombe, 482-485. Quatre circonstances à distinguer dans le péché de —, 505. L'âme possédée de ce vice ne s'élève dans ses pensées à rien de spirituel, 495. Le vice de — nous tente de cinq manières différentes, 480. Vices qui naissent de la —, 486. Maladies qu'elle engendre dans l'âme comme dans le corps, 502. Voyez aussi le mot *Iroguerie*.
- GRACE.** La — précède nos efforts dans l'œuvre de notre justification, VI, 549. Elle est antérieure à tout mérite de notre part, 585, 584. Elle a précédé en nous la volonté de croire, 551. Elle prévient notre libre arbitre, et puis continue de l'aider, 541. Elle ne dépouille pas notre libre arbitre de sa vertu, mais elle lui vient en aide, 555. Elle nous aide dans la connaissance comme dans la pratique de nos devoirs, 259. Action qu'elle exerce pour nous faire mériter la gloire céleste, 484. Les grâces même les plus abondantes ne font pas violence à notre volonté, 541. En quoi nous est-elle nécessaire, III, 558. Ce qu'elle fait en nous, III, 555. Elle nous prévient dans tout changement en mieux, VI, 545-546. Grâce prévenante et subséquente, III, 558; VI, 529. — justificante, VI, 485. La — justificante est la charité infuse, 568. C'est la — qui procure aux justes la gloire éternelle, 485. Les sept grâces du Saint-Esprit, V, 275. On les reçoit dans la Confirmation, II, 259 *et suiv.* Biens immenses que la — nous procure, VI, 485. La — seule est le principe de tous nos mérites, IV, 297. La — qui nous est conférée en vertu des mérites de Jésus-Christ ne consiste pas dans la simple rémission des péchés, VI, 564. Marie pleine de grâce, I, 199. La — conférée à Marie bien différente de la — conférée à toute autre créature, *ibid.* Tout acte de vertu suppose, et le don de la —, et le concours de la volonté, VI, 542. L'homme coopère à la —, 533, 554. Concours de la — et du libre arbitre, III, 555. La volonté excitée par la — coopère en conséquence à son action, VI, 542. Indices pour reconnaître l'abondance de — dont parle saint Paul, VI, 256. Abondance de la — évangélique, III, 525. Les sacrements de la nouvelle alliance produisent la —, II, 151. La — justificante non-seulement efface nos péchés, mais est de plus un secours qui nous aide à faire le bien, VI, 565. L'onction du chrême confère une — spirituelle, II, 255. Moyen d'acquérir la —

et la justice, V, 151. Nulle autre créature n'a jamais reçu une — semblable à celle qu'a reçue Marie, I, 177. Les sept grâces du Saint-Esprit nous ouvrent le royaume du ciel, V, 275. Manière dont se faisait l'action de grâces dans les premiers siècles, II, 510.

GRÉGOIRE-LE-GRAND (Saint) révérait les conciles généraux à l'égal des quatre évangiles, II, 70. Il fonde plusieurs monastères avec le produit de la vente de son propre patrimoine, V, 559. Il se fait religieux lui-même, *ibid.* Ses aumônes et son hospitalité, V, 101-105. De quoi l'Angleterre lui est redevable, II, 410.

GRÉGOIRE de Nazianze (Saint), quelle estime il faisait de saint Athanase, I, 514-515. Exemple qu'il cite d'une tentation vaincue par l'effet de l'intercession de la sainte Vierge, I, 221.

GRÉGOIRE de Nyse (Saint), touché jusqu'aux larmes à la vue d'un tableau qui représentait le sacrifice d'Isaac, I, 575.

GRINCEMENT de dents des damnés, quelles en seront les causes, VI, 102, 105.

H

HABITUDE de boire, moyen de s'en guérir, III, 498. Voyez aussi le mot *Ivrogne*.

HAINE que les damnés se portent à eux-mêmes et aux autres, VI, 129. Voyez de plus le mot *Enfer*.

HÉLI puni de sa molle indulgence pour ses fils, IV, 61.

HÉNOCH et Elie opposeront leurs prédications aux blasphèmes de l'Antéchrist, VI, 72.

HÉRÉSIAIQUES. Les — seront responsables de la perte de tous ceux qu'ils auront entraînés dans leur ruine, IV, 2. Pourquoi leurs peines ne cessent d'augmenter même après la mort, *ibid.*

HÉRÉSIE de Jovinien, IV, 599. — de Vigilance contre les reliques des saints et l'usage de tenir des cierges allumés en leur présence, I, 542. Son — consistait à dire que les saints ne peuvent venir en aide aux vivants, I, 505. — des novatiens, en quoi elle consistait, III, 9-10. Principes de l' — de Bérenger, II, 521. L' — consiste moins à rejeter l'Écriture qu'à l'interpréter de travers, II, 124. Hérésies touchant le sacrement de l'Extrême-Onction, III, 140. La source des — et des schismes est dans le mépris de l'autorité pontificale, I, 100; II, 25-24, 42, 68-69. Qui, parmi toutes les créatures, a brisé les efforts de toutes les —, I, 255. Moyens à employer pour la réfutation des — anciennes et nouvelles, II, 80-81. Il faut étouffer les — dès qu'elles commencent à se montrer, IV, 95. Excellent moyen de se garantir des —, I, 77.

HÉRÉTIQUE. Ce que c'est, IV, 175-176. Différence à faire entre les hérétiques proprement dits et ceux qui leur ajoutent foi, *ibid.* Les — préfèrent leur sentiment particulier au sentiment commun des Pères, VI, 229. Punition exemplaire d'un —, 112-113. Ce qui fait l' —, c'est l'attachement opiniâtre à l'erreur, IV, 176. Les — tirent leurs noms des inventeurs de leurs hérésies, I, 2. Ils ne sont pas de vrais chrétiens, I, 5. Ils ne sauraient être chrétiens, I, 4. Ils déchirent l'Église comme en plusieurs morceaux, I, 98. Pourquoi ils s'attaquent de préférence au pasteur suprême, I, 100. Ils sont des enfants de concubines,

et doivent être chassés de la maison, I, 120. Ils ne sauraient dire l'origine des chaires qu'ils ont usurpées, II, 31. Ils se disent tous envoyés de Dieu, III, 176. Ils imitent l'astuce du démon, *ibid.* Ils soutiennent opiniâtrement le mauvais sens qu'ils donnent à l'Écriture, IV, 175. Ils citent les Écritures sans en avoir l'intelligence, II, 59, 124. Ils se couvrent de leur autorité comme le loup de la peau de brebis, *ibid.* Ils se transforment par ce moyen en apôtres de Jésus-Christ, II, 125. Convaincus d'erreur par les paroles des Écritures, ils disent qu'elles ont été falsifiées, II, 127-128. C'est l'ordinaire des — de fouler aux pieds les traditions, II, 9. Ils appellent les catholiques du nom de *Romains* par sobriquet, IV, 112. Ils poussent à la division, II, 48. C'est dans les haies qu'on les trouve, IV, 92-93. Pourquoi ils fuient et abhorrent les catholiques, I, 547. Leur mépris pour les tombeaux des martyrs, *ibid.* — pour les reliques des saints, I, 542 et *suiv.* Auxquels de leurs fruits on peut plus particulièrement les reconnaître, II, 123. D'où vient qu'ils se sont faits —, IV, 175. Ce n'est pas pour l'amour de Jésus-Christ ni de la justice qu'ils souffrent, V, 502. Leur mépris pour les saintes veilles, IV, 493. Le jeûne quadragésimal est le crible qui sert à séparer les hérétiques des catholiques, IV, 425. Ils tournent les catholiques en dérision au sujet du baptême des enfants, II, 192. En quels cas le baptême conféré par les — est valide, II, 203-204, 205. Ils empêchent les morts d'être secourus par les vivants, I, 522. Ils se sont plaints quelquefois de se voir condamnés à subir la mort temporelle, et eux-mêmes donnent la mort éternelle à des milliers d'âmes, II, 198. Leurs vieux artifices, III, 241. Leur tactique, II, 44. Leur perfidie dans l'usage qu'ils font des Écritures, IV, 579. Explications métaphoriques imaginées par eux, II, 294. Leurs interprétations contradictoires de l'Écriture, II, 77. Leurs attentats impies, III, 91. Leur folie et leur impiété, II, 278, 292-293. Leurs horribles blasphèmes, I, 276. Leurs iminations se font au hasard, par caprice et sans suite, III, 252. Combien leurs plaisanteries contre les catholiques sont déraisonnables, II, 166-167. Il n'y a point à établir de similitude entre l'opiniâtreté des — et la constance des martyrs, IV, 95. Le propre des — est de rechercher la nouveauté, II, 79; de l'aimer, II, 136; de chercher à séduire par des paroles doucereuses, IV, 46. Leur esprit toujours le même, II, 521. A leur dire, Dieu n'exige de nous rien de plus que la foi, IV, 146. Leur caractère obstiné, IV, 174. Leur esprit turbulent a besoin d'être réprimé par la puissance séculière, IV, 87. Leurs assemblées sont des synagogues de Satan, I, 98, et de l'Antechrist, II, 27. Puissance du démon sur les —, IV, 95. La prédication ne doit pas se faire en secret, comme dans les conventicules d'—, III, 174. Ils tournent en ridicule le nom de moine, V, 485. Danger d'user de connivence à leur égard, VI, 85. Ils envient aux enfants le Sauveur qui s'est fait enfant pour eux, II, 193. D'anciens — n'avaient déjà le purgatoire, III, 129. C'est le démon qui nous parle par leur bouche, II, 126. Chez les — pépuziens les femmes pouvaient faire l'office de prêtres et d'évêques, III, 387. Il peut être bon quelquefois de réprimer les — avec le glaive, II, 198; IV, 95. Des villes entières ont dû leur conversion aux lois portées contre les —, IV, 87. Pourquoi l'Église dans ses commencements n'avait pas recours au bras séculier contre les —,

- IV, 86.** L'autorité des Pères suffit pour réduire en fumée tous les vains paradoxes des —, II, 84. Ineptie de la question, *Où est-il écrit, que faisaient les — du temps de saint Augustin*, V, 482. Voy. aussi le mot *Schismatique*.
- HÉRODE.** Pourquoi il n'avait point à garder son serment, I, 595. C'est à — que ressemblent ceux qui s'approchent indignement des saints mystères, II, 553.
- HEURES.** Répartition des prières de l'Eglise entre les — du jour et de la nuit, IV, 490-491. Pourquoi celles du matin, IV, 487-488. Pourquoi certaines — consacrées à la prière, *ibid.* Antiquité de cet usage, IV, 491. Signification mystique de chacune de ces —, IV, 492-495. Les — de l'oraison multipliées avec les mystères, IV, 486. Chant des — canoniques, IV, 492. Raison du partage de l'office divin en plusieurs —, IV, 487. Utilité de la variété introduite par ce moyen, 492. C'est prier toujours, que d'observer exactement ces —, 484.
- HILARION (Saint),** chassait les démons en faisant le signe de la croix, I, 55. Son renoncement à tout, V, 554.
- HIPPOLYTE (Saint).** Puissance de son intercession, I, 529.
- HISTOIRES.** Utilité des — tirées de l'Écriture sainte représentées en images, I, 587-588.
- HOMICIDE.** — volontaire, IV, 205. Moyens de se laver de ce crime, III, 21. Frapper son ennemi dans une guerre juste n'est pas se rendre coupable du crime d' —, V, 218. L' — admis à la communion après sept années de pénitence, IV, 210. A quelle sorte d'abstinence étaient condamnés les —, IV, 209. Mitigation de la pénitence ancienne qui leur était imposée, *ibid.*
- HOMME.** L' — fut orné de quatre principales vertus au moment de sa création, VI, 218 *et suiv.* Il a été créé libre, VI, 217. L'obéissance l'eût rendu immortel et impeccable, VI, 218. En abandonnant Dieu par le péché, il a mérité d'être abandonné de lui et d'être livré au pouvoir du démon, VI, 228. C'est justement qu'il a été puni à la suite de sa chute, VI, 227. Il n'aurait trouvé en lui-même aucun moyen de se relever, VI, 205. Il se reproduit dans ses enfants tel que son péché l'a fait, VI, 257. Il ne peut faire aucun bien sans le secours de Dieu, VI, 554, 546. Il ne peut accomplir la volonté de Dieu à moins d'être aidé de lui, VI, 544. Il peut toujours, avec l'aide de Dieu, s'abstenir du péché, s'il le veut, VI, 414. Il est pour quelque chose dans l'œuvre de sa justification, VI, 556. L' — le plus juste doit toujours craindre, IV, 152. La vertu de l' — dépend de la qualité de ce qu'il aime, I, 246. L' — est pécheur, sans être le péché même, VI, 256. Affreux changement que le péché a opéré en lui, VI, 253. La sagesse de l' — consiste dans la piété, II, 145. On prouve que l' — a été réduit sous le pouvoir du démon, VI, 251. L' — ne peut rien sans Dieu dans l'affaire du salut, VI, 550. L' — ignore ce qu'il est lui-même, V, 590. Ne pas nourrir, quand on le peut, un — qui meurt de faim, c'est se rendre homicide, V, 154. Etat misérable de l' — à sa naissance, VI, 275-274. L' — coopère à Dieu dans l'œuvre de sa justification, VI, 555. Pourquoi Dieu a voulu que tous les hommes sortissent d'un seul —, VI, 258. Il est quelquefois bon d'user de contrainte pour obliger les — à s'abstenir du mal et à faire le bien, IV, 92. L' — avare figuré par le figuier stérile, V, 158.

Tout — est le prochain d'un autre —, I, 243, 253. Différence d'état de chaque — au jour du jugement, VI, 80, 83.

HOSPITALITÉ. — de saint Grégoire, V, 103. Eloge de l'—, V, 166.

HOSTIE. Voyez *Victime*.

HUILE. — recevant sa consécration sur l'autel, II, 258. Quelle qualité doit avoir l'— des infirmes, III, 145. Propriétés physiques de l'— et sa signification mystique, II, 256; III, 148, 158. Vertu de l'— exorcisée, II, 175. Vertu de l'— des infirmes, III, 145, 147. Onction de la poitrine et des épaules avec l'— sanctifiée, II, 177-178. L'emploi de l'— sainte dans les sacrements est de tradition apostolique, II, 4. L'— signifie la charité, I, 248.

HUMILITÉ. L'— est le caractère des élus, III, 409. Elle ne consiste pas dans la foi seule, III, 414. Sa nécessité, III, 418. Deux sortes d'—, III, 419.

I

ICONOCLASTES. Leur fureur, plus encore que leur ignorance, I, 363. Dépeints sous leurs véritables traits par le deuxième concile de Nicée, II, 292. Leur condamnation, I, 363, 377. Énumération d'empereurs —, I, 386. Réprobation du conciliabule d'iconoclastes tenu à Constantinople, I, 377.

ICONOMAQUES. Quel fut le premier empereur —, I, 377. Tous les — frappés d'anathème, I, 386.

IDOLATRES. Honneur qu'ils rendaient à leurs prêtres, III, 258. Les catholiques traités d'— par Vigilance, I, 342.

IDOLATRIE. Condamnation de l'—, I, 277.

IDOLOTHYTES, ou viande immolée aux idoles. On est impur, non pour en avoir mangé, mais pour avoir communiqué avec les démons, IV, 433.

IGNACE, à la veille de son martyre, recommandait aux églises de s'attacher fortement à la tradition des apôtres, I, 21. Il mit lui-même cette tradition par écrit, *ibid.*

IGNORANCE. L'— de la loi divine suffit-elle pour excuser, IV, 251. Sorte d'— qui n'admet pas d'excuse, IV, 254. On peut pécher par —, IV, 252-254.

IGNORANTS. Dieu vient en aide aux —, lorsqu'ils font ce qu'ils peuvent, IV, 254.

IGNORER. Il nous est utile d'— ce que nous serons un jour, VI, 454.

IMAGE. Distinction à faire entre l'— de Dieu et sa ressemblance, VI, 220.

L'— de Jésus crucifié nous rappelle la mémoire de sa passion, I, 372. — de la sainte Vierge placée sur un char triomphal, I, 585. Image de Julien l'Apostat renversée par le feu du ciel, I, 584. Ce n'est pas le bois ou toute autre matière de l'— que nous honorons, I, 575. — miraculeuse érigée par l'hémorroïsse guérie, I, 585. — de Notre-Seigneur venue de Nicodème, I, 580. Fragments d'une — de Notre-Seigneur conservés avec soin, I, 584. Nous ne nous prosternons pas devant une — comme devant une divinité, I, 563, 581. Honorer l'— d'un roi, c'est honorer le roi lui-même, I, 575. L'— de la mère de Dieu implorée non en vain par un empereur, I, 585. Images représentées conséquemment à l'ordre de Dieu, I, 568 *et suiv.* L'honneur rendu aux — des saints est légitime,

I, 379. Tous les Pères ont recommandé le culte des — **I, 378; II, 14.** Pourquoi on en place dans les églises, **I, 381.** Il est bon d'avoir sous les yeux des — qui représentent les saints, **I, 352, 387.** Elles nous tiennent lieu de livres, **I, 572.** Elles réveillent la dévotion, **I, 382.** Les — des saints nous excitent à les imiter, **I, 572.** — de Jésus-Christ, de la sainte Vierge, de saint Pierre et de saint Paul peintes par saint Luc, **I, 384.** Images de saint Pierre et de saint Paul de tout temps vénérées à Rome, **I, 575.** — de Jésus-Christ et des saints vénérées par les églises d'Orient, **I, 376.** Saint Basile honorait les images par égard pour la tradition des apôtres, **I, 375.** — de Jésus-Christ, de la sainte Vierge, de saint Pierre et de saint Paul envoyées par saint Grégoire, **I, 381-382.** Usage de suspendre de petites — ou des statuettes aux tombeaux des martyrs, **I, 525.** Anathème à ceux qui comparent aux idoles les — des saints, **I, 586.** L'empereur Léon l'Isaurien ordonne de brûler les — du Sauveur et des saints, **I, 588.** Images sous l'ancienne loi, **I, 568 et suiv.** — de saint Mélèce, évêque d'Antioche, **I, 576.** Images de la croix. Voyez *Croix.* D'où vient l'usage de représenter des —, **II, 9.** Origine du culte des —, **II, 14.** Son antiquité, *ibid.* Ce culte approuvé par les Pères, *ibid.* Il est de tradition apostolique, **I, 563, 572, 577; II, 14.** Le culte des — n'est point contraire au premier commandement, **I, 565.** Il a été approuvé par l'Eglise même des premiers temps, *ibid.* Crime de ceux qui brisent les —, **I, 581, 582.** Leur erreur réfutée, **I, 586.** Leur condamnation, **I, 578, 586, 588.** Martyres endurés pour la défense des saintes —, **588.** Utilité des saintes —, **I, 548, 588.** Elles sont les livres de ceux qui ne connaissent pas les lettres, **585.** Une — de cire fondue, propre à inspirer la piété, jetait dans le ravissement saint Chrysostôme, **576.** Quel genre de culte leur est dû, *ibid.* Le culte qui leur est rendu se rapporte à ceux qu'elles représentent, **I, 363, 372, 574, 588.** Voyez aussi *Peintures.*

IMMORTALITÉ. Comment nous devenons participants de l'—, **II, 543.**

IMMORTÉL. L'homme eût été —, s'il n'eût pas péché, **VI, 223, 225.**

IMPANATION. Absurdité de l'—, **II, 344.**

IMPATIENCE. L'— se joint quelquefois au mépris, **IV, 192;** et l'impudence à l'—, *ibid.*

IMPATIENT. En quoi l'homme — diffère de l'homme colère, **III, 542.**

IMPÉNITENCE. L'— est un péché contre l'Esprit-saint, **IV, 194.** Par là on répudie la grâce du baptême, **198.** C'est un péché irrémissible, **196.**

IMPIE. Tout contribuera à affliger et à épouvanter l'— au jour du jugement, **VI, 90.** Pourquoi l'— qui n'aura pas entendu la parole de Dieu sera condamné, **IV, 64.** Pourquoi les bonnes œuvres de l'— seront tenues pour rien, **VI, 451.** Les — ne jouiront point de la vue de la divinité de Jésus-Christ, **VI, 82.** La gloire des justes les fera sécher de dépit, **VI, 125.** Quels sont-ils et quel est leur chef, **III, 556.** Pourquoi ils seront condamnés au jour du jugement, **VI, 70.** Leurs tourments dureront toujours, **VI, 109.** Ce qu'il faut entendre par le conseil des —, **III, 556.** On y entre de quatre manières, *ibid.*

IMPOSSIBLE. Dieu ne commande point l'—, **VI, 413, 414, 415.**

IMPÔTS. Il y en a de justes, et d'autres qui ne le sont pas, **V, 216.** Objet des —, **218.** Obligation de les payer, *ibid.*

IMPUDEUR. De l'— naît l'impénitence, mère du désespoir, **IV, 193.**

- INDIGENTS.** A quoi nous devons penser en voyant des —, V, 152.
- INDULGENCE.** Nous ne devons point nous défier de l'— divine, IV, 161.
 Nous devons avoir de l'— pour les autres, V, 181.
- INFÉRIEUR.** Ce qu'un supérieur doit à son —, V, 215.
- INFERNAL.** Chaines infernales, ce qu'il faut entendre par-là, VI, 126.
 Spectres infernaux, III, 158. Voyez aussi le mot *Enfer*.
- INFIDÈLES.** En quel sens les — ne ressusciteront pas pour être jugés, VI, 88.
- INGRATITUDE** des méchants pour leur Sauveur, VI, 81-82.
- INIQUITÉ.** Aucune — ne restera impunie, IV, 185.
- INJONCTION.** Pêché d'autrui, IV, 18.
- INSENSÉ.** Qui est appelé — par l'Esprit-Saint, III, 425.
- INSUFFLATION,** II, 177, 182.
- INTÉPÉRANCE.** L'— est la source et la mère des autres vices, III, 488-489.
 Elle change l'homme en pourceau, 489.
- INTERCESSION** de la sainte Vierge et des autres saints, I, 194, 195.
- INTÉRÊTS.** Ce n'est pas être cruel que de prendre les — de Dieu, IV, 85-84.
- INVOCATION** à la sainte Vierge, I, 222.
- IRÉNÉE (Saint).** Pontifes qui occupèrent le siège de Rome jusqu'au temps de —, II, 22.
- IVRE.** Un homme —, même éveillé, est entre la mort et la vie, III, 494.
 Il n'est plus qu'une créature inutile, III, 510. Les gens — sont comme les idoles des gentils, III, 495. Leur fatuité, 506. Un homme — est comme mort et déjà dans le tombeau, 512. Pénitences imposées autrefois à ceux qui s'enivraient, 511.
- IVRESSE.** L'— rend l'homme méprisable, III, 502, et pire que les brutes, 491. Elle bouleverse la raison, 502. Elle est un démon auquel on se livre de plein gré, 494. Elle est la mère de la trahison, 506. Elle nuit en même temps au corps et à l'âme, 509. L'habitude de l'— fait qu'on se persuade que ce n'est pas un péché, 495. Folies qu'elle inspire, 511-512. Fruits de l'—, 496, 503. Mal de l'—, 495. Maux qu'elle entraîne à sa suite, 509. La luxure accompagne toujours l'—, 494. L'ignorance est une des principales causes de l'—, 500. C'est l'abus qu'on fait du vin, et non l'usage qu'on en fait, qui produit l'—, 502. Pénitence enjointe à celui qui vomit pour avoir trop bu, 511. Voyez aussi le mot *Habitude*.
- IVROGNE.** Un — ne saurait être chaste, III, 512. Les — sont pires que des brutes, 494; encourent la malédiction de Caïn, 495. L'âme d'un — ressemble à un marécage, 495. Les —, s'ils ne viennent à résipiscence, seront exclus du royaume de Dieu, 497. Ils sont plus méprisables que les chiens et les ânes, 491. Ils prennent le démon pour arbitre entre eux, 495. Vaines excuses qu'ils allèguent, 496, 499. Ils sont plus déraisonnables que les brutes, 497.

J

- JACOB.** Ce que signifiait l'échelle qui apparut en vision à —, V, 506.
 Tempérance de — et de Joseph, 237.
- JACQUES (Saint).** Contre quels hérétiques en particulier était dirigée l'épître de l'apôtre —, IV, 278. — resta vierge toute sa vie, V, 420. Son assiduité à prier à genoux, IV, 482-485. Invocation à —, I, 525.

- JACQUES-LE-MAJEUR** (Saint). Virginité perpétuelle de — et de saint Jean, V, 404.
- JALOUSIE**. Elle est interdite aux disciples de Jésus-Christ, III, 456.
- JEAN-BAPTISTE** (Saint). Virginité de —, V, 418. Culte qui lui est dû, I, 352. Tempérance de —, V, 258.
- JEAN L'AUMONIER** (Saint). — est tenté par un étranger, V, 87. Comment il s'y prit pour guérir Troïle de son avarice, 89 *et suiv.* Sa sollicitude pour les pauvres, 86. Vision qu'il eut, *ibid.*
- JEAN L'ÉVANGÉLISTE**. Sa virginité, V, 418.
- JEPHTÉ**. Vœu de —, I, 595.
- JÉRÔME**. Son attachement au saint-siège, I, 401. Il a recours à lui dans ses doutes, II, 114. Sa vénération pour l'Eglise romaine, II, 38. Eloge qu'il fait de cette Eglise, II, 39. Comment il se justifie d'avoir loué la virginité, V, 449. Son respect pour le pontife romain, II, 39. Ce qu'il pensait du mariage comparé à la virginité, V, 448. Il ne condamnait pas le mariage, V, 449.
- JÉRUSALEM**. Sens de ces paroles, *J'examinerai — à la clarté des flambeaux*, VI, 60.
- JEÛNE**. Le — est une imitation de la vie angélique, IV, 352, 356, 409; l'aliment des anges, 353; la nourriture de l'âme, 354. Il purifie le cœur, 344. Il entretient en nous la santé de l'âme, *ibid.* Il est un sacrifice de propitiation, *ibid.* Il sanctifie le corps et l'âme, 351. Il contribue au soutien de l'âme, 404. Il nous guérit de nos blessures, 358, 423. On doit joindre l'aumône au —, V, 4. Il est le garant des bonnes mœurs, IV, 341. Il élève l'âme, IV, 354. Il la fortifie, 341. Il détruit et efface le péché en nous, 358-359, 343, 344, 423. Le — est sanctifié par les bonnes œuvres, et nous aide ainsi à nous purifier de nos péchés, 598. Il est le remède de nos âmes, 424. Il nous sert pour l'avenir, 340. Il oblige Dieu à révoquer sa sentence, 357. Il nous rouvre le chemin du paradis, 422. Il appuie la prière, et la prière sanctifie le —, 428. Il est pour le chrétien comme un mur derrière lequel il n'a rien à craindre du démon, 411. Il engendre tous les biens et enseigne toutes les vertus, 354. Il est la condition préalable de tous les biens à recevoir de Dieu, 358. Qualités qu'il doit avoir, 409-410. Pourquoi on le pratique, 313, 337. Il a été institué pour purifier nos corps et nos âmes, 352. Eloge qu'en fait l'Écriture, 456. On ne doit pas le négliger sous prétexte que c'est une pratique tirée de l'ancienne loi, 353. Le jeûne que pratique l'un profite aux autres, IV, 412. Combien cette pratique était ordinaire aux premiers chrétiens, et utilité qu'ils en retiraient, 331. Le jeûne des chrétiens préfiguré par Daniel, 357. Le — n'est point condamné par Isaïe, 397. Manière de sanctifier le —, 449. Le jeûne prescrit par l'autorité du pontife romain, 347. C'est le propre de la piété de faire des jeûnes qui ne sont pas d'obligation, et celui de l'impie de ne pas observer les — prescrits, 334. Ce n'est pas un péché léger que d'enfreindre la loi du —, 412. Peine infligée aux infracteurs de la loi du —, 431 *et suiv.* Hilarion ne rompait jamais ses jeûnes avant le coucher du soleil, 384-383. Les — publics ordonnés par l'Eglise n'ont rien de contraire aux enseignements de Jésus-Christ, 314. On doit joindre le jeûne spirituel au jeûne corporel, 341, 410. Jeûne spirituel, 340. Ce qu'il faut entendre par le grand —, le — général,

316. Il a plus de mérite que les jeûnes privés, 349. Ce que c'est que le — ecclésiastique, 313. — philosophique, *ibid.* Le — est-il permis les jours de dimanche, 400. Il était défendu ces jours-là de toute antiquité en vertu de la tradition apostolique, II, 6. Le — de la quatrième et de la sixième férie, IV, 319, 327, 349, 353, 357, 361, 386, 403, 428. — de la sixième férie et du samedi, 321, 322, 324, 327. Le — de la quatrième et de la sixième férie prescrit dans les constitutions apostoliques, 403. Pourquoi il était pratiqué, 401. Origine du — du samedi, 321. Manière de l'observer, 327. — du samedi des quatre-temps, 324, 347, 349. — institué par l'inspiration de l'Esprit-Saint, 357, et par les apôtres, 351. Raison de son institution, 404. Quels en sont les jours, 348. — qui doit précéder la fête de Pâques, 318. Raison du — de la Pentecôte, et par qui il a été institué, 358. Le — qui suit la Pentecôte est de tradition apostolique, 405. — de septembre, 353. Le — de décembre est de tradition apostolique, 312. Le — du septième mois obligatoire pour tous, 348. — des Rogations. Voyez *Rogations*. — du carême. Voyez *Carême*. Pourquoi Jésus-Christ a voulu être tenté après son — de quarante jours, 410. Le — nous fait entrer en part des souffrances de Jésus-Christ, 318. Il nous fait parvenir plus promptement à la terre promise, 410. Il nous ménage notre rentrée dans le paradis, 351. Il nous attire la protection de Dieu contre tous nos ennemis, 347. Il rend les saints eux-mêmes plus éminents en sainteté, 346. Il affermit les saints dans la voie qui conduit à Dieu, 339. Par le — nous satisfaisons à Dieu, *ibid.* et 403. Avec la prière et l'aumône, il nous rend Dieu propice, efface nos péchés, affaiblit les forces et déconcerte les efforts du tentateur, 355. Il nous est prescrit par tout le Nouveau-Testament, 400. Vœu de pratiquer le —, *ibid.* Mérite du —, 393. Immenses avantages qu'il nous offre, 356. Fruits que nous pouvons en recueillir, 230, 330, 351, 332, 341, 347, 349, 352, 355, 357, 358, 403, 422, 431, 452. Effets du —, 352, 356, 341. Eloge du —, 322, 355, 345. Fruits du —, tant public, que privé, 341. Mérite et utilité du — ecclésiastique, 363 *et suiv.* Le — public a davantage de vertu, 357. L'homme a besoin du — comme d'un remède pour le salut de son âme, 354. Le — est un sacrifice qui apaise la colère de Dieu, 350. Il expie nos fautes, 405. Les temps de — sont des temps de propitiation, 353. On doit envisager la récompense du — plus que la peine, *ibid.* Ne pas nous attrister en voyant approcher les jours de —, 354. Les détracteurs du — imitent le langage des gentils, 347. Les ailes du — sont la prière et la justice, 428. Epoque fixées pour le —, 319. — Distinction à faire selon quelques-uns entre un jeûne et une station, 323. Exemples de fidélité à la loi du —, 453. Ceux qui cherchent à détourner les autres d'observer le — sont inspirés par l'ennemi des âmes, 352. Peines portées contre ceux qui dédaigneraient d'observer les jeûnes, II, 108. Infraction du — punie dans l'ancienne loi, IV, 357. Epoque pour les — des quatre-temps plus difficiles à assigner autrefois qu'aujourd'hui, II, 108. La coutume de ne point jeûner entre Pâques et la Pentecôte est de tradition apostolique, II, 6. Pourquoi nous cherchons à mater notre corps par le —, IV, 342. Nous pouvons racheter par un — très-court un — de toute l'éternité, IV, 427. Les anges préposés à notre garde protègent surtout ceux dont le —

a purifié l'âme, 541. Au moyen du — nous achetons les biens éternels, 544. Le — est l'extirpation des vices, 427. Le — est un moyen de nous laver des souillures contractées dans toute la suite de notre vie, 535. Le — contribue à augmenter les forces du corps en même temps que celles de l'âme, 432. C'est le —, et non la volupté, qui pourra nous rappeler au paradis, 546. Sans le —, la pénitence est vaine et stérile, 559. Que répondre au démon, lorsqu'il cherche à nous détourner d'observer le —, 542. Combien de jours comprend le — des quatre-temps, 512. Le — est comme un camp où nous stationnons en sûreté, 411. Joint à l'aumône, il nous guérit des plaies de nos péchés, 425. Le — recommandé par les deux Testaments, 541. On prouve par la raison et par l'Écriture que la pratique du — est agréable à Dieu, 589 *et suiv.* Pourquoi on se prépare aux fêtes par le —, II, 109. Manière d'observer le —, II, 104 *et suiv.* Jeûnes pratiqués par la sainte Vierge, I, 229. — pratiqués dans les monastères, IV, 405-404. Les — des chrétiens sont plus parfaits que ceux des Juifs, 550. Les — ordonnés par les pasteurs ne doivent pas être enfreints sans une légitime nécessité, 550. On doit s'attacher avant tout à observer les — prescrits, 525. Quels sont ceux qui méprisent les —, 565. Aérius voulait que les — ordonnés dans l'Église fussent abandonnés à la volonté de chacun, 565, 587. L'hérésie de Jovinien consistait à dire que le — ou l'abstinence de viande ne sert à rien, 598. Péchés de ceux qui violent les — ecclésiastiques, 525, 528. Raison de l'institution du — des quatre-temps, 519. Il n'est pas défendu d'ajouter d'autres — extraordinaires aux — prescrits, 522. Les — privés auront leur récompense, 52. Jours marqués pour le —, 548. Pourquoi, 548, 550. En faveur de qui plus particulièrement l'Église a affecté certains jours au —, 588. Aérius faisait valoir contre cet usage les mêmes raisons que les luthériens, 586. Tâchons de regagner par le — ce que notre impiété nous a fait perdre, 511. Quarante jours de — suffisent pour expier tous nos crimes et pour apaiser Dieu, 424. Les — servent à effacer les péchés, 547. L'âme et les vertus dont elle est ornée s'engraissent par le —, *ibid.* Chacun doit suivre pour la manière d'observer le — l'usage de l'Église où il se trouve, II, 17.

JEÛNER. La prière de ceux qui jeûnent est terrible aux démons, IV, 548. Autrefois ceux qui jeûnaient s'abstenaient de vin comme de viandes, 559, 407. Chaque Église a ses anges chargés de faire le recensement de ceux qui jeûnent, 541. L'usage de jeûner le samedi-saint était général du temps de saint Augustin, 402. On attendait autrefois jusqu'au soir pour prendre de la nourriture, 540. Pourquoi parmi les Églises les unes jeûnaient autrefois et les autres ne jeûnaient pas, 402. Chacun doit jeûner dans l'intérêt de son salut, 419. On doit faire jeûner non-seulement sa bouche, mais aussi ses autres membres, 426. Nous devons jeûner, afin que le Seigneur nous soit propice, 414; pour obtenir le pardon de nos péchés, 420. Jeûnons par rapport aux vices plus encore que par rapport aux aliments, 421. On se guérit de ses péchés par le jeûne, 420. L'Église jeûne pour se rendre conforme à Jésus-Christ, 558. Pourquoi nous jeûnons quarante jours, 410. Pourquoi Jésus-Christ a jeûné dans le désert, 417. C'est afin de nous servir d'exemple, 546. Temps marqués pour jeûner, 564. Voyez aussi *Abstinence*.

Joë joignait l'humilité à la miséricorde, V, 155. De quelle miséricorde —

usait envers les pauvres et les affligés, 131. Sa force d'âme, 260-263.

JONAS évêque d'Orléans. Ce qu'il disait du culte des images, I, 386.

JOSAPHAT. Le roi — distribue tous ses biens aux indigents, V, 340.

JOSEPH (Le patriarche) loué pour sa libéralité, V, 133.

JOSUÉ. Le célibat pratiqué par —, V, 416.

JOUC du Seigneur comparé aux ailes des oiseaux, V, 308.

JOURS. Quelle sorte d'observance de — est condamnée par saint Paul, I, 403.

JOVINIEN, prédicateur de la volupté, IV, 48. Caractère de ses disciples, 47. Pourquoi ils étaient nombreux, *ibid.* Son nom dérivé de celui d'une idole, 50. Sa doctrine, 48-49. Une de ses hérésies, III, 542. Ce qu'il pensait du mariage et de la virginité, V, 449. Inconséquence de sa doctrine, V, 444. — condamné avec ses partisans, V, 429.

JUDAS. Quels sont ceux que son exemple doit effrayer, V, 381. Il est imité par ceux qui communient indignement, II, 436.

JUGE. On a raison de craindre un — d'une sagesse, d'une puissance et d'une justice infinies, VI, 64. Au jour du jugement, nous trouverons en Dieu un — inflexible, VI, 92. Nous devons redouter la rigueur de son examen, VI, 60. Frayeur dont les hommes seront saisis à son avènement, 79.

JUGEMENT dernier, VI, 45. Craint par les justes mêmes, 61. Combien il sera terrible, 57, 73, 77, 81. Nous devons y penser souvent, 70-71. Dans quelles dispositions nous devons l'attendre, I, 72; VI, 61. Pourquoi nous devons le craindre, VI, 58. Comment et pourquoi nous devons le prévenir, VI, 92. Comment nous pouvons nous y soustraire, 58, 61. On doit apprendre aux enfants, dès leurs premières années, qu'il y aura un —, 201. Circonstances qui précéderont et accompagneront le —, 66. Moyen de nous persuader qu'il doit y avoir un —, 73. Le — prononcé ici-bas fait autorité dans le ciel, III, 15. Les âmes ont à subir un — aussitôt qu'elles sont séparées de leurs corps, VI, 5. Il est en notre pouvoir de nous rendre notre — favorable, V, 176. Pourquoi il est à propos que la pensée du — à venir ne sorte jamais de notre mémoire, VI, 194. Quand viendra le jour du —, 67-68. Quel est le jour appelé à plus proprement parler le jour du —, 66. Nous devons nous le remettre devant les yeux, 86. Tableau en raccourci du —, 83. Quelle en sera la sévérité, I, 72. Avantages que procure la crainte du —, VI, 203 *et suiv.* La pensée du — dernier nous fait naître la crainte, 62. Il serait dangereux d'en éloigner la pensée, 93. Ce serait un des plus terribles châtimens du péché, 191. Jésus-Christ n'a pas voulu nous faire connaître quand arrivera le jour du —, 82. Nous ne pouvons savoir combien il reste à s'écouler d'années jusqu'au jour du —, 67. Circonstances effrayantes du —, 78 *et suiv.* La justice de tous les — de Dieu sera dévoilée alors, 66. On ne pourra ni tromper ni corrompre le juge qui prononcera ce —, 63. Chacun y rendra compte de la manière dont il se sera acquitté de son devoir, 79-80. On n'aura point à y alléguer d'excuses, 63. Les — iniques y seront réformés, 64. Aucun mal n'y sera laissé impuni, pas plus qu'aucun bien n'y sera laissé sans récompense, 65. Séparation qui s'y fera, 80, 105, 118, 122. Quels seront les accusateurs, 90. Raisons pour lesquelles les — que nous portons manquent d'exactitude, VI, 591.

- JUGER.** Quels seront ceux qui jugeront, et quels seront ceux qui seront jugés, VI, 88 *et suiv.* Comment nous devons nous — nous-mêmes, V, 215. Que signifie *juger les justices mêmes*, VI, 61.
- JUIF.** Crime affreux commis par un vitrier — sur la personne de son propre fils, II, 447-448.
- JULIEN l'Apostat** met en fuite les démons au moyen du signe de la croix, I, 50. — d'Eclane calomnie saint Augustin, VI, 282, et tous les catholiques, 298. Crime et châtement du comte —, oncle de — l'Apostat, IV, 119.
- JUREMENT.** Conditions qu'il doit avoir, I, 595. On n'est pas tenu d'observer les serments illicites qu'on a faits, 595.
- JURER.** Est-il permis de —, et comment doit-on le faire, I, 590, 595. On ne doit pas prendre l'habitude de —, 590.
- JUSTE.** On n'est pas — par cela seul qu'on a la conscience d'aucun péché, VI, 597. L'homme — est celui qui ne prête point à usure, V, 227. Il est faux que le — pêche dans tout ce qu'il fait, I, 274. C'est pour lui-même, aussi bien que pour les autres, que le — dit à Dieu, *Remettez-nous nos dettes*, VI, 421. Les plus justes doivent craindre qu'il n'y ait quelque péché caché en eux, VI, 588. Les justes sont rendus — par la charité que l'Esprit-Saint répand dans leurs cœurs, 568. Le — devient meilleur par les progrès journaliers qu'il fait dans la vertu, 402. Les anciens — ont été justifiés par la même foi par laquelle nous pouvons l'être nous-mêmes, 519. En quoi la condamnation des réprouvés est utile aux —, 110. Agilité des —, 155. Société des —, 155. Humilité des —, 77. Science des —, 155. Fruits de leurs œuvres au jour du jugement, 77. Leur joie en ce jour-là, 85. Différence entre les — et les pécheurs, 117. Les — eux-mêmes peuvent tous les jours tomber dans quelques péchés, 419. Eux aussi sont saisis de crainte à l'heure de la mort, 196. La vertu des — est une vertu véritable, 570. On doit faire du bien aux — plus qu'aux méchants, V, 164. Le — désire jouir de la vue de ce même juge qu'appréhende le pécheur, VI, 92.
- JUSTICE.** La — se compose de la réunion d'un grand nombre de vertus, IV, 277. C'est avec — que le genre humain a été assujéti au pouvoir du démon, VI, 227. Ce que c'est que la —, V, 192, 195. En quoi elle consiste, III, 555; V, 192, 214. En quoi elle l'emporte sur les autres vertus, V, 222. Elle est susceptible d'accroissements dans ceux qui sont baptisés, VI, 405. Quand est-ce qu'elle s'affaiblit en nous, V, 189. Ce qui y porte atteinte, V, 214. Quels biens en sont l'objet, IV, 275. A qui est-elle nécessaire, V, 195. Comment elle a été perdue, VI, 220. Elle ne nous est pas simplement imputée, mais elle est une qualité interne de notre âme, VI, 598. Elle est appelée — de Dieu, parce que c'est lui qui la donne, 567. Elle est la — de Dieu en même temps qu'elle est la nôtre propre, IV, 296. Elle consiste en deux points, I, 5; III, 551; VI, 210. En quoi consiste la — du chrétien, IV, 515. Elle ne s'obtient ni par la simple intimation de la loi, ni par les seules forces de la nature, VI, 295. Elle nous est communiquée de Dieu, 568. Elle est une vertu cardinale, V, 208. La justice, la charité et la piété ne perdent rien de leur importance et de leur grandeur dans les choses les plus petites et les plus frivoles, V, 224. Il y a une justice à observer dans l'administration des biens même les plus modiques, *ibid.* Il faut pratiquer la — dans la guerre comme dans la paix, 222. Une république

ne peut être gouvernée sans — , 212. Sans la — , les empires ne sont que de grands amas de brigands, *ibid.* Elle est la vertu qui établit la concorde entre toutes les autres, 223. Ce n'est pas souffrir pour la justice, que de souffrir pour une foi différente de la vraie, 302. Il n'y a pas de véritable justice chez les païens, 215. La — dont nous sommes capables ici-bas est d'un degré inférieur à celui auquel on sera élevé dans le ciel ; l'une constitue le mérite, l'autre la récompense, VI, 485. La — dont parle le Sauveur consiste en trois choses, IV, 515. Chacun doit avoir devant les yeux la justice et la sévérité de Dieu, 297. On peut entendre par ce mot de — l'ensemble de toutes les vertus, III, 554 ; IV, 505. Ce mot peut être pris tantôt dans une acception générale, tantôt dans une acception particulière, V, 220. La — a deux parties, VI, 220. Son mérite, VI, 95. Son excellence, V, 221. Eclat dont elle brille, *ibid.* Sa récompense, 220. Abondance de ses fruits, 225. Couronne de — , 131. Les oracles divins ont pour objet d'avertir les méchants de mettre fin à leurs désordres par la crainte que doit leur inspirer la — de Dieu, VI, 556. Nous ne pouvons être rétablis dans l'état de — que par Jésus-Christ, VI, 520. Dieu met en nous la grâce de la — , en même temps qu'il nous remet la peine de nos péchés, 566. Il est faux qu'il ne puisse y avoir en nous aucune — , 572. La — est une vertu qui nous est inhérente, *ibid.* Elle croit en nous par les progrès que nous faisons dans la vertu, *ibid.* C'est la grâce qui en réforme les traits en nous, 575. En vêtant ceux qui sont nus, nous nous revêtons nous-mêmes de la justice, V, 5. L'homme avait été revêtu de la — dès le premier moment de sa création, VI, 219. Les saints sont revêtus de — , 574. La justice et l'équité sont l'appui du trône de Dieu, V, 215. La — nous est nécessaire pour nous rendre agréables à Dieu, 297. Personne ne sait à son propre sujet si sa — subsistera, VI, 589. Ceux qui font des progrès dans la — ont une véritable — , 574.

JUSTIFICATION. Ce qu'elle est, et moyen de l'obtenir, II, 186 ; VI, 521, 522. En quoi elle consiste, VI, 521, 546-547. Elle ne s'obtient point sans le baptême ou le désir du baptême, II, 186. Elle nous est procurée par Jésus-Christ, VI, 517. Dieu la met en nous par sa grâce, VI, 566. Comment il faut entendre qu'elle s'obtient par la foi et gratuitement, 579. Elle ne s'obtient ni par les forces de la nature, ni par la lettre de la loi, VI, 291. Cause de la — , VI, 515, 560. Incertitude où nous sommes de l'avoir, 579. Ses fruits, 561. Ses accroissements, IV, 293 ; VI, 561. C'est Jésus-Christ qui nous l'a méritée, IV, 245. Elle n'est point précédée en nous par le mérite des œuvres, VI, 584. La grâce de Dieu précède nos propres efforts dans l'œuvre de notre — , VI, 528.

JUSTIFIÉS. Ceux qui sont déjà — n'en sont pas moins tenus d'observer les commandements, I, 275. Il leur reste encore des combats à soutenir, VI, 574. Ils peuvent retomber dans le péché, 441. En quel sens nous sommes — par la foi, IV, 245-246. C'est Dieu qui nous justifie, mais non sans notre concours, VI, 559. Il ne nous justifie point malgré nous, *ibid.* Nous ne pouvons être — que par Jésus-Christ, 519, c'est-à-dire par la foi en Jésus-Christ et par le baptême, 520. La justice selon laquelle nous sommes — n'est pas celle par laquelle Dieu lui-même est juste, mais celle dont il nous revêt, 567. Ce n'est pas par la simple rémission de nos péchés que nous sommes — , 565.

L

- LAÏC.** Devoir d'un bon —, III, 243. Combien se rendent coupables les — qui usurpent l'office de la prédication, 173. Subterfuge habituel des mauvais —, 243. Ce n'est pas aux — qu'il appartient de décider les affaires ecclésiastiques, II, 63. Etrange prétention dans certains — de mettre en accusation ceux qui sont au-dessus d'eux, 66.
- LARGESSES.** Voyez *Libéralités, Donner et Aumône.*
- LARRON.** Ne pas se prévaloir de l'exemple du bon — pour remettre sa conversion à la fin de sa vie, VI, 192.
- LATRIE.** Ce que c'est, I, 280, 282, 283, 287; II, 444. A l'égard de qui le culte de — est, soit prescrit, soit défendu, I, 277. A qui il est dû à l'exclusion de tout autre, 280, 284, 285.
- LAURENT.** Ce que chaque fidèle demande à saint —, il est assuré de l'obtenir, I, 523. Eloge de sa charité, V, 411.
- LAVEMENT** des pieds après le baptême, usité à Milan, II, 180. Signification de cette cérémonie, *ibid.*
- LAZARE.** Le pénitent comparé à —, III, 17-18.
- LECTEUR.** Ordination du —, III, 204. Son office, 206. Pourquoi les — sont ainsi nommés, *ibid.*
- LÉGÈRETÉ.** La — dans les actions est ordinaire aux gourmands, III, 486.
- LÉGISLATEUR.** Jésus-Christ nous a été donné pour —, I, 267.
- LÉON** l'Isaurien, premier des empereurs iconomaques, I, 577. Son déchainement contre les images de Jésus-Christ et des saints, 388.
- LETRES.** Usage à faire des — profanes, V, 357.
- LÉVITES.** Quel était autrefois l'office des —, II, 161.
- LIBÉRALITÉ.** La — des fidèles ne se mesure point à la grandeur des présents, V, 66. — de saint Martin, V, 92. — du père de saint Grégoire de Nazianze, 170. — de sainte Paule, veuve, 95. La — nous rend semblables à Dieu, 6, 28. La — s'estime au prix de la bonne volonté, 76. Exhortation à la — pour les pauvres, 40-41. La — doit se faire avec ordre, 164. Egarement de ceux qui usent de — envers leurs compagnons de débauche, et qui refusent d'en user envers les pauvres, 56. Voyez aussi les mots *Aumône, Donner et Miséricorde.*
- LIBERTÉ** des bienheureux, VI, 154. Quel genre de — avons-nous perdue par le péché, 298. — laissée aux chrétiens de renoncer à ce qu'ils possèdent, V, 332. A quelle sorte de — les chrétiens ont été appelés, II, 135. Quels sont ceux qui en abusent, et pourquoi, *ibid.*
- LIBRE** arbitre. Nous sommes doués de —, III, 538. C'est une vérité révélée de Dieu, VI, 501. Le — coopère à la grâce, III, 533. Notre — se porte de lui-même au péché, et ne se porte au bien qu'avec le secours de la grâce, VI, 298. S'il repousse la grâce de la foi, il devient impuissant à faire le bien, 305. Il a besoin pour ne point pécher d'être aidé par la grâce, 314. Il n'a point été éteint en nous par le péché, 291; mais il a été affaibli, 315. L'homme n'a point perdu son —, pas même en s'assujettissant à la tyrannie du démon, 315. Sorte de nécessité qui ne détruit point le —, 304. En quels termes les catholiques admettent l'existence du —, 305-306. Si Dieu ne vient en aide à notre —, nous

- ombons**, 533. **Concours du** — avec la grâce prouvé par l'Écriture, III, 356. Le mauvais usage que l'homme a fait de son — est la cause de tous ses malheurs, VI, 238. L'homme doué de — au moment de sa création, 217. Le péché, comme la bonne action, est laissé au — de l'homme, 505. Si nous n'avions pas le —, les préceptes divins ne nous serviraient à rien, 501. Nous ne mériterions ni éloge ni récompense, 500. Les péchés mêmes que nous commettons prouvent l'existence de notre —, 298.
- LIÉ**. Ce que signifie être jeté tout — dans les ténèbres extérieures, VI, 106.
- LIENS** miraculeusement rompus par le saint sacrifice de la messe, II, 578, 579, 420.
- LITANIES**. Les calomnieurs du culte des saints confondus par le texte même des — des saints, I, 288. A qui il convient particulièrement de réciter ces —, 362.
- LIVRES**. Quels — seront ouverts un jour, à qui et pourquoi, VI, 79. Catalogue des — de l'Ancien-Testament et du Nouveau, II, 121. Autorité de l'ancienne édition Vulgate des — saints, *ibid.* Résumé de toute la doctrine contenue dans les — saints, V, 272.
- LOI**. La — ne nous avait point arrachés à la puissance des ténèbres, VI, 297. Les justes satisfont à la — de Dieu et méritent la vie éternelle, IV, 296. C'est l'amour de Jésus-Christ qui donne au juste la force d'accomplir sa —, VI, 419. Autre est la — de Jésus-Christ, autre celle des empereurs, III, 290.
- LŒC**. Saintes images attribuées à saint —, I, 584. Reliques de saint — et de saint Timothée transférées à Constantinople, 543.
- LUMINAIRE**. Voyez *Cierges*.
- LUXURE**. Ce que c'est, et quels autres vices elle engendre, III, 416, 442-445, 448. Elle abrutit les hommes, *ibid.* Remèdes à ce vice, *ibid.* Elle est l'effet ordinaire des excès du vin, 506. Aveuglement des luxurieux, 452.

M

- MADÉLINE** louée par Jésus-Christ pour les parfums qu'elle répandit sur ses pieds, quoiqu'il n'en eût pas besoin, I, 544.
- MAGES**. Avec quel respect ils adorèrent l'enfant Jésus, II, 532-535. Ils remplirent l'office de prêtres en lui offrant leurs présents, 532. Le corps de Jésus-Christ que nous recevons dans l'Eucharistie est le même qui a été adoré par les —, 519. Leur piété et leur humilité proposée à notre imitation, 519, 552.
- MAGISTRATS**. Les — sont d'une grande utilité pour les Etats, V, 219.
- MAINS**. Ce que c'est qu'imposer précipitamment les —, III, 195. A qui il appartient d'imposer les — à ceux qui ont déjà reçu le baptême, II, 252, 259, 241, 252. Antiquité de cet usage, III, 192. L'imposition des — est un signe de la grâce invisible, *ibid.* L'imposition des — pratiquée au baptême, II, 171, 253. Dans l'ordination, l'imposition des — a la vertu de conférer la grâce, III, 193, 194.
- MÂTRES**. Les — qui n'enseignent pas deviennent homicides, IV, 63.
- MAL**. Ce n'est pas rendre le — pour le —, que de réprimer les hérétiques, IV, 87. Ce n'est pas assez de s'abstenir du —, III, 553-555

- IV, 271.** On doit, autant qu'on le peut, empêcher les hommes de faire le —, et les porter à faire le bien, IV, 92.
- MALACHIE.** Le sacrifice chrétien prédit par —, II, 597. Piété de saint —, évêque d'Irlande, et miracle dont elle fut récompensée, III, 144.
- MALADES.** Obligation de visiter les —, VI, 25.
- MALICE.** Degrés de —, V, 497.
- MANNON** est l'irréconciliable ennemi de Jésus-Christ, III, 441-442. Voyez *Argent*.
- MANGER.** Ce que c'est que — du fruit de l'arbre défendu, III, 584. On se rend coupable en invitant les autres à — ou à boire au-delà du besoin, III, 508.
- MANICHÉENS.** Par quels motifs ils s'abstenaient de manger de la viande, IV, 577. Contraste entre l'erreur des — et celle des pélagiens, VI, 275-276. Erreurs des — sur le libre arbitre, VI, 513.
- MANIFESTATION** des pensées, des paroles et des actions de tous les hommes qui se fera au dernier jour, VI, 79.
- MANQUER.** Il suffit qu'une chose manque pour que le tout soit en péril, VI, 466-468.
- MANSUÉTUDE** cruelle, IV, 88. Voyez *Douceur*.
- MARC.** Prédication et genre de vie de saint — à Alexandrie, V, 532.
- MARCION** se fait excommunier pour l'hérésie qu'il cherche à répandre, II, 50.
- MARCIONITES.** Hérésies des —, III, 187.
- MARIAGE.** Ce que c'est, III, 260. Pourquoi c'est un sacrement, 275. Pourquoi il a été institué, 271. Dans quelles conditions il doit être célébré, 277. Ce qu'il faut pour qu'il soit légitime, 278. Comment il peut être dissous par la profession religieuse, 292. Quel en est le but, II, 153. Le — a été laissé libre, afin qu'on ne dépasse pas les bornes de la nature, III, 272. Il n'est pas préférable à l'état de virginité, V, 406. Il sert de remède à la faiblesse humaine, III, 272. Il doit être compté parmi les sacrements, 277. Il figure l'union de Jésus-Christ avec son Eglise, 281. Il ne doit se contracter qu'entre deux individus, 276. Il est indissoluble, 272, 276, 282. L'Écriture défend d'en contracter un nouveau du vivant de la personne qu'on a d'avance épousée, 284. Comment, pourquoi, combien de fois et en quels lieux doivent se faire les publications avant le —, 278. Le — même consommé pourrait être dissous en vertu d'une révélation divine, 292. Empêchements dirimants du —, 260, 268. Pourquoi les — des chrétiens sont des — saints, 281. Nullité des — que contracteraient des clercs engagés dans les ordres sacrés, ou ceux qui auraient fait profession solennelle de chasteté, 520. Le — n'est permis ni aux moines, ni aux clercs engagés dans les ordres sacrés, 295, 515-520. Le — n'est plus permis à ceux qui ont fait vœu de chasteté, 295, 515. Cause efficiente du —, 276. Trois principaux avantages du —, 265, 275. Causes et effets de la grâce du —, 275, 277. Le — ne peut être dissous que par la mort de l'un des époux, 286. La femme n'a pas moins que le mari le droit de se séparer de lit pour cause d'adultère, 290. Le chemin du — ne conduit au camp des saints que par un long circuit, V, 527. Ce serait un crime pour les époux, tant qu'ils sont tous les deux vivants, de songer à se marier avec d'autres, quand même il y aurait divorce entre eux, III, 265-264. For-

malités préalables au —, 278. Parallèle entre le mariage et l'ordre, 264. L'usage du — est interdit aux évêques, 328. Les personnes mariées peuvent-elles entrer en religion, 282. Les — clandestins frappés de nullité par le concile de Trente, 277. Il y a péché à contracter — après qu'on a fait vœu de virginité, 297. Le — contracté par une femme répudiée est un adultère, 286. Le — a pour régulateur et pour protecteur Dieu même, 280. Le — défendu entre parents, 266. Quel péché c'est aux yeux de saint Augustin que de dépasser les bornes de la modération dans l'usage du —, IV, 262. Voyez *Mariet* et *Epour*. Lieu que l'on contracte dans le —, et sacrement qui le consacre, III, 262. Pourquoi on attachait plus d'importance à la multiplication des mariages et à l'accroissement des familles sous la loi ancienne que sous la loi nouvelle, III, 350-352. Le — n'est à conseiller qu'à ceux qui ne sauraient garder la continence, V, 444. Le — légitime est celui qui a en vue non la passion, mais les enfants à naître, III, 270. Ce n'est pas condamner le — que de lui préférer la virginité, V, 446. Voyez aussi *Noces*.

MARIE. Ce que signifie le nom de —, I, 198, 214. En quel sens elle est pleine de grâce, 199. Comme ce nom lui convient parfaitement, 205. Annoncée par Ezéchiel et par Isaïe, 206, 210. En quels termes elle a été louée par saint Bernard, 215 et *suiv.*; par saint Ephrem, 217 et *suiv.*; par saint Jacques le frère de Notre-Seigneur, 195; invoquée par saint Augustin, 195, 197; par d'autres Pères et par de saints martyrs, 226 et *suiv.* Par qui elle doit être invoquée, 212, 214. En quels temps et en quels lieux, 214. Comment elle vient en aide à ceux qui ont recours à elle, 222. Bienfaits qu'elle a répandus sur plusieurs, 225, 255. En quel sens elle est médiatrice entre Jésus-Christ et son Eglise, 256. Comment elle est l'échelle du ciel, 258; la gloire des prêtres, l'espérance des chrétiens, le salut de l'humanité, 225; notre reine, notre salut, 255. Elle avait fait vœu de virginité, I, 200; V, 442. Elle est l'avocate d'Ève, I, 226. Elle a brisé l'effort de toutes les hérésies, 255. Sa conception merveilleuse, VI, 264-268. Combien cette conception a été sainte et privilégiée, I, 217. Sa modestie, ses vertus, conduite de sa vie entière, I, 228-231. Louanges de —, 195, 206, 217. A qui il convient plus particulièrement d'imiter ses vertus, 228. Sa virginité perpétuelle, 59. Eloges qu'elle a mérités, VI, 264 et *suiv.* Sa puissance, I, 255. Invocation à —, 215-220, 255, 254. Sa vie est une leçon pour tous, 228. Tous reçoivent de sa plénitude, 255. Ses prières nous obtiennent la miséricorde de Dieu, 219; et la gloire éternelle, 220. Ce qu'on doit faire pour obtenir ses suffrages, 214. Pourquoi nous devons nous prosterner aux pieds de —, 257. Pourquoi il ne lui manque ni le pouvoir ni la volonté de nous secourir, 225. Parallèle entre — et Ève, 196, 201, 209-210. Honneurs rendus à l'image de —, 585. Larmes qu'on lui vit répandre, *ibid.* Ce que le genre humain doit à —, 210. Ce que lui doivent et les femmes et les hommes, 227. Toutes les créatures adressent leurs félicitations à —, 195. Combien Dieu tient à cœur qu'on honore —, 257. Elle est après Jésus-Christ l'unique espérance des pécheurs, 197. Personne ne l'a jamais invoquée en vain, 225-224. Elle assure notre joie, elle nous initie à la vie, elle est le gage de notre salut, 225, 227. Marie a toujours été sans péché, 217. Saint Augustin l'excep-

- toujours quand il est question de péchés, VI, 264. Témoignages des Pères à l'honneur de —, 226 *et suiv.*
- MARIÉ.** Ce que c'est que se — dans le Seigneur, III, 271. A qui est-il plus avantageux de se — que de brûler, 506-507, 521. C'est se rendre coupable d'adultère que de se — après avoir fait profession de continence, 305. Les hommes mariés ne doivent être admis au sacerdoce qu'après avoir promis de garder la continence, 534. Voyez *Mariage et Epoux*.
- MARSEILLE.** Sérénus, évêque de —, repris par saint Grégoire, et pourquoi, I, 581.
- MARTIN (Saint).** Charité de — encore catéchumène, V, 92-95. Comment le démon lui apparut aux approches de sa mort, III, 158.
- MARTYRS.** Il ne saurait y avoir de — hors de l'Eglise catholique, I, 114-115. Le seul souvenir des — nous est salutaire, I, 561. Les — sont les protecteurs des chrétiens, I, 512-515. Leurs défenseurs et leurs avocats, 351, 555; nos guides, 525; ont les rois pour suppléants, 554; pour clients tous les hommes, 525. Ils veillent sur nous, 517. Ils nous défendent de nos ennemis, 512-515. Ils sont nos ambassadeurs auprès de Dieu, *ibid.*; des tours imprenables, *ibid.* Ils prient pour nous, 317. Ils demandent grâce pour nos écarts, 525. Nous devons les invoquer et les prier, 312, 317. Comment il faut les honorer, 283, 351-352, 361. Nous ne les invoquons pas comme des dieux, mais comme nos avocats et nos intercesseurs, 523-524. Ils n'ont pas besoin de la lumière des cierges, non plus que Jésus-Christ lui-même des parfums qu'on répandait sur sa tête, 544. Pourquoi ils sont appelés des noms de tours et de colonnes, 355. Ils peuvent obtenir tout ce qu'ils veulent, *ibid.* Invocation adressée aux —, 557. Leur mort bonne ou mauvaise, selon le point de vue sous lequel on la considère, VI, 25. Louanges adressées aux —, I, 561. Leur état de perfection, V, 379. Leurs bienfaits, I, 313. Le monde entier en possession de leurs mérites, I, 559-560. Les ariens niaient les mérites des martyrs, confessés par les démons eux-mêmes, 358. Leurs sanctuaires fréquentés, 525. Différence entre la constance des — et l'obstination des hérétiques, IV, 95. Nier les miracles des —, c'est refuser d'en croire Jésus-Christ, I, 558. Voyez le mot *Miracles*. Les cendres des — mettent en fuite les démons, I, 554. Les prières des — engagent Dieu à pardonner les péchés de son peuple, 542. C'est à Dieu qu'on sacrifie sur les tombeaux des —, 286. Fêtes instituées en leur honneur, 288, 515. Pourquoi nous honorons les tombeaux des —, 551. Usage de suspendre des *ex-voto* auprès des tombeaux des —, 524. Privilège des — V, 379. Leurs reliques. Voyez le mot *Reliques*. Pourquoi les hérétiques sont ennemis du culte des —, I, 559. Ce n'est pas aux — que nous offrons nos sacrifices, I, 551. Les — pourront garder leurs cicatrices au jour de la résurrection, I, 459. Usage de recommander les âmes des défunts à l'intercession des —, III, 129. Plusieurs ont été faits — pour la défense du culte des images, I, 588.
- MARTYRE.** Le — souffert hors du sein de l'Eglise n'est point un gage du salut, I, 114. Il ne sert de rien, 118. Il n'est plus qu'un châtiment infligé à l'apostasie, 119. Il n'efface point le crime du schisme, 116, 120. Une mère prie son enfant qui va endurer le — de se faire son intercesseur auprès de Dieu, 523.

- MÉCHANTS.** Etat misérable des —, VI, 154. Leur désolation, 157. Leurs haines, 156; leur impuissance, *ibid.*; leur effroi et leur confusion au jour du jugement, 87; brièveté de leur vie, 155. Beaucoup sont devenus bons de — qu'ils étaient, 311. Il y en a qui sont entrés dans le repos éternel pour s'être convertis seulement au moment de leur mort, 456.
- MÉDECINS.** Devoirs des — auprès des malades, VI, 24.
- MÉDIATEUR.** Tous ont besoin du Christ pour —, VI, 271. Auprès d'un tel — nous avons besoin d'un autre, I, 254.
- MELCHISÉDECH.** En quoi il a figuré Jésus-Christ, II, 590-591. Le pain et le vin offerts par —, figures du sacrifice de la messe, 282, 391. Symboles mystérieux, 593. Sacrifice de —. Voyez le mot *Sacrifice*.
- MEMBRE.** Chaque — des damnés aura ses tourments particuliers et analogues aux péchés dont il aura été l'instrument, VI, 127.
- MÉMOIRE.** La — sera fortifiée dans le ciel, I, 509.
- MENDIANTS.** Les — sont la gloire de l'Eglise, V, 69. Ce qu'ils nous prêchent aux portes des églises, *ibid.* Nous sommes des — à l'égard de Dieu, IV, 516. Les — beatifiés par Jésus-Christ, V, 577. Expression des —, III, 458.
- MÉNÉLAÛS.** Attentats de l'apostat —, IV, 16 *et suiv.*
- MÉRITE** des justes, IV, 297. — des bonnes œuvres, IV, 279; V, 150, 318, VI, 93, 470. Ce n'est que durant cette vie que chacun peut acquérir des —, VI, 28. On peut, au moyen d'une légère aumône, acquérir des — pour l'éternité, VI, 476. Quelle est la source de tous nos —, IV, 297. Nature de nos —, VI, 474. La récompense doit être proportionnée aux —, V, 186. — qui peuvent nous valoir la récompense éternelle, V, 151. — des saints, I, 555; IV, 548. — de saint Pierre, IV, 555; — de David, I, 554. Les — de l'homme sont en même temps des dons de Dieu, IV, 296; VI, 488. Nos — ne viennent qu'à la suite de la grâce, et c'est à elle qu'ils doivent être attribués, VI, 487. Saint Paul ne craint point de dire qu'une couronne est due à ses —, VI, 484. En couronnant nos —, Dieu couronne ses propres dons, IV, 297; VI, 488. — des saints récompensés même après leur mort dans la personne de leurs descendants ou de leurs peuples, I, 297. Diversité de — dans le ciel, V, 312; VI, 170-171. La différence des — des damnés fait une diversité dans les supplices qu'ils endurent, VI, 114. La récompense sera accordée dans le ciel à proportion du — des bonnes œuvres, VI, 476. On peut s'approprier par certaines bonnes œuvres même les — d'autrui, IV, 260. La prière, le jeûne et l'aumône nous associent aux — de tous les saints, IV, 510. Nous pouvons être aidés par les — et les prières de saint Pierre, IV, 549, 554, 556, 557, 558. Nous n'avons point à nous glorifier de nos —, VI, 485.
- MÉRITER.** Bien — des autres est quelque chose de divin, V, 58. En vivant de la foi, on mérite de posséder Dieu, V, 505. Il faut mépriser les biens du temps pour pouvoir — ceux de l'éternité, V, 501.
- MESURE.** La — d'une bonne action est dans l'intention qu'on s'y propose, V, 77.
- MESSE.** De quel sacrifice est-elle la représentation, II, 560. — figurée par les sacrifices de la loi de nature et de la loi de Moïse, 561; par celui de Melchisédech, et annoncée par Malachie, *ibid.* Instituée par Jésus-

Christ, et confiée pour l'exécution aux apôtres et à leurs successeurs, 360-361, 382-383. Quelles idées ce sacrifice doit réveiller en nous, 361-362. En quoi il diffère de celui de la croix, *ibid.* C'est un sacrifice propitiatoire, 409. Comment il efface les plus grands péchés, 421. Il est pour les vivants et pour les morts une application des fruits de la mort de Jésus-Christ, 361. Quand et comment on doit y assister, II, 107. Ce n'est pas aux saints qu'on l'offre, 369, 386. Manière de le célébrer du temps de saint Justin, 309; — du temps des apôtres, 366-367. Pourquoi l'Eglise a institué des cérémonies particulières pour le sacrifice de la —, 405. Anathème lancé contre ceux qui en font mépris, *ibid.* Voyez le mot *Cérémonies*. On prouve la vérité du sacrifice de la —, 360 *et suiv.* On ne doit y réciter que des offices approuvés, 403-404. Combien le nom de — est ancien, 361, 402-404. Fruits de la — et son utilité, 362, 421. Les anges entourent l'autel au moment de la —, 356-358. Quand sera aboli le sacrifice de la —, II, 361, 388-389; VI, 70. Doctrine du concile de Trente sur le sacrifice de la —, II, 398-400. Effets du sacrifice de la — pour le salut des navigateurs, 377-378; — pour les morts, 408-409, 410-411, 414; III, 103, 117, 129-130; — pour les vivants, 417; — pour tout l'univers, 411-412; — contre les tentations, 376. La commémoration des morts dans le sacrifice de la — est d'institution apostolique, 381, 382, 413; III, 127. On doit, en chantant la —, observer les règles de l'Eglise, II, 405. La — est un sacrifice divin et non sanglant, 358. Le divin agneau y est immolé en quelque façon, 372. Pourquoi on y fait mémoire tant des justes que des pécheurs, 413. La — est un sacrifice véritable et proprement dit, 400. Ce qui se dit à la — en dehors des épîtres et des évangiles, est de tradition apostolique, 4, 11, 360. Effets du sacrifice de la — sur un homme qu'on croyait mort, 378-380. Comment doivent s'observer en tous lieux les cérémonies prescrites pour la —, II, 169-170. La forme du sacrifice de la — n'est pas d'institution nouvelle, 397-404. Voy. *Eucharistie* et *Sacrifice*.

MÉTIRIAS. Miracle opéré par l'intercession de saint — pour venger l'injure faite à l'église d'Aix, IV, 109-110.

MILICE de diverses sortes, V, 216-217

MINISTRE. La condition du — ne fait rien à la vertu du sacrement, II, 160 *et suiv.*

MIRACLE opéré pour procurer l'Extrême-Onction, III, 144; — pour venger la profanation de l'Eucharistie, II, 407; — en faveur d'un enfant juif, 448; — au moyen du sacrement de Confirmation, 254; — au moyen du signe de la croix, I, 55; — au moyen de quelque peu de terre sainte apportée de Jérusalem, I, 557.

MIRACLES des martyrs, I, 543. — de saint Gervais et de Protas, 557. — opérés par l'effet du sacrifice de la messe, II, 377 *et suiv.* — opérés à Milan et ailleurs par les reliques ou l'invocation des martyrs, I, 557-561. Le secret des — dont Dieu est l'auteur, doit échapper à notre intelligence, II, 506.

MIRACLES qui servirent à justifier la charité de saint Benoît, V, 99 *et suiv.*

MISÉRABLES. Il n'y a de vraiment — que ceux qui refusent de faire miséricorde, V, 168.

MISÈRE de notre état natif, VI, 273. Miséricorde singulière dont cette —

avait besoin, 274. Quatorze éléments de —, 153. Ce qu'on doit entendre par la terre de — et de ténèbres, 112.

MISÉRICORDE. Les saints dans le ciel ont toujours des entrailles de —, 1, 509. La — nous sert à obtenir le pardon de nos fautes, V, 180-181. Dieu prend sa — dans son propre fonds, et sa justice dans le nôtre, IV, 167. Qu'est-ce que la —, V, 112 *et suiv.* Etymologie de ce mot, 113, 127. Effets qui la manifestent, 116. Elle engendre la perfection, 5. Elle nous fait ressembler à Dieu, 6. Elle est vraiment reine, et rend les hommes semblables à Dieu, 117. Elle est le caractère de la divinité même, et elle fait de nous comme des dieux, 10-11. Elle est conforme à nos instincts les plus naturels, 46. Comment l'homme a perdu la —, VI, 220. Le précepte de la — est imposé à tout le monde, V, 123-124. Nous devons exercer la — même à l'égard des inconnus, V, 133. Elle ne se mesure pas sur la quantité des secours, 119. On ne doit pas se contenter de l'exercer en paroles, 152. On imite Dieu en l'exerçant avec promptitude, 8. Combien les œuvres de — seront considérées au jour du jugement, 69. La — doit accompagner le jeûne, IV, 312. Nous devons aimer la — de Dieu, et en même temps craindre sa justice, 139. — exercée par Martyrius, V, 100-101. Il y a une sorte de — qui viole la justice, IV, 82. La — exercée envers des coupables, peut devenir une cruauté, 82-83. Besoin pour le pécheur de recourir à la — divine, VI, 462-463. Le péché n'est rien, comparé à la — de Dieu, IV, 167. La — de Dieu oublie celui qui a oublié sa justice, 156. Nous devons imiter la — de Dieu, V, 42. Les bons comme les méchants doivent aimer la — de Dieu et craindre sa justice, VI, 355. La — de Job à l'égard des pauvres, V, 130; — à l'égard des orphelins et des opprimés, 134. — de saint Benoît à l'égard des pauvres, 99 *et suiv.* — du roi Oswald, 103-104. Eloge de la —, 5 *et suiv.*, 57 *et suiv.*, 112 *et suiv.*, 117 *et suiv.* Sa vertu, 38. On ne doit pas persévérer dans l'habitude du péché sous prétexte qu'on a tout à espérer de la — divine, IV, 159. Sans la vertu de —, toutes les autres ne peuvent servir de rien, V, 69. Les œuvres de — sont en même temps des œuvres de justice, 158. Les œuvres de — sont une semence, IV, 305. Combien elles sont nécessaires, V, 50. Elles doivent être un des fruits de la pénitence, 58. Elles sont doublement utiles, 49. Elles seront pesées au jour du jugement, 147. Deux sortes d'œuvres de —, 127-128. Œuvres spirituelles de —, 127, 154. Eloge qu'en font les écrivains sacrés, 172 *et suiv.* Œuvres corporelles de —, 128-129. Eloge qu'en font les saintes Ecritures, 146 *et suiv.* Trois choses à désirer en fait d'œuvres de —, 125. Dieu reconnaît l'image de sa bonté là où il voit pratiquer la —, 10. Nos œuvres de — nous concilient à nous-mêmes la — de Dieu, 180. La pratique de la — purifie le fond le plus intime de l'âme, 65. La pénitence ne servira de rien, si elle n'est accompagnée des œuvres de —, 51. La pratique de la — est un sûr moyen de mériter les suffrages de l'opinion publique, 166. Le royaume du ciel s'achète avec des œuvres de —, IV, 304. Au jour du jugement, il ne sera question que d'œuvres de —, V, 29, 33. Les œuvres de — n'ont point de tarif fixe, 168. La pratique de la miséricorde est quelque chose de plus grand que de ressusciter les morts, 53. Elle nous obtient la guérison de nos plaies spirituelles, 6. La — a sa source dans l'affec-

- tion qu'on porte au prochain, 116. La terre, par les fruits qu'elle donne, nous invite à la —, 150. Pourquoi les saints seront sans — pour les réprouvés, VI, 111. Job pratiquait, en soulageant les pauvres, Humilité aussi bien que la —, V, 153. Une confiance déraisonnable en la — de Dieu provoque ses vengeances, IV, 156. Toute notre religion se résume dans la piété et la —, V, 123. Si la — disparaissait de dessus la terre, le monde entier tomberait dans un bou eversement général, 46. Dieu est le père des —, plutôt que des vengeances, IV, 167. Voyez le mot *Aumône*.
- MISÉRICORDIEUX.** Ceux qui ne sont pas — cessent d'être hommes, V, 46: Ce qu'ils méritent, 114. Reproches que leur adressait saint Chrysostôme, 55. Rien de plus beau qu'une âme miséricordieuse, 70. Voyez le mot *Libéralité*.
- MISSION.** La — invisible ne suffit pas, si elle ne se justifie par la puissance des miracles ou par quelque témoignage de l'Écriture, III, 175-176.
- MOINE.** D'où vient ce nom de —, V, 481. Pourquoi les — ont été ainsi appelés, 488. Châtiment exemplaire d'un — propriétaire, 591. Chute déplorable d'un — apostat, III, 512. Un — ne peut sans crime manquer à l'engagement qu'il a contracté, 515. Quand est-ce que les — n'auront plus de goût que pour les plaisirs du siècle, VI, 69. Il n'est pas permis à un — de rien posséder en propre, V, 471, 491. Cérémonie de la consécration des —, 479. Pourquoi ce nom de — déplait aux hérétiques, 481. Multitude de — en Egypte, 476, 487. Saint Benoît compose une règle pour les —, 494. Eclat de la couronne destinée aux — chastes, 407. En quoi consiste le centuple qui leur est promis, 572. Voyez aussi le mot *Centuple*. Mauvaises excuses des — apostats, III, 505, 510-514. Les mariages des — sont quelque chose de pire que l'adultère, 515. Les — renonçaient à toute propriété dès le temps où vivait saint Marc, V, 552. Les — imitent la vie des premiers chrétiens, 479. Il n'y a pas de meilleurs chrétiens que les bons —, comme il n'y en a pas de plus mauvais que les — pervertis, 508. Il n'est pas permis aux — de se marier, III, 515. Conversion miraculeuse d'un — apostat, V, 495.
- MOÏSE** représentait Jésus-Christ, III, 191.
- MOÏSESSE.** Le péché de — approuvé par d'anciens philosophes, III, 451. Combien il est énorme, *ibid.*
- MONASTÈRES** du temps de saint Marc, 532; — du temps de saint Ambroise, 486; — élevés par saint Basile, 488. Quel fut celui qui en éleva le premier en Occident, 486-487. Motif de leur érection, 481. Description des — de saint Martin, 490-491.
- MONASTIQUE.** Eloge de l'état monastique, V, 479. On ne doit pas condamner la vie — pour quelques désordres commis par certains moines, V, 485. Vie monastique, *ibid.* Habit —, 492. Premiers auteurs de la vie —, 492-493. Antiquité de l'état —, 455. Pourquoi la discipline — est appelée un second baptême par les anciens, 470.
- MONDE.** Le — est notre ennemi, VI, 456-458. Combien il est infidèle, ingrat et trompeur, 185. Combien il est haïssable, *ibid.* Vanité du —, 187 et suiv. A qui peuvent être comparés les esclaves du —, 184.
- MONIQUE.** Derniers devoirs rendus à sainte — par saint Augustin, II, 414. Elle demande à ses deux fils qu'ils se souviennent d'elle à l'autel, *ibid.*
- MONTAN.** Erreur de —, IV, 453.

MORALITÉ. La — parfaite se réduit à deux choses, IV, 274.

MORT. La — est la peine du péché, VI, 16. Elle y met fin, 41. Pour qui est-elle amère, *ibid.* Doit-on la craindre, 22. Pourquoi doit-on la craindre, 4. Quels sont ceux qui ont sujet de la craindre, 38. Quels sont ceux pour qui la — est subite et imprévue, 193. Ce que c'est que la — éternelle, 114, 116, 122, 129. De quelle — Dieu avait menacé nos premiers parents, 222. C'est moins la — qui est terrible, que l'idée qu'on se forme de la —, 41. La crainte que nous en avons doit être imputée à notre faiblesse, 40. — immortelle, 114. — de l'âme, III, 368. La — du corps est l'effet du péché, et la vie de l'esprit l'effet de la justice, VI, 225. — mystique des justes, 40-41. Différence de la — des justes d'avec celle des méchants, 8, 30, 195-196. La — des impies est un bien en quelque sorte, 41. Utilité qui revient aux bons de la — et de la punition des méchants, 195-196. La — du mauvais riche bonne en apparence et mauvaise en réalité, et celle de Lazare mauvaise en apparence et bonne en réalité, 25-24. La — ne saurait être déclinée, 18. Incertitude du moment de la —, VI, 182; III, 153. Incertitude du genre de notre —, VI, 17. Combien elle est pénible, 18. Combien elle est proche de nous, 19, 182. Pourquoi elle doit être redoutée, III, 155. Pourquoi Dieu a voulu que l'heure de notre — fût incertaine, IV, 158. Les justes eux-mêmes sont saisis de frayeur au moment de la —, III, 155-156; VI, 196. Celui qui se trouvera prêt au moment de la —, le sera de même au jour de la résurrection, VI, 21. La pensée de la — est propre à retirer du péché, 191. Pourquoi nous devons penser à la —, 195. Combien cette pensée nous sera utile, 59. Elle nous rend fades les plaisirs de la vie, 182. Elle terrasse notre orgueil, 19. C'est par un effet de la miséricorde de Dieu que le moment de notre — nous reste inconnu, 16. Cela sert à abattre notre présomption, 17. Sens de ces mots, *Ombre de la —, horreur sans fin*, 114. L'immortalité s'achète par la —, 454. Trois sortes de —, 40. C'est le péché qui a rendu l'homme sujet à la —, 217-218, 222-223. Il n'y a rien dans la — qui soit à craindre pour nous, s'il n'y a rien à craindre dans les actes de notre vie, 42. La — est un bien, et par conséquent elle n'est point à craindre, 41. Il y en a qui aiment plus la — que la vie, 22. Quels sont ceux qui demanderont la — sans pouvoir l'obtenir, 129. Tous doivent la — à Adam, tous ne peuvent devoir la vie qu'à Jésus-Christ, 520. Ce n'est pas la nourriture, mais l'attachement à des appétits déréglés qui donne la —, IV, 454. Il est en notre pouvoir d'éviter la seconde —, mais non d'échapper à la première, VI, 18. Le seul nom de la — nous glace d'effroi, 22. Nécessité de nous préparer à la —, 16. De quels maux et de quels dangers la — nous délivre, 58, 40-41. Par elle nous passons à l'immortalité, 59. Elle nous ménage notre retour dans notre patrie, *ibid.* Elle nous procure notre réunion avec la troupe des saints, 42. Les anges attendent avec anxiété quelles dépouilles nous emporterons avec nous au moment de la —, III, 109. — à celui qui aura prêté à usure, V, 228. Pourquoi certains justes sont favorisés au moment de la — de la vision des saints, VI, 38. Livres, crocs et chaînes de fer présentés par les démons au moment de la —, 52. Quels sont ceux qui ne méritent pas de recevoir des consolations au moment de leur —, 21. Usage des anciens chrétiens de se faire étendre sur la cendre aux approches de la —,

- III, 45. Pour avoir oublié Dieu pendant sa vie, le pécheur s'oublie soi-même à la —, IV, 155. Description de la —, VI, 30. Manquer de résignation au moment de la —, c'est imiter les esclaves, 38-39. Il nous reste à faire la sépulture de nos vices, après que le baptême leur a donné la —, 286.
- MORTS.** Multitude de moyens par lesquels les — peuvent être instruits de ce qui se passe ici-bas, I, 302. Doit-on pleurer les —, VI, 196. — qui mourront sans fin, 18. Différentes demeures où les — seront placés selon l'état de leur cause, 5. Vigilance regardait comme immondes les corps des —, I, 346. Impossibilité de faire parmi les — la distinction entre le riche et le pauvre, VI, 19. Les — sont soulagés par l'offrande du saint sacrifice, II, 411 *et suiv.* Voyez *Messe*. Les hérétiques empêchent les — d'être secourus par les vivants, et les vivants de pèdre par les — admis dans le ciel, I, 322. Combat qu'il nous faut livrer à nos vices même — en nous, VI, 286. Voyez le mot *Défunts*.
- MOURANTS.** Trois classes de —, III, 105. Combat que les — ont à soutenir contre le démon, 149. Terrible exemple d'un — qui avait différé sa conversion, VI, 34 *et suiv.* Dieu a pourvu au salut des — par le sacrement de l'Extrême-Onction, 25.
- MOURIR.** Tous mourront et ressusciteront ensuite, mais tous ne seront pas changés, I, 154. Irrégularité de ce verbe *mourir*, VI, 19. Tels nous mourrons, tels nous serons jugés, 58.
- MURMURATEURS** condamnés, V, 462.

N

- NABUCHODONOSOR** est un exemple du compte que les souverains auront à rendre un jour, IV, 95. — a figuré dans sa personne d'abord les princes persécuteurs de l'Eglise, et ensuite les princes chrétiens, 86.
- NARINES.** Onction des —, II, 176. Que signifie la salive imprimée sur les narines, 177.
- NATURE.** La cause de notre malice n'est pas dans notre —, mais dans notre volonté, VI, 510. Notre — intelligente a été viciée, mais non anéantie par le péché, 293. Quelque enrichie qu'on la suppose de connaissances et de vertus morales, elle ne saurait se suffire à elle-même pour l'œuvre de sa justification, 295-294. Notre —, devenue esclave et malade par le péché, ne saurait se passer de rédempteur et de médecin, 296. La — des éléments est changée par la vertu des paroles de la consécration, II, 551-554, 541. En quel sens nous sommes enfants de colère par notre —, VI, 27. La — étant une fois viciée par le péché, il n'en sort qu'une — vicieuse et sujette à la mort, VI, 257.
- NAZIANZE.** Voyez *Grégoire*.
- NÉCESSITÉ.** Là où il y a —, il n'y a matière ni à citiments, ni à récompenses, VI, 515.
- NICEPHORE** (Récit de) au sujet de la résolution prise par de saints moines de combattre jusqu'au sang pour la défense des conciles généraux, II, 71.
- NICODÈME.** Image de Notre-Seigneur possédée par —, II, 580.
- NIMIVITES.** Profit qu'ils retirèrent de leur pénitence, III, 27, 77-78.

- NOCES.** A qui les secondes — peuvent être permises, III, 293. Voyez *Mariage*.
- NOM.** Combien est criminelle la profanation du — de Dieu, I, 390 et *suiv.* Avec quel respect on doit le prononcer, *ibid.* Antiquité de l'usage d'enregistrer les — des personnes qu'on baptise, II, 171.
- NOMBRE.** Signification du — *cent*, V, 369; du — *quatre*, 187; du — *sept*, 275-276; du — *quarante*, IV, 413.
- NOVATIEN** ne succédait à personne et commençait à lui-même, III, 253.
- NOVATIENS.** Les — ne donnaient pas le saint chrême à ceux qu'ils baptisaient, II, 250. Leur hérésie au sujet du sacrement de pénitence. III, 183. — réfutés par saint Ambroise, 183 et *suiv.*
- NOUVEAUTÉS.** Le propre des hérétiques, c'est d'aimer les —, II, 79.
- NUIT.** La — dans laquelle personne ne peut agir, c'est l'état où se trouvent les damnés dès l'instant qui suit leur mort, VI, 28-29.

O

- OBÉIR.** On doit — à l'homme comme à Dieu même, pourvu que l'homme ne commande rien de contraire à Dieu, V, 468. Un religieux doit — à son supérieur comme à Jésus-Christ même, 454. Il doit — à l'exemple de Jésus-Christ, 461. Quels sont les points sur lesquels on n'est point obligé d'— aux hommes, 470. Il ne saurait y avoir de mal pour les inférieurs à — dans les choses indifférentes, 471.
- OBÉISSANCE.** L'— est la mère et la gardienne de toutes les vertus, V, 457. Si l'homme eût persévéré dans l'—, il n'aurait point été sujet à la mort, VI, 217-218. L'— adoucit le commandement, IV, 330. En quel sens elle est aveugle, V, 457. Sur quels objets s'exerce particulièrement l'— religieuse, 459, 471. Perfection de l'— des apôtres, 463. Quelle doit être l'— monastique, 464. Perfection de l'— pratiquée dans les monastères des premiers siècles, 458. — volontaire, 454. Tableau de l'— monastique, 463. Mérite de l'—, 457. Sa récompense, 464. Degrés d'—, 460-461. En quoi consiste sa perfection, 464. Exemples d'— prompte, 484. La vertu d'— supplée celle de discrétion, 462. Toute autre bonne œuvre doit être subordonnée à l'—, 458. L'— est la seule vertu qui triomphe des démons, *ibid.* Sans l'—, les autres vertus ne sauraient plaire à Jésus-Christ, 459-460. Un religieux qui pratique l'— est comme un instrument dans la main de son supérieur, 466.
- OBLATION.** Quelle est l'oblation propre au Nouveau-Testament, II, 311. Nous rendons témoignage par l'— non sanglante à l'— sanglante faite sur la croix, 385. L'— que nous renouvelons tous les jours ne préjudicie point à l'unité de l'— faite sur le calvaire, 425. Exemples de personnes secourues par l'— du saint sacrifice, 377 et *suiv.* — du saint sacrifice pour les fondateurs d'églises, 376. Figures qui annonçaient l'— chrétienne, 282, 384, 391. Comment nous sont appliqués les fruits de l'— sanglante de la croix, 360 et *suiv.* Notre-Seigneur a enseigné à son Eglise l'oblation qu'elle doit faire chaque jour, 395. C'est la même que celle qui a été faite à la dernière cène, 319. Raisons qui peuvent autoriser la réitération du saint sacrifice dans une même église et dans un même jour, 404. Avantages que peut procurer l'— du saint sacrifice, 380. Utilité des oblations et des prières pour les morts, II, 410

- et suiv.*; III, 117, 126 *et suiv.* — pour les services anniversaires des défunts, II, 15. Origine des — pour les défunts, 6.
- OBSTINATION**, IV, 180 *et suiv.*
- OBSTINÉ**. Il n'y a pas de frénésie plus effrénée que la volonté obstinée de persévérer dans le péché, IV, 187.
- OCCIDENT**. Jésus-Christ en croix avait le visage tourné vers P —, IV, 484. Usage de placer les catéchumènes en face de P —, II, 172, 174.
- OEUVRES**. Dans toute — sainte agit d'abord la volonté de Dieu, et puis la libre volonté de l'homme, VI, 506. La justification s'opère indépendamment des —, 584. Les bonnes — ne précèdent pas la grâce, mais viennent à sa suite, 581. Œuvres qui précèdent ceux qui les font, et autres qui les suivent, IV, 2. Trois principales sortes de bonnes —, IV, 505 *et suiv.* A quoi elles servent, IV, 509 *et suiv.*, 552 *et suiv.*, 419 *et suiv.* Principe des bonnes —, 501. Les bonnes — qu'on aurait pratiquées avant d'avoir la foi — sont comme une course rapide qu'on ferait hors de la voie, 279. Pour que nos — soient parfaitement bonnes, il est indispensable d'avoir la foi, VI, 451. Dieu veut que nous fassions nos — en vue de la vie éternelle, IV, 500; VI, 451. Les bonnes — ne se font avec fruit que dans le sein de l'Eglise catholique, I, 104. Nous n'aurons que nos bonnes — pour nous défendre au jour du jugement, VI, 76. Nos bonnes — elles-mêmes doivent être attribuées à la grâce, 474. Pourquoi et comment les — des justes sont méritoires, IV, 296. A quelle classe de défunts peuvent être profitables les bonnes — des vivants, III, 120, 100. Par quelles sortes d' — on peut soulager les âmes des morts, III, 117, 120, 150. Où et comment toutes nos — seront examinées un jour, VI, 58. Les — de surérogation sont d'autant plus agréables à Dieu, que l'offrande en est plus volontaire, V, 522. Il y aura des degrés dans la récompense, comme il y en a dans le mérite des —, IV, 295. — de la chair. Voyez *Chair*. — de miséricorde. Voyez *Miséricorde*. Le mérite des bonnes — se mesure sur l'intention et la bienveillance, V, 67. Eloge des bonnes —, V, 24 *et suiv.* Fruit des bonnes —, IV, 255 *et suiv.*, 279 *et suiv.*, 512; VI, 450 *et suiv.* Voyez aussi *Mérite*. Utilité des bonnes — pour le moment de la mort, VI, 187. Elles sont les armes du chrétien, IV, 295. On parvient à la vie contemplative des bienheureux par le mérite des bonnes —, VI, 169. Nous serons récompensés pour nos bonnes —, et punis pour les mauvaises, III, 109. Manifestation des — bonnes ou mauvaises, VI, 99, 90. On doit s'appliquer à la pratique des bonnes —, IV, 270 *et suiv.* Récompense qui leur est promise, 295. Couronne décernée aux bonnes —, VI, 474. Les bonnes — nous concilient la bienveillance de Dieu, III, 157. Les bonnes œuvres font à Dieu une sorte de violence, V, 75. Dieu accordera au mérite de nos — les récompenses qu'il a promises, VI, 477. Eloge des bonnes —, *ibid.* Voyez aussi le mot *Surérogation*.
- OFFENSES**. Comme nos — sont journalières, nous devons aussi recourir journallement au pardon, VI, 420.
- OFFENSÉ**. Celui qui se sent — est-il obligé de demander pardon à celui de qui il a reçu l'offense, V, 179.
- OFFICE**. Uniformité à observer dans l'— divin, II, 170.
- OFFRIR**. On doit — du pain et du vin mêlé d'eau, II, 590. Les diacres

n'ont pas le pouvoir d'— le saint sacrifice, 598. Il y aurait de l'impicité à — le corps de Notre-Seigneur avec une conscience souillée, 568. Pourquoi Jésus-Christ a offert son sacrifice au soir, et pourquoi nous l'offrons le matin, 585.

OLIVIERS. Nous devons être des — fertiles, V, 118. Voyez aussi le mot *Huile*.

ONCTION. L'— du saint chrême donne la perfection au sacrement de baptême, II, 261. Ce que signifie l'— faite sur le sommet de la tête, 178. Par qui elle était faite anciennement, 175. Grâces qu'elle confère, 176, 179. Quelles paroles on doit prononcer en la faisant, et sur quelle partie de la tête elle doit se faire, 179. Nécessité des — qui accompagnent l'ordination, III, 171. Effets spirituels de l'— faite sur la chair, II, 548. L'— du chrême faite dans la confirmation ne doit pas être répétée, 259. Dons attachés aux — faites dans le sacrement de l'Ordre, III, 172. L'— visible signifie la grâce invisible, II, 251-252. Voyez aussi le mot *Chrême*. Matière de l'Extrême —, III, 158, 141, 143, 145. Sa forme, 158, 141. Son ministre, 158, 141, 143, 148. Sa vertu et ses effets, II, 155; III, 158, 140, 142; VI, 25. On ne saurait mépriser l'Extrême — sans faire injure à l'Esprit-Saint, III, 141. Raisons de l'institution de ce sacrement, 159, 140. C'est un véritable sacrement, 141, 145. Insinué dans saint Marc, et promulgué par saint Jacques, 159, 142. Institué par Jésus-Christ, 159, 141. Il peut se répéter, 140. L'Extrême — a la vertu de remettre les péchés, 140, 141, et de conférer la grâce, 141. Quels sont ceux à qui l'on doit donner l'Extrême —, et sur quelles parties de leur corps les — doivent se faire, 158, 140. L'— sacerdotale se fait sur les mains, et l'— épiscopale se fait sur la tête, 172.

OPÉRATION. Voyez *Action*.

OPERE OPERATO. Vertu des sacrements, *ex* —, II, 151.

OPPRESSION des pauvres, IV, 222 *et suiv.*

ORAISON dominicale. Sa puissance auprès de Dieu, IV, 517. Elle peut servir à nous purifier de nos péchés légers, 267. Explication abrégée de l'—, 511-512; I, 166, 192. Combien elle renferme de demandes, 167. A cette prière se rapporte tout ce qu'on doit demander à Dieu, IV, 512. On y trouve renfermé tout ce qui fait l'objet de l'espérance chrétienne, I, 165. Elle embrasse tous les besoins de l'homme, IV, 517. L'— nous fait connaître ce que nous devons demander à Dieu, 470-471.

ORAISONS jaculatoires, IV, 509. Voyez *Prières*.

ORDINANDS. Examen des —, III, 196. Age et qualités qu'ils doivent avoir, *ibid.*

ORDINATION. L'— est un sacrement proprement dit, III, 171. — régulière, 254. Elle ne doit pas se faire tous les jours indifféremment, 165. Elle se fait par l'imposition des mains, 192. — de l'acolyte, de l'exorciste, du lecteur et du portier, 199-200. On y reçoit la grâce de l'Esprit-Saint, 195. L'— épiscopale confère le pouvoir de remettre les péchés, 194. Les — des hérétiques se font au hasard, par caprice et sans suite, 252.

ORDRE. Quel est l'— le plus fréquemment exercé dans l'Eglise, III, 225. L'— est un des sept sacrements, 169. La grâce nous y est communiquée au-dedans, pour que nous remplissions avec succès la charge

- qui nous est confiée, 168. Pourquoi il a été institué, II, 153. Sa nature, III, 160. En quoi il ressemble au baptême, 163. La grâce qu'on y reçoit est permanente, et il ne doit pas se réitérer, 172. Matière de ce sacrement, 168. Sa vertu et ses effets, 167, 194, 246 *et suiv.* Ce qu'en pensaient les anciens, 204 *et suiv.* Trois ordres principaux dans la hiérarchie, 172. Le caractère de l'— subsiste même dans les apostats, 163. Divers — dans l'Eglise, 169, 173, 219-221. — majeurs et mineurs, 169 *et suiv.*, 197 *et suiv.* — mineurs du temps de saint Luce, 200. Voyez *Portier*. Comment et à qui doivent être conférés les —, 204 *et suiv.* Fonctions propres des — mineurs, 198. Combien de temps il fallait autrefois être éprouvé avant d'être promu au sacerdoce, 219-221. Ce sacrement ne doit pas être conféré à la légère, 192, 193. De quelles vertus on doit être orné pour le recevoir, 193. Ceux qui exerceraient les fonctions sacrées sans avoir reçu le sacrement de l'—, devraient être regardés comme des voleurs et des loups, 141, 247. Grâce qu'on y reçoit, 171.
- ORGUEIL.** Ce que c'est, et de quels autres vices il est le père, III, 401, 406. Il est la racine de tous les vices, 408; la racine de tout mal, 416; la cause de tous les péchés, 417; l'ennemi de toutes les vertus, 408. Il tend des pièges à toutes les vertus et à tous les gens vertueux, 411-412. Il est la ruine de toutes les vertus, 413; le roi de tous les vices, 407. Il fait perdre à l'homme la crainte de Dieu, 420. Il corrompt tout ce qu'il y a de bon en nous, 412. Il cherche à se glisser même dans le bien que l'on fait, 433. Il fait perdre la rectitude du jugement, 408. Il est le propre caractère des réprouvés, 409. Pourquoi on l'appelle le principe de tout péché, 414. Moyens de le réprimer, 406. Comment on peut s'en garantir, 420. Quatre espèces d'—, 418-419. Orgueil qui se trahit, et — qui se cache, 415. — des hypocrites, *ibid.* — le seul permis aux disciples de Jésus-Christ, V, 322. De l'— naissent tous les autres péchés capitaux, III, 416. Quatre espèces d'—, 409-410. La quatrième rend l'homme semblable au démon, 410. L'— et l'envie ont le démon pour chef, 476. Remèdes à l'—, 419.
- ORGUEILLEUX.** Tout pécheur est un —, III, 415. Portrait des —, 408. Point de chute plus terrible que celle des —, 411. Les — mangent et adorent la chair de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, mais sans être rassasiés, II, 331.
- ORIENT.** Usage de se tourner vers l'—, II, 172, 174, 181. En vertu de quelle tradition nous prions tournés vers l'—, IV, 483-484.
- ORIGÈNE.** Erreur d'—, touchant la résurrection, I, 154-155.
- ORIGINEL.** Le péché — est la cause de notre état de misère, VI, 244. Adam l'a transmis à sa postérité avec la mort du corps, 255. Le péché — contracté en Adam par l'effet de la génération, et non par simple imitation, preuve de cette vérité par saint Paul, 252-257. Il se contracte par l'effet même de la conception, 257-258. Il nous fait naître enfants de colère, 263. Il suffit tout seul pour la condamnation de tous les hommes, 256. Il suffit pour nous assujettir tous à la mort, *ibid.* On ne peut s'en affranchir, ni par ses moyens naturels, ni en s'attachant à la lettre de la loi, 272, 296-297. Il ne peut être effacé que par Jésus-Christ, 271-272. En quel sens il est volontaire, III, 360. Il est commun à tous les hommes, VI, 245. Péché — et son remède, III, 361 *et suiv.*;

- VI, 278 et suiv.** Le baptême efface le péché — et tous les péchés actuels, II, 209-210, 219-221. Absurdités qu'ont à dévorer ceux qui nient le péché —, VI, 247. Saint Augustin, à partir du moment de sa conversion, a toujours cru la vérité du péché —, 244. Objection de Julien contre le péché —, *ibid.* Péché — dans les enfants, II, 190. Comme la peine a été transmise à tous les hommes, il faut que le péché — l'ait été de même, VI, 243-244. La venue du Sauveur a eu pour fin de nous délivrer des liens du péché —, 242. Nous avons été lavés du péché — par le baptême, et cependant nous en serons punis plus tard par la mort temporelle, III, 86-87. Tous les maux temporels restent toujours à subir même après le baptême, et pourquoi, II, 224-226.
- OSSEMENTS** des saints, objet de vénération, I, 543-547. — d'Elisée, 547.
- OSWALD.** Sa charité pour les pauvres; ses mains restées incorruptibles après sa mort, V, 103-104.
- OUAILLES.** Voyez *Brebis*.
- OUVRAGE.** La couronne nous vient de Dieu; l' — de nous, mais avec son concours, IV, 501.
- OZIAS.** La témérité de ce roi justement punie, II, 161-162.

P

- PAIN** supra-substantiel, ce que c'est, I, 179, 180; II, 282-283. Changement du — et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ, II, 276, 277, 279-283, 351-354. Ce changement se fait en vertu des paroles de Jésus-Christ, 297. Le — transsubstantié non par voie d'alimentation, mais par l'effet de la parole, 343. Le — de vie produit l'immortalité, *ibid.* et 350. Le — se change en notre chair par le simple effet des forces naturelles, 355. Nous sommes nourris de ce même — que les anges n'envisagent qu'en tremblant, 265. Différence entre les — de proposition et le corps de Jésus-Christ, III, 527.
- PAIX.** Où se trouve la véritable —, I, 144. Quelle est la — dont on jouit dans le ciel, VI, 177. — dont jouissait le premier homme avant son péché, 219. Comment nos premiers parents la perdirent, 221. Ce qu'on doit faire au besoin pour conserver la — de l'Eglise, I, 111. Combien les bons chrétiens y attachent de prix, *ibid.*
- PANÉAS** ou Césarée de Palestine, illustrée par un miracle, I, 383.
- PAPE.** Voyez *Pontife*.
- PARADIS.** Quel pouvait être le — que Notre-Scigneur promet au bon larron, et en quel lieu il pouvait se trouver, I, 65. Signification mystique des quatre fleuves du —, V, 195-196.
- PARDON.** Le — entier des fautes commises après le baptême ne s'obtient qu'au moyen de beaucoup d'efforts, III, 98. La facilité du — est une amorce qui invite le pécheur à pécher encore, IV, 82. Elle devient une cruauté, quand elle tourne au détriment des autres, *ibid.* Diverses manières de demander —, V, 177 et suiv. On doit être du moins dans la disposition de pardonner à celui qui nous a offensé et qui nous demande —, 175-174.
- PARCELLES.** Vertus attachées aux moindres — eucharistiques, II, 430.

- PARENTS.** En quel état avaient été créés nos premiers —, VI, 249. Devoir pour les enfants d'honorer leurs —, I, 409 *et suiv.* L'exemple d'Héli est un avertissement donné aux —, IV, 97. Beaucoup de — prennent à l'égard de leurs enfants le contre-pied de ce qu'ils devraient faire, 98. Les péchés de nos premiers — nous sont étrangers en un sens, et personnels en un autre, VI, 263. Assistance que les enfants doivent à leurs —, I, 409, 415. Combien peut devenir funeste la trop grande indulgence des — pour leurs enfants, IV, 70, 84-85.
- PARENTÉ.** Empêchement de — spirituelle, comment il se contracte, III, 268. L'empêchement de — ne s'étend pas au-delà du quatrième degré, 267.
- PARESSE.** Ce que c'est, et quels vices elle engendre, III, 545 *et suiv.*, 553. Voyez aussi *Tièdeur*.
- PARFAITS.** Plusieurs même des plus — se perdent après bien des années passées dans les exercices de la vertu, VI, 456.
- PAROLE.** Efficacité de la — divine dans la production et la transmutation des choses, II, 278-279, 293, 297, 303, 323-329, 331-354, 359-341. En quel sens les — de Jésus-Christ sont esprit et vie, 288.
- PARRAINS.** Choix qu'on doit en faire, II, 171.
- PARTICIPATION.** Comment on se rend coupable par — du péché d'autrui, IV, 99 *et suiv.* Diverses manières de participer aux œuvres de ténébres, 4-5.
- PASSION et mérites de Jésus-Christ,** source de salut, pour quelles sortes de personnes, I, 40.
- PASSIONS principales de l'âme,** V, 236. Voyez *Volupté et Luxure*.
- PASTEUR.** Un — qui se tait lorsqu'il devrait parler est meurtrier des âmes qui se perdent par suite de son silence, IV, 63. Comment le nom de — convient à la fois à Jésus-Christ et à saint Pierre, II, 57. La sentence du pasteur est à redouter, lors même qu'elle est injuste, 151. Les — muets auront à répondre des désordres de leur troupeau, IV, 61. Reproches que pourront encourir au dernier jour les — dont les discours n'auront déterminé personne à changer de vie, V, 143-146. Pasteurs nécessaires à l'Eglise, II, 88-89. Autorité des — de l'Eglise, 115 *et suiv.* Les postes qu'occupent les — sont critiques pour leur salut, IV, 57. Silence des — qui serait coupable, 54-55. On doit obéir aux — de l'Eglise, II, 88 *et suiv.*, 100 *et suiv.*
- PATIENCE** qui serait blâmable, IV, 92. Différence entre la — et la ténacité, V, 236. La — consiste moins dans ce que l'on souffre que dans le motif pour lequel on souffre, 237. La — de Dieu donne occasion aux uns de faire pénitence, et aux autres de persévérer dans le mal, IV, 188.
- PATRIARCHES.** Culte que nous devons aux — et aux prophètes, I, 331-332. Recours à leur intercession, 340, 362. Pourquoi la polygamie était permise aux anciens —, III, 294. L'entrée dans le ciel n'est plus différée pour ceux qui meurent en état de grâce comme elle l'était autrefois pour les anciens —, I, 300.
- PATRIMOINE.** User de prudence dans le renoncement à son —, V, 537-538.
- PAUL (Saint)** a été amené à la foi en quelque sorte par voie de contrainte, IV, 90-91. Il implora la protection d'un empereur païen, 91. Pourquoi alla-t-il trouver saint Pierre, II, 53. Quels hérétiques il avait en vue au chapitre IV de sa première épître à Timothée, IV, 594. Pourquoi il

recommandait d'acheter et de manger indifféremment de tout ce qui se vend à la boucherie, 393. Pourquoi il défendait de condamner ceux qui mangeaient de tout, *ibid.* Défendait-il absolument d'observer les jours, les mois, les temps et les années, I, 403. Pourquoi recommandait-il le zèle à Tite et la patience à Timothée, IV, 66. Il regardait Dieu comme son débiteur pour le jour du jugement, 302-303. Il réclamait la couronne céleste comme une dette qui avait besoin de lui être acquittée, 303-304. Pourquoi il insistait sur les embarras du mariage plutôt que sur l'éclat de la couronne promise aux vierges pour porter les Corinthiens à embrasser la virginité, V, 423. Lui-même était vierge, 447. En cela il ressemblait à Elie, 404. Sa discrétion et sa prudence, 258. Conseil qu'il donnait de garder la continence, 258-259. Célibat qu'il a professé toute sa vie, 421, 423, 423, 437. Objet qu'il se proposait dans son épître aux Romains, VI, 381. A quelle condition sa mission a été autorisée dans l'Eglise, II, 119. Saint — et saint Jacques ne sont point contraires l'un à l'autre sur la question des bonnes œuvres, IV, 278.

PAUL (Saint), premier ermite, même mort, continuait de prier par sa posture, IV, 482.

PAULE. Libéralité de sainte — veuve, envers les pauvres, V, 93-94. Invoquée après sa mort, I, 321.

PAULIN. Charité de saint —, évêque de Nole, pour les pauvres, 94-95. Il se fait vendre comme esclave pour racheter le fils d'une veuve de l'esclavage, et obtient en récompense la mise en liberté de tous ses concitoyens, 95-98. Il obéit au conseil de Notre-Seigneur en distribuant tous ses biens aux pauvres, 356.

PAUVRE. Le — est la voie qui conduit le riche au ciel, V, 61. Fruits refusés à un — changés en pierres, 159-160. Ce que le Psalmiste entend par être attentif et sensible aux souffrances des malheureux et aux besoins du —, 67. Faire l'aumône à un —, c'est donner au maître d'Elie lui-même, 121.

PAUVRES. Nous ne devons pas nous enquérir avec trop de curiosité des qualités des — qui nous demandent l'aumône, V, 171. Les — sont l'escorte qui nous aidera à nous élever de la terre au ciel, 29. Manière de les traiter, 150. Ne pas les injurier, 151. Quelle espèce de — sont proclamés bienheureux, 374. Combien est criminelle la dureté envers les —, 53, 172. Inhumanité qu'il y a pour les riches à supposer aux — de mauvais motifs, 56. Les — sont nos bienfaiteurs, 74. Nous devons aider les — de préférence aux riches, 167-168. Ce que saint Ambroise entendait par les — d'esprit, 373. Charité de saint Jean l'Aumônier pour les —, 86 *et suiv.* Le comble de la vertu, c'est de donner tout ce qu'on a aux —, 57. Circonstances à considérer dans les —, 163.

PAUVRETÉ. La — évangélique est ce qu'il y a de principal en fait de vertus, V, 360. En quoi consiste-t-elle, 369. — volontaire, 329, 345 *et suiv.* Elle abdique toute propriété, 346, 366-368. Elle s'accommode le mieux de la vie commune, 389. Il n'y a de bienheureux comme pauvres que ceux qui embrassent volontairement la —, 376. La — volontaire est une espèce de martyre, 377. Le conseil de la — volontaire est d'ancienne tradition, 358. Ceux qui auront pratiqué la — évangélique jugeront avec Jésus-Christ sans être jugés eux-mêmes, 304. Conseil de

la — volontaire, 327-328. Privilège de la — volontaire au jour du jugement, VI, 58. Vœu de —. Voyez *Vœu*. Les apôtres faisaient profession de —, V, 346. La — évangélique conseillée, mais non commandée, 535. Le royaume des cieux s'achète par la —, 377.

PÉCHÉ. Ce que c'est, III, 539. Combien y en a-t-il d'espèces, 561 *et suiv.*, 564 *et suiv.*; VI, 254-255. Pourquoi nous devons l'éviter, et combien c'est un mal détestable, III, 367 *et suiv.* Il est la cause de la mort de tous les hommes, VI, 16. Il rend l'âme timide et soupçonneuse, III, 380. Il fait perdre la raison, *ibid.* Il répand sa contagion sur le corps lui-même, *ibid.* Il fait fuir loin de nous notre ange gardien, 581. C'est un démon que notre volonté s'impose à elle-même, *ibid.* Il est plus à craindre pour nous que le démon lui-même, *ibid.* On arrive à le commettre par trois degrés, 384-387. Trois choses à distinguer dans le —, 387-389. Le — est consommé, si la volonté donne son consentement avec réflexion, 589-590. Pourquoi un — même passager doit être puni éternellement, VI, 121, 153-154. Tout — que la pénitence n'a point expié entraîne celui qui l'a commis à en commettre d'autres, III, 391. Il y a des péchés plus graves et d'autres moins, 361 *et suiv.* Quel est le chemin qui conduit à l'abîme du —, 582 *et suiv.* Danger des rechutes dans le —, IV, 162. — originel. Voy. *Originel*. Ce que c'est qu'un — contre le Saint-Esprit, 122-125. Combien y en a-t-il, 123 *et suiv.* En quel sens un — contre le Saint-Esprit est-il irrémédiable, 128-129. Le martyr même n'effacerait pas le — de schisme, I, 116. Tout — est une prévarication contre la loi de Dieu, III, 361. Tout — n'est pas crime, 365. Le — d'Adam a nui au genre humain tout entier, VI, 258. Il a suffi pour la condamnation de tous les hommes, 259. Pélagé prétendait que le — d'Adam n'avait ni à sa postérité que par le mauvais exemple qui en était donné, 232-235. Le — d'Adam, volontaire en lui, est passé jusqu'à nous par voie de propagation, 254. La mort a régné avec le — sur tous les descendants d'Adam, 249. Ce que c'est qu'un — qui va à la mort, IV, 177. Le — qui va à la mort consiste à abandonner sans retour la foi qui opère par la charité, 200. C'est un — qui va à la mort que d'être jaloux de la grâce qui a réconcilié nos frères avec Dieu, 179. Le — réside, non dans le sentiment, mais dans le consentement, III, 398. Il n'y a de —, comme il n'y a d'actes de vertu, que ceux que notre propre volonté nous fait faire, 298-299. Plaie que le — fait à l'âme, I, 181. Un —, c'est ce qu'on fait, ce qu'on dit ou ce qu'on pense contrairement à la loi, II, 225. Combien il est dangereux de prendre la défense de ses —, IV, 192. La gravité du — se fait voir par la difficulté de son remède, III, 578, 581. La loi du —, c'est la violence de l'habitude, 391. Distinction à établir entre les — contre le Saint-Esprit, IV, 127. Le confesseur doit prendre des informations exactes sur les circonstances relatives tant au pécheur qu'à son —, III, 51. Rien de plus impur que le —, 580. Celui qui peut faire cesser le — et qui le dissimule, devient coupable comme s'il y donnait son consentement, IV, 60. Tout — mortel fait perdre la grâce, mais ne fait pas perdre pour cela la foi, VI, 463 *et suiv.* Trois sentiments différents parmi les théologiens sur la nature du — contre le Saint-Esprit, IV, 124 *et suiv.* Les — sont des fruits de la concupiscence, VI, 285. Ce ne sont point les mouvements des astres qui nous forcent à commettre le —, 512. Avec quelle sévérité Dieu punit le —, III, 569;

IV, 266. Quels sont les moyens les plus faciles d'éviter le —, III, 591 *et suiv.* Moyens d'expier le —, IV, 255 *et suiv.*, 249-250, 255-254; V, 49, 71-72, 73. Divers moyens d'expier le — sous la loi nouvelle, IV, 247-250. Par quelles sortes d'œuvres le — peut être expié, 251. Tout — est détruit en nous par le baptême, VI, 284. Le — ne peut être effacé que par l'application des mérites de Jésus-Christ, qui nous est faite dans les sacrements, IV, 245. La grâce du baptême efface tous les —, II, 216. Tant que nous sommes en cette vie, nous pouvons effacer tous nos — par la pénitence, IV, 169. On se purifie de ses — par les aumônes, III, 92. Il n'est aucun — dont l'Eglise n'ait le pouvoir d'absoudre, IV, 200. Importance de se rappeler ses — en détail, III, 41. Confesser ses — à Dieu et à son ministre, IV, 154. A qui doit-on confesser ses —, II, 105 *et suiv.*, 111. Les apôtres ont reçu de Jésus-Christ un pouvoir et une grâce spirituelle pour remettre les —, III, 14-15. Ce pouvoir n'appartient pas aux seuls apôtres, 15. Il a été transmis aux prêtres, 15. C'est commettre une iniquité énorme que de prendre la défense de ses propres —, IV, 184. Les — auxquels nous ne sommes point habitués sont les seuls qui nous inspirent de l'horreur, 255. Péchés qui précèdent les coupables, et autres qui les suivent, 2. Quels sont les — qu'on appelle des — journaliers, 262. Moyens de nous en purifier, 261-262, 264. On ne doit pas les regarder comme chose indifférente, 255, 261, 265. Pourquoi doit-on éviter les — légers, 261, 265. Comment des — véniels peuvent-ils devenir mortels pour l'âme, 265. Trois principaux remèdes contre les — légers, 262. Les —, soit petits, soit grands, ne peuvent rester impunis, 270. Voyez aussi le mot *Vénial*. Qu'entend-on par — d'autrui, IV, 1 *et suiv.* Combien en compte-t-on, 6. Si le — est secret, il doit être repris en secret; s'il est public, on doit le reprendre en public, 59. Les — capitaux sont ceux dont on doit surtout se donner de garde, III, 599. Péchés qui crient jusqu'au ciel, IV, 201 *et suiv.* Quand est-ce que les péchés de tous seront dévoilés, VI, 75, 90. Longue chaîne des —, III, 582, 590, 591. Degrés par lesquels on tombe dans le —, 594. Avantages à retirer du souvenir de ses —, 56-57. Combien l'oubli en serait funeste, 57. A qui doit-on avoir recours quand on se trouve engagé dans les liens du —, 65. Confession des —. Voyez *Confession*. La rémission des — est un grand trésor, I, 120 *et suiv.* Où ce trésor peut-il se trouver, *ibid.* La rémission des — ne se trouve que dans l'Eglise militante, 124-126. La rémission des — par la pénitence est un moyen laborieux, III, 42. Pardon de tous les — dans le baptême, II, 209-214. Autres moyens d'obtenir le pardon des —, IV, 552. La rémission des — s'obtient ici-bas par le ministère des prêtres, III, 58. Quels sont ceux à qui peut être accordée la rémission des —, I, 121. Il y aurait de la témérité à demander d'être assuré par une révélation du pardon de ses —, IV, 158. Il n'est pas facile de faire le discernement des — légers d'avec les — graves, 257-258. Péchés que l'Écriture nous apprend à juger graves et que nous serions tentés de croire légers, 259. On doit combattre le — dès le principe, 264. Moyen de purifier son cœur des — qui pourraient le souiller, VI, 588. Combien il nous serait pernicieux de persévérer dans le —, IV, 184. On ne doit pas le faire sous prétexte qu'on a tout à espérer de la miséricorde divine, 159. On n'est point exempt dans cette vie de com-

mettre des — véniels, VI, 596-597, 420. Diverses manières de participer aux — d'autrui, IV, 4-5. Les justes eux-mêmes peuvent tous les jours tomber dans quelques —, VI, 419. Habitude du —, IV, 591. Un cri, c'est un — commis avec une audace qui ne garde plus de mesure, 204. Pourquoi des — d'un moment seront punis toute une éternité, VI, 109. Les damnés coupables de semblables péchés seront mis ensemble comme en un faisceau, VI, 111. Le — peut être pardonné sans que la peine soit remise tout entière, III, 85.

PÊCHER. Quels sont ceux qui pêchent contre le Saint-Esprit, I, 124. Celui qui pêche vend pour un vil prix son âme au démon, III, 582. Il peut y avoir charité à déférer aux supérieurs ceux que l'on voit —, IV, 58. Doit-on pardonner jusqu'à soixante-dix fois à un enfant qui pêche, IV, 68. Ce que c'est que — contre le Père et le Fils, IV, 125. Trois manières de —, 129-150. L'habitude de — fait qu'on se fait gloire de ses péchés mêmes, 254. On ne doit pas abuser de la bonté de Dieu en pêchant de nouveau après qu'on a reçu de lui son pardon, III, 25. A qui doit recourir un chrétien quand il a péché, IV, 150.

PÉCHEUR Degrés par lesquels le — est entraîné dans l'abîme, III, 588. Quelque — qu'on puisse être, on pourra obtenir son pardon si l'on revient à pénitence, IV, 150-151. Besoin pour le — de recourir à la miséricorde divine, VI, 462-465. Un — doit employer des intercesseurs auprès de Dieu, I, 517. Dieu exauce-t-il aussi les —, IV, 475. Ceux-là sont bien téméraires, qui promettent hardiment le pardon aux —, 147. Celui qui n'aura pas repris le —, sera livré avec lui aux flammes éternelles, 59. Quelle est la voie des —, III, 557. Fruits hideux que présenteront les — au jour du jugement, VI, 77. Confusion des —, 126. L'impunité dans laquelle les — vivent ici-bas leur pronostique un châtiment plus sévère pour l'éternité, III, 580-581.

PEINDRE. Voyez *Représenter et Tableau.*

PEINE. Il est juste que la — dure plus longtemps que la faute, III, 87. Elle n'est pas toujours remise avec la faute, VI, 461. Elle reste souvent à subir après le péché remis, II, 225, et même dans le purgatoire, III, 116. Ceux qui auront été unis dans les mêmes crimes, le seront aussi dans la même —, VI, 115. Adam nous a transmis sa faute en même temps que la solidarité de sa —, 250-251. La — infligée à quelques-uns sert au salut de tous les autres, IV, 85. — encourues pour des vols sacrilèges, 109, 110, 112, 119. Ce ne sont pas des — imaginaires que celles qu'on endure en enfer, VI, 112. — réservée aux blasphémateurs, 115. — à ceux qui rompent l'unité de l'Église, I, 118. Deux sortes de — des damnés, VI, 111. Privation du bonheur de voir Jésus-Christ la plus grande de toutes les —, 120. La — qui vient à la suite du pardon participe de la nature du remède, III, 88. La libéralité divine accepte comme des satisfactions suffisantes même les — que Dieu nous envoie, III, 85. — de l'enfer, VI, 95 *et suiv.* David porta la — de son péché, même après que Dieu le lui eut pardonné, III, 85-86. La — que nous subissons est la preuve du péché contracté dès notre naissance, VI, 244. Diversité de — dans l'enfer, III, 565; VI, 81, 102-105, 110, 115, 116, 117, 126, 151. Différence des — de l'enfer d'avec celles de cette vie, 114. Description des — de l'enfer, VI, 115-116. Les — de l'enfer ne finissent jamais, 129-150, 153-154. Moyen d'échapper aux — de

Penfer, 119. Réponse à ceux qui refusent de croire à l'éternité des —, 118.

PEINTURE. Voyez *Tableaux*.

PÉLAGE. Erreur de —, VI, 252, 329, 486. Quelle idée il se formait de la grâce, 294. Suivant lui, le baptême rase l'âme à sa surface sans en effacer les péchés, 284. Son erreur opposée à la transmission du péché d'Adam, 252-255. Explication absurde qu'il donnait d'un passage de saint Paul, 250.

PÉLERINAGES AUX tombeaux des saints loués par saint Chrysostôme, I, 520, et par Prudence, 525. Combien cette dévotion est ancienne, V, 541.

PÉNITENCE. La — est l'unique ressource des pécheurs après le baptême, III, 58. Elle est comme une seconde planche après le naufrage, 7, 19. Combien elle est utile, VI, 82. Elle apaise la colère de Dieu, III, 85. Elle efface entièrement le péché, 87-88. Elle doit être proportionnée aux péchés commis, 98. Nous devons accepter la — que nous imposent les ministres des sacrements, I, 125; III, 96. Elle doit être accompagnée des œuvres de miséricorde, V, 50. Sans le jeûne, la — est vaine et stérile, IV, 559. — des damnés infructueuse, VI, 126. Il sera trop tard au jour du jugement pour faire —, 65-64. Hâtons-nous de faire — avant le jour de la mort et du jugement, 74. La — rend hommage à la justice de Dieu, III, 81. La — qui vient après le baptême doit avoir d'autres conditions que celle qui a pu le précéder, III, 7; VI, 460 *et suiv.* Pénitences imposées autrefois aux ivrognes et à ceux qui forçaient les autres à s'enivrer, III, 510-511; — aux homicides volontaires, IV, 208-210. Danger de remettre à faire — au moment de la mort, IV, 151-152, 154; VI, 29, 54. On ne doit pas sortir de ce monde sans avoir fait —, VI, 26. Le secret de la confession invite le pécheur à faire — de ses fautes, III, 69. Sacrement de —, ce que c'est, III, 1 *et suiv.* Pourquoi, en quel moment et par qui a-t-il été institué, 5-8. Nécessaire à tous ceux qui sont retombés dans le péché après leur baptême, 8, 19 *et suiv.* En quoi il diffère du baptême, 21-22. Quand est-ce qu'il est reçu comme il faut, 24 *et suiv.* Trois choses requises pour le sacrement de —, *ibid.* Sa matière et sa forme, 28-29. Son ministre, 8-9. Sa vertu et ses effets, II, 155, 482; III, 153-157. La — est la lampe qu'il faut allumer pour retrouver la dragme perdue, III, 43. Son excellence, 151 *et suiv.* De quelles parties il se compose, 24-25. C'est un port établi pour nous préserver de l'écueil du désespoir, IV, 157. La — est un sacrement véritable et proprement dit, institué par Notre-Seigneur, 8. Le sacrement de — est un baptême laborieux.

C'est aux pasteurs de l'Eglise à marquer le temps que doit durer la —, III, 40. Conditions requises pour une vraie —, 55. Le principe de la — doit être rapporté à la grâce, VI, 550. On doit s'attacher à la — comme à une planche de salut, III, 22-25, 95. Œuvres de —, 94. La — a été nécessaire de tous temps pour rentrer en grâce avec Dieu, 7. Dieu accepte la — du pécheur, ne fût-elle que de courte durée, VI, 168. La — a pour appui la miséricorde de Dieu, III, 87. Combien il nous est recommandé dans l'Écriture de faire —, 26 *et suiv.* La —, pour être fructueuse, doit être faite comme il faut, 20.

PÉNITENT. Le — ne doit être absous, qu'après qu'il a eu confessé ses péchés en détail, III, 49. Il doit craindre la justice de Dieu, et espérer

- néanmoins en sa miséricorde, IV, 164. Comparaison entre un — et Lazare ressuscité, III, 17-18. Trois actes requis dans le — pour le sacrement de Pénitence, 29.
- PENSER. A quoi doit-on — quand on est pour communier, II, 492. Avantage de n'avoir à — qu'aux choses du Seigneur, V, 414.
- PENSÉES que nos ennemis divers excitent en nous, VI, 459.
- PÉPUZIENS. Hérésie des —, III, 187.
- PERDUS. Les biens que nous aurons donnés seront les seuls qui ne seront pas — pour nous, V, 34.
- PÈRES. Autorité des — quand ils sont unanimes, II, 81, 84-85. Sur quels points il peut y avoir désaccord entre eux, 84. Leur accord unanime en matière de foi est un témoignage certain de la vérité chrétienne, 61. Mépriser l'autorité de leur consentement en matière de foi, c'est mépriser Dieu même, 82. Autorité des — assemblés en concile, 61. Estime qu'en faisait saint Pacien, 85-86. Grand nombre de — dont saint Augustin invoquait le témoignage contre les pélagiens, 85.
- PERFECTION. Les choses de — sont laissées à notre libre arbitre, V, 331. Exemple de conseil de —, 378-379. Divers degrés de —, 57-58. La — se résume dans la charité, 518 *et suiv.* Il y a davantage de — à ne garder rien en propre, 331. Ce qu'ont à faire ceux qui veulent praliquer la — évangélique, 354. Travailler à sa —, c'est déjà l'avoir acquise, 505.
- PÉRIL. Voyez *Danger*.
- PERSÉVÉRANCE. La — est un don de Dieu, VI, 441. On ne doit dire de personne qu'il ait reçu le don de — finale, que lorsqu'il a effectivement persévéré jusqu'à la fin, 442. Assurés de la récompense promise à la —, nous n'avons aucune certitude de notre — elle-même, 450. — dans la prière, V, 474. Sa nécessité, 504. Combien elle est agréable à Dieu, 552. Eloge de la —, 257-258.
- PERSÉVÉRER. Les chutes de ceux qui ne persévèrent pas sont pour nous des avertissements de marcher avec crainte et tremblement dans la voie de la justice, VI, 454. Ni la grâce de commencer dans la pratique du bien, ni celle d'y — jusqu'à la fin, ne nous sont données en conséquence de nos mérites, 447. Dieu a voulu par une conduite très-salutaire de sa providence, que les justes qui ne persévéreront pas soient mêlés avec ceux qui persévéreront jusqu'à la fin, 456.
- PERVERS. Voyez *Méchants*.
- PESTE. Les Turcs délivrés de la — en s'imprimant une croix sur le front, I, 55.
- PHARAON avait mérité d'être abandonné à son endurcissement, IV, 189. En quel sens l'Écriture dit que Dieu avait endurci le cœur de —, 187 *et suiv.* Quel était le principe de son endurcissement, 189. Comparaison tirée de la glace, propre à expliquer l'endurcissement de —, 190.
- PHARISIENS. Instruction à recueillir de l'avertissement donné par Jésus-Christ de respecter la chaire de Moïse, occupée même par des —, II, 51-52.
- PHÉNIX supposé renaitre de ses cendres, II, 554.
- PHILON. Ce qu'il rapporte de l'Église naissante d'Alexandrie, V, 552-553, 541, 492. Ce qu'il disait des Esséens, 471-472. De quelle classe de chrétiens il voulait parler, 478. Sa conférence avec saint Pierre, 472.

Coup-d'œil sur ce qu'il a écrit de la vie contemplative, 473. Il a décrit le genre de vie des Jesséens, 475-476.

PHILOSOPHE. Assurance donnée par Synésius à un — que Jésus-Christ lui rendrait après sa mort ce qu'il lui avait remis à lui-même pour les pauvres, justifiée par un miracle, V, 107 *et suiv.*

PHILOXÈNE. Comment il fut fait évêque avant même d'avoir reçu le baptême, I, 587.

PIEDS. Nous devons baiser à la fois les deux — de Notre-Seigneur, qui sont sa miséricorde et sa vérité, IV, 156.

PIERRE, le premier des apôtres, II, 53. A lui a été donnée la primauté du pontificat dans l'Eglise chrétienne, III, 191. Etabli chef de toute l'Eglise, II, 47; I, 102. Il est la pierre fondamentale de l'Eglise et chef suprême des apôtres, I, 516; II, 52-54; la bouche et le coryphée des apôtres, II, 55; le chef et le prince des apôtres, quoique tous possédassent également l'apostolat, I, 99; le chef suprême des apôtres, le fondement, la pierre inébranlable, la colonne et le soutien de l'Eglise, II, 53-56; la colonne glorieuse du nouveau peuple de Dieu, 56; le fondement de l'Eglise, I, 128; II, 52-55; pasteur de la multitude des croyants et fondement de l'Eglise plus solide que les pierres les plus dures, capable de résister à l'univers entier, II, 55; pierre et base de l'Eglise catholique, 45; mais pierre fondamentale par participation seulement, à la différence de Jésus-Christ, 54; pasteur de l'Eglise, mais secondaire et subordonné à Jésus-Christ, 57. Pourquoi ce nom de Pierre lui a été donné, 52. Comment il a été qualifié par le concile de Chalcedoine, 44-45. Ce fut par faiblesse qu'il pécha en reniant son divin maître, IV, 129-150. Ce fut à Rome qu'il fixa son siège; papes qui y siégèrent après lui dans le cours des deux premiers siècles, 28-29. C'est à Rome que se trouve son tombeau, I, 557. Il ne cesse de prier pour nous, 556. Ce que signifie ce nom de Pierre, II, 53. Sa primauté, 23 *et suiv.* Son pouvoir, I, 126; II, 52. Sa sollicitude pour l'Eglise romaine, IV, 556. Il fait encore aujourd'hui l'office de pasteur, I, 555. Invoqué par saint Chrysostôme, I, 516, et par saint Ambroise, 517. Ses privilèges, II, 57. Privilège qui le relève au-dessus des autres apôtres, I, 102. La suite même de ses successeurs est la pierre que ne sauraient ébranler les portes de l'enfer, II, 51-52. Le gouvernement de l'Eglise concentré dans le siège de —, 42. Les clefs du ciel ont été laissées à sa disposition, I, 126. Refuser à — la primauté, c'est être aveuglé par l'esprit d'orgueil, I, 105. La prison même où il a été renfermé, et la terre sur laquelle il a étendu son corps enchaîné, paraissaient à saint Chrysostôme dignes de toute louange comme de tout respect, I, 556. Ses chaînes ont reçu de leur contact avec ses membres la vertu d'opérer des miracles, 554. Elles sont remplies de la grâce et de la puissance divines, *ibid.* Elles sont l'effroi du prince des puissances rebelles, 555. Il suffit de penser à ces objets pour obtenir les mêmes grâces que si l'on invoquait l'apôtre, 557. L'épée dont il a armé son bras est traitée avec le même honneur que ses chaînes, 556. Vertu qui en sort, *ibid.* Ce qui a été transmis à l'Eglise romaine par —, prince des apôtres, doit être observé de tous, II, 170. A lui seul ont été données les clefs, non du ciel simplement, mais de tous les cieux, 54. Elles lui ont été données pour l'utilité de l'Eglise entière, 55. La primauté lui a été donnée pour ôter toute

occasion de schisme, *ibid.* Il est le pasteur des pasteurs, 27. Lui refuser la primauté, c'est se précipiter soi-même dans l'enfer, 57. Jésus-Christ avait annoncé que ce serait sur — qu'il élèverait l'édifice de son Eglise, 52-55. A l'époque de sa chute, il ne jouissait pas encore de sa primauté, 55. Il représentait l'Eglise entière, *ibid.* Il prend un soin particulier de l'Eglise de Rome, I, 553. Seul il est préposé aux apôtres et à tous les pasteurs de l'Eglise, II, 57.

PIERRE, receveur d'impôts, devenu libéral, à la suite d'une vision, d'avare qu'il était auparavant, V, 88-89.

PIERRE d'achoppement. Voyez ce dernier mot.

PIÉTÉ. Ce que c'est, I, 283. En elle consiste la sagesse chrétienne, 5. Elle est la compagne de l'humilité, V, 131. Elle est la sagesse qui convient à l'homme, II, 144. Ses règles, I, 281, 285-286. Quelle idée peut-on se former de la — de ceux qui reprochent à l'Eglise l'abolition de l'usage de communier sous les deux espèces, II, 452. La — pour les morts est agréable à Dieu, V, 140. Profit qui revient pour la — du culte extérieur, II, 145.

PLAINTÉ que l'âme du mourant adresse à son corps au moment de le quitter, III, 157-158.

PLAISIRS. Différence entre les — du corps et ceux de l'âme, VI, 166.

PLATON s'était instruit à l'école des saints Juifs, I, 542.

POITRINE. Onctions faites sur la —, II, 176.

PONTIFE. Souverain — dans l'Eglise, I, 86; II, 23. Le — romain possède la primauté sur le monde entier, I, 128. Il est l'évêque universel de l'Eglise, II, 44; le pasteur des pasteurs, 37. C'est à lui qu'appartient l'examen des causes des évêques, 44. Il préside aux conciles par ses légats, *ibid.* Il est juge dans les questions qui intéressent la foi, 40. C'est à lui d'exterminer les hérésies et les erreurs, 50; de rétablir sur leurs sièges les évêques injustement déposés, *ibid.* Dignité et autorité de son siège, I, 126; II, 27, 44, 88 *et suiv.* Etendue de son pouvoir, I, 127-128. C'est à lui de réprimer ceux qui s'efforcent de corrompre la foi, II, 44. Son autorité inaplorée par les Pères de Milève contre l'hérésie pélagienne, 41. Le mépris de son autorité est la source la plus commune des schismes et des hérésies, *ibid.* Il est chargé du soin de toutes les Eglises, *ibid.* Refuser de reconnaître sa primauté, c'est s'inscrire en faux contre tous les Pères et tous les conciles, 23-24. Ne pas être en communion avec lui, c'est appartenir à l'Antechrist, 59. Il a hérité de l'autorité des apôtres, 58. C'est à lui que doivent être déférées les controverses en matière de foi, 44. Les Pères du concile de Carthage lui demandent la confirmation de leurs décrets, 40. L'objet constant de la sollicitude du siège apostolique a été de conserver la foi inaltérable, 76. La succession des souverains pontifes depuis saint Pierre est une note éclatante de la véritable Eglise, III, 248. Catalogue des pontifes romains des deux premiers siècles, II, 28-29.

PORTIER. Ordination du —, III, 200. Son office, 203-206. Pourquoi ainsi nommé, et quels sont les autres noms qu'on lui donne, *ibid.* Types qu'on lui trouve dans l'Ancien-Testament, *ibid.* L'ordre de — est en un sens le premier des sept ordres, et en un autre sens le dernier, *ibid.*

POSSÉDER et POSSESSION. Voyez *Propriété*.

PRATIQUE. La — universelle de tous les siècles est un sûr indice de tradition apostolique, II, 12.

Pré spirituel. Citation de cet ouvrage, V, 104 *et suiv.*

PRÉCEPTES. Il y en a qui savent s'élever au-dessus des —, V, 505. Pour le reste, voyez *Commandements*.

PRÊCHER. Les choses que doit — le pasteur se réduisent à deux, la foi et les œuvres, IV, 66. On doit — publiquement dans les églises, et non dans des sociétés secrètes, III, 174. On n'est pas dispensé du devoir de —, par cela seul que ceux qu'on enseigne refusent de faire ce qu'on leur dit, IV, 65-64. A qui appartient-il de —, III, 187. Ceux-là seuls doivent —, qui sont envoyés pour le faire, III, 175.

PRÉDESTINATION. Notre — nous est inconnue, 455 *et suiv.*, 450-451. Incertaine pour nous, elle est immuablement certaine pour Dieu, 457. Il est utile pour nous que nous n'en ayons pas la certitude, IV, 158, 155.

PRÉDICATION. Voyez *Enseignements*.

PRÉFACE. Antiquité des prières de la —, II, 408.

PRÉSCIENCE. La — de Dieu ne nous empêche point d'être libres, VI, 500.

PRÉSOMPTION. La — est un péché contre le Saint-Esprit, IV, 131 *et suiv.* Causes les plus ordinaires de la — et du désespoir, I, 163. On doit se garder de l'un comme de l'autre, IV, 137; VI, 457. — en ce qui regarde la prédestination, combien elle est téméraire, 455 *et suiv.* Moyen de se garantir de la —, IV, 158.

PRÊTRE. Ce que ce mot signifie, III, 217. Quelle est la raison de cette manière de le désigner, 208-209. Comment se faisait l'ordination des prêtres du temps de saint Augustin, 207. L'hérésie d'Aérius consistait à égaler les — aux évêques, 215-214. Impénitence finale d'un — qui s'était fait une habitude de dire la messe en état de péché mortel, II, 497-500. Les — tiennent la place des soixante-douze disciples, III, 203. A quels — nous en rapporter pour les véritables règles de nos croyances, II, 22. Les — sont les ministres des sacrements, III, 186. Ordre et office des —, 207. Ce qu'ils ont de commun avec les évêques, et en quoi ils en diffèrent, *ibid.* Ils consacrent le corps de Jésus-Christ par la vertu des paroles qu'ils prononcent, I, 124. Le — est une sentinelle, IV, 59. Il a mission de prier pour les morts, III, 184; d'offrir le redoutable sacrifice, 185. Le — n'a à recevoir la correction que de l'évêque, et non du peuple, 176. Le pain consacré par des — chargés de péchés n'en devient pas moins le corps de Jésus-Christ, II, 503. Tous les — indistinctement peuvent absoudre toute espèce de pénitents à l'heure de la mort, IV, 170. Un — se rend coupable d'autant de meurtres spirituels qu'il laisse périr de ses ouailles par son silence, IV, 65. La permission de faire gras les jours maigres doit être demandée au —, 452. On doit montrer au —, comme à un médecin, les plaies secrètes de son âme, III, 42, et prévenir pour cela le moment de la mort, *ibid.* A quel — et en quel temps de l'année doit-on se confesser, II, 103 et 111. On ne doit pas rougir de montrer son mal au — et de lui en demander le remède, 42. Un — doit continuellement s'abstenir du mariage, 516. Miracle qui fait rentrer en lui-même un mauvais —, II, 487 *et suiv.* Ce qui fait le —, III, 168. Un — s'attriste à la vue des péchés de celui que la religion lui donne pour fils, 42. Tous les — ne sont pas indistinctement ministres de la

confession sacramentelle, 51. Ils sont assis sur la chaire du Christ, et on doit les écouter, quand même ils seraient personnellement mauvais, 245. On doit les traiter avec honneur, 227. Nous devons les révéler plus que les rois, et même que les auteurs de nos jours, 225. Leur dignité surpasse celle des rois, *ibid.* Ils sont appelés dieux dans l'Écriture, 176. Ils sont — dans un sens plus relevé que les autres chrétiens, 182-183. Ils sont les dispensateurs des divins mystères, 185. Ils offrent le saint sacrifice et confèrent le baptême comme étant les ministres et les instruments de Jésus-Christ, *ibid.* Leur occupation journalière est d'offrir à Dieu des sacrifices, 187. Ils ont seuls le pouvoir de consacrer le corps et le sang de Jésus-Christ, II, 293. Ils ne sont pas tenus, lorsqu'ils ne consacrent pas eux-mêmes, de communier sous les deux espèces, 455. On doit considérer en eux, non leurs qualités personnelles, mais la dignité dont ils sont revêtus, II, 160. L'intervention divine n'est pas étrangère à leur élection, 69. Ils exercent les fonctions de hérauts, IV, 53, et le droit de guérir, bien mieux encore que de juger de la guérison, III, 17. Ils jugent en quelque façon avant le jour du jugement, 16. Les — mêmes qui vivraient criminellement peuvent néanmoins penser sainement au sujet des sacrements de l'Église, II, 156. Ils n'en possèdent pas moins la puissance des clefs, III, 9. Quels sont les — qu'on doit honorer, et à qui l'on doit obéir, 231, 246. En quel sens on doit honorer les mauvais —, 231. Les — incontinents donnent très-certainement la mort à leur âme, 526. Un — qui altérerait l'enseignement évangélique ne mériterait pas d'être écouté, 255. Ce que Dieu fait par le ministère des — n'est que l'exercice de sa puissance, 15. Tous les chrétiens indifféremment ne sont pas — de la loi nouvelle, 169, 177 *et suiv.* Nous ne sommes pas tous — proprement dits, 182. Quels sont ceux à qui convient le nom de — pris dans un sens spirituel, 177. Ceux qui ne sont ordonnés que par la puissance séculière sont des voleurs et des larrons, 170. Dignité des —, II, 68-93. Leur puissance, I, 125; III, 527-528. Une semblable n'a pas été accordée aux anges et aux archanges eux-mêmes, II, 123. Elle surpasse celle des rois, II, 96. Périls qu'ils courent par suite de la multiplicité de leurs devoirs, III, 245. Le lien mis à leur disposition exerce sa contrainte jusque dans le ciel, I, 125. Il s'étend à l'âme elle-même, II, 151. Avec quelle liberté agissent les bons —, IV, 61. Un — doit exceller par son genre de vie, III, 329. Combien sont coupables ceux qui tournent en dérision la simplicité de certains —, 175. Le mépris déversé sur les — retombe sur Jésus-Christ même, 229. Dieu s'en fera lui-même le vengeur, *ibid.* Quels sont ceux qui s'attachent à décrier les —, II, 69. Un — doit appartenir à l'autel, exclusivement à tout le reste, 99. Le devoir du — est d'offrir le sacrifice pour le peuple, II, 418. Distinction entre les — et les évêques, III, 197. Mauvaises excuses des — incontinents, 539. Le pouvoir des — n'est pas moindre pour le sacrement de Pénitence que pour celui de Baptême, 12. Ils remettent les péchés par l'un comme par l'autre, 15-14. Ils ont reçu de Jésus-Christ un pouvoir de lier égal à celui de délier, 10. A quoi doivent faire particulièrement attention les prêtres obligés de monter souvent à l'autel, II, 486-487. Révéler le —, quand même il ne mériterait personnellement aucun hommage, III, 253.

Obéir aux — qui tiennent leur succession des apôtres, 231. On doit toujours honorer dans les — même peu instruits le caractère sacerdotal, 176. Honneurs que les idolâtres rendaient autrefois à leurs —, 259. La cohabitation avec les femmes interdite aux prêtres et aux clercs : 520.

PRIER. Saint Hippolyte exauçant ceux qui le prient, I, 529. — longtemps n'est pas la même chose qu'affecter de parler beaucoup dans la prière, IV, 510. Y a-t-il incompatibilité entre toujours — et parler beaucoup dans ses prières, 507. Ce que c'est que — dans le secret, 314-315. Antiquité de l'usage de — les saints pour la conversion des pécheurs, I, 540. Les morts peuvent — pour les vivants, 505. L'usage de — pour les défunts est de tradition apostolique, II, 12. Même chose de celui de — tourné vers l'orient, *ibid.* On peut — ailleurs qu'à l'église, et n'en obtenir pas moins l'effet de ses prières, IV, 528. Il est plus commode et plus avantageux de — à l'église, *ibid.* On ne prie pas pour ceux qui sont morts dans l'infidélité ou dans l'impénétrabilité, VI, 110. Pourquoi — vocalement et à certaines heures réglées, IV, 509. Pourquoi Dieu demande qu'on le prie, puisqu'il connaît d'avance les choses dont nous avons besoin, *ibid.* C'était pour nous et non pour lui que le Sauveur priait, 519. Si Etienne n'avait prié, l'Eglise n'aurait pas eu un Paul pour apôtre, 550. Celui-là prie toujours, qui n'y manque aucun jour aux heures marquées d'après l'usage de l'Eglise, 484-485. Quelle idée se formait saint Chrysostôme de ceux qui ne se lassent pas de —, 522. Manière de — indiquée par saint Basile, 464-465. Les apôtres et les martyrs, maintenant vainqueurs et triomphants, doivent être en état de — pour nous, I, 505. Moyen de — toujours, IV, 464-465. N'avoir d'autre pensée en priant que celle de Dieu, I, 170. Manière de — des anciens chrétiens, IV, 481. A quelles heures il convient particulièrement de —, 519, 524. — Dieu qu'il ne nous accorde jamais rien de ce qu'il voit que nous lui demandons mal à propos, 481. Le Sauveur nous a engagés par son exemple à —, 517. Avec quelle attention nous devons —, *ibid.*

PRIÈRE. La — doit toujours être mêlée de gémissements, IV, 502. Avantages que procure la — à ceux qui y sont assidus, 525. On ne peut pas être vertueux sans l'assiduité à la —, 522. L'exemple de David nous prêche l'assiduité à la —, 527. C'est perdre le mérite de ses — que de relever avec jactance les bonnes actions qu'on a faites, 505. La — doit se faire de préférence dans des lieux retirés, 506. C'est folie que de se tenir dans l'indifférence par rapport à la —, 521. Ce que c'est que la —, IV, 452 et *suiv.*, 465. C'est un entretien avec Dieu, 465, 467, 520; la demande faite à Dieu de ce qu'il peut nous être avantageux d'obtenir, 467. Avantages qu'elle nous procure, 464. Combien elle contribue aux progrès dans la vertu, 521. Elle a la force de détruire le péché, 526. Elle met l'homme dans une sorte d'impuissance de pécher, 527. Elle en est le remède, 522. Elle guérit des tentations, 501. Elle est la vie de l'âme, 525. Elle est sa lumière, 520; le nerf de sa force, 524-525. Elle nous rend forts contre les esprits malins, 524. Quoiqu'elle ne suffise pas toute seule pour le salut, elle est pour nous le principe de tous les biens, le fondement et la racine d'une vie vertueuse, 523. On doit la commencer par des actions de grâces,

464. Elle ne consiste pas en paroles seulement, *ibid.* Elle consiste à rendre gloire à Dieu et à lui adresser des demandes, *ibid.* On ne doit point y mêler de pusillanimité, 476; ni de présomption ou de tiédeur, *ibid.* Elle doit accompagner le jeûne, 515. Obstacles qui s'opposèrent autrefois à ce qu'elle fût exercée, 478. Sa puissance auprès de Dieu. I, 158; IV, 517. Quand elle est fervente, elle attire en nous l'Esprit-Saint, IV, 502. Une prière faite avec foi, humilité et ferveur, pénètre jusqu'au ciel, 477-478. La — du juste est la clef du ciel, 515. — vocale, 506. La vie entière doit être en quelque sorte une prière, 464. Ce qui rend la prière efficace pour obtenir le pardon des péchés, 556. — avant et après le repas, 527-528. — de saint Augustin pour les morts, I, 505. — de l'Eglise à la sainte Vierge, 236. — de l'évêque pour le soulagement de l'âme d'un défunt, III, 124. La — est pour nous un sûr appui, IV, 477. Utilité et excellence de la —, 452 *et suiv.*, 465, 466-467, 525, 548-549. On se rend agréable à Dieu en persévérant dans la —, 552. On doit y joindre la persévérance dans la régularité de vie, 464. Puissance de la —, quand on y joint des œuvres de mortification, de justice et de charité, 520. Exemples de l'efficacité de la —, 548-549. Efficacité des — des saints, 549-550. Il est impossible d'être vertueux sans la —, 522. Deux obstacles à l'efficacité de la —, 503. L'oubli de la —, cause de péchés et de malheurs sans nombre, 466. Heures de la —. Voy. *Heures*. La — et l'observation des commandements se prêtent un mutuel appui, IV, 504, 518. Toutes sortes de lieux ne sont pas également propres à la —, III, 182. Nos — sont écrites dans le registre de Dieu aussitôt qu'elles lui sont adressées, IV, 477. Manière d'entrer en —, 478, 520. On doit éviter avec soin les distractions dans la —, 474, 505. Vigilance à y garder, 479. Dans la —, notre cœur se tourne vers Dieu, 464; nous nous présentons devant lui, 479. Ne pas demander avec trop d'ardeur les choses temporelles, bien qu'elles nous soient nécessaires, ni même les spirituelles qui ne sont pas nécessaires à notre salut, 478. Ne faire aucune — est un mal plus grand pour nous que la mort même, 521. La — est aussi nécessaire que la foi et le jeûne, et même elle est nécessaire avant tout le reste, 527. Raison de l'efficacité des — de Moïse et de Samuel, 552. Les — de saint Pierre plaident en notre faveur et nous font obtenir la miséricorde de Dieu, 551 *et suiv.* Notre concours nécessaire pour que nous puissions être aidés par les — des saints, 529. Les anges offrent nos — à Dieu, 510. Le démon emploie toutes sortes de ruses pour nous détourner de la —, 476, 505. Les — des martyrs engagent Dieu à pardonner les péchés de son peuple, I, 542.

PRINCES. Les — séculiers, pour être —, ne cessent pas d'être brebis par rapport aux évêques, II, 65-66. Un — qui se constitue le juge des évêques prend la ressemblance de l'Antechrist, 67. Compte que les — auront à rendre un jour, s'ils négligent de prendre la défense de l'Eglise, IV, 95. Il est faux qu'on ne puisse tenir de conciles sans le —, II, 66. Le devoir des — est de défendre l'Eglise, IV, 90.

PRIX. A quel — s'achète le royaume des cieux, VI, 147. La croix est le — de notre salut, I, 49.

PROCHAIN. Obligation de nous réconcilier avec le — devenu notre ennemi, V, 181-182. En oubliant l'injure que notre — nous aurait faite, nous

n'en devons pas moins nous mettre en peine de la blessure qu'il se serait faite à lui-même, IV, 69. Qui devons-nous regarder comme notre —, I, 243. Tout homme est le — d'un autre homme, 233-234. Quand est-ce que nous aimons notre — comme nous-mêmes, 243. Ce qui assurera notre salut à nous-mêmes, ce sera d'aider notre — à marcher comme nous dans la voie de la vérité, V, 140.

PROFIT qu'on retire de se réjouir de ce qui arrive d'heureux aux autres, III, 462. Les — qu'on retire de l'usure blessent l'humanité, V, 223.

PROGRÈS. Ne pas faire de —, c'est déchoir, V, 303 *et suiv.*

PROMESSE. Le Christ nous acquitte au centuple les — qu'il nous fait, V, 353. Le nom de pharisien conviendrait mieux que celui de chrétien à celui qui refuse de croire aux — de Jésus-Christ, 27.

PROPHÈTES. Pourquoi les — se sont expliqués moins clairement sur Jésus-Christ que sur l'Eglise, I, 95. Toujours les faux — promettent de douces choses, IV, 48.

PROPRIÉTÉ. La société parfaite exclut toute — de biens, V, 584-587. Personne ne possédait quoi que ce fût en — dans la communauté de saint Augustin, 590. Maux que l'esprit de — entraîne dans les communautés religieuses, *ibid.* Pourquoi un religieux doit être exempt de toute — de biens temporels, 585. Saint Basile comparait à Julien l'Apostat les religieux possédés de l'esprit de —, 586.

PRUDENCE. Ce que c'est, V, 192, 193. En quoi elle consiste, *ibid.* Combien on en distingue d'espèces, 202. Combien elle nous est nécessaire dans toutes nos actions, *ibid.* On ne peut être sage sans —, pas plus qu'on ne peut être prudent sans sagesse, 206. Eloges qu'en fait l'Écriture, 197 *et suiv.* Quand est-ce qu'elle devient languissante, 189. La — de l'homme ici-bas n'a pas la perfection qu'elle atteindra dans la vie future, 208. En quoi la — du serpent est à imiter, 203-206. Fausse —, 208. La — nous fait porter un jugement droit sur chaque chose, 207. Il faut joindre la — à la simplicité, 206.

PSAUMES de la pénitence. Il convient d'en donner lecture aux mourants, VI, 26. Saint Augustin mourant se les fit écrire sur la muraille devant lui, 26.

PUDEUR. Eloge de la —, V, 445, 450-451.

PUISSANCE des saints dans le ciel, VI, 173. La — de Dieu ne doit pas être mesurée à la nôtre, II, 308. Ceux qui ont la — en main se rendent coupables, s'ils ne s'opposent pas à la violation de la loi divine, IV, 83. Ils seront punis comme ceux-là mêmes qui l'auront violée, *ibid.* Dieu excite quand il lui plait le zèle des — contre les hérétiques, 95.

PURGATOIRE. Feu du —, I, 112; III, 98 *et suiv.* Sa certitude, I, 112; III, 111-112, 122. C'est une sorte de baptême, 112. Sa violence, 106-107, 114, 128. Erreur de s'imaginer qu'il suffise d'avoir la foi pour n'avoir pas d'autre feu à craindre après la mort que celui du —, IV, 144. Quelle sorte de péchés pourront être expiés par le feu du —, III, 114, 116. Doctrine de l'Eglise catholique sur le —, 116-117. La doctrine du —, objet de la dérision des hérétiques, 129. Moyens d'abrégger les souffrances du —, 116-117.

PURIFIÉ. Une fois —, on peut déchoir de cet heureux état, VI, 444.

Q

- QUADRAGÉSIMAL (Jeûne).** Quand et par qui a-t-il été institué, IV, 362. Comment il doit être observé, II, 107-111; IV, 431. Son utilité, IV, 421. Les ecclésiastiques doivent le pratiquer avec plus d'austérité que les autres fidèles, 326. Il est autorisé par l'Ancien-Testament et par le Nouveau, 429. Exemples qui le consacrent, 421. Jésus-Christ l'a sanctifié, 396. Ce n'est pas un léger péché que d'en enfreindre la loi, 412. Pourquoi nous le commençons avant le premier dimanche de carême, 528. Pourquoi on doit en passer le temps en des actes de religion plus particulièrement que les autres temps de l'année, 361. Raisons de convenance de son institution, 429. Manière d'en marquer l'époque, 450. La loi, les prophètes et l'Évangile nous le recommandent également, 429. L'obligation de l'observer regarde tous les chrétiens, 423. Son observation nous méritera une récompense, 418. Elle nous sert à expier nos négligences commises, 360, et à obtenir le pardon de nos fautes, *ibid.* La faiblesse de santé nous dispense de l'observer, 328.
- QUADRAGÉSIME.** Voyez *Carême*.
- QUARANTE.** On doit jeûner — jours, IV, 415. Ce nombre a été consacré par Dieu même, 416. Mystères qu'il renferme, 320, 450.
- QUESTION** agitée en enfer, VI, 128. — du lieu où seront les saints au moment de l'incendie universel, 73. On doit s'en rapporter à l'Église dans les — obscurs, 456.
- QUINQUAGÉSIME.** Ce mot, employé pour désigner les cinquante jours qui suivent Pâques, signifie l'éternité bienheureuse, 450.
- QUITTER.** Ce n'est pas assez de — tous ses biens, il faut encore s'attacher à la suite de Jésus-Christ, V, 351.

R

- REATUS.** Le — de la concupiscence est enlevé par le baptême, quoique l'infirmité en reste toujours, II, 224.
- REBAPTISER.** C'est profaner le baptême, II, 199; c'est se rendre coupable d'un crime énorme, 184.
- RECOMMANDER.** Une œuvre peut nous être recommandée de deux manières, V, 258.
- RÉCOMPENSE.** Le véritable amour ne cherche pas la —, il se contente de la mériter, I, 251. — promise aux justes, VI, 173. Nous ne devons pas prétendre l'obtenir avant de l'avoir méritée, IV, 299. La — qui nous est proposée est supérieure à tous nos mérites, V, 329. Que les supplices épouvantent ceux que n'attirent pas les —, VI, 153. — proportionnées aux mérites de chacun, I, 143; VI, 146. Gradation dans les — comme dans les vertus, V, 311. Différence entre la — des justes et le châtiment des pécheurs, VI, 118. Vaut-il mieux faire le bien en vue des — qu'en vue des châtiments, 199. — de la foi et du dévouement, 478. — promise aux bonnes œuvres, IV, 282. Elle leur est due, 504, et donnée en conséquence, VI, 473. La — céleste ne sera donnée qu'à

- ceux qui auront travaillé**, IV, 313. Un même travail peut obtenir une double —, VI, 481. On peut sans péché envisager la — éternelle pour s'exciter à faire le bien, I, 274. Notre juge ne frustre personne des — qu'on aura méritées, V, 67. Voyez aussi les mots *Salaire* et *Centuple*.
- RÉCOMPENSER**. Dieu nous récompensera, et pour le bien que nous aurons accompli, et pour les traverses que nous aurons essuyées, VI, 480.
- RÉCONCILIER**. On doit se hâter de se — avec Dieu, IV, 155. Il ne faut refuser à aucun pécheur de le — avec Dieu à l'heure de la mort, 169.
- RÉGÉNÉRÉ**. Quiconque naît d'une chair rebelle, a besoin d'être — spirituellement, VI, 275.
- RELIGIEUSE**. Une — qui se marie se rend coupable d'adultère à l'égard de Jésus-Christ, III, 303. Les — ne pouvaient posséder rien en propre du temps de saint Augustin, V, 584.
- RELIGIEUX**. Pourquoi les — se venent à Dieu, V, 165. Principe ordinaire d'apostasie de l'état —, III, 312. Les — imitent Jésus-Christ et les apôtres en pratiquant la vie commune, V, 585. Danger pour le — de s'appuyer sur son propre jugement, 459. La profession religieuse est la première qui ait existé dans l'Eglise, 499. Les apôtres en ont été les premiers auteurs, *ibid*. Eloge de la vie religieuse, *ibid*.
- RELIGION**. Ce que c'est, I, 282-283.
- RELIQUES**. Les — des saints sont comme autant de fontaines salutaires, I, 349. Culte qui leur est dû, 288, 348-349. Pourquoi Dieu nous les a laissées, 355. Elles sont un trésor pour les villes qui les possèdent, 359. Elles sont le tourment des démons, 320. Miracles opérés en Afrique par la vertu des — de saint Etienne, 330. On doit approcher des — avec une vive foi, pour qu'il en revienne quelque bénédiction particulière, 353. Usage de les placer sous les autels, 358. Leur vertu, 357. Honneurs qu'on leur rend, 358, 343. Bienfaits dont nous leur sommes redevables, 351. Elles sont autant de trésors, 314. Leur culte attaqué par Vigilance, 342 *et suiv*. Il suffit de quelqu'une de leurs parcelles pour procurer le salut, 361. Nous ne les adorons pas, 346. Leur seul contact sanctifie en quelque sorte, 352. Leur approche fait rugir les démons, 343.
- RÉMISSION**. La — des péchés commis après le baptême est plus difficile à obtenir que celle des fautes qui l'ont précédé, III, 98. Pour le reste, voyez *Péchés*.
- RENONCEMENT à sa propre volonté nécessaire pour la perfection évangélique**, V, 342. Trois sortes de —, 383.
- RENOUVELLEMENT**. Le — de l'homme nouveau, commencé au baptême, ne s'opère pas en un instant, VI, 399-400. Il commence par la rémission des péchés, et se perfectionne ensuite de plus en plus, 400-401.
- REPENTIR**. Quand est-ce qu'il est inutile est trop tardif, VI, 87, 121. Un pécheur ne peut entrer dans les voies d'une vie nouvelle, à moins qu'il ne se repente de l'ancienne qu'il a menée, III, 33.
- REPRENDRE**. Voyez *Correction*.
- REPRÉSENTER**. Usage de — saint Pierre et saint Paul sur un même tableau avec Notre-Seigneur, I, 379. C'est un usage louable que celui de — le long des murs des églises les histoires sacrées de l'Ancien et du Nouveau-Testament, 377.
- RÉPRIMANDE**. On doit employer la —, et même les verges au besoin, IV, 68.

- RESSUSCITER.** Les saints ressusciteront sans aucune déféctuosité, I, 138. Nous ressusciterons avec les mêmes membres et les mêmes organes, 135. Les corps ressusciteront dans l'âge où nous savons que Jésus-Christ est arrivé, 159. Dieu pourra ressusciter comme il a pu créer, 156, 140. Tous ceux qui seront morts ressusciteront, 137. Les monstres ressusciteront sans avoir plus leur difformité native, *ibid.*
- RESTITUER.** Obligation de — le bien d'autrui, V, 217.
- RÉSURRECTION.** La — de Jésus-Christ est pour nous un sujet de consolation, I, 59. Image de la — dans les objets que nous avons sous les yeux, 136. Tableau de la — des morts, VI, 78. La — de Jésus-Christ modèle de notre — future, I, 156.
- RETENIR dans le silence.** Trois motifs coupables qui pourraient nous porter à — les oracles de Dieu, IV, 62.
- RÉTICENCE, péché d'autrui, IV, 50 et suiv.** La crainte de la critique est une des causes de ce péché, 57. Quel est le principe de cette crainte même, 60-61.
- RETOMBÉS.** Le sacrement de Pénitence est nécessaire à tous ceux qui sont — dans le péché mortel après leur baptême, VI, 460 et suiv.
- RÉVÉLATION.** Il y aurait de la témérité à demander d'être assuré par une — du pardon de ses péchés, IV, 158.
- RICHE.** Pourquoi Dieu a voulu que les uns fussent riches et les autres pauvres, V, 154. Pourquoi cette inégalité de biens, III, 427. Le pauvre et le riche sont nécessaires l'un à l'autre, V, 61. Le jeune homme — de l'Evangile disait vrai lorsqu'il affirmait qu'il avait observé tous les points de la loi, V, 559. Différents moyens proposés aux — d'entrer dans le royaume des cieux, 560-561. Les — qui se contentent de faire part aux pauvres de leurs biens sans en abdiquer la propriété, seront placés à la droite de Jésus-Christ, mais non sur des trônes comme ceux qui auront embrassé la pauvreté évangélique, 579-580. Excuse qu'allèguent certains — pour se dispenser de faire l'aumône aux pauvres, 57. En quel sens les biens des — appartiennent aux pauvres, III, 427; V, 52, 154. Pourquoi ont été donnés aux — les biens qu'ils possèdent, III, 451. Dieu les leur a donnés autant pour qu'ils en fassent part aux autres, que pour les faire servir à leurs propres besoins, V, 68.
- RICHESSSES.** Les — de la terre ne sont pas mauvaises en elles-mêmes, V, 68. Même justement acquises, elles ne sont pas de véritables —, 65. Quelles sont les vraies —, 64. Folie de rechercher les —, après qu'on a vu la pauvreté béatifiée, 575. Abus des —, 115.
- RIRE.** On doit éviter le — immodéré à cause des suites qu'il peut avoir, IV, 264.
- ROBE.** Ce que signifie la — blanche donnée au baptême, II, 176, 181. La — nuptiale est le symbole de la charité, VI, 7. Elle ne saurait signifier la foi ni le baptême, *ibid.*
- ROGATIONS.** Origine du jeûne des —, IV, 229. Manière dont il s'observait en Gaule, *ibid.* Pour quelles personnes en particulier est-il recommandé de prier dans ces jours, *ibid.*
- ROIS.** Comment doit s'entendre la recommandation faite aux — de servir Dieu dans la crainte, IV, 89. Ce qu'on désire le plus dans les —, c'est qu'ils pratiquent la justice, V, 215. Dans le ciel tous seront autant de —, VI, 151.

ROMAIN (Pontife). Voyez ce dernier mot.

ROMAINE (Eglise). Voyez *Eglise*.

ROME. Eloge de la ville de — devenue chrétienne, IV, 49-80.

ROYAUME des cieux. Le — ne coûte qu'autant que nous avbns pour l'acheter, IV, 508; V, 76. Manière de l'acheter pour de l'argent, VI, 147. Description du —, 162. Intolérable supplice de se voir exclu du —, 76, 103, 120, 152. Moyen de commencer dès ici-bas à jouir du —, 151. Deux — à distinguer, V, 311-312. On y sera exempt de tous maux, VI, 164. Explication de ces paroles figurées de l'Évangile, *se ceindre, s'asseoir à table, servir en passant de l'un à l'autre*, 175-176.

S

SABBAT. Observation du —, I, 395 *et suiv.* En quel sens ce précepte peut obliger les chrétiens, 399. Le dimanche substitué au —, 400. Pourquoi les apôtres ont voulu que le dimanche fût substitué au —, 404.

SACERDOCE. Origine du —, III, 190. — de l'ancienne loi, 334. — de la loi nouvelle, 168-171. Le — de Jésus-Christ prédit par Malachie, II, 397. En quoi consiste le — commun à tous les chrétiens, III, 185. La sage constitution du — chrétien écarte et rejette absolument tout ce qui est irrégulier, désordonné et confus, 238. Il faut entendre d'un — spirituel le — commun à tous les chrétiens, 184. On doit ne blâmer jamais le —, mais seulement l'homme qui en abuse, II, 96; III, 226. Quels doivent être ceux qu'on élève au —, III, 315 *et suiv.* Dignité du —, 224. Elle l'emporte sur celle de la royauté, II, 97; III, 224-227. Forme du —, III, 168. Les persécuteurs du — sont esclaves du démon, II, 69. Jésus-Christ exerce encore aujourd'hui par ses apôtres le — de Melchisédech, 391. Pour remplir les fonctions du —, il faut avoir sa conscience exempte de péché, 368. Eminent pouvoir du —, I, 124 *et suiv.*

SACERDOTALE (Pudeur), III, 328.

SACRAMENTAIRES. LES — veulent enlever Jésus-Christ à son Eglise, II, 307. — anathématisés par leur patriarche lui-même, 322. Quels docteurs ils devraient consulter, 307. Quels sont leurs pères, *ibid.* Leur aveuglement, 585.

SACREMENT. Ce que c'est, II, 147. Autre chose est le sacrement, autre chose en est la vertu, *ibid.* Étymologie de ce mot, 150. Les — peuvent beaucoup par eux-mêmes, 159. Le mépris qu'on ferait du signe visible mettrait un obstacle invincible à la grâce intérieure, 146. Que faut-il pour chaque —, 153. L'esprit de l'homme est plus vivement ému à la vue des symboles, qu'au simple récit de ce que Jésus-Christ a souffert, 129. Pourquoi ils ont été institués, 142 *et suiv.* Dans quel but, 157 *et suiv.* Quelle en est l'importance pour la société chrétienne, 141. Le signe de la croix nécessaire pour leur administration, I, 48. Nous recevons les — par une action extérieure, pour recevoir intérieurement la grâce du Saint-Esprit, III, 167. Combien les — de la nouvelle loi l'emportent sur ceux de l'ancienne, II, 145, 150 *et suiv.*, 158. Ils ont pour auteur Notre-Seigneur lui-même, et ils nous viennent de tradition apostolique, 146. Ils procurent le salut, 145, 151. Ils ne sauraient être sans une vertu particulière, 147. Ce sont des signes qui indiquent

que nous sommes à Dieu, 160. Nature de ces signes, 150-151. En même temps qu'ils signifient la grâce, ils la produisent, 145, 147, 150-151. Ils fertilisent l'âme, 147. Nécessité de les recevoir dignement, 153. Le péché mortel en empêche la vertu, quand on le garde caché au fond de son âme, III, 46. Quels sont ceux qui les reçoivent pour leur condamnation, II, 152. Ils étaient plus nombreux sous la loi ancienne que sous la loi nouvelle, 141. Leur nombre est exactement de sept, et ils sont tous des — proprement dits, 151, 156. Pourquoi ce nombre, III, 349. Destination particulière de chacun d'entre eux, II, 152-153. Trois d'entre eux impriment un caractère, III, 350. Quels sont-ils, et peuvent-ils être réitérés, II, 198; III, 169. Tous n'en sont pas également les ministres, II, 160. Leur vertu et leur efficacité, 141, 146-147, 150-151, 154, 157. Leur nécessité, 142-143, 154. Les actions sacramentelles sont transitoires, mais leur vertu est permanente, 152. L'indignité du ministre ne les empêche point d'être salutaires, *ibid.*, 160 *et suiv.* Intention requise dans les ministres des —, 153. Peines réservées à ceux qui traiteraient les — sans respect, 156. La pratique de trois — rétablie en Irlande par saint Malachie, III, 8. Les hommes ne peuvent se réunir en corps de religion sans prendre pour points de ralliement certains — ou signes sensibles, II, 140-141. On ne saurait sans les — entrer dans la véritable vie, 140. Sommaire de toute la doctrine concernant les —, III, 346-350. Voyez aussi *Baptême*, *Confirmation*, etc.

SACRÉS. Voyez *Vases*.

SACRIFIÈRE. — selon l'ordre de Melchisédech institué par Jésus-Christ, II, 391 *et suiv.* Jésus-Christ l'offre par le ministère des prêtres, 191. A quels autres — il succède, 393-394. Le — de Melchisédech était la figure du nôtre, 388. Pourquoi nous le réitérons tous les jours, 428. L'Eglise catholique est la seule des mains de laquelle Dieu accepte volontiers nos —, I, 104. Le — qu'offre l'Eglise, c'est Jésus-Christ lui-même, II, 384. Le — est dû à Dieu seul, I, 285-286. Nous ne l'offrons point aux martyrs eux-mêmes, II, 369. Le — non sanglant offert par Barlaam, 372. Ce — n'est pas offert au Père seulement, 370-371. Le — de la messe offert quelquefois pour les fruits de la terre, 376. Il n'y a que des insensés qui en méprisent la vertu, 267. Perpétuel miracle de sa célébration en tous lieux, 396. Quel est le — usité parmi les chrétiens, I, 351. Le — de la messe est digne de tout notre respect, II, 396. Il n'est point superflu, 427. Il purifie, sanctifie et perfectionne ceux qui l'offrent, 394. Jésus-Christ a prescrit de l'offrir toujours, *ibid.* Pourquoi est-ce qu'il a été institué et qu'il est offert, 360 *et suiv.* Le — de la messe offert pour les défunts. Voyez *Défunts*. Ses effets pour le salut des navigateurs, 377-378. Il sera aboli un jour par l'Antechrist, 389. Différence entre les — sanglants et le — non sanglant, 360 *et suiv.* Excellence de ce dernier, 382-383, 425-424. On y offre la même victime que celle qui s'est offerte elle-même sur le Calvaire, 375-376. Ses fruits pour la rémission des péchés, 417. On y rend hommage au Père et au Fils à la fois, 371. Il a mis fin à tous les — faux, 384. On peut y dire des paroles en outre de celles que nous ont conservées les évangélistes et les apôtres, 4. Témoignage de Sophonie applicable au — de la messe, 370-371. Les démons sont avides de —, I, 286. Le monde n'a jamais été

sans —, II, 575. Ils sont le signe distinctif auquel Dieu reconnaît ses serviteurs, 575. Diverses espèces de — parmi les chrétiens, 596. Voyez *Messe*. L'aumône est un — prompt et utile, V, 75.

SACRILÈGE. Les religieux qui violeront leurs engagements seront traités comme coupables de —, III, 511. Vols — et punis sous Julien l'Apostat, IV, 118-119. — de Lysimaque, 17. Peine encourue par le — Julien, 117 et *suiv.*, et par Félix, 119. Terribles punitions de vols —, 107 et *suiv.*

SAGE. Sans Jésus-Christ on ne peut être ni — ni intelligent, V, 267.

SAGESSE. La — est la source de toutes les autres vertus, V, 189. — des saints dans le ciel, VI, 172. En quoi consiste la — d'un chrétien, I, 5. La piété est la — qui convient à l'homme, II, 145.

SAINTS. Les — du Nouveau-Testament peuvent entrer dans le ciel après leur mort, I, 500. Ils régneront dans le ciel, *ibid.* Ils y sont avec l'Agneau, 505. Ils y jouissent du souverain bonheur, 186. Ils sont toujours vivants devant Dieu, 515, 521. Ils offrent avec les anges leurs sacrifices à la sainte Trinité, 501. Ils louent Dieu sans fin, et pourtant sans ennui, VI, 166. Ils s'intéressent à nous du ciel où ils sont, I, 287, 504, 507, 510, 550; VI, 40. Multitude de moyens par lesquels les — peuvent être instruits de ce qui se passe ici-bas, I, 502. Il n'y a pas de raison pour qu'ils ne sachent pas ce qui se passe ici-bas aussi bien que les démons, 505. Ils favorisent tous les lieux de la terre de leur présence et de leur protection, 541. Ils prient pour nous dans le ciel, 112-115. Ils nous obtiennent le pardon de nos péchés, 501. Ils prient pour nous et sont exaucés, *ibid.* Ils prient pour nous avec d'autant plus de zèle, qu'ils sont plus rapprochés de Dieu, 504-505. Encore plus que les anges, ils doivent s'intéresser à notre salut, 510. Ils sont pour nous de puissants protecteurs, 507. Les rois sont devenus pour eux ce que les portiers sont pour les rois, 519. Les Pères les appellent nos protecteurs, nos avocats, nos intercesseurs, 288. Ils n'habitent pas une terre d'oubli, 509. On doit plutôt les appeler vivants que morts, 505. Ils écoutent nos prières, 526. Ils veillent sur nous, 527. Pourquoi leur mort est appelée sommeil, 506. Nous devons les honorer et les invoquer, 287-288. Nous ne devons pas les compter au nombre des morts, mais nous devons les honorer comme nos protecteurs et nos avocats auprès de Dieu, 551. Nous devons les honorer comme les amis et les enfants chéris de Dieu, et comme ses temples mêmes, 511-512. Pourquoi nous devons honorer les saints, à quelque ordre que ce soit qu'ils appartiennent, 552. Pourquoi les — ne prient pas pour les damnés, VI, 111. Il sera trop tard pour les invoquer au jour du jugement, 65-64. Tout morts qu'ils sont, ils sont venus plus d'une fois en aide aux vivants, I, 288. Leurs âmes voient en Dieu tout ce qui peut intéresser leur gloire et notre salut, 501-502. Ils font des anges leur société, 508. Société de Jésus-Christ et des saints, VI, 148. Ils jouissent du commerce les uns des autres, 147, 165. Santé dont ils jouissent, 154. Sagesse dont ils sont doués, 155. Leur crédit, I, 507. Nous devons les invoquer, 552. Utilité de l'invocation des — démontrée par les faits, 555. Le culte des — n'ôte rien, mais contribue plutôt à la gloire de Dieu, 287. L'éloge des — doit servir aux vivants, 515. Les honneurs qu'on leur rend reviennent à Dieu même, 545. L'usage de recourir à

l'intercession des — ne date pas seulement de quelques siècles, 294, 332. Recours de Théodoret à leurs prières, 323-324. Le culte des — est de tradition apostolique, 348. Ceux qui nient qu'on doive invoquer les —, ou qu'ils prient Dieu pour nous, contredisent la vraie doctrine, 332. Les miracles opérés aux tombeaux des — sont une nouvelle preuve de la vérité de la religion, 324. La vertu des — se manifeste jusque dans leurs vêtements et jusque dans les moindres de leurs reliques, 334. Nous devons désirer de jouir de leur vue, VI, 172. Les tombeaux des — sont les autels qui conviennent à Jésus-Christ, I, 334. Quelquefois on a conduit à leurs tombeaux des bestiaux même malades, pour en obtenir d'eux la guérison, 339. Utilité de leurs tombeaux pour ceux qui habitent auprès ou qui les visitent, 333-334. Qui-conque enlève quoi que ce soit du domaine des — fait injure aux —, IV, 117. Il est bon de célébrer les fêtes des —, I, 341. Pourquoi, 364. Trois choses à considérer dans les fêtes des —, 306. Fêtes des —. Voyez *Fêtes*. Reliques des —, voyez *Reliques*. Mérites des —. Voyez *Mérites*. Nécessité d'imiter les —, 364. Les — ont embrassé les conseils de Jésus-Christ, V, 338-339. C'était l'hérésie de Vigilance de soutenir qu'ils n'assistent en rien les vivants, I, 342. Pourquoi nous leur rendons un culte, 348-349. Nous ne les honorons pas comme des dieux, 363. Louer les —, c'est louer la vertu de Dieu et Dieu lui-même, 314. Usage de recommander les morts à l'intercession des —, III, 129. Honneur que Dieu fait aux — et pouvoir qu'il leur accorde, I, 296. C'est la coutume des — d'implorer Dieu pour les pécheurs, 340. Le nom de — appartient à tous les chrétiens, I, 86. Tous les chrétiens appelés du nom de —, I, 289. C'est avec vérité que les — eux-mêmes disent à Dieu : *Pardonnez-nous nos péchés*, VI, 421-422. Vertus des prières des —, et de ceux-là mêmes d'entre eux qui vivent encore parmi nous, I, 293. Les morts aussi appartiennent à la communion des —, III, 87. Il n'y a point de salut hors de la communion des —, 87. Les juifs, les païens, les hérétiques, les schismatiques et les excommuniés sont exclus de la communion des —, 87.

SALAIRE. Réponse à ceux qui demanderaient où est le — promis aux personnes qui servent Dieu, VI, 131. En voyant achevé l'ouvrage commencé, le juste juge ne pourra en refuser le salaire, IV, 301. — retenu aux ouvriers, IV, 228.

SALIVE portée aux oreilles et aux narines des catéchumènes, II, 177.

SALUT. Il n'y a point de — pour ceux qui persévèrent dans le mal, IV, 149.

SALUTATION ANGÉLIQUE. Ce que c'est, I, 195 *et suiv.* Utilité de cette prière, I, 202 *et suiv.* Explication de la —, 203 *et suiv.* Origine de cette pratique, 201 *et suiv.*

SAMEDI. Voyez *Sabbat*.

SANCTIFICATION procurée par les sacrements de la loi nouvelle, II, 144-146.

SANG. Jésus-Christ nous nourrit de son propre — dans le sacrement de l'Eucharistie, II, 267. C'est son — plein de vie, 334. Ce qu'il faut entendre par le — que Dieu nous redemandera, IV, 65.

SATISFACTION. Autre est la — de Jésus-Christ, autre celle des pécheurs qui font pénitence, III, 69. Notre — ne donne que plus de relief à celle de Jésus-Christ, *ibid.* Il ne faut pas négliger d'offrir à Dieu une —

convenable, 93, 116. La — doit être proportionnée aux fautes commises, 95. Le nom de — fort usité chez les Pères, 89 *et suiv.* C'est aux ministres des sacrements à régler les conditions de la —, I, 125. L'évêque et les prêtres sont les ministres de la —, IV, 252. Profitions des moyens qui nous sont offerts actuellement de mériter notre plein pardon par une — pleine et entière, III, 68. Ce qu'on retranche de la — que l'on doit, augmente l'énormité du crime, 92. La — a pour but la relaxation de la peine temporelle, 7. La — est, de toutes les parties de la pénitence, celle qui se trouve la plus combattue en ces derniers siècles, 83. Les — que nous offrons à Dieu n'obscurcissent ni ne diminuent en quoi que ce soit les — et les mérites de Jésus-Christ, 84. Elles servent à accomplir dans notre personne ce que Jésus-Christ a accompli dans la sienne, 81. Il faut fléchir le Seigneur par une juste —, 91. Sentences des Pères au sujet de la —, 89 *et suiv.* Quelle qualité doivent avoir les — enjointes aux pénitents, 84. Dieu demande d'être apaisé par de longues —, IV, 251. Les hérétiques prennent à tâche que la justice divine soit frustrée de la — qui lui est due, III, 91.

SATISFACTOIRES (OEvres), III, 55. Leur utilité, 83.

SATISFAIRE. On peut encore — après la mort, III, 98 *et suiv.* A quelle classe d'hommes appartiennent ceux qui refusent de — à Dieu pour leurs péchés, 64. Manière de —, 65, 82, 92. On peut — à Dieu par les afflictions mêmes qu'il nous envoie, 85.

SATYRE. Recours à l'intercession de —, I, 518.

SAVOIR. Différence entre ne — pas, et ne vouloir pas —, IV, 151. Il importe surtout de posséder la manière de —, 144.

SCISMATIQUES. Dieu infligera aux — le même châtiment qu'à Jéroboam, I, 115. Sentiment de saint Augustin sur la contrainte à employer à l'égard des —, IV, 86-94. Voyez aussi le mot *Hérétiques*.

SCISME. Combien c'est un péché grave et odieux, I, 111. Le supplice même du martyr n'en effacerait pas le crime, 116.

SCIENCE. La — par elle-même est digne d'éloge, V, 145. Le don de — apprend à gémir, 272. Le zèle est insupportable quand il n'est pas selon la —, 203. La — des lettres est fort utile à l'Eglise, 145. Nous attacher de préférence aux — propres à nous procurer le salut, *ibid.* Abus de la — et usage qu'on en doit faire, 144-145. But que l'on doit s'y proposer, *ibid.*

SCULPTURE. En quoi elle est défendue, I, 370.

SÉCURITÉ. Une entière — ne nous serait pas avantageuse, VI, 454. La — est la mère de la négligence, IV, 158. Elle nous expose à des chutes, VI, 590. — funeste, IV, 144. Un pénitent ne doit jamais se tenir dans la — par rapport aux péchés qu'il a commis, 152. On doit se garder également de la — et du désespoir, I, 165. Il serait dangereux de nous tenir dans la — par rapport au pardon de nos péchés, I, 165. Témérité qu'il y aurait à promettre aux pécheurs cette —, IV, 152. Ce qui nous empêche de l'avoir, VI, 451-452.

SEMAINE. Solennité du jeûne de la — sainte, IV, 518.

SENTENCE irrévocable, VI, 121.

SÉPULCRES. Voyez *Tombeaux*.

SÉPULTURE. Voyez *Ensevelir*.

SERPENT. Quand est-ce qu'on peut dire que le — parle à la femme, III, 586.

- SERVICE.** Le — de Dieu est préférable à tous les biens sensibles, V, 363-364. C'est une fonction divine que celle de rendre — à son prochain, 58. Péchés qu'on est le plus exposé à commettre dans le — militaire, 215.
- SERVITUDE** des réprouvés, VI, 154.
- SÉVÈRES** (Utilité des paroles), IV, 68.
- SIÈCLE.** Voyez *Temporel*.
- SIÈGE** (Saint-). Voyez *Romaine*.
- SIGNES** de croix sur les baptisés, II, 171, 177.
- SILENCE.** C'est consentir au mal, que de garder le — quand on peut élever la voix, IV, 54 *et suiv.* — discret, *ibid.*
- SIMÉON.** L'abbé — communique sous une seule espèce, II, 446-447.
- SIMONIE.** En quoi elle est à craindre, II, 245.
- SIMPLICITÉ.** En quoi on doit imiter la — de la colombe, V, 203-204. Il faut y joindre la prudence du serpent, 205-206.
- SIXTE IV** renvoie à la décision que pourra porter l'Eglise la question de l'Immaculée Conception, VI, 265-267.
- SOBRIÉTÉ,** objet de dérision pour les ivrognes, III, 499.
- SODOME,** IV, 211 *et suiv.* C'est un crime plus grand que l'homicide même, 220. C'est une monstruosité, 221. Peine portée contre ce crime dans le code de Justinien, *ibid.* Description des ruines de Sodome, 218. L'incendie de Sodome était une image du feu de l'enfer, 221. Le châtimeut infligé à Sodome doit faire trembler les pécheurs, 217. Le genre de la punition des Sodomites indique celui de leur crime, *ibid.*
- SOLDATS.** Les — doivent-ils obéir en tout à leurs chefs, V, 219. Excuse qu'ils allèguent, lorsqu'on leur reproche des actes de brigandage, 216.
- SOLENNITÉS** de l'Eglise chrétienne, I, 403. Voyez *Fêtes*.
- SOMMEIL** mystique, ce que c'est, I, 154.
- SOUS-DIACRES,** leur office, III, 210-211. L'usage du mariage leur est interdit, 298.
- SPIRITUEL.** Les hommes mêmes — peuvent succomber à la tentation de pécher, VI, 442. Les biens — sont comme le centuple par rapport aux biens temporels, V, 362.
- STATUES.** Voyez *Images*.
- STOÏCIENS.** Les — admettaient le libre arbitre, VI, 504. Erreur des — et sa réfutation, 370-371.
- SUAIRES** et vêtements jetés sur les reliques des martyrs, devenus des instruments de guérison, I, 357.
- SUCCESSION.** La — des papes, à partir de saint Pierre, est une note éclatante de la vraie Eglise, II, 25 *et suiv.*, 31-32.
- SUFFRAGES** des saints, quel prix nous devons y attacher, I, 286 *et suiv.* Voyez *Saints*.
- SUGGESTION,** délectation et consentement, à quoi les comparer, III, 384 *et suiv.* Comment on doit résister aux — du démon, 597.
- SUPÉRIEUR.** Obéir au — comme à Dieu même, pourvu que l'homme ne commande rien de contraire à Dieu, V, 468. Tout ce qu'on fait à l'insu de son — est une espèce de larcin, 465. Quels devoirs l'inférieur a-t-il à lui rendre, 214. Il doit l'écouter comme Dieu lui-même en tout ce qui n'est pas contraire à la volonté de Dieu, II, 102. Honneur et respect qui lui sont dus, I, 409 *et suiv.* Un religieux doit obéir à tous les

commandements de son — sans en rechercher les motifs, quand il n'y a point de péché à les exécuter, V, 466. Ce n'est pas un moindre mal de lui désobéir en lisant quand il faudrait se reposer, qu'en dormant quand il faudrait lire, 459. Il ne suffit pas à un — ecclésiastique de vivre saintement lui-même, IV, 58. Ceux qui méprisent leurs — ecclésiastiques éprouveront un jour la rigueur de la justice divine, 454.

SURÉROGATION. Les œuvres de — sont d'autant plus agréables à Dieu, que l'offrande en est plus volontaire, V, 522.

SYLVESTRE (Saint) possédait les portraits de saint Pierre et de saint Paul, I, 574.

SYMBOLE. Le — des apôtres nous vient des apôtres eux-mêmes, I, 17. Ecrit sur des tables de chair qui sont nos cœurs, *ibid.* Pourquoi, quand et comment les apôtres l'ont composé, 16-18. Pourquoi ils ne le mirent pas par écrit, 17. Il est court quant aux paroles, mais grand quant aux mystères, 15-16. Il est la clef de toute la doctrine de la foi, 15. Quels en sont les articles, 17-18. Nous devons le repasser tous les jours et l'imprimer comme un sceau dans notre cœur; 149. L'Eglise romaine le conserve invariablement dans son intégrité, 15. Il ne suffit pas de professer le — de Nicée, 151. Etymologie de ce mot —, 15-16. Perfection du — des apôtres, 18. Ses trois principales parties répondent aux trois personnes de la Trinité, 17-18. Explication détaillée du —, 24 *et suiv.*

SYNODE, voyez *Concile.*

T

TABERNACLES. Par qui devons-nous être reçus dans les — éternels, V, 62.

TABLEAUX. Les — sont les livres des ignorants, I, 581. Le — du sacrifice d'Isaac touchait saint Grégoire de Nysse jusqu'aux larmes, 575. Estime que faisait saint Chrysostôme des — d'églises, 576.

TALENTS. Nous devons faire valoir nos — pour le bien de nos semblables, V, 142.

TALION. L'homme soumis à la loi du — à la suite de son péché, VI, 227.

TÉMOIGNAGE. Autres péchés compris sous le commandement qui défend le faux —, I, 440 *et suiv.*

TEMPÉRANCE. Ce que c'est, et en quoi elle consiste, V, 190, 195-194. Elle est une sorte de sanctification, 194. Ses heureux effets, 253-256. A qui est-elle nécessaire, 195. Quelles passions elle calme particulièrement en nous, 256-257. Comment cette vertu s'affaiblit en nous, 189. Elle est en un sens le fondement des vertus, 541. Enseignée à nos premiers pères dans le paradis terrestre, 257. Elle doit être observée dans le boire et dans le manger, III, 505. — en fait d'aliments, de boisson, de sommeil et d'habillements, V, 257. — de Jacob, de Joseph et de Jean-Baptiste, 256-259.

TEMPLES élevés à Dieu sous le nom des saints, I, 551. Motif pressant de bâtir des — dans les campagnes, II, 576. Pourquoi on fait bien d'y placer des tableaux représentant des sujets sacrés, I, 575-579. Les — des chrétiens seront profanés, et l'iniquité prévaudra partout au temps de l'Antéchrist, VI, 69. — des martyrs, combien ils sont fréquentés par les fidèles, I, 525-524.

- TEMPS.** Il faut mépriser les choses du —, pour pouvoir mériter les biens de l'éternité, V, 575.
- TÉNÉBREUX.** Quelles seront les — de l'enfer, VI, 102, 105, 111, 112, 126. Combien d'espèces de — dans lesquelles seront plongés les réprouvés, 126.
- TENTATION.** Trois choses à distinguer dans la —, III, 587, 588. — dont sont assaillis ceux qui songent sérieusement à renoncer à tout, V, 466 *et suiv.* Aucun de nous ne sera exempt de — tant qu'il vivra sur la terre, VI, 458.
- TERRESTRES (Biens).** Voyez *Temps*.
- TESTAMENT.** Le — de Jésus-Christ n'a pas été que d'un jour, II, 515. Le mystère du Nouveau— célébré chez toutes les nations, 585.
- THOMAS (Saint),** quoiqu'absent, a reçu, aussi bien que les autres apôtres, le pouvoir de remettre les péchés, III, 15.
- TIBÈRE II,** empereur; sa libéralité envers les pauvres, récompensée par un miracle, V, 98-99.
- TOMBEAUX.** Gloire des — des apôtres, I, 518. Les — des martyrs sont le tourment des démons, 521. C'est une bonne œuvre que d'élever des — aux morts, III, 421.
- TOURNER (Usage de)** le catéchumène d'abord vers l'occident, puis vers l'orient, II, 172, 174, 181.
- TOUT-PUISSANT.** Voyez *Dieu*.
- TRADITION.** Il faut s'attacher à la — qui nous vient des apôtres, II, 21. Les —, soit écrites, soit appuyées sur la seule coutume, méritent également notre croyance, 9. On ne doit pas sortir des limites de la —, telle que l'Eglise la suit, 59. Nous tenons de la — apostolique les coutumes établies dans l'Eglise, IV, 559. Les hérétiques méprisent les —, II, 22, 155. Ceux qui méprisent les — frappés d'anathème, 121. Toutes les — ne sont pas de même espèce, 44. — apostolique et universelle, IV, 522. — apostoliques non écrites, I, 17. Les — non écrites doivent être reçues comme les autres, II, 11 *et suiv.* Quel moyen avons-nous de discerner les — apostoliques, 10 *et suiv.* Nous devons recevoir les — apostoliques avec le même respect que les livres saints, 120-121. Nous devons observer les — ecclésiastiques, 147 *et suiv.* C'est l'ordinaire des hérétiques de fouler aux pieds les —, II, 9. Que faut-il penser de ceux qui méprisent les — de l'Eglise, 17 *et suiv.* Autorité des —, 151, 415-416. Leur utilité, 117 *et suiv.* Excellence et autorité des — apostoliques, I, 17, 575; II, 6. Quelques exemples de — apostoliques, I, 575; II, 4-5, 11, 12. Défense des — ecclésiastiques, I, 47 *et suiv.* Différence entre les — particulières et les — universelles, II, 17. Sentiment des Pères sur l'obligation d'observer les —, 21, 152. Pourquoi certaines choses ont été confiées à la —, au lieu d'être consignées par écrit, 4 *et suiv.*
- TRANSFIGURATION** de Jésus-Christ, faible image de la gloire céleste, VI, 149.
- TRANSUBSTANTIATION** confessée par Bérenger, II, 525. Le nom de transsubstantiation, quoique nouveau, est très-propre à exprimer un mystère divin, 558. Affirmation du dogme de la —, 175, 277, 295, 525 *et suiv.*, 558. Ce changement s'opère par la vertu divine, 540. Combien sont déraisonnables ceux qui en nient la vérité, 544.

TRAVAILLER. Nous travaillons ici-bas pour recevoir notre salaire dans l'éternité, VI, 484.

TRIBUTS. Voyez *Impôts*.

TRINITÉ. Rapport des trois principales parties du symbole avec les trois personnes de la —, I, 17. Distinction des personnes dans la sainte Trinité, et leurs rapports réciproques, 25. Tristesse, comble de maux pour les damnés, VI, 157.

TROÏLE. Manière dont saint Jean l'Aumônier s'y prit pour guérir l'évêque Troïle de son avarice, V, 89, 91.

U

UNITÉ. L'ennemi de l' — n'a point la charité, I, 113.

UNIVERSALITÉ. Nécessité et moyen de s'attacher à l'universalité, I, 80.

USURE. L' — défendue dans les deux Testaments, V, 229. En quel sens elle était permise aux Juifs, 227. Elle n'a pas lieu seulement dans le prêt de l'argent, 228-229. Elle existe dès qu'on reçoit au-delà de ce qu'on a prêté, *ibid.* — L' — à l'égard de qui que ce soit condamnée par Ezéchiel, 228. Ce qu'on doit entendre par le surplus du prêt, 229.

USURIERS. Malédiction portée contre les —, V, 228. Les — étranglent les victimes de leurs usures, 225. Un chrétien — est un juif baptisé, *ibid.* Les — menacés de l'excommunication et du refus de la sépulture ecclésiastique, 229.

V

VAINQUEUR. Le — remportera pour couronne la vie éternelle, VI, 455.

VALÉRIE, vierge et martyre, louée par l'auteur de la lettre attribuée à saint Martial, V, 408.

VANITÉ de tout ce qu'il y a dans le monde, VI, 182.

VASES. On fait usage de — brillants dans le saint sacrifice pour nous avertir de tenir nos âmes plus brillantes encore par leur pureté, II, 406.

VEILLEZ. Cette parole, —, s'adresse également à tous, VI, 20.

VENDEZ non pas une partie de vos biens, mais tout ce que vous possédez ; manière d'entendre ces paroles, 352-361.

VÉNÉLS. Ne point se mettre en peine de commettre des péchés —, c'est pécher contre l'Esprit-Saint, IV, 265. Les péchés —, quand ils sont multipliés, ternissent la beauté de l'âme, 269. Ils ne font pas perdre l'état de justice, I, 275. Ils exposent à subir des peines même après la mort, VI, 461. Moyens de les expier, IV, 269. On peut s'en racheter par des jeûnes et des aumônes, IV, 261-265. Le mépris et l'obstination peuvent rendre graves des péchés — en eux-mêmes, 266. Autres moyens d'expier les péchés —, 267-269.

VENTRE. Le — est le plus importun de tous les exacteurs, III, 505. Quand on obéit à ses appétits, on se réduit bientôt à la nécessité de pécher, 500. On est semblable alors à un navire chargé d'une trop forte cargaison, *ibid.* On se rend inutile à tout, *ibid.*

VER. Ce qu'il faut entendre par le — qui ronge les damnés, VI, 105. En quel sens il ne mourra point, 106. De combien de manières il déchirera les damnés, 125.

- VÉRITÉ.** Dieu avait donné au premier homme la — pour précepteur, VI, 219. Comment il la perdit, 221. En quelle société elle réside, II, 128. L'Eglise catholique est la seule des hauteurs de laquelle, comme d'un roc élevé, on puisse découvrir la, — I, 104. La — est amère, IV, 48. Nous devons recevoir les — de tradition comme celles que contiennent les livres saints, II, 120-121. La résistance à la — connue est un péché contre l'Esprit-Saint, IV, 171 *et suiv.*
- VERTU.** Ce que c'est, et combien on en compte de principales, V, 192. Notre — devrait être plus parfaite que celle des patriarches de l'ancienne loi, 429. Le passage de la — au vice ne doit pas être imputé à Dieu, mais au pécheur lui-même, VI, 442-445. Quelles sont les — théologiques, I, 4. Quelles sont les — cardinales, et combien doit-on en compter, V, 185 *et suiv.*, 189-190. Un homme serait parfait, s'il réunissait en lui les quatre — cardinales à la fois, 188. Elles sont des dons de Dieu, *ibid.* En quoi elles consistent, 189-190. Où sont-elles chacune leur siège particulier, 194. Toutes ces — se tiennent, 185-186. Plénitude des sept — spirituelles, 268. Les sages du siècle ont emprunté la connaissance des quatre — cardinales à nos écrivains sacrés, 196. Parallèle entre les quatre — cardinales et les quatre principales béatitudes, 186-187. L'homme en fut orné au moment de sa création, 218. L'édifice de notre perfection repose sur ces quatre — comme sur quatre angles, 188. Vanité des travaux des sages du siècle sur les — cardinales, 194.
- VÊTEMENTS.** Les — mêmes qui nous restent des saints sont pour les démons un objet de terreur, I, 554. Les — jetés sur les reliques des saints martyrs Gervais et Protais devenaient des instruments de guérison, 557. Il suffit de quelque faible reste des — des martyrs pour procurer le salut, 561. Ce que c'est que toucher la frange du — de Jésus-Christ. C'est une extravagance de remplir ses coffres de —, et de laisser son semblable réduit à un état de nudité, V, 56. Il peut y avoir du péché dans la recherche de — précieux, 240.
- VÊUVES.** Quelles sont les — à qui le mariage est permis, V, 427. Adultère spirituel des — qui se remarient après avoir fait vœu de continence, III, 520. Conseil donné aux — riches sur le partage qu'elles ont à faire de leurs biens, V, 554.
- VICE.** L'habitude du — est comme une chaîne qui ôte à l'homme sa liberté, III, 590. Flatter les — d'autrui, c'est mettre le sceau à sa propre condamnation, IV, 45. Les — contre nature appellent toujours l'horreur et le châtement, 221. Si l'on se livre au —, on ne peut pas en faire le reproche à Dieu, VI, 442-445.
- VICTIME.** Quelle est la — qu'avait prédite Malachie, II, 566.
- VICTOR (Saint)** invoqué par saint Bernard, I, 510.
- VIE.** La — présente est pour nous comme une route où il nous faut continuellement avancer, VI, 402-405. La vie présente comparée à une milice, I, 184. C'est par notre propre volonté que nous pouvons passer d'une — vertueuse à une — criminelle, VI, 441. Cette — mortelle n'est qu'une mort vivante, 20. La bonne — est d'obligation après comme avant le baptême, II, 251. La pureté de — doit répondre à la pureté de croyance, VI, 424. Une mort malheureuse est la suite la plus ordinaire d'une — criminelle, II, 500. Eloge de la — commune, V, 584-

585. Le temps de cette — n'est qu'une course vers la mort, VI, 18. Dans les choses de la vie, ce n'est pas rien qu'un rien manque pour arriver, 466. Folie de s'attacher à la — présente, 58. La mauvaise — et la bonne mōrt s'excluent réciproquement, 25. — que Dieu prépare à ceux qui l'aiment, VI, 160. La — éternelle est une récompense qu'il faut mériter, 475-474. Elle est tout à la fois une grâce et une récompense, IV, 298. Elle est la solde des bonnes œuvres, *ibid.* Nous ne devons pas prétendre l'obtenir avant de l'avoir méritée, 299. Elle doit être achetée par notre travail, *ibid.* Il faut agir en vue de la — éternelle, VI, 451. On doit l'acheter par son travail, *ibid.* Pourquoi elle est due au fidèle qui vit de la foi, IV, 505. Combien elle est plus désirable que la — présente, I, 140. Honneur qu'on y possédera, VI, 156. Concorde qui y régnera, 155. Diversité de récompense dans la — éternelle, IV, 295. Chacun y sera placé suivant le rang dû à son mérite, 295. Il est plus facile de dire ce que la — n'est pas, que de dire ce qu'elle est, 146. Combien nous devons travailler pour l'obtenir, *ibid.* Idée de la — future, 169. Joie qu'on y goûte, VI, 154. Les maux de toute espèce bannis du séjour de la — éternelle, 147. Bonheur dont on y jouit, I, 144-145; VI, 148-150, 165, 175-175. Ce qui s'y trouve et ce qui ne s'y trouve pas, VI, 145-147, 148-151, 158-159. Moyen d'exhorter un homme sans lettres au désir de la — éternelle, 150. — Qui pourra en être trouvé digne, 175. Nous devons nous hâter d'y parvenir, 147. On parvient à la — contemplative des bienheureux par le mérite des bonnes œuvres, 169-170. Voyez aussi *Royaume des cieux*.

VIERGE. Une — qui a renoncé au mariage commettrait en se mariant un péché inouï, III, 504-505. Il y a des — qui pêcheront si elles se marient, ou même si elles en ont la volonté, III, 505-506; V, 426-427. Une — doit s'attacher à Dieu seul, 440. Les — sont les épouses du Dieu des anges, 542-544. Telle ou telle — en particulier ne doit pas se préférer à telle ou telle personne mariée, 443. Eloge d'une — chrétienne qui embrassa la virginité malgré ses parents, V, 455. Le mariage n'est pas permis à une — consacrée à Dieu, III, 505-508, 558; V, 589, 426-427. L'Apôtre n'a permis le mariage aux — qu'autant qu'elles ne seraient pas consacrées à Dieu, III, 297-298. Que personne n'ait la témérité de rechercher en mariage une — consacrée à Dieu, 508, 509. C'est à Dieu que les — se vouent, V, 409. Les — sont comme des anges parmi les hommes, 457. En quoi elles imitent la vie des anges, 407, 424. Elles seront associées à la vierge Marie, *ibid.* Elles composent une des classes les plus honorables de l'Eglise, 442. Une — consacrée à Dieu et qui se marie encourt sa damnation, III, 298. Elle se rend coupable d'insulte plus encore que d'adultère, 299-300, 505-504. On la compare à la femme de Loth, 502. Vierges tant de l'Ancien que du Nouveau-Testament, 450. C'est avoir perdu le sens commun que d'égaliser aux — les personnes mariées, 444. Gloire de l'état des —, 409-410. Gloire singulière qui leur est réservée surtout dans le ciel, 405, 410-412, 441, 445, 454. Cantique des —, 411. Pourquoi saint Paul insistait sur les embarras du mariage, au lieu de parler à l'exemple de Jésus-Christ de la couronne promise aux —, 427. Les — ne sauraient sans crime violer la promesse qu'elles ont faite à Dieu, III, 508. La profession des — ne nuit point à la multiplication du genre humain,

V, 456. Combien elles étaient nombreuses en certains pays du temps de saint Ambroise, *ibid.* Innocence de leur vie du temps de saint Augustin, 444. Une — est dans la maison paternelle une victime de propitiation, V, 451. Les — font le plus bel ornement de l'Eglise, 419. Modèle des — dans la sainte Vierge, I, 251. Figures de l'Ancien-Testament qui l'annonçaient, 207. Qu'on ne cesse point de lui répéter les paroles de l'Ange, 200. Une — remporte la victoire sur le démon de l'impureté en invoquant Marie, I, 221.

VIGILANCE appelait les catholiques des idolâtres et des cinéraires, I, 546.

Il traitait d'immondes les corps de toute sorte de morts, *ibid.* Une de ses hérésies consistait à dire que les saints du ciel ne peuvent nous assister en rien, 505. Il se faisait un jouet des reliques des martyrs et de l'usage de brûler des cierges auprès de leurs tombeaux, 545. Sa doctrine erronée sur la pauvreté évangélique, V, 595.

VIGILES. Obligation de les observer, II, 105, 108-109.

VINCENT (Saint) invoqué par le poète Prudence I, 527.

VIRGINITÉ. La — est la vie des anges, V, 440. Elle nous rend égaux aux anges, 451. Elle nous élève même en un sens au-dessus d'eux, 423. Empressement qu'on apportait des provinces éloignées à se ranger sous l'étendard de la — à la voix de saint Ambroise, 452. La — est un continuel triomphe remporté sur les voluptés, 446. Age requis pour faire profession de —, 457. Vœux solennels de —, III, 506. Parallèle entre les avantages de la — et ceux du mariage, V, 450-451. La — est digne d'être mise à la tête de toutes les vertus, 450. Elle est le plus précieux de tous les biens, 422. Elle nous fait participer à l'incorruptibilité de Dieu, 440. Grandeur de la récompense qui lui est promise, 441. Pourquoi une récompense toute particulière lui est promise, 410. Elle est plus avantageuse pour la vie présente, et en même temps plus recommandable devant Dieu et le plus court chemin pour arriver à lui, 421. Elle était vénérable aux yeux même des gentils, 455. Elle est préférable à l'état de mariage, 525, 415, 425, 424-425, 445, 450. Elle est de conseil, mais non de précepte, 525, 415. On doit l'embrasser en vue du royaume des cieux, et non pour les avantages temporels qui s'y trouvent, 412, 445. Comment elle devient possible à notre faiblesse, 595 *et suiv.* La — est une œuvre de surrogation, 524. — d'Elie, d'Elisée et de saint Jean-Baptiste, 428. Excellence de la —, III, 541; V, 595-596, 429, 450-451. Sa beauté, 424. Récompense particulière qui lui est destinée, 596. Ça toujours été dans les prêtres un sujet de gloire d'encourager la jeunesse à la pratique de la —, 455. Manière dont le don de — est accordé à l'homme, 426. Estime que saint Cyprien, 446, et saint Basile faisaient de la —, 489. Elle a le ciel pour patrie, 422. Gloire qui lui est réservée, 410, 427. La profession solennelle de — a pour témoins Dieu, les anges et les hommes, III, 299. Exemples de — perpétuelle, 495. Comparaison entre le chemin de la —, celui du veuvage et celui du mariage, pour arriver au ciel, 527, 421. Les jovinianistes, ennemis de la —, 526. Erreurs hostiles à la — frappées d'anathème, 406. La — est le caractère particulier des êtres spirituels, 459. Sa rareté, 419. Elle ne meurt point, 418. Le choix de l'état de — est une simple déférence à un conseil de perfection, 525. Saint Paul s'est contenté de montrer les avantages de la —, sans en faire un pré-

cepte, 526. En quels termes Théodoret recommande la —, 421-425. C'est à cause de son état de — que saint Jean a été particulièrement aimé de Notre-Seigneur, 418. Les conseils de moines apostats, tendant à détourner de la —, ne sont pas meilleurs que ceux des apôtres, 526. Injustice d'une mère qui refuserait à sa fille la permission de faire vœu de —, 452. La — est préférable à l'état de mariage, III, 545.

VIRGINALE (La chasteté) mérite l'appui des anges, V, 451. Ce qu'elle est, *ibid.* C'est le Fils de Dieu qui en est l'auteur, *ibid.* Voyez *Vierges* et *Vœu*.

VIVANTS (Intercession des), I, 295.

VIVRE. C'est notre affaire, et non celle de Dieu, que nous vivions conformément aux lois de l'honnêteté, VI, 506. Celui qui ne vit que pour soi n'est pas un homme, V, 50.

VŒU de tendre à la perfection, V, 550. Le — de continence perpétuelle doit se faire non en vue de la vie présente, mais en vue du royaume des cieux, 412. Le — de virginité doit être volontaire, 455. — de pauvreté violé par Ananie et Saphire, 555, 584. Il y aurait crime à violer le — de pauvreté même non solennel, 589. En quoi consiste le — solennel, et empêchement dirimant qu'il crée par rapport au mariage, III, 521-522. Pour acquitter ses —, il faut le secours de Dieu, 502. Ce qui de sa nature était permis peut devenir illicite par suite du —, 508. — de la sainte Vierge, I, 200. — de continence, voyez *Continence*. — de virginité, voyez *Virginité*. Quels sont ceux qui s'exposent à violer leurs —, 589. Obligation d'acquitter les — faits à Dieu, III, 296, 515. Manière dont on doit les acquitter, I, 590. Quels sont ceux qu'on n'est point obligé d'acquitter, 595. Règles à observer dans l'acquiescement des —, *ibid.* Distinction entre les — généraux et les — particuliers, III, 500-501. Qu'est-ce que faire un —, 505. Quel doit en être l'objet, 506. Gloire particulière réservée à ceux qui auront fait des — sans y être obligés, 524, 410. Le — de chasteté est une œuvre de surrogation, V, 412. Règles pour les vœux à faire ou à omettre, III, 500. N'être point négligent à acquitter ses —, 501, 524. Exhortation à faire des —, 501. Ceux qui violent leurs — se rendent coupables d'infidélité, *ibid.* Toutes les vertus sont impuissantes à effacer le crime de la violation des —, 522. Ils ne peuvent être sauvés, qu'à condition de reprendre l'habit et l'état qu'ils ont quitté, *ibid.* Ils encourent la damnation, 505. Les religieux qui violent leurs vœux seront traités comme rebelles à Dieu et comme sacrilèges, 510-515.

VOL. Le consentement que vous donnez au — que comme votre frère, devient le vôtre à vous-même, IV, 420. Ce qu'on doit entendre par — ou larcin, I, 407. — sacrilège puni, IV, 419-420. Comment le — se trouve-t-il interdit par le septième commandement, I, 150-154.

VOLONTÉ. Notre — a besoin que Dieu la prépare, VI, 555. Il dépend de notre — d'acquiescer ou de résister à la voix de Dieu, 556-557. Il est au pouvoir de notre — de consentir aux bonnes exhortations qui nous sont adressées, 557. A moins d'un concours de notre —, la justice de Dieu ne nous sera point communiquée, 558-559. Les grâces même les plus abondantes ne font pas pour cela violence à notre —, 541. Toute espèce de vertu suppose, et le don de la grâce, et le consentement de notre —, 542. La bonne — n'est en nous que parce que Dieu nous

l'a lui-même inspirée, 545. Nous avons besoin du secours de Dieu pour que sa — s'effectue pleinement en nous, 544. La grâce de Dieu fait que la — de l'homme devienne bonne, de mauvaise qu'elle était auparavant, III, 556. Si nous n'avons que le nécessaire pour vivre, Dieu se contentera de notre bonne — par rapport à l'observation du précepte de l'aumône, V, 51. La — n'est point assujettie aux lois invariables de la nature, VI, 511. Si notre — nous appartient, c'est parce qu'elle est toujours douée de liberté, 500. Notre — est toujours libre, quoiqu'elle ne soit pas toujours bonne, III, 556. La — propre est l'ennemie de Dieu, I, 176. Que la — propre cesse, et il n'y aura plus d'enfer, *ibid.* Avec quelle fureur la — propre s'attaque à la majesté divine, *ibid.* Besoin de renoncer à sa — propre, V, 454. On peut entendre par le centuple la — de ne rien posséder, 565. Le renoncement à la propre — plus nécessaire encore que le renoncement aux richesses, 369. Tout subordonné doit soumettre sa propre — à celle de son supérieur, 459. Tous n'ont pas la même force de —, III, 551. Rien de si dangereux que d'agir par sa propre —, V, 464. Obéir à la — de Dieu, VI, 58-59. La bonne — elle-même dépend de Dieu, V, 405-406. Le royaume du ciel se prend par violence, c'est-à-dire par le renoncement à la propre —, 465-464. La simple — de s'arrêter à des pensées criminelles suffit pour faire encourir la damnation, III, 583-587. Point d'offrandes plus riches aux yeux de Dieu que la bonne —, V, 76. Dieu ne veut à son service que des gens de bonne —, VI, 540-541.

VOLUPTÉS. Les — charnelles sont comme des clous qui tiennent l'âme attachée à la terre, III, 452.

X

XENAIAS, persan iconoclaste, son hypocrisie, I, 587. Il fut le premier qui vomit ce blasphème, qu'il ne fallait pas vénérer les images de Jésus-Christ et des amis de Dieu, *ibid.*

Z

ZACHARIE, ministre de saint Jean l'Aumônier, sa charité, V, 85 *et suiv.*

ZÈLE. Différence du — d'avec l'envie, III, 467.

ZÉNON. Charité de l'empereur — récompensée, V, 104.

FIN DE LA TABLE GÉNÉRALE.

THÉORIE DE LA FOI

DANS SES RAPPORTS AVEC LA RAISON.

OCCASION DE CET ÉCRIT.

L'écrit que nous publions ici en entier pour la première fois, a été commencé et même à moitié terminé dès 1842. Il avait été entrepris à l'occasion d'une discussion philosophico-théologique, dont je trouvai bon de dresser ensuite, du consentement de mon jeune interlocuteur, le résumé qu'on va lire :

— « Ne m'avez-vous pas dit qu'avant de nous soumettre à l'autorité de l'Eglise, nous devons examiner si elle avait des droits à notre soumission, et que nous conduire différemment ce serait autoriser les mahométans à croire de même à Mahomet? »

— « Oui. »

— « Ainsi vous avez prétendu que notre foi ne serait pas raisonnable, si elle n'était appuyée sur quelque raisonnement? »

— « Oui encore. »

— « Vous avez soutenu qu'il fallait admettre, entre la proposition que nous faisait l'Eglise des vérités révélées et notre acte de foi à ces mêmes vérités, un jugement intermédiaire de notre propre raison? »

— « Admis l'autorité infaillible de l'Eglise, je crois sans examen; mais avant de croire à ce qu'elle m'enseigne, je veux vérifier ses titres, c'est-à-dire les faits qui établissent son autorité. »

— « Vous avez été enfin jusqu'à prétendre qu'il était permis à un chrétien, parvenu à l'âge de la réflexion, de tenir sa foi en suspens, jusqu'à ce qu'il se fût assuré par ses raisonnements de l'existence de Dieu et de la vérité du christianisme? »

— « Oui. »

— « Où avez-vous puisé ces sortes d'opinions? Est-ce dans l'enseignement formel de vos maîtres, ou dans vos lectures, ou dans un système de philosophie dont vous auriez eu à cœur de tirer les conséquences? »

— « Je ne sais où j'ai pris ces sortes d'opinions, peut-être est-ce dans mes propres réflexions; du reste, ce sont de simples

pensées qui me sont venues à l'esprit, peut-être fort inconsidérément, et comme des difficultés à éclaircir. »

Ces réponses naïves d'un jeune étudiant, en même temps qu'elles mettent hors de cause la droiture des intentions dont il était animé, démontrent d'un autre côté l'extrême danger de la philosophie qu'il avait apprise, et dont il tirait en dépit de lui-même les conséquences forcées. Puisse cet exemple contribuer à ouvrir enfin les yeux aux partisans et aux admirateurs *quand même* de cette philosophie, appelée de son propre nom la philosophie cartésienne !

A l'appui du motif qui me porte à publier cet écrit, on me permettra sans doute de rappeler, par une citation, ce qu'écrivait en 1855 un savant Père jésuite de Rome, dans ses mémorables articles sur le cartésianisme, publiés par la *Civiltà cattolica* (1): « On peut très-bien admirer Descartes en croyant voir en lui » un bon chrétien, en même temps qu'on le condamne comme

(1) « Si può benissimo ammirare il Cartesio come buon cristiano nell'atto che si condanna come maestro di principii, i quali colla filosofia hanno sovvertito l'ordine religioso e sociale. Noi non assumiamo qui nè l'impugnazione nè la difesa dell' intenzione e della coscienza di Renato.... Ma se l'A. fu cattolico per buon volere, ciò non prova che la dottrina fosse innocua per retto ragionare. Le parole con cui questa viene espressa suonano libertà nel sentenziare ogni altra certezza colla propria persuasione, che è il dogma fondamentale dei libertini: suonano dubbio universale, che è scetticismo dei moderni increduli: suonano che l'uomo è l'anima, che è il dogma di Kant e d'altri idealisti: suonano che l'uomo è pensiero, che è il dogma di Hume e di Fichte. Quando questo suonano le parole, sia pure stata rettissima l'intenzione, un critico può ben senza taccia di leggerezza credere il Cartesio cagione di quei disastri che a lui vennero attribuiti profeticamente dai suoi coetanei, sperimentalmente dai coetanei nostri e cattolici e miscredenti. Le generazioni studiose che ad un filosofo si danno veneratrici e discepoli non ne ricercano la biografia, ma le opere didattiche: non ne ascoltano la voce e gli esempi, ma gli scritti e le conseguenze. Che giova dunque che il novatore, mentre tutto esortava a mettere in dubbio, principii, sensazioni, autorità vive e morte, raccomandasse poi che si serbasse intatta la fede? Questa inconseguenza logica mentre mostra l'inadvertenza e l'impotenza della mente, onora però in lui sommamente il cristiano: ma tutti coloro che studieranno quelle pagine e rifletteranno fra se sopra proprii concetti, dovranno ragionare tutt'altramenti. E incerto, dovranno dire, tutto ciò che per via di sensi, di principii universali, di autorità o storiche o contemporanee abbiamo appreso. Ora le nostre persuasioni religiose al par delle altre e naturali e sociali, così vennero a poco a poco formandosi; dunque se incerte sono le seconde, incerte saranno ugualmente le prime. » *La Civiltà cattolica*, seconda serie, vol. 2, n. 77, 4 giugno 1855, pag. 522-525.

» posant des principes qui, avec la philosophie, ont bouleversé
 » l'ordre religieux et social. Nous ne nous chargeons ici ni d'atta-
 » quer ni de défendre les intentions secrètes de Descartes.....
 » Mais supposé même qu'il fût catholique de volonté, cela ne
 » prouve pas que la doctrine soit irréprochable, comme solide-
 » ment raisonnée. Les mots dont il s'est servi pour l'exprimer
 » signifient *liberté de répudier toute autre certitude pour les con-*
 » *victions qu'on se forme à soi-même*, ce qui est le dogme fon-
 » damental des libres penseurs; ils signifient *doute universel*,
 » ce qui est le scepticisme des modernes incrédules; ils signifient
 » que *l'âme est tout l'homme*, ce qui est le dogme de Kant et
 » d'autres idéalistes; ils signifient que *l'homme est pure pensée*,
 » ce qui est la doctrine de Hume et de Fichte. Quand les mots
 » ont cette signification, l'intention eût-elle été la plus droite,
 » un critique peut bien, sans se rendre suspect de légèreté,
 » croire que Descartes a eu quelque influence sur les désastres
 » que lui ont imputés prophétiquement ses contemporains, et
 » que lui imputent encore aujourd'hui, pour en avoir acquis
 » l'expérience, ceux de notre temps, catholiques et mécréants.
 » Les générations studieuses qui se passionnent pour un philo-
 » sophe, recherchent bien moins sa biographie que les ouvrages
 » où est développée sa doctrine; elles ne s'arrêtent pas au ton
 » de sa voix ni à ses exemples, mais à ses écrits et aux consé-
 » quences qu'on peut en tirer. Qu'importe donc que le nova-
 » teur, après avoir exhorté à mettre tout en doute, principes,
 » sensations, autorité des morts et des vivants, recommande
 » puis après l'intégrité de la foi? Cette grave inconséquence
 » logique trahit en lui le défaut de réflexion et de pénétration;
 » elle prouve sans doute les sentiments chrétiens qu'il gardait
 » dans son cœur; mais tous ceux qui étudieront ces pages et
 » réfléchiront en eux-mêmes sur les pensées qu'elles font naître
 » dans l'esprit, devront raisonner tout autrement. Tout ce que
 » nous avons appris par le moyen des sens, des principes
 » universels, de l'autorité soit historique, soit contemporaine,
 » est incertain, devront-ils se dire. Or nos croyances religieuses
 » se sont formées insensiblement de la même manière que nos
 » autres convictions naturelles et sociales. Donc, si ces dernières
 » sont incertaines, les premières le seront également. »

Le danger, ou pour mieux dire, le mal dont se trouvent atteintes
 les générations actuelles ou naissantes est donc flagrant. Il ne
 s'agit plus que d'y trouver un remède.

INTRODUCTION.

Je pense, donc j'existe : Descartes, en hasardant cet enthymème, principe fondamental, comme il l'a prétendu, de toute sa philosophie, a-t-il, s'il nous est permis d'emprunter l'expression d'un célèbre écrivain de nos jours, *posé en l'air la première pierre de l'édifice qu'il voulait élever (Essai sur l'indiff., t. II, c. 13)?* Ou bien dirons-nous avec un autre philosophe moderne, que ce *mot sublime* de l'auteur de la *Méthode* est le *nec plus ultrà* de la raison humaine? Sans avoir la prétention de juger de prime abord ce grand débat, nous nous croyons en droit de placer de préférence, en tête d'une théorie de la foi et de la raison, un principe qui nous paraît tout autrement fécond en conséquences heureuses.

Je crois en Dieu ; donc j'existe : tel est le point de départ de toute notre étude (1).

Cet argument est tout aussi rationnel que celui du réformateur de la philosophie au dix-septième siècle. Mon existence, en effet, n'est pas moins bien renfermée dans ma croyance en particulier, qu'elle ne l'est dans ma pensée en général; ou plutôt, ma croyance en Dieu est une pensée positive qui renferme clairement l'idée de mon existence, tandis que cette autre expression, *Je pense*, ne représente qu'une idée abstraite. Or, une pensée dont l'objet est déterminé, comme l'est ma croyance en Dieu, suppose plus d'existence, si nous pouvons parler ainsi, qu'une simple abstraction, à laquelle se cramponnerait, dans un doute presque universel, une raison défaillante.

(1) « Bien que la pensée, par son *actuelle et intermittente* activité, » soit propre à nous rendre plus *sensible* la perception de notre existence, » nous regardons notre propre existence comme tellement évidente et » tellement perceptible par elle-même, que la maladie de celui qui aurait » besoin qu'on lui prouvât son existence par sa pensée ne nous semblerait ni moins profonde ni moins grave que la maladie de celui en faveur » duquel il faudrait recourir, pour arriver au même but, à la majeure » de la croyance en Dieu. » (*Anthrop. cathol.*, t. I, n. 671.)

Cette observation de l'*Anthropologie catholique* est fort juste. Aussi ne donnons-nous pas notre enthymème pour preuve obligée de notre existence, mais seulement pour indice de la liaison qui existe entre l'ordre surnaturel, dont le premier mot est Dieu, et l'ordre naturel, dont le premier mot est l'homme.

Par une suite nécessaire, l'argument que nous venons de proposer est plus naturel, plus simple, plus intelligible, que le premier qu'on nous oppose : car il n'a rien d'abstrait, et le principe sur lequel il s'appuie est une profession de foi commune aux plus ignorants, comme aux plus savants. Au lieu que le principe de Descartes suppose qu'il faut avant tout faire abstraction de tout ce qui peut être l'objet de la pensée. Mais l'abstraction, fiction laborieuse de notre intelligence, est une opération dont ne sont pas également capables tous les esprits.

Nous soutenons en outre que l'argument que nous osons présenter comme fondement de notre théorie, est plus légitime que cet autre tant vanté. Car la proposition qui lui sert de base, *Je crois en Dieu*, est un acte d'adhésion à une vérité obligatoire pour tout le monde, et que tout le monde admet aussi, sauf peut-être quelques monstrueuses exceptions. Cette proposition au contraire, *Je pense*, n'exprime qu'une vérité de circonstance, un fait d'une importance minime, qui m'est purement personnel, et qui même peut ne l'être pas à tous les moments de mon existence.

Cette proposition, *Je crois en Dieu*, nous indique la cause première et la raison universelle des choses, en même temps qu'un mode déterminé de notre existence raisonnable.

La proposition de Descartes, *Je pense*, lui indiquait, nous le voulons aussi, un des modes nombreux de son existence; mais sans lui apprendre positivement lequel, mais sans lui en donner la raison, sans lui en révéler la cause première, sans rien lui dire, ni de sa propre nature, ni de ses autres manières d'exister. Supposons, en effet, que Descartes eût dit : *Je pense; donc je suis un composé de corps et d'âme*; il eût commis un sophisme évident. Cette conclusion, *Donc j'existe*, dans l'enthymème de Descartes, veut donc dire simplement : *Donc je ne suis pas tout-à-fait néant; donc je suis un sujet susceptible de certaines modifications*. Au lieu que, dans le raisonnement que nous avons fait nous-même, cette proposition, *Donc j'existe*, signifie implicitement : *Donc je suis un composé d'âme et de corps; donc je suis un individu sujet à la mort, et en même temps appelé à une vie immortelle*. Car, l'Eglise qui m'a appris à connaître Dieu, et qui m'impose la foi en cet Etre souverain, est une société d'individus composés aussi d'âmes et de corps, et avec qui je n'ai pu entrer en rapport qu'au moyen d'organes corporels; et l'immortalité de nos âmes est une vérité si étroitement liée avec la croyance en Dieu, aussi bien qu'avec l'enseignement de l'Eglise catholique, que nous cesserions d'avoir

la foi proprement dite à l'existence de Dieu lui-même, si nous en venions à douter seulement de l'immortalité de nos âmes.

Enfin, en partant, comme nous le faisons, de la foi en Dieu pour en déduire toutes les vérités, de quelque ordre qu'elles puissent être, nous prenons l'homme dans son état normal, qui est un état de foi, ainsi que nous nous proposons de le démontrer bientôt. En partant au contraire d'autres notions quelconques, comme l'a fait Descartes, par exemple, pour arriver par voie de raisonnement ou d'examen à l'existence de Dieu, on prendrait l'homme dans un état anormal et maladif, qui serait un état d'incrédulité ou pour le moins de doute, et cela par rapport à la vérité qu'il nous importe le plus de reconnaître à chaque instant de notre vie. Or, n'est-il pas plus conforme à l'ordre, quand on veut donner la vraie notion d'un objet quelconque, de le considérer dans ses formes régulières, que de commencer par en parcourir les inégalités les plus monstrueuses? Dans la médecine, l'hygiène ne doit-elle pas éclairer la thérapeutique? Ou, pour apprendre le dessin, voudra-t-on débiter par l'étude des monstres? Un architecte présentera-t-il à ses élèves les huttes des Samoièdes, comme un moyen d'arriver à la méthode des Michel-Ange? En toute espèce d'art, l'inspection des modèles doit donc précéder celle des formes défectueuses; ou, en d'autres termes, la règle doit partout être posée avant les exceptions. Eh! pourquoi en philosophie, et en religion surtout, comme on le voudrait aujourd'hui, s'obstinerait-on à suivre une marche absolument inverse?

Afin d'entrer tout de suite en matière, nous disons donc que le premier acte de la vie religieuse de l'homme doit être de croire en Dieu.

En effet, la foi de cette vérité forme le premier article du symbole de notre croyance; et ce symbole, nous avons dû le répéter du moment où nous avons pu faire usage de notre raison, ou produire des actes religieux qui nous fussent imputables.

Cette vérité ressort d'ailleurs de la notion même de la foi catholique.

La foi, suivant tous les théologiens, est une vertu divinement infuse qui nous fait adhérer fermement, sur le motif de la véracité divine, à ce que Dieu nous a révélé et qu'il nous propose de croire par son Eglise.

Il serait manifestement impossible de faire un tel acte de foi, c'est-à-dire un acte qui aurait pour motif la divine véracité, si Dieu n'était d'avance connu et admis par notre raison.

Or, que nous devons admettre l'existence de Dieu comme de foi avant de la croire comme une vérité évidente, c'est ce qui résulte, tant de la nécessité qu'il y a pour nous de la confesser dès le premier usage de notre raison, que de l'impuissance où nous serions de le faire ainsi, s'il nous fallait attendre pour cet effet, que nous en eussions la perception claire et distincte.

L'existence de Dieu n'est point, après tout, une vérité évidente par elle-même.

Une preuve de la vérité de cette assertion, c'est premièrement, que cette existence est révoquée en doute ou même niée formellement par les sceptiques et les athées. Car, toutes les fois qu'une vérité est évidente par elle-même, son évidence immédiate force la conviction des hommes, quels qu'ils soient, et leur rend le doute sur ce sujet impossible.

Une autre preuve de l'exactitude de notre proposition, c'est que l'existence de Dieu nous est démontrée par celle des créatures. Les perfections invisibles de Dieu, dit l'Apôtre (*Rom., I*), nous sont rendues comme visibles par ses œuvres. Ainsi, nous ne voyons Dieu, durant cette vie, qu'au moyen de ses ouvrages, c'est-à-dire que nous n'avons pas la perception immédiate de son existence.

Aussi pouvons-nous donner pour troisième et dernière preuve de ce que nous avons pris à cœur d'établir, la condition même de la vie présente, qui diffère de notre état futur précisément en ce que nous ne voyons Dieu ici-bas que comme à travers un miroir et sous une forme énigmatique ; tandis que dans l'état de gloire, si Dieu nous en fait la grâce, nous le verrons face à face et sans aucun voile (*I Cor., XIII*). Prétendre que l'existence de Dieu est évidente par elle-même, ce serait donc attribuer à notre état actuel ce qui ne pourrait convenir qu'à un autre tout différent (1).

(1) « Oui, si l'on prétendait que cette évidence est de la même nature ;
 » mais.... Au reste, dirons-nous avec le R. P. Dmowski : Nous ne nous
 » arrêterons pas à discuter si l'existence de Dieu est évidente par elle-
 » même, en sorte qu'elle n'ait pas besoin de preuve. En effet, soit à
 » cause de la facilité de déduire cette vérité des premiers principes,
 » soit à cause de l'impulsion irrésistible de la nature raisonnable, la
 » chose nous semble plus que prouvée ; nous en faisons l'aveu. Et il est
 » impossible qu'un homme doué de l'usage parfait de sa raison, et faisant
 » usage de sa bonne volonté, soit jamais dans l'ignorance invincible
 » d'une cause suprême quelconque, ou puisse la révoquer en doute avec

Puisque l'existence de Dieu n'est pas une vérité évidente par elle-même, et que cependant nous sommes obligés de la reconnaître dès le premier usage de notre raison, c'est une nécessité pour nous de l'admettre ainsi comme de foi (1).

Et, d'un autre côté, puisque le motif général de notre foi c'est la véracité divine, il s'ensuit que la foi à l'existence de Dieu doit précéder en nous, d'une priorité de raison, la foi à toutes les autres vérités révélées.

Ces considérations justifient de plus en plus la forme sous laquelle le symbole de notre foi nous a été présenté dès notre première enfance.

On nous a enseigné à dire, *Je crois en Dieu*, avant même de dire, *Je crois à l'Eglise*; non que l'impression de l'autorité de l'Eglise ne doive précéder en nous, communément parlant, la foi en Dieu, mais parce que c'est la foi à la parole révélée, et primitivement en Dieu lui-même, qui nous donne la raison de cette autorité.

La prétention qu'a eue l'auteur d'*Emite* de ne parler de religion à son élève qu'après que celui-ci aurait dépassé l'âge de puberté, est condamnée par la doctrine constante de l'Eglise et par la pratique universelle.

L'Eglise a toujours enseigné que les enfants, du moment où ils ont atteint l'âge de raison, sont soumis à l'ensemble de ses préceptes. Or, l'observation des divers préceptes de l'Eglise suppose la foi, et par conséquent la connaissance de Dieu, et de la religion qu'il nous a donnée; car le dogme précède la morale, et la morale précède le culte.

L'apôtre saint Paul déclare en termes formels qu'il nous est impossible de plaire à Dieu à moins d'avoir la foi, et que la chose que nous devons croire avant tout, pour avoir accès auprès

» un esprit profondément convaincu. » Inst. phil., t. II, p. 1. (*Anthrop. cathol.*, p. 673.)

M. le Rédacteur de l'*Anthropologie catholique* se contredit ici visiblement. Il ne pouvait guère avouer plus clairement que la vérité de l'existence de Dieu n'est pas évidente par elle-même, qu'en reconnaissant qu'elle se déduit *facilement* des premiers principes, et qu'on peut la révoquer en doute sans avoir l'esprit *profondément* convaincu. Au surplus, le sentiment que nous soutenons ici est aussi celui de saint Thomas, *Sum. theol.*, p. 1, q. 2, art. 1, comme de Suarez, etc.

(1) « Et cette démonstration de l'existence de Dieu par celle des créatures, comme on l'a dit plus haut, est-elle aussi du ressort de la foi...

» ou du raisonnement? » (*Anthropol. cath.*, *ibid.*)

Elle est du ressort du raisonnement. *Quid indè?*

de lui, c'est qu'il existe, et qu'il récompense ceux qui le cherchent (*Hébr.*, XI, 6).

C'est ainsi du moins que Rufin d'Aquilée a traduit ce passage important : « Le mot *Je crois*, dit cet auteur, est mis en tête du reste » du symbole, en conformité avec ce que dit saint Paul écrivant » aux Hébreux : *Celui qui cherche le Seigneur doit effectivement » croire avant tout qu'il existe, et qu'il est le rémunérateur de ceux » qui croient en lui. Credo ergò primum omnium ponitur, sicut et » Paulus apostolus ad Hebræos scribens dicit : Credere enim primò » omnium accedentem oportet ad Dominum quia est, et creden- » tibus in se remunerator sit »* (*Expos. in symbolum Apostolorum*, inter opera S. Cypriani, edit. Pamel). Dans la pensée du savant écrivain, la première vérité qu'il faut croire, c'est donc l'existence de Dieu ; et l'intelligence de cette vérité ne doit pas en précéder la foi, mais la suivre au contraire, comme le même auteur s'en explique immédiatement après. « Le Prophète le déclare ainsi : *Si vous ne croyez d'avance, vous ne comprendrez » point* (ISAÏE, VII, 9, selon les Septante). Donc, pour que l'intelligence vòs devienne possible, c'est avec raison que vous » faites avant tout profession de croire. *Sed et Propheta dicit : » Nisi credideritis, non intelligetis. Ut ergò intelligentiæ tibi aditus » pateat, rectè primò omnium te credere profiteris. »*

S'il est impossible de plaire à Dieu sans la foi, et si son existence est la première vérité qu'il faut croire, avant même d'en avoir l'intelligence, c'est donc être tout-à-fait déraisonnable, et même dénaturé, que d'attendre, pour parler de Dieu à des enfants, que leur intelligence soit complètement développée, puisque, d'ailleurs, le plus puissant moyen de la développer, comme de la former, c'est au contraire de leur parler de Dieu et de leur inculquer profondément la croyance de son existence.

Il n'y a pas du reste une seule religion au monde, vraie ou prétendue, qui n'impose aux parents le rigoureux devoir d'initier leurs enfants, aussitôt que ceux-ci en sont capables, à la connaissance de ce que chacune d'elles prétend donner pour articles de foi ; et le dogme de l'existence de Dieu est toujours à la tête de ces articles, quelque opposés les uns aux autres qu'ils puissent être sur le reste.

Le principe de l'erreur de Rousseau consiste en ce qu'il soutient avec les rationalistes de tous les siècles, et en particulier avec ceux de nos jours, qu'il faut, en matière de religion comme de philosophie, suivre la voie d'examen, plutôt que la méthode d'autorité.

Or, cette prétention qu'avaient formulée en première ligne les novateurs du seizième siècle, a été solennellement anathématisée par le concile de Trente. Voici les termes de la condamnation prononcée par ce concile œcuménique : « Si quelqu'un dit que les » enfants baptisés, devenus adultes, doivent être consultés pour » ratifier les engagements que leurs parrains ont pris en leur » nom à leur baptême, et que, s'ils s'y refusent, ils doivent être » laissés à leur liberté, sans encourir d'autre peine ecclésiastique » que d'être exclus, jusqu'à résipiscence, de la participation à » l'Eucharistie et aux autres sacrements; qu'il soit anathème. » *Si quis dixerit hujus modi parvulos baptizatos, cum adoleverint, » interrogandos esse, an ratum habere velint, quod patrini eorum » nomine dum baptizarentur, polliciti sunt, et ubi se nolle respon- » derint, suo esse arbitrio reliquendos, nec aliâ interim pœnâ ad » christianam vitam cogendos, nisi ut ab Eucharistiæ aliorumque » sacramentorum perceptione arceantur, donec resipiscant; ana- » thema sit. » (Sess. 7, c. 14 de Baptismo.)*

Nous savons bien que Rousseau et ses adeptes se moqueraient de nous si nous leur propositions la décision de ce concile, dont ils n'ont garde d'admettre l'infailible autorité (1). Mais nous avons déjà prévenu nos lecteurs que nous écrivions ceci pour les catholiques sincèrement attachés à leur croyance, et qui pourraient cependant être tentés d'accéder à des propositions en vogue, telles que l'est en particulier celle que nous venons de réfuter.

D'ailleurs, tous les catholiques ne sentent pas également toute la force que doit avoir le principe d'autorité; et l'objet de ce travail est de la leur rendre plus sensible, en développant à leurs yeux ce principe, autant qu'il nous sera donné, dans toute son étendue.

Pour atteindre ce but selon nos faibles moyens, il nous faudra essayer de démontrer successivement plusieurs propositions très-propres, ce nous semble, à y conduire.

(1) « La rationalité de la décision du concile de Trente, disons-le » pour quelques esprits, peut être facilement comprise. En effet, posée » la participation, l'association à la vie divine par le baptême : *Divinæ » consortes naturæ*; l'homme ne peut pas, *raisonnablement et légitimement*, repousser cet insigne bienfait, sans mépriser le bienfaiteur, » ni sans être *par cela même* le plus grand ennemi de son propre » bonheur. C'est le suicide élevé à la plus haute, à la plus épouvantable » puissance..... et Dieu a dit : Vous ne tuerez pas : *Non occides..... »* (*Anthrop. cath.*, p. 678.)

THÉORÈME PREMIER.

Il ne saurait être permis à un chrétien, jouissant de l'usage de sa raison, de tenir sa foi en suspens sur les vérités révélées que l'Eglise catholique lui propose de croire.

Outre le canon que nous venons de rapporter du concile de Trente, nous pouvons citer de même, à l'appui de cette proposition fondamentale, un autre canon, le huitième de la même session du saint concile, et conçu en ces termes : « Si quelqu'un » dit que les fidèles baptisés sont libres par rapport à tous les » préceptes de la sainte Eglise contenus dans l'Ecriture ou dans » la tradition, au point qu'ils ne soient obligés de les observer » qu'autant qu'ils voudront eux-mêmes s'y soumettre ; qu'il soit » anathème (1). »

Quoique la foi soit un acte libre, comme l'est par son essence tout autre acte de vertu, elle n'est donc pas néanmoins libre en ce sens, qu'un chrétien baptisé même avant l'âge de raison, puisse sans péché refuser de croire les vérités révélées. Et cette obligation qu'il y a de les croire existe pour nous aussitôt qu'elles nous sont connues, ou que l'Eglise nous les a suffisamment proposées.

La décision que nous venons de rapporter du concile de Trente est parfaitement conforme à cet axiome du droit : *Dubius in fide infidelis est* ; Le doute en matière de foi est une infidélité. Car, assurément, il ne saurait être permis à un chrétien, déjà baptisé, de se faire infidèle.

Elle est d'ailleurs fondée sur des textes formels de l'Ecriture, et confirmée par la doctrine unanime des Pères.

Sans la foi, nous a déjà dit l'apôtre saint Paul, il est impossible de plaire à Dieu. Donc, pour plaire toujours à Dieu, il faut toujours avoir la foi, et par conséquent jamais ne la tenir en suspens.

C'est pourquoi Jésus-Christ a déclaré dans la révélation faite à saint Jean (*Apocal.*, XXI, 8), que ceux qui doutent des vérités de la foi seront précipités, aussi bien que ceux qui les rejettent, dans l'étang brûlant de feu et de soufre. Du moins est-ce l'interprétation que saint Ambroise donne à ce passage, qu'il présente

(1) « Si quis dixerit baptizatos liberos esse ab omnibus sanctæ Ecclesiæ » præceptis, quæ vel Scripta vel tradita sunt, ita ut ea observare non » teneantur, nisi se suâ sponte illis submittere voluerint ; anathema sit. »

de cette manière : *Dubiis et infidelibus pars erit in stagno ignis et sulfuris*. Nous avouons toutefois, pour être sincère, que l'expression grecque, qui est sans doute l'originale, et que saint Ambroise a traduite par ce mot *dubiis*, signifie plutôt, comme l'a entendue aussi la Vulgate, ceux qui se montrent timides dans la foi.

Voici donc un autre texte qui nous paraît plus convaincant : « *Qui non crediderit, condemnabitur*. Celui qui ne croira point » sera condamné. » (MARC., XVI, 16). Or, c'est ne pas croire que d'être dans le doute, lors même qu'on n'y serait qu'un instant. Donc, c'est se rendre condamnable que de douter même un instant par rapport aux vérités de la foi.

Personne n'ignore quelle a été l'incrédulité de l'apôtre saint Thomas après la résurrection de son divin Maître. Comme nos modernes rationalistes, il voulait voir avant de croire : *Nisi videro, non credam*. Sans doute ; ainsi que l'a observé le pape saint Grégoire-le-Grand (*Hom. 26 in Evang.*, n. 2), l'infidélité de cet apôtre a plus contribué à nous affermir dans la foi que la foi même des autres disciples ; parce qu'en touchant de ses mains son maître ressuscité, il nous a rendu, pour ainsi dire, palpable la vérité de sa résurrection (1).

Il n'en est pas moins vrai que son doute était très-blâmable, puisqu'il le constituait dans un état d'infidélité, comme Notre-Seigneur le lui fit clairement entendre en lui disant : « Ne soyez pas incrédule, mais fidèle : *Noli esse incredulus, sed fidelis* ; » et qu'il lui attira cet autre reproche de sa bouche, quoique exprimé avec une douceur infinie : « Vous avez cru, Thomas, parce que vous avez vu ; heureux ceux qui ont cru avant de voir : » *Quia vidisti me, Thoma, credidisti ; beati qui non viderunt, et crediderunt*. » Ce qui revenait à dire que cet apôtre avait été en quelque sorte malheureux d'avoir attendu, pour croire la résurrection de Jésus-Christ, que son divin Maître lui en eût donné des preuves irrésistibles (2).

Dans tout le cours de ses prédications et de ses miracles, le

(1) « Plus nobis Thomæ infidelitas ad fidem, quam fides credentium » discipulorum profuit ; quia dum ille ad fidem palpando reducitur, » nostra mens, omni dubitatione postpositâ, in fide solidatur. »

(2) « Mais, c'est que celles qui lui avaient déjà été données par les » apôtres étaient logiquement irrésistibles aussi. » (*Anthrop. cath.*, t. II, p. 36.)

D'accord, encore une fois. C'est précisément parce qu'il y avait évidence de crédibilité, que l'examen n'était plus nécessaire.

Sauveur des hommes ne cessait d'inculquer à ses disciples, et même aux autres qui s'adressaient à lui, l'obligation de croire à sa parole, et d'y croire sans examen (1). Aussi l'Évangile fait-il cette remarque, qu'il enseignait comme ayant autorité : *Erat enim docens eos sicut potestatem habens* (MATTH., VII, 29).

Si, dans ses discussions avec les Juifs incrédules, il les renvoyait parfois à l'examen des Écritures (JOAN., V, 39), c'est que, comme ils refusaient de reconnaître sa propre autorité, il ne jugeait pas à propos de la leur faire valoir comme si elle eût pu être à leurs yeux un principe de preuves. Du reste, il était loin d'absoudre comme innocente cette insoumission qu'ils lui montraient, et il les déclarait au contraire dépourvus d'excuse, non-seulement pour ne s'être pas rendus à l'éclat DES MIRACLES qu'il opérait devant eux : *Si OPERA NON FECISSEM IN EIS, QUÆ NEMO ALIUS FECIT, peccatum non haberent* (JOAN., XV, 24); mais même simplement pour n'avoir pas profité de sa venue, ni écouté avec docilité les paroles qu'il leur faisait entendre : *Si non venissem, et locutus fuisset eis, peccatum non haberent; nunc autem excusationem non habent de peccato suo* (JOAN., XV, 22).

Les apôtres ensuite n'ont pas suivi une autre méthode dans la prédication de l'Évangile, que celle qu'ils tenaient de leur divin Maître. Remplis du Saint-Esprit qu'ils avaient miraculeusement reçu, ils persuadaient aux peuples avec autorité de croire en Jésus-Christ ressuscité; et les peuples, éclairés de la lumière d'en-haut et touchés intérieurement de la grâce, se rendaient en foule à la vérité de leurs enseignements (MARC., XVI, 20). Pour aider la faiblesse de leur foi, ou pour convaincre les plus incrédules, ils faisaient sans doute aussi de nouveaux miracles (MARC., *ibid.*); ils disputaient même au besoin contre les plus indociles (Act. Ap., IX, 29; XVIII, 4 et 19; XIX, 8 et 9; XX, 7 et 9; XXIV, 25); mais cela ne les empêchait pas de protester au besoin que ni eux, ni l'Église de Dieu n'avaient pour usage d'employer la voie de discussion. Tel est du moins le sens que saint Jean-Chrysostôme donnait au verset 16 de la I^{re} Epître aux Corinthiens, auquel nous faisons allusion ici : *Ἡμεῖς γὰρ, φησί, τοιαύτην συνήθειαν οὐκ ἔχομεν, ὥστε φιλονεικεῖν, καὶ ἐρίζειν καὶ ἀντιτάττεσθαι.*

C'a été de même dans tous les temps la pratique de l'Église

(1) « Jusqu'à un certain point... Les miracles étaient offerts comme • preuves et garants évidents de la puissance et de la véracité divine. » (*Ibid.*) D'accord.

catholique d'inspirer la foi par la voie d'autorité aux enfants élevés dans son sein, et de leur interdire comme criminels devant Dieu les doutes qui leur naîtraient en cette matière (1). Il n'y a, pour nous en convaincre, qu'à parcourir les catéchismes de toutes les époques, et qu'à nous rappeler les précautions que l'Eglise a toujours été dans l'usage d'employer, pour que les livres contraires à la foi restassent, autant que possible, ignorés des fidèles.

De là le reproche adressé aux catholiques, dès les premiers siècles, et qui leur est encore répété de nos jours, d'avoir une foi aveugle, et par conséquent déraisonnable; comme si, pour qu'elle fût fondée en raison, il était nécessaire de la faire précéder d'un long examen, et que les motifs que l'Eglise nous présente de nous soumettre à son autorité ne fussent pas assez forts par eux-mêmes, avec la grâce de Dieu, pour entraîner notre adhésion immédiate et pour ainsi dire instantanée.

Quoi qu'il en soit, la doctrine de l'Eglise sur cet article est très-certaine, et imposée, comme nous l'avons vu, à tous les chrétiens sous peine d'anathème. Elle a d'ailleurs été proclamée par l'unanimité des Pères et des docteurs. Nous nous trouvons réduit à la nécessité de ne citer ici que ceux dont nous avons été à portée de consulter les ouvrages.

Commençons par saint Cyprien, dont la vive éloquence, lorsqu'il s'agissait pour lui d'exprimer sa foi, ne le cédait qu'à sa foi même : « Que dans les plaidoyers, dit-il, dans les harangues » devant le peuple, on fasse étalage, si l'on veut, d'une éloquence » pompeuse ou d'une élocution facile; mais, s'il est question de » parler de Dieu ou de faire l'apologie de la foi, les moyens » oratoires deviennent inutiles; les faits tout seuls sont éloquents, » et parlent assez d'eux-mêmes. En un mot, des parotes véhé- » mentes, plutôt que de belles périodes, voilà ce qu'il faut attendre » d'un orateur chrétien : il ne s'agit pas pour lui de charmer » les oreilles de la multitude par un langage étudié, mais de » parler de la bonté de Dieu dans un style simple et sans orne- » ments. Ce qui se sent de soi-même, en effet, n'a pas besoin » de s'apprendre à force d'études; ce qui est le fruit précoce de » la grâce ne demande pour s'acquérir ni délais ni travaux. »

(1) « C'est que l'Eglise appuie toujours la majeure de son argument » sur l'évidence de son autorité divine, sur les miraculeux signes qui la » distinguent de toute autre société. » (*Anthrop. cath.*, t. II, p. 57.)

D'accord toujours, pourvu que l'on admette que c'est l'Eglise qui argue-
menté pour l'enfant, plutôt que l'enfant lui-même.

Nous n'avons pu rendre que bien imparfaitement l'énergie des expressions du saint martyr : *Accipe quod sentitur antequàm discitur, nec per moras temporum longâ agnitione colligitur, sed compendio gratiæ maturantis hauritur* (D. Cypr. Ep. I, edit. Pamel).

L'exposition du symbole des apôtres, qui se trouve parmi les œuvres du même saint docteur (même édition), mais qui appartient plutôt à Rufin d'Aquilée, n'est pas moins favorable à notre doctrine. Nous en avons déjà cité quelques extraits ; en voici toute la suite : « Le Prophète le déclare : *Si vous ne croyez pas* »
 » *d'avance, vous ne comprendrez point.* Donc, pour que l'intelli-
 » gence vous devienne possible, c'est avec raison que vous faites
 » avant tout profession de croire. Car, ni le nautonnier ne monte
 » un vaisseau, et ne confie sa vie à l'élément liquide et profond,
 » que parce qu'il croit avant tout qu'il pourra l'y conserver saine
 » et sauve ; ni le laboureur n'enterre la semence dans les sillons,
 » et ne la jette çà et là sur la terre avant de s'en nourrir, que
 » parce qu'il croit qu'il surviendra de la pluie et de la chaleur,
 » et que la terre ainsi fécondée produira, sous l'haleine des vents,
 » une récolte abondante. En un mot, rien n'est possible dans la
 » vie, à moins que la foi n'en soit le mobile. Qu'y a-t-il donc
 » d'étonnant si, voulant aller à Dieu, nous faisons avant tout
 » profession de croire, puisque, sans cette condition, la vie même
 » naturelle nous serait impossible ? Nous avons jugé à propos de
 » faire, avant d'entrer en matière, cette observation préliminaire,
 » parce que les païens ont coutume de nous objecter que notre
 » religion, déstituée qu'elle est de raisons, comme ils le pré-
 » tendent, est toute dans la croyance et dans le préjugé. Et c'est
 » pour leur répondre, que nous venons de faire voir que rien ne
 » pourrait ni se faire ni se maintenir sans cette force imposante
 » qui nous oblige de croire. Enfin, s'il se contracte un mariage,
 » c'est parce qu'on croit qu'il en résultera une postérité ; si l'on
 » envoie les enfants aux écoles, c'est parce qu'on croit que
 » l'instruction des maîtres passera à leurs élèves ; si un homme
 » revêt les insignes de la dignité impériale, c'est parce qu'il croit
 » que les villes et les peuples, et les armées elles-mêmes se sou-
 » mettront à son empire. Puis donc que personne n'entreprend
 » ces diverses choses à moins de croire à leur succès, comment
 » ne serait-il pas beaucoup plus raisonnable d'user du même
 » procédé pour parvenir à la connaissance de Dieu (1) ? »

(1) « Sed et Propheta dicit : *Nisi credideritis, non intelligetis.* Et ergò

Saint Augustin semble avoir résumé cette belle doctrine dans ces courtes paroles : « Tel est l'ordre de la nature, que lorsqu'il » s'agit pour nous d'apprendre, l'autorité précède la raison. » *Naturæ ordo sic habet, ut cùm aliquid discimus, rationem præcedat auctoritas* » (*De Mor. Eccl. Cath., II, 3*).

Il dit ailleurs : « Ne cherchez pas à comprendre dans le dessein » de croire, mais croyez plutôt dans le dessein de comprendre. » *Non intellige ut credas; sed crede ut intelligas.* »

Si la foi doit précéder l'intelligence des choses que l'on croit, elle doit donc aussi exclure le doute; car le doute et l'examen qui en serait la suite auraient pour objet d'obtenir l'intelligence des vérités, que sans cette condition on refuserait de croire.

Saint Augustin dit plus clairement encore au livre 19 de la *Cité de Dieu*, c. 18 : « Nous marchons avec assurance au flambeau de la foi, tant que nous vivons éloignés du Seigneur. » *Per quam (fidem) sine dubitatione ambulamus, quamdiu peregrinamur à Domino.* » Et cette certitude de la foi, il l'oppose avec succès au scepticisme des philosophes académiciens : « La cité de Dieu déteste la manie de douter, qu'elle regarde comme une folie. *Civitas Dei... dubitationem tanquam dementiam detestatur.* »

Enfin, « quand Dieu ordonne, dit-il, on doit lui céder par l'obéissance, et non lui résister par la dispute. *Divinis imperiis*

» intelligentiæ tibi aditus patescat, rectè primò omnium te credere profiteris : quia nec navem quis ingreditur, et liquido ac profundo vitam committit elemento, nisi se priùs credat posse salvari. Nec agricola semina sulcis obruit, et pro frugibus spargit in terram, nisi crediderit venturos imbres, affuturum quoque solis teporem, quibus terra confota, segetem multiplicatâ fruge, ac ventis spirantibus nutriat. Nihil denique est, quod in vita geri possit, si non credulitas antè præcesserit. Quid ergò mirum, si accedentes ad Deum, credere nos primò omnium profiteamur, cùm sine hoc nec ipsa exigi possit vita communis? Hoc autem iccirco in principiis præmisimus, quia pagani nobis objicere solent quòd religio nostra, quia quasi rationibus deficit, in solâ credendi persuasionem consistat. Et idè ostendimus nec agi nec stare aliquid posse, nisi præcesserit vis credendi. Denique et idè matrimonia contrahuntur, quia creditur successura posteritas; et pueri discendis artibus traduntur, quia magistrorum in discipulos transfundenda traditur disciplina : imperii quoque insignia unus suscipit, dùm credit sibi urbes et populos, armatum etiam exercitum parituros. Quòd si hæc singula, nisi priùs crediderit futura, nullus aggreditur, quomodò non multò magis ad agnitionem Dei credendo veniatur? » (*Expos. in Symb. Ap., inter opera S. Cypr.*)

» *cedendum est obtemperando, non resistendum disputando.* » (*Contra Faustum*, liv. 22.)

Or, Dieu nous ordonne de croire à sa parole ; nous l'avons déjà vu, et c'est lui qui nous parle par son Eglise ; aucun catholique ne saurait en douter ; donc, aussitôt que cela a lieu, c'est-à-dire aussitôt que son Eglise nous fait entendre sa parole, et que nous avons pour l'entendre et discerner sa voix le libre usage de notre raison, nous lui devons l'obéissance de la foi.

Saint Jérôme répond dans les termes qu'on va lire au reproche fait aux chrétiens de croire sans raison : « Porphyre et l'empereur » Julien accusent de folie la promptitude des apôtres à suivre le » Sauveur, comme si c'était inconsidérément qu'ils se fussent » mis à la suite du premier venu, tandis que Jésus-Christ avait » opéré d'avance des prodiges et des miracles insignes, dont les » apôtres avaient certainement été témoins avant de croire en » lui. Assurément l'éclat tout seul et la majesté imposante de sa » divinité, qui se faisaient jour pour ainsi dire à travers son en- » veloppe mortelle, étaient bien capables d'attirer à lui, dès la » première vue, ceux qui avaient le bonheur de le voir. Car, si » l'ambre et l'aimant ont la force, comme on le prétend, d'unir » à leur substance des matières, soit solides, soit légères, » comment refuser au souverain Maître de toutes les créatures » le pouvoir d'attirer à lui ceux qu'il lui plaisait d'attirer (1) ? »

De même donc que l'aimant attire le fer, sans que celui-ci lui oppose aucune résistance, ainsi la parole de Dieu doit-elle avoir assez de force sur nos esprits pour obtenir notre adhésion du moment où elle nous est proposée ; et nous ne serions pas excusables de lui opposer la résistance du doute, à moins de manquer, soit de la grâce, soit de signes suffisants pour distinguer cette

(1) « Il serait par trop scandaleux pour certaines gens de parler ici » du magnétisme humain, d'action théandrico-magnétique ; il leur suffira » bien de ces comparaisons tirées de l'électricité et du magnétisme mi- » néral » (*Anthrop. cath.*, p. 41.) — Quoi qu'il en soit de cette réflexion, nous ne voulons priver personne du texte latin : « Arguit... Porphyrius, » et Julianus Augustus... stultitiam eorum qui statim secuti sint Salva- » torem, quasi irrationabiliter quemlibet vocantem hominem sint secuti ; » cum tantæ virtutes, tantaque signa præcesserint, quæ apostolos, ante- » quàm crederent, vidisse non dubium est. Certè fulgor ipse, et ma- » jestas divinitatis occultæ, quæ etiam in humanâ facie relucebat, ex » primo ad se videntes trahere poterat aspectu. Si enim in magnete lapide » et succinis hæc esse vis dicitur, ut annulos, et stipulam, et festucas sibi » copulent ; quantò magis Dominum omnium creaturarum, ad se trahere » poterat quos volebat ! » (*In Matth.*, l. 1.)

parole de la parole purement humaine : ce qui, du moins régulièrement parlant, ne saurait avoir lieu dans l'Église catholique, ainsi que nous le démontrerons de plus en plus.

Peu de Pères se sont exprimés sur le même sujet avec autant d'énergie que saint Ambroise : « Il est dans l'ordre, dit-il, que » la foi prenne les devants sur la raison, de crainte que nous » n'ayons l'air d'exiger du Seigneur notre Dieu qu'il nous rende » compte de sa conduite comme nous le ferions par rapport à un » de nos semblables. Car, quoi de plus indigne que de ne pas » croire Dieu sur ce qu'il daigne nous apprendre de lui-même, » tandis que souvent nous croyons des hommes nos sem- » blables sur ce qu'il leur prend fantaisie de nous rapporter » d'autrui (1) ?

» Croire à Dieu, dit-il un peu plus loin dans le même ouvrage, » et être initié à ses mystères dès le début de notre existence, » voilà le salut. *A principio vitæ credere, et initiari Deo, salus est.* » (Liv. II, c. 5.)

« Portons, dit-il encore, le fruit de la foi dès notre enfance, » faisons-le croître dans notre jeunesse, qu'il se colore dans l'âge » viril, et qu'il parvienne à une pleine maturité dans la vieillesse. » *Feramus fructum fidei ab ipsa pueritia, augeamus in adolescentia, coloremus in juventute, compleamus in senectute.* » (Liv. II, c. 9.)

Il enseigne dans un autre endroit que la foi ne doit point avoir d'enfance, que tout âge est l'âge mûr pour croire à Jésus-Christ, l'âge viril pour être à Dieu : « *Omnis ætas perfecta Christo est; omnis Deo plena. Pueritia fidei non probatur.* » (Ep. 17.)

Ailleurs, sur ce verset du psaume CXVIII : *Mirabilia testimonia tua*, etc., il fait la remarque suivante : « Le Prophète examine » avec soin, parce qu'il a cru d'abord : *Quia credidit, diligenti* » *indagine quæsit.* » (Serm. 17, 6.) Il n'a donc pas examiné avant de croire.

« Personne, dit-il ailleurs, n'a la pensée de soumettre à son » examen un meilleur que soi. Il vous est ordonné de croire, » et il ne vous est pas permis d'examiner. »

Le doute est un obstacle à la foi : qui le conteste ? En faisant l'éloge de la foi, saint Ambroise condamnera donc implicitement le doute qui empêcherait celle-ci de naître dans nos cœurs, lors-

(1) « *Bonum est ut rationem præveniat fides; ne tanquam ab homine, ita à Domino Deo nostro rationem videamus exigere. Etenim quam indignum ut humanis testimoniis de alio credamus, Dei oraculis de se non credamus!* » (*De Abrah.*, l. I, c. 5).

qu'elle devrait en être la fille aînée, comme le dit élégamment saint Augustin : *Fides primogenita cordis nostri*. Or, admirez par combien de riches comparaisons le saint archevêque de Milan célèbre le mérite de la foi. C'est un fruit, nous venons de le voir, et sans ce fruit les autres vertus sont donc des feuilles inutiles : « *Virtutes sine fide folia sunt.* » (In ps. I.) C'est une liqueur qu'il faut savourer, et surtout s'empressez de porter à sa bouche : « *Bibe Christum, bibe cito.* » (Ibid.) Or, ceux qui voudraient que l'on doutât avant de croire, vous taxeraient d'imprudence, si vous portiez à votre bouche cette liqueur, sans l'avoir analysée auparavant avec inquiétude. C'est un héritage reçu des ancêtres : « *Hareditas majorum, fides vera est.* » (In ps. XXXVI.) Mais ce n'est pas à celui qui reçoit un héritage à révoquer en doute la validité de ses titres ; et s'il cherche quelquefois à les connaître, c'est uniquement dans l'intention de les faire valoir contre les envieux qui voudraient les lui contester. Enfin Jésus-Christ est la voie : « *Ego sum via.* » (JOAN., XIV, 6.) C'est donc lui-même qui doit nous conduire à lui-même. Or, ne nous conduit-il pas par la foi ? lui conviendrait-il de nous conduire par le doute ? Nous plaçons ici cette observation sans nous écarter beaucoup de saint Ambroise, puisque ce Père cite les mêmes paroles de l'Évangile à la fin de son explication du premier des psaumes, dont nous venons de donner des extraits.

Saint Ambroise, faisant ailleurs l'éloge de la foi de la sainte Vierge, dit ces paroles : « Vous voyez que Marie n'a pas douté, » mais qu'elle a cru, et que c'est pour cela qu'elle a obtenu la » récompense de sa foi. *Vides non dubitasse Mariam, sed credidisse, » et ideo fructum fidei consecutam.* » (Expos. in Luc., liv. I.)

Plus loin, il s'élève avec force contre ceux qui, bien différents de Marie, veulent douter avant de croire : « Si nous ne croyons » pas Dieu, qui croirons-nous ? Car, nous ne croyons que d'après » ce que nous voyons ou d'après ce que nous entendons. Nous » nous trompons souvent en croyant voir ; ce que nous entendons » suffit à fonder notre foi. Est-ce qu'il s'agirait d'examiner la » qualité du témoin ? Si le fait nous était affirmé par des gens » de bien, nous nous ferions un crime de ne pas le croire. Or, ici » c'est Dieu qui affirme ; c'est son Fils unique qui nous donne » les preuves ; c'est le soleil éclipsé qui nous fait l'aveu ; c'est la » terre tremblante qui nous fournit le témoignage. C'est par la » sagesse de Pierre que l'Église est conduite sur cette pleine mer » où se soulèvent tant de questions, pour voir d'un côté le Fils

» de Dieu qui ressuscite, et de l'autre le Saint-Esprit qui répand
 » ses flots de grâces (1). »

Et, quelques lignes plus bas, il ajoute : « Ici la dispute n'a plus
 » lieu ; le peuple croit docilement. *Cedunt disputationes hominum :*
 » *fide suâ plebs credit.* »

Et en effet, ajouterons-nous avec le même Père, il ne faut pas
 chercher des arguments ou des raisons humaines, quand il s'agit
 de croire : « *Tolle argumenta, ubi fides quæritur.* » (L. I de *fide*,
 c. 5.)

Saint Bernard, le dernier des Pères de l'Eglise, sera aussi le
 dernier que nous produirons en témoignage : « Ce sont les paroles
 » du Seigneur; il ne nous est pas dès-lors permis de tenir notre
 » foi en suspens. Croyons ce que nous n'avons pas expérimenté
 » par nous-mêmes, afin de mériter par notre foi le bonheur de
 » l'expérimenter un jour (2). »

Le saint docteur affirme donc que du moment où c'est le
 Seigneur qui a parlé, il ne nous est plus permis de tenir notre
 foi en suspens. Il suppose par conséquent qu'il existe pour chacun
 de nous un moyen de nous assurer de la révélation divine,
 sans qu'il y ait lieu au doute avant de pouvoir y croire; autre-
 ment, fût-ce, tant qu'on le voudrait, la parole du Seigneur qui
 se serait fait entendre, il nous serait toujours très-permis de lui
 refuser notre adhésion, tant que nous ne nous serions pas assurés
 de son identité par nous-mêmes. Et ce moyen court, qui nous
 procure tant d'assurance, nous l'avons indiqué déjà, et nous
 l'établirons encore davantage par la suite; c'est une autorité
 extérieure jointe à l'action intérieure de la grâce. « Croire à
 » l'autorité est une voie fort abrégée et exempte de travail, » a
 dit quelque part saint Augustin : « *Auctoritati credere, magnum*
 » *compendium est et nullus labor.* »

Le saint abbé de Clairvaux, dont nous faisons ici valoir plus

(1) « *Si Deo non credimus, cui credimus? Omnia enim quæ credimus,*
 » *vel visu credimus, vel auditu : visus sæpè fallitur; auditus in fide*
 » *est. An adserentis persona discutitur? Si viri boni dicerent, nefas puta-*
 » *remus non credere. Deus asserit, probat Filius, refugiens sol fatetur,*
 » *tremens terra testatur. In hoc altum disputationis Ecclesia à Petro du-*
 » *citur, ut videat hinc resurgentem Dei Filium, inde Spiritum Sanctum*
 » *perfluentem.* » (*Exp. in Luc.*, l. 4.)

(2) « *Verba Domini sunt : non est fas suspendere fidem. Credant quod*
 » *non experiuntur, ut fructum quandoque experientiæ fidei merito*
 » *consequantur.* » (*In Cant.*, serm. 24.)

spécialement l'autorité, exprime la même vérité en des termes différents, il est vrai, mais, s'il est possible, encore plus précis : « Nous n'avons pas besoin d'efforts, assure-t-il dans son ouvrage » de la *Conversion*, pour parvenir à entendre la parole divine; » mais il nous en faudrait plutôt pour nous boucher les oreilles » de manière à ne pas l'entendre : car cette parole s'impose » d'elle-même, d'elle-même elle s'insinue dans notre entendement (1). »

Le saint docteur ne pouvait guère, ce nous semble, exprimer plus clairement et d'une manière plus ingénieuse la force attachée au simple énoncé de la parole divine. Le travail de l'esprit n'est point nécessaire pour entendre cette parole qui pénètre par sa seule vertu, et par conséquent l'examen y devient superflu, le doute n'y est point de mise.

Dans un de ses sermons sur le Cantique des cantiques, il dit ces autres paroles : « L'ignorance, cette méchante mère, a deux » filles aussi méchantes qu'elle; l'erreur et l'hésitation à croire : » *Pessimæ matris ignorantia pessimæ itidem filia duæ sunt : falsitas et dubietas.* » (*In Cant. Serm. 17.*) Ainsi, au dire de saint Bernard, le doute en matière de foi est le fils de l'ignorance, et non de la science, comme le soutiennent au contraire nos modernes philosophes.

Les passages que nous venons d'alléguer suffisent déjà pour démontrer que le rationalisme du douzième siècle, personnifié dans Abailard, dut trouver son vainqueur dans le docte abbé de Clairvaux. Aussi, comme ce grand homme anéantit les objections de son adversaire, tirées, soit de l'Écriture, soit de la raison humaine! Comme il l'accable sous le double poids de l'évidence et de l'autorité! « L'ennemi de l'Église est dans l'Église; le persécuteur de la foi repose au centre de la foi. Il s'y est débordé » comme un torrent; il s'y répand comme l'eau. Qu'il soit condamné à n'avoir point d'accroissement, puisque, comme l'aîné » des fils de Jacob, il a déshonoré le lit de son père. Cet impie » incestueux a souillé le lit de l'Église, sa mère; il a infiltré sa » corruption dans l'esprit des simples. Il voudrait, le téméraire, » vérifier au creuset de sa raison, et par ses propres efforts, ce » que la piété embrasse de première vue par la vivacité de sa

(1) « Nec sanè laborandum est ut ad vocis hujus (divinæ) perveniatur » auditum; labor est potius aures obturare ne audias. Nimirum vox ipsa » se offert, ipsa se ingerit. »

» foi. La foi chrétienne, en effet, n'examine pas, mais elle croit
 » simplement. Lui, au contraire, comme s'il tenait Dieu pour
 » suspect, ne veut croire que ce qu'il a préalablement examiné.
 » Le Prophète a beau crier : *Si vous ne croyez d'avance, vous ne*
 » *comprendrez point*; notre dogmatiseur taxe de légèreté la foi
 » que ne nécessite pas l'évidence, et il abuse témérairement de
 » ce proverbe de Salomon : *Celui qui croit sans examiner est un*
 » *esprit léger*. Qu'il blâme donc aussi la vierge Marie, pour
 » avoir cru sans examiner à cette parole de l'Ange : *Voici que*
 » *vous concevrez et que vous enfanterez un fils*. Qu'il censure de
 » même celui qui, prévenant sa mort prochaine, a cru à cette
 » parole que lui adressait une voix mourante : *Aujourd'hui vous*
 » *serez avec moi dans le Paradis*. Qu'il loue au contraire la
 » dureté de cœur de ceux à qui ces mots ont été adressés :
 » *Esprits insensés et tardifs à croire ce qu'ont dit les prophètes*.
 » Qu'il préconise de la même manière la lenteur à se rendre de
 » celui à qui il fut dit : *Pour n'avoir pas cru à mes paroles, vous*
 » *allez cesser de parler, et votre bouche va devenir muette*. »
Epist. 569, ad Himericum (1).

Dans le traité où il rélute plus particulièrement les erreurs de ce précurseur trop vanté de nos modernes rationalistes, l'abbé de Clairvaux s'adressant au Pape Innocent II, entre ainsi en matière : « Nous avons en France un théologien improvisé, de
 » maître des lettres humaines qu'il était jusqu'à ce jour, et qui,
 » après s'être joué avec la dialectique dans ses premières années,

(1) « Jamque in Ecclesiâ hostis Ecclesiæ, fidei persecutor in gremio
 » fidei requiescit. Effusus est sicut aqua (*). Non crescat, qui ascendit
 » cubile patris sui, et maculavit stratum ejus. Maculavit Ecclesiam homo
 » ille, rubiginem suam simplicitum mentibus affricuit. Cum ea ratione
 » nititur explorare, quæ pia mens fidei vivacitate apprehendit. Fides
 » piorum credit, non discutit. Sed iste Deum habet suspectum, credere
 » non vult, nisi quod prius ratione discussisset. Cumque Propheta dicat :
 » *Nisi credideritis, non intelligetis*, iste fidem voluntariam nomine
 » redarguit levitatis, abutens illo Salomonis testimonio : *Qui credit cito,*
 » *levis est corde*. Reprehendat ergo beatam virginem Mariam, quoniam
 » cito credidit Angelo nuntianti et dicenti : *Ecce concipies et paries*
 » *filium*. Redarguat et illum in extremâ lineâ vitæ credentem verbo
 » morientis et dicentis : *Hodie mecum eris in paradiso*. Laudet è regione
 » duritiam cordis illorum quibus dictum est : *O stulti et tardi corde ad*
 » *credendum in omnibus quæ locuti sunt prophete!* Commendet etiam
 » illius tarditatem, cui dictum est : *Pro eo quod non credidisti verbis*
 » *meis, eris tacens, et non poteris loqui*. »

(*) V. Genèse, XLIX, 4.

» extravagante maintenant dans le vaste champ des saintes Ecrites. Il s'efforce de remettre en crédit, en se les appropriant, des opinions condamnées déjà et depuis longtemps mises en oubli, auxquelles il sait encore en ajouter de nouvelles. En affectant, comme il fait, de ne rien ignorer de ce qu'il y a de plus élevé au ciel comme de plus bas dans les abîmes, excepté toutefois de confesser sur tous ces points son ignorance, il ouvre sa bouche contre le ciel, il ose sonder les profondeurs de Dieu, et il nous rapporte, de ces ambitieuses excursions, des paroles ineffables qu'il n'est pas donné à l'homme de raconter. (I Cor., XII, 4.) Et, en se faisant fort de rendre raison de tout, il prétend, contrairement aux lumières de la raison comme de la foi, expliquer les choses mêmes qui sont au-dessus de la raison. Car qu'y a-t-il de plus déraisonnable que de vouloir, avec sa raison, aller au-delà de ce qui constitue les limites? Et qu'y a-t-il de plus contraire à la foi que de refuser de croire tout ce qu'avec sa raison on ne saurait atteindre? Enfin, prétendant donner le commentaire de ces paroles du Sage : *Celui qui croit sans examen est un esprit léger* ; Croire sans examen, dit-il, c'est produire un acte de foi avant tout raisonnement ; tandis que Salomon entendait son proverbe, non de la foi en Dieu, mais de notre trop grande facilité à nous croire les uns les autres. Car, pour ce qui est de la foi divine, le pape saint Grégoire soutient au contraire qu'elle serait sans mérite, si nous prétendions la fonder sur la raison humaine ; et il loue les apôtres de s'être rendus sur-le-champ à l'ordre que le Sauveur leur avait donné de le suivre. Ce grand Pape n'ignorait pas en effet que ces paroles d'un psaume : *Il m'a obéi dès qu'il a entendu ma voix* (Ps. XVII, 45), renferment une louange du peuple dont il s'agit dans ce verset, et que d'autres au contraire ont été repris pour avoir tardé à croire. Enfin, nous pouvons nous souvenir que Marie a été récompensée d'avoir cru sans raisonner, et Zacharie puni d'avoir raisonné avant de croire, et qu'Abraham a été loué par l'Apôtre pour avoir espéré contre toute espérance (Rom., IV, 18,) et cru contre les apparences mêmes. » (*De erroribus Abailardi, c. 1*) (1).

(1) « Habemus in Franciâ novum de veteri magistro theologum, qui ab ineunte ætate suâ in arte dialecticâ lusit, et nunc in Scripturis sanctis insanit. Olim damnata et sopita dogmata, tam sua videlicet quàm aliena, suscitare conatur, insuper et nova addit. Qui dum omnium quæ sunt in

Notre première proposition nous paraissant suffisamment démontrée, nous allons en déduire les conséquences, qui serviront en même temps à la confirmer.

COROLLAIRE PREMIER.

Pour que notre foi soit raisonnable, il n'est pas indispensable que le raisonnement en précède les actes.

En effet, nous venons de voir qu'il ne saurait nous être permis de tenir notre foi en suspens par rapport aux vérités révélées. Or, ce serait tenir notre foi en suspens, que de raisonner sur tous les motifs que nous aurions de croire avant de produire un acte de foi. Car, comme on le sait, le raisonnement consiste à enchaîner ensemble plusieurs jugements de l'esprit, de manière à ce que le dernier s'infère nécessairement de ceux qui le précèdent. Mais, tandis qu'aurait lieu ce travail de notre entendement, notre jugement définitif resterait suspendu, et par conséquent aussi notre acte de foi qui, dans cette hypothèse, serait ou ce jugement définitif lui-même, ou la suite calculée de ce jugement porté d'après enquête. Donc, le raisonnement n'est pas un préliminaire essentiel à l'acte de foi, et par conséquent notre foi peut fort bien être raisonnable sans cette condition.

Nous pouvons d'ailleurs prouver ce corollaire, comme le théorème dont nous le faisons dériver, par l'autorité de l'Écriture, des conciles et des Pères.

» cœlo sursum, et quæ in terrâ deorsum, nihil præter solum *nescio quid*
 » nescire dignatur, posuit in cœlum os suum, et scrutatur alta Dei, rediens-
 » que ad nos refert verba ineffabilia, quæ non licet homini loqui. Et dum
 » paratus est de omnibus reddere rationem, etiam quæ sunt supra rationem
 » et contra rationem præsumit, et contra fidem. Quid enim magis contra
 » rationem, quàm ratione rationem conari transcendere? Et quid magis
 » contra fidem, quàm credere nolle quidquid non possit ratione attingere?
 » Denique exponere volens illud Sapientis : *Qui credit cito, levis est*
 » *corde* : Cito credere est, inquit, adhibere fidem ante rationem; cum
 » hoc Salomon non de fide in Deum, sed de mutuâ inter nos dixerit cre-
 » dulitate. Nam illam quæ in Deum est, fidem beatus papa Gregorius
 » negat planè habere meritum, si ei humana ratio præbeat experimen-
 » tum. Laudat autem Apostolos, quòd ad unius jussionis vocem secuti sunt
 » Redemptorem. Scit nimirum pro laude dictum : *In auditu auris obedivit*
 » *mihî; increpatos è regione discipulos quòd tardiùs credidissent. Denique*
 » *laudatur Maria, quòd rationem fide prævenit; et punitur Zacharias, quòd*
 » *fidem ratione tentavit. Et rursùm Abraham commendatur, qui contra*
 » *spem in spem credidit.* » (S. Bern., *Epist.* 190, c. 150, édit. Paris, 1615).

Il serait fastidieux de revenir sur les textes que nous avons déjà cités, et qui s'appliquent visiblement à notre proposition actuelle. Ce sont d'autres textes que nous allons essayer de faire valoir, et qui ne nous paraissent pas moins concluants que les premiers.

« J'ai cru, c'est pourquoi j'ai parlé, » est-il dit au psaume CXV : *Credidi, propter quod locutus sum*. Les Pères qui ont commenté ce passage, observent, d'après saint Paul lui-même, que le Prophète ne parle qu'en conséquence de ce qu'il croit. Or, le raisonnement est le discours de l'esprit, *discursus*; il ne doit donc pas précéder en nous l'acte de foi, mais plutôt le suivre. « Les armes de notre milice ne sont point charnelles, » dit l'Apôtre aux Corinthiens (*II Cor., X, 4*), elles n'ont rien de la faiblesse de la chair; « mais elles sont puissantes en Dieu, qui leur donne toute la force » nécessaire pour renverser les remparts qu'on leur oppose; et « c'est par ces armes que nous détruisons les raisonnements » humains, que nous renversons tout ce qui s'élève avec hauteur » contre la science de Dieu, et que nous réduisons en servitude » tous les esprits pour les soumettre à l'obéissance de Jésus-Christ (1). » Ces remparts que saint Paul se proposait de renverser avec les armes qu'il avait reçues de Dieu, n'étaient autres, suivant l'interprétation de saint Jean Chrysostôme (*in Epist. II ad Cor. hom. 21*), que l'orgueil de la philosophie grecque, la subtilité et la force des raisonnements dont elle se faisait gloire (2). Et c'est ce que l'Apôtre explique lui-même immédiatement après, lorsqu'il dit que ses armes ont pour but de détruire les raisonnements humains.

Or, un raisonnement qui précéderait la foi, ou ce qui est la même chose, un raisonnement que l'on ferait dans un état d'incrédulité, serait de toute nécessité un raisonnement humain, et humain dans le pire de tous les sens; ce serait en un mot un raisonnement d'incrédule, ou celui d'un homme qui ne croit pas encore. Comment donc oserait-on prétendre qu'un raisonnement de cette espèce serait indispensable pour arriver à former un acte de foi? Ne serait-ce pas se mettre en contradiction ouverte

(1) « *Arma militiæ non carnalia sunt, sed potentia Deo ad destructionem » munitionum, consilia destruentes, et omnem altitudinem extollentem » se adversus scientiam Dei, et in captivitatem redigentes omnem intel- » lectum in obsequium Christi.* »

(2) Ὁ Χριστόμωτος δὲ λέγει τὸν τύπον τῶν Ἑλληνικῶν, καὶ τῶν σοφισμῶν καὶ τῶν συλλογισμῶν τῆν ἰσχύν.

avec la parole apostolique, et pour tout dire, avec la raison chrétienne?

Saint Paul dit encore, dans son Epître aux Colossiens (II, 8) :
 « Prenez garde que personne ne vous surprenne et ne vous
 » ravisse votre foi par la philosophie et par des raisonnements
 » vains et trompeurs, qui ne sont fondés que sur les traditions
 » des hommes, et sur les principes d'une science mondaine, et
 » non sur la doctrine de Jésus-Christ (1). »

La doctrine de Jésus-Christ, et non des raisonnements qui seraient le fruit d'une science mondaine, voilà donc, au langage de l'Apôtre, le fondement de notre foi. Et pourtant ce devrait être tout le contraire, au dire des rationalistes de nos jours : des syllogismes à perte de vue sur les motifs de crédibilité, sur la confiance que mérite l'enseignement de l'Eglise, envisagé d'abord comme témoignage purement humain, seraient, suivant ces nouveaux docteurs, indispensables pour atteindre enfin à la doctrine céleste.

Rien de plus familier au même apôtre que d'opposer la folie de la croix, qu'il se fait une gloire d'annoncer, à la prétendue sagesse des philosophes grecs. Et cependant, quelle était la logique de ces philosophes? La logique d'Aristote, la même au fond que celle de nos écoles. Comment donc encore une fois, par un abus insensé de paroles échappées à quelques Pères de l'Eglise, qui ont appelé la philosophie une étude préparatoire à la foi chrétienne (ce qui est vrai dans un sens que nous nous réservons à expliquer), voudrait-on considérer cette sagesse humaine, frappée de réprobation par le grand Apôtre, comme un moyen indispensable d'embrasser la folie de la croix?

Saint Jean Chrysostôme est celui de tous les Pères de l'Eglise qui paraît s'être le plus nourri de la lecture du *grand Paul*, et c'est lui aussi que nous citerons de préférence. Voici de quelle manière le prêtre à la bouche d'or paraphrase le passage de l'Epître aux Corinthiens auquel nous venons de faire allusion :
 « Ce qui surpasse la raison a besoin d'être cru sans raisonnement (2). Car, si nous voulons persuader à nos adversaires que Dieu a pu se faire homme et s'enfermer dans le sein d'une vierge, au lieu de les engager simplement à le croire, ils se

(1) « Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam, » secundum traditionem hominum, secundum elementa mundi, et non » secundum Christum. »

(2) Ea quæ rationem superant, solâ fide opus habent.

riront de nos efforts. Ceux donc qui procèdent par le raisonnement, ce sont ceux-là qui se perdent. Eh! pourquoi le dire seulement des choses de Dieu? Il y aurait de la folie à suivre cette méthode d'examen même en ce qui a rapport aux objets sensibles. Car, supposons qu'un homme, s'obstinant à ne rien apprendre que par voie de raisonnement, vous demande à lui faire entrer dans l'esprit comment nous voyons la lumière, et que vous cherchiez quelque raisonnement pour l'en convaincre; vous n'en viendrez jamais à bout. En effet, si vous lui dites qu'il suffit pour voir d'ouvrir les yeux, vous lui direz bien ce qui se passe, mais vous ne lui en expliquerez pas la raison. Pourquoi, vous répliquera-t-il, ne voyons-nous pas par les oreilles, et n'entendons-nous pas par les yeux? ou pourquoi n'entendons-nous pas par les narines, et n'odorons-nous pas par les oreilles? Si donc nous ne pouvons donner la raison de ces choses à celui qui nous les demanderait, devra-t-il pour cela rire de nous, plutôt que nous-mêmes rire de lui? Eh! si ces divers organes se réunissent à un centre commun, qui est le cerveau, pourquoi, étant aussi rapprochés les uns des autres, ne pourront-ils pas échanger leurs fonctions (1)? Il est donc évident que jamais nous ne pourrions dire la raison, ni expliquer la manière de cette opération merveilleuse et de ces effets divers, et que si nous voulions l'entreprendre, nous nous couvririons de ridicule. En un mot, ce que nous avons de mieux à faire sera d'abandonner ce mystère à la toute-puissance et à la sagesse infinie de Dieu, et de nous imposer silence à nous-mêmes. Pareillement donc, si nous voulons expliquer les choses divines à l'aide de la sagesse profane, on se moquera de nos efforts, non que ces choses elles-mêmes soient destituées de preuves, mais parce que l'intelligence des hommes est trop faible pour y atteindre. Car la raison est impuissante à expliquer ce qui la surpasse. En voici un exemple : A peine ai-je commencé à dire, *Il a été crucifié*, que l'infidèle me demande : Eh! comment cela pourra-t-il se concevoir? n'a-t-il donc pu se sauver lui-même du supplice de la croix, et des tentations que, dit-on, il a éprouvées? Et comment après cela est-il ressuscité et a-t-il sauvé les autres? Car s'il l'a pu, il le devait en s'empêchant de mourir (c'est aussi le langage que tenaient les Juifs). Mais, poursuit

(1) « Le mode accidentel de perception appelé si improprement *transposition des sens*, ne serait donc pas si absurde?... » (*Anthrop. cath.*)

l'infidèle, ne s'étant pas secouru lui-même, comment a-t-il secouru les autres? Cela, conclut-il, n'entre nullement dans la raison. Sans doute la vertu de la croix est au-dessus du sens humain, car elle est infinie. Il faut avoir, en effet, une force plus qu'humaine pour se montrer ainsi supérieur aux maux qu'on endure, et remporter la victoire au milieu de sa propre défaite. Car, de même que ce fut un plus beau triomphe pour ces trois jeunes hommes de marcher sains et saufs au milieu d'une fournaise ardente, que de n'y avoir pas été jetés; et pour Jonas de n'endurer aucun mal dans le ventre d'une baleine, que de n'y avoir point été englouti; ce fut de même à Jésus-Christ un plus grand miracle de détruire en mourant le règne de la mort, que s'il ne s'y était pas assujéti du tout. Ne dites donc plus, pourquoi ne s'est-il pas secouru lui-même sur la croix? Car, il avait hâte de porter à la mort son coup mortel. S'il n'est pas descendu de la croix, ce n'a point été par impuissance, mais par un effet de sa volonté libre. Comment quelques clous auraient-ils eu la puissance de retenir captif celui que la mort même n'a pas su retenir en son pouvoir?

» Mais ces vérités, connues de nous, restent ignorées des infidèles. Et c'est ce qui a fait dire à l'Apôtre : « La parole de la croix est une folie pour ceux qui se perdent; mais, pour ceux qui se sauvent, c'est-à-dire pour nous, elle est la force et la vertu de Dieu. Car il est écrit : *Je détruirai la sagesse des sages; et je rejetterai la science des savants.* Ce qu'il dit de plus dur en cet endroit, il ne le dit point comme de lui-même, mais il recourt pour le faire entendre au témoignage de l'Écriture, et ce n'est qu'après cela que, fort de cette autorité, il emploie à son tour un langage plus énergique, en disant : « N'est-il pas vrai que Dieu a convaincu de folie la sagesse du monde? Car, voyant que le monde, avec la sagesse humaine, ne l'avait point connu dans sa sagesse, il lui a plu de sauver par la folie de la prédication ceux qui croient en lui. » Après avoir rapporté qu'il est écrit : *Je perdrai la sagesse des sages*, il démontre par les effets la vérité de cette sentence, en ajoutant aussitôt : « Où sont les sages? où sont les docteurs? » Paroles qui atteignent à la fois les Juifs et les Gentils. Car, quel est le philosophe ou l'homme exercé dans l'art de raisonner, quel est aussi le docteur juif qui ait procuré le salut, qui ait fait connaître la vérité aux hommes? Aucun n'a pu le faire, et ce sont des pécheurs qui ont consommé cet ouvrage. Après avoir démontré donc sa proposition, et

humilié l'orgueil de ses adversaires par cette conclusion qu'il en tire contre eux : « N'est-il pas vrai que Dieu a convaincu de folie la sagesse de ce monde? » il donne la raison de ce grand événement : « Puisque le monde, dit-il, avec la sagesse humaine, n'avait point connu Dieu dans sa sagesse; pour lors, la croix s'est montrée aux regards. Qu'est-ce à dire que le monde n'avait point connu Dieu dans sa sagesse? C'est-à-dire dans cette sagesse qu'il a manifestée par ses ouvrages, par où il a d'abord voulu se faire connaître. Car, s'il les a étalés à nos yeux, ç'a été afin que leur vue amenât notre raison à reconnaître et à admirer leur auteur. Le ciel et la terre vous paraissent en effet, direz-vous, d'une immense étendue : admirez en conséquence celui qui les a créés. Car, non-seulement ce vaste firmament a été créé par lui, mais il l'a été sans peine, et cette terre, dont les bornes ne nous sont pas connues, ne lui a pas plus coûté que si ce n'eût été rien. Voilà pourquoi le Prophète a dit du premier : « Les cieux sont l'ouvrage de vos doigts; » et de l'autre : « Il a créé la terre comme si ce n'eût été rien. » Puis donc que le monde n'a pas voulu le connaître au moyen de cette sagesse, Dieu s'est servi de la folie apparente de la prédication pour le convertir, non par le raisonnement, mais par la foi. Là où se trouve après tout la sagesse de Dieu, il n'y a plus besoin de la sagesse humaine (1). Car, de dire : Celui qui a créé un monde si éclatant de beauté et de grandeur, doit être un Dieu d'une puissance infinie et supérieure à toute idée; de raisonner ainsi et de reconnaître Dieu dans ses ouvrages, c'est là le fait de la sagesse humaine; mais aujourd'hui il n'y a plus besoin de ces raisonnements, il n'y a besoin que de foi (2). Pour croire, en effet, en celui qui a été crucifié et mis au tombeau, pour être certain qu'il est sorti du tombeau et qu'il s'est élevé au ciel, la sagesse et les raisonnements sont inutiles, la foi seule est nécessaire (3). Ainsi les apôtres ont-ils employé, non les moyens de la sagesse humaine, mais les armes de la foi, et ils ont surpassé en sagesse, et ils ont terrassé les sages de la gentilité avec d'autant plus de mérite, qu'il faut plus de pouvoir pour faire admettre de foi les choses de Dieu, que pour bâtir des raisonnements même à perte

(1) *Quia ergò per hanc sapientiam noluit Deum cognoscere, per stultitiam, quæ esse videtur, prædicationis persuasit, non per ratiocinia, sed per fidem. De cætero ubi sapientia Dei est, humanâ non ultrâ est opus.*

(2) *Nunc autem non ratiociniis, sed fide solâ opus est.*

(3) *Id sapientiâ non eget neque ratiociniis, sed fide.*

de vue ; car, ce qu'ont fait les apôtres est au-dessus de l'intelligence humaine. Mais, comment Dieu a-t-il détruit la sagesse des sages ? En se servant de Paul, et d'autres comme lui, pour se faire connaître à nous ; il a fait voir par-là que la sagesse des sages était inutile. Pour se soumettre, en effet, à la prédication évangélique, ni la sagesse ne sert de quoi que ce soit au sage, ni le manque d'instruction ne nuit à l'ignorant ; mais s'il faut ajouter quelque chose de plus, quelque paradoxal que cela puisse paraître, nous dirons que l'ignorance vaut mieux que la sagesse, parce qu'elle présente moins d'obstacles pour recevoir la parole divine. Car le berger et l'homme qui cultive la terre la recevront avec plus de promptitude, en n'opposant aucun raisonnement, et en se soumettant sans réserve au souverain Maître (1). Ainsi Dieu a-t-il confondu la sagesse. Depuis qu'elle s'est perdue elle-même la première, elle ne sert désormais plus à rien. Alors même qu'elle aurait dû être utile en faisant voir le Créateur dans ses ouvrages, elle s'était refusée à l'être. Maintenant donc, quand elle le voudrait, elle ne le pourrait plus, parce que, les choses n'étant plus au même point, la voie qu'elle nous ferait suivre pour arriver à Dieu serait beaucoup plus longue que la voie actuelle. C'est une foi simple, en un mot, qu'il faut désormais, et que l'on doit préférer à la sagesse des gentils (2) : car Dieu, comme dit l'Apôtre, a convaincu cette dernière de folie. Qu'est-ce à dire convaincu de folie ? C'est-à-dire que Dieu a fait voir qu'elle n'avait point l'intelligence de la foi. Car, comme les hommes se faisaient d'elle un sujet de vaine gloire, il l'a promptement convaincue d'impuissance pour leur ôter cette idée. Quelle est, en effet, cette sagesse qui ne saurait trouver le principe de tous les biens ? Il nous l'a donc montrée comme atteinte de folie, et il l'a obligée à se condamner la première. Et si, lorsque le raisonnement était d'usage, elle n'a pas su en tirer parti, à quel succès pourrait-elle prétendre maintenant que le champ s'est agrandi, et qu'il n'est plus besoin que de foi, et non de science ou d'habileté ? Dieu l'a donc montrée atteinte de folie,

(1) *Ad suscipiendam enim evangelicam prædicationem neque sapiens juvatur à sapientiâ, neque imperitus læditur ab ignorantia. Sed si quid oporteat admirabile dicere, imperitia ad suscipiendum opportunior et facilius est, quàm sapientiâ. Pastor enim et rusticus hanc citius suscipiet, ratiocinia comprimens, et Domino se dedens.*

(2) *Idcò fide et simplicitate opus est : illam oportet semper quærere et externæ sapientiæ antepone.*

et il lui a plu de nous sauver par cette autre folie de la prédication, qui toutefois n'est pas une folie véritable, mais simplement une folie apparente. Car, ce qu'il y a de plus admirable, c'est que Dieu a vaincu la sagesse de ce monde, en lui opposant, non une sagesse supérieure dans le même ordre, mais une sagesse qui semblait une folie. En effet, il a renversé Platon de son trône, non en se servant dans ce dessein d'un autre philosophe plus habile, mais en confiant cette mission à un pêcheur étranger aux lettres humaines. C'était bien là rendre la défaite plus honteuse d'un côté, et la victoire plus éclatante de l'autre. » *Saint Jean Chrysostôme, in Epist. I ad Cor. hom. 4.*

La longueur de cette citation nous dispense, ce nous semble, d'en apporter de nouvelles. Les textes qu'il nous resterait à citer trouveront presque aussi bien leur place en venant à l'appui du corollaire suivant.

En attendant, qu'il nous soit permis de fortifier notre thèse du témoignage de l'un de nos prélats les plus vénérés. « Si j'ai dit, nous faisait-il l'honneur de nous répondre, il y a quelques années, au sujet d'un de ses mandements dont un passage nous avait paru équivoque, que Dieu nous conduisait ou conduisait les mécréants à la foi par la seule raison, comme si la grâce intérieure n'était pas nécessaire, ou que Dieu n'eût pas le pouvoir de convertir une âme sans nos raisonnements, j'aurais dit une grande erreur. Je suis bien aise de désavouer une semblable pensée (1). »

COROLLAIRE DEUXIÈME.

Il n'y a pas lieu d'admettre entre la proposition que nous fait l'Eglise des vérités révélées, et notre acte de foi en ces mêmes vérités, un jugement intermédiaire de notre raison.

Ce nouveau corollaire est une suite évidente du précédent, aussi bien que de la proposition que nous avons d'abord énoncée; car, si le raisonnement ne doit pas précéder l'acte de foi dans un enfant catholique, le jugement de sa raison ne doit pas non plus le précéder, puisque ce jugement, ne portant pas sur des vérités évidentes par elles-mêmes, devrait alors être la conséquence, médiate ou immédiate, de principes qui le seraient,

(1) Lettre de feu Mgr. d'Astros, archevêque de Toulouse, à l'auteur de cet écrit.

c'est-à-dire le produit d'un raisonnement préalable, ou ce qu'on appelle en terme d'école un jugement discursif.

Mais, par là même que ce jugement qu'on suppose antérieur à l'acte de foi serait lui-même le résultat d'un raisonnement antérieur, il emporterait avec lui la nécessité d'un examen semblablement antérieur, et par conséquent d'un état de doute par rapport au fait de la révélation. Donc, toutes les preuves que nous avons données jusqu'ici pour démontrer que ni le raisonnement, ni l'examen, ni surtout le doute, ne sont des préliminaires indispensables à l'acte de foi, peuvent être employées avec la même force à établir que le jugement de la raison individuelle n'est pas non plus nécessaire; et les anathèmes portés par le concile de Trente, en frappant directement le système du libre examen, atteignent d'une manière au moins indirecte l'opinion du jugement particulier.

Nous allons prouver en outre la proposition actuelle, comme nous avons fait les précédentes, par l'Écriture, les Pères et les docteurs.

Nous lisons dans l'Écriture, et saint Bernard, saint Augustin (1), saint Jean Chrysostôme (2), saint Jérôme, saint Cyprien, Tertullien (3), en ont fait la remarque : « Un peuple qui ne me connaissait pas s'est attaché à mon service; il m'a obéi dès qu'il a entendu ma voix. *Populus qui non cognovit servivit mihi; in auditu auris obedivit mihi (Ps. XVII).* » — « L'univers a entendu, et a cru; *Orbis terrarum audivit, et credidit,* » dit énergiquement saint Augustin sur ces paroles. Et saint Jean Chrysostôme dit à son tour, en faisant l'application du même texte : « Il a suffi aux gentils d'une simple parole parvenue à leurs » oreilles, pour qu'aussitôt tous accourussent et se rendissent à » l'Évangile. C'est à ce fait que David faisait allusion, lorsqu'il » disait : Un peuple que je ne connaissais pas s'est attaché à » mon service; » et qu'il ajoutait, plein d'admiration pour la manière dont la soumission de ce peuple devait s'opérer : « Il » m'a obéi, dès qu'il a entendu ma voix (4). » Mais qu'y

(1) *Serm.* 72, 77, 204, 152.

(2) *In Isaiam*, c 2.

(3) *Tert. adv. Jud.*

(4) « *Ad gentium verò (vocationem) satis fuit unicum tenueque verbum » audivisse, et omnes confestim accurrerunt. Quod subindicans David*

aurait-il d'admirable, si ce peuple, au lieu d'obéir sur-le-champ à la voix de Dieu, s'était recueilli en lui-même pour chercher dans sa raison ce qu'elle aurait eu à lui opposer? Que n'y aurait-il pas au contraire, dans un semblable procédé, d'injurieux à la majesté divine, d'inconvenant pour une créature raisonnable, d'indigne en un mot et de révoltant?

L'univers a entendu, et il a cru. Il n'y a donc eu, moralement parlant, aucun intervalle entre l'audition de la parole divine, et l'adhésion ou la soumission de l'univers; par conséquent, point d'examen, point de raisonnement, point de jugement intermédiaire. Pour comprendre en effet la force toute-puissante de cette parole, il ne faut pas se la représenter isolée, en faisant abstraction des circonstances qui l'accompagnaient; mais il faut la considérer telle qu'elle était dans la réalité, revêtue de toutes ses conditions de vie, prédite par les prophètes, attendue en conséquence par les peuples, prêchée par des hommes remplis de l'esprit de Dieu, fécondée par l'action de ce divin Esprit, confirmée par des miracles éclatants, en un mot, comme son auteur lui-même, pleine de grâce et de vérité. Une seule de ces qualités merveilleuses aurait pu suffire au besoin pour soumettre sans difficulté des cœurs dociles à la grâce; faut-il donc s'étonner qu'ils s'y soient de même soumis, lorsqu'ils les voyaient réunies en un même faisceau de lumière?...

Qui ne connaît, parmi les catholiques, ces autres paroles du Roi-Prophète : « Le commencement de la sagesse c'est la crainte » de Dieu : *Initium sapientiæ timor Domini?* » Mais, si la crainte du Seigneur est le commencement de la sagesse; comme cette crainte ne se conçoit pas sans la foi, juger avant de croire actuellement en Dieu serait donc juger avant d'avoir la sagesse, ou pour parler en d'autres termes, ce serait juger sans sagesse. Donc, suivant la doctrine de l'Écriture, ce n'est pas être sage que de juger avant de croire.

De l'Ancien-Testament venons au Nouveau, ou comme nous allons tout-à-l'heure le dire, de la foi ancienne passons à la nouvelle, *ex fide in fidem*. Saint Paul écrivait ainsi aux Romains (I, 17) : « La vraie justice est révélée au moyen de l'Évangile, » comme nous venant de la foi, et prenant ses accroissements

• dicebat : *Populus, quem non cognovi, servivit mihi; et modum* • obedientiæ admirans subjiciebat : *In auditu auris obedivit mihi.* » *In Isaiam, c. 2, n. 3.*

» dans la foi, selon ce qui est écrit : *Le juste vit de la foi* (1). » Nous avons, tout en restreignant ici la paraphrase du P. de Carrières, conservé, ce nous semble, à ce texte difficile, la signification que lui a donnée cet habile commentateur, de manière toutefois à ne pas exclure les autres sens qu'on pourrait encore lui trouver, et qui nous paraissent autorisés par plusieurs Pères de l'Eglise. Car, tandis que Tertullien (*adv. Jud.*) entend les mots *ex fide in fidem* du passage de la loi ancienne à la loi de l'Evangile, ou de la foi des promesses à la foi de leur accomplissement : *Ex fide legis in fidem Christi*, saint Augustin (*De spir. et litt. c. XI, n. 18*) aime mieux les entendre de la foi des prédicateurs de l'Evangile passant à leurs auditeurs : *Ex fide scilicet annuntiantium in fidem obedientium*. Mais la plupart des commentateurs (2) veulent qu'il ne soit parlé ici que de la vertu de foi, considérée sous le double point de vue de ses commencements et de ses progrès dans notre âme, ou même de son état informe et de son état parfait, selon qu'elle se trouve dans les pécheurs ou dans les justes. Quoi qu'il en soit de ces diverses interprétations, entre lesquelles chacun pourra choisir à son gré, toujours est-il que la gradation, qu'il faut admettre d'après ce texte de l'Apôtre, ne consiste pas dans le changement d'un état de doute en un état de croyance, mais dans le passage d'un certain état de foi à un autre état de foi; ni dans le changement d'une habitude de raisonnement en une habitude de docilité, mais dans la docilité même se produisant sous une forme de plus en plus parfaite; ni enfin dans le passage d'un état d'indépendance et de liberté à un état de dépendance et de soumission, mais dans les divers degrés dont est susceptible une foi soumise. Tel est évidemment, d'après tous les commentateurs comme d'après tous les Pères, le sens général de ce texte. Donc, point de jugement de la raison individuelle qu'on puisse admettre comme nécessairement antérieur à l'acte de foi, puisque ce

(1) « *Justitia enim Dei in eo (Evangelio) revelatur ex fide in fidem, sicut scriptum est : Justus autem ex fide vivit.* »

(2) « *Quæ justitia, uli ex fide nascitur, ita et in dies crescit ex fide in fidem, supple, majorem : nempe ex fide informi fit fides charitate formata; ex imperfecta et languida fit robusta et perfecta, crescens quotidie, donec credentem (nisi quid aliud obstet) perducat ad perfectionem et salutem æternam. Hæc est enim virtus Evangelii, de qua processit; ita Theoph., OEcum., Sashout, Pererius, à Lapide.* » *Tirin. Comment. in Epist. S. Pauli ad Rom., c. 1.*

jugement, indépendant par son essence, supposerait dans celui qui le formerait avant d'avoir la foi actuelle, ainsi qu'on le suppose, une incrédulité pour le moins fictive : fictive sans doute, si ce n'était qu'une supposition ou un jeu d'esprit, mais tout-à-fait réelle, si un jugement effectif, venant après la proposition de l'Eglise, précédait l'acte de foi d'un instant quelconque.

Voici un autre texte du même apôtre, qui bien approfondi ne nous paraît pas moins péremptoire que celui que nous venons de discuter : « L'homme animal et charnel ne conçoit point les » choses qui sont de l'esprit de Dieu; elles lui paraissent une » folie, et il ne peut les comprendre, parce qu'on doit en juger » par une lumière spirituelle qu'il n'a pas (1). » Nous suivons ici exactement la paraphrase du P. de Carrières, confirmée par la paraphrase plus étendue de saint Jean Chrysostôme : « L'homme animal, dit saint Paul d'après ce docteur de l'Eglise, » ne conçoit point les choses qui sont de l'esprit de Dieu. Sans » doute : de même, en effet, que personne ne saurait pénétrer » de ses yeux corporels ce qui se passe dans les cieux, de » même notre âme abandonnée à ses seules forces ne peut » arriver à connaître les choses de l'Esprit. Mais, que dis-je, » ce qui se passe dans les cieux? Nous ne pouvons pas même » connaître tout ce qui se passe sur la terre. Car, apercevons- » nous de loin une tour carrée, nous jugeons qu'elle est ronde, » et cette conjecture n'est qu'une erreur de notre vue. Nous » apprêterons de même beaucoup à rire, toutes les fois que nous » jugerons des objets éloignés de nous à l'aide de notre seule » intelligence. Car, non-seulement nous ne verrons pas alors les » choses telles qu'elles sont dans la réalité; mais nous nous en » formerons encore une idée tout opposée à la véritable; et » c'est ce qui fait ajouter à l'Apôtre : « Elles lui paraissent une » folie. » Ce qui est l'effet, non de la nature de ces choses » elles-mêmes, mais de notre faiblesse et de l'impuissance de » notre esprit à en atteindre la hauteur. Et il donne ensuite » cette raison : « Parce qu'il ne sait pas qu'on doit en juger » par une lumière spirituelle. » C'est-à-dire que ces vérités ne » demandent que la foi pour être admises, et qu'il n'est pas » possible de les concevoir par des raisons naturelles, la subli-

(1) « Animalis autem homo non percipit ea quæ sunt spiritûs Dei. » Stultitia enim est illi, et non potest intelligere : quia spiritualiter examinatur. » *I Cor., II, 14.*

» mité qui les distingue surpassant de beaucoup la faiblesse de
» notre intelligence (1). »

On ne doit donc point juger des choses de l'esprit de Dieu, à moins d'être éclairé d'une lumière spirituelle. Mais, celui qui porte un jugement sur les choses révélées avant d'y croire, ou du moins d'être dans la disposition d'y croire, s'il n'est pas encore suffisamment éclairé, ne fût-ce que sur le fait de leur révélation, le porte avant d'être éclairé d'une lumière spirituelle : car, s'il était éclairé de cette lumière, et qu'il jugeât d'après elle, c'est qu'il aurait déjà une foi au moins commencée, ou *initiale*, comme disent les théologiens. Donc ce serait anormal et contraire à la règle tracée par l'Apôtre, que de prétendre juger par ses seules lumières des choses révélées, ou du fait même de leur révélation suffisamment proposé par l'Église, ainsi que nous le supposons ici, avant d'y croire déjà, et comme d'avance, sur son autorité.

Nous pouvons encore raisonner d'une autre manière sur ce même texte. L'homme est purement animal au langage de l'Écriture, ψυχικός ἄνθρωπος, tant qu'il n'a pas la foi : mais, l'homme animal n'est pas propre à juger des choses de Dieu, comme saint Paul le soutient ici ; donc, suivant la doctrine de ce même apôtre, un jugement sur les vérités révélées ne doit point précéder nécessairement en nous l'acte de foi.

Recueillons actuellement plus en détail les témoignages des Pères. « O homme, s'écrie saint Ambroise, pourquoi voulez-vous connaître les mystères de la sagesse, puisqu'ils sont au-dessus de vous ? Qu'il vous suffise d'y croire. Craindre Dieu, voilà la sagesse qui vous convient (2). » On peut

(1) • *Animalis autem homo non percipit ea quæ sunt Spiritûs.*

» Jure : quemadmodum enim his oculis nemo didicerit ea quæ in cælis
» sunt, sic nec anima sola ea quæ sunt Spiritûs. Et quid dico ea quæ in
» cælis? Neque ea omnia quæ in terrâ. Nam procul videntes turrim
» quadratam, rotundam eam esse putamus : est autem oculorum de-
» ceptio talis opinio. Ità etiam quandò res procul positas per mentem
» solam quis examinat, multus consequetur risus. Non solùm enim
» qualia illa sint non videbit; sed etiam contraria iis esse putabit : ideò
» que subjunxit : *Stultitia enim est illi. Hoc autem non ex rei naturâ*
» *provenit, sed ex imbecillitate ejus, qui non potest eorum magnitudi-*
» *nem per oculos animæ attingere. Deinde ejus rei causam ex adverso*
» *ponit dicens : Quia non novit quòd spiritualiter examinetur. Id est,*
» *quòd ea quæ dicuntur, fide indigeant, nec rationibus comprehendi*
» *possint : eorum quippe magnitudo mentis nostræ vilitatem longo spatio*
» *superat.* » (*In Epist. I ad Cor. Hom. 7, n. 5.*)

(2) « O homo, quid vis profunda scire sapientiæ, quæ supra te sunt?

» *Timere Deum sapientia est.* » *De interpel. Job, l. I, c. 9, n. 51.*

rapprocher ces paroles de celles du Psalmiste citées plus haut, et l'on en comprendra toute la portée.

Saint Ambroise dit ailleurs : « Le Père ayant remis au Fils » tout pouvoir de juger, non comme à son inférieur, mais » comme à son égal, quel jugement celui-ci peut-il avoir à » subir? (1). »

Le jugement de la raison individuelle, répliquera peut-être quelque rationaliste!!!

Le même Père dit encore : « Puisque ce n'est pas de moi » même, mais de vous, ô mon Dieu, que j'ai appris ce que je » suis, je m'attacherai toujours à vous être docile (2). » Mais, celui qui jugerait avant de croire, jugerait d'après ses propres lumières, et non pas d'après une lumière proprement divine.

« Faisons tous nos efforts, » c'est toujours saint Ambroise qui parle, » pour paraître insensés aux yeux du siècle; n'ayons rien » de commun avec la philosophie. Que personne n'allère notre foi » en y mêlant un alliage profane, ou ne mette notre doctrine à » la merci d'une fausse sagesse. Car c'est ainsi que les ariens » sont tombés dans leur hérésie, en prétendant expliquer la » génération du Christ d'après l'expérience du siècle. Ils ont » abandonné l'Apôtre pour suivre Aristote (3). »

Le saint docteur rapporte ensuite le passage de l'Épître aux Colossiens (II, 8) que nous avons déjà cité. Certes, si nous jugions avant de croire, nous aurions cette méthode commune avec la philosophie; aux yeux du siècle, nous serions sages.

« Point de milieu entre le commandement que Dieu fait, et » l'ouvrage qui en est l'exécution (4). » Or, la foi est tout

(1) « *Cæterum cum omne iudicium illi (Filio) : dederit Pater non quasi infirmo utique, sed quasi Filio, quod potest ipse subire iudicium?* » *De interpell. David, l. II, c. 8, n. 29.*

(2) « *Et ideò quia non ex me, sed ex te didici, tibi adhærebo semper.* » *De interpell. David, l. IV, c. 11, n. 26.*

(3) « *Elaborandum est igitur ut in hoc sæculo stulti simus : nihil nobis cum philosophiâ; ne quis fidem nostram per elementa mundi hujus traducat à vero; ne quis adsertionem nostram per philosophiam deprædetur. Sic enim arianos in perfidiam corruisse cognovimus, dum Christi generationem putant usu hujus sæculi colligendam. Reliquerunt Apostolum, sequuntur Aristotelem. Reliquerunt sapientiam quæ apud Deum est : elegerunt disputationis tendiculas, et aucupia verborum secundum dialecticæ disciplinam, cum clamet Apostolus : Ne quis vos deprædetur per philosophiam, etc.* » *In Ps. CXVIII, serm. 22, n. 10.*

(4) « *Nihil enim medium est inter opus Dei, atque præceptum.* » *Expos. Evang. sec. Lucam, l. V, n. 5.*

entière, dans son principe, l'ouvrage de la grâce, c'est-à-dire l'ouvrage de Dieu; donc elle doit suivre immédiatement le commandement que Dieu fait d'en produire l'acte, et par conséquent l'enseignement de Dieu ou de son Eglise.

« Qui est plus sage que celui qui a été instruit par Dieu lui-même (1)? » Celui-là donc est le plus sage, qui juge des motifs de crédibilité non d'après ses propres lumières, mais d'après des lumières supérieures, et qui par conséquent admet de foi ces motifs, avant d'entreprendre de les discuter ou de les juger.

De saint Ambroise, passons à saint Augustin. Selon le saint évêque d'Hippone comme selon celui de Milan, ainsi que nous l'avons déjà vu, l'autorité doit précéder la raison. Mais ce serait au contraire la raison qui précéderait l'autorité, si l'on jugeait avant de croire.

Il dit ailleurs : « L'autorité exige la foi, et initie l'homme à la raison (2). » Nous expliquerons plus loin les paroles qui viennent presque immédiatement après celles-ci, et dont on abuse pour interpréter ce Père dans un sens tout différent du nôtre. Il faut vraiment nier le soleil en plein midi, pour ne pas voir que l'évêque d'Hippone met, dans l'ordre de l'enseignement, l'autorité avant la raison. « L'autorité, » dit-il dans ce même livre, « est un remède adapté au besoin de la vie présente, et qui a la vertu de nous sauver, non par la science, mais par la foi; elle précède la raison dans l'ordre du temps, quoiqu'elle lui cède en excellence (3). » Ces dernières paroles veulent dire, comme il l'explique ailleurs (4), que l'intelligence succédant à la foi simple et venant à l'éclairer vaut mieux que la foi toute seule : nous sommes loin de le contester.

« Voici, dit-il (*Ep.* 418), la voie pour parvenir à la vérité : 1° l'humilité; 2° l'humilité; 3° l'humilité (5). » Mais, si le

(1) « Quis magis sapiens quam ille quem docuit Deus? » *De off. minist.* l. 1, c. 26, n. 125.

(2) « Auctoritas fidem flagitat, et rationi præparat hominem. » *De verâ relig.* lib. c. 24, n. 45.

(3) « Quædam temporalis medicina, quæ non scientes, se t credentes ad salutem vocat, non naturæ et excellentiæ, sed ipsius temporis ordine prior est. » *Ibidem.*

(4) « Et ergo in quibusdam rebus ad doctrinam salutarem pertinentibus, quos ratione non tunc percipere valemus, sed aliquando valebimus, fides præcedat rationem, quæ cor mundetur, ut magna rationis capiat et perferat lucem, hoc utique rationis est. » *Epist.* CXX, n. 5.

(5) « Nec aliam tibi ad capessendam et obtinendam veritatem viam

jugement de notre raison doit précéder en nous l'acte de foi, il faudra dire que la voie pour parvenir à la vérité est premièrement l'orgueil, et que l'humilité ne doit venir qu'à la suite.

« C'est la raison même qui veut que la foi précède la raison, » dit-il encore (1). Ce qu'il ajoute un instant après, que la raison (c'est-à-dire le motif ou le moyen) qui nous persuade de commencer par croire, doit précéder elle-même cet acte de croire, ne contredit nullement notre sentiment, comme nous espérons le démontrer plus tard.

Nous pourrions nous contenter, après avoir cité, comme nous avons fait, plusieurs textes de l'Écriture, de la double autorité de saint Augustin et de saint Ambroise, ces deux colonnes de l'Église, et dont nous dirons avec saint Bernard que nous aurions infiniment de peine à nous en détacher (2). Mais l'importance de la question nous oblige à ne rien négliger de ce qui peut contribuer à lui donner de plus amples éclaircissements.

Les paroles suivantes de saint Jean Chrysostôme seront toujours difficiles à expliquer dans le système qui constitue la raison particulière de chaque homme juge en dernier ressort du fait de la révélation. « La doctrine du salut est indifféremment proposée » à tous les hommes; elle ne s'adresse particulièrement ni au » rang ni à la noblesse, ni à rien de ce qui nous distingue dans » le monde : car ce qu'elle demande, c'est qu'on l'admette de » foi, et non qu'on raisonne avant de lui faire accueil (5). »

« La foi exige l'obéissance, et non le travail de l'esprit; et » quand c'est Dieu qui ordonne, on doit obéir, et non exa- » miner (4). »

« La foi est un bouclier qui protège ceux qui croient sans » discuter; mais si l'on raisonne, si l'on argumente, si l'on

munias, quàm quæ munita est ab illo qui gressuum nostrorum tan-
quàm Deus vidit infirmitatem. Ea est autem prima, humilitas; secunda,
humilitas; tertia, humilitas. » *Epist. CXVIII, n. 22.*

(1) *Epist. CXX, n. 5, loc. cit.*

(2) « Ab his ergò duobus columnis (Augustinum loquor et Ambro-
sium), crede mihi, difficile avellor. » *Ad Hug. de S. Victore.*

(5) « Communis quippe omnibus doctrina prostat : non dignitatis
discrimen novit, non gentis excellentiam, non aliud quidpiam simile :
fide namque tantùm eget, non syllogismis. » *In Epist. ad Rom.,
Hom. 2, n. 5.*

(4) « Fides enim obedientiâ opus habet, non curiosâ perquisitione : ac
cùm Deus præcipit, obedire, non curiosè inquirere oportet. » *Ibid.,
Hom. 27, n. 4.*

» demande des raisons, ce n'est plus un bouclier, c'est plutôt
» une entrave (1). »

« La persuasion pleine et entière est le fruit de la foi ; celle
» qui est le produit du raisonnement ne vaut pas la peine qu'on
» en tienne compte... La foi est solide, quand elle est sans
» alliage de raisonnement. Car, autant le raisonnement divise
» et ébranle ce à quoi il s'attaque, autant la foi communique de
» force et de solidité (2). »

« La foi coupe court à toutes les questions. Qu'est-il besoin
» d'en élever, là où l'examen est interdit? Les questions font
» perdre la foi. Car celui qui questionne, cherche ce qu'il n'a
» pas encore trouvé : celui qui questionne est dans l'impuis-
» sance de croire. Car, si l'on cherche encore, c'est qu'on n'est
» pas persuadé. La foi fait taire tous les raisonnements (3). »

« Quelques-uns abandonnent la foi, et ce sont ceux qui
» veulent tout obtenir par le raisonnement : car le raisonne-
» ment cause le naufrage, tandis que la foi est comme un
» vaisseau à l'abri de toutes les tempêtes (4). »

« La foi nous affermit ; le raisonnement, au contraire, ébranle
» et renverse : la foi est incompatible avec le raisonnement (5). »

« Lorsqu'il plaît à Dieu de révéler quelque vérité, il faut rece-
» voir sa parole avec foi, et non pas discuter avec hardiesse (6). »

(1) « Fides est scutum tegens eos qui sine curiosâ perquisitione cre-
» dunt : sin autem sint sophismata, et rationes, et reprehensiones, non
» est scutum, sed nos impedit. » *In Epist. ad Eph., Hom. 24, n. 1.*

(2) « Plenitudinem autem dixit (Apostolus) eam quæ est per fidem :
» est enim etiam persuasio per ratiocinia, sed illa nihili est æstimanda....
» Fides... hoc ipsum facit (scilicet firmamentum), quandò non sinit ingredi
» ratiocinia. Nam sicut ratiocinia dividunt et conentunt, ita consolidat
» fides et condensat. » *In Epist. ad Coloss., c. 2, hom. 5, n. 2 et 3.*

(3) « Viden quàm has quæstiones improbet (Apostolus)? Ubi enim
» fides est, quæstione non est opus : ubi nihil curiosè inquirendum, quid
» opus est quæstione? Quæstio fidem tollit. Nam qui quærit, nondùm
» invenit : qui quærit, non potest credere. Ideò ait (*1 Tim., I, 4*), ne
» hujusmodi quæstionibus operam deamus : nam si quærimus, id fides non
» est : fides enim ratiocinium sedat. » *In Epist. ad Tim., Hom. 1, n. 2.*

(4) « Et à fide quidam avertuntur, qui omnia ratiociniis exquirunt :
» naufragium enim pariunt ratiocinia, fidesque est quasi navis tutis-
» sima. » *Ibid., Hom. 5, n. 1.*

(5) « Fides ergò confirmat et stabilis, rationes verò labefaciunt ; con-
» traria enim est fides ratiociniis. » *In Epist. ad Hebr., Hom. 55, n. 5.*

(6) « Cùm enim Deus quidpiam sancit, quod dicitur fideliter accipien-
» dum est, nec audacter disquirendum. » *De incompr. Dei naturâ, Hom. 2, n. 2.*

« Il nous est ordonné (*II Cor.*, X, 4) de détruire les raisonnements, et non d'en construire aucun; de les répudier, et non d'en faire notre armure : car, dit l'Esprit-Saint, les raisonnements des mortels sont timides. Que signifie ce dernier mot? Celui qui est timide s'effraie et tremble, lors même qu'il est en lieu de sûreté. Ainsi en est-il de la conviction qu'on obtient par voie de raisonnement : lors même qu'elle est fondée en vérité, elle ne produit point en nous une certitude exempte de toute crainte (1). »

Voici comme nous pouvons argumenter sur ce dernier texte du saint docteur.

C'est un sentiment des plus autorisés en théologie, que la certitude que donne la foi surpasse en solidité celle des vérités naturelles. Mais, si la foi reposait sur un raisonnement ou sur un jugement antérieur, elle n'aurait pas plus de certitude que ce raisonnement ou ce jugement lui-même, et par conséquent, il serait absurde de donner aux vérités révélées une certitude supérieure à celle des vérités naturelles : ce qui est opposé en particulier à la doctrine du saint archevêque de Constantinople. « Ce que la foi nous montre, dit-il, nous devons le croire avec plus d'assurance, que ce que nous voyons avec les yeux du corps (2). »

Finiſsons encore ici par saint Bernard. « La témérité humaine osera-t-elle, dit ce Père, revenir sur ce que Dieu a jugé (3). » Or, ce serait revenir sur ce que Dieu a jugé, que d'attendre toujours, pour croire à sa parole, que nous ayons jugé par nous-mêmes si c'est lui qui nous a parlé : car il a sans doute le pouvoir d'accompagner sa parole de signes assez manifestes, pour rendre ce jugement de notre part superflu.

(1) « *Præceptum nobis est, ut eas (rationes) demoliamur, non extruamus; imperatum nobis est, ut eas dissolvamus, non armemus; Ratiocinia enim mortalium timida sunt (Sap., IX, 14). Quid illud est timida? Timidus, etiamsi securo loco ambulet, non audet, sed formidat ac trepidat : ita quod ratiociniis demonstratum est, etiamsi verum sit, nondum tamen satis certa argumenta, dignamque fidem animo offert.* » *Contra anom., l. XI, n. 1.*

(2) « *Fidei enim est, non corporalibus oculis contentos esse, sed oculis mentis imaginari ea quæ non videntur. Nam illa fide digniora credenda sunt, quàm ea quæ corporalibus oculis videntur.* » *In Genesim, Hom. 65, n. 5.*

(3) « *Numquid Dei judicium audeat humana temeritas retractare?* » *Epist. CXXXVI, ad episc. Aquitanicæ.*

« La raison est pour l'intelligence, ce que l'autorité est pour la foi (1). » Si donc nous jugeons par notre raison particulière que Dieu a effectivement parlé aux hommes, au lieu de nous en rapporter sur ce point comme sur le reste à l'enseignement de l'Eglise, nous aurons bien peut-être l'intelligence de cette vérité fondamentale, mais nous n'en aurons pas la foi.

« La foi ne vient pas de ce qu'on voit, mais de ce qu'on entend (2). » Mais le jugement qu'on porterait d'après soi-même sur la vérité de la révélation, serait la conséquence de ce qu'on aurait vu, et non pas de ce qu'on aurait entendu, puisqu'on aurait refusé d'en croire l'Eglise sur ce qu'elle nous en aurait enseigné. Donc ce jugement de la raison exclurait la foi.

Ce jugement de la raison supposerait un effort de notre propre esprit : mais à quoi cet effort aboutirait-il, s'il n'était aidé par la grâce ? « *Frustrà nititur, si non innititur,* » dit encore saint Bernard (3). Or, la grâce ne nous incline pas à juger ; elle nous incline à croire.

Nous avons promis d'ajouter à l'autorité des Pères celle des docteurs : on voudra bien nous excuser, si nous nous bornons à citer ici le docteur angélique saint Thomas.

Voulant établir que ce n'est point par des arguments que Jésus-Christ a persuadé sa résurrection à ses disciples, à qui il devait suffire du témoignage de la sainte Ecriture, quoiqu'il leur eût donné de plus des signes évidents de sa résurrection, l'Ange de l'école développe en ces termes la proposition qu'il a en vue : « Je réponds que le mot *argumentum* se prend en deux sens bien distincts. Tantôt on appelle de ce nom une raison qui sert à nous convaincre ; tantôt on donne ce même nom à un signe quelconque, employé en témoignage d'une vérité. Si donc on veut entendre dans le premier sens ce mot *argumentum* (argument ou preuve), Jésus-Christ n'en a point donné à ses disciples pour leur persuader sa résurrection, parce que cette preuve ou cet argument, résultant d'un enchaînement de propositions, aurait été déduit de principes, ou qui, s'ils n'eussent été évidents, n'auraient rien prouvé, puisqu'on ne saurait rendre une chose évidente à l'aide d'une autre qui ne

(1) « *Me non facile fatcor assentire, si non firmior induxerit vel ratio ad intelligendum, vel ad credendum auctoritas.* » *Ad magistr. Hug. de S. Vict. Epist. LXXVII, c. 2.*

(2) « *Quasi fides ex visu sit, non potius ex auditu.* » *In Cant. serm. 76.*

(3) *In Cant. Sermon. 83.*

» le serait pas; ou qui, s'ils eussent été évidents, n'auraient pas
 » par cela seul surpassé la raison humaine, et dès-lors auraient
 » été impuissans à établir la foi de la résurrection; qui excède
 » par sa nature la raison humaine. Car IL FAUT QUE LES PRIN-
 » CIPES D'UNE PREUVE SOIENT DU MÊME ORDRE QUE LA VÉRITÉ QUE
 » CETTE PREUVE TEND A ÉTABLIR... Mais Jésus-Christ a prouvé sa
 » résurrection à ses apôtres par la sainte Ecriture, qui est le
 » fondement de la foi, lorsqu'il leur a dit : *Il faut que tout ce*
 » *qui est écrit de moi dans la Loi, les Psaumes et les Prophètes*
 » *s'accomplisse...*

» Si l'on prend au contraire dans le second sens le mot
 » *argumentum* (argument ou preuve), on doit dire que Jésus-
 » Christ a fait connaître par des preuves (*in multis argumentis*)
 » sa résurrection à ses apôtres, en tant qu'il a montré par des
 » signes évidents qu'il était véritablement ressuscité... Or,
 » Jésus-Christ a eu deux motifs pour donner à ses disciples ces
 » signes évidents de sa résurrection : le premier, c'est que
 » leurs cœurs n'étaient pas disposés à croire facilement qu'il
 » était ressuscité, ce qui l'obligea à leur adresser ce reproche :
 » *O insensés, dont le cœur est lent à croire! (Luc. c. ult.)* » Et
 » on lit de même dans saint Marc qu'il leur reprocha leur *incréd-*
 » *ulité et la dureté de leur cœur.*

» Le second motif de cette conduite de Jésus-Christ, c'est
 » pour que le témoignage de ses disciples eût plus de force,
 » étant autorisé par ces signes mêmes qu'ils avaient vus de
 » leurs yeux, comme saint Jean le témoigne au commencement
 » de sa première Epître : *« Nous annonçons ce que nous avons*
 » *vu, ce que nous avons entendu, ce que nos mains ont touché (1). »*

(1) « Respondeo dicendum, quod argumentum dicitur dupliciter.
 » Quandoque dicitur argumentum quæcumque ratio, rei dubiæ faciens
 » fidem. Quandoque autem dicitur argumentum aliquod sensibile signum,
 » quod inducitur ad alicujus veritatis manifestationem..... Primo igitur
 » modo accipiendo argumentum, Christus non probavit discipulis suam
 » resurrectionem per argumenta, quia talis probatio argumentativa pro-
 » cessisset ex aliquibus principiis, quæ si non essent nota discipulis,
 » nihil per ea eis manifestaretur : quia ex ignotis non potest aliquid fieri
 » notum. Si autem esset eis nota, non transcenderent rationem huma-
 » nam, et ita non essent efficacia ad fidem resurrectionis astruendam,
 » quæ rationem humanam excedit. OPORTET ENIM PRINCIPIA EX EODEM
 » GENERE ASSUMI..... Probavit autem eis resurrectionem suam per aucto-
 » ritatem sacræ Scripturæ (quæ est fidei fundamentum), cum dixit :
 » *Oportet impleri omnia quæ scripta sunt in Lege et Psalmis et Pro-*
 » *phetis de me, ut habetur Luc. ult. Si autem accipiatur secundo modo*

Selon la doctrine dont nous venons de voir l'exposé, les raisons humaines, et le raisonnement, qui en est le procédé le plus ordinaire, ne doivent donc pas être le fondement de notre foi ; et celle-ci, par conséquent, ne doit pas porter sur un raisonnement ou sur un jugement antérieur, en un mot, sur un acte particulier de notre raison. D'un autre côté, les preuves sensibles, que Jésus-Christ a données de sa résurrection et généralement de la vérité de sa doctrine, étaient le plus souvent des actes de sa condescendance pour des esprits, ou prévenus contre lui, ou trop faiblement disposés, à qui l'autorité seule de sa parole divine aurait dû suffire.

Saint Thomas dit dans un autre endroit (1) : « Celui qui croit » a un motif suffisant de croire : car il a pour motif l'autorité » de la doctrine divine confirmée par des miracles, et plus » encore l'impulsion intérieure de la grâce. Il ne croit donc pas » légèrement, quoique les motifs qu'il a de croire ne soient pas » suffisants pour lui donner la science. »

La grâce intérieure d'une part, une autorité extérieure de l'autre, voilà tout ce qu'il faut pour commander et inspirer la foi. La foi elle-même est un acte d'obéissance au commandement divin : *Ad obedendum fidei* (S. PAUL aux Rom., I, 5). Tout cela se passe sans que le raisonnement, sans que la raison humaine y prenne aucune part, si ce n'est pour se taire et se soumettre : car il s'agit de la foi, et non de la science.

Écoutons encore une fois ce grand docteur : « Les articles » de notre foi sont dans la doctrine révélée, ce que les principes » évidents par eux-mêmes sont dans les sciences acquises par

» argumentum, sic dicitur Christus suam resurrectionem argumentis
 » declarasse, in quantum per quædam evidentia signa se verè resurrexisse
 » ostendit.... Quæ quidem signa resurrectionis Christus ostendit disci-
 » pulis propter duo, primò quidem, quia non erant corda eorum dispo-
 » sita ad hoc quòd de facili fidem resurrectionis acciperent ; unde ipse
 » dicit eis (Luc. ult.) : *O stulti et tardi corde ad credendum ! Et*
 » (Marc. ult.) *exprobravit illis incredulitatem eorum et duritiam*
 » *cordis. Secundo, ut per hujusmodi signa eis ostensa efficacius eorum*
 » *testimonium redderetur, secundùm illud I Joan. I : Quod vidimus, et*
 » *audivimus, et manus nostræ contrectaverunt, hoc testamur. »*
 § P. Summ. Theol. q. 55, art. 5, concl.

(1) « Dicendum, quòd ille qui credit, habet sufficiens inductivum ad » credendum : inducitur enim auctoritate divinæ doctrinæ miraculis » confirmatæ, et quod plus est, interiori instinctu Dei invitantis. Unde » non leviter credit : tamen non habet sufficiens inductivum ad scien- » dum. » 2, 2, q. 2, art. 9, ad 3.

» la raison naturelle (1). » Donc, comme les principes évidents par eux-mêmes n'exigent pas pour être admis un jugement ou un raisonnement antérieur, il doit en être de même, et à plus forte raison, des articles définis de la doctrine révélée.

Ce que nous venons de dire contre la prétendue nécessité d'un jugement antérieur à l'acte de foi, ne doit s'entendre au reste que de cette sorte de jugement qu'on supposerait suspendre en nous cet acte, en lui donnant le doute pour condition préalable. Mais si, par ce jugement de la raison, on ne veut dire autre chose que la simple appréhension ou perception de l'évidence de crédibilité des mystères qui nous sont proposés à croire, il est nécessaire en ce sens qu'un jugement de la raison, entendu de cette manière, précède en nous l'acte de foi ; car un pareil acte, ayant la volonté pour mobile, suppose la connaissance des motifs qui doivent la déterminer, suivant cet adage si connu : *Nihil volitum, quin præcognitum*. Et c'est ainsi que trouvent leur application toute naturelle les paroles de saint Augustin et de saint Thomas (2) qu'on voudrait peut-être nous opposer, et que nous nous réservons de discuter en leur lieu. Il est évident que c'est dans ce même sens que Suarez a entendu le mot *judicium*, lorsqu'il a dit pour expliquer le passage en question de saint Augustin : *Ante prædictam voluntatem, necesse est habere hoc judicium, Credendum est* ; on n'a pour s'en convaincre qu'à relire le passage entier de ce célèbre théologien rapporté en note au bas de cette page (5). Le P. Kilber (*Tractat. de fide*, part. II, cap. 4,

(1) « Respondeo dicendum, quòd ità se habent in doctrinà fidei articuli » fidei, sicut principia per se nota in doctrinà quæ per rationem naturalem habetur. » 2, 2, q. 1, art. 7, *concl.*

(2) « *Credere est cum assensione cogitare, et quia nemo credit, nisi priùs cogitat* (al. *co., itaverit*) esse credendum, etc. » S. AUGUST., *Lib. de Prædestin. sanctorum*, cap. II. « Non enim crederet, nisi videret ea esse credenda, vel propter evidentiam signorum, vel propter aliquid hujusmodi. » S. THOM., 2, 2, q. 1, art. 4, ad 2. Observons que ni l'un ni l'autre de ces deux docteurs ne se sert ici du verbe *judicare*, porter un jugement, mais de ces mots : *cogitare, videre* (penser, voir), qu'on ne peut rendre par le verbe français *juger* sans faire violence à leurs paroles.

(3) « *Initium voluntatis credendi nihil aliud est nisi gratia vocationis, et non tantùm externæ, sed etiam internæ, per quam et intellectus suadetur, et voluntas paulatim attrahitur ut velit...* At verò illa vocatio est ex purà gratià Dei, imò est ipsa prima gratia auxilians ; ergò initium voluntatis credendi est gratià, et ex gratià seu gratià voluntate Dei. Quod optimè confirmat August., *Lib. de Prædestin. sanctorum*, cap. II, et illo

art. 1, *Theol. Cours. compl.* Migne, t. VI, col. 541) suppose deux jugements antérieurs à l'acte de foi, l'un spéculatif, et l'autre pratique; mais il explique lui-même sa pensée, en prenant le mot *judicium*, dont il se sert, pour synonyme de *cognitio* : *Cognitiones prævix sunt judicia*, dit-il dans ce même endroit. Il est vrai qu'il va même jusqu'à prétendre (*ibidem*) que l'examen des motifs de crédibilité doit précéder communément en nous ce même acte de foi; mais ou il veut parler d'adultes à qui la doctrine révélée serait proposée pour la première fois et qui auraient des préjugés à vaincre en eux-mêmes, ou, s'il veut parler d'enfants dont la raison commence seulement à se développer, il est évident qu'un enfant de cette faiblesse d'esprit ne saurait raisonnablement entreprendre un tel examen, qu'en s'appuyant, non sur ses seules lumières qui sont à peu près nulles, mais sur celles de l'Église qui le lui permettrait. Or, l'Église ne le lui permettra, qu'après avoir exigé de lui, au préalable, un acte de foi.

COROLLAIRE TROISIÈME.

Les vérités mêmes de l'ordre naturel appelées préambules de la foi doivent, régulièrement parlant, être crues comme de foi, avant d'être démontrées par la raison.

La preuve de cette nouvelle assertion est toute simple. Une vérité qui, pour se faire admettre, demande le travail d'une démonstration, peut sans inconvénient être révoquée en doute jusqu'à ce qu'elle soit démontrée. Or, le doute ne peut pas être permis à un catholique par rapport aux préambules de sa foi, puisqu'alors ce serait pour lui une nécessité de tenir en suspens sa foi même. Prenons pour exemple l'existence de Dieu, qui, suivant la doctrine de saint Thomas, est un préambule plutôt

II Corinth., 3 : *Non sumus sufficientes cogitare aliquid ex nobis, quasi ex nobis, aliquid, scilicet, ad solum conferens; sed principium illius voluntatis est aliqua pia et sancta cogitatio multum saluti proficua, quia credere, inquit, est cum assensione cogitare, et quia nemo credit, nisi prius cogitet esse credendum; ergo illa cogitatio, seu illud principium voluntatis credendi, non est ex nobis, sed ex Dei gratia. Et in cap. IV idem confirmat ex illo I Corinth., 4 : Quid habes quod non accepisti? Nam illud initium aliquid est, et magni momenti. Nam ante prædictam voluntatem, necesse est habere hoc judicium, credendum est, vel, expedit credere; hoc autem aliquid est, et magni momenti ad negotium salutis : est ergo gratia, seu ex gratia.* » SUAREZ, *Tractat. de gratiâ*, lib. II, cap. III, n. 17, t. VII, pag. 597-598, édit. Vivès.

qu'un article de foi. Quoique, considérée en elle-même, elle soit de toutes les vérités la plus évidente, elle n'est cependant pas, suivant le même saint docteur et d'après le sentiment le plus suivi des théologiens, évidente par elle-même pour chacun de nous. Si donc nous étions réduits pour la trouver aux investigations de notre propre raison, bien des heures, et peut-être même bien des jours et des mois s'écouleraient pour nous avant que nous en eussions acquis une pleine certitude. Et cependant l'Apôtre nous crie que, si nous voulons nous approcher de Dieu, nous devons croire avant tout qu'il existe (1). C'est donc pour nous une obligation, *oportet*, de croire avant tout le reste en fait de religion la vérité de l'existence de Dieu, et de la croire de foi divine, comme il est assez clair par toute la suite du contexte, que c'est d'une foi semblable que l'Apôtre veut parler : obligation qui, pour le dire en passant, serait tout-à-fait superflue, si l'existence de Dieu était pour nous une vérité évidente par elle-même, puisqu'il est de la nature de ces sortes de vérités de forcer l'assentiment.

Bien que le célèbre passage de la *Somme contre les gentils* de saint Thomas, qui vient à l'appui de notre thèse, soit d'avance connu de nos lecteurs, ils ne nous sauront sans doute pas mauvais gré de le remettre ici sous leurs yeux ; c'est le chapitre IV du livre I^{er}. Nous allons nous servir, pour le reproduire, de la traduction de M. l'abbé Ecalle (2).

(1) « *Credere enim oportet accedentem ad Deum quia est.* » *Hebr.*, XI, 5.

(2) *Somme contre les gentils*, édit. Vivès, t. I^{er}, pag. 21 et suiv.
« *Duplici igitur veritate divinorum intelligibilium existente, unâ ad quam rationis inquisitio pertingere potest, altera quæ omne ingenium humanæ rationis excedit, utraque convenienter divinitus homini credenda proponitur.*

» *Hoc autem de illâ primò ostendendum est, quæ inquisitioni rationis pervia esse potest ; ne fortè alicui videatur, ex quo ratione haberi potest, frustrâ id supernaturali inspiratione credendum ratione esse.*

» *Sequentur tamen tria inconvenientia, si hujus veritas solummodò rationi inquirenda relinqueretur.*

» *Unum est, quòd paucis hominibus Dei cognitio inesset. A fructu enim studiosæ inquisitionis, qui est veritatis inventio, plurimi impediuntur tribus de causis.*

» *Quidam siquidem impediuntur propter complexionis indispositionem, ex quâ multi naturaliter sunt indispositi ad sciendum. Undè nullo studio ad hoc pertingere possent, ut summum gradum humanæ cognitionis attingerent, qui in cognoscendo Deum consistit.*

» *Quidam verò impediuntur necessitate rei familiaris. Oportet enim*

« Puisqu'on distingue deux sortes de vérités dans les attributs » divins, les unes que nous pouvons découvrir par les efforts de » notre raison, les autres qui dépassent l'esprit humain, rien » n'empêche de les proposer toutes à l'homme comme objet de » foi divine.

esse, inter homines, aliquos qui temporalibus administrandis insistant, qui tantum tempus in otio contemplativæ inquisitionis non possent expendere, ut ad summum fastigium humanæ inquisitionis pertingerent, scilicet *Dei cognitionem*.

» Quidam autem impediuntur pigritiâ. Ad cognitionem enim eorum quæ de Deo ratio investigare potest, multa præcognoscere oportet, quàm ferè totius philosophiæ consideratio ad Dei cognitionem ordinetur. Propter quod *metaphysica*, quæ circa divina versatur, inter philosophiæ partes ultima remanet addiscenda.

» Sic ergò nonnisi cum magno labore studii ad prædictæ veritatis inquisitionem perveniri potest; quem quidem laborem pauci subire volunt pro amore scientiæ, cujus tamen mentibus hominum naturalem Deus inseruit appetitum.

» Secundum inconveniens est, quòd illi qui ad prædictæ veritatis cognitionem vel inventionem pervenirent, vix post longum tempus pertingerent, tàm propter hujusmodi veritatis profunditatem, ad quam capiendam per viam rationis nonnisi post longum exercitium intellectus humanus idoneus invenitur; tàm etiam propter multa quæ præexiguntur, ut dictum est, tum propter hoc quòd, tempore juventutis, dùm diversis motibus passionum anima fluctuat, non est apta ad tam altæ veritatis cognitionem, sed in quiescendo fit prudens et sciens, ut dicitur in septimo *Physicorum* (c. 3). Remaneret igitur humanum genus, si sola rationis via ad Deum cognoscendum pateret, in maximis ignorantæ tenebris; quàm Dei cognitio, quæ homines maximè perfectos et bonos facit, nonnisi quibusdam paucis, et his paucis etiam post temporis longitudo, proveniret.

» Tertium inconveniens est, quòd investigationi rationis humanæ plerùmque falsitas admisceatur, propter debilitatem intellectûs nostri in judicando et phantasmatum permixtionem. Et ideo apud multos in dubitatione remanent ea, quæ sunt verissimè etiam demonstrata, dùm vim demonstrationis ignorant, et præcipuè quàm videant à diversis, qui sapientes dicuntur, diversa doceri. Inter multa etiam vera, quæ demonstrantur, immisceatur aliquandò aliquid falsum, quod non demonstratur, sed aliquà probabili vel sophisticâ ratione asseritur, quæ interdum demonstratio reputatur. Et ideo oportuit, per viam fidei, fixâ certitudine, ipsam veritatem de rebus divinis hominibus exhiberi.

» Salubriter ergò divina providit elementia, ut ea etiam quæ ratio investigare potest, fide tenenda præciperet; ut sic omnes de facili possent divinæ cognitionis participes esse, et absque dubitatione et errore.

» Hinc est quod dicitur : *Jam non ambulatis, sicut et gentes ambulantes, in vanitate sensûs sui, tenebris obscuratum habentes intellectum* (*Eph., IV, 17, 18*). Et : *Ponam universos filios doctos à Domino* (*Isai., LIV, 15*). »

» C'est ce qu'il faut établir d'abord pour les vérités accessibles aux recherches de la raison, de peur qu'on ne s'imagine que, par cela même que la raison peut les atteindre, il serait inutile de les proposer à croire comme étant du domaine de la révélation surnaturelle.

» Si l'on voulait abandonner à la raison seule le soin de rechercher ces vérités, il en résulterait trois inconvénients.

» Le premier, c'est que la connaissance de Dieu serait le partage d'un petit nombre d'hommes, puisqu'ils sont privés pour la plupart du fruit d'une étude assidue, qui est la découverte de la vérité; et cela pour trois raisons.

» D'abord, il en est beaucoup qui par l'effet d'une constitution vicieuse manquent naturellement de dispositions pour la science. C'est pourquoi ils ne peuvent se livrer à aucune étude capable de les faire parvenir au plus haut degré de la science humaine, qui est la connaissance de Dieu.

» D'autres, ensuite, trouvent un obstacle dans la nécessité de s'occuper de leurs propres affaires, puisqu'il faut que parmi les hommes il y en ait qui se consacrent à l'administration des biens temporels. Il ne reste plus à ceux-là assez de temps pour examiner à loisir ces questions et faire les recherches nécessaires pour arriver à la découverte la plus avancée de l'intelligence humaine, savoir, la notion de Dieu.

» Il en est, enfin, qui sont arrêtés par la paresse; car il faut savoir beaucoup de choses avant d'arriver à celles que la raison peut découvrir en Dieu, puisque presque toutes les méditations de la philosophie tendent à nous le faire connaître. C'est pour cette raison que la métaphysique, qui a pour objet les choses divines, est de toutes les parties de la philosophie celle que l'on réserve pour l'étudier la dernière.

» Ainsi donc, ce n'est qu'à force d'application et de peine que l'on parvient à découvrir cette vérité; et il en est peu qui veuillent s'imposer ce travail par amour de la science, bien que Dieu ait mis dans l'esprit humain un penchant naturel qui le porte vers elle.

» Le second inconvénient, c'est que ceux qui pourraient enfin connaître ou découvrir cette vérité n'y parviendraient qu'avec peine et après un long espace de temps. Il en est ainsi, d'abord à cause de la profondeur des vérités de cette espèce que l'esprit humain ne peut trouver et saisir au moyen de la raison qu'après s'y être longtemps exercé; ensuite parce que

» des connaissances préliminaires très-étendues sont absolument
 » nécessaires, comme nous l'avons déjà dit. Cela vient encore
 » de ce que pendant la jeunesse l'âme, agitée en sens divers
 » par les mouvements des passions, n'est pas apte à rechercher
 » une vérité si relevée; et ce n'est qu'en se calmant qu'elle
 » devient sage et instruite... Si donc la voie de la raison était
 » la seule qui pût nous conduire à la connaissance de Dieu, le
 » genre humain resterait plongé dans les ténèbres de l'ignorance
 » la plus profonde, puisque le petit nombre seulement, et encore
 » après un temps considérable, pourrait acquérir cette notion
 » qui rend les hommes bons et parfaits.

» Le troisième inconvénient, c'est que la raison humaine est
 » le plus souvent embarrassée par l'erreur dans ses recherches,
 » parce que notre esprit, faible dans ses jugements, se laisse
 » aller à l'illusion. Il en résulte que beaucoup de personnes con-
 » tinueraient à douter de ce qui est démontré avec la dernière
 » évidence, parce qu'elles ne connaissent pas la force de la dé-
 » monstration, et surtout parce qu'elles voient les choses les
 » plus contradictoires enseignées par ceux qui portent le nom
 » de sages. Il arrive aussi qu'il se mêle aux vérités parfaite-
 » ment prouvées des choses fausses qui, loin d'être rigoureuse-
 » ment établies, reposent seulement sur une raison plausible ou
 » sur un sophisme que l'on prend quelquefois pour une démon-
 » stration réelle. Voilà pourquoi il est devenu nécessaire que la
 » vérité même, concernant les choses divines, fût proposée aux
 » hommes avec une certitude inébranlable par la voie de la foi.

» C'est donc avec une sage prévoyance que la bonté divine a
 » voulu que l'on admît comme articles de foi même les choses
 » que la raison peut découvrir, afin que tous participent facile-
 » ment à la connaissance de Dieu avec assurance et sans danger
 » d'erreur. C'est ce qui a fait dire à saint Paul : *Ne vivez plus*
 » *comme les Gentils, qui suivent dans leur conduite la vanité de*
 » *leurs pensées et dont l'esprit est rempli de ténèbres.* Isaïe dit
 » encore : *Je ferai que tous vos enfants seront instruits par le*
 » *Seigneur.* »

Ce que nous venons de dire en général des préambules de la foi, nous pouvons l'appliquer en particulier aux motifs de crédibilité, tels que les miracles, les prophéties, etc. Pour apprécier, comme chacun de nous a pu le faire, la valeur de ces motifs, nous avons sans doute fait usage de notre raison; mais combien l'autorité de l'Eglise et les lumières de ses docteurs ne nous ont-

elles pas aidés et soutenus même dans ce travail? Combien parmi nous de fidèles qui, pour admettre la légitimité de ces motifs, ont cédé à l'évidence de l'autorité, bien plus qu'à l'autorité de l'évidence! Rappelons-nous ici le mot de saint Augustin, pour nous l'appliquer à nous-mêmes, et disons avec lui : Je ne croirais pas à l'Évangile, cet authentique monument des miracles confirmatifs de ma foi, si je n'y étais déterminé par l'autorité de l'Église catholique (1).

Mais quoi! objectera quelqu'un, vous croyez donc à l'autorité de l'Église sur son autorité même? Oui, sans doute; et pourquoi non? Pourquoi refuserais-je d'en croire l'Église sur son propre témoignage? N'est-elle pas assez digne de foi? N'est-elle pas ma mère? Ne puis-je pas dire d'elle, par forme d'extension, ce que le Prophète royal a dit par excellence du divin époux, que la grâce est répandue sur ses lèvres (2)? Si vous ne voulez pas que je l'en croie sur son propre témoignage, montrez-moi une autorité plus haute que la sienne. Mais si elle est au contraire la plus haute autorité visible, trouvez bon que je lui rende hommage et que je me soumette immédiatement à ses enseignements, puisque je ne fais en cela qu'obéir en un sens au penchant de ma nature, là même que la vôtre, ou plutôt à l'attrait divin qui remédie à l'infirmité de notre nature commune, et prévient ses écarts et ses inconséquences.

THÉORÈME DEUXIÈME.

Les premières notions que les hommes ont eues de Dieu et de leurs devoirs leur sont venues de la révélation primitive.

En effet, suivant le sentiment le plus communément reçu en théologie et parmi les interprètes de l'Écriture, le premier exercice que l'homme nouvellement créé a fait de sa raison a été un acte de foi. Or, tout acte de foi suppose la révélation (3) à laquelle on adhère. Il faut donc, pour que l'homme nouvellement créé ait pu faire aussitôt un acte de foi, que Dieu se soit révélé à lui

(1) « Ego verò Evangelio non crederem, nisi me Ecclesiæ catholicæ commoveret autoritas. » S. Aug. contra epist. Manichæi quam vocant fundamenti, c. 5.

(2) « Diffusa est gratia in labiis tuis. » Ps. XLIV.

(3) « La foi, don du ciel, suppose la révélation. » C'est la première des propositions souscrites par M. l'abbé Bautain, et la seconde signée plus récemment par M. Bonnetty.

dès le premier moment de son existence raisonnable. La notion purement rationnelle qu'Adam se serait formée de Dieu, soit en rentrant en lui-même, soit en contemplant ce monde visible, eût été impuissante pour lui faire produire cet acte de foi. La révélation en était dès-lors, comme elle en a toujours été depuis, la condition rigoureusement et indispensablement nécessaire.

« On entend par *révélation primitive*, » dit à ce sujet Son Eminence le cardinal Gousset, « celle qui a été faite aux patriarches, et plus spécialement à nos premiers parents. Or, on ne peut révoquer en doute cette révélation. « Dieu, dit un auteur » sacré (1), a créé l'homme de terre, et l'a fait à son image... » Il lui a créé, de sa substance, un aide semblable à lui. Il » leur a donné le discernement, une langue, des yeux, des » oreilles, un esprit pour penser, et il les a remplis de la lumière » de l'intelligence. Il a créé en eux la science de l'esprit; il a » rempli leur cœur de sens, et leur a montré le bien et le mal. » Il a fait luire son œil sur leurs cœurs, pour leur faire voir la » grandeur de ses ouvrages, afin qu'ils relevassent par leurs » louanges la sainteté de son nom, qu'ils le glorifiasse de » ses merveilles, et qu'ils publiassent la magnificence de ses » ouvrages. Il leur a prescrit encore l'ordre de leur conduite, » et les a rendus dépositaires de la loi de vie. Il a fait avec eux » une alliance éternelle, et leur a appris les ordonnances de sa » justice. Ils ont vu de leurs yeux les merveilles de sa gloire, » et il les a honorés jusqu'à leur faire entendre sa voix. Gardez- » vous, leur a-t-il dit, de toute sorte d'iniquité. Et il a ordonné à » chacun d'eux d'avoir soin de son prochain. » Si, au sortir du néant, Adam et Eve eussent été abandonnés à eux-mêmes, dans l'état de solitude où se trouvait alors le monde, sans aucun secours extérieur de la part de Dieu, sans révélation, sans lois

(1) *Ecclésiastique, XVII, 1, 5-12.* « Deus creavit de terra hominem, et secundum imaginem suam fecit illum..... Creavit ex ipso adiutorium simile sibi : consilium, et linguam, et oculos, et aures, et cor dedit illis excogitandi : et disciplinam intellectus replevit illos. Creavit illis scientiam spiritus, sensu implevit cor illorum, et mala et bona ostendit illis. Posuit oculum suum super corda illorum, ostendere illis magna opera suorum, ut nomen sanctificationis collaudent; et gloriari in mirabilibus illius, ut magna enarrant opera ejus. Adidit illis disciplinam, et legem vite hereditavit illos. Testamentum aeternum constituit cum illis, et justitiam et judicia sua ostendit illis. Et magna honoris ejus vidit oculus illorum, et honorem vocis audierunt aures illorum, et dixit illis : Attendite ab omni iniquo. Et mandavit illis unicuique de proximo suo. »

positives, serait-il vrai, comme le dit l'Écclésiastique, que Dieu leur eût créé ou donné immédiatement la science? qu'il leur eût montré le bien et le mal? qu'il leur eût prescrit des règles de conduite? qu'il eût fait avec eux une alliance éternelle? qu'il leur eût appris les préceptes de la justice? qu'il leur eût fait entendre sa voix, et qu'il leur eût parlé, en leur disant de fuir toute iniquité? Non, évidemment. Il faut donc admettre une révélation primitive.

» D'ailleurs, ouvrons la Genèse : Nous y voyons Dieu qui a créé le ciel et la terre par sa parole, qui consacre six jours à l'organisation du monde, qui fait l'homme à son image et ressemblance, qui bénit et sanctifie le septième jour en mémoire de la création. Or, ce récit de Moïse suppose que Dieu s'est révélé à nos premiers parents comme créateur, éternel, indépendant, infiniment parfait : sans révélation, ils n'auraient jamais pu connaître ni comment le monde a été créé, ni comment ils ont été créés eux-mêmes; jamais ils n'auraient pensé à consacrer un jour au culte de Dieu, si Dieu n'eût sanctifié ce même jour, et ne leur eût ordonné de le sanctifier. « En donnant l'être » à nos premiers parents, dit Bergier, Dieu leur enseigna par lui-même ce qu'ils avaient besoin de savoir pour lors; il leur » révéla qu'il est le seul créateur du monde, et en particulier » de l'homme, que seul il gouverne toutes choses par sa providence; qu'ainsi il est le seul bienfaiteur et le seul législateur » suprême, qu'il est le vengeur du crime et le rémunérateur de » la vertu. Il leur apprit qu'il les avait créés à son image et à » sa ressemblance; qu'ils étaient par conséquent d'une nature » très-supérieure à celle des brutes, puisqu'il soumit à leur » empire tous les animaux sans exception. Il leur prescrivit la » manière dont il voulait être honoré, en consacrant le septième » jour à son culte (1). » Moïse parle aussi de l'institution du mariage et de la loi qui le concerne : il est vrai que c'est Adam qui prononce cette loi; mais si l'on fait attention qu'il n'avait pu, faute d'expérience, acquérir encore aucune connaissance sur ce point, on reconnaîtra aisément qu'elle dut lui avoir été immédiatement révélée (2) de Dieu, vu surtout qu'elle contenait

(1) *Dictionnaire de théologie*, art. *Révélation*.

(2) « La révélation divine se définit généralement l'action extérieure de Dieu, ou l'action extrinsèque à Dieu, par laquelle Dieu manifeste aux créatures intelligentes, ce qu'il a dans l'esprit : *Actio Dei externa, sive Deo extrinseca, quæ denuntiat creaturis intellectivis ea quæ habet in mente*. Or, il est évident que les mots extérieur et extrinsèque de cette

des règles qui devaient s'observer dans les âges futurs. Dieu voulant faire sentir à l'homme qu'il a un maître, lui donne un précepte positif; il lui défend, sous peine de mort, de manger du fruit mystérieux de l'arbre de la science du bien et du mal. Adam désobéit; alors le Seigneur *se montre à lui* sous une forme sensible, le condamne et le frappe, non-seulement dans sa personne, mais encore dans ses enfants, comme dans la plus vive et la plus chère partie de lui-même : cependant il lui promet un Libérateur. Voilà ce que nous apprend l'histoire sacrée. Prétendre avec les rationalistes que ce récit n'est qu'une allégorie sans réalité, c'est vouloir anéantir tout à la fois et l'autorité des livres saints, et la croyance des patriarches, des Hébreux, des

définition n'ont qu'un sens *subjectif*, se rapportant à Dieu, qui révèle, et non pas un sens *objectif*, se rapportant à la créature, qui reçoit la révélation. Ces mots n'y sont employés que pour indiquer que la révélation n'est pas une des actions *ad intra*, mais une des actions *ad extra* de la nature divine; mais ils ne signifient pas du tout que la révélation divine est une manifestation *essentiellement extérieure et sensible* par rapport à l'homme qui en est l'objet. *Deus*, remarque le P. Antoine (*De fide*, sect. II), *propriè revelat et loquitur, non solum cum per se, vel per angelum aut hominem, vocibus humanis aut signis utitur ad manifestandam aliquam veritatem, sed etiam cum, PER SE, mysterii alicujus cognitionem imprimi MENTI prophætæ*. En sorte que, pour n'avoir rien d'*extérieur et de sensible*, cette *impression immédiate* de la connaissance d'un mystère que Dieu fait à l'*esprit du prophète*, aussi bien que toutes les manifestations que Dieu fait directement à l'*esprit des Saints*, sans rien faire entendre à leur oreille, n'en sont pas moins des révélations véritables, que les prophètes et les Saints peuvent croire d'une *foi divine*. Ce sont des notions élémentaires en théologie. Or, l'auteur de la démonstration » (*Philosophie et Religion*) « dont il s'agit, ayant trouvé les mots *externa et extrinseca* dans la définition de la révélation, les a pris au sens *objectif*, comme se rapportant à l'homme; et, sans se douter de son erreur, il a dit et répété plusieurs fois que toute révélation divine, à l'exception de la révélation de la raison, n'est qu'une manifestation que Dieu fait à l'*extérieur* de l'homme par des *signes sensibles*, ou la cognition d'une vérité divine, qui arrive à l'homme *sensiblement du dehors*. C'est peut-être une distraction; mais c'est une distraction bien singulière lorsqu'on est théologien. Or, toutes les définitions qui abondent dans cette argumentation ont la même exactitude, la même précision, la même force et la même vérité, ainsi que les applications qu'on en fait et les conséquences qu'on en déduit. C'est au point de donner raison aux mauvaises langues qui disent qu'enseigner une science ce n'est pas toujours une preuve certaine qu'on la connaisse! » Le T. R. P. Ventura de Raulica, *la Tradition et les semi-pélagiens de la philosophie*, pages 284 et suiv.

chrétiens et de toutes les nations, qui ont conservé le souvenir de la déchéance de l'homme et de la promesse d'un Médiateur...

» De plus, on peut prouver la révélation primitive par l'impossibilité où se serait trouvé le genre humain, livré à lui-même, de connaître, nous ne disons pas, les vérités d'un ordre surnaturel, mais même les dogmes de la religion qu'on appelle *naturelle*. En effet, de quelles connaissances, de quels raisonnements pouvait être capable l'homme naissant, isolé, sans éducation, sans instruction, sans expérience? Il est constant que ni les sourds-muets de naissance, qui n'ont pas reçu une éducation particulière qui supplée à la parole; ni les sauvages, qui, ayant été abandonnés dès leur plus tendre enfance, ont grandi loin du commerce des hommes, n'ont aucune idée, aucune notion distincte en matière de religion; et cela, parce qu'ils n'ont pas été en rapport avec la société, qui est dépositaire des vérités traditionnelles, religieuses et morales. Comment donc Adam, se trouvant d'abord seul au monde, sans communication de la part du Créateur, aurait-il pu connaître son origine, sa nature et sa fin dernière? Comment aurait-il su qu'il a été fait à l'image de Dieu, qu'il a été créé pour connaître Dieu, l'aimer, le servir, et mériter de le posséder éternellement? Et s'il n'a pu l'apprendre par lui-même, il ne l'aurait certainement pas appris de ses enfants, ceux-ci n'étant pas naturellement plus capables. Ce que ses descendants ont connu de la religion, ils le tenaient des chefs de famille, ou de Dieu lui-même se révélant aux patriarches.

» Dira-t-on que Dieu avait donné à notre premier père, en le créant, toute la capacité d'un homme fait, et toute l'habileté d'un philosophe consommé? Mais cette manière d'instruire l'homme ne serait-elle pas surnaturelle? N'équivaudrait-elle pas à une révélation faite de vive voix? D'ailleurs, si, malgré nos livres saints, dont les enseignements sont passés dans la société, les philosophes n'ont pas encore pu s'accorder ni sur la nature de Dieu, ni sur les destinées de l'homme, ni sur l'étendue de nos devoirs envers le Créateur; s'ils sont tombés dans les erreurs les plus grossières et les plus contradictoires sur les principaux points de la religion et de la morale, comment supposer que, dans le premier âge du monde, les hommes se soient trouvés capables de se former une religion aussi sage, aussi pure que celle qui leur est attribuée par les livres de Moïse? Si nos premiers parents ont pu, par les seules lumières de la raison, rédiger le code le

plus parfait que nous offre l'antiquité, comment se fait-il que plus les hommes se sont éloignés de l'origine des choses, plus aussi la religion, même naturelle, se soit altérée chez presque tous les peuples de la terre, au fur et à mesure précisément que la raison se développait par l'expérience, l'observation, la culture des arts ?

» Le culte du vrai Dieu a précédé l'idolâtrie et la superstition sur la terre. « Le premier essai de former des idoles, dit le » Sage, a été un commencement de prostitution; et l'établis- » ment de leur culte a été l'entière corruption de la vie humaine, » car les idoles n'ont point été dès le commencement (1). » Les vérités de la religion, c'est-à-dire, les vérités qui sont le moins à la portée de la raison de l'homme, ont paru tout d'abord sur l'horizon de l'esprit humain; on les trouve au berceau de tous les anciens peuples, alors même que l'on connaissait à peine les choses les plus nécessaires à la vie; preuve manifeste que ces vérités ont été originairement révélées à l'homme. Si elles eussent été le fruit de ses recherches et de ses inventions, loin de s'affaiblir avec le temps, elles se seraient naturellement fortifiées avec le développement des sciences humaines.

» Il n'y a pas de milieu : il faut de toute nécessité reconnaître que la religion a été primitivement révélée à nos premiers parents, ou que nos premiers parents ont vécu dans l'absence de tout sentiment religieux, ou que la religion des patriarches n'a été que le fétichisme, le paganisme le plus grossier, ainsi que le prétendent certains rationalistes de nos jours. Mais ces dernières hypothèses sont aussi absurdes qu'elles sont contraires à l'histoire. « Quoi! Dieu en créant l'humanité a-t-il pu la con- » damner tout entière à croupir, pendant une longue suite de » siècles, dans une ignorance invincible des vérités les plus » essentielles? Seul ici-bas l'homme a reçu les facultés néces- » saires pour connaître et servir son Créateur, et son œil n'eût » pas été fait dès l'origine pour voir, son cœur pour aimer celui » qui est la vérité et la vie! Est-ce donc pour rester dans » l'ombre qu'il avait reçu ces larges ailes qui peuvent le sou- » lever au-dessus de toutes les choses qui passent, et ce regard » d'aigle qui cherche au fond des cieux le soleil divin?...

(1) *Sagesse*, XIV, 12 et 13. « *Initium fornicationis est exquisitio idolorum; et adinventio illorum corruptio vitæ est. Neque enim erant ab initio, neque crunt in perpetu . . .* »

» L'homme encore innocent, l'homme sortant des mains de
 » cette même Providence (qui étend ses soins maternels sur
 » toutes les créatures), eût été délaissé par elle? Il n'a pas, lui,
 » reçu des instincts qui se développent spontanément comme
 » ceux du castor ou de l'abeille, pour le conduire d'une manière
 » infaillible à l'accomplissement parfait de sa destinée. Il est
 » perfectible, mais à la condition d'être enseigné. Sans le secours
 » d'une forte éducation religieuse, ses facultés les plus sublimes
 » demeurent stériles, et s'atrophient par les déviations les plus
 » monstrueuses. Et ce secours lui eût manqué au moment même
 » où il en avait le plus pressant besoin! Et le genre humain
 » eût été condamné en masse, durant des milliers d'années, à
 » des erreurs profondément corruptrices et aux superstitions les
 » plus dégradantes! Cela est-il bien vraisemblable? Peut-on le
 » supposer *à priori*, quand on croit un Dieu bon et sage?
 » Evidemment non! Cela ne saurait paraître possible qu'au
 » point de vue des athées et des panthéistes. Quand on regarde
 » le genre humain comme le produit du hasard ou comme
 » l'enfant d'une loi aveugle de progrès nécessaire; quand on ne
 » voit en lui qu'une excroissance du chimpanzée, oh! alors je
 » comprends qu'on refuse de croire à la révélation. Mais qu'on
 » préfère des hypothèses comme celles de l'état de nature et du
 » fétichisme primitif, quand on croit sincèrement à la sagesse
 » et à la bonté de la Providence, c'est ce que je ne comprends
 » plus (1). » Ces hypothèses sont d'ailleurs contraires à l'histoire,
 » au témoignage des monuments les plus authentiques (2). »

COROLLAIRE PREMIER.

Un souvenir au moins confus de la révélation primitive, avec les débris
 des principales vérités primitivement révélées, s'est toujours conservé
 dans le genre humain.

Nous donnons cette proposition comme une conséquence de la
 précédente, parce qu'il est évident que la révélation n'a pas été
 moins nécessaire à la postérité d'Adam pour connaître Dieu et
 les devoirs à remplir envers lui, qu'elle ne l'avait été à Adam
 lui-même, et que d'un autre côté il ne convenait pas à la sagesse

(1) M. l'abbé de Valroger, *Etudes critiques sur le rationalisme con-
 temporain*, liv. II, sect. II, c. IV, § V.

(2) *Théologie dogmatique*, par S. E. le cardinal Gousset, archevêque
 de Reims, tome I^{er}, pag. 519 et suiv.

de Dieu de réitérer ses révélations à chaque nouvelle naissance; mais de même qu'il a parlé une fois pour toutes, sauf les cas exceptionnels, à la nature physique, *Crescite et multiplicamini*, ainsi a-t-il dû en être, dans un sens analogue, quoique différent, par rapport à la nature intelligente. Comme il a fait l'homme sociable et l'instruction transmissible, il a voulu que nos premiers parents transmissent à leurs enfants les connaissances dont ils avaient été les premiers favorisés, et que ceux-ci les transmissent de même à la postérité qui naîtrait d'eux dans la suite. L'histoire du monde entier vient à l'appui de ce raisonnement, puisqu'elle est là pour attester que, si la révélation primitive s'est conservée intacte dans la seule nation juive jusqu'à la naissance du Sauveur, et depuis cette grande époque dans la seule Eglise catholique jusqu'à nous, il n'est aucune nation même sauvage qui ait absolument perdu toute notion de Dieu et de sa loi, ainsi que de la sanction qu'il lui a donnée. *Veritas Domini manet in æternum.*

Comme le développement de cette proposition nous mènerait trop loin, nous nous contenterons de rapporter ici la fin du chapitre de la *Théologie dogmatique* donné déjà en grande partie dans le corollaire précédent, en renvoyant pour les détails à presque tous les apologistes de la religion chrétienne, depuis Lactance (1) et Eusèbe (2), jusqu'à Huet (3), Bergier (4) et Wiseman (5), et pour les découvertes les plus récentes à la précieuse collection des *Annales de philosophie chrétienne*.

« Nous avons, dit Mgr. le cardinal Goussel, une preuve de la révélation primitive dans la croyance de tous les peuples; tous l'ont reconnu en principe, en admettant, comme venant de Dieu, les principales vérités de la religion, même celles qui sont de l'ordre naturel. Une croyance générale et constante, dont on ne peut assigner l'origine qu'en remontant à l'origine des choses, fait nécessairement partie de la religion des patriarches. Les dogmes qui ont toujours été l'objet de la croyance des peuples sont : l'existence de Dieu, d'un Être éternel, unique, auteur de toutes choses; la divine Providence et le culte de Dieu; la distinction des bons et des mauvais anges; la chute du premier homme, suivie de la disgrâce du genre humain; l'attente du

(1) *Divinarum institutionum libri VII.*

(2) *Præparatio evangelica.*

(3) *Demonstratio evangelica.*

(4) *Traité historique et dogmatique de la vraie religion.*

(5) *Discours sur les rapports entre la science et la religion révélée*

Libérateur et l'existence d'une autre vie. Ces dogmes, il est vrai, ont été altérés par les erreurs et les superstitions de l'idolâtrie, au point que, sans le secours des traditions consignées dans les livres saints, il serait impossible de débrouiller les traditions des peuples païens, et d'en faire un corps de doctrine. Mais, en prenant pour guides les auteurs sacrés, on peut suivre les traces de l'enseignement primitif, qui s'est répandu, par la dispersion des hommes, dans les différentes parties du monde (1). »

COROLLAIRE DEUXIÈME.

Ce qui fait la différence des vérités de l'ordre surnaturel d'avec les vérités de l'ordre naturel, ce n'est pas précisément leur qualité de vérités révélées.

Ce nouveau corollaire est à son tour une suite des précédents. Car, ainsi que nous le prouvions tout-à-l'heure, il y a bien des vérités de l'ordre naturel qui peuvent être crues d'une foi surnaturelle au moins par ceux dont la raison n'est pas suffisamment développée; or, quoiqu'admises comme révélées de Dieu, ces vérités ne changent pas pour cela de nature, et n'en sont pas moins susceptibles en elles-mêmes d'être connues par nos moyens naturels et comprises par notre raison. Il faut donc leur chercher un autre caractère que la révélation pour les distinguer les unes des autres. Mais ce caractère ne serait-il pas précisément celui que nous venons de dire, savoir, que les vérités de l'ordre naturel sont celles-là seules qui sont susceptibles d'être comprises par notre raison ou connues par nos moyens naturels?

C'est ce qui en effet pourrait paraître plausible à la première vue; mais en y regardant de près, on y trouvera encore bien des difficultés. Car 1° il y a des vérités que les uns peuvent comprendre, tandis que les autres en sont incapables, et que les uns comme les autres cependant doivent croire de foi divine; seront-elles pour cela de l'ordre naturel pour les premiers, et de l'ordre surnaturel pour les seconds? 2° Une vérité peut appartenir à l'ordre surnaturel, et cependant être crue d'une foi purement humaine, si on la croit comme parole des hommes, au lieu de la croire comme parole de Dieu; cessera-t-elle pour cela d'être de l'ordre surnaturel? Donc, pour qu'une vérité appartienne à cet ordre, il peut être nécessaire qu'elle ait été

(1) *Théologie dogmatique*, tome 1^{er}, pag. 524 et suiv.

révélée; mais ce caractère même de révélation ne suffit pas encore pour la faire discerner partout et toujours d'avec les vérités de l'ordre naturel.

Quel sera donc leur caractère distinctif? Le voici : c'est que les vérités de l'ordre naturel se rapportent directement au bien de la vie présente, tandis que celles de l'ordre surnaturel ont pour fin directe la vision béatifique. C'est ce que reconnaissent au fond tous les plus célèbres théologiens, comme on peut s'en convaincre, en lisant Tournely ou Montagne (*Tract. de gratiâ, q. proæm., art. 2*), par la diversité même des définitions qu'ils donnent les uns et les autres de l'ordre surnaturel, et qui toutes aboutissent, si elles ne sont évidemment défectueuses, à présenter le rapport direct de cet ordre à la vision béatifique comme le caractère qui le distingue de l'ordre proprement naturel. C'est pourquoi ce même auteur, après avoir défini la grâce, qui, comme tous en conviennent, est le mobile fondamental de l'ordre surnaturel, « un don surnaturel accordé gratuitement par le Créateur à la créature intelligente en vue de la vie éternelle (1), » définit de la manière suivante l'ordre surnaturel lui-même : « La » *surnaturalité*, dit-il, consiste essentiellement en ce que non- » seulement elle excède les forces et dépasse les besoins d'une » créature quelconque, en tant que ces besoins résultent de sa » constitution, mais encore en ce qu'elle se rapporte spéciale- » ment à Dieu comme auteur de la grâce et de la gloire, et » établit une union toute particulière entre la créature et Dieu » lui-même, considéré tel qu'il est dans son essence (2). »

On peut voir par ce simple aperçu toute l'injustice de certains théologiens d'ailleurs graves, qui accusent de baïanisme leurs adversaires, qualifiés par eux de traditionalistes, par cela seul que ceux-ci soutiennent la nécessité d'un enseignement primiti-

(1) « Donum supernaturale creaturæ intellectuali gratis à Deo concessum in ordine ad vilam æternam. »

(2) « Supernaturalitatem præcipuè ac primariò consistere, tum in supra-dicto exigentiæ, ac virium totius naturæ excessu, tum in eximiâ quâdam divinitatis, ut in se est, participatione; quæ quidem eximia divinitatis participatio posita est in speciali quâdam, cum ipso Deo, qualis in se est, spectato, conjunctione et unione. » *Theol. Curs. compl., t. X, col. 22*. Ou, comme portait l'édition de 1742 : « Supernaturalitatem essentialiter consistere, tum in excellentiâ supra quaslibet vires et exigentiam cujuscumque naturæ creatæ et creabilis, tum in speciali ad Deum ut auctorem gratiæ et gloriæ relatione, tum denique in eximiâ quâdam cum ipso Deo, qualis in se est, spectato, unione. »

vement divin pour l'acquisition des premières notions, même naturelles, dont l'objet ne tombe pas sous les sens. Ces théologiens oublient sans doute que l'erreur précise de Baïus sur ce point consistait fondamentalement à dire que la vision béatifique, considérée comme fin de l'homme, était due à l'intégrité de notre nature primitive (*prop. 22, inter damnatas*). Or, un enseignement même divin ne suppose point nécessairement que celui qui le reçoit soit par-là même destiné à jouir un jour de la vision béatifique. Pour tirer cette conséquence avec quelque apparence de justesse, il faudrait en même temps soutenir que le premier homme, par cela seul que Dieu lui parlait, jouissait dès-lors de cette vision ou de quelque chose d'approchant. Mais penser de la sorte, ce serait tomber dans une autre erreur des plus dangereuses; ce serait, ou borner la liberté de Dieu, ou borner plus qu'il ne faut la liberté de l'homme; ce serait n'accorder à Dieu d'autre moyen de parler aux hommes, que la manifestation de sa propre essence; ce serait vouloir, ou que le premier homme ne fût pas libre de pécher, ou qu'il pût pécher quoique doué de la vision intuitive: dans le premier cas, on nierait la liberté du premier homme et l'on ferait Dieu auteur de son péché; dans le second, on renverserait toutes les notions de la théologie.

Saint Augustin entendait bien autrement cette même question, que ne paraissent l'entendre les théologiens auxquels nous faisons tout-à-l'heure allusion. Voici comme il expliquait la forme sous laquelle Dieu donna ses enseignements au premier homme: « On peut aussi demander, » disait-il dans son ouvrage *de Genesi ad litteram* (lib. VIII, c. 18, n. 37), « de quelle » manière Dieu parla à l'homme après l'avoir créé, et qu'il » créa sans doute doué de sens et de raison, pour qu'il fût en » état d'entendre et de comprendre sa parole. Car autrement » l'homme n'aurait pu recevoir de lui un précepte dont la » transgression devait le rendre coupable, s'il n'avait eu l'intelligence de ce précepte même. Comment donc Dieu lui » parla-t-il? Est-ce intérieurement et d'une manière purement » intellectuelle, en sorte qu'il comprit dans son esprit ce que » Dieu voulait et exigeait de lui, sans qu'aucun son eût frappé » son ouïe, sans qu'aucune image eût été offerte à sa vue? Pour » moi, je ne pense pas que ce soit ainsi que Dieu ait parlé au » premier homme. Car ce que dit l'Écriture nous induit plutôt » à croire que Dieu parla à l'homme dans le paradis de la

» même manière qu'il le fit dans la suite aux patriarches,
 » comme, par exemple, à Abraham ou à Moïse, c'est-à-dire,
 » sous certaine forme corporelle. De là vient qu'elle rapporte
 » qu'ils entendirent sa voix comme il marchait vers le soir dans
 » le paradis, et qu'ils se cachèrent (1). »

D'après saint Augustin donc, l'enseignement que Dieu donna au premier homme était surnaturel sans doute dans son auteur; j'ajoute même que, par le fait, il était surnaturel dans sa fin; mais il était naturel dans son mode, c'est-à-dire adapté, quant à la manière dont il fut donné, à la nature de l'homme en quelque sorte mixte, qui est de ne recevoir d'instruction qu'à l'aide de certains signes matériels. Or, tout le monde comprendra sans peine qu'en donnant à l'homme cet enseignement primordial, Dieu aurait pu ne point lui promettre le bonheur de le posséder lui-même pour prix de son obéissance. L'erreur de Baïus ne saurait donc sans défaut de logique être reprochée pour cela seul à ceux qui, comme nous tout le premier, soutiendraient la nécessité d'un enseignement primitivement divin pour l'acquisition des premières notions de l'ordre religieux et moral.

THÉORÈME TROISIÈME.

La foi n'est point en nous le résultat d'un travail intellectuel de notre propre esprit.

Nous avons vu en effet que la foi ne suppose indispensablement ni examen, ni raisonnement, ni jugement particulier de notre part; ce n'est donc point à de tels actes qu'elle doit sa formation.

D'ailleurs, c'est la foi qui nous fait devenir les enfants de Dieu; or, les véritables enfants de Dieu ne sont pas ceux qui se

(1) « Item quæri potest quomodo nunc Deus locutus sit ad hominem quem fecit, jam certè sensu ac mente præditum, ut audire et intelligere loquentem valeret? Neque enim aliter præceptum posset accipere, quo transgresso reus esset, nisi hoc præceptum intelligeret. Quomodo ergo illi locutus est Deus? Utrum intus in mente secundum intellectum, id est ut sapienter intelligeret voluntatem ac præceptum Dei sine ullis corporalibus sonis vel corporalium similitudinibus rerum? Sed non sic existimo primo homini locutum Deum. Talia quippe Scriptura narrat, ut potius credamus sic esse Deum locutum homini in paradiso sicut etiam postea locutus est Patribus, sicut Abrahæ, sicut Moysi, id est in aliquà specie corporali. Hinc est enim quòd audierunt ejus vocem ambulantis in paradiso ad vesperam, et absconderunt se (*Gen.*, III, 8). » *De Genesi ad litteram*, lib. VIII, c. 18, n. 57 (t. III, pag. 587, édit. Migne).

conduisent par leur propre esprit, mais au contraire ceux qui se laissent conduire par l'esprit de Dieu, suivant ces paroles de l'Apôtre : « Tous ceux qui sont poussés par l'esprit de Dieu, ce sont ceux-là qui sont les enfants de Dieu. » (*Rom., VIII, 14*). Donc ceux-là ont la foi, qui suivent simplement l'esprit de Dieu, et non pas ceux qui se conduisent eux-mêmes par l'impulsion ou les raisonnements de leur propre esprit. C'est cette doctrine que saint Prosper semble résumer par ces paroles : « Ceux qui croient » sont conduits par l'esprit de Dieu ; ceux qui ne croient pas » sont égarés par leur propre esprit. Ainsi notre conversion à » Dieu ne vient pas de nous, mais elle vient de Dieu même, » selon ce que dit l'Apôtre : « C'est par la pure grâce de Dieu » que vous êtes sauvés par le moyen de la foi : et en effet cela » ne vient pas de vous, puisque c'est un don de Dieu : cela ne » vient point de vos œuvres, afin que nul ne se glorifie (1). »

Cet illustre disciple de saint Augustin prévient ici la pensée que nous avons de faire valoir aussi ce texte remarquable, sur lequel nous reviendrons d'ailleurs dans la suite.

LEMME.

Pour croire raisonnablement, il n'est pas nécessaire de voir ce que l'on croit.

Observation. Ce mot *voir* peut s'entendre, et s'entend ordinairement de la vue matérielle ; il s'entend aussi souvent de la vue de l'esprit, et dans ce dernier cas, la vue est ou immédiate, ou médiante seulement. Elle est immédiate, lorsqu'elle porte sur l'objet lui-même qu'il s'agit d'admettre ; elle n'est que médiante, lorsqu'elle ne porte pas précisément sur cet objet, mais sur un autre qui le renferme ou le suppose nécessairement.

Cela posé, nous disons que, pour croire raisonnablement, il n'est nécessaire de voir ce que l'on croit d'aucune de ces manières.

1° Pour croire raisonnablement l'existence d'un objet, il n'est pas nécessaire de le voir des yeux du corps.

(1) « Qui credunt, Deī aguntur spiritu : qui non credunt, libero aver-
tuntur arbitrio. Conversio ergo nostra ad Deum non ex nobis, sed ex
Deo est : sicut Apostolus dicit (*Eph., II, 8 et 9*) : *Gratiā salvī factī
estis per fidem, et hoc non ex vobis, sed Deī donum est ; non ex
operibus, ne quis gloriētur.* » *Epist. ad Rufin., c. VI, n. 7.*

En effet, outre qu'il y a des objets purement spirituels, et qui par-là même ne sauraient tomber sous nos sens; pour que notre croyance soit raisonnable, il suffit qu'elle soit fondée sur des motifs auxquels nous ne pourrions sans folie refuser de nous rendre; or, nous pouvons avoir de pareils motifs de croire l'existence d'un objet, quand bien même nous n'en aurions jamais eu la vue matérielle. Et c'est ainsi que nous croyons l'existence d'un empire qui s'appelle la Chine, quoique nous ne nous soyons jamais transportés dans cette contrée.

2° Il n'est pas davantage nécessaire pour croire raisonnablement l'existence d'un objet spirituel ou une vérité intellectuelle quelconque, que nous en ayons la vision ou l'évidence immédiate. Car s'il en était ainsi, il faudrait révoquer en doute la vérité de tout ce que nous ne percevons qu'au moyen, soit de nos propres raisonnements, soit du témoignage des autres hommes; ce qui choque ouvertement tous les principes du sens commun.

3° Enfin, il n'est pas non plus nécessaire, pour croire raisonnablement une vérité quelconque, d'en percevoir l'évidence au moyen d'autres vérités qui seraient elles-mêmes évidentes. Car autrement, un enfant serait déraisonnable d'appeler sa mère celle qui se donnerait à lui pour telle, jusqu'à ce qu'il s'en fût assuré par lui-même ou par ses propres raisonnements; tandis qu'au contraire une conduite semblable serait une folie, dont aucun enfant jusqu'ici n'a vraisemblablement donné l'exemple.

Nous ne posons qu'en courant ces principes de sens commun, pour arriver plus tôt à la proposition que nous voulons principalement établir.

THÉORÈME QUATRIÈME.

Il n'est pas essentiel à la foi catholique d'être fondée sur des principes évidents à notre raison.

La vérité de cette proposition suit nécessairement du théorème premier que nous avons démontré; car il est manifestement impossible qu'un enfant nouvellement parvenu à l'âge de raison, perçoive clairement et distinctement la connexion de la doctrine catholique, qui lui est proposée pour la première fois, avec les principes évidents de la raison naturelle.

La vérité de la proposition actuelle se prouve en outre par le reproche que Notre-Seigneur fit à saint Thomas d'avoir attendu à le voir de ses propres yeux pour croire sa résurrection, et par

toutes les autorités que nous allons reproduire à l'occasion du théorème suivant. Nous nous bornerons pour le moment à faire valoir celle de saint Augustin : « Puisque le Seigneur déclare, » dit ce Père (1), que *Bienheureux sont ceux qui ont le cœur pur,* » *parce qu'ils verront Dieu,* et que la vue de ce grand Dieu » nous est promise pour la fin de nos jours comme devant être » notre principale récompense ; nous n'avons point à craindre, » si nous ne pouvons voir clairement ce que nous croyons de la » nature de Dieu, qu'il ne nous soit fait pour cela l'application » de ces paroles : *Celui qui ignore sera ignoré lui-même.* Car » le monde, avec la sagesse humaine, n'ayant point connu » Dieu dans les ouvrages de la sagesse divine, il a plu à Dieu » de sauver par la folie de la prédication ceux qui croiraient » en lui. Cette folie de la prédication, ou cette apparence de » folie en Dieu, qui défie la sagesse humaine, est la cause du » salut pour le plus grand nombre, de sorte que non-seulement » ceux qui ne sauraient encore avoir une pleine intelligence de

(1) « *Cùm autem Dominus dicat, Beati mundo corde, quoniam ipsi Deum videbunt,* eaque visio nobis in fine summum præmii promittatur ; non est metuendum, si nunc ad liquidum, quæ de Dei naturâ credimus, conspiciere non valemus, ne inde sit dictum, *Qui ignorat, ignorabitur.* Quia enim in sapientiâ Dei non cognovit mundus per sapientiam Deum, placuit Deo per stultitiam prædicationis salvos facere credentes. Hæc stultitia prædicationis, ac stultum Dei, quod sapientius est hominibus, multos contrahit ad salutem, ut non solum qui nondum certâ valent intelligentiâ conspiciere naturam Dei, quam fide tenent, verum etiam qui nondum in ipsâ animâ suâ ita incorpoream substantiam à corporis generalitate discernunt, quemadmodum certi sunt se vivere, nosse, velle, ideò non sint alieni à salute, quam stultitia illa prædicationis confert.

» Nam si propter eos solos Christus mortuus est, qui certâ intelligentiâ possunt ista discernere, penè frustrâ in Ecclesiâ laboramus. Si autem, quod veritas habet, infirmi populi credentium ad medicum currunt, sanandi per Christum, et hunc crucifixum, ut ubi abundavit peccatum, superabundet gratia ; miris fit modis per altitudinem divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei, et per inscrutabilia judicia ejus, ut et nonnulli à corporibus incorporea discernentes, cùm sibi ex hoc magni videntur, et irrident stultitiam prædicationis, quâ salvi fiunt credentes, ab unicâ viâ longè exerrent, quæ ad vitam æternam sola perducit : et multi in cruce Christi gloriantes, et ab eâdem viâ non recedentes, etiamsi ista quæ subtilissimè disseruntur, ignorant, quia non perit unus ex illis pro quibus mortuus est, ad eandem perveniant æternitatem, veritatem, charitatem, id est ad stabilem, certam plenamque felicitatem, ubi manentibus, videntibus, amantibus sunt cuncta perspicua. »
S. Aug. Epist. CLXIX, n. 5 et 4.

» la nature de Dieu qu'ils admettent par la foi, mais même
 » beaucoup de ceux qui ne savent pas discerner en eux-mêmes
 » la nature spirituelle d'avec la nature corporelle, de la manière
 » dont ils discernent qu'ils existent, qu'ils pensent et qu'ils
 » veulent, ne sont pas néanmoins éloignés du salut, que
 » procure aux fidèles cette folie de la prédication. Car si Jésus-
 » Christ était mort pour ceux-là seuls qui ont de ces choses
 » une pleine intelligence, ce serait en pure perte pour ainsi
 » dire que nous travaillerions dans l'Église. Au lieu que si,
 » comme cela est en effet, le peuple des croyants, semblable à
 » une troupe de malades, court à Jésus-Christ, et à Jésus-Christ
 » crucifié, comme au médecin qui lui procurera sa guérison,
 » afin que la grâce surabonde là où le péché abondait aupara-
 » vant, il résulte de là, par un effet merveilleux de la sagesse
 » et de la science infinie de Dieu et de ses jugements incom-
 » préhensibles, que pendant que plusieurs qui savent fort bien
 » distinguer les esprits des corps, s'estimant être quelque chose
 » à cause de cette science dont ils sont fiers, et se raillant de la folie
 » de la prédication par laquelle sont sauvés ceux qui croient,
 » s'égarèrent bien loin de l'unique voie, qui seule conduit à la
 » vie éternelle; beaucoup d'autres, au contraire, qui se glorifient
 » dans la croix de Jésus-Christ, sans s'écarter jamais de la voie
 » qu'elle leur a tracée, quand même ils ignoreraient d'ailleurs ce
 » qui exerce de subtils esprits, parviennent par la grâce de
 » celui qui est mort pour eux et qui ne permet pas qu'ils
 » périssent, à cette éternité, à cette vérité, à cette charité,
 » c'est-à-dire en un mot, à cette félicité immuable, certaine et
 » parfaite, où, toutes les ténèbres étant dissipées pour eux, ils
 » goûtent dans un entier repos le bonheur de voir ce qu'ils
 » aiment. »

THÉORÈME CINQUIÈME.

Il est essentiel, pour la foi chrétienne, de ne pas voir intuitivement, c'est-à-dire en lui-même et dans sa propre forme, l'objet dont on a la foi.

C'est ce que nous prouvons en général par la définition que l'apôtre saint Paul a donnée de la foi, et qui doit être adoptée par tous les chrétiens : « La foi, dit-il aux Hébreux (c. XI, v. 1),
 » est le fondement des choses que l'on doit espérer, et une
 » pleine conviction des choses qu'on ne voit pas. » L'Apôtre ne

sépare pas ici les choses qu'on doit espérer de celles qu'on ne voit point, comme si les premières étaient susceptibles d'être vues à la différence des secondes; car alors il contredirait ce qu'il dit ailleurs, dans son épître aux Romains : « L'espérance » qui se voit n'est plus espérance; car qui est-ce qui espère ce » qu'il voit déjà? » (VIII, 24). La foi et l'espérance sont donc, dans les principes de l'Apôtre, également incompatibles avec la vue de l'objet que l'on croit ou que l'on espère; et c'est ce qu'il établit d'une manière encore plus tranchée, s'il est possible, dans la première épître aux Corinthiens, où il dit, c. XIII, v. dernier, que « la foi, l'espérance et la charité demeurent à » présent (dans l'Eglise), mais que (v. 10), lorsque nous serons » dans l'état parfait du ciel, tout ce qui est imparfait sera » aboli. » Et ce qui est imparfait et qui doit être aboli un jour, ce sont à ses yeux la foi et l'espérance (*ibidem*, v. 9).

Nous prouvons en outre, et plus en détail, notre proposition par l'enseignement unanime des Pères et des docteurs. Pour faire mieux sentir la valeur des textes que nous allons bientôt citer, commençons par une observation qui nous paraît essentielle.

Il y en a qui, abusant de certains passages de la *Somme théologique* de saint Thomas, ne veulent voir dans la vérité de l'existence de Dieu qu'une donnée de la raison, indispensable pour pouvoir ensuite former des actes de foi, au lieu d'y voir avec le docteur angélique lui-même (1) le premier de tous les articles qu'il faut croire de foi divine. Ils considèrent en conséquence l'évidence métaphysique de l'existence de Dieu et de sa souveraine véracité comme le motif qui les détermine, même en matière de foi, à admettre avant le reste ces vérités premières. Un tel système renfermant à lui seul le rationalisme tout entier, nous allons le combattre par la proposition subsidiaire suivante.

(1) « Prima autem subjectio hominis ad Deum est per fidem, secundum illud Hebr. 11, Accedentem ad Deum oportet credere quia est; et ideo fides præsupponitur ad legis præcepta. Et propter hoc, Exod. 20, id quod est fidei præmittitur ante legis præcepta, cum dicitur : Ego sum Dominus Deus tuus, qui eduxi te de terrâ Ægypti. Similiter Deuter. 6, præmittitur, Audi Israel, Dominus tuus Deus unus est : et postea statim incipit agere de præceptis. Sed quia in fide multa continentur ordinata ad fidem quâ credimus Deum esse, quod est primum et principale inter omnia credibilia, ut dictum est : ideo præsuppositâ fide de Deo, per quam mens humana Deo subjiciatur, possunt dari præcepta de aliis credendis. » 2, 2, q. 16, art. 1, c.

LEMME.

Tout acte de foi particulier suppose ou renferme la foi en Dieu proprement dite, et non pas simplement la conviction que notre propre raison se forme de son existence.

Car, d'un côté, la véracité divine doit toujours être le motif de notre foi, comme en conviennent tous les théologiens, et de l'autre, ce motif ne doit pas, comme *cela est évident*, être d'une force inférieure à la foi elle-même : il doit donc aussi nous être révélé. En un mot, la véracité divine doit être l'objet, en même temps que le motif de notre foi ; elle doit être pour la foi que nous avons en elle son propre motif. En effet, quel motif pouvons-nous avoir de plus puissant pour croire à la vérité de Dieu, que la vérité de Dieu elle-même ? Disons-nous avec les rationalistes, au nombre desquels nous serions surpris d'avoir à compter quelques théologiens, qu'il est absurde de donner la vérité de Dieu pour motif de croire à la vérité de Dieu, et que l'évidence même de la chose est un motif plus fort pour notre esprit que la révélation que Dieu nous en ferait ? Mais premièrement, lorsqu'on est parvenu à la cause première, il est au contraire absurde d'en chercher une autre au-dessus d'elle : or, Dieu est la cause première de la révélation en même temps que la source de toute vérité ; sa véracité est donc, pour nous faire croire à elle-même, le principal et comme le *nec plus ultra* des motifs. En second lieu, l'évidence, qu'on voudrait substituer, ou du moins préposer ici à la révélation, l'évidence, que nous devons bien nous garder de confondre avec la vision intuitive, cette évidence porte sur des idées ; ces idées tiennent au fond de la raison humaine. Si l'on dépouille ces idées du caractère de notions révélées, que leur attribuent à droit ou à tort les partisans de la philosophie traditionnelle, et qu'on ne veuille les considérer que comme le produit de nos propres réflexions ou d'un enseignement purement humain, dès lors on ne peut plus voir en elles que les pensées de l'homme animal, du *ψυχικος ανθρωπος* de saint Paul (*I Cor.*, c. 2) ; et comment ces pensées de grossière origine pourraient-elles égaler, aux yeux d'un chrétien, la certitude de la foi ? Comment nous feraient-elles adhérer fermement à cette révélation qui, si l'on voulait exclusivement les consulter, ne serait plus pour nous qu'une folie, *stultitia* ?

Non-seulement donc il est très-raisonnable de ne point chercher

d'autre motif pour croire à la véracité divine que cette souveraine véracité elle-même; mais il serait encore souverainement absurde de chercher dans notre raison plutôt que dans notre foi, soit ce motif même, soit un motif différent : et comme tout acte de foi a pour motif la véracité divine, il s'ensuit que tout acte de foi particulier suppose ou renferme la foi en Dieu, ce que nous avons à démontrer (1).

THÉORÈME SIXIÈME.

Nous ne voyons point Dieu ici-bas tel qu'il est en lui-même.

Si donc, pour revenir maintenant à notre principale proposition, tous les Pères et tous les docteurs s'accordent à soutenir que, tant que nous sommes ici-bas, nous ne voyons point Dieu, ni ne pouvons, à moins d'une faveur extraordinaire, le voir tel qu'il est en lui-même et dans sa propre nature, il faudra bien en conclure qu'il est essentiel à la foi chrétienne de ne pas voir intuitivement l'objet dont on a la foi. Or, tous les Pères et tous les docteurs s'accordent effectivement à reconnaître que la vue intuitive de Dieu nous est refusée, à moins d'un miracle tout particulier, pour le temps de la vie présente.

Nous avons sur ce sujet deux lettres remarquables de saint Augustin, adressées par ce Père, l'une à une pieuse femme nommée Pauline, l'autre à Fortunatien, évêque de Sicca. Quoique le principal objet de ces deux lettres soit de prouver que nous ne saurions voir Dieu des yeux du corps, elles démontrent en même temps que nous ne saurions voir, même avec les yeux de l'esprit, à moins d'une extase qui nous ravisse hors de ce monde visible, son essence impénétrable.

« Si nous croyons que Dieu puisse être vu de nous, dit-il » dans la première de ces deux lettres (*Ep.* 147), ce n'est pas » que nous le voyions des yeux du corps comme nous voyons le » soleil, ni même des yeux de l'esprit comme nous voyons en » nous-mêmes que nous vivons, que nous avons des volontés, » des désirs, que nous savons ceci, que nous ignorons cela. » Vous qui lisez cette lettre, c'est des yeux de votre corps que

(1) Sur la nécessité comme sur la possibilité de la foi en Dieu proprement dite, on fera bien de consulter Suarez, *Tract. I de divinitate substantiâ, lib. I, cap. 1, n. 3, 4 et 5, t. I, p. 1-2* (édit. Vivès), et son traité *De fide*, disp. II, sect. 7, n. 7, où on lira ces mots : *Deus ut primarium objectum materiale fidei*.

» vous vous rappelez avoir vu le soleil, ou que vous le voyez
 » peut-être à cette même heure, si le temps le permet aussi
 » bien que le lieu où vous vous trouvez. Mais pour voir ce que
 » j'ai dit que nous voyons des yeux de l'esprit, pour voir que
 » vous vivez, que vous voudriez voir Dieu, que vous en cher-
 » chez les moyens, que vous avez le sentiment intime de votre
 » existence, de vos pensées et de vos désirs, de l'ignorance
 » même où vous êtes des moyens de réaliser ces désirs; pour
 » voir, dis-je, tout cela, ce ne sont plus les yeux du corps que
 » vous employez pour organes, ce n'est plus la distance locale
 » qui pourrait vous séparer de ces objets que vous mesurez;
 » mais en vous voyant vivre, vouloir, faire des efforts en vous-
 » même, savoir certaines choses, ignorer certaines autres
 » (puisqu'après tout c'est encore une science que celle que nous
 » pouvons avoir de notre ignorance), vous voyez tout cela en
 » vous-même, vous le voyez comme vous étant propre, vous le
 » voyez sans vous le représenter par des figures, sans vous le
 » peindre avec des couleurs, et vous le voyez d'autant plus
 » clairement, d'autant plus sûrement, que cette vue est plus
 » simple et qu'elle vous est plus intime. Puis donc que nous ne
 » voyons présentement Dieu, ni des yeux du corps, comme
 » nous pouvons voir les corps, soit terrestres soit célestes, ni
 » des yeux de l'esprit, comme nous pouvons le faire par rapport
 » à ce qui se passe en nous-mêmes, et dont je viens de vous
 » donner des exemples; pourquoi croyons-nous possible de voir
 » Dieu, si ce n'est à cause du témoignage des saintes Ecritures,
 » qui nous assurent que *Bienheureux sont ceux qui ont le cœur*
 » *pur, parce qu'ils verront Dieu*, sans parler d'autres textes qui
 » reviennent au même sens et sont de même fondés sur l'au-
 » torité divine, à laquelle nous regardons comme un crime de
 » ne pas avoir foi, et comme un devoir de piété d'avoir une foi
 » entière. »

Plus loin (n° 8), l'illustre docteur énonce expressément le principe que nous avons déjà vu être celui de saint Paul : « Ce » qu'on ne voit point, dit-il, c'est ce qui fait l'objet de la foi. Et » cependant, ajoute-t-il, on voit bien qu'on a la foi, quoiqu'on » ne voie point la chose même dont on a la foi. » Il répète, et dans cet endroit et ailleurs, la même observation et la même antithèse en cent manières différentes.

Dans le dernier de ses traités sur l'Évangile de saint Jean, l'Évêque d'Ilipponne fait consister la différence de la vie présente

d'avec la vie future en ce qu'on n'a ici-bas que des emblèmes de ce qui fait l'objet de la foi, et dont la vue est réservée à l'autre vie. « Il y a, dit-il, une autre vie qui doit être immortelle et » exempte de tous maux : là nous verrons face à face ce que » nous ne voyons ici-bas que comme dans un miroir et sous une » forme énigmatique, quelques progrès que nous fassions dans » la connaissance de la vérité. L'Eglise, » ajoute-t-il ensuite dans un ingénieux parallèle, « a donc appris de Dieu à distinguer » deux sortes de vies, dont l'une consiste dans la foi, et l'autre » dans la vision intuitive. La première est un exil passager ; la » seconde est un état à jamais permanent. L'une est vouée au » travail, l'autre destinée au repos ; la première est dans la » voie, la seconde dans le séjour de la patrie ; l'une dans l'action » qui est son moyen, l'autre dans la contemplation qui est sa » récompense. L'une se détourne du mal et s'attache à faire le » bien ; l'autre n'a plus aucun mal à redouter, ni aucun bien à » acquérir. L'une combat contre l'ennemi ; l'autre règne sans » ennemi à craindre. L'une est forte dans l'adversité ; l'autre » n'est sujette à aucune adversité. L'une réprime les désirs » charnels ; l'autre s'enivre de chastes délices. L'une s'inquiète » des moyens de vaincre ; l'autre goûte en paix les fruits de la » victoire. L'une est secourue dans les tentations ; l'autre se » réjouit en celui qui l'en a pour toujours affranchie. L'une sou- » lage l'indigence qu'elle rencontre sur son chemin ; l'autre ne » trouve plus nulle part le spectacle de l'indigence. L'une par- » donne les péchés d'autrui, afin que les siens lui soient par- » donnés ; l'autre n'a rien à souffrir qu'elle ait à pardonner, » comme elle ne fait rien non plus dont elle ait à demander le » pardon. L'une est affligée de maux, pour qu'elle ne s'enfle pas » d'orgueil ; l'autre jouit sans orgueil du bien suprême. L'une » fait le discernement des biens et des maux ; l'autre ne voit » que des biens devant elle. Ainsi l'une est bonne, mais misé- » rable ; l'autre est meilleure et souverainement heureuse. La » première est représentée par saint Pierre, et la seconde par » saint Jean. »

L'auteur du *Traité des principales actions de Jésus-Christ* imprimé parmi les œuvres de saint Cyprien, et attribué aussi à ce Père, dit dans la préface ou le prologue de son ouvrage : « Un » séraphin voile la face et les pieds de Dieu, et laissant le » reste à découvert, il couvre de ses ailes étendues le haut et le » bas, pour ainsi dire, de la majesté divine, afin d'interdire de

» téméraires recherches à ceux qui voudraient en parler. Bref,
 » la Divinité refuse de se montrer visible à nos regards; et si,
 » nous mettant comme sur ses traces, nous cherchons avec
 » ardeur à la découvrir, la foi pourra nous en donner un senti-
 » ment obscur, mais sans que nous puissions ni voir ni pénétrer
 » sa pure essence. Il n'est pas aisé en effet d'affirmer quelque
 » chose de l'essence de Dieu. Car, quelle définition pourrions-
 » nous en donner? Nous courrons bien moins de risques de nous
 » tromper en niant ce qui ne lui appartient pas, qu'en affirmant
 » ce qui peut lui appartenir, puisque rien de ce qui tombe sous
 » le sens humain ne saurait être identique à ce qui est au-
 » dessus de toute intelligence. Non, rien de ce qui est accessible
 » soit à nos organes, soit à notre esprit, ne peut appartenir à
 » cette suprême majesté : la vue la plus pénétrante n'a plus ni
 » force ni perspicacité, quand elle veut atteindre à cette infinie
 » grandeur. C'est cette lumière inaccessible et invisible, pour
 » ainsi parler, qu'entourent à droite et à gauche et que cachent
 » de leurs six ailes les séraphins, qui se tiennent debout et qui
 » voltigent à l'entour : leur contenance indique l'éternité, leur
 » vol l'infinie élévation de celui qu'ils adorent, et qui s'élève
 » d'autant plus, et qui se rend d'autant plus incompréhensible,
 » que le cœur de l'homme s'élève davantage et se flatte plus
 » témérairement de le comprendre (1). » P. 441, aliàs 444.

Saint Ambroise nous a marqué d'un trait la différence de la vie présente d'avec la vie future : « L'ombre était, dit-il, dans

(1) « Hujus rei formâ seraphim faciem Dei, et pedes velat; et patentibus quæ in medio sunt, principium finemque majestatis divinæ alarum extensio infra supraque operiens, aditum ad se temerariis tractatoribus vel scriptoribus interdicit : nec patitur ad liquidum se videri Divinitas, quam utique investigatio fidelis aliquo modo adorat vel sentit, sed puram ejus essentiam nec perspicit nec comprehendit. Affirmatio quippe de Dei essentiâ in promptu haberi non potest : neque enim distinctibilis est Divinitas, sed verius sinceriusque remotio indicat negando quid non sit, quàm asserendo quid sit : quoniam quidquid sensui subjacet, illud esse non potest, quod omnem superat intellectum. Quidquid audiri vel sciri potest, non convenit majestati : hebes est in hac consideratione omnis acies sensuum, et caligat aspectus. Hanc invisibilem lucem, et inaccessibleem naturam sex alis hinc et inde seraphim statu et volatu circumeunt et abscondunt, statu immobilitatis æternitatem monstrantes, volatu verò altitudinem ejus, sic in superioribus elevatam, ut quantumlibet ad cor altum homo ascendat, exaltetur Deus, et comprehensionis importunitatem evadat » *Ad Cornelium Papam de cardinalibus operibus Christi.*

» la loi ; l'image se voit dans l'Évangile ; la vérité ne doit se
 » montrer à nous à découvert que dans le ciel. » *In Ps. XXXVIII.*

Saint Jean Chrysostôme s'est particulièrement attaché à combattre la prétention qu'avaient les Anoméens de comprendre l'essence de Dieu. Voici quelques extraits de la polémique entreprise contre ces hérétiques par le plus éloquent des Pères de l'Église :

« Si l'Apôtre déclare qu'il ne connaît Dieu qu'en partie, il
 » ne veut pas dire qu'il connaît une partie de sa substance, et
 » qu'il en ignore une autre, puisque Dieu ne saurait être ainsi
 » divisé ; mais il veut faire entendre que s'il sait certainement
 » qu'il existe, il ignore ce qu'il est dans sa substance ; que s'il
 » sait qu'il est sage, il ignore combien il est sage ; que s'il
 » n'ignore pas qu'il est grand, il ne saurait dire ni combien il
 » est grand, ni en quoi consiste sa grandeur ; que s'il est con-
 » vaincu qu'il est partout présent, il ne saurait se faire une
 » idée du mode de sa présence ; que s'il ne peut méconnaître
 » qu'il règle, contient et gouverne tout, il ne saurait pénétrer
 » le secret de la manière dont il peut le faire. Voilà ce qui lui
 » fait dire : Nous connaissons en partie, et nous devinons en
 » partie. » *De incomprehensibili, Hom. 1, n. 5.*

« Demandez à l'hérétique ce que signifient ces paroles, *Dieu*
 » *habite une lumière inaccessible*, et appliquez-vous ici à recon-
 » naître toute l'exactitude des expressions de saint Paul. Il ne
 » dit pas que Dieu soit lui-même une lumière inaccessible, mais
 » il dit qu'il habite cette lumière, afin que vous conceviez que
 » si la demeure qu'il habite est inaccessible, il l'est lui-même
 » bien davantage. Et s'il s'exprime de la sorte, ce n'est pas
 » pour vous donner à entendre que Dieu habite une lumière
 » locale où il se trouve comme circonscrit ; mais pour vous
 » inspirer une plus haute idée de sa manière d'être incom-
 » préhensible. Encore ne dit-il pas seulement que la lumière que
 » Dieu habite est incompréhensible ; mais il dit de plus qu'elle
 » est inaccessible, ce qui est bien plus en effet que d'être sim-
 » plement incompréhensible. Car une chose est dite incompré-
 » hensible, quand sa nature ne peut être expliquée par ceux
 » qui l'étudient ou l'examinent ; mais ce qui est inaccessible,
 » c'est ce que l'on ne saurait même examiner ou étudier par
 » l'impuissance où l'on se trouve d'en tenter l'accès. Ainsi la
 » profondeur de la mer est incompréhensible, parce que, si l'on
 » y plonge, on ne saurait en trouver le fond ; mais elle n'est

» pas inaccessible, puisque l'on peut du moins y plonger, et
 » l'étudier ou l'examiner de près. » *Hom. 3, n. 2.*

« Vous ne savez donc pas ce que vous adorez, nous crie
 » l'hérétique. Cette objection ne mériterait pas même de réponse,
 » après tout ce que nous avons rapporté de l'Écriture pour prou-
 » ver qu'il est impossible de pénétrer ce que Dieu est dans son
 » essence. Toutefois, comme nous ne parlons pas par un motif de
 » haine contre ces hommes, mais plutôt avec le désir de les
 » délivrer de l'erreur, essayons de leur persuader, que ce n'est
 » pas ignorer Dieu que de ne pas pénétrer son essence, mais
 » que c'est au contraire l'ignorer que d'avoir une pareille pré-
 » tentation. Car, dites-moi, si deux hommes disputaient l'un
 » contre l'autre à qui connaîtrait mieux la grandeur du ciel, et
 » que l'un d'eux soutint que l'œil de l'homme ne saurait la
 » mesurer, tandis que l'autre prétendrait au contraire pouvoir
 » avec son bras en parcourir les dimensions, duquel des deux
 » diriez-vous qu'il connaîtrait le mieux la grandeur du ciel, de
 » celui qui se flatterait d'en nombrer les coudées, ou de celui qui
 » confesserait simplement son impuissance? Mais quoi! le mieux
 » instruit de la grandeur du ciel est celui qui déclare qu'elle le
 » surpasse, et quand nous parlons de Dieu, nous n'userions pas
 » de la même modestie! Ne serait-ce pas la plus haute extra-
 » vagance? Avez-vous encore besoin qu'on vous prouve que
 » tout ce qu'on demande de nous c'est de confesser que Dieu
 » existe, et non de nous occuper de ce qu'il est en lui-même?
 » Ecoutez ces paroles de l'Apôtre : *Celui qui s'approche de Dieu*
 » *doit croire qu'il existe.* Ecoutez aussi le reproche que le Pro-
 » phète fait à certains hommes de leur impiété : il ne leur re-
 » proche pas de ne pas savoir ce que Dieu est, mais il leur
 » reproche d'oublier qu'il existe : *L'insensé, s'écrie-t-il, a dit dans*
 » *son cœur : Il n'y a pas de Dieu.* De même donc que ce qui fait
 » l'impiété, ce n'est pas d'ignorer l'essence de Dieu, mais de
 » méconnaître son existence, de même il suffit pour la piété de
 » confesser cette dernière. Mais nos adversaires ont encore à
 » dire que Dieu est appelé Esprit, et que ce mot suffit apparem-
 » ment pour nous représenter son essence. Avoir une prétention
 » de cette espèce, c'est se montrer bien novice dans la science
 » des Écritures. Car suivant cette manière de raisonner, Dieu
 » ne serait pas moins un feu qu'il ne serait un esprit, puisqu'il
 » est appelé aussi un feu consumant. Il est encore appelé une
 » source d'eau vive. Il sera donc esprit, feu et eau; il sera de

» même âme, souffle, pensée humaine; il sera tout ce qu'on
 » pourra dire de plus absurde : car rien ne nous oblige d'entrer
 » dans un tel détail, ce qui serait imiter l'égarement de nos
 » adversaires. » *Hom. 5, n. 5.*

L'habile orateur fait voir ensuite que cette dénomination d'*esprit* ne nous aide nullement à pénétrer dans l'essence de Dieu, puisqu'elle s'applique également à bien d'autres objets que personne n'est tenté de confondre avec l'essence divine. Et ce que saint Chrysostôme dit ici de ce terme particulier, nous devons le dire également de tous les autres dont nous pouvons faire emploi, et qui ne sont que des signes de nos pensées, ou une monnaie courante à l'usage de notre esprit, au lieu d'être, comme on serait peut-être porté à l'imaginer quelquefois, une sorte d'empreinte des choses qu'ils expriment, une image ressemblante et proprement naturelle des objets dont ils nous réveillent la mémoire.

« Vous ignorez donc Dieu? dira quelqu'un. Non, je ne l'ignore
 » pas : je sais qu'il existe, qu'il est bon, qu'il est miséricor-
 » dieux, qu'il connaît tout, qu'il a toutes les perfections que
 » nous racontent de lui les saintes Ecritures; mais j'ignore en
 » quoi consiste son essence. Adam se flattait d'acquérir quelque
 » avantage nouveau en ajoutant foi au discours du démon, et
 » cette présomption lui fit perdre les avantages mêmes dont il
 » était déjà en possession. Le même malheur arrive à ceux qui
 » se font le jouet des raisonnements humains, et qui ne veulent
 » pas entendre que c'est Dieu qui donne la sagesse, et que c'est
 » de lui que viennent les lumières et l'intelligence. Ils ne veulent
 » pas entendre Paul se dire le simple héraut de la révélation
 » divine, ni lui voir renverser les raisonnements humains. *Nous*
 » *détruisons les raisonnements*, dit cet Apôtre, *comme toute hauteur*
 » *qui s'élève contre la science de Dieu*. Un autre sage a dit de
 » même : *Les pensées des hommes sont timides, et leurs raisonne-*
 » *ments sont incertains. Qu'est-ce que l'homme, ô mon Dieu, pour*
 » *que vous vous soyez fait connaître à lui?* Représentez-vous cette
 » grandeur immense; mais que dis-je cette grandeur? Cette
 » expression même n'est pas digne de Dieu. Comment donc parler
 » de lui, puisque c'est le faire improprement que de dire même
 » de lui qu'il est grand? Mais à défaut d'expressions plus dignes,
 » il faut bien que nous nous servions des plus nobles au moins
 » de celles que nous fournit le langage. » *In ps. CXLIII, n. 2.*

On pourrait objecter contre ce que nous soutenons de la nature

invisible de Dieu les apparitions dont l'Écriture fait si souvent mention. Cette objection n'aura plus de force, si l'on veut faire attention à la manière dont ces apparitions se sont opérées. Car elles consistaient, ou dans des paroles que Dieu faisait entendre, ou tout au plus dans certaines formes qu'il laissait voir; mais ni ces paroles qui frappaient l'oreille, ni ces formes visibles aux yeux, n'étaient la parole substantielle, la forme naturelle de Dieu même : c'étaient des sons, des images matérielles, et rien de plus. C'est aussi l'explication que nous en donne l'éloquent archevêque : « *Dieu se fit voir à Abraham*, dit l'Écriture. Mais » n'est-il pas écrit ailleurs : *Nul homme ne verra Dieu sans mourir?* Comment donc s'est-il fait voir à ce juste? est-ce que » celui-ci vit alors son essence? Dieu nous garde de le dire! » Que dirons-nous donc? Dieu se fit voir alors comme lui seul » il le sait, et de la manière dont la chose était possible pour cet » homme juste. Car comme le Seigneur est plein de bonté pour » les hommes et qu'il possède d'ailleurs une science infinie, il » s'accommode comme il l'entend à notre nature, et se man- » feste comme il le veut à ceux qu'il trouve dignement préparés » à cette faveur. C'est ce qu'il nous déclare en ces termes par » un de ses prophètes (OSÉE, XII, 10) : *J'ai instruit les pro-* » *phètes par un grand nombre de visions, et ils m'ont représenté* » *sous des images différentes.* » *In c. 12, Gen. hom. 52, n. 2.*

« Si c'était l'essence même de Dieu qui se fût montrée à dé- » couvert, elle n'eût pas apparu sous des images différentes; » mais comme ce n'était que par condescendance que Dieu se » montrait ainsi, il apparaissait à ses prophètes, tantôt d'une » manière, tantôt d'une autre, en réglant cette variété sur la » variété même des circonstances; et c'est ce qui lui fait dire : » *Je les ai instruits par un grand nombre de visions, et ils m'ont* » *représenté sous des images différentes.* Comme s'il eût dit : Je ne » me suis pas montré tel que j'étais, mais j'ai pris une forme » telle que pouvaient la contempler mes prophètes. Aussi ces » derniers vous le représenteront-ils tantôt assis, tantôt armé, » tantôt portant des cheveux blanchis par les années; ici dans » un vent doux, là dans un buisson enflammé; une autre fois se » laissant voir par derrière, ailleurs porté sur des chérubins, et » revêtant un éclat semblable à celui des métaux les plus » brillants. » *In c. 6 Isai. n. 2.*

Les paroles tirées d'Osée, et rapportées ici par saint Chrysostôme, expriment on ne peut mieux la thèse que nous soute-

nous ici. C'est Dieu qui parle, toutes les fois qu'il lui plaît de favoriser les hommes d'une révélation; mais sa parole ne nous parvient que sous des symboles plus ou moins grossiers : l'essence invisible demeure inconnue.

« Isaïe, dit toujours le même Père, commence ainsi sa prophétie :
 » *L'année où mourut le roi Ozias, je vis le Seigneur.* Cependant
 » Jésus-Christ a déclaré que *personne n'a jamais vu Dieu, et que*
 » *le Fils unique qui est dans le sein de Dieu est celui-là même qui*
 » *nous l'a fait connaître.* Dieu lui-même a dit à Moïse : *Nul homme*
 » *ne verra mon visage sans mourir.* Comment donc le Prophète
 » peut-il assurer qu'il a vu le Seigneur? Il n'y a entre ces diverses
 » manières de s'exprimer aucune contradiction. Car Jésus-Christ
 » veut parler d'une connaissance intime et parfaite, ce dont per-
 » sonne n'est effectivement capable, puisque nul autre que le
 » Christ n'a vu à découvert l'essence divine; pour le Prophète,
 » il veut dire seulement qu'il a vu le Seigneur comme il lui était
 » possible de le voir. Car il n'a pas pu voir Dieu tel qu'il est,
 » mais tel qu'il a plu à Dieu de se représenter à lui, en revêtant
 » une forme attempérée à la capacité humaine. Que ni Isaïe, ni
 » aucun autre prophète, n'ait vu l'essence divine à découvert,
 » c'est ce qui est rendu évident par la manière dont ils com-
 » posent leurs récits. *J'ai vu, dit Isaïe, le Seigneur assis.* Mais
 » Dieu n'est pas assis : cette manière d'être ne convient qu'à
 » des corps. Il ne dit pas simplement, *Je l'ai vu assis; mais :*
 » *Je l'ai vu assis sur un trône.* Mais peut-il être contenu dans
 » un trône, celui qui est partout présent, qui remplit tout, qui
 » tient le globe terrestre tout entier dans sa main? Il est donc
 » clair que cette vision a été purement accommodée à la manière
 » de voir du Prophète. » *In c. 6 Isai., n. 2.*

Nous allons suivant notre usage, comme on a pu le remarquer, terminer par saint Bernard la nomenclature des Pères. Après tout ce que nous avons déjà cité des autres, deux ou trois textes de celui-ci suffiront pour faire voir que le dernier des Pères de l'Eglise a pensé sur ce sujet comme les premiers. Car telle est la différence qu'on a déjà pu apercevoir entre les défenseurs de la doctrine révélée et les prétendus philosophes : c'est qu'autant ces derniers s'attachent à se contredire les uns les autres, autant les premiers s'appliquent à ne pas s'écarter de la doctrine de leurs devanciers. Aussi n'est-il pas besoin d'ouvrir les ouvrages de saint Bernard, pour être d'avance assuré de la conformité de son sentiment avec celui des autres Pères de l'Eglise.

Voici toutefois quelques-unes des sentences particulières à celui-ci : « Autre chose est ce qu'on voit, autre chose ce qu'on croit. » (*in Cant. Serm. 28*). « Quelqu'un dira peut-être : Comment » croira-t-on en celui qu'on n'a point vu? Comme si la foi venait » de la vue, et non pas plutôt de l'ouïe. » (*in Cant. Serm. 76*).

Abailard, héritier de Pélage et patriarche des rationalistes de nos jours, prétendait aussi sonder la majesté divine. Sa témérité méritait d'être notée, et elle le fut dignement par l'abbé de Clairvaux. « Pierre Abailard, écrivit celui-ci au pape Innocent II (*Epist. 191*), s'efforce d'anéantir le mérite de la foi, » en s'imaginant pouvoir comprendre avec sa raison l'essence » intime de Dieu. Il monte jusqu'au plus haut des cieux, et il » descend jusqu'au plus profond des abîmes. Il semble que rien » ne lui soit caché, tant des mystères les plus profonds, que des » mystères les plus sublimes. C'est un homme grand à ses » propres yeux, qui dispute de la foi contre la foi même, qui » affecte de marcher dans de grandes voies, qui se donne pour » exécuter des choses merveilleuses; imprudent, qui fabrique » des hérésies en voulant pénétrer la nature divine. »

Il résulte clairement de cet ensemble de la doctrine des Pères, que nous ne voyons Dieu dans cette vie, ni des yeux du corps, ni même, à proprement parler, des yeux de l'esprit; et comme sa souveraine véracité est cependant le motif essentiel de notre foi, quel que soit d'ailleurs l'objet particulier de celle-ci, il est par-là même essentiel à la foi chrétienne de ne point avoir la vue intuitive de ce que l'on croit. Car, puisque les vérités particulières dont on a la foi sont toutes renfermées dans le motif général de la véracité divine, il n'est pas possible, sous ce rapport, qu'elles soient aperçues de nous plus intuitivement que ce motif même, qui seul en ce cas nous les rend croyables.

COROLLAIRE

OU

DÉVELOPPEMENT ET APPLICATION DU THÉORÈME PRÉCÉDENT.

Ici-bas nous ne voyons Dieu dans sa propre essence, ni en tant que cette essence le représente lui-même, ni en tant qu'elle renferme l'archétype des êtres finis.

Pour comprendre la nécessité, aussi bien que la vérité de cette nouvelle proposition, il est besoin avant tout de se reporter

au système de la *substance une* développé dans l'*Esquisse d'une philosophie*.

« Il ne saurait exister, » y disait son auteur (t. I, p. 338),
 » qu'une substance une et absolue, indivisible et incômmuni-
 » cable, et pouvant dès-lors subsister à deux états ou sous deux
 » modes qui s'excluent dans le même être, infinie en Dieu,
 » limitée hors de lui. »

« Remarquons, disions-nous ailleurs (1), une première contra-
 diction, que nous voyons ensuite se reproduire dans tout l'ou-
 vrage. « Nous attachons, a-t-il dit, au mot *substance*, pris en un
 » sens général et absolu, la même notion qu'au mot *être* pris
 » aussi en un sens général et absolu. » Et par conséquent le
 mot *substance* pris en un sens individuel (et rien n'existe que
 l'individualité) devra exprimer aussi la même notion que le mot
être pris de même en un sens individuel. Or, il n'existe, dit
 M. Lamennais, qu'une seule *substance*; il n'existe donc qu'un
 seul être : et cependant les deux *modes principaux* qui embrassent
 toute l'existence, s'excluent l'un l'autre dans le même être.

» Nous pourrions nous contenter de rappeler ici à M. Lamennais
 que « le mieux paraît être de s'en tenir à l'expression reçue »
 (*Esquisse*, t. I, p. 100), et que l'expression reçue étant d'appeler
substance chacun des êtres particuliers, le mieux paraît être d'ad-
 mettre aussi plusieurs substances distinctes. M. Lamennais l'a
 reconnu lui-même dans un moment de distraction; car nous avons
 lu quelque part dans son ouvrage que « la substance de l'homme
 a la conscience d'elle-même. » N'est-ce pas comme s'il eût dit
 que la substance de l'homme a des qualités que d'autres n'ont pas,
 et par conséquent qu'il existe plusieurs substances ?

» Nous pourrions encore mieux nous borner à dire que « le
 jugement nécessairement vrai de la raison commune » (tome I,
 page 13), ayant constamment repoussé l'hypothèse d'une sub-
 stance unique, cette hypothèse est par cela seul convaincue
 d'erreur. Mais à cette réponse générale nous croyons néanmoins
 devoir en ajouter une autre plus particulière.

« L'Être infini et la substance infinie, dit M. Lamennais,
 » sont pour nous ce quelque chose de primitif et de radical que
 » l'on conçoit comme le fonds nécessaire de tout ce qui existe
 » et peut exister antérieurement à toute spécification quel-
 » conque, soit infinie en Dieu, soit finie dans les créatures. »

(1) M. Lamennais réfuté par lui-même, pag. 55 et suiv.

» Nous demanderons à M. Lamennais : La substance *infinie*, antérieure à toute spécification *même infinie*, est-elle cet être que nous nommons Dieu, ou bien est-elle quelque chose qui lui soit antérieur? Si elle est cet être que nous nommons Dieu, comme, de votre aveu, l'infini et le fini s'excluent dans le même être, pourquoi dites-vous que la substance infinie, l'*être-Dieu*, se spécifie ensuite dans les créatures, ou dans les *êtres-finis*? Est-ce que les créatures sont des spécifications de Dieu? Si au contraire la substance infinie n'est pas Dieu lui-même, mais quelque chose qui lui soit antérieur, comme le mot *Dieu* exprime ce avant quoi rien n'existe, vous transportez la notion de Dieu à ce qui est autre chose que lui-même, vous appelez Dieu ce qui n'est pas lui, vous refusez d'appeler Dieu ce qui est lui.

M. Lamennais dit ensuite : « Il ne saurait exister qu'une » seule substance, la substance une et absolue, indivisible et » incommunicable, et pouvant dès-lors subsister simultanément » à deux états ou sous deux modes qui s'excluent dans le même » être, infinie en Dieu, limitée hors de lui. »

» Nous le demandons à tout lecteur sensé : Qu'est-ce que cette substance une, ou cet être unique, que l'on revêt de modes qui s'excluent dans le même être? Quel est ce composé d'éléments si opposés, de natures si hétérogènes? Quel est ce chaos si informe, ou si multiforme, comme on voudra l'appeler, mais plus indéchiffrable mille fois que celui des *métamorphoses*? Car au moins ce dernier se laissait concevoir comme débrouillé *par Dieu ou par une nature meilleure* (1); au lieu que cet autre que l'on veut nous imposer comme la grande harmonie des existences, engloutit Dieu lui-même et toute la Nature dans son obscur labyrinthe et son *inextricable erreur* (2). Ou bien, quelle est cette feuille plastique, dont le dessus et le dessous se ressemblent si peu? Quelle est cette médaille unique dans le monde, ou que l'on nous dit être l'unique monde qui existe, et dont le côté est l'Être suprême, et le revers le plus vil atome; et dont le côté est la Perfection, et le revers l'imperfection même; et dont le côté est la Vérité pure, et le revers l'erreur et le mensonge; et dont le côté est Dieu enfin, et le revers M. Lamennais? Pour stigmatiser comme nous le devons un égarement si étrange et une extravagance si extrême, non, ce n'est plus assez de l'éner-

(1) *Hanc Deus aut melior litem natura diremit.* Ovid. *Metamorp.* l. 4.

(2) *Hic labor ille domûs et inextricabilis error.* Virgil. *Æneid.* l. 6.

gique expression du Philosophe romain : *NIHIL TAM ABSURDUM* (1); mais il faut emprunter la plume tout autrement éloquente de l'Ecrivain sacré : *EXCÆCAVIT* (2).

» Eclaircissons nos couleurs, et servons-nous d'une autre comparaison qui, si comique qu'elle puisse être, n'en paraîtra pas moins d'une suffisante justesse. La substance unique de M. Lamennais est, comme le Janus de la Fable, un monstre à deux visages : envisagée d'un côté, c'est l'infini; tournée de l'autre, ce sont tous les êtres finis. De ces faces singulières, celle de devant, qui sera l'infini si vous voulez, est visible de toute éternité; quant au derrière du buste, qui se composera alors des autres êtres doués de l'existence, il n'est rendu visible, avec le temps, que par portions successives, et à mesure que l'on avance dans les voies du progrès, mais sans pouvoir atteindre, quoi qu'on fasse, à une perfection absolue. Ce visage de surcroît, d'une beauté purement relative, et qui ne sera jamais achevé (ainsi que le soutient avec beaucoup de vérité son illustre inventeur), résulte d'une tendance incessante qu'a le visage de devant à se produire dans tous les sens; mais comme il ne saurait le faire à la fois que d'une manière partielle, et par morcellements en quelque façon, et que le nombre de ces parties, ou de ces limites dans lesquelles il peut se participer, symétriques ou bizarres, est inépuisable, ce travail, qui ne s'arrête jamais, est, puisqu'il faut bien le dire, le jeu interminable, ou, pour parler plus juste, l'éternel supplice de l'artiste infini. »

Nous ne rentrerons pas dans l'examen détaillé de ce système, que nous avons déjà, comme on peut le voir, réfuté ailleurs. Nous voulons seulement faire sentir les rapports singuliers que ce système présente avec celui qu'ont adopté quelques écrivains, très-catholiques d'ailleurs, en donnant dans les écarts, ou si l'on aime mieux, dans les abus de l'ontologisme.

Dans un ouvrage assez récent, et qui jouit d'une certaine célébrité, l'un de ces derniers soutient que la vérité dont nous avons la perception immédiate est Dieu lui-même. « Cette vérité, » dit-il (*Philosophie et Religion*, p. 265), « n'est pas moi; elle est » essentiellement distincte de moi, infiniment au-dessus de moi; » elle est mon tout, mais ce tout est hors de moi. »

(1) « On ne peut RIEN DIRE DE SI ABSURDE, qui ne soit dit aussi par quelque philosophe. » *Cicéron*.

(2) « Ils se sont égarés dans ces vains raisonnements, parce que leur propre malice les a AVEUGLÉS. » *Sagesse*, c. 2, v. 21.

Il dit encore (p. 271) : « Le vrai, le beau, le bien, qui sont » lui (Dieu) même (1). »

Et ailleurs (p. 247) : « La vraie nature des idées et des principes nécessaires » (sous-entendez ici, pour entrer dans la pensée de l'auteur, *tels qu'ils apparaissent dans notre esprit*) « consiste à appartenir à la substance de Dieu, à être de Dieu » et en Dieu. Bossuet et les plus grands théologiens après saint Augustin » (c'est ce que nous nions, ainsi que le reste, dans le sens de cet auteur, jusqu'à preuve plus ample du contraire), « ont affirmé sans hésitation que les vérités éternelles étaient » Dieu lui-même, d'une certaine manière qui nous est incompréhensible. »

Il dit de plus (p. 251) : « La présence de la lumière divine dans la raison humaine, Dieu (2) présent à la raison de l'homme, voilà le plus haut enseignement que la philosophie puisse donner. »

Il ajoute (p. 252) : « Dieu se trouve dans toutes nos pensées, » et de là il tire cette étrange conclusion : « Si cette grande vérité » nous était toujours présente, la raison et son autorité prendraient à nos yeux un caractère sacré, et les sciences auraient pour nous un intérêt religieux : nous serions avides de leurs progrès, comme d'un avancement dans la connaissance de Dieu (3). »

(1) Ne croit-on pas ici entendre M. Cousin? Voyez là-dessus la célèbre lettre synodale du 7 juillet 1855 de Monseigneur l'évêque de Poitiers.

(2) Ici se dévoile clairement le paralogisme caché sous le langage oratoire de l'auteur, et qui consiste à confondre avec Dieu cette lumière divine dont il nous parle, et qui n'est après tout qu'un effet de la cause première, et non la cause première elle-même.

(3) M. Cousin n'avait-il pas dit de même (abstraction faite des formes du langage) : « Tout homme pense, donc tout homme pense Dieu, si l'on peut s'exprimer ainsi; toute proposition humaine, réfléchissant la conscience, réfléchit l'idée de l'unité et de l'être, essentielle à la conscience; donc toute proposition humaine renferme Dieu; tout homme qui parle parle de Dieu, et toute parole est un acte de foi et un hymne. » (*Fragm. philos.*, t. 1, pag. 77.) Et ailleurs : « Celui qui aurait étudié toutes les lois de la physique et de la chimie, lors même qu'il ne résumerait pas son savoir sous la dénomination de vérité divine ou de Dieu, celui-là serait cependant plus religieux, ou, si vous voulez, en saurait plus sur Dieu qu'un autre qui, après avoir parcouru deux ou trois principes, soit celui de la raison suffisante, ou le principe de causalité, en aurait sur-le-champ formé un total qu'il aurait appelé Dieu. Il ne s'agit point d'adorer un nom, Θεός, Ζεός, Deus, Dieu, etc.; mais de renfermer sous ce titre le plus de vérités possible, puisque c'est la

Voyant bien cependant que cette manière d'identifier Dieu avec la vérité qui se trouve dans nos pensées serait difficilement acceptée par la théologie catholique, qui réserve à l'autre vie la vision intuitive, il croit sortir de cet embarras au moyen de la distinction suivante (p. 268 et suiv.) :

« La vue face à face est non-seulement une vue directe, mais encore sans ombres, sans nuages, parfaite. Or, la vue naturelle ne nous découvre que quelques essences et quelques lois, et encore ne les apercevons-nous que très-difficilement et très-imparfaitement.

» Mais on pourrait dire alors que la vision surnaturelle et béatifique ne diffère de la vue naturelle de la vérité divine que par un plus haut degré de perfection ; que dès-lors il n'y a pas de différence essentielle entre ces deux modes de participation, ni par conséquent entre l'ordre naturel et l'ordre surnaturel.

» Cette objection paraîtrait redoutable, si la vision surnaturelle n'était que la PARTICIPATION A LA VÉRITÉ DIVINE REPRÉSENTATIVE DES CRÉATURES. Mais elle est quelque chose de plus encore ; elle est la VUE DE DIEU TEL QU'IL EST EN LUI-MÊME, *sicuti est, cognoscam sicut et cognitus sum*. Une haute théologie distingue en effet dans la Divinité DEUX ASPECTS DIFFÉRENTS : DIEU EN LUI-MÊME, n'ayant des relations qu'avec lui-même, c'est-à-dire Dieu dans sa simplicité et sa Trinité, sa vie interne ; et Dieu dans ses relations avec les créatures, DIEU ARCHÉTYPE DE LA CRÉATION, c'est-à-dire portant dans son intelligence les idées et les lois des créations possibles et réelles. La vérité divine qui nous éclaire ici-bas nous manifeste quelques-unes de ces idées, quelques-unes de ces lois. Nous savons que les unes et les autres sont des images de l'essence divine. Mais, dans ces idées et ces lois, nous reconnaissons

» vérité qui est la manifestation de Dieu. Etudiez la nature, que la philosophie est trop portée à dédaigner ; ne vous arrêtez pas à ce qu'elle contient de variable, car il n'y a pas de science de ce qui passe ; mais élevez-vous aux lois qui régissent la nature, et qui font d'elle une vérité vivante, une vérité devenue active, sensible, en un mot, Dieu dans la matière. Approfondissez donc la nature ; plus vous vous pénétrerez de ses lois, plus vous approcherez de l'esprit divin qui l'anime. » (*Cours de philos. de 1818, loc. 14, pag. 141.*)

Au lieu de mettre Dieu dans la matière, l'autre écrivain que nous combattons le met dans les idées abstraites ; c'est le panthéisme métaphysique substitué au panthéisme physique.

» plutôt l'essence des créatures que l'essence divine elle-même.
 » Nous n'apercevons nullement cette essence, parce que nous
 » ne voyons pas le rapport de la multiplicité infinie à l'unité
 » infinie. La vue de l'essence infinie nous montrerait, au con-
 » traire, comment la multiplicité infinie d'idées et de lois qui
 » sont dans la pensée divine, en tant qu'elle conçoit les créa-
 » tions, ne forme qu'une seule idée parfaitement simple et
 » procède d'un seul acte toujours immanent. Nous verrions,
 » autant qu'il est donné à la créature de le voir, comment cette
 » multiplicité se résout dans la plus parfaite unité. Or, quand
 » nous nous élevons aux plus hautes pensées, nous concevons
 » bien que Dieu voit en lui, dans sa simplicité parfaite, une in-
 » finité de degrés d'être, que tous sont une image, une repré-
 » sentation de son essence; nous concevons bien qu'il voit hors
 » de lui, dans les créations possibles ou réelles, les relations et
 » les limites qu'implique cette multitude infinie de copies de
 » l'essence pure et inaltérable; nous concevons enfin que cette
 » multiplicité n'introduit aucune division, aucune composition,
 » aucune borne dans l'infinie simplicité: notre raison conçoit la
 » nécessité rigoureuse de cette perfection infinie, mais sans
 » pouvoir se l'expliquer et la comprendre.

» Ce ne serait pas seulement le mystère des rapports de Dieu
 » avec la créature que la vue de l'essence divine nous dévoilerait
 » en particulier; elle nous ferait pénétrer dans celui de la
 » vie divine elle-même, autant que cela est donné à la créature.
 » Et nous verrions comment la substance divine est commune à
 » trois personnes infinies et égales, qui ne forment qu'une seule
 » et même divinité.

» Telle serait la vue de l'essence divine, et il est facile de
 » reconnaître la radicale, l'essentielle différence, l'incalculable
 » distance qui la sépare de cette vue naturelle de la vérité
 » divine que nous avons admise *avec les plus grands théologiens*
 » *et les plus grands philosophes.*

» En mettant dans tout son jour, autant qu'il a été possible
 » à notre faiblesse, cette grande vérité de la PRÉSENCE DE DIEU A
 » NOTRE RAISON, nous avons atteint le sommet le plus élevé de la
 » philosophie humaine. Arrivés à cette hauteur, nous trouvons
 » le soleil de la foi qui vient mêler ses rayons à ceux de la
 » raison. »

Nous n'avons point à examiner les intentions de cet écrivain;
 mais qu'il nous permette de le lui dire : il fait le soleil de la

raison si beau, que d'autres pourraient craindre d'en voir le soleil de la foi éclipsé. Il est vrai que saint Paul nous représente (*Hébr.*, XI, 27) Moïse accomplissant sa sublime mission, quoiqu'éclairé du simple flambeau de la foi, avec le même zèle pour le grand Invisible que s'il l'eût vu de ses yeux; il est vrai aussi que le Prince des apôtres nous parle (*Ep.*, II, 19) de la foi comme d'un flambeau qui luit dans un lieu obscur, en attendant que le jour commence à paraître. Ni l'un ni l'autre ne pensaient apparemment à ce brillant soleil de la raison, qui s'élève comme un géant jusqu'au plus haut sommet de la philosophie humaine; encore moins s'occupaient-ils de mêler ses rayons avec ceux de la foi.

Revenons à notre point de départ. M. de Lamennais distinguait dans la *substance* une deux modes différents, l'infini et le fini, qui s'excluaient, ajoutait-il, dans le même être, encore bien qu'*être* et *substance* fussent à ses yeux synonymes. M. M. distingue à son tour dans la Divinité *deux aspects* différents, savoir celui de l'unité infinie qu'elle pourra nous présenter un jour, et celui de la multiplicité infinie qu'elle nous présente dès maintenant. L'analogie entre les deux systèmes, au moins sous ce rapport, pouvait-elle être plus exacte?

Ajoutez que M. de Lamennais prétendait voir Dieu d'une vue immédiate, et aussi clairement qu'il voyait l'univers (*Esquisse d'une philosophie*, t. I, p. 19, et t. III, p. 14). M. M. ne dit pas de même, il est vrai, qu'il puisse voir Dieu ici-bas; mais pourtant il croit voir un côté de Dieu, un aspect de la Divinité, l'archétype du monde en un mot, le vrai, le beau, le bien, qui sont Dieu même.

Nous ne répéterons pas à cette occasion le reproche que nous avons adressé ailleurs (1) à M. M., d'avoir tantôt distingué en Dieu deux Verbes, le Verbe ou l'archétype du monde et le Verbe de Dieu, tantôt de n'en avoir affirmé qu'un, tout en supposant l'archétype du monde contingent, temporel, multiple et divisible. Il serait bon cependant que M. M. donnât sur ce point une explication qui puisse sauver son orthodoxie.

M. M. pense donc sérieusement que les idées que nous avons du vrai, du beau, du bien, appartiennent à la substance de Dieu, et sont, non pas un simple reflet, mais une manifestation réelle

(1) Voyez la *Théodicée chrétienne de M. Maret comparée avec la théologie catholique*, pag. 59-41.

de la Trinité divine! Eh! sur quelles preuves appuie-t-il de semblables assertions? Il nous semble que, pour les justifier, il lui faudrait alléguer d'autres autorités que celle de Platon ou de Descartes, ou même de quelques écrivains ecclésiastiques entendus trop au pied de la lettre. M. M. avoue (p. 266), que saint Thomas lui est contraire, et qu'il *rejette cette intuition directe*, qu'il soutient lui-même, *de la vérité dans l'éternelle raison*. C'est quelque chose assurément que d'avoir contre soi ce grand docteur. Quant à l'autorité de saint Augustin qu'il croit lui être favorable, le docteur angélique vient encore à notre aide (*Summ. theol. P. I, q. 84, art. 5*) pour lui enlever cet appui, en faisant voir que le saint évêque d'Hippone, malgré ses préjugés platoniciens, n'entendait pas, comme le fait M. M., que nous puissions voir en elles-mêmes les *raisons*. c'est-à-dire *les vérités éternelles*, mais qu'il était nécessaire d'entendre ce qu'il disait à ce sujet dans un sens mystique, puisqu'il ne reconnaissait le fait de cette vision que dans les *âmes saintes et pures*. M. M. voudrait au contraire qu'il fût essentiel à l'esprit humain de voir Dieu face à face, du moins quant à la partie de son essence qui représente les êtres finis.

A cette prétention de M. M., qui distingue en Dieu deux aspects différents, l'unité infinie et la multiplicité infinie, et même, qui plus est, le rapport des deux, nous nous contenterons d'opposer les premières paroles citées plus haut de saint Jean Chrysostôme, que « si l'Apôtre déclare qu'il ne connaît Dieu » qu'en partie, il ne veut pas dire qu'il connaît une partie de » sa substance, et qu'il en ignore une autre, puisque Dieu ne » saurait être ainsi divisé. » Le reste se réfute de lui-même.



« Chaque chose a son contraire, dit l'auteur inspiré de l'Éclésiastique; l'une est opposée à l'autre, et rien ne manque aux » œuvres de Dieu. *Omnia duplicia, unum contra unum, et non » fecit quidquam deesse* » (*Eccli., XLII, 25*). Après avoir montré que le jugement particulier de notre raison ne saurait être essentiel à notre foi, et que la vision intuitive la rendrait même impossible, nous allons faire voir que l'acte de foi suppose néanmoins en nous, comme devant nécessairement le précéder, certaines vues de notre intelligence, ou, pour parler le langage de nos jours, certaines perceptions de notre raison.

SCOLIE PREMIÈRE.

L'audition de la parole divine, médiatement ou immédiatement révélée, doit précéder en nous l'acte de foi.

En effet, Notre-Seigneur dit dans l'Évangile selon saint Jean (XV, 22), que « s'il n'était point venu, et qu'il n'eût point parlé » aux Juifs, ceux-ci n'auraient point eu de péché. » Pour que l'acte de foi devienne obligatoire, il est donc indispensable d'avoir entendu auparavant la parole révélée.

L'Apôtre dit aussi : « La foi vient de ce qu'on a entendu ; et » l'on a entendu, parce que la parole de Jésus-Christ a été » prêchée ; *Fides ex auditu, auditus autem per verbum Christi* » (Rom., X, 17). » Si la foi vient de ce qu'on a entendu, si la foi vient de l'ouïe, l'audition de la parole divine doit donc nécessairement précéder la foi.

Saint Bernard, dans son traité adressé au célèbre Hugues de Saint-Victor, prouve par ces mêmes paroles de l'Apôtre qu'on ne doit pas damner indistinctement tous ceux qui n'auraient jamais entendu parler de la révélation chrétienne, et il énonce à ce sujet ce principe d'éternelle sagesse : « Il serait injuste d'exiger » l'obéissance de ceux à qui la loi n'aurait point été intimée. » C. 1, n. 2.

SCOLIE DEUXIÈME.

Quoiqu'il répugne à la foi proprement dite de voir intuitivement ce que l'on croit, la foi ne saurait cependant être déterminée à un mystère ou à un objet particulier quelconque, à moins qu'on n'ait une notion, au moins indicative ou symbolique, de ce mystère.

Nous appelons notion indicative ou symbolique la vue ou la perception de quelque signe ou de quelque symbole qui nous amène à la connaissance du mystère dont la croyance nous est proposée.

Nous prouvons notre proposition par cette parole de l'Apôtre : « Nous voyons maintenant comme dans un miroir et en énigme ; » *Videmus nunc per speculum in ænigmate* (I Cor., XIII, 12). » Nous voyons de cette manière imparfaite et obscure, mais enfin nous voyons ; et ce que nous voyons, ce sont des énigmes ou des symboles plus ou moins mystérieux.

Cette proposition est d'ailleurs une suite de la précédente.

Car si l'audition de la parole révélée doit précéder en nous la foi actuelle, il est également indispensable que nous ayons l'intelligence au moins des termes qu'on emploie pour nous transmettre cette parole, puisque autrement ce ne seraient que des sons qui ne diraient rien ni à notre esprit ni à notre cœur. Mais avoir l'intelligence de ces termes, c'est voir des yeux de notre esprit la chose que ces termes signifient : ce qui a fait dire à saint Augustin (*Quæst. in Exod. LXXII*), que ce mot *voir, videre*, s'entend non-seulement des perceptions de l'organe visuel, mais encore des perceptions obtenues à l'aide des autres sens, et même des notions purement intellectuelles.

Le même Père a dit encore que la volonté ne se déterminerait à aucun acte, à moins de quelque perception ou notion, *visum*, qui l'y sollicite (*De lib. arbit. l. 3, XXV, n. 74*). Or, l'acte de foi est essentiellement volontaire ; il est commandé par la volonté, quoiqu'il ait son siège dans l'entendement. Il doit donc être précédé de quelque perception ou de quelque notion, en un mot de quelque vue de l'esprit, *visum*.

SCOLIE TROISIÈME.

Pour que l'acte de foi soit raisonnable, l'esprit doit avoir préalablement la perception de quelque motif accommodé à sa nature et suffisant pour le déterminer.

Cette nouvelle proposition se démontre par ces paroles de Notre-Seigneur : « Si je n'avais pas fait parmi eux (les Juifs) » des œuvres qu'aucun autre n'a faites, ils n'auraient point de » péché. » (*JOANN., XV, 24*).

La foi actuelle ne saurait donc être obligatoire, à moins qu'on n'ait pour en produire les actes un motif accommodé à notre nature raisonnable, c'est-à-dire, qui non-seulement soit perçu de notre esprit en même temps que les objets particuliers de notre foi, mais qui encore fasse sur nous une impression assez forte pour assurer notre croyance. Ce motif du reste, du genre de ceux qu'on appelle motifs de crédibilité et qu'il faut bien se garder de confondre avec le motif essentiel ou l'objet formel de la foi, qui n'est autre, comme nous l'avons déjà fait entendre, que la véracité divine, peut se diversifier selon les individus, et ne saurait être en particulier le même pour ceux à qui la révélation est simplement transmise, que pour celui qui la recevrait immédiatement de son auteur.

La même vérité peut se prouver par les témoignages des Pères. Saint Ambroise fait observer (*Expos. in Luc. l. 2, n. 19*), que l'ange Gabriel présenta à la sainte Vierge un motif particulier de croire à ses paroles, par l'exemple qu'il lui rapporta de sainte Elisabeth devenue enceinte, quoique stérile et avancée en âge, et il prononce à ce sujet cette sorte de sentence : « C'est » une règle sans exception, quand on exige la foi, d'en proposer » les motifs; *Morale est omnibus, ut qui fidem exigunt, fidem » adstruant.* » Il soutient ailleurs que la foi a des degrés, et est susceptible de progrès; ce que l'on concevrait difficilement, si les motifs de crédibilité étaient invariablement les mêmes.

Saint Augustin, fidèle disciple du saint évêque de Milan, énonce en d'autres termes absolument la même doctrine. Il dit dans sa lettre 120 ; « La raison qui nous persuade de croire » sans raisonner précède elle-même la foi; *Procul dubio quantu- » lacumque ratio quæ hoc persuadet, etiam ipsa antecedit fidem.* »

Il faut donc, d'après la doctrine de ce Père, une raison de croire, pour que notre foi soit raisonnable; et cette raison consiste évidemment dans certains motifs de crédibilité.

Saint Augustin dit encore que la raison doit être écoutée, lorsqu'il s'agit pour nous de savoir à quelle autorité nous devons déférer (*de verâ Rel., XXIV, n. 45*). Or, ce serait faire dire à ce saint docteur le contraire de ce qu'il a enseigné en mille autres passages, que d'insérer de ces dernières paroles que le raisonnement doit précéder la foi; ce qu'il faut en conclure, c'est donc que la foi doit être précédée en nous de quelque raison qui nous serve de motif, en se gardant bien de confondre cette raison qui peut faire impression sur notre esprit indépendamment de notre volonté, avec le raisonnement qui est un travail de notre intelligence. Cette différence des raisons qui peuvent agir sur nous, d'avec le raisonnement qui est un acte de notre esprit même, n'a pas échappé non plus à l'évêque d'Hippone : « La » raison, dit-il (*de Quantit. anim., XXVII, n. 55*), est une vue » de l'esprit, et le raisonnement est la recherche de cette raison, » un moyen mis en œuvre pour atteindre à cette vue; *Ut ratio » sit quidam mentis aspectus, ratiocinatio autem rationis in- » sitio, id est, aspectus illius, per ea quæ aspicienda sunt, motio.* »

Saint Augustin reconnaît, aussi bien que saint Ambroise, que ces motifs de crédibilité, préliminaires à l'acte de foi, ne sont pas les mêmes pour tout le monde : « Sainte Eglise catholique, » s'écrie-t-il (*de Moribus Eccl. Cath., XXX, n. 65*), vous formez

» et vous instruisez les enfants par des leçons en quelque sorte
 » enfantines, les jeunes gens et les hommes faits par une doc-
 » trine plus forte, les vieillards par les maximes épurées de la
 » sagesse, tous sans exception d'une manière proportionnée non-
 » seulement à leur âge, mais encore au progrès de leur intelli-
 » gence. *Tu pueriliter pueros, fortiter juvenes, quietè senes, prout*
 » *cujusque non corporis tantùm, sed et animi ætas est, exerces ac*
 » *doces.* »

SCOLIE QUATRIÈME.

Pour que notre foi soit raisonnable, il faut que les vérités qui en sont l'objet s'imposent à notre raison comme évidemment croyables.

Cette nouvelle proposition est une suite nécessaire des précédentes. Les ténèbres de la foi, comme nous venons de le voir, n'excluent point l'évidence des motifs qui nous déterminent à croire. Bien loin de là, il faut que ces motifs soient proportionnés à l'état actuel de notre raison, qu'ils soient propres à faire sur elle une impression victorieuse, qu'ils soient, en un mot, de telle nature que notre raison puisse les sentir, les apprécier. Or, nous avons déjà fait observer que le mot *voir* s'emploie généralement pour signifier toute espèce de perception. Les motifs de crédibilité doivent donc tomber sous la vue de notre esprit, c'est-à-dire que les vérités que ces motifs nous portent à admettre doivent être évidemment croyables.

Nous pouvons corroborer notre thèse actuelle de plusieurs textes de l'Écriture, et d'une infinité de témoignages des Pères et des docteurs.

Pour commencer par l'Écriture, l'auteur sacré des Psaumes reconnaît (*Ps. XVIII* et *XCII*), que les témoignages du Seigneur sont infiniment dignes de croyance. Les motifs que nous avons de les croire sont donc parfaitement proportionnés à notre raison, et plus que suffisants pour fixer ses incertitudes; les vérités que ces motifs appuient sont donc évidemment croyables. Cette conclusion nous paraît d'autant plus conforme aux sentiments du Psalmiste, que celui-ci, dans les deux psaumes dont il est ici question, ne se permet cette sublime exclamation sur la vérité de la loi de son Dieu, qu'après avoir célébré dans un style pompeux les merveilles de la création entière, qu'après avoir représenté les cieus nous révélant leur auteur, la terre appuyée par lui sur d'inébranlables fondements, la mer soulevant ses flots à ses ordres et se soumettant à son empire : motifs les plus à la

portée des hommes en général pour leur faire croire l'existence de Dieu, et par une suite naturelle la vérité de sa loi sainte.

« Nous avons *vu* son étoile, disaient les mages en demandant » le roi des Juifs nouvellement né, et nous sommes venus l'adorer » (MATTH., II, 2). » L'étoile miraculeuse qu'ils avaient vue leur rendait, dans les circonstances particulières où ils se trouvaient, la divinité de cet enfant évidemment croyable.

« Le peuple qui était assis dans les ténèbres, dit saint » Matthieu (IV, 16) d'après le prophète Isaïe, a *vu* une grande » lumière, et la lumière s'est levée sur ceux qui étaient assis » dans la région de l'ombre de la mort. » Cette lumière levée sur nous tous ne doit-elle pas nous rendre les mystères de notre foi évidemment croyables?

« Le centenier et ceux qui étaient avec lui pour garder Jésus, » ayant *vu* le tremblement de terre et tout ce qui se passait, » furent saisis d'une extrême crainte, et dirent : « Cet homme » était vraiment Fils de Dieu. » (MATTH., XXVII, 54). Il est vraisemblable que ces hommes sentirent plutôt qu'ils ne virent le tremblement de terre; mais nous avons déjà observé, d'après saint Augustin, que c'est là une expression générique pour signifier les diverses perceptions de l'âme. Quoi qu'il en soit, ces hommes virent, et d'après ce qu'ils virent, ils crurent. La divinité du Christ mis en croix devint donc à leurs yeux évidemment croyable.

Nous n'en finirions pas, si nous voulions rapporter tous les textes de l'Écriture qui prouvent dans ce même sens, que nous croyons être le vrai, l'évidence de crédibilité de ce qui fait l'objet de notre foi comme de notre culte. Nous allons nous borner de même à un petit nombre de témoignages des Pères.

Saint Augustin dit de l'apôtre saint Thomas, pour le moment où celui-ci confessa la divinité de Notre-Seigneur : « Il voyait et » touchait l'homme, et il confessait le Dieu qu'il ne voyait ni » ne touchait; mais ce qu'il voyait de ses yeux et touchait de » ses mains, le portait à croire sans hésiter davantage ce qui » était hors de la portée de ses sens (*in Joann. Evang. Tr. CXXI, » n. 5*). »

La même doctrine est tellement celle de saint Bernard, que celui-ci, pour la rendre avec plus d'énergie, ose affirmer que croire, c'est supposer qu'on a vu, sans prétendre pour cela contredire soit saint Augustin, soit saint Paul, qui ont dit le contraire en apparence : « Car, ajoute-t-il, on peut voir, non-

» seulement par l'esprit de prophétie, mais encore par la foi, en
 » adhérant au témoignage des prophètes que l'Écriture appelle
 » *voyants*, parce qu'ils voyaient en esprit. » *In Cant. Serm. 70,*
n. 2.

Le docteur angélique saint Thomas, tout en soutenant que les vérités qui font l'objet de la foi doivent nécessairement être des choses qu'on ne voit point, *aliquid non visum*, n'en reconnaît pas moins que ces vérités doivent aussi être évidemment croyables. « On ne croirait point, dit-il, si l'on ne voyait qu'il
 » faut croire, soit d'après l'évidence des signes, soit par quelque
 » motif semblable; *Non enim crederet, nisi videret ea esse cre-*
 » *denda, vel propter evidentiam signorum, vel propter aliquid*
 » *hujusmodi.* » 2. 2^æ. q. 1, art. 4 ad 2^{um}.

Le grand nombre d'ouvrages publiés dans toutes les langues sur l'évidence des preuves de la religion chrétienne, à commencer par la *Démonstration évangélique* d'Eusèbe et à finir par les *Evidences* de Mgr. Mac'Hale (1), ne fait que confirmer ce que nous soutenons ici de la nécessité de l'évidence de crédibilité pour ce qui doit faire l'objet de notre foi. La difficulté la plus sérieuse qu'on puisse nous opposer à ce sujet prend sa source dans l'équivoque de ce mot *évidence*, et dans l'étrange abus qu'on en a fait de nos jours, en restreignant sa signification à l'évidence métaphysique, et en faisant de cette dernière la base de toute certitude. Nous sommes déjà allé au-devant de cette difficulté en posant notre Théorème deuxième. Car nier d'un côté qu'il soit nécessaire pour la foi de s'appuyer sur des principes évidents, et affirmer de l'autre que ce qui fait l'objet de la foi doit être évidemment croyable, c'est faire entendre assez clairement qu'il y a une équivoque cachée sous ce mot *évidence*, et que l'évidence métaphysique, produit laborieux des abstractions de l'esprit, diffère essentiellement de l'évidence morale, la seule que la foi catholique puisse et doive revendiquer comme lui étant assortie.

(1) *The evidences and doctrines of the catholic Church., etc.,* by the most rever. John Mac'Hale, D. D. archbishop of Tuam, London, 1842.

SCOLIE CINQUIÈME.

La foi, pour être légitime, ne doit pas être contredite par le jugement de la conscience.

Cette vérité peut se prouver par ces paroles de saint Paul aux Romains, c. XIV, v. 23 : « Tout ce qui ne se fait pas en conformité avec la persuasion où l'on se trouve est péché; *Omne quod non est ex fide peccatum est.* » Nous suivons ici l'interprétation que saint Jean Chrysostôme donne de ce passage, et qui est aussi celle qu'ont adoptée la plus grande partie des théologiens. Or, on agirait contre la persuasion où l'on se trouverait, si l'acte de foi qu'on produirait était contredit dans le même temps par le jugement de la conscience. Donc l'acte de foi ne saurait être légitime, à moins que le jugement de la conscience ne lui soit conforme.

Saint Bernard, dans son traité *du libre arbitre*, nous fournit une autre démonstration de la même vérité. « La volonté dans les consentements qu'elle donne, dit-il (c. 2, n. 4), est appelée libre arbitre, tant à cause de sa liberté qu'elle ne saurait perdre, qu'à cause du jugement de la raison qui l'accompagne partout et toujours, et auquel elle ne saurait se soustraire : elle est donc *libre*, parce qu'elle est volonté, et elle est en même temps *arbitre* ou juge de soi-même, parce qu'elle est douée de raison. »

Remarquons cette expression *juge de soi-même, judex sui*; elle nous empêchera de confondre le jugement de la conscience, dont il est uniquement question ici, avec ce jugement bien différent que certains théologiens, trop favorables, osons le dire, aux rationalistes incrédules, et que nous croyons avoir suffisamment réfutés, voudraient faire considérer comme nécessairement antérieur à l'acte de foi. Ce jugement par lequel chaque individu se rendrait juge de l'autorité même dépositaire des vérités révélées, *judex Dei sive Ecclesiæ*, ne saurait être identique avec celui par lequel on se demande compte à soi-même de la moralité de ses actions personnelles : le premier est une usurpation de l'homme sur Dieu, de l'individu sur la société universelle, et c'est un acte d'orgueil en même temps que d'une téméraire prétention à l'indépendance; le second, le seul que veuille admettre saint Bernard, est au contraire une prescription d'humilité, un ordre de soumission intimé à l'homme de la part de Dieu par l'homme lui-même :

car la conscience n'est autre chose que le sentiment intime du rapport moral qu'ont nos actions avec la loi qui nous est imposée par la volonté divine.

Saint Bernard dit plus clairement encore au chapitre 4, n. 2 : « Cette liberté qu'a la volonté de se juger elle-même, soit en » bonne part, si elle consent à ce qui est bien, soit en mauvaise » part, si elle consent à ce qui est mal, voilà, croyons-nous, ce » qui lui a fait donner le nom de libre arbitre. »

Ces dernières paroles démontrent surabondamment que, suivant la pensée du savant abbé de Clairvaux, le jugement que notre volonté prononce sur elle-même, soit en bonne part, soit en mauvaise, est subséquent plutôt qu'antérieur à nos déterminations, puisqu'il faut bien que ces déterminations existent pour mériter le blâme ou la louange. Il est donc évident que les textes allégués ne contredisent en aucune manière les principes que nous avons établis ailleurs.

Le sens de ces passages une fois fixé, nous dirons en conséquence : Puisque l'acte de foi est essentiellement libre, et par-là même susceptible de bonté ou de malice, le jugement de la conscience doit nécessairement y intervenir ; or, si ce jugement était improbateur, l'acte de foi ne serait pas légitime ; donc pour que celui-ci le soit, il doit s'accorder avec le jugement de la conscience.

On dira que la conscience pourrait être erronée, et qu'il y aurait de l'imprudence à suivre une règle fautive. Nous répondrons à cette difficulté, qu'on doit en thèse générale redresser sa conscience, toutes les fois qu'elle n'est pas droite, mais que cette obligation en particulier n'existe, que lorsqu'on a les moyens de s'en apercevoir. Or, du moment où l'on s'aperçoit que la conscience qu'on s'était faite est erronée, la conscience erronée n'existe plus ; mais elle se convertit en une conscience droite, qui redresse et corrige, ou en tout cas condamne l'erreur de la première.

Comme nous avons distingué tout-à-l'heure l'évidence morale de l'évidence métaphysique, ne pourrions-nous pas actuellement faire une distinction semblable entre le jugement pratique de la conscience et le jugement inquisitif de la raison ? Nous laissons à ceux qui en ont le temps cette nouvelle question à discuter.

Qu'il nous soit permis de faire observer, avant d'aller plus loin, combien les principes que nous avons exposés jusqu'ici, et qu'il nous reste encore à développer, sont différents de ceux

qu'était accusé d'enseigner M. l'abbé Bautain, et pour la rétractation desquels il s'est vu obligé de signer une suite de propositions contraires à l'erreur qu'on le soupçonnait d'admettre. Tout lecteur intelligent pourra juger de la différence de ces deux doctrines (1), en mettant en regard les propositions signées par M. Bautain et ses illustres adhérents, avec celles que renferme notre Théorie. Voici les propositions dont il s'agit, telles que nous les trouvons rapportées par le R. P. Perrone dans son traité *de locis theologicis* (Part. III, sect. 4, cap. 4, *de ratione ante fidem spectatâ*, prop. 4) :

« 1. Le raisonnement peut prouver avec certitude l'existence de Dieu et l'infinité de ses perfections. La foi, don du ciel, suppose la révélation ; eile ne peut donc pas convenablement être alléguée vis-à-vis d'un athée en preuve de l'existence de Dieu.

» 2. La divinité de la révélation mosaïque se prouve avec certitude par la tradition orale et écrite de la synagogue et du christianisme.

» 5. La preuve tirée des miracles de Jésus-Christ, sensible et frappante pour les témoins oculaires, n'a point perdu sa force avec son éclat vis-à-vis des générations subséquentes. Nous trouvons cette preuve en toute certitude dans l'authenticité du Nouveau-Testament, dans la tradition orale et écrite de tous les chrétiens ; et c'est par cette double tradition que nous devons la démontrer à l'incrédule qui la rejette, ou à ceux qui, sans l'admettre encore, la désirent.

» 4. On n'a point le droit d'attendre d'un incrédule qu'il admette la résurrection de notre divin Sauveur, avant de lui en avoir administré des preuves certaines, et ces preuves sont déduites par le raisonnement.

» 5. Sur ces questions diverses la raison précède la foi et doit nous y conduire.

» 6. Quelque faible et obscure (obscurcie) que soit la raison

(1) Nous disions dès 1852, dans nos *Observations sur divers écrits du R. P. Chastel* : « L'erreur qu'on nous imputerait ici (de prétendre que l'homme, supposé même que Dieu l'ait d'avance pourvu d'idées intellectuelles, ne saurait se démontrer à lui-même, avec ce seul secours et sans révélation positive, et l'existence de Dieu et sa propre spiritualité), et qui serait bien, pour le coup, le traditionalisme ou le supranaturalisme, c'est-à-dire, l'exagération du besoin pour l'homme de la tradition ou de la foi, paraît avoir été celle de M. l'abbé Bautain, qui l'a rétractée, comme on peut s'en convaincre par sa déclaration du 8 septembre 1840, signée de lui et de ses brillants collaborateurs à la *Philosophie du christianisme*.

par le péché originel, il lui reste assez de clarté et de force pour nous guider avec certitude à l'existence de Dieu, à la révélation faite aux juifs par Moïse, et aux chrétiens par notre adorable Homme-Dieu. »

Les seules de ces propositions qui pourraient faire difficulté ici, sont la première et la cinquième, c'est-à-dire les deux qui ont été imposées de même, par un décret de l'*Index* du 11 juin 1855, à la souscription de M. Bonnetty. Mais quant à la première, elle est en dehors de notre thèse sans lui être contraire, ou plutôt elle ne fait que la confirmer si elle est entendue comme il faut, puisqu'en disant que la foi ne peut pas être convenablement alléguée vis-à-vis d'un *athée* en preuve de l'existence de Dieu, on admet implicitement qu'elle peut être alléguée, et tout-à-fait convenablement, vis-à-vis d'un *catholique*. Or, nous avons commencé par prévenir ceux qui nous feraient l'honneur de nous lire, que nous traitons la question pour les catholiques, et non pour les incrédules ni surtout pour les athées, et que nous prenons le chrétien à l'état normal de la foi qu'il doit avoir reçue dès l'enfance, et non à l'état anormal de doute ou d'incrédulité. Quant à la cinquième proposition, elle ne porte pas, comme quelques-uns voudraient le donner à entendre, que le raisonnement précède la foi dans le catholique même qui a reçu de l'Eglise sa première instruction, tout aussi bien que dans celui qui a été élevé dans le schisme ou l'incrédulité : mais seulement que *sur ces questions diverses* de l'existence de Dieu, de la divinité de la révélation mosaïque, des miracles et de la résurrection de Jésus-Christ, etc., l'usage de la raison, aidée de la révélation et de la grâce, précède la foi et doit y conduire celui qui n'y croit pas. Il s'agit donc encore ici de la conduite à tenir *vis-à-vis d'un athée ou d'un incrédule*, et non de l'obligation qu'on prétendrait être imposée aux catholiques eux-mêmes de raisonner avant de faire leur acte de foi. On a pu voir d'ailleurs, par les scolies que nous venons de démontrer successivement, que nous sommes loin de repousser tout usage de la raison antérieur à l'acte de foi ; car c'est sans doute faire usage de sa raison, que d'écouter la parole divine, que de recevoir la notion des mystères, que de prendre connaissance d'un motif au moins de crédibilité, que d'en percevoir l'évidence morale, que d'adhérer au jugement de la conscience. Sur ces questions diverses, oui, dirons-nous aussi à notre tour, la raison, mais pourtant aidée de la grâce, précède en nous la foi et doit nous y conduire.

Remarquons d'ailleurs que, si même en matière de doctrine révélée l'usage de la raison précède la foi, il n'est pas dit pour cela qu'il précède la grâce. Car 1° la foi n'est pas la première de toutes les grâces que nous puissions recevoir, puisqu'on ne saurait au contraire penser ainsi sans tomber dans une erreur depuis longtemps condamnée. *Fides est prima gratia, et fons omnium aliarum* (la foi est la première grâce, et la source de toutes les autres), telle était en effet la vingt-septième des cent une propositions proscrites l'an 1715 par le pape Clément XI, dans sa célèbre constitution *Unigenitus*. 2° La révélation précède la foi, comme il est dit équivalement dans la première proposition souscrite par M. l'abbé Bautain, ou la deuxième signée par M. Bonnetty; or, la révélation est sans doute accompagnée de la grâce, puisque, comme l'apôtre saint Paul nous l'enseigne, personne ne peut prononcer (comme il faut) le nom du Seigneur Jésus, autrement que par un mouvement du Saint-Esprit. Donc la grâce doit aussi précéder la foi; et ainsi, de l'aveu forcé de nos adversaires, voilà deux choses, où même trois qui doivent précéder en nous l'acte de foi, savoir : la révélation, l'usage de la raison, et la grâce enfin. Or, quel est maintenant l'ordre à suivre entre ces trois données, ou à laquelle des trois devons-nous accorder la priorité? l'attribuerons-nous à la grâce, ou bien à l'usage de la raison? Assurément on doit plutôt l'accorder à la grâce; car ce ne pourra être que par un effet de la grâce que nous prononcerons comme il faut le nom de Jésus; mais pour que nous puissions prononcer comme il faut le nom de Jésus, il faut que ce nom salutaire nous soit préalablement révélé, et cette révélation elle-même a dû être accompagnée de la grâce. D'un autre côté, pour prononcer comme il faut le nom de Jésus, il faut préalablement nous en être formé une idée nette et distincte, ce qui n'a pu avoir lieu sans quelque usage de notre raison. Ainsi la raison elle-même a dû être éclairée et mue par la grâce pour se former cette idée salutaire du nom de Jésus. Donc la grâce de la révélation ne suppose pas nécessairement en nous des idées préexistantes, comme l'a très-faussement soutenu l'auteur du livre intitulé : *Valeur de la raison humaine* (page 465, et ailleurs *passim* dans tous ses ouvrages); mais c'est bien plutôt la révélation elle-même qui nous donne ces idées, s'il s'agit de celles qui se rapportent aux objets de notre foi, ou du moins c'est elle qui nous prévient par son action pour que nous puissions nous les former à nous-mêmes. C'est ce que nous démontrerions

plus amplement, si nous avons à développer ici la théorie de la raison ; mais comme nous n'avons entrepris que la théorie de la foi, nous nous bornons à ce simple aperçu, qui en dit assez, ce nous semble, pour constater la nécessité de la préexistence de la révélation à l'usage que nous pouvons faire de notre raison en fait de doctrines révélées. Revenons donc, sans plus tarder, dans notre sujet.

SCOLIE SIXIÈME.

Lorsque la conscience est erronée en matière de foi, ou que du moins il survient à ce sujet des doutes légitimes, l'examen peut devenir non-seulement permis, mais même obligatoire.

Cette proposition est une conséquence naturelle de la scolie précédente. Car puisque l'acte de foi ne doit pas être contredit par le jugement de la conscience, ce même acte devient moralement impossible, du moment où la conscience répugne à le former. Au lieu donc de faire son acte de foi sur la doctrine qu'on aurait crue jusqu'alors comme révélée, mais dont on commence à reconnaître ou du moins à soupçonner la fausseté, on devrait plutôt le faire sur la doctrine opposée, qui revêt à nos yeux les caractères de la vérité, à mesure que le travail qui se fait dans notre esprit, en dépouille insensiblement sa rivale. Toutefois est-il bien facile, est-il même possible pour l'ordinaire de passer tout d'un coup et sans transition, de la nuit profonde de l'erreur dans laquelle peut-être on a été élevé, au grand jour de la vérité qui seule pourra en dissiper toutes les ténèbres ? Il faut donc de toute nécessité, à moins qu'on ne suppose un miracle de la grâce, admettre un examen intermédiaire entre l'erreur qu'on doit rejeter, mais à laquelle on tient encore par des préjugés plus ou moins fortement enracinés dans l'esprit, et la vérité qu'on doit embrasser, mais que des jugements préconçus, et dont on a souvent bien de la peine à démêler le vice, nous empêchent d'apercevoir de prime abord dans tout son éclat.

Observons toutefois, que l'examen permis même alors n'est pas le *libre* examen, préconisé par les rationalistes de tous les degrés comme de toutes les sectes. Entendu comme ils l'entendent, ce serait un examen affranchi de toute règle extérieure et indépendant de toute autorité. Or, tel n'est pas l'examen permis à la créature raisonnable : quelque épais que puissent être les nuages de préjugés qui dérobent à un individu la vue

claire et distincte de la plus haute autorité visible, qui est l'Eglise catholique, cet homme demeure toujours sous l'empire des traditions universelles, par cela seul qu'il appartient encore, quoique bien imparfaitement, à la société des intelligences, et qu'il lui reste une connaissance plus ou moins grossière de l'existence d'un Dieu et des devoirs à remplir envers ce souverain Etre. S'il n'a pas complètement abjuré la raison, il ne donnera donc pas, comme le prétendait Hermès (1), le doute positif pour base à ses inquisitions théologiques; mais il prendra pour point de départ de son examen consciencieux les principes de vérité qui peuvent lui rester encore après le naufrage de tous les autres, et fermement résolu à se défier constamment de lui-même et à soumettre sa raison individuelle à la plus haute autorité visible qui lui apparaîtra avec les caractères d'une mission divine, tôt ou tard il parviendra avec l'aide de Dieu à reconnaître cette autorité, et en tout cas, pourvu qu'il persévère dans des dispositions aussi parfaites, il sera, nous n'en pouvons douter, dans la voie de son salut éternel.

Observons en outre que l'examen auquel il peut être permis de se livrer ne doit pas avoir pour objet la nature intime des mystères proposés comme révélés; car, à part même l'autorité de l'Eglise qui nous interdit cette curiosité téméraire, le simple bon sens nous dit que l'intelligence divine étant infiniment supérieure à la nôtre, il est tout naturel que les vérités qu'il plaît à Dieu de nous révéler soient des mystères incompréhensibles à notre raison. L'examen devra donc porter uniquement sur le fait de la révélation, c'est-à-dire en particulier sur la valeur des témoignages qui nous peuvent constater ce fait, et une fois assurés que Dieu a parlé, nous n'aurons plus à examiner, mais seulement à écouter et à nous soumettre.

Les principes que nous venons d'établir sont bien, à ce qu'il nous semble, les mêmes qu'a proclamés le pape régnant dans sa célèbre Encyclique du 9 novembre 1846. Qu'il nous soit permis

(1) « Atque inter hujusmodi magistros, ex constanti et ferè communi per Germaniam famà annumeratur Georgius Hermes, utpote qui audacter à regio, quem universa traditio et sancti Patres in exponendis ac vindicandis fidei veritatibus stravere tramite deflectens, quin et superbè contemnens et damnans, tenebrosam ad errorem omnigenum viam molitur in « dubio positivo tanquam basi omnis theologicæ inquisitionis, » et in principio quod statuit, « rationem principem normam ac unicur medium esse, quo homo assequi possit supernaturalium veritatum cognitionem. » GREG. XVI.

d'en mettre sous les yeux de nos lecteurs l'extrait suivant (1), qui pourra leur servir à compléter ou à redresser même au

(1) « Cùm sanctissima nostra religio non ab humanâ ratione fuerit »
 » inventa, sed à Deo hominibus clementissimè patefacta, tùm quisque »
 » vel facilitè intelligit, religionem ipsam ex ejusdem Dei loquentis aucto- »
 » ritate omnem suam vim acquirere, neque ab humanâ ratione deduci »
 » aut perfici unquàm posse. Humana quidem ratio, ne in tanti momenti »
 » negotio decipiatur et erret, divinæ revelationis factum diligenter »
 » inquirat oportet, ut certò sibi constet Deum esse loquutum, ac fidem, »
 » quemadmodùm sapientissimè docet Apostolus, rationabile obsequium »
 » exhibeat (a). Quis verò ignorat, vel ignorare potest omnem Deo »
 » loquenti fidem esse habendam, nihilque rationi ipsi magis consentaneum »
 » esse, quàm iis acquiescere firmiterque adhærere, quæ à Deo qui nec »
 » falli nec fallere potest, revelata esse constiterit ?

» Sed quàm multa, quàm mira, quàm splendida præstò sunt argu- »
 » menta, quibus humana ratio luculentissimè evinci omninò debet, divi- »
 » nam esse Christi religionem, et *omne dogmatum nostrorum princi-* »
 » *pium radicem desuper ex cælorum Domino accepisse* (b), ac »
 » propterea nihil fide nostrâ certius, nihil securius, nihil sanctius »
 » extare, et quod firmioribus innitatur principiis. Hæc scilicet fides vitæ »
 » magistra, salutis index, vitiorum omnium expultrix, ac virtutum »
 » fecunda parens et altrix, divini sui auctoris et consummatoris Christi Jesu »
 » natalitate, vitâ, morte, resurrectione, sapientiâ, prodigiis, vaticinatio- »
 » nibus confirmata, supernæ doctrinæ luce undique refulgens, ac »
 » cœlestium divitiarum ditata thesauris, tot prophetarum prædictioni- »
 » bus, tot miraculorum splendore, tot martyrum constantiâ, tot sanctorum »
 » gloriâ vel maximè insignis, salutare proferens Christi leges, ac majores »
 » in dies ex crudelissimis ipsis persecutionibus vires acquirens, univer- »
 » sum orbem terrâ marique, à solis ortu usque ad occasum, uno crucis »
 » vexillo pervasit, atque idolorum profligatâ fallaciâ, errorum depulsâ »
 » caligine, triumphalique ejusque generis hostibus, omnes populos, »
 » gentes, nationes utcumque humanitate barbaras, ac indole, moribus, »
 » legibus, institutis diversas divinæ cognitionis lumine illustravit, atque »
 » suavissimo ipsius Christi jugo subjecit, annuntians omnibus pacem, »
 » annuntians bona. Quæ certè omnia tanto divinæ sapientiæ ac potentæ »
 » fulgore undique collucent, ut ejusque mens et cogitatio vel facilitè »
 » intelligat christianam fidem Dei opus esse. Itaque humana ratio ex »
 » splendidissimis hisce, æquè ac firmissimis argumentis clarè apertèque »
 » cognoscens Deum ejusdem fidei auctorem existere, ulterius progredi »
 » nequit, sed quâvis difficultate ac dubitatione penitùs abjectâ atque »
 » remotâ, omne eidem fidei obsequium præbeat oportet, cùm pro certo »
 » habeat à Deo traditum esse quidquid fides ipsa hominibus credendum, »
 » et agendum proposuit.

» Atque hinc planè apparet in quanto errore illi etiam versentur, qui »
 » ratione abutentes, ac Dei eloquia tanquam humanum opus existi-

(a) Ad Rom., XIII, 1.

(b) S. Joan. Chrys. hom. I in Isai.

besoin ce qu'il y a eu d'imparfait ou de défectueux dans notre propre exposition.

« Notre très-sainte religion n'ayant pas été inventée par la
 » raison humaine, mais miséricordieusement manifestée par
 » Dieu aux hommes, on comprend aisément que cette religion
 » emprunte toute sa force et sa vertu de l'autorité de la parole
 » de Dieu lui-même. Si l'on veut en effet que la raison humaine
 » ni ne se trompe, ni ne s'égaré dans une affaire aussi grave et
 » aussi importante, il faut, de toute nécessité, qu'elle s'enquière
 » soigneusement du fait de la révélation, afin qu'il lui reste bien
 » certainement démontré que Dieu a parlé, et qu'en consé-
 » quence, suivant le très-sage enseignement de l'Apôtre, elle

» mantes, proprio arbitrio illa explicare, interpretari temerè audent,
 » cùm Deus ipse vivam constituerit auctoritatem, quæ verum legitimum-
 » que cœlestis suæ revelationis sensum doceret, constabiliret, omnesque
 » controversias in rebus fidei, et morum *infallibili* judicio dirimeret,
 » ne fideles circumferantur omni vento doctrinæ in nequitia hominum
 » ad circumventionem erroris. Quæ quidem viva et *infallibilis* auctoritas
 » in eâ tantùm viget Ecclesiâ, quæ à Christo Domino supra Petrum totius
 » Ecclesiæ caput, principem et pastorem, cujus fidem nunquàm defec-
 » turam promisit, ædificata suos legitimos semper habet pontifices sine
 » intermissione ab ipso Petro ducentes originem, in ejus cathedrâ collo-
 » catos, et ejusdem etiam doctrinæ, dignitatis, honoris ac potestatis
 » hæredes et vindices. Et quoniam ubi Petrus, ibi Ecclesia (a), ac Petrus
 » per Romanum Pontificem loquitur (b), et semper in suis successo-
 » ribus vivit, et judicium exercet (c), ac præstat quærentibus fidei veri-
 » tatem (d); iccirco divina eloquia eo planè sensu sunt accipienda quem
 » tenuit ac tenet hæc Romana beatissimi Petri cathedra, quæ omnium
 » Ecclesiarum mater et magistra (e), fidem à Christo Domino traditam,
 » integram, inviolatamque semper servavit, eamque fideles edocuit,
 » omnibus ostendens salutis semitam, et incorruptæ veritatis doctrinam.
 » Hæc siquidem principalis Ecclesia, unde unitas sacerdotalis exorta (f),
 » hæc pietatis metropolis, in quâ est integra christianæ religionis ac
 » perfecta soliditas (g), in quâ semper apostolicæ cathedræ viguit prin-
 » cipatus (h), ad quam propter potiorem principalitatem necesse est
 » omnem convenire Ecclesiam, hoc est qui sunt undique fideles (i),
 » cum quâ quicumque non colligit, spargit (j). »

(a) S. Ambros., in psalm. 40.

(b) Conc. Chalced., act. 2.

(c) Syn. Ephes., act. 3.

(d) S. Petr. Chrysol., epist. ad Eutyech.

(e) Conc. Trid., sess. VII, de Baptism.

(f) S. Cyprian., epist. 55 ad Cornel. Pontif.

(g) Ep. synod. Joann. Constantinop. ad Hormisd. Pontif., et Sozom. Hist., l. III, c. 3.

(h) S. August., epist. 162.

(i) S. Iren., lib. III, cont. hæres., c. 3.

(j) S. Hieronym., epist. ad Damas. Pontif.

» lui rende, en ayant foi en lui, une obéissance raisonnable.
 » Mais qui est-ce qui ignore ou qui puisse ignorer que, lorsque
 » Dieu parle, on lui doit une foi entière, et que rien n'est plus
 » conforme à la raison elle-même que de donner son assenti-
 » ment et de s'attacher fortement aux vérités incontestablement
 » révélées de Dieu, qui ne peut ni tromper ni se tromper?

» Eh! combien sont nombreuses, combien admirables, com-
 » bien magnifiquement splendides sont les preuves par lesquelles
 » la raison humaine doit être amenée à cette conviction pro-
 » fonde, que la religion de Jésus-Christ est divine, et qu'elle a
 » reçu du Dieu du ciel la racine et le principe de tous ses
 » dogmes, et que par conséquent rien au monde n'est aussi
 » certain que notre foi, rien de plus sûr ni de plus vénérable et
 » qui s'appuie sur des principes plus inébranlables. C'est cette
 » foi qui est la maîtresse de la vie, le guide du salut, le fléau
 » de tous les vices, la mère et la nourrice féconde de toutes les
 » vertus; confirmée qu'elle est par la naissance, la vie, la mort,
 » la résurrection, la sagesse, les prodiges et les prophéties de
 » son divin auteur et consommateur Jésus-Christ; répandant de
 » tous côtés l'éclat de la lumière de sa doctrine surnaturelle;
 » enrichie des trésors inépuisables et vraiment célestes de tant
 » de prophéties inspirées à ses prophètes, du resplendissant éclat
 » de ses miracles, de la constance de tant de martyrs, illustrée
 » par la gloire de tant de personnages; inculquant en tous lieux
 » les lois salutaires de Jésus-Christ : et de jour en jour puisant
 » de nouvelles forces jusqu'au sein des persécutions, armée du
 » seul étendard de la croix, elle conquiert l'univers entier, et la
 » terre et la mer, depuis les monts qui touchent à l'aurore jus-
 » qu'à ceux derrière lesquels se couche le soleil; et après avoir
 » renversé les idoles des faux dieux, dissipé les ténèbres épaisses
 » de l'erreur, triomphé de ses ennemis de toute espèce, elle a
 » répandu les bienfaisants rayons de sa lumière sur tous les
 » peuples, sur toutes les nations et sur toutes les peuplades,
 » quel que fût le degré de férocité de leurs mœurs, de leur na-
 » turel et de leur caractère barbare, les courbant sous le joug
 » si suave de Jésus-Christ, et annonçant à tous la paix et le
 » bonheur.

» Certes, toutes ces magnificences reflètent assez fortement
 » de toute part l'éclat de la puissance et de la sagesse divine,
 » pour que tout esprit et toute intelligence puisse saisir prompte-
 » ment et comprendre facilement que la foi chrétienne est

» l'œuvre de Dieu. Donc, d'après ces splendides et inattaquables
 » démonstrations, la raison humaine étant amenée à ce point
 » qui l'oblige à reconnaître clairement et manifestement que
 » Dieu est l'auteur de cette même foi, elle ne saurait aller
 » au-delà; mais, déposant tous ses doutes, rejetant toutes diffi-
 » cultés, elle doit à cette même foi une soumission sans réserve,
 » puisqu'elle est assurée que tout ce que la foi propose aux
 » hommes de croire et de pratiquer nous vient de la révélation
 » divine.

» On voit clairement par-là dans quelle erreur profonde se
 » roulent ces esprits qui, abusant de la raison et regardant les
 » oracles divins comme des produits de l'homme, osent les
 » soumettre au téméraire arbitrage de leur interprétation et de
 » leur conception individuelle, puisque Dieu lui-même a établi
 » une autorité vivante, pour fixer et enseigner le véritable et
 » légitime sens de sa révélation céleste, et mettre fin, par son
 » jugement infallible, à toutes les controverses soit en matière
 » de foi, soit en matière de mœurs, et tout cela afin que les
 » fidèles ne soient pas emportés à tout vent de fausses doctrines,
 » ni enveloppés dans les immenses filets de la malice et des
 » aberrations humaines. Toutefois, cette autorité vivante et
 » infallible ne peut être trouvée debout que dans cette seule
 » Eglise, que Jésus-Christ a établie sur Pierre, le chef, le prince
 » et le pasteur de toute l'Eglise, et à qui il a promis que sa foi
 » ne ferait jamais défaut; Eglise tellement constituée, qu'elle a
 » toujours pour la gouverner des pontifes légitimes, assis dans
 » la chaire de Pierre et lui succédant sans interruption, et qui
 » jouissent comme lui du même héritage de doctrine, de dignité,
 » d'honneur et de puissance sans rivale. Et puisque là où est
 » Pierre, là est l'Eglise, et que Pierre parle par la bouche du
 » Pontife romain, toujours vivant dans ses successeurs, jugeant
 » dans leurs personnes et transmettant la vérité de la foi à ceux
 » qui la demandent; les divins enseignements doivent être
 » entendus dans le même sens que les interprète et les a toujours
 » interprétés cette chaire romaine, siège du bienheureux Pierre,
 » la mère et la maîtresse de toutes les Eglises, qui a toujours
 » conservé inviolable et entière la foi apportée aux hommes par
 » le Seigneur Jésus-Christ, qu'elle a toujours enseignée aux
 » fidèles, leur montrant à tous le chemin du salut et l'incorruptible doctrine de la vérité. Cette Eglise est donc l'Eglise principale où l'unité sacerdotale a pris son origine; elle est la

» métropole de la piété, dans laquelle reste toujours entière et
 » parfaite la solidité de la religion chrétienne; toujours on y
 » a vu briller de son éclat la principauté de la chaire aposto-
 » lique, vers laquelle toute l'Eglise, c'est-à-dire tous les fidèles
 » répandus dans tous les lieux de la terre doivent converger
 » comme vers leur centre, à raison de la prédominance de sa
 » primauté; Eglise avec laquelle quiconque ne recueille pas,
 » est un dissipateur. »

SCOLIE SEPTIÈME.

L'examen entrepris avec un esprit de foi est plus ou moins obligatoire pour les chrétiens capables d'une plus forte instruction, et principalement pour ceux qui sont chargés d'instruire les autres ou de défendre la cause de la vérité.

Renfermé dans les bornes que nous venons de dire et rapporté à l'utilité commune, non-seulement l'examen est permis aux fidèles instruits, et surtout aux prêtres; mais il constitue pour eux une obligation réelle, et plus ou moins stricte, plus ou moins étendue, selon qu'ils se trouvent par l'effet des circonstances ou peuvent se mettre eux-mêmes plus ou moins à portée de faire valoir le talent qui leur a été mis entre les mains. Comme ceci n'a pas besoin de longues preuves, nous nous contenterons d'alléguer à l'appui de la proposition ici énoncée ces paroles de l'apôtre saint Pierre : « Soyez toujours prêts à répondre pour » votre défense à tous ceux qui vous demanderont raison de » l'espérance que vous avez (1). »

THÉORÈME SEPTIÈME.

La grâce divine est l'unique principe inspirateur (2) de tout acte de foi vraiment surnaturel.

Cette vérité, qui nous donne la raison de tout ce que nous avons dit jusqu'ici, a une étroite liaison avec les propositions précédemment établies. En effet, nous avons vu que la foi n'est

(1) « Parati semper ad satisfactionem omni poscenti vos rationem de » cà, quæ in vobis est, spe. » I Epit. de S. Pierre, III, 15.

(2) Je dis l'unique principe *inspirateur*, mais non l'unique principe *productif*; car comme cet acte de foi est un acte humain, il ne se fait pas sans le concours de notre entendement et de notre volonté, en un mot de notre libre arbitre, qui en est le vrai principe productif, en donnant son consentement au mouvement de la grâce.

point le produit de nos propres efforts; qu'elle ne résulte, ni de nos raisonnements, ni d'aucun de nos jugements. Si elle suppose en nous certaines notions antérieures, ces notions elles-mêmes ne nous viennent pas de nous comme de notre propre fonds, mais il faut encore qu'elles nous soient données; ce qui a fait dire à saint Augustin (*de lib. arb. l. 3, circa finem*), qu'il ne dépend pas de nous d'avoir ou de ne pas avoir les perceptions, *visa*, qui président à nos déterminations diverses, et à saint Bernard, comme nous l'avons vu, que la parole révélée n'a pas besoin de nos efforts pour pénétrer jusqu'à nos cœurs, mais qu'elle s'offre et s'insinue elle-même. L'apôtre saint Paul a d'ailleurs déclaré que nous ne sommes pas capables d'avoir une pensée comme de nous-mêmes, mais que tout nous vient absolument de Dieu (*II Cor., III, 5*). Nous sommes donc en droit de considérer notre proposition actuelle comme démontrée d'avance. Toutefois son extrême importance nous oblige de la traiter dans un plus grand détail.

Cette proposition comprend deux parties : la première, que la grâce est le principe de notre foi; la seconde, qu'elle est l'unique principe qui nous l'inspire. Or, ces deux parties sont également définies comme de foi par le concile général de Trente : « Si » quelqu'un ose dire, » c'est le concile qui parle, « que l'on peut » faire des actes de foi, d'espérance et de charité ou de contri- » lion, et obtenir ainsi la grâce de la justification sans coopéra- » tion de la part de Dieu et même sans une inspiration du » Saint-Esprit qui précède la volonté; qu'il soit anathème : Si » *quis dixerit, sine præveniente Spiritûs Sancti inspiratione atque » ejus adjutorio, hominem credere, sperare, diligere, aut pœnitere » posse sicut oportet, ut ei justificationis gratia conferatur; ana- » thema sit.* » (*Conc. Trid. sess. 6, c. 3.*)

Le dogme de la grâce prévenante est clairement établi par le canon qu'on vient de lire, et il y est établi comme de foi. Or, cela suffit pour démontrer que la grâce est non-seulement le principe, mais encore l'unique principe inspirateur de la foi chrétienne. Car puisqu'elle prévient la volonté, celle-ci en se déterminant à croire ne fait donc qu'obéir à la grâce; en un mot, sa détermination est l'ouvrage de la grâce, et par conséquent elle ne saurait être considérée elle-même comme le principe primordial de l'acte de foi qu'elle produit.

Longtemps avant le concile de Trente, le deuxième concile d'Orange avait défini la même vérité en ces termes : « Si quel-

» qu'un dit que le commencement aussi bien que l'accroissement de la foi, et le mouvement même de la volonté qui nous porte à croire en celui qui justifie l'impie, et à obtenir la régénération dans le baptême, ne sont pas des effets de la grâce, c'est-à-dire d'une inspiration du Saint-Esprit qui nous rappelle de l'infidélité à la croyance, et de l'impiété à la piété, mais que ce sont des effets de la nature; il se montre ennemi des doctrines apostoliques, et en particulier de saint Paul, qui a dit ces paroles : *J'ai la ferme confiance que celui qui a commencé le bien en vous ne cessera de le perfectionner jusqu'au jour de Jésus-Christ*; et ces autres paroles : *C'est une grâce qui vous a été faite, non-seulement que vous croyiez en Jésus-Christ, mais encore que vous souffriez pour lui*; et ces autres enfin : *C'est par la grâce que vous êtes sauvés en vertu de la foi; et cela ne vient pas de vous, puisque c'est un don de Dieu*. Ceux qui disent en effet que la foi par laquelle nous croyons en Dieu nous est naturelle, pourraient à aussi bon droit ranger au nombre des fidèles tous ceux qui sont éloignés de l'Eglise de Jésus-Christ. » (Can. 5.)

« Si quelqu'un dit que la miséricorde divine nous est conférée comme récompense de notre foi, de notre bonne volonté, de nos saints désirs, de nos efforts, de nos travaux, de nos veilles, de nos études, ou de ce que nous aurions demandé, cherché, frappé sans que la grâce de Dieu nous eût poussés à le faire, au lieu de confesser que notre foi, notre bonne volonté et tout le reste ne sont possibles que par un effet de l'inspiration et d'une communication des dons du Saint-Esprit; ou si quelqu'un prétend que la grâce vient seulement en aide à notre humilité et à notre obéissance, au lieu d'être le principe de notre humilité et de notre obéissance mêmes; il contredit ces paroles de l'Apôtre : *Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu?* et ces autres paroles : *C'est par la grâce de Dieu que je suis ce que je suis*. » (Can. 6.)

Affirmer, comme le fait ici le deuxième concile d'Orange, que la grâce est le principe de notre humilité et de notre obéissance, au lieu de venir simplement en aide à nos dispositions, c'est dire en termes à peu près équivalents qu'elle est l'unique principe primordial de notre humilité et de notre obéissance, et c'est-à-dire aussi de notre foi, qui est une forme particulière de ces deux vertus. Or, on sait combien grande a toujours été dans l'Eglise l'autorité de ce concile, dont les décisions péremptoires contre

le semi-pélagianisme ont été solennellement approuvées par le saint-siège et adoptées par toute la tradition.

On sait que l'hérésie des semi-pélagiens consistait à attribuer aux propres efforts de l'homme les premiers commencements de la foi, au lieu de les rapporter à un mouvement de la grâce qui les prévient et les provoque. Cette erreur a été foudroyée, et à bon droit, par le deuxième concile d'Orange; mais ce serait vouloir, à notre avis, la relever de ses ruines, que d'admettre deux principes de notre foi indépendants en quelque sorte l'un de l'autre, et parallèles pour ainsi dire l'un à l'autre, savoir, d'un côté la grâce, et de l'autre un mouvement de la nature ou un acte tout naturel du libre arbitre, tel que serait un jugement fondé sur les lumières naturelles ou sur un raisonnement antérieur.

Observons en outre qu'à la fin du cinquième canon tout-à-l'heure cité, les Pères du concile condamnent ceux qui oseraient affirmer que la foi nous est naturelle, comme ouvrant la porte du salut à ceux mêmes qui seraient le plus éloignés de la vraie Eglise. Mais celui qui ne craindrait pas d'affirmer que l'acte de foi serait tout ensemble un acte de la nature et un acte de la grâce, ne devrait-il pas appeler naturel cet acte de foi, autant que nous avons tous le droit de l'appeler surnaturel?

Les textes de l'Écriture rapportés par le concile d'Orange, dans les canons que nous venons de citer, sont bien suffisants pour démontrer que la vérité proclamée par ce concile est fondée sur la parole de Dieu même. C'est Dieu qui est le principe de tout bien; c'est par un effet de sa grâce que nous croyons en lui; la foi ne nous vient pas de nous, mais elle est tout entière un don de Dieu : quoi de plus clair que tous ces textes?

COROLLAIRE.

Les pensées de l'esprit qui précèdent l'acte de foi, soit dans les infidèles et les hérétiques, soit dans le catholique lui-même, ne peuvent conduire ou disposer à produire des actes d'une foi divine sans l'influence de la grâce.

En prouvant comme nous l'avons fait que l'acte de foi n'est pas nécessairement précédé en nous, soit d'un raisonnement, soit même d'un jugement particulier de notre raison, nous avons été loin de prétendre que l'acte de foi dût toujours précéder en nous tout raisonnement, tout jugement de notre raison même

par rapport aux vérités qui en sont l'objet. Cela ne doit au contraire avoir lieu, communément parlant, que lorsque la doctrine de l'Eglise est suffisamment proposée à l'enfant catholique dès son plus bas âge. Encore dans ce dernier cas faut-il admettre, pour que l'acte de cet enfant soit raisonnable, qu'il ait été précédé en lui de certaines notions ou perceptions de sa raison.

Nous avons établi en conséquence que l'usage de la raison précède toujours l'acte de foi, sinon d'une priorité de temps, au moins d'une priorité de raison ou de nature, quant à la connaissance qu'on doit préalablement avoir au moins de quelque une des vérités de foi, comme du motif que nous avons d'y adhérer. Nous avons dit enfin, qu'à raison des préjugés que peut avoir à combattre en lui-même l'hérétique ou l'infidèle à qui l'on propose pour la première fois la doctrine de l'Eglise, l'examen peut lui être permis et même commandé, pour dissiper en lui les ténèbres de l'hérésie ou de l'infidélité. Or, quelles que soient ces pensées de l'esprit qui peuvent ou même doivent, suivant les occurrences, précéder en nous l'acte de foi, nous disons qu'elles ne sauraient nous y disposer ou nous y conduire, sans qu'elles aient pour auxiliaire ou pour motrice l'influence de la grâce. Cette proposition est incontestable, et nous pouvons même ajouter qu'elle est de foi.

En effet, il a été défini, comme nous l'avons vu, contre les semi-pélagiens, que le commencement de la foi en chacun de nous doit être attribué à la grâce. Nous avons rapporté à ce sujet le cinquième canon du second concile d'Orange, qui porte en termes exprès que *le commencement de la foi, aussi bien que son accroissement, est un effet de la grâce, c'est-à-dire de l'inspiration du Saint-Esprit, comme le concile l'explique lui-même*. Or, ces pensées de l'esprit qui précèdent l'acte de foi, et qui en même temps y disposent ou y conduisent, sont sous ce rapport des commencements de foi. Le moins qu'on puisse en dire, c'est que ce sont des préambules de la foi chrétienne. Mais si, pour poser ces préambules, la raison de l'homme restait abandonnée à elle-même, ou ce qui serait pire encore, si elle voulait, pour le faire, ne s'en rapporter qu'à elle-même, il lui resterait une distance infinie à franchir, ou pour mieux dire, un obstacle invincible à surmonter pour entrer dans les conditions d'une foi divine. Cette distance infinie serait toute celle qu'il y a de l'ordre purement naturel à l'ordre surnaturel; cet obstacle invincible à surmonter, ce serait l'orgueil d'un esprit qui tiendrait à se constituer juge

de l'Eglise de Dieu, et révoquerait en doute ses doctrines les mieux constatées, ou qui ne les accepterait que sous bénéfice d'inventaire, pour refaire à nouveau l'édifice de ses croyances.

Nous dirons la même chose des motifs de crédibilité. Ces motifs, quelque puissants qu'ils soient en eux-mêmes pour convaincre l'esprit de l'homme, ne peuvent sans l'esprit de Dieu fonder une foi véritable. Ils pourront à toute force faire un philosophe, et même, si l'on veut, un Clarke ou un Leibnitz (1); ils ne feront jamais un Vincent de Paul.

Quel plus puissant motif de crédibilité pourrions-nous avoir, par exemple, que la résurrection d'un mort? Eh bien, cependant, Notre-Seigneur déclarait aux Juifs de son temps que ce motif même ne suffirait pas pour amener à la foi ceux qui refuseraient de se rendre aux enseignements de Moïse et des prophètes (2). À Moïse et aux prophètes, substituez l'Eglise qui leur a succédé, et vous trouverez dans ces paroles de Notre-Seigneur la condamnation de nos philosophes. Ces pensées de l'esprit qui disposent et conduisent à la foi d'après l'énoncé de notre proposition, sont ce que Suarez appelle des pensées pieuses et saintes (3), les mêmes qui selon saint Augustin (4) doivent précéder en nous

(1) Nous n'avons pas été médiocrement scandalisé en lisant dans l'ouvrage intitulé *Philosophie et Religion* (pag. 471) : « Elle (notre philosophie hypothétique) n'est pas purement et simplement la grande philosophie du dix-septième siècle, des Descartes, des Pascal, des Euler, des Leibnitz, toujours unie avec la foi, toujours marchant avec la foi. » Sans parler de Descartes, qui sans doute a été un catholique sincère, bien que sa philosophie ne le soit pas de tout point à nos yeux, Pascal est mort janséniste obstiné; et quant à Euler et à Leibnitz, quelque estimables que soient leurs écrits, il y manque le cachet du catholicisme.

(2) « Si Moysen et prophetas non audiunt, neque si quis ex mortuis resurrexerit, credent. » Luc., XVI, 31.

(3) « Inilium voluntatis credendi est gratia... Sed principium illius voluntatis est aliqua pia et sancta cogitatio multum saluti proficua. » Suarez, *Tract. de gratiâ Dei*, lib. II, cap. 3, n. 17, t. VII, pag. 597-598, édit. Vivès.

(4) « Nemo credit, nisi prius cogitet (al. cogitaverit) esse credendum. » S. Augustin, lib. de *Prædestin. sanctorum*, cap. 2. *Cogitet* ou *cogitaverit*, et non pas *judicet* ou *judicaverit*. Si l'on veut à toute force traduire par *juger* le verbe employé ici par saint Augustin, il faudra l'entendre d'un jugement de la conscience, ainsi que nous l'avons expliqué ailleurs; ou enfin, si l'on s'obstine à dire qu'il s'agit d'un jugement de la raison, comme nous ne voulons pas nous-même disputer sur les mots, nous dirons qu'alors la raison, pour porter ce jugement, supposé antérieur à l'acte de foi, doit être éclairée d'une lumière surnaturelle, et non

l'acte de foi. Ces pensées pieuses et saintes, placées, comme nous venons de le prouver, sous l'influence de la grâce, le sont par-là même sous celle des mérites de Jésus-Christ, à qui seul peuvent les devoir les infidèles eux-mêmes. Ce sont donc autant de semences de foi chrétienne; et par conséquent, pour que les motifs de crédibilité puissent disposer à cette foi surnaturelle et divine celui qui n'en a pas encore reçu le don, il est indispensable pour lui de ne les étudier qu'avec humilité et défiance de soi-même, puisque ce n'est qu'à ceux qui se font petits comme des enfants qu'il plaît à Dieu de révéler ses mystères (1). Mais celui à qui il ne suffirait pas pour juger ces motifs valables, de savoir qu'ils ont été trouvés tels jusqu'à lui par tout ce qu'il y a jamais eu de plus renommé pour la science et la sainteté, et qu'encore aujourd'hui c'est l'Eglise catholique et apostolique qui les lui propose comme évidemment admissibles, serait-il bien dans ces dispositions d'humilité et de défiance de soi-même que demande et inspire l'esprit de Dieu? Quel serait donc le crime du catholique lui-même, qui après avoir puisé, non pas seulement des semences de foi, mais la foi toute formée dans la première éducation de son enfance, révoquerait en doute, une fois parvenu à un certain âge, ce qu'il aurait cru docilement jusqu'à sur une telle autorité, et qui, suivant l'énergique expression de Bossuet, prétendrait en savoir plus long sur ce point que l'Eglise catholique entière! N'est-ce pas à ce téméraire que devrait spécialement s'appliquer cet anathème de l'Apôtre : *Voluntariè peccantibus... post acceptam notitiam veritatis jam non relinquitur pro peccatis hostia* (2)? Et que lui servirait ensuite de se convaincre par sa raison individuelle de la légitimité de ces motifs, que la proposition qui lui en avait été faite par la plus haute autorité visible n'avait pas suffi pour lui faire juger admissibles, si, même après s'en être convaincu, il persistait à soutenir, comme on le voudrait aujourd'hui, la *souveraine indépendance de sa raison*? Ah! disons-le bien haut, pour que cela soit entendu : Qu'il y a loin de la foi, si foi il y a, même du catho-

réduite à ses propres lumières, qui, sans cette condition, ne seraient que ténèbres.

(1) « Confiteor tibi, Pater, Domine cœli et terræ, quia abscondisti hæc à sapientibus, et revelasti ea parvulis. » (*Matth.*, XI, 25.)

(2) « Si nous péchons volontairement après avoir reçu la connaissance de la vérité, il n'y a plus désormais de victime pour les péchés. » (*Epître aux Hébreux*, X, 26.)

lique qui tient à être philosophe avant tout, à celle de la plus simple paysanne, comme du philosophe chrétien, qui tient avant tout à être catholique!

Nous sommes heureux de nous rencontrer ici avec le R. P. abbé de Solesmes, qui nous permettra de faire l'extrait suivant de l'un de ses remarquables articles sur le *naturalisme dans la philosophie* (1) : « En réunissant pour la conversion d'un philosophe » tout cet ensemble merveilleux d'arguments emprunté aux faits » de l'histoire, aux conditions de la nature humaine, à l'observation, à l'expérience, à l'analyse et à la synthèse ; ensemble » que la bonté de Dieu a formé autour de la vérité chrétienne, » pour amener l'homme par toutes les voies à l'adhésion de la » foi d'où dépend son salut, il ne faut pas oublier non plus que » toute cette démonstration demeure inefficace, tant que le » philosophe n'a pas accompli, avec le concours de la grâce, » l'acte d'humilité qui donne entrée à la foi dans son intelligence. » En constatant les sublimes développements auxquels le génie » fécondé par la foi s'est élevé chez les docteurs chrétiens, on » doit tenir essentiellement à proclamer que dans ces puissantes » intelligences, un saint Augustin, un saint Anselme, un saint » Thomas, l'acte de foi qui élevait si haut leur génie, n'était » pas d'une autre nature que celui qu'émet, dans la simplicité » de son cœur, le plus humble fidèle de l'Eglise. En établissant » cette vérité fondamentale que l'adhésion à la révélation ne » doit être ni une légèreté d'esprit, ni une fantaisie d'enthousiasme, mais bien un acte rationnel (2) sérieux et proportionné aux conséquences qu'il doit amener, il est indispensable » de reconnaître aussi que cette adhésion doit reposer sur la » certitude morale qui, dans l'espèce, résulte du fait divin » apprécié et reconnu par la raison comme garantie de l'existence » de la révélation ; que cette adhésion une fois émise sur un » fondement certain amène à sa suite la foi pleine, tranquille » et obligatoire pour toujours (3), en sorte que les études subsé-

(1) Voyez l'*Univers* du 5-4 janvier 1858. *Du naturalisme dans la philosophie*, art. 6.

(2) Un acte rationnel, c'est-à-dire un acte de raison ; et voilà en particulier pourquoi nous ne voulons pas que l'acte de foi, qui est en effet un acte de notre raison, d'après la doctrine de saint Thomas (1. 2. q. 56, art. 3), soit nécessairement précédé d'un jugement, c'est-à-dire d'un autre acte de raison, de peur de nous exposer au ridicule travail de remonter ainsi d'acte en acte jusqu'à l'infini.

(3) J'en demande mille pardons à sa Révérence ; mais il me semble

» quentes n'ont pour objet que de l'éclairer davantage, et non
 » de la suspendre pour lui donner une autre base.

» Que l'on demande maintenant pourquoi les philosophes,
 » entourés qu'ils sont de tant de secours qui pourraient aisément
 » aboutir pour eux à la foi, ne se convertissent pas; la réponse
 » est facile. La voici : c'est que personne ne croira, à moins que
 » préalablement il n'ait voulu croire. Cette loi fondamentale de
 » l'initiation chrétienne est le niveau sous lequel il faut que
 » tous passent, savants ou ignorants. Dieu exige cet hommage;
 » autrement il ne communique pas la foi, ce précieux don
 » sans lequel l'homme ne peut être agréable à la Divinité
 » (*Hébr.*, XI, 6). Nous avons dans l'Évangile l'analyse de
 » l'acte de foi; elle nous expliquera comment il se fait que tels
 » ou tels ne croient pas. Jésus-Christ vient de guérir l'aveugle-
 » né. Cet homme, tout grossier qu'il est, n'est point dépourvu
 » de cette logique naturelle que Dieu a établie lui-même comme
 » une des conditions de l'intelligence de chacun de nous. Voici
 » donc son raisonnement relativement au fait divin dont il a été
 » l'objet : « Cet homme que l'on appelle Jésus, dit-il, a fait un
 » peu de boue, il en a oint mes yeux; il m'a dit d'aller me
 » laver à la fontaine de Siloé; j'y suis allé, je m'y suis lavé, et
 » maintenant je vois. Or, nous savons que Dieu n'exauce pas
 » les pécheurs, mais seulement ceux qui l'honorent et qui font
 » sa volonté. D'autre part, on n'a jamais entendu dire qu'un
 » homme ait ouvert à volonté les yeux d'un aveugle-né; si
 » donc Jésus n'était pas fils de Dieu, il n'aurait pu opérer ceci.

qu'il y a ici tautologie, et même quelque chose de pire. Cette *adhésion* qu'il fait reposer sur la *certitude* morale constitue elle-même la certitude de la foi; voilà donc déjà certitude sur certitude. Ensuite, cette certitude morale résulte d'un fait divin; mais un fait divin ne devrait-il pas de sa nature produire immédiatement une foi divine, et infiniment supérieure à ce qui s'appelle certitude morale? Puis, ce fait divin, qui ne saurait être autre que celui de la révélation, est apprécié par la raison comme garantie de l'existence, c'est-à-dire du fait de la révélation; voilà la révélation qui garantit la révélation, comme tout-à-l'heure la certitude garantissait la certitude. Enfin, cette *adhésion* émise sur un *fondement certain* amène à sa suite la *foi pleine et tranquille*. Mais cette foi pleine et tranquille, c'est bien là encore la certitude. Voilà donc la certitude qui, engendrée par la certitude, engendre à son tour la certitude. C'est bien là ce progrès à l'infini dont nous parlions dans la note précédente, et qui dénoterait dans celui qui s'imposerait un tel travail le trouble d'une raison inquiète, bien plutôt que la foi pleine et tranquille. Il y a donc à corriger ici un vice au moins de rédaction.

» On ne saurait mieux constater le fait divin et en analyser la
 » portée; et nous devons reconnaître dans notre aveugle le
 » modèle de tous les convertis à la foi, quant aux dispositions
 » qui en précèdent l'acte formel. On voit ici la droiture la plus
 » complète dans l'usage de la logique naturelle, sans aucune
 » trace de crainte sur les conséquences que le fait miraculeux
 » peut entraîner pour la raison. Cependant, notre aveugle n'est
 » pas encore parvenu à l'acte de foi; mais, pour cela, il ne
 » manque qu'une chose : c'est que l'objet de la foi lui soit intimé.
 » Une parole de lui va nous révéler le secret de sa conversion à
 » la foi chrétienne. Peu après sa guérison, Jésus le rencontre,
 » et lui dit : « Crois-tu au Fils de Dieu? » — « Quel est-il,
 » Seigneur, répond l'aveugle, afin que je croie en lui? » Parole
 » immortelle qui éclaire de ses rayons toute la doctrine chré-
 » tienne sur la foi. Celui-là est en voie de croire, qui dit à
 » Dieu : « Seigneur, à quoi faut-il que je croie? » Dieu n'a
 » jamais manqué de répondre à cette prière, et si beaucoup
 » s'agitent et n'arrivent pas au terme, c'est qu'ils n'ont pas
 » l'abnégation de notre aveugle. Jésus donc lui répond : « C'est
 » celui que tu vois, celui-là même qui te parle. » — « Seigneur,
 » je crois, » reprend l'aveugle; et, se prosternant, il l'adore
 » (JOAN., IX). Y a-t-il rien de plus éloquent et de plus saisis-
 » sant? N'assiste-t-on pas, dans ce récit, à la naissance, au dé-
 » veloppement, à la consommation de la foi dans l'âme humaine?
 » Mais aussi, comme on s'y sent loin de ces illusions de plu-
 » sieurs d'entre nous, qui s'imaginent qu'ils pourront amener
 » de plain-pied les philosophes à la foi, en raisonnant avec eux,
 » en réfutant leurs erreurs, en relevant leurs contradictions, en
 » essayant de leur montrer que la vérité, dont une simple lueur
 » les attire, existe en toute sa plénitude dans le christianisme!
 » Tous ces travaux sont utiles, nécessaires même; ils peuvent
 » servir de préparation; mais sachez-le bien, votre philosophe
 » n'arrivera à la conversion que le jour où se renonçant lui-
 » même, il dira à Dieu : « Seigneur, je suis prêt à tout devant
 » votre souveraine vérité; à quoi faut-il que je croie? » Tant
 » que vous n'apercevrez pas cette disposition dans votre philo-
 » sophe, ne comptez sur rien, quelques concessions que l'on
 » vous fasse; le royaume de Dieu est loin encore. »

Dans un article précédent (1), l'illustre controversiste avait dit

(1) *L'Univers*, 27 sept. 1837 : *Du naturalisme contemporain*, 1^{er} art.

d'une manière plus concise, mais par-là même peut-être plus énergique : « Il y a un immense abîme entre le naturalisme et » la foi : *Chaos immensum*. On ne le franchit que par l'humilité » et la prière. »

SCOLIE.

L'acte de foi a pour cause efficiente, ou pour principe productif, le libre arbitre de l'homme, c'est-à-dire notre activité morale, obéissant librement, avec l'aide du concours divin, au mouvement supérieur de la grâce.

Quoiqu'il soit l'effet d'une impulsion surnaturelle, et supérieure à toutes les forces propres de notre nature, l'acte de foi ne se passe pourtant pas hors de nous-mêmes, mais il s'accomplit en nous, et comme un fait dont nous ne sommes pas seulement les spectateurs ou les instruments passifs, mais où nous jouons le rôle d'acteurs véritables, avec la puissance de nous y soustraire en opposant notre propre résistance, ou de nous y conformer en suivant docilement l'inspiration divine. Cette puissance de croire ou de refuser notre assentiment, de consentir ou de résister à la grâce de la foi, a été niée par Luther, qui pour la combattre a composé tout exprès son livre *du serf arbitre*. Elle a été rejetée aussi par Calvin, dans ses *Institutions*, l. II, c. 5, 57, et éludée par Jansénius, dont l'Eglise a condamné la proposition conçue en ces termes : *Dans l'état de nature tombée, on ne résiste jamais à la grâce intérieure*. Mais la thèse contraire est celle qu'il s'agit pour nous de démontrer, ne serait-ce que pour compléter ou dégager de toute équivoque notre théorème précédent de la nécessité de la grâce.

N'oublions pas toutefois que nous n'avons affaire jusqu'ici qu'à des catholiques qui, pour être convaincus, ont simplement besoin qu'on leur remette sous les yeux l'enseignement infallible de l'Eglise. Il nous suffira donc de faire valoir ici, comme dans nos précédents articles, les décisions qui nous obligent d'admettre, à titre de dogme défini, la libre coopération de la volonté humaine au mouvement de la grâce dans l'œuvre de notre salut, et en particulier dans la production de l'acte de foi qui en pose les premiers fondements.

Or, voici ce que déclare en termes formels et bien précis le concile de Trente, session 6, canon 4, après avoir préalablement enseigné, au chapitre sixième de la même session, que c'est librement que nous nous portons vers Dieu en faisant acte

de foi (*Liberè moventur in Deum, credentes vera esse quæ divinitus revelata et promissa sunt*) : « Si quelqu'un dit que le libre arbitre, » mù et excité de Dieu, ne coopère en rien en donnant son » assentiment à Dieu qui l'excite et l'appelle, pour se disposer » et se préparer à recevoir la grâce de la justification, et qu'il » ne peut à son gré refuser son consentement, mais qu'il n'agit » pas plus que ne le ferait un instrument inanimé ou purement » passif; qu'il soit anathème. »

Ainsi, encore bien que, suivant la doctrine du grand Apôtre (*Rom., XI*), nous ne puissions être entés sur l'olivier franc de la vraie foi que par l'effet de la grâce, qui nous incline à recevoir la sève divine, nous ne sommes pas pour cela des instruments inactifs entre les mains de Dieu; mais, tout en cédant à son action puissante, nous le faisons librement, et sans perdre la puissance de ne pas le faire; car celui qui nous meut et nous excite est assez habile pour plier notre libre arbitre sans le briser au lieu de le faire doucement obéir, et pour en mouvoir le ressort sans lui rien ôter de sa spontanéité ou de sa vertu. Observons d'ailleurs, pour continuer la comparaison de l'Apôtre, que l'olivier sauvage enté sur l'olivier franc ne se dépouille pas de sa propre sève en recevant celle de l'arbre auquel il est inséré; mais qu'il conserve sa propre sève, en même temps qu'il emprunte de celle qu'il s'assimile une vertu toute nouvelle. Ainsi en est-il de nos facultés morales qui, bien loin d'être anéanties sous l'action du principe supérieur de la grâce, ne font que recevoir de cette action vivifiante un surcroît d'énergie, et qui, s'il nous est permis d'avoir recours à une autre similitude, en s'élevant au-dessus d'elles-mêmes, et conservant néanmoins toujours leur identité, se trouvent portées surnaturellement à leur plus haute puissance.

Il serait superflu, après la définition si claire du concile de Trente, d'accumuler les décisions d'autres conciles qui servent à établir la même vérité. Comme cependant nous avons produit dans le théorème précédent plusieurs canons du second concile d'Orange en preuve de la nécessité de la grâce divine, montrons en passant que ces décrets n'expriment rien d'opposé à ce que nous disons maintenant du concours de la liberté humaine. Il est vrai que ce concile, qui avait pour objet spécial de détruire l'hérésie semi-pélagienne, n'a fait aucune décision pour établir directement l'action du libre arbitre, qu'admettaient, ou plutôt, qu'exagéraient les adversaires qu'il avait en tête; mais au moins ses décisions supposent cette action comme incontestable,

en exigeant sa coopération au mouvement de la grâce. C'est ainsi qu'il reconnaît, can. 25, que les hommes *font leur volonté* en faisant celle de Dieu. Il dit ailleurs, canon 8, que le libre arbitre est *affaibli* dans tous les hommes par le péché d'Adam. Mais s'il n'est qu'affaibli, il n'est donc pas détruit; et s'il n'est pas détruit, c'est qu'il continue d'agir en même temps que d'exister. Il dit encore plus expressément, can. 9 : « Toutes les fois que nous faisons » quelque chose de bon, c'est Dieu qui agit en nous et avec nous, » afin que nous le fassions. » Mais, s'il agit avec nous, nous agissons donc aussi, puisque autrement ce serait lui seul qui agirait.

Parmi les Pères de l'Église, celui qui a soutenu avec le plus de vigueur la nécessité de la grâce pour la production de l'acte de foi, est peut-être celui qui a fait avec le plus de précision pour ce même acte la part de la liberté humaine. C'est du livre de saint Augustin *De spiritu et litterâ*, quoiqu'il fût dirigé contre les pélagiens, que nous allons extraire le passage suivant. « Si » nous reconnaissons, dit-il, un don de Dieu dans la volonté » que nous avons de croire à sa parole, ce n'est pas seulement » parce que notre libre arbitre, d'où procède cette volonté, est » un don naturel que nous avons reçu de Dieu par le fait même » de notre création; mais aussi parce que c'est Dieu qui nous » porte à vouloir et à croire par les motifs qu'il présente à notre » esprit, soit extérieurement au moyen des exhortations évangé- » liques qui, en nous avertissant de notre infirmité native, nous » engagent à recourir au remède surnaturel de la foi, soit inté- » rieurement par des inspirations et des mouvements secrets, » dont nous ne sommes pas libres de ne pas ressentir l'impres- » sion, quoique nous le soyons toujours d'y consentir ou d'y » résister : *Consentire vel dissentire propria voluntatis est.* »

Ce témoignage du Docteur de la grâce, joint aux définitions dogmatiques que nous avons produites plus haut, doit bien suffire pour nous convaincre de l'universalité de la tradition touchant la liberté de notre coopération au mouvement de la grâce dans la formation de l'acte de foi. Nous aurions dû peut-être faire valoir avant tout les textes de la sainte Écriture qui consacrent cette même vérité; mais qu'on veuille bien nous pardonner si, pressé d'achever notre travail et obligé d'être court, nous renvoyons le lecteur instruit aux grands théologiens qui ont traité cette matière avec le plus d'étendue, et surtout à Bellarmin, dans sa troisième controverse générale, *de reparatione gratiæ*, l. VI, c. 10.

Qu'on nous permette cependant de rappeler ici, avant de terminer cette partie de notre étude, un passage remarquable de saint Bernard, déjà cité dans l'*Appendice sur la justification de l'homme* (t. VI du *grand Catéchisme* de Canisius, p. 541), et qui résume admirablement tout ce que nous venons de dire sur la nécessité du concours de la grâce et du libre arbitre, et sur la nature en particulier de ce concours même : « La grâce éveille » la puissance du libre arbitre, en le fécondant par quelque » pensée; elle le guérit, en changeant l'objet de ses affections; » elle le fortifie, pour qu'il en vienne à l'action; elle le soutient, » pour que les forces ne viennent pas à lui manquer. Or, telle » est la nature de la coopération que la grâce prête au libre » arbitre, qu'elle ne le prévient qu'au premier moment, et que, » dans les moments qui suivent, elle se borne à l'accom- » pagner. Si elle commence par le prévenir, c'est pour qu'à » partir de là il coopère avec elle. Ainsi, ce que la grâce a » commencé, la grâce et le libre arbitre l'achèvent de concert, » non par des actes séparés, mais par la fusion de l'action de » l'un avec l'action de l'autre; non par des actes qui se suc- » cèdent et se remplacent réciproquement, mais par leurs actes » simultanés. La grâce ne fait pas une partie de l'action, en » laissant au libre arbitre la tâche de l'achever; mais l'action » tout entière est l'ouvrage indivisible, et du libre arbitre, » et de la grâce. Tout entière elle appartient au libre arbitre, » comme tout entière elle appartient à la grâce; mais si elle est » tout entière au pouvoir du libre arbitre, elle n'a tout entière » aussi d'autre principe que la grâce (1). »

L'accord de la grâce avec la liberté, et en général des vérités de foi avec les vérités de raison, sera toujours un mystère pour notre esprit, quelque effort que nous fassions pour en comprendre le secret. Est-ce une raison pour nous de nier cet

(1) « Ipsa (gratia scilicet) liberum excitat arbitrium, cum seminat cogitatum; sanat, cum immutat affectum; roborat, ut perducat ad actum; servat, ne sentiat defectum. Sic autem ista cum libero arbitrio operatur, ut tantum illud in primo præveniat, in cæteris comitetur : ad hoc utique præveniens, ut jam sibi deinceps cooperetur. Ita tamen quod à solâ gratiâ cœptum est, pariter ab utroque perficitur, ut mixtim, non sigillatim, simul, non vicissim, per singulos profectus operetur. Non partim gratia, partim liberum arbitrium, sed totum singula opere individuo peragunt. Totum quidem hoc, et totum illa; sed ut totum in illo, sic totum ex illâ. » S. Bern. *Tractat. vel lib. de Gratiâ et libero arbitrio.*

accord, ou de révoquer en doute, soit les vérités de raison, soit les vérités de foi? S'il en était ainsi, il faudrait tout nier, ou du moins tout révoquer en doute, puisqu'il n'y a rien, dans les choses mêmes de la nature les plus simples, qui ne nous présente des mystères. Disons donc plutôt avec Bossuet, et que ce soit notre conclusion, après avoir fait passer sous nos yeux toutes ces antinomies apparentes : « La première règle de notre logique, c'est » qu'il ne faut jamais abandonner les vérités une fois connues, » quelque difficulté qui survienne quand on veut les concilier ; » mais qu'il faut au contraire, pour ainsi parler, tenir toujours » fortement comme les deux bouts de la chaîne, quoiqu'on ne » voie pas toujours le milieu par où l'enchaînement se continue. »

THÉORÈME HUITIÈME.

Pour que la foi du catholique soit raisonnable, il suffit qu'elle s'appuie sur l'autorité de l'Eglise.

En effet, tout est compris dans l'enseignement de l'Eglise, et les vérités à croire, et les motifs de les croire; motifs qui empruntent une nouvelle force de l'autorité même qui nous les présente. N'est-il pas vrai en effet, que le fait miraculeux de la conversion de saint Paul, par exemple, qu'un savant anglais a fait valoir avec raison comme suffisant à lui seul pour prouver la vérité de la religion chrétienne (1), c'est-à-dire comme motif suffisant de crédibilité, est admis avec bien plus de certitude par le plus simple paysan catholique sur la seule proposition de l'Eglise qui le lui enseigne, qu'il ne l'était par ce savant anglican lui-même qui se l'était démontré? Ainsi en est-il de toutes les autres preuves de la religion, tirées soit des miracles, soit des prophéties, par le calviniste Abbadie; ainsi en est-il de l'existence même de la révélation, démontrée par Samuel Clarke; ainsi en est-il de l'existence même de Dieu, prouvée par Jacquolot. Toutes ces vérités appelées préambules de la foi par les théologiens sur l'autorité de saint Thomas, et qui le sont en effet pour quiconque, n'en ayant pas encore la foi proprement dite, en a cependant l'intelligence, sont articles de foi pour le catholique, qui les admet comme révélées de Dieu, sur la seule proposition que lui en fait l'Eglise, n'importe qu'il se les soit démontrées ou non à

(1) *La religion chrétienne démontrée par la conversion et l'apostolat de saint Paul*, par Georges Littleton.

l'aide des lumières de sa propre raison. Nos adversaires soutiennent à juste droit qu'il est raisonnable pour eux de croire ces vérités après qu'ils se les sont démontrées, c'est-à-dire après qu'ils se les sont déclarées certaines à eux-mêmes; mais combien n'est-il pas plus raisonnable encore de les croire, du moment où elles nous sont déclarées certaines par la plus grande autorité visible, qui est l'Eglise? En un mot, toute la question se réduit ici à savoir lequel est le plus raisonnable, ou d'admettre ces vérités sur le seul témoignage de sa raison particulière, ou de les admettre sur l'autorité de l'Eglise catholique. Nous disons, nous, qu'il est plus raisonnable de les croire sur l'autorité de l'Eglise entière, que sur le témoignage de notre seule raison, et tout homme de bonne foi, s'il est, nous ne disons pas chrétien, mais seulement accessible sur ce point aux premiers principes du sens commun, répondra et pensera comme nous.

COROLLAIRE PREMIER.

Le catholique n'a pas besoin de s'assurer par lui-même, avant de faire son acte de foi, que l'enseignement de l'Eglise n'a rien d'opposé à la droite raison et à la saine morale.

Car, du moment où l'enseignement de l'Eglise s'identifie aux yeux du catholique avec celui de Dieu, il est d'avance assuré qu'il n'a rien d'opposé à la droite raison et à la saine morale, puisque Dieu, auteur de l'une comme de l'autre, ne peut pas se mettre en opposition avec lui-même. *Verum vero minimè contradicit*, etc., a dit Léon X (1), et, comme l'a dit à son tour le pape régnant Pie IX, *Etsi fides sit suprâ rationem, nulla tamen vera dissensio, nullum dissidium inter ipsas inveniri unquam potest, cum ambæ ab uno, eodemque immutabili veritatis fonte, Dco optimo maximo, oriantur, atque itâ sibi opem mutuam ferant* (2).

(1) « La vérité ne saurait être opposée à elle-même. » Bulle *Apostolice regiminis*, publiée avec l'approbation des Pères du 3^e concile général de Latran. De ce principe, Léon X inférait que toute assertion contraire à une vérité de foi était fautive par cela seul. Les rationalistes voudraient en inférer au contraire qu'un dogme doit être déclaré faux, par cela seul qu'il leur semble contredire une vérité de raison : c'est-à-dire que Léon X donne la révélation pour règle de ce qui doit être admis par la raison, et que les rationalistes au contraire donnent la raison pour règle de ce qui doit être admis comme révélé. Lequel des deux, lecteur, vous semble le plus raisonnable ?

(2) Encyclyque du 9 novembre 1846. En voici la traduction littérale :

Ce qu'a dit Origène (*Cont. Celsus*, lib. II, n. 50 et 51), qu'il est bon d'examiner la vie de ceux qui se portent pour thaumaturges, et les effets moraux de la doctrine qu'ils enseignent, pour juger de la vérité de leurs enseignements comme de leurs miracles, ne contredit en rien ce que nous soutenons ici. Car ceux à qui Origène recommandait cet examen, étaient des philosophes incrédules, ou tout au moins indécis en fait de religion; au lieu que ceux dont nous voulons parler, et à qui nous ne croyons pas cet examen nécessaire, ce sont les catholiques élevés au sein de l'Eglise, dont ils ont sucé la doctrine avec le lait dès le moment de leur entrée dans la vie sociale. Les premiers ont des préjugés à combattre, et par conséquent sont tenus d'examiner; les seconds au contraire n'ont aucun motif légitime de tenir pour suspecte la doctrine qui leur est proposée. Ce qui est antidote pour ceux-là, deviendrait un médicament dangereux et peut-être un poison mortel pour ceux-ci.

COROLLAIRE DEUXIÈME.

Les mystères de la foi sont évidemment croyables pour le catholique, par cela seul qu'ils lui sont proposés par l'Eglise comme manifestement révélés de Dieu.

Car il est moralement évident pour quiconque n'a pas abjuré le sens commun, que l'Eglise, société divine, ne peut ni se tromper ni nous tromper, lorsqu'elle nous propose ces mystères comme manifestement révélés de Dieu.

COROLLAIRE TROISIÈME.

Soutenir qu'il nous suffit de la proposition de l'Eglise pour regarder les mystères de la foi comme évidemment croyables, ce n'est point autoriser le fanatisme musulman, ou cet autre faux principe que chacun doit s'en tenir à la religion dans laquelle il a été élevé.

Car pour pouvoir inférer une pareille conséquence de nos paroles, il faudrait attribuer au mahométisme et aux autres sectes la même autorité qu'à l'Eglise catholique et apostolique romaine. Or, c'est ce qui n'est pas, ce qui même ne saurait être; car d'un côté, comme l'a fort bien dit Bossuet, « il y aura tou-

« Quoique la foi soit au-dessus de la raison, il ne peut jamais exister entre elles aucune opposition, aucune contradiction, puisque toutes les deux viennent de la même source immuable de la vérité, de Dieu très-bon et très-grand, et qu'ainsi elles se prêtent un mutuel secours. »

jours dans l'instruction que l'Eglise véritable donnera à ses enfants quelque chose que nulle autre secte ne pourra ni n'osera dire; » et de l'autre, il faut bien laisser à Dieu le pouvoir de revêtir sa véritable Eglise de caractères qui la distinguent sans peine, aux yeux des ignorants comme des savants, de toutes les fausses sectes répandues dans le monde.

Il est d'ailleurs absurde que Dieu donne à l'erreur sur l'esprit et le cœur de l'homme les mêmes droits qu'à la vérité.

COROLLAIRE QUATRIÈME.

De tous les motifs de crédibilité, le plus général et le plus fort c'est l'autorité même de l'Eglise catholique.

Cette proposition complexe en renferme trois : la première, que l'autorité de l'Eglise est un motif de crédibilité; la seconde, que ce motif est le plus général de tous; la troisième, que c'est le plus fort et le plus puissant.

Or, premièrement, que l'autorité de l'Eglise soit un motif de crédibilité, rien de plus évident comme de plus certain. Car si l'autorité du consentement général doit en bonne philosophie entraîner notre assentiment, du moment où ce consentement a pour objet des faits sur lesquels, vu les lois qui régissent le monde moral, on n'a pu ni se tromper ni vouloir nous tromper, à combien plus forte raison ne devons-nous pas donner notre adhésion au témoignage de l'Eglise entière, qui ne fait que nous répéter de siècle en siècle celui de tous les martyrs comme de tous les docteurs, et en dernière analyse celui des apôtres et de Jésus-Christ même, confirmé par leurs miracles et scellé de leur sang? Certes, avons-nous le droit de dire avec saint Augustin, celui qui refuserait de se rendre là-dessus au témoignage du monde entier, ne pourrait commettre cet acte d'incrédulité que par un prodige d'extravagance : *Si quis credente mundo non credit, magnum est ipse prodigium.*

Nous disons en second lieu, que l'autorité de l'Eglise est le motif le plus général de crédibilité. En effet, c'est un motif également à la portée de tous, des plus ignorants comme des plus savants; et de plus, ainsi que nous venons de l'insinuer, il comprend en lui-même tous les autres, puisque l'Eglise, en nous imposant son autorité, ne le fait pas avec le cimeterre, comme le faisait Mahomet, ni sans produire de titres légitimes, comme le font forcément les sectes séparées d'elle; mais elle le fait en

déroulant à nos yeux, autant que le lui permet la portée de notre intelligence, les magnifiques preuves de la mission dont elle est investie. En adhérant à l'autorité de l'Eglise, on adhère donc par-là même à tous les autres motifs de crédibilité qui conspirent en faveur des vérités qu'elle nous enseigne.

Enfin, l'autorité de l'Eglise est pour chacun de nous le plus fort de tous les motifs de crédibilité, puisqu'en résumant en elle-même et nous confirmant tous les autres, ainsi que nous venons de le dire, elle leur imprime le caractère de la plus haute certitude. « Notre raison, » a fort bien dit Nicole, qui n'était pas janséniste en ce point, « timide quand elle marche seule, se » rassure quand elle se sent appuyée de l'autorité d'autrui. »

COROLLAIRE CINQUIÈME.

Lorsque l'autorité de l'Eglise est le motif de crédibilité auquel on s'attache en définitive, il n'est nullement nécessaire d'interposer entre l'impression de ce motif sur notre esprit, et l'acte de foi qui vient ensuite, un jugement intermédiaire de notre propre raison.

Car si ce jugement intermédiaire était indispensable, on pourrait à aussi bon droit exiger comme également nécessaire un autre jugement de la raison qui viendrait après l'acte de foi pour le ratifier, puis un nouvel acte de foi qui succéderait à cet autre jugement de la raison, et ainsi à l'infini, ce qui est absurde. Pour sauver cette absurdité, contentons-nous de dire qu'un jugement de la raison est possible avant comme après l'acte de foi, mais sans être nécessaire dans le premier cas pas plus que dans le second.

Ce qui l'est tout autrement, c'est qu'un motif de crédibilité, quel qu'il soit d'ailleurs, pourvu qu'après tout il soit apte de sa nature à déterminer notre conviction, soit d'abord proposé à notre esprit pour que nous puissions faire notre acte de foi. Mais il est essentiel de distinguer ici l'impression que fait sur nous ce motif, et que nous recevons d'une manière passive, d'avec le jugement que nous pouvons porter à la suite de cette impression, et qui seul constitue un acte de notre part proprement dit. L'impression est nécessaire, mais le jugement qui peut venir à la suite ne l'est pas; l'impression peut être l'effet de l'opération de la grâce, au lieu que cet acte de notre propre esprit, supposé préalablement nécessaire à l'acte de foi, donnerait raison au pélagianisme, ou tout au moins au semi-pélagianisme, qui attri-

buaient les commencements de la justification de l'homme aux forces de la nature. Cette distinction à faire entre l'impression des motifs de crédibilité, et le jugement à porter sur ces motifs, n'a pas échappé au savant cardinal de Lugo. *Illæ notitiæ (rerum credendarum, et debiti radicalis ex jure ipso naturæ credendæ firmissimæ)*, disait cet illustre théologien, *non includit ipsum judicium evidens de obligatione, sed sunt apprehensiones et notitiæ antecedentes per quas intellectus quasi audit, ut postea judicet (1)*.

COROLLAIRE SIXIÈME.

Outre l'évidence de crédibilité qui exerce son action naturelle sur la raison de l'homme, il faut admettre une lumière intérieure appelée *lumen fidei* ou lumière de la foi, qui, venant immédiatement de Dieu, éclaire l'acte de foi, et supplée au besoin les motifs mêmes particuliers de crédibilité.

Cette proposition est une nouvelle conséquence, aussi bien du théorème précédent, où nous avons établi la nécessité de la grâce pour former en nous l'acte de foi, que de cet autre-ci, où nous nous sommes proposé de donner la raison adéquate de l'empire qu'exerce sur l'esprit du fidèle l'autorité de l'enseignement de l'Eglise. Car, quelque nombreux et éclatants que soient les titres de cette dernière à la soumission immédiate de notre esprit, il faut avouer que cette abdication volontaire et absolue de notre indépendance intellectuelle ne pourrait guère s'expliquer ni surtout se comprendre, si, pour sentir toute la nécessité qu'il y a pour nous de nous imposer ce sacrifice, nous n'étions éclairés par une lumière surnaturelle. Or, tel est le secours que nous prête la lumière de la foi, *lumen fidei*, en produisant en nous l'intime conviction des dogmes révélés, comme de la révélation même qui nous en est communiquée.

Nous disons que cette lumière divine éclaire en nous l'acte de foi, en ce que, sous l'impression de cette lumière, nous trouvant comme enseignés de Dieu, nous n'avons plus besoin en quelque façon que les hommes nous parlent. L'évidence morale des motifs

(1) « Cette connaissance des vérités à croire, et de l'obligation même naturelle qu'il y a pour nous de les croire fermement, ne renferme pas en elle-même le jugement évident que nous pouvons porter sur cette obligation; mais elle consiste simplement en des perceptions et des notions préalables, qui sont pour l'entendement ce qu'est un son pour l'oreille, et qu'il écoute en quelque sorte, pour pouvoir ensuite en porter son jugement. » *De fide, disput. V, sect. I, n. 13.*

de crédibilité même les plus forts perd son éclat devant cette illumination divine, comme les astres de la nuit disparaissent en présence de l'astre du jour.

Nous disons en outre que cette lumière supplée au besoin les motifs mêmes particuliers de crédibilité, soit en corrigeant la manière trop souvent défectueuse dont les hommes nous les présentent, soit en dissipant par son action mystérieuse les préjugés de toute sorte que nous pourrions leur opposer, soit enfin en venant à notre secours lorsque tout moyen particulier de nous éclairer nous fait défaut : car qui peut connaître toutes les voies du Seigneur, ou qui serait assez téméraire pour poser des bornes à la puissance de sa grâce?

C'est faute d'avoir réfléchi sur ces effets merveilleux de la grâce de la foi, que des théologiens d'ailleurs recommandables ont encouru les censures du saint-siège pour cette proposition extraite de leurs écrits : *Voluntas non potest efficere ut assensus fidei in se ipso sit magis firmus, quàm mereatur pondus rationum ad assensum impellentium* (c'est la 19^e des propositions condamnées par Innocent XI, le 2 mars 1679). Car la volonté du chrétien emprunte des lumières comme de l'onction de l'Esprit-Saint une force tout autre, que celle qu'elle pourrait puiser dans l'évidence naturelle, quelque grande qu'on la suppose, des motifs de crédibilité.

C'est là aussi ce qui nous fournit l'explication de la dissidence, au moins apparente, qui se remarque entre les théologiens sur la question de la nécessité de l'évidence de crédibilité pour l'acte de foi. Quelques-uns d'entre eux ont soutenu que cette évidence de crédibilité était à la vérité nécessaire au corps de l'Eglise ou à l'Eglise en général, mais qu'elle ne l'était pas à chaque fidèle en particulier; et Suarez lui-même n'a pas osé assurer que cette opinion manque de probabilité (1). C'est que, s'il est nécessaire qu'il y ait toujours dans l'Eglise des hommes capables de rendre raison de la foi des fidèles, et de confondre ou de convaincre les plus incrédules, il ne l'est pas également que chaque fidèle puisse se rendre compte à soi-même des motifs particuliers de sa foi. Nous croyons donc notre proposition suffisamment démontrée.

(1) « SUAREZ, *disp. IV, sect. V, n. 7*, relatâ sententiâ dicente evidentiam »
 » credibilitatis necessariam esse ad fidem respectu corporis Ecclesie, non »
 » verò respectu singulorum credentium, subdit : Et hæc opinio fortasse »
 » probabilis est. » *De Lugo, de fide, disp. V, sect. 1, n. 2.*

THÉORÈME NEUVIÈME.

La foi est au-dessus de la raison.

Avant d'entrer dans l'examen de cette importante matière, qui va désormais nous occuper principalement, commençons par bien définir les termes de la proposition dont il s'agit.

Ce mot de *raison*, disons-le avant tout, ne se prend pas ici dans le sens de faculté de notre nature intelligente; c'est-à-dire, qu'on ne demande pas si la faculté de produire des actes de foi est supérieure ou non à la faculté de produire des actes de raison : car l'une et l'autre est au fond la même, l'acte de foi étant, comme l'a dit (1) saint Thomas, un acte de notre entendement que commande notre volonté. En un mot, la foi ne nous donne point une faculté nouvelle, mais seulement des connaissances ou du moins une certitude d'un genre nouveau. Elle n'est point un arbre de vie planté à côté d'un arbre de mort; mais une espèce supérieure greffée en quelque sorte sur une autre inférieure, qui est notre raison, et qui en reçoit la sève pour la communiquer ensuite dans une juste proportion à tous ses rameaux. Ce n'est donc point la faculté d'avoir la foi que nous opposons ici à nos facultés naturelles, puisque cette faculté est dans notre nature même, suivant ce mot profond de saint Augustin : *Posse fidem habere, naturæ est*

(1) *Intellectus speculativus vel ratio est subjectum fidei* (1. 2. q. 56, art. 3. c.). « La raison est le sujet de l'acte de foi : » c'est peut-être faute d'avoir fait avec saint Thomas cette observation aussi simple que profonde, que quelques théologiens même graves voudraient que l'acte de foi fût toujours précédé en nous d'un acte de raison, comme si cet acte de foi n'en était pas un lui-même. Et pourquoi alors ne pas demander qu'un autre acte de raison précède cet autre acte de raison, et ainsi à l'infini? Oh! que saint Augustin a bien eu sujet de dire : *Auctoritati credere magnum est compendium!* Ce que je commenterai ainsi : Croire à l'autorité, c'est suivre la ligne droite, c'est-à-dire le chemin le plus court pour arriver à la possession certaine de la vérité révélée. Mais la ligne droite n'est-elle pas, aussi bien que toute autre ligne, décomposable en d'autres plus petites, et celles-ci en d'autres, à l'infini? Ainsi pourrait-il fort bien en être de l'acte de foi : en chercher tous les éléments possibles, c'est vouloir se perdre dans l'infini. Au lieu donc de nous livrer à ce labeur insensé, contentons-nous de bien nous pénétrer du sens renfermé dans ce mot, *compendium*, et dans cet autre, *magnum*, qui l'explique ou l'amplifie. Tout ce qui est grand, *magnum*, peut aussi être considéré comme décomposable en d'infiniment petits. La foi toute simple à l'autorité sera le *compendium* qui nous épargnera un pareil travail.

hominum. Il n'y a que la foi elle-même qui soit surnaturelle, comme le même saint docteur ajoute immédiatement après : *Habere fidem, gratiæ est fidelium* (1). C'est donc la foi elle-même, c'est-à-dire cette foi surnaturelle et divine, dont on peut demander si elle est supérieure à la raison : non pas, je le répète, à la faculté même de la raison que nous portons en nous, puisque encore une fois l'opposition entre les deux, sous ce rapport, est impossible ; mais à la raison s'exerçant sur des vérités de l'ordre naturel, ou pour mieux dire, à ces vérités mêmes.

Pour éclaircir cette question encore davantage, distinguons dans la foi son principe, son objet et sa fin. Son principe, c'est la grâce, qui est un don surnaturel, non-seulement en ce qu'elle se surajoute à tous les dons de la nature, mais surtout en ce qu'elle nous élève au-dessus de la nature elle-même, en déposant en nous le germe, pour ainsi dire, d'une sorte de participation à la vie divine. Son objet immédiat, ce sont les vérités que Dieu nous a révélées en vue de la gloire incompréhensible qu'il nous offre pour partage dans l'éternité ; son objet final, ce sont ces biens invisibles de l'autre vie dont elle nous garantit la promesse : *Sperandurum substantia rerum, argumentum non apparentium* (Hebr., XI).

Considérée en elle-même et dans sa nature, la foi est l'adhésion de notre esprit à ces vérités révélées de Dieu, sans besoin d'autre motif pour y adhérer, que de l'autorité même de la parole divine. Elle emprunte par conséquent sa certitude de l'infailibilité de cette parole, transmise jusqu'à nous par la plus grande autorité visible qui soit au monde, et qui offre à lire à tous ses ennemis, comme à tous ses enfants, les titres divins de son infailibilité.

La foi que nous venons de définir n'est encore que la foi considérée subjectivement, c'est-à-dire comme adhésion de notre propre esprit aux vérités révélées. Mais prise objectivement, comme il est ordinaire de la prendre dans la question actuelle, elle s'entend de ces vérités elles-mêmes auxquelles nous donnons notre adhésion ; et c'est aussi dans ce dernier sens que nous nous proposons d'établir ici sa supériorité au-dessus de la raison.

Pour passer maintenant à la définition de cette dernière, ce mot de *raison*, ainsi que nous l'avons tout-à-l'heure insinué, peut se prendre en deux sens différents, c'est-à-dire, ou pour la faculté

(1) « Pouvoir obtenir le don de la foi est un apanage de notre nature ; avoir la foi est un effet de la grâce. »

de connaître et de raisonner, ou pour les vérités qui peuvent être l'objet de notre connaissance. Mais, sous ce dernier rapport, on ne l'entend communément que des vérités de l'ordre naturel, ou dont la connaissance convient à notre nature raisonnable, abstraction faite de notre destination à la vie future.

Demander donc si la foi est au-dessus de la raison, c'est demander en dernière analyse si les vérités révélées de Dieu en vue de notre salut éternel, et auxquelles nous adhérons par le mouvement de la grâce, sont supérieures, soit en dignité, soit en certitude, aux vérités relatives à la vie présente, et qui n'ont pour principe de leur certitude en nous que le simple penchant de notre nature.

Ces vérités naturelles, sans doute, ont une certitude proprement dite, aussi bien que les vérités révélées qui composent le dépôt de notre foi : car, indépendamment du témoignage de Dieu, tel qu'il nous a été transmis par l'Écriture et toute la tradition, le penchant de notre nature nous pousse invinciblement à admettre comme certaines au moins un bon nombre de vérités de ce genre. Nous n'avons cependant d'autre motif immédiat de les admettre comme telles, ou d'y adhérer fermement, que les perceptions mêmes que nous en avons, ou s'il s'agit de vérités de témoignage, que les perceptions de nos semblables, c'est-à-dire d'hommes faillibles comme nous, et qui pis est, capables, chacun pris à part, de vouloir nous tromper.

Poser ainsi la question, c'est la résoudre en faveur de la foi, ou, s'il reste des doutes, ils s'éclairciront par les autres théorèmes qu'il nous reste à établir.

THÉORÈME DIXIÈME.

Il ne peut y avoir entre la foi et la raison proprement dite aucune opposition, aucune contradiction.

Ainsi que nous venons de l'exposer, la certitude naturelle dont notre raison est capable a pour principe le penchant de notre nature, comme la certitude surnaturelle de la foi a pour principe la grâce de l'Esprit-Saint. Or, un penchant de notre nature tel que celui-là ne peut avoir d'autre auteur que Dieu lui-même; comme à plus forte raison la grâce, qui nous initie, pour ainsi dire, à la vie divine, n'a d'autre auteur que Dieu. Donc la certitude naturelle, aussi bien que la foi surnaturelle, résulte d'un principe divin, et par conséquent l'une et l'autre

sont également fondées en vérité. Demander donc s'il peut y avoir de la contradiction ou de l'opposition entre la foi et la raison proprement dite, ce serait demander si Dieu peut se contredire lui-même, ou s'il peut y avoir des vérités incompatibles avec d'autres vérités, en un mot, si la même chose peut être et n'être pas en même temps. Outre que le simple bon sens suffit ici pour répondre, le cinquième concile général de Latran a d'avance répondu pour tous les chrétiens. « La vérité, a défini ce concile par la bouche du pape Léon X, ne contredit point la vérité (1). » Et c'est ce qu'a dit aussi le pape régnant Pie IX, dans sa célèbre Encyclique du 9 novembre 1846, rapportée déjà en grande partie plus haut; car en déclarant qu'il ne saurait y avoir de contradiction entre la foi et la raison, sans doute sa Sainteté a voulu parler de la raison proprement dite, de cette raison qui, comme l'Encyclique l'ajoute aussitôt, vient, aussi bien que la foi, de la source immuable de la vérité (2).

THÉORÈME ONZIÈME.

Lorsque les affirmations de la foi catholique sont en opposition avec les affirmations de la raison humaine, c'est à celles de la foi qu'il faut donner la préférence.

Pour avoir l'intelligence de cette nouvelle question, distinguons entre les affirmations et les données de la foi, entre les données et les affirmations de la raison.

Les données de la foi sont ce qu'on appelle en langage théologique les articles de foi, qui, comme l'a dit saint Thomas, sont pour la théologie ce que sont pour la philosophie les premiers principes. Les affirmations authentiques de la foi, ce sont les conséquences déduites de ces articles par l'Eglise, soit assemblée, soit dispersée, mais toujours avec une infailible autorité.

Les données de la raison à leur tour, ce sont les premiers principes dont nous parlions tout-à-l'heure, c'est-à-dire les vérités

(1) « Cum verum vero non contradicat, etc. » Nous rapporterons plus loin ce passage en entier.

(2) « *Etsi fides sit supra rationem, nulla tamen vera dissensio, etc.* » Ces paroles ont été rapportées plus haut, voyez à la page 119. Saint François de Sales avait dit de même dans ses *Controverses*, 2^e part., sous ce titre, *Regle naturelle* : « La raison naturelle, et la foy, estant émanées d'une mesme source, et origines d'un mesme autheur, en divers ordres, ne peuvent estre contraires l'une à l'autre. »

de sens commun, à portée de notre intelligence, et dont le principal caractère est l'universalité avec laquelle on les trouve admis par tous les hommes de tous les temps et de tous les lieux. Les affirmations de la raison, ce sont les conséquences réelles ou prétendues des premiers principes, ou en général toute assertion dont on n'a d'autre garantie que le jugement de sa propre raison, ou de la raison particulière d'autrui.

Cela posé, nous avons vu par le théorème précédent, qu'il ne saurait y avoir d'opposition ou de contradiction entre la foi et la raison proprement dite, et par la raison proprement dite nous avons entendu les vérités dont la raison a la certitude, c'est-à-dire avant tout les données de la raison, puisqu'on ne saurait révoquer en doute celles-ci sans anéantir la raison elle-même. Il ne saurait donc y avoir d'opposition entre les données de la raison et les données de la foi. Mais il en est autrement des affirmations de la raison, qui, comme le prouverait au besoin l'expérience de chaque jour, sont loin d'être toujours conformes, et surtout conformes de tout point, à la vérité même naturelle, et qui par conséquent peuvent contredire aussi la vérité révélée.

Lors donc que l'on nous demande auxquelles des deux, c'est-à-dire, des affirmations de la foi ou de celles de la raison, nous devons donner la préférence, c'est comme si l'on demandait auquel on doit plutôt croire, d'un témoignage infallible, comme l'est en effet celui de l'Eglise, ou d'un témoignage sujet à l'erreur, tel que celui de la raison humaine.

Ici encore la question se trouve résolue par son simple exposé et par le simple bon sens.

On ne sera cependant pas fâché de recueillir sur ce point quelque oracle authentique de l'Eglise elle-même, à qui nous consentons que nos adversaires adressent le reproche de se faire juge dans sa propre cause, si l'on peut nous montrer quelque autre tribunal plus élevé que le sien, et qui produise tout aussi bien qu'elle les preuves de son infailibilité. En attendant, écoutons ce qu'elle a dit dans une de ses plus solennelles assemblées, en reprenant la lecture commencée au théorème précédent, de la bulle *Apostolici regiminis* de Léon X (1) : « Comme la vérité

(1) « Cum verum vero minimè contradicat, omnem assertionem veritati illuminatæ fidei contrariam, omninò falsam esse definimus, et ut aliter dogmatizare non liceat, districtiùs inhibemus : omnesque hujusmodi assertionibus inhærentes, veluti damnatissimas hæreses seminantes, vitandos et puniendos fore decernimus. Insuper omnibus et singulis

» ne contredit point la vérité, nous déclarons absolument
 » fausse toute assertion contraire à la vérité de la foi divine, et
 » nous défendons strictement d'enseigner différemment; et nous
 » ordonnons qu'on évite et qu'on punisse tous ceux qui s'atta-
 » cheraient à de telles assertions, comme des hommes qui
 » cherchent à répandre de damnables hérésies. De plus, nous
 » prescrivons rigoureusement à tous et à chacun de ceux qui
 » donnent des leçons publiques de philosophie dans les univer-
 » sités et ailleurs, lorsqu'ils liront ou expliqueront à leurs élèves
 » des principes ou des conclusions de philosophes qui s'écartent
 » notoirement de la foi orthodoxe..., d'employer tous leurs efforts
 » à faire ressortir à leurs yeux la vérité de la religion chrétienne,
 » de la leur persuader de tout leur pouvoir, et d'appliquer tous
 » leurs soins à réfuter et à résoudre les arguments philosophiques
 » de cette espèce, puisqu'il n'est aucun de ces arguments qu'on
 » ne puisse résoudre. »

THÉORÈME DOUZIÈME.

La certitude de la foi est supérieure à celle de la science humaine.

La science humaine, en effet, si l'on met à part ses premiers principes, qui doivent être des données, ou comme on le disait autrefois, des *postulata* de la raison, et qui à proprement parler ne constituent pas la science, mais lui servent de fondements, résulte d'un certain ensemble de déductions constatées par le raisonnement ou confirmées par l'expérience. En un mot, ce sont des affirmations de la raison, ou de quelques savants en particulier, ou même de savants réunis en corps, mais toujours faillibles, soit qu'on les prenne à part, soit qu'on les considère collectivement. Lors même, ce que nous sommes loin de contester pour tous les cas, que leurs affirmations pourraient atteindre la certitude, cette certitude n'aurait encore d'autre garant que la raison humaine; tandis que la certitude de la foi catholique a

philosophis in universitatibus studiorum generalium, et alibi publicè legentibus, districtè præcipiendo mandamus, ut cùm philosophorum principia aut conclusiones, in quibus à rectâ fide deviare noscuntur, auditoribus suis legerint, seu explanaverint..., teneantur eisdem veritatem religionis christianæ omni conatu manifestam facere, et persuadendo pro posse docere, ac omni studio hujusmodi philosophorum argumenta, cùm omnia solubilia existant, pro viribus excludere atque resolvere. »

pour garantie un témoignage divinement infaillible, qui est celui de l'Eglise.

Quelqu'un nous objectera les paroles suivantes de saint Thomas (1) : « Considérées dans le sujet, l'opinion, la foi et la science diffèrent sous le rapport de l'imperfection et de la perfection. Car il est de la nature de l'opinion, que la chose qu'on admet laisse dans l'esprit la crainte que son contraire ne soit la vérité : et ainsi l'adhésion qu'on y donne n'est pas ferme et solide. Il est au contraire de la nature de la science d'adhérer fermement à son objet, en même temps qu'elle en a la vue intellectuelle : car la certitude qui lui est propre procède de l'intelligence des principes. Quant à la foi, elle tient le milieu entre ces deux premières : car elle l'emporte sur l'opinion, en ce que l'adhésion qui la constitue est sans doute ferme et solide; mais elle le cède à la science, en ce qu'elle n'a pas la vue de son objet. »

Et encore ces autres paroles plus expresses du même saint docteur (2) : « La certitude peut être envisagée sous deux rapports : 1° dans la cause d'où elle naît, et de cette manière la foi est plus certaine que la sagesse, la science et l'intelligence (dons de l'Esprit-Saint), parce qu'elle s'appuie sur la véracité divine, au lieu que la sagesse, la science et l'intelligence s'appuient sur la raison humaine. 2° Mais on peut aussi la considérer dans le sujet qui la reçoit, et sous cet autre rapport, on dit qu'une chose est plus certaine, quand elle est plus pleinement possédée par l'intelligence de l'homme : et en ce

(1) « Ex parte subjecti differunt secundum perfectum et imperfectum opinio, fides et scientia. Nam de ratione opinionis est quod accipiatur unum cum formidine alterius oppositi; unde non habet firmam adhesionem. De ratione verò scientiæ est quod habeat firmam inhesionem cum visione intellectivâ; habet enim certitudinem procedentem ex intellectu principiorum. Fides autem medio modo se habet : excedit enim opinionem in hoc quod habet firmam inhesionem; deficit verò à scientiâ in eo quod habet visionem. » (1. 2. q. 67. art. 5. o.)

(2) « Certitudo potest considerari dupliciter : uno modo ex causâ certitudinis; et sic dicitur certius illud quod habet certiore causam : et hoc modo fides certior est tribus prædictis (sapientiâ, scientiâ, intellectu), quia fides innititur veritati divinæ, tria autem prædicta innituntur rationi humanæ. Alio modo potest considerari certitudo ex parte subjecti, et sic dicitur esse certius quod pleniùs consequitur intellectus hominis; et per hunc modum, quia ea quæ sunt fidei sunt suprâ intellectum hominis, non autem ea quæ sunt tribus prædictis, ideò ex hac parte fides est minùs certa. » (2. 2. q. 4. art. 8. o.)

» sens, comme les choses de la foi sont au-dessus de notre intelligence, à la différence de celles qui sont la matière des trois autres en question, sous ce rapport aussi la foi est moins certaine. »

On ajoutera que c'est aussi la doctrine de saint Augustin, qui enseigne en plusieurs endroits de ses ouvrages que la foi nous conduit à l'intelligence. Il est clair, poursuivra-t-on, que c'est du moins qu'on passe au plus, et non du plus au moins; et on nous citera entre autres ce passage du saint docteur (1) : « L'autorité sollicite la foi, et initie l'homme à la raison; la raison le conduit à l'intelligence et à la connaissance (2). »

Malgré l'autorité de celui qui nous ferait cette objection, nous oserions lui répondre qu'elle renferme un paralogisme évident qui consiste à passer d'un genre à un autre genre. Sans doute la certitude de la foi même divine est inférieure à la science (divine aussi) qu'on aurait des mêmes vérités; et c'est évidemment ce qu'a voulu dire saint Augustin. Saint Thomas ne pensait pas non plus différemment sur le fond de cette question; car il ajoutait, immédiatement après le second de ses deux passages objectés, ce que le docte argumentateur s'est bien gardé de transcrire (3) : « Mais comme on considère les choses dans leurs causes pour en porter un jugement absolu, et que le jugement qu'on en porte n'est que relatif, quand on s'arrête à considérer les dispositions du sujet, il résulte de là que c'est la foi qui est la plus certaine de toutes absolument parlant, quoiqu'elle le soit la moins si on la considère relativement, c'est-à-dire relativement à nous. Pareillement, si l'on considère ces trois vertus comme des dons de la vie présente, elles se rapportent à la foi comme au principe qu'elles présupposent; et par conséquent, sous ce rapport aussi, la foi les surpasse en certitude. »

(1) « Auctoritas fidem flagitat, et rationi præparat hominem. Ratio ad intellectum cognitionemque perducit. » (*Lib. de verâ religione.*)

(2) *Examen d'un ouvrage*, etc., 1^{re} édit., pag. 13 et suiv. Nous nous sommes permis de modifier la traduction, non pour l'affaiblir, mais pour la rendre meilleure. Nous n'avons pas entre les mains la 2^e édition.

(3) « Sed quia unumquodque judicatur, simpliciter quidem, secundum causam suam, secundum autem dispositionem quæ ex parte subjecti est, judicatur secundum quid : inde est, quod fides est simpliciter certior; sed alia sunt certiora secundum quid, scilicet quoad nos. Similiter autem, si accipiantur tria prædicta secundum quod sunt dona præsentis vitæ, comparantur ad fidem, sicut ad principium quod præsupponunt : unde etiam secundum hoc, fides est eis certior. » *Ibid.*

Toutes choses donc égales d'ailleurs, la foi est inférieure à la science, comme elle l'est incontestablement à la vision béatifique; mais une égalité de conditions ne saurait être supposée entre la foi *divine* et la science *humaine*; concluons donc, d'après saint Thomas, que, puisqu'on doit considérer les choses dans leurs causes pour porter sur elles un jugement absolu, et non dans les dispositions du sujet pour n'en porter qu'un jugement relatif, nous devons dire que la foi est absolument parlant plus certaine que la science humaine, bien que celle-ci puisse l'être davantage relativement à ceux qui en sont infatués. Nous disons, relativement à ceux-là; car il ne faut pas non plus mettre de côté ce que l'auteur de l'objection paraît avoir oublié ici, savoir, le surcroît de certitude même subjective qui peut revenir à la foi divine du concours de la volonté avec l'action de la grâce, ni la condamnation portée par Innocent XI contre la proposition qui niait la puissance de ce concours (1).

L'auteur de l'objection paraissait aussi faire dépendre la certitude de l'impossibilité de douter : « L'adhésion que nous donnons » à la révélation, disait-il immédiatement avant, et qui constitue l'acte de foi, exclut à la vérité tout doute, autrement il n'y aurait point de certitude; mais elle n'exclut pas la possibilité de douter, autrement l'acte de foi ne serait pas libre. Or, il y a des vérités non révélées dont nous sommes tellement certains, que nous n'en pouvons pas même douter. Mais la certitude qui exclut non-seulement le doute, mais la possibilité de douter, est plus grande que celle qui exclut seulement le doute (2). »

C'était à soutenir un principe qui n'est rien moins que thomistique, qui serait plutôt malebranchiste ou cartésien, mais

(1) « Voluntas non potest efficere ut assensus fidei in se ipso sit magis firmus, quam mereatur pondus rationum ad assensum impellentium. » (Decr. 2^e part. 1679, prop. 19 inter damnatas). C'est-à-dire : « La volonté ne saurait faire que l'adhésion aux vérités de foi ait en elle-même plus de fermeté, que ne le mérite la force des raisons qui nous y font adhérer. »

(2) L'auteur de l'ouvrage intitulé *Philosophie et religion* a dit bien plus encore que cela (page 358) : « La certitude repose sur une vue de l'esprit ou sur une connaissance claire et distincte, qui implique l'impossibilité absolue de douter. » Or, la foi, nous venons de le voir, n'implique ni vue de l'esprit ni impossibilité absolue de douter; donc la foi est totalement dépourvue de certitude. La conséquence est évidente aux yeux de quiconque sait raisonner.

qui en tout cas n'est nullement philosophique. Car à ce compte, les convictions de plusieurs des fous de Bicêtre l'emporteraient en certitude sur celles de bien des savants. Voyez sur la certitude de la foi ce qu'en dit Suarez (*Tractat. de gratia*, lib. II, cap. X, n. 8 et seqq.).

THÉORÈME TREIZIÈME.

Une autre cause de l'infériorité de la raison par rapport à l'autorité de la foi, c'est, outre celle qui résulte de sa nature même, que sa lumière a été amoindrie en chacun de nous par la chute originelle, et peut-être aussi par les erreurs plus ou moins répandues dans le genre humain.

Nous sommes heureux de n'avoir pas besoin ici d'autres preuves de la vérité de notre proposition, que de celle qui nous en est fournie par le pape Pie IX dans sa célèbre allocution du 9 décembre 1854. Il nous suffira d'en citer en entier le passage qui s'y rapporte.

« Il y a aussi, Vénérables Frères (1), des hommes distingués par

(1) *Sunt præterea, Venerabiles Fratres, viri quidam eruditione præstantes, qui religionem munus esse fatentur longè præstantissimum à Deo hominibus datum, humanam nihilominus rationem tanto habent in pretio, tantoperè extollunt, ut vel ipsi religioni æquiparandam stultissimè putent. Hinc ex vanâ ipsorum opinione theologicæ disciplinæ perindè ac philosophicæ tractandæ sunt; cum tamen illæ fidei dogmatibus innitantur, quibus nihil firmitus, nihil stabilius, istæ verò humanâ explicentur atque illustrentur ratione, quâ nihil incertius, utpote quæ varia est pro ingeniorum varietate, innumerisque fallaciis, et præstigiis obnoxia. Ità quidem rejectâ Ecclesiæ auctoritate difficillimis quibusque, reconditisque quæstionibus latissimus patuit campus, ratioque humana infirmis suis confusa viribus licentiùs excurrrens turpissimos in errores lapsa est, quos hic referre nec vacat nec lubet, quippe vobis probè cognitos atque exploratos, quique in religionis et civilis rei detrimentum, illudque maximum redundârunt. Quamobrem istis hominibus, qui plus æquo vires efferunt humanæ rationis, ostendere oportet, planè id esse contrarium verissimæ illi sententiæ Doctoris gentium : « Si quis putat se aliquid esse, cum nihil sit, ipse se seducit (*Galat., VI, 2*). » Demonstrandum illis est quantæ sit arrogantia pervestigare mysteria, quæ revelare nobis dignatus est clementissimus Deus, eademque assequi, complectique audere humanæ mentis imbecillitate et angustiis, cum longissimè ea vires excedant nostri intellectùs, qui ex apostoli ejusdem dicto captivandus est in obsequium fidei (*Rom., XVI, 26*).*

» Atque hujusmodi humanæ rationis sectatores, seu cultores potius, qui cani sibi certam veluti magistram proponunt, ejusque ductu fausta sibi omnia pollicentur, obliti certè sunt quam grave et acerbum ex culpa

» leur science, qui avouent que la religion est le plus grand des
 » bienfaits que Dieu ait accordés aux hommes, mais qui ont
 » néanmoins une si grande idée de la raison humaine, qui
 » l'exaltent tellement, qu'ils ont la folie de l'égaliser à la religion
 » elle-même. *Selon la vaine opinion de ces hommes*, les sciences
 » théologiques devraient être traitées de la même manière que
 » les sciences philosophiques. Ils oublient que les premières
 » s'appuient sur *les dogmes de la foi, qui sont ce qu'il y a de plus*
 » *fixe et de plus certain*, tandis que les secondes ne sont éclairées
 » et expliquées que par *la raison humaine, dont rien n'égale l'in-*
 » *certitude*; car elle change selon la diversité des esprits, et elle
 » est sujette à des erreurs et à des illusions sans nombre. Aussi
 » l'autorité de l'Eglise une fois rejetée, le champ s'est trouvé
 » largement ouvert aux questions les plus difficiles et les plus
 » abstraites, et la raison humaine, trop confiante dans ses forces
 » débiles, est tombée dans les plus honteuses erreurs. Il n'est ni
 » possible ni utile de signaler ici en détail ces aberrations; vous

primi parentis inflictum sit vulnus humanæ naturæ, quippe quòd et obfusæ tenebræ menti, et prona effecta ad malum voluntas. Hinc celeberrimè ex antiquissimâ ætate philosophi, quamvis multa præclare scripserint, doctrinas tamen suas gravissimis erroribus contaminarunt; hinc assiduum illud certamen quod in nobis experimur, de quo loquitur Apostolus : « *Sentio in membris meis legem repugnantem legi mentis mee* (Rom., VII, 25). Nunc quandò ex originis labe in universos Adami posteros propagatâ extenuatum esse constet rationis lumen, et ex pristino justitiæ atque innocentie statu miserrimè deciderit humanum genus, æquis satis esse rationem ducat ad assequendam veritatem? æquis in tantis periculis, atque in tantâ virium infirmitate, ne labatur et corruat, necessaria sibi neget ad salutem religionis divinæ, et gratiæ cœlestis auxilia? Quæ quidem auxilia benignissimè iis largitur Deus, qui humili prece eadem flagitent, cum scriptum sit : « *Deus superbis resistit, humilibus autem dat gratiam* (Jac., IV, 6). » Idcirco conversus olim ad Patrem Christus Dominus altissima veritatum arcana patefacta haud esse affirmavit prudentibus et sapientibus hujus sæculi, qui ingenio doctrinæ suæ superbiunt, et præstare negant obsequium fidei, sed verò humilibus ac simplicibus hominibus, qui fidei divinæ oraculo nituntur et conquiescunt (Matth., XI, 25). Salutare hoc documentum eorum animis inculcetis oportet, qui humanæ rationis vim usque adeò exaggerant, illius ut ope mysteria ipsa scrutari audeant atque explicare, quo nihil ineptius, nihil insanius. Revocare illos contendite à tantâ mentis perversitate, exponentes nimirum nihil esse præstabilius à providentiâ Dei concessum hominibus, quàm fidei divinæ auctoritatem, hanc nobis esse quasi facem in tenebris, hanc ducem quam sequamur ad vitam, hanc necessariam prorsus esse ad salutem, utpotè quòd « *sine fide impossibile est placere Deo* » (Hebr., XI, 6), et « *qui non crediderit condemnabitur* » (Marc., XVI, 16).

» les connaissez trop bien, et vous avez pu voir combien elles
 » ont été fatales aux intérêts de la religion et de la société.
 » C'est pourquoi il faut montrer à ces hommes, qui exaltent
 » outre mesure les forces de la raison humaine, que c'est là se
 » mettre en opposition directe avec cette parole si vraie du
 » Docteur des nations : « Si quelqu'un croit être quelque chose,
 » alors qu'il n'est rien, il se trompe lui-même. » Il faut leur
 » faire voir tout ce qu'il y a d'arrogance à scruter les mystères
 » que Dieu, dans son infinie bonté, a daigné nous révéler, et à
 » prétendre les atteindre et les comprendre par les *forces affaiblies*
 » *et brisées* de l'esprit humain, dont ils dépassent de beaucoup la
 » portée, et que nous devons, suivant la parole du même apôtre,
 » tenir captif dans l'obéissance de la foi. »

» Ces partisans, ou plutôt ces *adorateurs* de la raison humaine,
 » qui la prennent en quelque sorte pour maîtresse infaillible,
 » qui se promettent de trouver sous ses auspices toute espèce
 » de bonheur, ont sans doute oublié QUELLE GRAVE ET TERRIBLE
 » ATTEINTE LA NATURE HUMAINE A REÇUE DE LA FAUTE DE NOTRE
 » PREMIER PÈRE, ATTEINTE QUI A PORTÉ LES TÉNÈBRES DANS SON
 » INTELLIGENCE et a incliné sa volonté au mal. Telle est la cause
 » par suite de laquelle les plus célèbres philosophes de l'anti-
 » quité, tout en écrivant admirablement sur bien des sujets,
 » ont souillé leur enseignement par les erreurs les plus graves;
 » et de là ce combat continuel que nous éprouvons en nous-
 » mêmes, et qui fait dire à l'Apôtre : « Je sens dans mes
 » membres une loi qui se révolte contre la loi de mon esprit. »
 » Puis donc qu'il est constant que par la faute originelle, pro-
 » pagée dans tous les fils d'Adam, LA LUMIÈRE DE LA RAISON A ÉTÉ
 » AMOINDRIE, et que le genre humain est misérablement déchu
 » de l'ancien état de justice et d'innocence, qui pourra croire
 » la raison suffisante pour acquérir la vérité? Pour ne pas
 » chanceler et tomber au milieu de tant de périls et dans une si
 » grande débilité de nos forces, qui pourra nier la nécessité des
 » secours de la religion divine et de la grâce céleste pour le
 » salut? Secours que Dieu dans sa bonté donne abondamment
 » à ceux qui les demandent par une humble prière; car il est
 » écrit : « Dieu résiste aux superbes, et donne sa grâce aux
 » humbles. » C'est pourquoi, se tournant vers son Père, le
 » Christ Notre-Seigneur a affirmé que les mystères sublimes de
 » la vérité ne sont pas découverts aux prudents et aux sages de
 » ce siècle, qui s'enorgueillissent de leur génie et de leur science,

» et qui refusent de rendre obéissance à la foi ; mais qu'ils
 » sont révélés aux hommes humbles et simples, qui mettent leur
 » appui et leur repos dans les oracles de la foi divine. Il faut
 » que vous inculquiez cet enseignement salutaire dans l'esprit
 » de ceux qui exagèrent la force de la raison humaine, au point
 » d'oser par son moyen scruter et expliquer les mystères mêmes,
 » entreprise d'un ridicule et d'une folie que rien ne surpasse.
 » Efforcez-vous de les retirer d'une si grande perversité d'esprit,
 » en leur faisant comprendre que l'autorité de la foi divine est
 » le plus beau don fait aux hommes par la providence de Dieu ;
 » qu'elle est comme le flambeau dans les ténèbres et le guide
 » qui nous conduit à la vie ; qu'elle est enfin absolument néces-
 » saire pour le salut. Car « sans la foi il est impossible de plaire
 » à Dieu, » et « celui qui ne croira point sera condamné. »

Nous avons ajouté que la raison peut en outre se trouver affaiblie par les erreurs qui, de siècle en siècle, ont été plus ou moins répandues dans le genre humain. Qui doute, en effet, qu'elle ne soit plus faible, toutes choses d'ailleurs égales, dans un enfant idolâtre, que dans un autre qu'aurait d'avance éclairé de son flambeau la lumière du christianisme ? Ceci n'a pas besoin, ce semble, d'être démontré.



*Application des principes développés dans les théorèmes précédents
 à l'examen de la doctrine philosophique de M. Gatién-Arnoult.*

Il sera facile de répondre, d'après les principes que nous venons d'exposer, aux assertions anti-chrétiennes émises par M. Gatién-Arnoult dans son ouvrage intitulé : *Doctrine philosophique*. Nous choisissons de préférence à tout autre, pour le réfuter, cet adversaire, peut-être involontaire, de nos dogmes, parce que nous ne connaissons personne qui ait mieux dessiné que lui la position d'un philosophe rationaliste en face de l'autorité de l'Eglise.

« Puisqu'il est rigoureusement vrai, disait-il (p. 420 et suiv.),
 » que le seul moyen de connaître un objet quelconque est de
 » faire délibérément ou avec préméditation et sciemment le
 » même travail que chacun fait spontanément ou naturellement,
 » à son insu, pour atteindre le même but, ceci devant être
 » exact pour l'objet de la théologie comme pour ceux de toutes

» les autres sciences, sans exception, ne s'ensuit-il pas aussitôt
 » que la vraie méthode théologique est celle qui est réellement
 » suivie par tout le monde, ignorants et savants, même par
 » ceux qui disent se servir d'une autre, et qu'elle consiste à
 » employer simultanément *l'autorité et la critique individuelle*,
 » tour-à-tour en appelant aux traditions universelles, à la parole
 » chrétienne, à l'opinion, pour motiver sa propre croyance,
 » et soumettant ces mêmes traditions, paroles et opinions au
 » jugement arbitral du sentiment, de l'imagination et de la
 » réflexion? En d'autres termes, ne s'ensuit-il pas que la vraie
 » méthode théologique est l'alliance de la raison et de la foi, ou
 » celle de la réflexion et de l'autorité? »

M. G.-A. aurait pu faire observer à ses élèves, que suivant la doctrine catholique, qu'il voulait se donner l'air de respecter, l'autorité est ici une autorité divine, et la réflexion un travail de la raison humaine, et qu'il n'appartient pas à l'homme de soumettre à son *jugement arbitral*, à sa *critique individuelle*, non pas seulement l'ouvrage de tous les siècles et les traditions universelles du genre humain, mais l'œuvre de Dieu lui-même.

« Cela, en effet, paraît certain, du moins au premier abord.
 » Et c'est aussi ma première conclusion; mais conclusion provisoire, à laquelle je ne m'arrête pas, car elle laisse encore
 » derrière elle deux grandes questions sans réponse, savoir :

» 1° Laquelle des deux faut-il commencer par interroger, la
 » raison ou la foi? En d'autres termes, est-ce la raison qui doit
 » s'appuyer sur la foi, ou la foi qu'il faut appuyer sur la
 » raison?

» 2° Si la raison et la foi se trouvent en contradiction, à
 » laquelle faut-il s'en rapporter définitivement? Car tel est,
 » Messieurs, le point essentiel et vraiment fondamental de la
 » question, comme elle se pose aujourd'hui. Examinons-la donc
 » en ses deux parties. »

Nous nous plaisons à rendre hommage à la netteté avec laquelle M. G.-A. pose ici les deux questions qui vont être le sujet du débat entre nous. Examinons-les donc avec lui.

« La première, Messieurs, est extrêmement simple. Car
 » d'abord et en fait, à suivre attentivement la marche de l'intelligence humaine dans les individus réunis en société, il est
 » incontestable qu'ils commencent tous par recevoir l'enseignement d'autres personnes en qui ils ont foi ou dont l'autorité

» leur sert de règle, et que c'est au moyen de cette autorité ou
 » par cette foi qu'ils se développent. Mais il est aussi vrai
 » qu'après un temps plus ou moins long et successivement
 » développé, la même intelligence finit par avoir confiance en
 » elle-même et se faire juge de la vérité des croyances qui lui
 » ont été imposées ou qu'elle a adoptées. »

C'était commencer bien, mais pour finir fort mal. M. G.-A. paraît confondre ici à dessein les rêves de la jeunesse, et les folles idées d'indépendance dont elle se nourrit, avec les sages conseils de la raison.

« Ce qui a lieu dans les individus a également lieu dans les
 » peuples et dans l'humanité. Au moyen-âge en particulier, qui
 » fut l'ère seconde de cette humanité, comme on sait, la raison,
 » d'abord nulle, commença ensuite, sous le nom de philosophie,
 » à être absolument subordonnée à la foi, qu'on appelait théo-
 » logie : *Philosophia Theologiæ ancilla*. Plus tard, il y eut alliance
 » entre l'une et l'autre, de sorte qu'elles étaient, pour ainsi
 » dire, sur le même pied : *Philosophia par Theologiæ*. Enfin la
 » raison se fit juge suprême. »

Dire que la raison est le juge suprême de la foi, ou que *l'évidence rationnelle est la base supérieure et dernière de la certitude humaine, même par rapport aux traditions universelles*, comme on l'enseignait il y a quelques années, ou que *Descartes a eu raison de placer la certitude suprême dans l'évidence, et dans la raison qui aperçoit et affirme l'évidence*, comme on l'enseigne encore aujourd'hui (*Philosophie et Religion*, page 140), n'est-ce pas, en effet, à part la différence d'expressions, dire absolument la même chose? Toutefois, c'est vainement que M. G.-A. paraît se promettre ici le triomphe définitif de la philosophie sur son antique souveraine : car, du moment où elle aurait consommé son acte d'indépendance à l'égard de la religion, il n'y aurait plus de philosophie, mais seulement des philosophes en guerre continuelle les uns contre les autres, ainsi qu'avec eux-mêmes, dans une anarchie complète.

Ce n'est pas nous, au reste, qui donnons l'évidence rationnelle pour base de toute certitude, même en philosophie. Quant à l'Eglise catholique du moyen-âge, elle n'a point à chercher, nous le savons bien, son héritière légitime parmi les églises prétendues réformées du seizième siècle, non plus que parmi les philosophes du dix-septième, ou les éclectiques, panthéistes, rationalistes et autres de nos jours; indépendante des siècles et

assurée de son immortalité, elle se rit de la présomption de ceux qui se flattent de chanter bientôt ses funérailles, et d'un œil inquiet sur leur propre avenir, elle les attend eux-mêmes à l'entrée de leur tombeau.

« De plus, les faits bien observés ne sont pas seulement des faits, mais ils se montrent comme la conséquence d'une grande loi, qui est la tendance invariable de la nature humaine.

» Or, vous savez que c'est à cette tendance qu'il faut obéir en toute chose, volontairement et le sachant bien, comme on lui cède involontairement ou spontanément et à son insu. Tous lui obéissent en effet dans leurs recherches sur Dieu, comme dans celles qui ont la nature ou l'homme pour objet. Et tous font bien. »

Il serait bon de savoir si M. G.-A. a exactement observé les faits. Nous croyons qu'il n'a porté ses vues ni assez loin ni assez haut, et que ses préjugés philosophiques l'ont empêché de voir, au milieu de tant de petits faits qui ne méritent pas d'arrêter l'attention d'un vrai philosophe, le grand fait de la perpétuité de l'Eglise catholique. Ce seul fait annule toutes les inductions qu'il voudrait tirer des autres.

La tendance de la nature humaine à l'indépendance, qu'il dit invariable, et à laquelle il croit devoir obéir comme à une loi, est un non-sens, telle qu'il la présente, puisqu'il lui donne pour objet de s'affranchir de toute loi. Elle n'est donc pas une loi elle-même.

« Donc, Messieurs, nous devons tous aussi faire de même. C'est-à-dire que l'homme doit en effet commencer par la foi, qui est une raison aveugle, ignorante et enveloppée, mais qu'il doit finir par la raison, qui est une foi éclairée, savante et expliquée ou développée. Le propre de la foi est de croire, l'homme véritable veut et doit savoir. Ici nous sommes tous parvenus à l'âge d'hommes véritables; nous tous aussi nous devons donc maintenant chercher à savoir : et repoussant les habitudes des jours où nous ne marchions qu'à la lisière, notre faible raison toujours soutenue par la foi, nous devons essayer de marcher seuls, offrant à la foi l'appui de notre raison. »

Grâce à Dieu, la foi n'a besoin de l'appui de la raison d'aucun homme, quelque grand génie qu'il puisse être ou se croire. Si elle est nécessaire à l'enfance pour lui apprendre à marcher, elle ne l'est pas moins à l'âge viril pour prévenir ses écarts. Elle n'est un appui pour l'enfance, que par les vérités dont elle lui présente l'aliment.

Dans le progrès des années, elle offre à l'adolescence, à l'âge mûr, l'étude approfondie de ses propres titres; mais elle ne saurait, sans se contredire elle-même, autoriser qui que ce soit à les révoquer en doute. Le progrès, à ses yeux, ne consiste pas à tout démolir pour entreprendre ensuite la tâche impossible de tout relever; mais il consiste à apporter, s'il se peut, de nouvelles pierres, ou tout au moins de nouveaux ornements à l'édifice des dogmes qui constituent son patrimoine.

« C'est-à-dire en d'autres termes que, pour arriver à la vérité » sur Dieu, nous devons interroger notre propre raison, principalement, assidûment; et que c'est véritablement à elle seule » de nous conduire vers celui dont on a dit : *Quærite et invenietis*. Telle est la réponse à la première question. »

Cette conclusion est vraiment le contre-pied des prémisses qui la précèdent. Tout-à-l'heure on nous représentait la foi comme conduisant l'enfant, pour ainsi dire, à la lisière; maintenant c'est à la raison seule à nous conduire vers celui qui a dit : *Quærite*. En vérité, c'est là se jouer du raisonnement comme de ses auditeurs.

« Il est vrai que la seconde (question) paraît d'abord présenter » plus de difficulté. Mais cette difficulté disparaît aussi devant » un simple fait.

» Ce fait, Messieurs, est que, du moment où l'homme commence à user de sa raison et dans toutes les occasions où il l'emploie, c'est toujours à elle qu'il s'en rapporte définitivement et en dernière analyse. Même ceux qui disent le plus hautement et le plus souvent incliner leur raison devant la foi, s'en rapportent définitivement à cette même raison, adoptant de préférence les opinions qu'ils ont trouvées réunir le plus de motifs de certitude, après les avoir successivement soumises à leur critique individuelle ou à un examen réfléchi. »

Cela peut être vrai de ceux (insistons sur ce point) qui, proclamant l'évidence rationnelle comme unique base de la certitude humaine, s'attribuent effectivement le droit d'examiner et de juger avant de croire et de se soumettre; oui, ceux-là s'en rapportent définitivement à leur raison, adoptant de préférence les opinions (la foi, en effet, dans ce système n'est plus qu'une opinion) qu'ils ont trouvées réunir le plus de motifs de certitude, après les avoir successivement soumises à leur critique individuelle ou à un examen plus ou moins réfléchi. Mais ce reproche ne saurait s'appliquer, à moins qu'on ne veuille jouer sur les mots

ou se jouer de ses auditeurs, à ceux qui, comme nous, croient l'Eglise sur la parole qu'elle annonce ou sur l'autorité de son enseignement, avant de vouloir se permettre aucun examen. Et M. G.-A. se contredit lui-même, puisqu'il a d'abord avoué que nous avons tous commencé par croire, c'est-à-dire sans que cette foi primitive ait été précédée d'aucun examen, ni même, pouvons-nous ajouter, d'aucun raisonnement.

« Tous, sans exception, sont d'accord sur ce point, en théorie » comme en pratique, quelque divisés qu'ils soient d'ailleurs » sur les objets de leur certitude. »

Que tous, *en théorie comme en pratique*, soient d'accord sur ce point, c'est-à-dire que tous s'accordent à *n'adopter en définitive que les opinions dont leur raison s'accommode le mieux*, c'est vraiment trop fort, et d'une fausseté trop visible. Ignore-t-il donc que la doctrine, c'est-à-dire la *théorie* de l'Eglise lui donne là-dessus un démenti journalier, en captivant deux cent millions de fidèles sous le joug de la foi des mystères? Ignore-t-il que les exemples des saints, et de tant d'illustres personnages qui se sont rétractés à la seule nouvelle de la condamnation de leurs écrits, d'un Fénelon par exemple, que la *pratique* de l'Eglise, en un mot, lui est de même contraire? Ignore-t-il enfin que c'est un principe reçu parmi tous nous autres catholiques de faire à notre foi le sacrifice de notre raison, sur le dogme de la trinité en Dieu, sur celui de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, sur tout ce qu'il y a de plus incompréhensible, de plus incroyable, de plus inacceptable, à part les contradictions évidentes, pour l'esprit humain? Nous l'invitons à étudier de nouveau, et les annales de l'Eglise, et telle exposition qu'il voudra de ses doctrines, qu'il semble avoir oubliées.

« Non-seulement ils s'accordent ainsi; mais ils ne peuvent » pas ne pas s'accorder : car c'est une loi de notre nature que » nous ayons confiance en nous-mêmes. Obéir à cette loi est » encore un devoir. »

Si c'est une loi de notre nature corrompue que nous ayons confiance en nous-mêmes, c'en est une autre de notre nature réformée par la grâce que nous ayons confiance de préférence en une autorité divine. M. G.-A. a reconnu l'existence de cette loi au moins pour l'enfance, et par conséquent, s'il veut être de bonne foi, pour tous ceux aussi qui sont dépourvus d'instruction, c'est-à-dire, en fin de compte, pour plus des trois quarts du genre humain. Car combien y en a-t-il, de son aveu, dans le monde,

qui soient en état d'entreprendre et de conduire jusqu'au bout l'examen philosophique qu'il recommande ici à ses élèves ?

« Or, ce devoir emporte évidemment celui de conserver à la » raison la suprématie qui, lui étant naturelle, ne peut jamais » non plus lui être enlevée. »

En dépit de cette prétendue suprématie de sa raison, M. G.-A. s'est vu subir de la part de son archevêque une condamnation de ses doctrines, à laquelle nous aimons à croire qu'il lui a été naturel de se soumettre. N'insistons pas sur ce point, pour ne pas avoir l'air de faire des personnalités.

« C'est-à-dire, Messieurs, que si la raison se trouve en con- » tradiction avec une foi ou une autorité quelconque, c'est » toujours à elle qu'il appartient de prononcer en dernier » ressort. Dans l'alliance de la raison et de la foi, la foi n'est » que témoin; mais la raison est juge. L'autorité est consultée; » mais c'est la réflexion qui décide. Telle est la réponse à la » seconde question.

» Et ces deux questions ensemble jointes à ce qui précède, » nous donnent enfin la réponse générale que nous cherchons » depuis le commencement, savoir :

» Que la vraie méthode pour arriver à la vérité sur Dieu » consiste, en effet, dans l'alliance de la raison et de la foi, » mais avec la clause formelle que la raison demeure invaria- » blement la régulatrice et le juge de la foi.

» Cette méthode est la seule légitime. »

Cette méthode, dirons-nous à notre tour, est, en effet, la seule légitime, si, comme le prétend M. G.-A., c'est une loi de notre nature que nous ayons confiance en nous-mêmes plutôt que dans les autres hommes, plutôt qu'en Dieu, ou si, comme le veut une certaine philosophie, *l'évidence rationnelle est la base de la certitude humaine par rapport aux traditions universelles elles-mêmes*. Mais pour convaincre cette méthode de fausseté, il n'y a qu'à remettre chaque chose à la place qui lui convient, en voyant seulement dans l'évidence rationnelle un motif de juger particulier aux vérités abstraites, mais inapplicable aux faits contingents, tels que sont, sans exception, tous les faits révélés, et dans la défiance de nous-mêmes, et la confiance en une raison plus forte que la nôtre, la vraie loi de notre nature intelligente, réformée par son divin auteur (1).

(1) Voyez, sur les doctrines de M. Galien-Arnoult, le mandement de

C'est cette loi salutaire, la même au fond que celle de l'humilité chrétienne, fondement de la logique comme de la morale (1), qu'a proclamée du haut de la chaire apostolique le pape Grégoire XVI, d'heureuse mémoire, dans sa célèbre Encyclique *Mirari vos* du 15 août 1832, dont il sera bon de rappeler ici l'extrait suivant : « Embrassant dans votre affection paternelle, » y recommandait-il à tous les évêques, « ceux qui s'appliquent » aux sciences ecclésiastiques et aux questions de philosophie, » exhortez-les fortement à ne pas s'appuyer imprudemment sur » leur esprit seul, qui les éloignerait de la voie de la vérité et » les entraînerait dans les routes des impies. Qu'ils se sou- » viennent que Dieu est *le guide de la sagesse et le réformateur* » *des sages*, et qu'il ne peut se faire que nous connaissions Dieu » sans Dieu, qui par son Verbe apprend aux hommes à con- » naître Dieu. Il est d'un orgueilleux, ou plutôt d'un insensé, » de peser dans une balance humaine les mystères de la foi qui » surpassent tout sentiment, et de se confier en sa propre » raison, qui est faible et débile par la condition de la nature » humaine (2). »

Il nous reste à justifier plus complètement que nous ne l'avons fait encore l'enthymème, *Je crois en Dieu, donc j'existe*, qui nous a servi de point de départ pour toute cette étude; c'est ce que nous allons faire en posant le théorème suivant, qui sera le dernier.

M^{SR} l'archevêque de Toulouse pour le carême de 1842, et à la fin de cette *Théorie* les *Pièces justificatives*.

(1) « L'humilité, fondement de la morale, est aussi le fondement de la logique. » *Essai sur l'indifférence*, t. II, ch. XIV.

(2) « Eos in primis affectu paterno complexi, qui ad sacras præsertim disciplinas, et ad philosophicas quæstiones animum appulère, hortatores, auctoresque iisdem sitis, ne solius ingenii sui viribus freti imprudenter à veritatis semitâ in viam abeant impiorum. Meminerint, Deum esse *sapientiæ ducem, emendatoremque sapientium* (*Sap.*, VII, 15), ac fieri non posse, ut sine Deo Deum discamus, qui per Verbum docet homines scire Deum (*S. IRENÆ.*, lib. IV, cap. X). Superbi, seu potius insipientis hominis est, fidei mysteria, exsuperantia omnem sensum, humanis examinare ponderibus, nostræque mentis rationi confidere, quæ naturæ humanæ conditione debilis est, et infirma. »

THÉORÈME QUATORZIÈME.

L'acte réfléchi par lequel nous nous rendons compte à nous-mêmes de notre propre existence ne précède pas nécessairement en nous l'acte de foi en Dieu.

Cela se prouve premièrement par le fait du premier homme, qui, d'après le sentiment le plus reçu en théologie, eut la foi actuelle dès le premier moment de son existence. Et c'est ce que doivent admettre aussi nos adversaires eux-mêmes, puisque, pour mieux soutenir, comme ils le font aujourd'hui, que l'homme a été créé parlant (1), ils mettent sur ses lèvres, au moment même de sa création, un hymne à la Divinité (2). N'est-ce pas là, en effet, confesser implicitement que le premier acte rationnel de l'homme nouvellement créé n'a pas été un retour psychologique sur lui-même, mais un acte expansif de foi, tel que le supposent les paroles qu'ils lui mettent à la bouche?

La même vérité se prouve en second lieu par toutes les raisons que nous avons tirées de l'Écriture et des Pères, pour démontrer que l'acte de foi que doit faire l'enfant catholique dès le premier usage de sa raison ne suppose de sa part aucun raisonnement préalable, aucun jugement même proprement dit de sa raison comme devant nécessairement précéder cet acte en lui. Il est bien vrai qu'en disant, *Je crois en Dieu*, cet enfant affirme implicitement sa propre existence; mais tout ce qu'on doit inférer d'une observation semblable, c'est qu'une affirmation implicite de notre propre existence accompagne nécessairement notre acte de foi en Dieu, et non pas précisément qu'elle le précède.

Cela se prouve en troisième lieu par cette raison philosophique, que l'acte d'affirmer notre propre existence exige, comme nous le disions tout-à-l'heure, un retour sur nous-mêmes, *labour ingrat*, comme le disait si bien M. de Bonald (3), *et sans résultat possible, qui n'est autre chose que frapper sur le marteau*; au lieu

(1) Nous pensons, nous, que l'homme a été créé écoutant, c'est-à-dire écoutant la parole divine, dont l'audition a nécessairement précédé en lui l'acte de foi : *Fides ex auditu, auditus autem per verbum*.

(2) « Dans ce moment suprême d'inspiration, sa poitrine (d'Adam) se soulève, sa langue se délie, la parole s'échappe de ses lèvres, et cette parole est un hymne d'adoration et d'amour qu'il adresse au Père de la vie. » *Philosophie et religion*, p. 546.

(3) *Recherches philosophiques*, pag. 50-51, édit. Vivès.

que l'acte de foi en Dieu, ayant pour objet l'objet même le plus propre à satisfaire notre esprit et notre cœur, n'exige de notre part qu'un assentiment parfaitement naturel, au moins sous ce rapport, à la parole divine, soit immédiatement révélée, soit humainement transmise.

Nous pouvons donc regarder notre proposition fondamentale comme surabondamment démontrée, puisque dès notre début nous en avons établi la supériorité sur celle de Descartes, et que maintenant elle se trouve confirmée par tout cet enchaînement de preuves dont nous nous sommes appliqué jusqu'ici à dérouler le tableau.

Le mot *foi* est synonyme de confiance. Or, la confiance que nous pouvons avoir en quelqu'un n'est qu'imparfaite, si, avant de la lui donner sans réserve, nous tenons à expérimenter sa probité. Elle sera parfaite au contraire, si elle ressemble à celle qu'a l'enfant dans les auteurs de ses jours, à qui il s'attache aussitôt qu'il peut les connaître, sans qu'il lui vienne en pensée d'examiner si la nourriture qu'il reçoit d'eux lui sera nuisible, ou si les paroles qu'il leur entend dire ont pour but de le tromper.

Qu'il en soit donc de même de notre foi. Croyons en Dieu, comme en notre créateur et notre père; croyons à l'Eglise, comme à notre mère adoptive; mais croyons sans hésiter, sans examiner, sans raisonner, sans prétendre élever notre propre jugement au-dessus de celui des maîtres divinement établis pour nous enseigner; ne refusons pas de supposer à la grâce divine, qui accompagne cet enseignement, autant de pouvoir et d'attrait pour le moins, qu'au penchant instinctif de la nature.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL ET CONCLUSION (1).

D'après tout ce qui a été démontré jusqu'ici, le rationalisme, dont le *libre examen* est la formule la plus générale et tout à la fois la plus simple, peut se diviser en deux branches principales, selon les objets auxquels se rapporte cet examen : car il peut avoir pour objet, soit le fait de la révélation, soit sa possibilité

(1) Nous nous faisons un devoir de prévenir que nous avons déjà donné ce résumé à la suite de notre *Supplément à la défense de l'Eglise*, publié en 1852.

même; et il revêt la forme critique, ou la forme purement abstraite, suivant qu'il se rapporte à l'un de ces deux objets rationnellement distincts.

I. Le *libre examen* appliqué au fait de la révélation a produit :

1° Pour ceux qui admettent ce fait divin, d'une part, le rationalisme dit catholique, quelque contradiction que présente au fond l'alliance de ces deux termes, et qui se réduit au libre examen de l'autorité de l'Eglise, tout en aboutissant par le fait à reconnaître cette autorité; d'autre part, le rationalisme protestant, qui, rejetant en définitive cette autorité tutélaire, se trouve logiquement forcé de soumettre au libre examen, l'un après l'autre, tous les dogmes révélés, en sorte qu'il s'éloigne de plus en plus de la doctrine catholique, en se rapprochant proportionnellement du rationalisme absolu, à mesure que, remuant les bornes antiques, il aboutit au rejet d'un plus grand nombre de ces dogmes particuliers.

2° Pour ceux ensuite qui rejettent d'une manière absolue le fait divin de la révélation, le *libre examen*, appliqué à ce fait lui-même, a produit à son tour, d'une part, les matérialistes et les athées, de l'autre les déistes du dernier siècle et les éclectiques du siècle actuel.

Ceux-ci peuvent encore se subdiviser en diverses classes : car les uns nient sans détour la révélation, c'est particulièrement l'école physiologiste; les autres l'admettent quant au mot, mais la rejettent quant à la chose, en substituant une révélation purement naturelle, purement subjective, à la révélation extérieure et surnaturelle, qui seule est la révélation proprement dite. Nous négligeons à dessein les autres subdivisions, qu'un lecteur intelligent pourra aisément suppléer.

II. Appliqué à la possibilité métaphysique de la révélation, le *libre examen* a enfanté de nouveau, d'une part, l'athéisme, de l'autre, le panthéisme moderne. Et comme tous ces divers systèmes n'offrent rien à quoi l'esprit humain puisse se fixer, les uns et les autres vont se perdre tôt ou tard dans le scepticisme universel.

Nous conjurons tous les amis de la vérité, et en particulier les catholiques nos frères, de considérer attentivement l'énorme danger qui résulterait pour la religion, c'est à-dire pour la vérité révélée, du droit qu'on ferait à chacun d'examiner sans guide et sans contrôle les fondements de cette révélation divine. Sans doute que ce droit prétendu, s'il était aussi légitime qu'il est

usurpé, ne devrait pas être nié à cause des abus qu'il mène à sa suite ; que, suivant un mot célèbre (1), c'est même des meilleures choses qu'on abuse le plus, et que, par conséquent, la fausseté d'un principe ne doit pas toujours s'inférer des conséquences fâcheuses qu'il plaît à de mauvais raisonneurs ou à des âmes dépravées d'en tirer par défaut de sens moral ou de logique. Mais le *libre examen*, qu'il faut bien se garder de confondre avec notre libre arbitre ou notre liberté naturelle (2), doit évidemment être rangé ailleurs que parmi ces choses excellentes, dont l'abus seul serait à craindre ; car il est lui-même l'abus le plus flagrant de notre libre arbitre ou de notre liberté, faculté précieuse sans doute et avantageuse à l'homme qui sait en faire un légitime usage, mais dangereuse et funeste pour celui qui en méconnaît les règles saintes.

Le *libre examen*, outre qu'il est manifestement inconciliable avec la méthode et réprouvé par les décisions de l'Eglise catholique, est contraire aux plus pures notions de la raison elle-même, qui ne voit rien que de très-plausible à ce que l'Être souverain puisse obtenir l'obéissance spontanée et libre tout à la fois de ses créatures intelligentes, du moment où il lui plaît de manifester à celles-ci ses volontés, soit que cette manifestation se fasse immédiatement, soit qu'elle ait lieu à l'aide de ministres intermédiaires. Mais pour comprendre toute la *rationabilité*, si nous pouvons parler ainsi, ou, si on l'aime mieux, l'évidence de crédibilité de la doctrine catholique sur un point si important, il est indispensable de tenir compte de deux principales données de la révélation, dont l'oubli, plus ou moins profond, a produit, à ses divers degrés, l'erreur rationaliste.

La première de ces données est la doctrine de la grâce, principe surnaturel et tout-à-fait indépendant de nous-mêmes ou de notre raison, et qui, d'après la croyance constante de l'Eglise, telle qu'elle se trouve exprimée par le second concile d'Orange,

(1) *Optimorum pessimus abusus*. Cic.

(2) Le *libre examen* ne doit pas se confondre non plus, comme nous l'avons déjà dit, avec l'examen judiciaire ou l'étude approfondie des preuves de la religion et de ses motifs de crédibilité : examen qui, renfermé dans les bornes de la prudence chrétienne, n'est pas seulement permis, mais est même recommandé, tant pour se rendre compte à soi-même de sa foi, que pour l'expliquer aux autres. L'examen pris dans ce dernier sens pourrait se définir par ces paroles si connues de saint Anselme : *Fides querens intellectum*, la foi aspirant à l'intelligence.

canon 5 (1), est nécessaire, et suffit en même temps pour la formation de tout acte de foi divine. Qu'y a-t-il d'étonnant en effet à ce que de même qu'antérieurement à tout raisonnement nous croyons, d'après le simple penchant de la nature (2), à l'existence de ce monde visible, nous croyions aussi à l'existence d'un monde surnaturel d'après le seul mouvement de la grâce?

La seconde de ces données est la doctrine de l'autorité, nous voulons dire l'autorité de Dieu, qui, se manifestant à nous par des signes visibles ou accommodés à notre nature, a un droit absolu à notre soumission immédiate, soit que ces signes consistent dans des miracles dont nous serions nous-mêmes témoins, soit qu'ils résultent de témoignages relatifs à de pareils faits, et suffisants, d'après les lois de notre nature morale, pour entraîner immédiatement notre adhésion. Pourquoi, en effet, tandis que, sur la foi de la société qui nous entoure, nous croyons sans hésiter quantité de faits naturels, quelque éloignés que ces faits soient de nous par les temps ou par les lieux, ne croirions-nous pas également sur la foi de l'Eglise catholique, et spécialement sur l'enseignement de ses pontifes, à qui d'ailleurs Dieu a promis l'infaillibilité, les faits miraculeux qui ont présidé à son établissement, et sans lesquels son existence même serait inexplicable?

Or, ces deux données, c'est-à-dire la grâce et l'autorité divine, renferment à elles seules tout le mystère de la foi chrétienne, dont la première, qui est la grâce, forme le principe subjectif, pour parler le langage philosophique du jour, et la seconde, qui est l'autorité de Dieu ou sa souveraine vérité, forme le principe objectif, ou l'objet formel, pour parler le langage des théologiens.

De toutes les théories philosophiques placées en dehors de la foi, celle qui, du moins en apparence, se rapproche peut-être le plus de la théorie catholique que nous venons d'exposer, c'est à nos yeux celle de Gioberti; mais la *formule idéale* imaginée par ce philosophe, et qu'il avait l'air de défendre comme si c'était une vérité absolue, n'est au fond qu'une brillante contrefaçon de la formule chrétienne, la seule qui soit véritable ou certainement

(1) « Si quis sicut augmentum, ita etiam initium fidei, ipsumque credulitatis affectum... non per gratiæ donum, id est, per inspirationem Spiritûs sancti... sed naturaliter nobis inesse dicit; apostolicis dogmatibus adversarius declaratur. »

(2) « La nature confond les pyrrhoniens, et la raison confond les dogmatistes. » PASCAL.

légitime, la seule qui, à ce titre, soit sérieusement admissible pour un philosophe chrétien. Que dit en effet Gioberti? Que l'intelligence de chaque homme, même du plus idiot, possède, depuis l'instant même de sa création, trois idées sans lesquelles, ajoute-t-il, son existence ne pourrait pas même être conçue, savoir : l'idée de l'Être souverain ou de Dieu, qui est l'Idée proprement dite (1); de plus, l'idée des existences ou du monde, et l'idée de la création, qui forme le rapport essentiel entre les deux premières. De sorte que l'enfant à peine conçu posséderait déjà par intuition, en attendant que la réflexion lui vienne, cette magnifique formule : *L'Être a créé les existences*; formule qui, malgré son extrême clarté pour le monde intuitif, et dans les limites de la simple intuition (limites qu'on apercevra peut-être quelque jour au pays des chimères), a dû attendre le philosophe piémontais pour poindre à l'horizon du monde réflexif, qui est, pour nous autres hommes positifs, ici-bas le seul réel (2). Il est bien singulier, faisons-en franchement l'aveu, que des hommes

(1) Amaury de Bène, fameux panthéiste du moyen-âge, soutenait aussi que l'idée était Dieu. A sa mort, dit de lui M. Alzog (*Hist. univ. de l'Eglise*, t. II, p. 587, trad. de MM. Goschler et Audley), on reconnut qu'il avait positivement enseigné la proposition panthéiste : « Tout est un » et un est tout; ce tout est Dieu; l'idée est la même chose que Dieu. » M. Gioberti, qui admettait la création, n'était sans doute pas panthéiste au sens de M. Cousin et de M. F. de Lamennais, qu'il a réfutés; mais cette théorie de l'Idée, qui comprend avec l'Être toutes les existences, ne prêterait-elle pas, malgré ses intentions, à un panthéisme au moins métaphysique, tel que celui d'Amaury de Bène? C'est ce que nous n'oserions décider.

Au rapport de D. Martène, Amaury et ses partisans soutenaient que toutes choses ne faisaient qu'une même chose, parce que tout ce qui est, est Dieu. Ce qui faisait dire à un de ces hérétiques, qu'il n'avait, en tant qu'Être, rien à craindre ni du feu ni de tous les autres supplices, parce qu'en tant qu'Être il était Dieu. « *Omnia unum, quia quidquid est, est Deus. Undè quidam eorum nomine Bernardus ausus est affirmare, se nec posse cremari incendio, nec alio torqueri supplicio, in quantum erat, quia in eo quod erat, se Deum dicebat.* » *Thes. anecd.*, t. IV, page 163. Il nous semble que le Catéchisme des malebranchistes, avec les observations du P. Dutertre, aurait pu être de quelque usage pour la conversion de ces hérétiques. Voy. la *Réfutation d'un nouveau système de métaphysique*, 2^e partie, ch. 1, t. II, p. 12 et suiv.

(2) Tout ce que nous prétendons dire ici, c'est que l'intuition de l'Idée, prise au sens de Gioberti et donnée pour essentielle à l'esprit humain, est une hypothèse toute gratuite et contraire à tous les faits. A plus forte raison aurions-nous à porter un jugement semblable de la perception de l'Être en général, admise au même titre par Rosmini.

qui refusent de se rendre à un décret de la sacrée congrégation de l'Index, sous le prétexte de la faillibilité absolue de cet auguste tribunal, s'entichent de ces idées chimériques et dépourvues d'autorité, malgré la faillibilité tout autrement incontestable de leur raison individuelle.

Mais avouons aussi que cette théorie de la formule idéale présente aux âmes religieuses un côté spécieux, par sa ressemblance, nous dirions presque son apparente identité, avec la formule chrétienne. Car cette formule rationnelle : *L'Être a créé les existences*, semble renfermée dans celle même qui commence le symbole de notre foi : *Je crois en Dieu*, puisque ces derniers mots expriment aussi bien : 1° l'idée de Dieu ou de l'Être absolu ; 2° celle de nous-mêmes, et par induction celle de toutes les existences ; 3° le rapport des existences à l'Être, ou le fait de la création. Quelle différence y a-t-il donc entre la doctrine catholique et le système philosophique de Gioberti ? Point d'autre après tout que celle qui se trouve entre un original divin et sa copie faite à plaisir, entre une vérité de foi et un système éphémère, entre l'or le plus pur et un faux brillant, entre la doctrine traditionnelle et une opinion purement gratuite.

Si nous nous sommes si fort appesanti sur ce sujet, c'est que, par ses semblants d'affinité avec la doctrine catholique, le système de Gioberti a pu séduire quelques âmes, en même temps que, comme hypothèse, il offre une déduction d'idées séduisante aussi pour la raison. Nous l'avons donc cité de préférence, tant pour montrer par cet exemple, malgré ses défauts si saillants, les analogies de la croyance catholique avec la raison naturelle, que pour protester, à cette nouvelle occasion, de notre soumission sans réserve à tous les décrets du Siège apostolique.

C'est aussi à ce Siège divinement infallible que nous soumettons en particulier cet écrit, en désavouant d'avance tout ce qui, contre notre intention, aurait pu s'y glisser de peu conforme aux sentiments de l'Église romaine, que nous nous plaignons à reconnaître pour la mère et la maîtresse de toutes les églises.



PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N^o 1.

A l'appui de ce qui a été dit, pag. 4 et suiv.

Extrait de la brochure intitulée : *M. Lamennais réfuté par lui-même.*

AVANT-PROPOS. — Soyons bref : une longue réfutation ne convient ni à notre position actuelle, ni à la vivacité de notre douleur. Montrons aux moins clairvoyants les écarts trop réels du génie, et aux plus téméraires l'inévitable châtement de l'orgueil. Essayons toutefois de parler aux savants leur langage ; et donnons à tous les cœurs droits, s'il nous est possible, une preuve nouvelle de l'immanquable triomphe de la vérité.

Un scandale inouï vient (1) d'être donné au monde. Un prêtre, celui-là même qui se vantait autrefois de faire connaître à l'incrédulité ce que c'est qu'un prêtre, pactisant aujourd'hui avec le parti opposé, a juré l'extinction des vérités révélées. Lui, qui avait à sa disposition le noble héritage des Bossuet et des Bellarmin, il préfère à ce magnifique dépôt l'indigne succession des Raynal et des Condorcet. Ne vous faites point illusion, Chrétiens de tant de sectes diverses ; ne pensez pas que l'attaque livrée par *l'Esquisse d'une philosophie* spécialement au catholicisme puisse vous être indifférente : notre défaite serait la vôtre, et les funérailles du grand Culte seraient en même temps les funérailles de tous les dogmes religieux. La Révélation, en effet, est sapée dans ses bases par cette machine infernale d'un nouveau genre ; quelle puissance humaine la relèverait, si une fois elle était renversée ? L'idée seule en implique contradiction ?

Une révélation positive, c'est, s'il faut en croire le Rousseau de nos jours, une expression contradictoire dans les termes, une rêverie absurde à concevoir, impossible à réaliser.

Dépositaires du livre de la Loi, Pontifes saints, non, ce n'est pas à nous, simple prêtre, qu'il appartient d'éveiller votre sollicitude : votre vigilance a tout prévu, c'est elle qui nous appelle au combat. Et vous, Fidèles de tous rangs, à qui est encore cher l'adorable nom de Jésus, ce nom que l'ange rebelle ne sait plus prononcer, ralliez-vous autour de vos autels et de vos temples menacés dans leurs fondements.

CHAPITRE I^{er}.

Erreurs et Contradictions de M. Lamennais sur le Fondement de la Certitude.

Avant que le système qui a fait tant de bruit eût reçu de son auteur ses derniers développements, on pouvait facilement être

(1) Ceci était écrit en décembre 1840.

trompé par tout ce qu'il offrait de séduisant à la première vue. C'était le sens commun qu'on opposait au sens privé des philosophes, de ces hérétiques du genre humain : qui, parmi les jeunes catholiques, aurait voulu se faire le partisan du sens privé, et admettre le protestantisme en philosophie; et qui, parmi les anciens eux-mêmes, aurait osé rompre absolument avec le sens commun? C'étaient les droits de l'Autorité, que l'on prétendait venger péremptoirement des téméraires usurpations de la raison particulière : ce nom d'autorité, si imposant par lui-même, si solennel en théologie, ne devait-il pas recevoir en philosophie les mêmes honneurs? L'inventeur du système était l'abbé de Lamennais, l'auteur de l'*Essai sur l'indifférence*, l'homme qui semblait suscité de Dieu pour défendre l'Eglise : qui donc, entre les amis de la religion, ne se serait fait une gloire de se ranger à la suite d'un tel chef, et de combattre sous sa bannière?

Malheureusement, tous ces prestiges sont tombés; un orgueil trop visible a rompu le charme; et maintenant, à l'aspect d'un changement si prodigieux, si subit, nous ne pouvons que répéter les lamentations du Prophète, en nous demandant avec un étonnement mêlé de stupeur : comment l'or s'est-il obscurci? comment a-t-il perdu tout son éclat? comment la pierre du sanctuaire est-elle jetée sans honneur sur la place publique?

Mais retenons, s'il se peut, nos plaintes, quoique pour s'échapper elles nous fassent violence. Tâchons d'examiner d'un sens rassisi la chose qui paraît avoir été la première occasion de ce funeste égarement.

M. Lamennais a défini l'Autorité, qu'il donne pour fondement de la certitude en philosophie : *la raison générale, manifestée par le témoignage ou la parole*. Cette définition, traduite en langage vulgaire, signifie que le consentement de tous les peuples, ou le témoignage universel du genre humain, est la base de la certitude philosophique.

Le système, ainsi défini, avait quelque chose de spécieux, présentait même une grande apparence de vérité. Dans toute controverse philosophique, en effet, on doit, pour peu que l'on veuille procéder avec méthode, partir de principes communs et avoués, pour en déduire, s'il y a lieu, les vérités contestées; ainsi parvient-on à prouver ce qui est incertain par ce qui est certain, ainsi éclaircit-on ce qui est obscur à l'aide de ce qui est évident. D'ailleurs, on n'entendait parler que de la certitude rationnelle ou philosophique, et non pas précisément de la certitude naturelle, que l'on convenait pouvoir obtenir sur bien des points sans qu'il fût besoin de consulter le genre humain. La certitude publique, obtenue à l'aide du témoignage général, n'excluait donc pas la certitude privée; au contraire, elle la confirmait sous plusieurs rapports. De plus, ce système offrait, comme il semblait du moins, de frappantes analogies avec la méthode catholique d'autorité : son inventeur n'avait pas encore dit que la foi divine présupposât la

foi à la raison humaine; encore moins avait-il nié la foi divine, ou la révélation proprement dite; il soutenait au contraire que la certitude puisée à la source de la révélation était infiniment supérieure à celle que pouvait donner la raison purement humaine.

Enfin, rien ne ressemblait moins au scepticisme que le système de l'*Autorité*. Toujours et partout, en effet, le genre humain n'a-t-il pas été persuadé avec une pleine conviction de mille et mille choses diverses? Comment donc être sceptique en croyant au genre humain, en admettant sans restriction tout ce qu'il admet? Bien loin d'infirmer par cette doctrine les preuves qu'on a données en tout temps de l'existence de Dieu et des autres vérités qu'il importe le plus aux hommes de connaître, c'était leur assurer à toutes une base inébranlable et un complément nécessaire.

C'est par des raisonnements à peu près semblables que nous en étions venu nous-même à nous faire une complète illusion sur l'erreur dont il s'agit. Mais aujourd'hui tout cet échafaudage est renversé par celui-là même qui l'avait élevé à si grands frais.

Non, il ne faut plus croire qu'il y ait pour chacun de nous d'autres vérités certaines, même pour la raison privée, que celles qui se trouvent admises expressément par tous les hommes. Les propositions en apparence les plus claires, les plus simples, manquent de certitude, tant qu'elles ne sont pas nominativement sanctionnées par le suffrage universel: « Ces déductions, on ne » saurait trop le répéter, demeurent contestables, jusqu'à ce » qu'elles aient reçu de l'assentiment général un caractère de » certitude qui les élève au-dessus des simples conceptions particulières. » (*Esquisse d'une philosophie*, t. 1, p. 24.)

Nous devons cependant avouer que l'auteur admet une exception en faveur des faits internes ou purement individuels: « La » comparaison, dit-il (t. 3, p. 239), des sensations entre elles ne » peut donner lieu à aucune erreur, parce que tout est ici purement individuel, et qu'ainsi l'affirmation ne saurait porter que » sur un fait de conscience, c'est-à-dire, que l'être affirme seulement qu'il est actuellement affecté de telle ou telle manière; et » comme il est impossible qu'il ne sente pas ce qu'il sent, ou, en » d'autres termes, que tout ensemble il sente et ne sente pas, » l'affirmation correspond toujours à une réalité actuelle, ou à » l'état du moi passif. Chaque être, affirmant ce qu'il sent, affirme » ce que lui seul peut connaître et ce qu'il connaît réellement, » puisque cette connaissance n'est que le sentiment qu'il a de soi. »

Dans tout ce que nous venons de citer, M. Lamennais, bien loin de contester la certitude des affirmations purement individuelles, nous paraît la soutenir au-delà des justes bornes; car il est faux, à nos yeux, qu'on ne puisse jamais commettre d'erreur dans le jugement qu'on porte sur ses propres affections, puisqu'il suffit, pour se tromper, qu'on ne se rende pas alors un compte assez exact de la manière dont on est affecté. En effet, quoi qu'en dise M. Lamennais (t. 2, p. 239), autre chose est une perception quel-

conque, autre chose est la conscience qu'on a de cette perception ; et autre est l'état du moi passif, autre est l'affirmation que le moi actif peut formuler sur cet état. Mais immédiatement après le passage que nous venons de citer, M. Lamennais prend bien soin de rabattre les prétentions que cette concession apparente, et même excessive, comme nous croyons l'avoir prouvé, aurait pu inspirer à la raison individuelle ; car voici ce qu'il ajoute : « Mais si l'erreur » n'est pas ici possible, c'est que tout se passe dans une sphère qui » n'est pas celle du vrai ; car le vrai est éternellement immuable, » tandis que l'état du moi varie sans cesse, ainsi que le sentiment » qu'on en a. » (T. 2, p. 240.)

Ces derniers mots peuvent servir à donner une idée de la terminologie adoptée par l'auteur. Suivant lui (t. 1, p. 296, *et aliàs*), le vrai et le réel sont deux choses totalement différentes, et qu'il faut surtout bien se garder de confondre. Le vrai est nécessaire, le réel est contingent. Ainsi le vrai est immuable ; le réel, au contraire, est essentiellement variable. Le moi individuel, contingent et variable lui-même, peut donc apprécier à sa juste valeur le réel, auquel il est proportionné (t. 2, p. 240) ; mais « le caractère essentiel du vrai » ne peut être que « l'assentiment de la raison commune (t. 2, p. 218) ; » et si « chaque être, en affirmant ce qu'il » sent, affirme ce que lui seul peut connaître et qu'il connaît réellement (t. 2, p. 240), » nulle affirmation n'est toutefois légitime, » si la chose affirmée n'a le caractère essentiel du vrai, qui est » l'assentiment de la raison commune (p. 218). »

Mais il ne nous suffit pas d'avoir surpris notre Auteur en opposition flagrante avec lui-même ; car, que prouvent après tout ces contradictions, que la faillibilité de la raison individuelle ? Que prouvent ces contradictions, pour qui veut qu'on admette des vérités inconciliables (*Préf.* du t. 1, p. 8) ? Il faut que nous fassions voir de plus combien la distinction qui leur sert de base est futile, combien même elle est éloignée de cette vérité à laquelle on affecte de donner pour caractère l'assentiment de la raison commune.

Qu'est-ce que le vrai, sinon ce qui est conforme à la réalité ? et qu'est-ce que le réel, sinon ce qui est dans le vrai ? Puisque le variable est de toutes parts pénétré par l'immuable, et le contingent par le nécessaire, pourquoi le vrai ne renfermerait-il dans sa sphère que le nécessaire et l'immuable, et ne contiendrait-il pas aussi le variable et le contingent ? Sans doute que le réel et le vrai, quoiqu'ils se confondent souvent l'un avec l'autre, ne sont pas parfaitement synonymes ; aussi avons-nous eu soin d'indiquer brièvement leur distinction, le vrai étant plus spécialement relatif à l'acte subjectif d'affirmer, et le réel à l'existence des objets ; mais comme tout ce qui existe peut être immuable ou variable, nécessaire ou contingent, le réel tout entier est du domaine du vrai, et la sphère de ce dernier embrasse le contingent aussi bien que le nécessaire.

M. Lamennais, en se créant un langage à part, en donnant aux

termes qu'il emploie une signification différente de leur acception commune, se met en désaccord par cela même avec la raison générale, qu'il affecte de prendre pour règle, et dont le langage usité est la plus fidèle expression. Mais cette contradiction est surtout visible, lorsqu'il en vient à affirmer que le variable en tant que variable, le contingent en tant que contingent, ne saurait être l'objet de la certitude proprement dite : car c'est dire en d'autres termes que le réel ne saurait non plus être l'objet de la connaissance, ce qui est une palpable absurdité.

Comment pouvoir révoquer en doute la certitude des faits contingents, sans ébranler les bases, possibles pour nous, de toute certitude proprement dite? Le moyen en effet de concevoir celle-ci, à moins d'admettre un sujet qui la possède? et puisque ce sujet, si ce n'est Dieu lui-même, est un être contingent, l'existence de cet être, si contingent qu'il soit, ne saurait être incertaine, sans que tout le reste le soit également.

Et cette raison générale qui, dans le système que nous combattons aujourd'hui, est à la certitude son unique base, est-elle autre chose elle-même qu'un fait contingent? ne dépend-elle pas essentiellement de l'existence du genre humain? Or, M. Lamennais osera-t-il bien assurer que cette existence soit immuable, nécessaire, qu'elle soit le Vrai par excellence?

Et ceci nous conduit à reconnaître le scepticisme caché au fond du système que nous discutons en ce moment. La certitude humaine, quoique élevée à sa plus haute puissance, en d'autres termes, la raison générale, n'en est pas moins toujours la certitude humaine, c'est-à-dire, un mode particulier d'êtres faillibles, contingents et bornés. Quelque grande qu'elle puisse être, elle n'est pas après tout la certitude absolue, infinie : l'infini, l'absolu, dit l'auteur de *l'Esquisse*, est le terme auquel nous tendons continuellement, dont nous nous rapprochons sans cesse, mais qu'il ne nous sera jamais donné d'atteindre.

Il suit de ce principe si clairement formulé, que si chaque individu est faillible en tout point, comme le veut notre auteur, par cela seul qu'il est fini ou borné, le genre humain est faillible aussi dans ses croyances même les plus universelles. Le sentiment de plusieurs sera plus probable sans doute que celui d'un seul, et celui de tous le sera plus que celui de plusieurs : mais aucun, à la rigueur, ne s'élèvera au-dessus de la probabilité, parce qu'aucun n'atteindra jusqu'à l'infini.

Cette dernière conclusion, qui, comme on le sait, est la naïve expression du scepticisme tant ancien que moderne, est formellement avouée par M. Lamennais. Voici ses paroles (t. 1, p. 13) :

« Il suit de là qu'entre la pensée purement individuelle, qui peut être également vraie ou fausse, et le jugement nécessairement vrai de la raison commune, il existe des degrés presque infinis de probabilités diverses, fondées sur l'accord d'un plus ou moins grand nombre d'esprits. Mais alors même que, parvenu

» au dernier degré de cette progression ou à l'accord universel qui
 » constitue la certitude, on affirme quelque chose comme vrai, il
 » faut bien entendre que cette affirmation n'a de valeur logique
 » que relativement à la raison humaine, et signifie seulement que
 » l'homme est placé dans l'alternative ou de renoncer à sa raison;
 » ou de tenir pour vraie la chose affirmée, sans qu'il ait d'ailleurs
 » le droit d'en conclure, d'une manière rigoureuse, sa vérité
 » intrinsèque, ou une parfaite similitude entre la perception et
 » l'objet perçu : et il en est ainsi à l'égard de tout être qui n'est
 » pas lui-même la vérité nécessaire et absolue. »

M. Lamennais, en exigeant que la certitude, pour être absolue, soit infinie sous tous les rapports, donne à ces expressions un sens tout différent de leur acception commune. Car, d'après la manière de parler ordinaire, la certitude est censée absolue, dès là qu'elle exclut toute chance d'erreur; or, le jugement de la raison commune est nécessairement vrai, de l'aveu de l'auteur que nous combattons : il faut donc y reconnaître une certitude absolue.

Pour résumer en peu de mots ce que nous venons de dire, nous avons montré que M. Lamennais, en refusant premièrement d'admettre d'autres vérités certaines que les vérités confirmées d'une manière explicite par le consentement commun, en niant ensuite sans aucune exception la certitude proprement dite des faits contingents, en voulant enfin n'accorder la certitude absolue qu'à une condition impossible à remplir pour tout être fini, diminue considérablement le nombre des vérités certaines et reconnues comme telles par tous les hommes, ou plutôt, qu'il renverse par le fondement toute certitude humaine; que son système, par conséquent, est diamétralement opposé à ces mêmes notions de sens commun qui devaient en être la base, et qu'il n'est qu'un amas des plus palpables contradictions.....

N° 2.

A l'appui de ce qui a été dit, pag. 5.

Extrait du *Lamennais réfuté par lui-même*, chapitre VIII.

Notre principal objet n'étant pas ici de fonder un système de philosophie, mais seulement de combattre les erreurs et de relever les contradictions de M. Lamennais, nous nous bornerons à ce simple exposé de notre manière d'entendre aujourd'hui la certitude naturelle. Pour revenir, en conséquence, à la tâche spéciale que nous nous sommes imposée, nous opposerons à la prétention qu'a M. Lamennais d'appuyer sur un témoignage extérieur toute certitude quelconque, le témoignage même de la raison universelle, le sens commun du genre humain, qui n'est nullement d'accord avec de telles assertions. Nous en appellerions sur ce point à la conscience même de M. Lamennais s'il pouvait l'écouter dans

le calme de la raison, en faisant taire toute prévention philosophique, en renonçant à toute idée de système.

Une autre contradiction de M. Lamennais, qui paraîtra beaucoup plus singulière, c'est de recourir lui-même au doute méthodique de Descartes, et cela, dans l'endroit où il cherche à établir, apparemment contre ce philosophe, la nécessité d'admettre de foi l'existence de l'univers. Nous lisons en effet au chapitre premier (p. 6) : « La vérité ou le vrai peut être considéré soit subjectivement, » soit objectivement, en nous ou hors de nous. En ce moment, » nous ne saurions le considérer hors de nous, puisque, cherchant » la règle de l'affirmation légitime, nous ne pouvons pas même » affirmer légitimement qu'il existe quelque chose d'extérieur en » nous. Le vrai maintenant n'est donc et ne peut être pour nous » qu'un fait subjectif. »

Nous le demandons à tout lecteur de bonne foi : quelle différence y a-t-il entre ce langage de M. Lamennais et le langage de Descartes ? Celui-ci avait supposé, sans la prouver, l'existence de sa propre pensée par cette formule si connue, *je pense*, tout en doutant ou feignant de douter de tout le reste des objets : celui-là suppose aussi, sans la prouver, l'existence du fait subjectif, en *cherchant*, ou feignant de chercher la vérité objective. La parité n'est-elle pas exacte ? Et puisque l'auteur de l'*Esquisse* prétend *chercher la règle de l'affirmation légitime*, est-il donc plus légitime d'affirmer sans aucune règle le fait subjectif, que d'affirmer également sans aucune règle toute autre réalité ? Est-ce qu'il serait plus philosophique pour nous, par hasard, au jugement de M. Lamennais, de douter de l'existence de l'univers que de la nôtre propre ? S'il en est ainsi, que l'auteur de l'*Essai* reçoive dès ce jour le baptême cartésien ; qu'il prenne la livrée de Descartes, et qu'il cesse d'être Lamennais.

L'existence de l'univers une fois admise tant bien que mal, il nous reste à examiner à quelles conditions il existera. M. Lamennais prétend que c'est à la condition du progrès : qu'il répugne à l'ouvrage de l'Être souverainement parfait, d'être sorti de ses mains avec le sceau de la perfection ; que tout ce qui est destiné à devenir grand doit avoir en toute rigueur de petits commencements, et que la création tout entière a nécessairement commencé par une grossière ébauche. Que découvrons-nous dans l'univers ? Si nous le divisons dans ses trois classes générales, qui sont les êtres inorganiques, organiques et intelligents, nous voyons les premiers s'élever successivement à l'état des seconds, et ceux-ci de même attirés par les troisièmes ; les êtres intelligents, de leur côté, reculer de plus en plus leurs propres limites, sans qu'on puisse assigner de terme à leurs évolutions successives. C'est ainsi que M. Lamennais entend le progrès indéfini, qui, dit-il, est la loi essentielle de tous les êtres finis.

Nous n'avons pas besoin de faire observer combien sont dépourvues de titres, du moins légitimes, des prétentions de cette

espèce. Elles n'ont pour appui, relativement aux êtres inorganiques, que l'assimilation de quelques-uns d'entre eux, par le moyen de la sève, aux substances végétales; par rapport à celles-ci ou aux autres êtres organiques, que leur assimilation par la nutrition aux substances animales: en ce qui concerne l'Humanité, que le progrès des arts ou l'accumulation des observations et des expériences. Ces faits, et quelques autres semblables, décrits dans un style élégant et embellis par une imagination féconde, sont à peu près le seul fondement de la doctrine, si fort à la mode de nos jours, du progrès indéfini.

Qu'il nous soit permis de faire valoir ici contre les partisans de cette opinion l'autorité d'un de leurs principaux coryphées: « Comment l'homme, dit Herder, l'homme tel que nous le connaissons, serait-il fait pour développer à l'infini ses facultés intellectuelles, pour étendre par une progression non interrompue la sphère de ses perceptions et de ses actions, bien plus encore, pour arriver à un état qui serait le but suprême de l'espèce? Et comment toutes les générations seraient-elles faites, à proprement parler, pour la dernière, qui s'élèverait ainsi sur les débris épars du bonheur de celles qui l'ont précédée? » (*Idees sur la philosophie de l'histoire de l'humanité*, t. 2, p. 135, trad. d'Edgard Quinet.)

Nous sommes bien éloigné cependant de rejeter sans distinction toute idée de progrès. Ainsi que d'autres l'ont observé avant nous, resserrée dans de justes limites, et appliquée à l'homme moral, cette idée est chrétienne, et parfaitement conforme à la loi qui nous est imposée par Jésus-Christ, de tendre sans cesse à la perfection: « Ne pas avancer dans le chemin de la perfection, c'est reculer, et négliger de croître, c'est décroître, » a dit après les autres le dernier des Pères de l'Eglise, saint Bernard. Mais il y a loin de cette doctrine à celle du progrès indéfini, dont on fait, non pas seulement une loi morale pour les êtres libres, mais comme une fatale nécessité pour la création même matérielle.

Gardons-nous bien surtout de confondre la loi du développement de la nature morale, qui est à nos yeux le véritable progrès, avec un ordre de choses bien différent, et selon lequel chaque génération qui viendrait à naître serait appelée à détruire l'ouvrage de la génération mourante, pour y substituer à son tour, et à une condition toute semblable, ses propres inventions. C'est à peu près de cette manière que M. Lamennais nous semble avoir conçu une nouvelle religion, adaptée aux besoins de l'ère naissante; quoique, même alors, la force de la vérité l'oblige à reconnaître que la foi ancienne devra se lier à la foi future, et qu'il condamne ainsi lui-même le premier la violence avec laquelle il s'est séparé de l'antique foi, au lieu de faire *la transition*, comme il lui plaît de l'appeler, par une voie plus douce. Un progrès de cette nature est à nos yeux une vraie décadence.

Nous avons vu, dans un chapitre précédent, M. Lamennais

attribuer à l'homme l'invention du langage, aussi bien que des arts les plus nécessaires à la vie. Cette opinion l'engage, comme les autres humanitaires, à commettre une nouvelle contradiction relativement à la loi du progrès : « Nous ne pouvons aujourd'hui » que bien difficilement, dit-il, nous représenter les immenses » travaux imposés aux premiers hommes, les obstacles qu'ils » durent vaincre pour réunir autour d'eux les conditions de vie » et de sécurité d'où dépendait la durée de l'espèce. La terre alors » ne ressemblait nullement à ce qu'elle devint depuis sous les » mains qui la transformèrent. Figurez-vous d'après montagnes, » des plaines ici arides et nues, là recouvertes d'arbres, de brous- » sailles épaisses ou de longues herbes servant de retraite aux » bêtes sauvages, des forêts marécageuses semblables à peu près » à celles qui bordent les rivages de l'Amazone, et supposez que » quelques familles, même instruites de nos arts, se trouvent sou- » dainement transportées dans ces régions primordiales, sans » vêtements, sans armes, sans instruments quelconques dont » elles puissent immédiatement s'aider, cette seule pensée vous » effraiera : et cependant tel fut l'état originaire de l'homme. Avec » quel étonnement et quelle admiration ne devons-nous pas con- » templer ses efforts, son courage, les ressources qu'il puisa dans » les inspirations de l'instinct fécondées par l'intelligence ! Quoi de » plus merveilleux que de le voir ainsi aux prises avec tant de puis- » sances ennemies, et sortir triomphant de ce combat ! Comparées » aux difficultés à vaincre, SES CONQUÊTES ULTÉRIEURES N'OFFRENT » RIEN D'AUSSI GRAND. » (*Esquisse*, t. 3, p. 116 et suiv.)

Cet excès d'héroïsme, cette surabondance de génie et d'intelligence dans les antiques fondateurs de la société, dans les premiers inventeurs des arts, sont-ils explicables avec l'hypothèse d'un progrès essentiel à l'Humanité ? D'où vient que l'homme aurait déployé à son état originaire une force et une habileté dont on chercherait vainement de semblables exemples dans les âges postérieurs, sinon de ce qu'il ne serait pas tellement soumis à la loi du progrès qu'il n'y obéisse librement, et qu'il ne lui arrive souvent de s'y soustraire ?

Extrait du chapitre IX.

Erreurs et Contradictions de M. Lamennais sur la nature des Esprits et celle des Corps.

Un morceau que nous allons extraire du chapitre V du livre II de l'*Esquisse*, première partie, va nous donner une idée de la façon tout-à-fait singulière dont M. Lamennais conçoit aujourd'hui la nature des esprits et celle des corps.

« Dieu seul est immatériel, puisque lui seul est illimité, lui seul » est un d'une unité parfaite. Mais on ne doit pas se représenter » sous ce nom de matière, pris dans sa généralité, quelque chose » de semblable en tout à ce que, selon notre mode actuel et propre

» de sentir, nous appelons les corps. Il n'existe point de pure
 » matière ; l'idée même en est contradictoire. L'existence d'une
 » chose qui limite implique celle d'une chose limitée. Tout corps
 » est donc complexe. Quel que soit le degré qu'il occupe dans
 » l'échelle des êtres, ce qui le constitue un être effectif et déter-
 » miné, en un mot ce qu'il y a de positif en lui, distinct de la
 » matière, est simplement limité par elle. Des deux éléments dont
 » il se compose, l'un exprime ce qu'il est, l'autre ce qu'il n'est
 » pas, le borne dans l'espace, le circonscrit dans sa nature propre.
 » Nous le répétons, la matière en soi est ce qui limite, rien de
 » plus. Mais il existe des modes sans nombre de limitations di-
 » verses, correspondantes aux êtres divers. Chacun d'eux, borné,
 » circonscrit par la même limite identique, l'informe différem-
 » ment selon son essence propre, et comme relégués en un point
 » de l'univers et du temps, à peine apercevons-nous quelques
 » termes de cette immense série des essences indéfiniment crois-
 » santes en perfection depuis l'atome inorganique, nous ne sau-
 » rions nous faire aucune idée du mode de limitation des êtres
 » qui, plus élevés que nous dans cette magnifique série, se dé-
 » roberont à nos sens grossiers ou à nos moyens présents de perce-
 » voir les réalités extérieures. » (T. I, p. 429 et suiv.)

Comme on le voit, l'extrait que nous venons de produire em-
 brasse le système entier des êtres, depuis l'Être illimité jusqu'au
 dernier des atomes. La nature de chacun se définira d'après la
 notion qu'on se fera d'avance de l'esprit et de la matière.

Essayons d'abord de concevoir que deux éléments différents, et
 aussi opposés entre eux que le néant et l'être, entrent dans la com-
 position de tout ce qui n'est pas l'Être infini. Ces deux éléments
 sont l'esprit ou l'élément positif, d'une part ; la matière ou l'élé-
 ment négatif, de l'autre. La combinaison de ces deux éléments
 divers dans un même sujet produit ce qu'on appelle un corps.

Que tout corps quelconque soit composé de deux éléments dont
 l'un exprime ce qu'il est, et l'autre ce qu'il n'est pas ; en un mot,
 que tout corps soit le résultat complexe d'une entité et d'un néant :
 c'est ce qu'il n'est pas facile de comprendre, et surtout de concilier
 avec cet ancien adage, que le néant n'a aucunes propriétés.
 M. Lamennais n'en insiste pas moins sur ce point, que la matière
 est ce qui limite et rien de plus, c'est-à-dire qu'elle n'est rien
 d'elle-même, ou tout au plus qu'elle n'est qu'un être de raison.
 « La matière est ce qui limite, dit-il encore ailleurs (t. 3, p. 357) ;
 » la limite n'est que la matière. » La matière et la limite se définissent
 l'une par l'autre ; d'où il suit qu'il y a matière partout où
 il y a limite, et que toutes les fois que nous parlons des limites de
 notre esprit, nous devons nous figurer une limite matérielle, soit
 courbe, soit angulaire, circulaire ou elliptique, parabolique ou
 hyperbolique, régulière ou irrégulière, à angle droit ou non droit,
 obtus ou aigu, selon l'essence de l'esprit qui l'informe.

Tout esprit limité est donc essentiellement uni à cet être de

raison qu'on appelle matière, et qui fait sa limite distinctive; le corps est le phénomène résultant de la combinaison de l'esprit avec sa limite, qui est la matière : « Pour tout expliquer avec » l'esprit seul, il faut nécessairement ou supposer l'esprit limité » par lui-même, c'est-à-dire composé de parties, c'est-à-dire matériel, ou nier la réalité des phénomènes en niant toute limitation effective, et, n'admettant ainsi que des distinctions purement idéales, tomber dans le système absurde de l'identité » absolue. Nous croyons avoir évité ces inconvénients divers. » (*Esquisse*. t. 3, p. 5.)

Des assertions de cette force se réfutent d'elles-mêmes. Si nous appelons limites de l'esprit l'impuissance où il est de tout connaître, ou bien toute autre imperfection qui lui soit propre, nous ne confondons pas pour cela des limites de cette espèce avec des limites matérielles. Mais trouvant une sensible analogie entre une négation de connaissances ultérieures et cette autre négation qu'on appelle limite, nous recourons à ce terme métaphorique, emprunté aux êtres matériels, pour exprimer ce mode de l'esprit, comme nous sommes obligés de le faire toutes les fois que nous avons à parler, dans un langage matériel par son essence, de ce qui est relatif au monde spirituel.

La cause de l'erreur où est tombé ici M. Lamennais, comme de plusieurs autres que nous avons signalées....., est donc l'abus que fait de son imagination le trop célèbre écrivain, en prenant dans un sens matériel ce qui ne doit s'entendre que dans un sens figuré; ce qui tient encore, du moins nous semble-t-il, à une autre illusion plus profonde et, s'il est possible aussi, plus funeste, qui lui fait transporter ici-bas la vision béatifique réservée à une existence bien supérieure. Cela même nous fait penser à discuter présentement l'opinion de l'auteur de *l'Esquisse* relativement à l'immortalité de l'âme.

D'abord il semble l'admettre, il l'admet même expressément; et nous ajouterons encore, si l'on veut, qu'il ne la conteste nulle part. Mais nous dirons, en troisième lieu, qu'il pose des principes dont la conséquence nécessaire est que l'âme n'est pas immortelle.

Premier principe. « Tout ce qui est limité dans l'espace est » limité dans le temps. » (T. 1, p. 395.) Or Dieu seul est illimité (t. 1, p. 129) dans son immensité; donc il est seul illimité dans sa durée.

Deuxième principe. « La permanence absolue offre une idée » contradictoire avec le variable, le contingent, le relatif. » (T. 1, p. 395.) Or l'âme humaine est variable, contingente, et à une distance infinie de l'Être absolu; donc son idée est contradictoire avec la permanence absolue.

Pour sauver la permanence de la personnalité humaine, M. Lamennais imagine (t. 1, p. 249) que, sous l'organisme grossier que la mort dissout, se cache une autre enveloppe, un autre orga-

nisme plus parfait que le premier, lié au premier, et qui, après la destruction de celui-ci, perpétue l'être individuel (t. 1, p. 249). Mais, outre que l'existence de cet autre organisme est supposée sans aucune preuve, ce nouvel organisme, quel qu'il puisse être et quelque parfait qu'on le suppose, est essentiellement limité dans l'espace; il doit donc être aussi limité dans le temps : à moins qu'on ne veuille que de nouveaux organismes, plus parfaits les uns que les autres, se succèdent à l'infini et à mesure que la mort les dissoudra; mais nous doutons que des matérialistes se rendent à des raisons de cette faiblesse, et nous-même, qui ne le sommes aucunement, nous déclarons sans détour que nous ne les trouvons dignes que de mépris.

N° 4.

A l'appui de ce qui a été dit, pag. 11 et suiv.

*Défense de l'Eglise et de son autorité contre un opusculé intitulé :
l'Etat et les cultes.*

§ I.

Il nous est tombé entre les mains une brochure que la voix publique attribue à M. l'abbé B..., vicaire général d'A.... Nous l'avons lue attentivement; et quoique son titre seul, où déjà tout est à rebours, eût dû nous inspirer de la défiance, la qualité de son auteur nous aurait fait interpréter bénévolement bien des assertions singulières, si dès les premières pages l'hétérodoxie trop évidente de quelques-unes n'eût fait violence à notre bon vouloir. Qu'on en juge par ce seul exemple :

« La soumission de la foi, y est-il dit (page 40), a pour base le
» *libre examen* appliqué au fait, appelé *révélation*; toute religion
» doit être *librement* acceptée, et elle ne peut commencer que
» par la conviction et la persuasion, qui sont essentiellement
» *libres*. »

M. B... reconnaît sans doute l'autorité du concile de Trente, du moins en ce qui concerne ses décrets dogmatiques. Or, voici ce qu'a défini ce concile général, session 7^e, de *Baptismo*, canon 14 :
« Si quelqu'un dit qu'on doit demander aux enfants baptisés,
» devenus adultes, s'ils veulent bien ratifier les engagements pris
» en leur nom par leurs parrains au moment de leur baptême, et
» que, s'ils répondent négativement, on doit les laisser à leur
» liberté, sans les obliger à vivre en chrétiens sous d'autres peines
» que celle de la privation de l'Eucharistie et des autres sacre-
» ments, en attendant qu'ils viennent à résipiscence; qu'il soit
» anathème. »

Si la soumission de la foi avait pour base le libre examen, comme le prétend avec les protestants M. l'abbé B..., il n'y aurait

rien de plus rationnel que de demander aux enfants baptisés, parvenus à l'âge de discernement, s'ils veulent ratifier des engagements pris sans leur participation au moment de leur baptême, et que de les laisser à leur liberté, s'ils refusaient de s'y soumettre. Car si vous ne les laissez pas à leur liberté, vous leur imposez par force une religion qui, selon vous, doit être librement acceptée: à la persuasion et à la conviction vous substituez la nécessité et la contrainte, qui certes ne sont pas *essentiellement libres*. Or, voici un concile œcuménique qui frappe d'anathème cette doctrine de liberté en fait de religion, qui demande d'autres moyens pour faire venir à résipiscence les esprits rebelles que la persuasion et la conviction; donc l'opinion de M. l'abbé B... est diamétralement opposée à la doctrine professée comme de foi par l'Eglise entière.

Ce qui a causé l'erreur de M. B..., aussi bien que celle des protestants et des philosophes, dont il reproduit, bien innocemment sans doute, le principe fondamental, c'est que, selon lui comme selon ces derniers, « nulle puissance sur la terre ne peut »
 • imposer à l'homme une religion, ni lui prescrire avec autorité
 • ce qu'il doit croire et pratiquer pour honorer Dieu (*l'Etat et les*
 • *cultes*, p. 9). — « Dieu, soutient-il aussi hardiment que l'eussent
 • fait Luther et Jean-Jacques, n'a confié ni à un individu, ni à
 • tous les hommes ensemble, la charge de faire prévaloir ses droits
 • et ceux de la vérité (page 14). Ils ne peuvent pas, sans absurdité
 • et sans injustice, commander quoi que ce soit à ceux qui n'ont pas
 • spontanément et librement reconnu l'origine surnaturelle de leur
 • autorité et la divinité de leur mission (page 14). » Aussi trouve-t-il
 • « étonnant qu'on puisse reprocher PLUS ou MOINS à toutes les
 • religions qui se disent révélées » (sans excepter la véritable), « d'a-
 • voir prétendu imposer leurs symboles et se faire accepter par
 • des moyens de coaction (page 10). » Et comme, plus que toute
 autre de ces religions qui se disent révélées, la religion catholique
 a toujours eu cette prétention, plus que toutes les autres aussi elle
 doit subir le reproche que leur adresse à toutes plus ou moins
 M. l'abbé B...

• Que la religion catholique se soit toujours cru le droit d'imposer ses symboles et de se faire accepter par des moyens de coaction, au moins de tous ceux qui lui appartiennent déjà par le baptême, c'est ce qui résulte clairement tant de la définition qu'on vient de voir, que de toute la suite de l'histoire de l'Eglise. Qu'elle ait effectivement ce droit, et qu'elle se l'attribue encore aujourd'hui, c'est ce que prouve surabondamment la bulle *Auctorem fidei* par les déclarations suivantes :

- « Du pouvoir de l'Eglise quant à l'établissement et à la sanction d'une discipline extérieure.
- » IV. La proposition qui affirme qu'il y aurait abus de l'autorité de l'Eglise à lui faire dépasser les limites de la doctrine, et à l'étendre aux choses extérieures, en exigeant par force ce qui

- » dépend de la persuasion et de la bonne volonté ; et qu'il appar-
- » tient encore beaucoup moins à l'Eglise d'exiger par force une
- » soumission extérieure à ses décrets ;
- » En tant que par ces expressions vagues, *étendre aux choses*
- » *extérieures*, elle représente comme un abus de l'autorité de
- » l'Eglise l'usage du pouvoir qu'elle a reçu de Dieu, et dont les
- » apôtres ont usé eux-mêmes en établissant une discipline exté-
- » rieure, et la sanctionnant par des peines ;

Cette proposition est hérétique.

- » V. En tant qu'elle insinue que l'Eglise n'a pas le droit d'exiger
- » la soumission à ses décrets par d'autres moyens que par ceux
- » qui dépendent de la persuasion ;
- » Comme si l'Eglise n'avait pas reçu de Dieu le pouvoir, non-
- » seulement de diriger par des conseils et des exhortations, mais
- » encore d'ordonner par des lois, et de contenir et de contraindre
- » les rebelles et les contumaces par un jugement extérieur et par
- » des peines salutaires ;
- » Vu le bref *Ad assiduas* de Benoît XIV, de l'an 1755, adressé
- » au primat, aux archevêques et aux évêques de Pologne ;
- » Cette proposition induit à un système déjà condamné comme
- » hérétique. »

M. B... révoquera-t-il en doute l'autorité de cette bulle, portée par un saint pape contre le jansénisme aux applaudissements de toute l'Eglise, et que vient de faire insérer à la suite de ses décrets le dernier concile de la province de Reims ? Mais s'il ne respecte pas cette autorité, quelle autre respectera-t-il donc ? L'Eglise a-t-elle élevé une seule réclamation contre la bulle *Auctorem fidei* ? M. B... aura-t-il plus de peine à l'accepter que l'évêque de Pistoie lui-même, que cette bulle condamnait, comme on le sait, et qui a fini par s'y soumettre ?

Dira-t-il que cette bulle n'a jamais été promulguée en France ? Mais nos vénérables évêques ont mieux fait que de l'afficher aux portes de leurs églises : ils en ont fait la règle de leurs décrets ; ils ont déclaré solennellement qu'ils acquiesçaient et adhéraient de toute leur âme à toutes les constitutions apostoliques, sans exception, qui condamnent les erreurs des novateurs !

Alléguera-t-il qu'elle n'a jamais été autorisée par notre conseil d'Etat ? Mais ce n'est point au conseil d'Etat que le Sauveur du monde a confié le gouvernement de l'Eglise. Aussi, tout récemment, le concile de la province de Reims (de 1849), approuvé par le Saint-Siège, a-t-il déclaré que les constitutions apostoliques obhgent la conscience et fixent la croyance des fidèles, indépendamment de toute sanction de la puissance séculière, puisque, ajoute judicieusement ce concile remarquable, les décrets de l'Eglise ont une force qui leur est propre en vertu de l'institution même de Jésus-Christ, et selon la tradition non interrompue de l'Eglise catholique.

Qu'objectera encore M. B... ? Que les décrets que nous venons

de rapporter du concile de Trente et de la bulle *Auctorem fidei* supposent une concession de la part de la puissance temporelle? Mais comment pourra-t-il le dire d'un concile général statuant sur la foi, et d'une bulle lancée contre un synode dont la puissance temporelle avait appuyé les statuts? N'est-il pas évident que le pape Pie VI, en condamnant les téméraires assertions du synode de Pistoie, en prétendant ne faire usage que de droits qui lui appartenaient en propre, en vertu de la constitution native de l'Eglise?

Le pouvoir que M. B... refuse à l'Eglise lui avait été également contesté, il y a un peu plus de deux siècles, par Marc-Antoine de Dominis, archevêque apostat de Spalatro. Mais sans parler ici de l'Inquisition romaine, qui sut bien mettre à la raison le téméraire novateur, la Sorbonne, que personne que nous sachions n'a jamais suspectée d'ultramontanisme, condamna par un jugement solennel, rendu le 15 décembre 1617, comme hérétique et subversive de l'ordre hiérarchique tout entier, une de ses propositions que M. B... n'a fait que reproduire. Voici cette proposition, qui était la seconde parmi les propositions condamnées : *Qui de republicâ ecclesiasticâ sicut purè de humanis philosophantur, mihi videntur non parùm à recto tramite aberrare, non modò quia in eâ re requirunt veram jurisdictionem, id est vim coactivam et subjectionem externam, ubi tamen omnis gloria ejus ab intùs.* Voici maintenant le jugement de la Sorbonne : *Hæc propositio, quâ parte veram jurisdictionem, id est vim coactivam et subjectionem externam Ecclesie denegat, est hæretica et totius ordinis hierarchici perturbativa atque confusionem babylonicam in Ecclesiâ generans.* M. l'abbé B... voudrait-il faire de l'Eglise une Babel, à l'exemple de cet ex-jésuite?

§ II.

On vient de voir, par le paragraphe précédent, qu'en refusant à l'Eglise tout pouvoir coactif, et en ne lui accordant d'autre droit que ses moyens de persuasion et de conviction, M. l'abbé B... s'est mis en contradiction avec l'ancienne Sorbonne, avec la bulle *Auctorem fidei*, et même avec le concile œcuménique de Trente. Nous allons prouver, dans celui-ci et les suivants, que le système de cet auteur tend à l'anéantissement de l'Eglise elle-même, ou, ce qui revient à la même chose, à son asservissement complet à la puissance séculière.

Pour mettre cette double thèse dans tout son jour, il nous suffira, comme nous l'avons déjà commencé, d'exposer aux yeux de nos lecteurs les assertions de notre antagoniste.

« La religion, dit-il, et c'est par-là qu'il débute (page 9), est un » ensemble de croyances et de sentiments qui ont pour objet la » Divinité, et pour fin la vie future. Le culte est un ensemble » d'actes extérieurs qui sont la conséquence et l'expression de » ces mêmes croyances et de ces mêmes sentiments. »

Au dire donc de M. B..., la religion est un fait purement inté-

rieur, subjectif et individuel; le culte, au contraire, est un fait totalement extérieur, objectif et social. Et puisque, selon lui, l'Etat est souverain dans l'ordre purement social, l'Eglise, qui ne saurait être qu'une société, est, par-là même, anéantie comme religion; et comme culte, elle est asservie tout entière au pouvoir civil.

On verra, par les citations qu'il nous reste à faire de la brochure, que si M. B... répugne à admettre la première de ces deux conséquences, quoiqu'elle résulte naturellement de ses principes, il ne recule pas du moins devant la seconde.

Attachons-nous d'abord à démontrer la première. Dans le système de notre philosophe, l'Eglise, on l'a déjà vu, ne doit pas imposer ses symboles ni intimer d'autorité ses dogmes et ses préceptes; mais, après avoir soumis ses titres et ses diplômes au libre examen et à la mûre appréciation de chaque individu, elle doit se contenter de ses moyens de persuasion et de conviction pour se faire obéir de ses adeptes volontaires. « Le premier Pasteur, dit-il (page 54), n'a d'autorité que sur les consciences, et cette » autorité n'est que de persuasion. » — « Dieu n'a confié ni » à un individu, ni à tous les hommes ensemble, la charge » de faire prévaloir ses droits et ceux de la vérité; s'il a » mis à notre disposition l'instruction et la persuasion pour » agir doucement sur les esprits et sur les cœurs, il s'est » réservé l'autorité et le commandement. » — « Nulle puissance, » dit-il encore (page 9), « ne peut imposer à l'homme une religion, » ni lui prescrire avec autorité ce qu'il doit croire et pratiquer » pour honorer Dieu. » *Nulle puissance ne peut imposer à l'homme une religion*; l'Eglise ne le peut donc pas non plus: M. B... ne fait de réserve ou d'exception qu'au profit, dit-il, des droits essentiels de la Divinité; et ces droits essentiels qu'il veut bien reconnaître à Dieu, consistent, de sa part, non pas encore à imposer à l'homme une religion, à lui prescrire avec autorité ce qu'il doit croire et pratiquer pour l'honorer, mais uniquement à récompenser ou à punir sa créature dans une autre vie, selon qu'elle aura bien ou mal usé de son intelligence, et qu'elle aura réglé ou non sa volonté conformément à ses convictions. « Il est de toute » évidence, » dit notre auteur (page 9), « que l'homme aurait un » domaine exclusif et absolu sur ses croyances et sur ses senti- » ments (c'est-à-dire sur sa religion tout entière), s'il ne devait » pas rendre compte à son Créateur de l'usage qu'il fait de toutes » ses facultés. S'il a bien usé de son intelligence, et s'il a réglé » sa volonté conformément à ses convictions, il a pleinement » satisfait à ce que Dieu exige de lui en fait de religion, quelque » fausses et erronées qu'aient été ses croyances. »

Et ailleurs (page 14): « Les ministres de la religion exercent sur » les âmes une magistrature toute spirituelle, qui se fait obéir par » la crainte des châtimens ou par l'espoir des récompenses de la » vie future. Cependant ils ne peuvent pas, sans absurdité et sans

- » injustice, commander quoi que ce soit à ceux qui n'ont pas
- » spontanément ou librement reconnu l'origine surnaturelle et la
- » divinité de leur mission. »

Des magistrats spirituels qui ne peuvent sans injustice, pour leur faire grâce ici de l'absurdité, commander quoi que ce soit à ceux qui n'ont pas spontanément ou librement reconnu l'origine surnaturelle et la divinité de leur mission, et qui, même à l'égard de ceux qui veulent bien la reconnaître, ne peuvent faire valoir que les châtimens et les récompenses de la vie future, ne sont pas, certes, une autorité fort à redouter pour la vie présente. Or, M. B... ne reconnaît pas à l'Eglise d'autre autorité que celle-là; il ne lui en reconnaît donc, pour mieux dire, aucune; et la seule autorité, sous ce rapport, qu'il puisse respecter, comme la seule au fond qu'il reconnaisse, est celle de sa raison individuelle et de ses convictions particulières.

Pour réfuter ici notre théologien, nous pourrions lui opposer la condamnation portée en 1277 par Etienne Tempier, évêque de Paris, contre plusieurs propositions assez semblables aux siennes, et, en particulier, contre celle-ci : « L'homme ne doit pas se contenter de l'autorité pour avoir la certitude d'une question » (c'est la 150^e des propositions condamnées), et contre cette autre encore : « Il y a des choses fausses dans la loi chrétienne comme dans toutes les autres : la loi chrétienne empêche d'apprendre » (c'est la 174^e). La pensée de cette dernière proposition est évidemment celle de M. B..., qui reproche (page 40) à toutes les religions, plus ou moins, d'avoir prétendu imposer leurs symboles et se faire accepter par des moyens de coaction. Nous pourrions même remonter jusqu'à un siècle et demi plus haut, et faire voir à M. B... son précurseur dans Abailard. Suivant le témoignage de l'immortel abbé de Clairvaux (S. Bern., *Epist.* 140), « il s'était élevé en » France un homme qui, de maître dans les lettres hu-
 » maines, s'était tout-à-coup improvisé théologien; qui, après
 » s'être joué dès sa jeunesse dans l'art de la dialectique, s'était
 » avisé, dans ses vieux jours, d'exploiter le champ des saintes
 » Ecritures; qui, se figurant n'ignorer rien de tout ce qui est dans
 » le ciel ou sur la terre, décidait toutes les questions sans jamais
 » hésiter; qui, prêt à rendre raison de tout, prétendait expliquer
 » même ce qui est au-dessus de la raison, contre toutes les règles
 » de la foi et de la raison elle-même. Voici le sens qu'il donnait à
 » ces paroles du Sage : *Celui qui croit précipitamment est un*
 » *esprit léger*. Croire précipitamment, disait-il, c'est faire acte de
 » foi avant tout raisonnement; quoique le Sage ne parle pas ici de
 » la foi que nous devons à Dieu, mais de la crédulité avec laquelle
 » nous pourrions accueillir trop facilement les propos de nos
 » semblables... Dès les premières lignes de son extravagante
 » théologie, il définissait la foi une opinion, comme si les
 » mystères de notre foi dépendaient de la raison humaine, au lieu
 » d'être appuyés, comme ils le sont, sur les fondemens inébran-

« table de la vérité. » Saint Bernard concluait ainsi : « Laissons donc ces théories problématiques aux philosophes académiciens qui se font une règle de douter de tout, et qui effectivement ne savent rien. Pour nous, tenons-nous-en à la définition du Docteur des nations : *Fides est sperandarum substantia rerum, argumentum non apparentium.* »

Mais toutes ces citations empruntées au moyen-âge sont naturellement suspectes à M. B..., qui trouve fort ridicule, sinon fort téméraire, d'espérer faire goûter au dix-neuvième siècle de pareilles vieilleries (page 25). Laisant donc toutes ces autorités comme trop vieilles, même celles de saint Grégoire et de saint Augustin, nous nous contenterons de celle du pape Grégoire XVI, d'heureuse et fraîche mémoire, qui, par son bref du 26 septembre 1835, condamna dans Georges Hermès une doctrine identique sous ce rapport à celle de notre théologien. Le pontife s'en expliquait en ces termes : « Parmi ces maîtres d'erreur (qui corrompent le dépôt de la foi en prétendant le défendre), un bruit constant et presque général en Allemagne compte Georges Hermès, qui, s'écartant avec audace du droit sentier qu'ont ouvert toute la tradition et les saints Pères pour exposer et défendre les vérités de la foi, et allant jusqu'à le réprouver par un dédaigneux mépris, ouvre une route ténébreuse à toutes sortes d'erreurs dans le doute positif qu'il admet comme base de toute recherche théologique, et dans le principe qu'il établit, que la raison est la grande règle et l'unique moyen par lequel l'homme peut arriver à la connaissance des vérités surnaturelles. »

M. B... ne dit-il pas aussi bien qu'Hermès, que la soumission de la foi a pour base le libre examen, c'est-à-dire évidemment le doute positif, appliqué, comme il le dit lui-même, au fait de la révélation ; que « tout ce que Dieu exige de l'homme en fait de religion, c'est qu'il use bien de son intelligence et qu'il règle sa volonté conformément à ses convictions, quelque fausses et erronées que soient ses croyances ? » Ne dit-il pas, de plus, que « nulle puissance ne peut imposer à l'homme une religion, ni lui prescrire avec autorité ce qu'il doit croire et pratiquer pour honorer Dieu ? » N'ose-t-il pas même ajouter (page 9) que « la révélation surnaturelle et l'infaillibilité de l'Eglise supposent, au lieu de la détruire, cette parfaite indépendance de toute prescription ou volonté humaine en fait de religion ? » Et la preuve qu'il prétend en donner n'est-elle pas, que la révélation surnaturelle et l'infaillibilité de l'Eglise se surajoutent simplement (page 10) à la raison naturelle, qui fait acte de souveraineté (page 33) même en les acceptant, bien loin de perdre à ce tour de force la moindre portion de son indépendance ? N'a-t-il pas soutenu de toutes les religions, plus ou moins, que « vainement elles se disaient émanées du Ciel et plénipotentiaires de la Divinité, il fallait tout d'abord qu'elles prouvassent leur céleste origine et fissent reconnaître et accepter leurs lettres de créance, » et que « jusque-là tout homme

avait le droit essentiel, comme tout homme l'a encore, s'il n'est pas satisfait de cette vérification préalable, de les repousser et de leur tenir fermés son esprit et son cœur? » N'a-t-il pas osé dire (page 12) : « Si l'on nous demandait quelles sont les limites de la liberté religieuse, à considérer la religion à l'état de pensée et au for intérieur, nous répondrions, sans hésiter.... que cette liberté est, par sa nature même, tout-à-fait illimitée? » Et : « Si l'on nous demandait à quelles règles elle est assujettie, nous répondrions, avec la même fermeté, qu'elle est affranchie de toutes règles, à l'exception de celles qui doivent diriger l'homme dans l'usage de ses facultés intellectuelles et dans la recherche de la vérité? » c'est-à-dire, affranchie de toutes règles, à l'exception de celles que la raison de chaque homme peut s'imposer à elle-même. N'a-t-il pas écrit : « Dieu n'a confié ni à un individu, ni à tous les hommes ensemble, la charge de faire prévaloir ses droits et ceux de la vérité? » Et pour rendre plus explicite sa pensée, n'a-t-il pas ajouté : « S'il (Dieu) a mis à notre disposition l'instruction et la persuasion pour agir sur les esprits et sur les cœurs, il s'est réservé l'autorité et le commandement? » N'a-t-il pas dit enfin (page 15) : « Il m'est parfaitement libre de régler comme je l'entends mes rapports avec la Divinité, et de soigner, suivant la seule inspiration de ma conscience, mes intérêts pour la vie future? »

Si l'on nous demandait à notre tour lequel du professeur de Bonn ou du vicaire général d'A..... fait le meilleur marché de l'autorité de l'Eglise, nous répondrions, sans hésiter, que c'est l'auteur de l'écrit *l'Etat et les cultes*, et tout lecteur consciencieux répondrait comme nous.

§ III.

Il nous semble avoir suffisamment démontré que, par son système philosophico-théologique, M. B. soustrait entièrement à l'autorité de l'Eglise tous les chrétiens mêmes qui, après examen ou sans examen, refusent de la reconnaître; et qu'à l'égard de ceux qui veulent bien s'y assujettir, il borne cette autorité à des moyens de persuasion et de conviction. Ce système n'est pas nouveau : comme on l'a déjà vu, et comme il nous serait facile de le faire voir encore avec plus de détail, il est identique sous un rapport à celui d'Hermès, condamné par Grégoire XVI, et sa réfutation est celle du rationalisme lui-même. Sous un autre rapport, il reproduit l'erreur du synode de Pistoie, qui, après l'oratorien Laborde, condamné par Benoît XIV, Marsile de Padoue, condamné par le concile de Paris de 1528, et Marc-Antoine de Dominis, condamné par le Saint-Siège, enlevait à l'Eglise toute sa puissance extérieure, et la réduisait avec Quesnel à un état invisible; ou bien il n'y voit avec nos politiques qu'une forme indifférente, qu'on peut être louable d'abandonner pour les croyances les plus fausses et les plus erronées, pourvu (page 9) qu'on use bien de son

intelligence et qu'on règle sa volonté conformément à ses convictions.

Il est important, pour bien apprécier les idées de cet auteur, de saisir la distinction qu'il fait lui-même entre la religion et un culte quelconque : entre la religion, ensemble de croyances et de sentiments qui ont pour objet la Divinité et pour fin la vie future, et un culte quelconque, ensemble d'actes extérieurs qui sont la conséquence et l'expression de ces mêmes croyances et de ces mêmes sentiments. De son propre aveu (page 9), cette distinction, *bien comprise, lui donne la solution de toutes les questions qui se rapportent à la liberté religieuse.*

« Vainement nous objecterait-on, dit-il (page 23), que la religion est la véritable base de la société civile et politique, parce qu'elle est la seule base solide de la morale, sans laquelle il ne peut y avoir entre les hommes qu'antagonisme, division et vrai chaos. Cela nous paraît incontestable. Mais il ne l'est pas moins que la société civile et politique se conçoit parfaitement avec tous ses droits, tous ses moyens d'action et tous les effets qu'elle est appelée à produire, sans le concours et tout-à-fait en dehors de tel culte, ou de tel autre qu'on voudra. Il n'est pas moins certain, ajoute-t-il (page 24), en fait comme en droit, en raison comme en expérience, qu'aucun culte ne peut se flatter d'être par lui-même nécessaire à l'existence ou à la prospérité des républiques ou des monarchies. »

M. B. ne pouvait guère poser plus clairement la différence qu'il conçoit entre la religion prise en général, et cette forme de religion appelée tout simplement la religion catholique. La première, selon lui, est nécessaire à la société civile et politique; la seconde, selon lui encore, lui est tout au plus utile, ou, pour mieux dire, indifférente.

La religion, comme il vient d'en faire l'aveu, est la base de la société. Mais on ne doit pas oublier ce qu'il soutient ailleurs (page 10), que la religion a elle-même pour base le libre examen. Le principe qui a enfanté toutes les hérésies et tous les schismes est donc, aux yeux de M. B., celui sur lequel repose, comme sur son fondement, la société civile et politique. Faut-il donc s'étonner que cette pauvre société éprouve de fois à autres de si terribles secousses ?

M. B. ne voit (page 16) dans l'hostilité des différentes nations, dans l'antinomie des monarchies et des républiques, que des applications particulières du principe social, comme il ne voit (page 23) dans la diversité des cultes « chrétien, juif, catholique, luthérien, n'importe, » que des applications particulières du principe religieux. C'est être conséquent, comme on le voit : partout pour M. B., et dans la société religieuse encore plus que dans la société politique, le principe de séparation devient le principe du ralliement.

Il serait bien difficile qu'avec des convictions si libérales, M. B.

fût un partisan outré du pouvoir des papes. Aussi n'en est-il pas même un défenseur modéré : il reconnaît (page 25) que sa « doctrine est diamétralement opposée à l'étonnante théorie dont le » célèbre Hildebrand, Grégoire VII, et quelques-uns de ses » successeurs sur la chaire pontificale (pour ne pas dire tous *plus ou moins*), ont fait l'application aux Etats du moyen-âge, » et même, nous permettrons-nous d'ajouter, à quelques autres aussi d'un âge plus récent. M. B. a raison de n'attribuer à saint Grégoire VII que l'application, et non l'invention de cette théorie, qui consiste à subordonner sous le point de vue moral la société civile à la société religieuse, et que nous pourrions faire remonter, par saint Grégoire I^{er} et par saint Ambroise, jusqu'aux apôtres et jusqu'à Jésus-Christ même. Mais il a tort de ne pas attribuer le titre de saint à un personnage tel que saint Grégoire VII, que l'Eglise romaine a canonisé et dont elle fait tous les ans l'office public. Il a tort d'appeler *prétention* l'application faite par ce grand et saint pape des principes de l'Evangile, qu'il avait bien, ce semble, comme souverain pontife, qualité pour interpréter ; et de dire d'une prétention si légitime, dont il est mort martyr en quelque manière, « qu'elle n'était pas plus d'accord avec la saine » doctrine du christianisme qu'avec la raison ; » d'en faire un « préjugé funeste en soi, né des siècles d'ignorance et de confusion, » et de ne lui attribuer d'autre avantage que d'avoir « servi à combattre des préjugés pires encore. » Aussi trouvons-nous à notre tour cet enfant du dix-neuvième siècle fort ridicule et fort téméraire, pour lui renvoyer à lui-même les épithètes qu'il nous prodigue si libéralement, de ne voir qu'une « vieillesse » dans cette vérité toujours nouvelle, et toujours cependant si ancienne, que des protestants même, tels que Voigt, Leibnitz et Hurter avant sa conversion, n'ont pas pu s'abstenir de lui rendre hommage. Nous le trouvons bien téméraire d'appeler (page 26) cette doctrine, qu'ont partagée et défendue les plus beaux génies comme les plus grands saints, une « opinion déraisonnable et par elle-même subversive de l'ordre établi par Dieu, » et de se croire plus éclairé sur les rapports de l'Eglise avec les Etats, qu'elle ne l'a été elle-même, de son aveu, pendant une suite de siècles.

A la fin de son opuscule (page 67), M. B. pose un autre principe qui ne tend à rien de moins qu'à introduire dans l'Eglise une complète anarchie. « Il faut le reconnaître et le dire avec franchise, sur bien des points la France et ses véritables besoins » sont mal connus et mal jugés à Rome. Si l'on est sûr d'y » retrouver toujours les vrais principes » (et nous venons de voir qu'à son avis on n'en est pas toujours sûr), « on ne l'est pas » également qu'on y fera toujours une heureuse application de ces » principes à telle ou telle partie de la catholicité. Cela vient de » ce que les bonnes applications dépendent d'une multitude de » circonstances et de conditions qu'il est fort difficile de bien » apprécier sur de simples rapports, quand on est à une grande

» distance des personnes et des choses. L'Épiscopat français est
 » dans les meilleures conditions possibles pour bien juger des me-
 » sures à prendre pour régler convenablement les rapports entre
 » l'Église de France et la République française; et si l'on peut lui
 » disputer l'initiative sur ce point, ce serait lui faire injure et
 » méconnaître ses droits que de chercher à l'écarter. »

Ainsi donc l'initiative, le jugement et la décision finale, tout appartient à l'Épiscopat français sur les rapports à régler entre l'Église de France et la République française, par cette raison toute simple qu'il est à une bien moindre distance des personnes et des choses que le souverain Pontife. Par une raison tout-à-fait analogue, chaque curé se trouvera dans de meilleures conditions que son évêque pour régler convenablement les rapports entre lui-même et le maire de sa commune, et chaque paroissien à son tour se trouvera dans de meilleures conditions que son curé pour régler convenablement les rapports entre lui-même et ses voisins : leur disputer l'initiative, ou même les écarter absolument sur les points qui les intéressent le plus, ce serait vraiment leur faire injure et méconnaître leurs droits.

Malgré des raisonnements aussi spécieux, nous ne pouvons nous empêcher de voir dans cette proposition de M. B. certains degrés d'affinité avec la quatre-vingt-cinquième des propositions du synode de Pistoie condamnées par la bulle *Auctorem fidei*, et aussi avec la prétention des évêques anticoncordataires, qui croyaient de même avoir à se plaindre de ce que le pape Pie VII ne les avait pas consultés pour régler les rapports entre l'Église de France et la République française. Mais quoi ! est-ce que les conquêtes du premier consul n'avaient pas rapproché sensiblement Rome de Paris, après que la tempête révolutionnaire avait pour ainsi dire jeté la France hors de la France ?

§ IV.

Pour justifier ses étranges assertions, que condamnent, comme on l'a vu, la conduite et la doctrine de l'Église dans toute la suite des siècles, M. B. a recours à ce principe du libéralisme moderne, que « les croyances se communiquent et se propagent par » l'instruction et par la discussion, mais (qu') elles ne s'imposent » pas; (que) les sentiments s'inspirent par l'insinuation et la per- » suasion, mais (qu) ils ne se commandent pas. Il y a donc oppo- » sition, dit-il ensuite (pages 10 et 11), entre l'idée de religion et » l'idée de coaction; et la puissance qui prétendrait dominer à » son gré les consciences serait d'autant plus déraisonnable, que, » n'ayant aucun accès dans le sanctuaire intime de la conscience, » elle ne saurait jamais constater ni la docilité ni la résistance. »

Il est aisé de voir que, si le principe énoncé ici était vrai, il rendrait impossible toute législation.

Les lois, en effet, sont faites pour être obéies; et l'obéissance qui leur est due est un acte moral, qui a son principe dans la con-

science même. « Obéissez, dit saint Paul aux Romains (XIII, 5), non-seulement par la crainte des châtimens, mais aussi par un devoir de conscience. » Lorsque la loi récompense, ce n'est pas l'acte physique qu'elle a pour but de récompenser, mais l'acte moral, dirigé par la réflexion et commandé par la volonté; et lorsqu'elle punit, elle punit de même bien moins le fait physique que l'acte volontaire et réfléchi. Cela est si vrai, que la loi admet et accueille des circonstances atténuantes, prises la plupart dans le défaut de réflexion et de discernement : et lorsqu'il est démontré, autant qu'il peut l'être humainement, que l'agent n'avait pas sa raison à lui. on ne le récompense ni on ne le punit pour son fait matériel, quelque avantageux ou préjudiciable qu'il ait pu être à la société, mais on se contente de lui laisser sa liberté physique, s'il se montre incensif, ou de l'enfermer, s'il devient dangereux, et de prendre à son égard, comme on le ferait par rapport au soleil et à la pluie, les précautions que commande la sûreté commune.

Mais s'il était vrai qu'aucune puissance humaine ne pût avoir un accès même indirect dans le sanctuaire intime des consciences, comme on ne pourrait dès-lors constater ni la docilité ni la résistance morale, on deviendrait injuste en punissant comme coupables des actes qui pourraient n'avoir aucune malice, ou en récompensant comme bons et louables d'autres actes qui n'auraient peut-être aucune bonté. Il est donc évident que le principe posé par M. B. rend impraticable et absurde, non-seulement la législation ecclésiastique, mais en général toute législation humaine.

Revenons en conséquence, après nous en être trop longtemps écartés, aux simples notions du sens commun, et reconnaissons enfin, d'accord avec la pratique de tous les siècles, que s'il n'est donné à personne ici-bas d'avoir un accès direct dans le sanctuaire intime des consciences, on peut y pénétrer du moins indirectement par l'observation des actes sensibles et extérieurs qui en sont la manifestation; et qu'à défaut de la certitude absolue, qu'il n'est pas aisé d'obtenir en pareille matière, on peut atteindre souvent un degré de certitude morale qui justifie suffisamment, devant Dieu comme devant les hommes, les mesures d'indulgence ou de rigueur que croit devoir adopter, selon les cas, l'autorité légitime. Refuser à celle-ci un semblable droit, sous prétexte qu'elle n'a aucun accès dans le sanctuaire intime des consciences, c'est se mettre de nouveau en contradiction avec soi-même, en niant ce qu'on avait affirmé quelques pages plus haut, et qu'on répétera encore quelques pages plus bas, que les actes extérieurs sont l'expression des croyances, et la parole la manifestation de la pensée.

C'est un sophisme d'égal force que de soutenir, comme l'a fait M. B. (page 46), que « l'Etat doit bannir de la législation et de » l'administration tout ce qui pourrait montrer aux citoyens des » avantages de l'ordre civil et temporel attachés à la pratique de

» tel ou tel culte, et susciter, poursuit-il ainsi, un conflit immoral
 » entre leur conscience et leurs intérêts. » Si une raison de cette
 espèce était admissible, il faudrait écarter de l'exercice de toutes
 les fonctions même civiles l'espoir des récompenses, et de la négligence
 qu'on y apporterait la crainte des peines, de peur de ne
 faire de tous les fonctionnaires sans exception que des hypocrites
 de fidélité, qui ne se prêteraient que par intérêt à servir des
 gouvernements dont leur conscience réprouerait les actes autant
 que les principes. Faut-il donc apprendre à M. l'abbé B. que, si
 l'hypocrisie est le mal des particuliers, l'injustice est le mal des
 gouvernements? Eh! qu'y aurait-il de plus injuste, que de mettre
 sur le même pied légal la religion, base de la société civile, et
 l'athéisme, qui en est le renversement? N'est-ce pas M. B. lui-même
 qui nous dira (page 23), que la religion est la véritable base
 de toute société civile et politique? Et c'est lui qui soutient ici
 (page 16), que l'Etat ne doit attacher aucun avantage de l'ordre
 civil et temporel à la pratique de tel ou tel culte! Quelle est donc
 cette logique? Ou bien il se trouve ici une contradiction flagrante,
 ou bien tel ou tel culte est autre chose que la religion.

C'est aussi, il faut bien le reconnaître, ce qu'affirme équiva-
 lement M. B. quelques pages plus loin : nous l'avons déjà fait
 voir. Selon ce profond publiciste, à qui « l'étalage d'une érudition
 » fastueuse ne coûte qu'un peu de temps et de papier, » — « il
 » n'est pas moins certain (page 24), en fait comme en droit, en
 » raison comme en expérience, qu'aucun culte ne peut se flatter
 » d'être par lui-même nécessaire à l'existence ou à la prospérité
 » des républiques et des monarchies. »

« Plus vainement encore, ajoute-t-il (page 24), un culte pré-
 » tendrait fonder ses droits à des subventions pécuniaires, à une
 » existence civile et administrative, sur la vérité dont il est l'ex-
 » pression, sur son principe surnaturel, sur sa mission divine.,
 » L'Etat n'a point caractère pour discerner la vérité religieuse de
 » l'erreur; les choses surnaturelles ne sont point de son ressort,
 » et il est sans moyens de constater une mission donnée par la
 » Divinité même. Ou bien il croira ce culte sur parole et sans
 » examen; mais alors il devra croire aussi sur parole les autres
 » cultes qui sont la négation du premier, et qui, de par Dieu,
 » l'anathématisent! Ou bien il sera juge de ces allégations; mais
 » alors il devient arbitre de la vérité, régulateur de la foi, *chef*
 » *suprême de la religion*, comme la reine Victoria à Londres,
 » comme l'empereur Nicolas à Saint-Petersbourg; et si c'est un
 » sénat ou une assemblée nationale, le voilà absolument sur le
 » pied d'un concile œcuménique!... »

Admirable raisonnement! Lorsque saint Paul prouvait aux
 fidèles de Corinthe (*I Cor.*, X, 11), qu'il était en droit de leur de-
 mander une rétribution, en retour des biens spirituels qu'ils rece-
 vaient de lui, les Corinthiens, à qui cette prétention de l'Apôtre
 aurait inspiré des craintes sur l'avenir de leur société, menacée

de se voir bientôt subordonnée corps et biens à cette autre société naissante, dont ils s'étaient faits en partie déjà, peut-être sans beaucoup d'examen, les ardents prosélytes, auraient dû lui répondre, conformément aux principes de M. B. : Nous n'avons point caractère pour discerner la vérité religieuse de l'erreur ; les choses surnaturelles ne sont point de notre ressort, et nous sommes sans moyens de constater une mission donnée par la Divinité même. Car, ou bien nous croirons votre culte sur parole et sans examen ; mais alors nous devons croire aussi sur parole le culte de Vénus, les cultes de Jupiter, de Mercure, de Bacchus, de Priape, qui sont la négation du vôtre, et qui, de par Dieu, l'anathématisent, le persécutent et le crucifient ! Ou bien nous serons juges de ces allégations ; mais alors nous devenons les arbitres de la vérité, les régulateurs de la foi, *les chefs suprêmes de la religion*, comme César à Rome, comme la pythie à Delphes ; et si nous nous réunissons en sénat ou en assemblée générale de notre petite nation, nous voilà exactement sur le pied d'un concile œcuménique !...

Pour répondre à cette forte argumentation, l'Apôtre des gentils n'aurait eu qu'à secouer la poussière de ses souliers.

M. B. prétendra-t-il que notre comparaison n'est pas juste, et que les fidèles de Corinthe avaient, pour constater une mission donnée par la Divinité, des moyens que ne saurait avoir la République française ! Ce serait faire à notre République bien peu d'honneur, et en faire beaucoup trop à ce petit peuple ; et si nos *citoyens représentants*, à qui M. le grand-vicaire a dédié sa petite brochure, depuis la recto de la couverture imprimée jusqu'au verso du dernier feuillet, faisaient de ses *principes* les leurs, et admettaient les *conséquences* qu'il en déduit si logiquement, en croyant voir dans son modeste travail un utile résumé de leurs *propres maximes* (page 7), il ne serait, certes, pas *glorieux pour l'Assemblée nationale de déclarer solennellement que les entraves de la logique ont été brisées avec les autres* (page 68), comme *indignes, le 24 février 1848.*

§ V.

On a vu dans les pages précédentes que, s'il fallait en croire l'auteur de l'opuscule, l'Etat n'aurait ni le droit ni le devoir de reconnaître la mission divine de l'Eglise. Nous ne sommes pas au bout des terribles arguments de notre logicien.

« A quoi bon, poursuit-il (pages 24 et 25), opposer un *droit divin* à la puissance publique ? Est-ce qu'elle n'est pas de droit divin elle-même ? Est-ce que la sainte Ecriture, est-ce que la théologie catholique n'enseignent pas que *toute puissance civile vient de Dieu*, et que *toutes celles qui existent ont été ordonnées par Dieu* ? Dieu n'a pas entendu mettre la contradiction et la guerre entre les institutions qui émanent de sa puissance et de sa sagesse infinie. Il a donné à la religion la direction des âmes

» et le soin des intérêts d'une autre vie ; il a donné à l'Etat le
 » gouvernement des citoyens et la combinaison des intérêts de la
 » vie présente. Donc, à la religion, mais à la religion seule, les
 » choses de l'ordre spirituel et éternel ; donc à l'Etat, mais à l'Etat
 » seul, les choses de l'ordre civil et temporel. »

Voici à quoi revient, ce nous semble, ce singulier argument : De deux droits qui paraissent en opposition, celui-là doit prévaloir qui est le moins contesté. Or, le *droit divin* de l'Etat, que l'Eglise est la première à admettre, est moins contesté que celui de l'Eglise, que l'Etat n'a point caractère pour discerner ; donc le droit divin de l'Eglise, si toutefois il existe, doit céder au droit divin de l'Etat, qui existe certainement. Mais, d'un autre côté, un droit divin ne saurait être en contradiction et en guerre avec un autre droit divin ; donc ce prétendu droit divin de l'Eglise n'existe même pas, toutes les fois du moins qu'il se trouve en contact avec celui de l'Etat.

Remarquons en passant une étrange bévue commise par un théologien tel que M. B. « Est-ce que la puissance publique n'est pas, dit-il, de droit divin ? » Mais non, certainement. « Est-ce que la sainte Ecriture, est-ce que la théologie catholique n'enseignent pas que toute puissance civile vient de Dieu, et que toutes celles qui existent ont été ordonnées par Dieu ? » Sans doute, quoique l'Apôtre n'ait pas entendu parler ici uniquement de la puissance civile. Mais autre chose est de dire que tout pouvoir vient *interprétativement* de Dieu, ce qui est tout ce que l'Apôtre a voulu faire entendre dans ce passage, comme M. B. pourra s'en convaincre en consultant la tradition ; autre chose est de dire que la puissance civile vient *immédiatement et positivement* de Dieu, ce qui n'est ni ne saurait être le sens de l'Apôtre, et ce qu'il faudrait cependant pour que cette puissance fût de droit divin au même titre que celle de l'Eglise. Car s'il plait à M. B. d'appeler divin tout ce qui vient de Dieu, à quelque degré que cela vienne de lui, comme tout vient de Dieu à un degré quelconque, tout sera divin au dire de M. B., et le droit appelé humain ne sera plus qu'un non-sens. Or, le droit de l'Etat, ou pour parler plus exactement, le droit de chaque Etat, d'une existence précaire comme cet Etat lui-même, variable comme ses institutions, est un droit purement humain, qui s'acquiert et se perd comme tous les autres droits conventionnels. Il n'y a donc sur la terre d'autre droit divin, à proprement parler, que celui de l'Eglise, droit qu'elle a reçu immédiatement de Jésus-Christ, et qui se perpétue toujours le même à travers les siècles.

Nous ne pouvons pas non plus admettre sans réserve la prétention qu'a l'auteur d'appeler puissance publique celle de l'Etat par opposition à la puissance de l'Eglise, comme si cette dernière n'était pas publique également, et indépendamment de l'Etat lui-même. Jésus-Christ, en effet, n'a pas consulté l'Etat pour donner à sa religion la forme d'une société visible ; il a voulu,

envers et contre tous les Etats du monde, que cette société fondée par lui fût publique, et qu'elle le fût dans le monde entier; il a ordonné que sa religion fût prêchée jusque sur les toits, et que ses disciples rendissent témoignage de lui à toutes les nations. Certes, s'il est aujourd'hui une puissance publique, c'est bien celle de l'Eglise, qui, à l'écriveau dérisoire de la croix sur laquelle elle a été enfantée, JESUS NAZARENUS REX JUDÆORUM, a depuis longtemps substitué l'exergue des peuples comme des rois, CHRISTUS REGNAT, VINCIT, IMPERAT. Mais il fallait dénaturer le langage, et par un criminel abus de mots n'appeler publique que la puissance séculière, pour que l'Eglise ne pût avoir le droit de se produire publiquement, c'est-à-dire d'être ce qu'elle est, que sous le bon plaisir de chaque petit Etat, dont la publicité pourtant s'efface devant la sienne.

Ne voyant tout au plus dans le droit divin de l'Eglise qu'un droit originairement semblable à celui de l'Etat, et dans l'Eglise elle-même qu'une forme indifférente à l'existence et à la prospérité des républiques et des monarchies, M. B. sera amené par la force des conséquences à se représenter l'Eglise comme une *société moins importante* (page 47) que *cette grande société* qu'il appelle l'Etat, et à laquelle il attribue le monopole de tous les actes publics comme de tous les droits temporels. L'Eglise, à ses yeux, n'est dans chaque Etat que comme un individu, dont le droit « se » termine (page 44) au point précis où il se trouve en contact et » en opposition avec le droit de son semblable ou avec celui de la » société dont il est membre. » Ainsi le droit de l'Eglise; dans chaque Etat, est borné, 1° par les droits des cultes rivaux, qui sont ses semblables, au dire de M. B.; 2° par le droit de l'Etat, droit qui domine et absorbe les droits de tous les individus, ou de toutes les associations particulières.

D'abord, ce n'est pas faire à l'Eglise une médiocre injure, que de lui élever, à elle, fille du ciel, tout ce qu'il y a eu jamais de sectes sorties de l'enfer. Que des politiques pour qui toute religion est bonne entendent de cette manière l'égalité de protection promise aux *cultes*, cela se conçoit facilement de leur part, parce qu'à leurs yeux la religion n'est que d'invention humaine; mais qu'un prêtre catholique adopte le même langage et partage les mêmes idées, c'est ce qui ne se conçoit qu'au moyen d'un inconcevable aveuglement.

En second lieu, c'est exagérer les droits de l'Etat et les élever au-dessus de tout ce qu'il y a jamais eu de plus despotique dans le monde, que de leur attribuer des caractères semblables à ceux que veut bien leur prêter M. B. « L'Etat, dit-il (page 22), c'est la » société civile elle-même représentée par sa magistrature..... et » le droit de cette magistrature sur les choses de l'ordre civil a » nécessairement trois caractères : il est *universel*, il est *sou-* » *verain*, il est *exclusif de tout autre*. — Il est universel : autre- » ment la société aurait des besoins auxquels elle ne pourrait pas

» légitimement pourvoir, elle verrait dans son sein des désordres
 » auxquels il ne lui serait pas permis de remédier, elle y trouve-
 » rait des hostilités qu'il serait injuste de combattre. — Il est
 » souverain : autrement un droit égal ou supérieur pourrait lui
 » faire concurrence, le paralyser ou l'annuler ; la société se trou-
 » verait sans autorité sur elle-même et sur ses membres. — Il est
 » exclusif : autrement il ne serait pas souverain, et de plus, il y
 » aurait antagonisme de droits opposés sur un même point, et au
 » lieu de l'unité sociale, il y aurait division et discorde dans le
 » fond même de la société. Ces principes sont évidents, et ils ont
 » pour conséquence rigoureuse et immédiate qu'aucun culte, quel
 » qu'il soit, ne peut avoir comme culte un droit quelconque sur
 » les choses de l'ordre civil. »

C'est s'arrêter en trop beau chemin que de ne pas étendre à tous les individus comme individus, au lieu de la borner aux cultes comme cultes, cette exclusion absolue de tous les droits civils. Car si le droit de l'Etat est exclusif de tout autre sur les choses de cet ordre, il doit donc exclure le droit des particuliers avant tout, et le communisme règne en paix du consentement de la logique. Reprenons cette double thèse.

C'est mal définir les droits civils de l'Eglise, que de leur assigner pour bornes les droits des autres *cultes*. Car si vous n'avez pas soin de nous dire auparavant quels sont les droits des autres *cultes*, il nous sera impossible, sur cette seule donnée, de connaître ceux de l'Eglise.

Pour nous instruire sur cet autre point, M. B. nous dira-t-il que les droits civils des autres *cultes* s'étendent à leur tour jusqu'au point précis où commencent ceux de l'Eglise? Mais comme il n'a défini les droits de l'Eglise elle-même que par ceux des autres *cultes* qu'il a tout d'abord laissés sans définition, c'est une tautologie évidente que de définir maintenant les droits des autres *cultes* par ceux de l'Eglise.

Mais voici le moyen de mettre tous les *cultes* d'accord sur la question de leurs droits civils. « Aucun culte, quel qu'il soit, ne
 » peut avoir, comme culte, un droit quelconque sur les choses de
 » l'ordre civil. » Donc l'Eglise, de même que les autres *cultes*, ne saurait avoir, en fait de droits civils, que ceux dont l'Etat veut bien lui accorder l'usage, et que l'Etat pourra toujours lui retirer. D'après le même principe, comme nous venons de le faire voir, l'Etat devra tenir dans sa dépendance absolue les droits civils de tous les particuliers. Par conséquent, ni les particuliers ne pourront faire des donations à l'Eglise, ni l'Eglise les accepter, à moins que l'Etat n'y consente; ni les fidèles ne devront rétribuer leurs pasteurs, ni les pasteurs recevoir les rétributions des fidèles, à moins que l'Etat n'y donne son consentement. Nous ne savons même s'il n'y aura pas besoin du consentement de l'Etat, pour que l'Eglise puisse, en sûreté de conscience, respirer l'air du pays natal et boire l'eau de la Loire; car, incontestablement, l'air et l'eau appartiennent à l'ordre civil et temporel.

Si ces conséquences, qui sortent naturellement, nécessairement des principes de M. B., ne suffisent pas pour lui en montrer le faux, nous ne savons plus ce qui pourra le guérir d'une hallucination aussi déplorable.

§ VI.

En donnant pour bornes au droit de chaque individu le point précis où commence le droit de son semblable ou celui de la société dont il est membre, M. B., s'il fait autre chose que d'énoncer une vérité naïve, établit, sans s'en douter, le principe hobbesien, générateur du communisme actuel; car la question restera toujours de savoir quel est le point précis où commence ce droit des uns et des autres, et à qui il appartiendra d'en décider. Or, si la décision en est abandonnée au libre examen de chaque particulier, l'anarchie est complète, et nous voilà ramenés à cet état de nature, dans lequel, selon Hobbes, chacun avait un droit illimité sur toutes choses, et où, en conséquence de ce droit illimité, il y avait inévitablement guerre de tous contre tous. Si, au contraire, la décision est dévolue à l'État, tout dès-lors lui appartient, le despotisme est absolu; et c'est là l'état de société tel que le concevait encore le sophiste anglais, qui ne laissait aux sujets aucun droit dont le souverain n'eût la disposition arbitraire. Anarchie d'une part, et despotisme de l'autre, communisme partout: voilà donc tout ce qui peut résulter pour notre plus grand bien de cette puissante théorie.

Pour nous en convaincre de plus en plus, rappelons-nous soigneusement que toute la question est ici de savoir quel doit être précisément le point où se termine le droit de chaque individu. M. B. répond qu'il se termine pour chacun là où commence le droit de son semblable. Mais est-il plus aisé de voir le point où commence le droit de ce semblable, soit l'individu C, que de voir le point où finit le droit de l'individu A? Cette première réponse est donc tout au moins évasive. M. B., pour compléter sa pensée, ajoute en même temps que le droit de l'individu finit là où commence celui de la société. Mais si cet individu est déjà membre de cette société, comme paraît le supposer la réponse, il n'a aucun droit en sa présence que celui peut-être qu'elle consent à lui prêter, puisque son droit à elle est exclusif de tout autre: pourquoi donc alors parler du droit de l'individu? Si, au contraire, cet individu n'est pas encore membre de la société, il est, par rapport à elle, comme dans l'état de nature, et par conséquent ses droits sont sans limites.

A moins de ramener l'état sauvage ou celui d'esclavage parmi nous, il est donc indispensable de redresser de telles idées, et avant tout le reste, de ne pas confondre la simple faculté naturelle avec le droit proprement dit. La faculté naturelle est, si l'on veut, illimitée, en ce sens du moins qu'elle peut s'étendre au mal comme au bien, et au bien d'autrui comme au sien propre; mais

le droit proprement dit est limité par sa nature même, puisqu'il doit reposer sur un titre, et que tout titre exprime des conditions. Et nous ne parlons pas ici seulement du droit de l'individu; nous comprenons aussi celui de la société ou de l'Etat, que ce serait diviser en quelque sorte, que de lui attribuer un droit universel, souverain et exclusif de tout autre, comme l'a prétendu M. l'abbé B. Un droit revêtu de pareils caractères ne convient qu'à la Divinité même, ou, s'il se trouve dans l'humanité, ce ne peut être que comme celui d'un despote sur ses esclaves.

L'apôtre saint Paul, en recommandant la soumission à l'égard des puissances, n'a garde d'attribuer à aucune de ces dernières l'universalité de droits; il fait entendre au contraire que ces droits sont nécessairement partagés, en sorte qu'aucune puissance humaine, même des plus élevées, ne doive se considérer comme complètement indépendante ou absolument souveraine. « Rendez, dit-il, à chacun ce qui lui est dû : le tribut, à qui vous devez le tribut; les impôts, à qui vous devez les impôts; la crainte, à qui la crainte; l'honneur, à qui l'honneur (*Rom.*, XIII, 7). » Il résulte clairement de ces paroles, que celui à qui l'on doit l'impôt peut n'être pas autorisé à demander le tribut, et réciproquement que celui à qui l'on doit le tribut peut n'avoir aucun droit à l'impôt. Il est donc faux, d'après l'Écriture elle-même, que le droit de l'Etat soit, par sa nature, souverain, universel et exclusif de tout autre droit. Il est corrélatif en effet au devoir des sujets par rapport à lui; et des sujets qui seraient sous une telle dépendance de l'Etat, qu'ils ne pussent, sans sa permission, disposer en aucune circonstance d'aucun de leurs biens temporels ni d'aucun de leurs actes extérieurs, comme cela s'ensuivrait nécessairement de ce droit universel, souverain et exclusif entendu à la manière de M. B., ne seraient plus des citoyens ni même des hommes; ce seraient des automates, ou tout au plus des esclaves.

Et c'est à des *citoyens représentants* que l'on ose dédier l'exposition de telles doctrines! N'est-ce pas une dérision amère, ou la satire la plus sanglante, si elle était juste, de la révolution du 24 février?

§ VII.

Nous l'avons dit dès les premières lignes de cette *Défense* : tout est à rebours dans la brochure dont nous faisons la critique; tout sans exception, pour ainsi dire, et à commencer par le titre même. Car, au lieu de dire *le Culte et les Etats*, comme le demande la théologie d'accord avec la saine raison, l'auteur de l'opuscule a mieux aimé faire de l'Etat, c'est-à-dire, dans sa pensée, de tout l'ordre civil et temporel, la chose principale et une dans son espèce, et du culte au contraire, c'est-à-dire de l'ordre spirituel et éternel, une chose multiple et subordonnée, en confondant les intérêts aussi bien que les droits du seul culte légitime avec les intérêts de tous les cultes faux, pour les soumettre indistinctement

les uns et les autres au pouvoir exclusif, souverain et universel de la magistrature civile.

Ce système était aussi celui de Hobbes, qui, ainsi que nous l'avons déjà fait entendre, avait rêvé le premier l'unité absolue du gouvernement et le contrôle souverain des doctrines par le pouvoir politique.

L'auteur angevin n'accorde à ce pouvoir ni plus ni moins que le philosophe anglais.

Suivant le livre de Hobbes, *De Cive*, le jugement et la décision suprême en matière de justice et d'injustice, la connaissance de toutes les questions qui intéressent la paix et la sécurité publique, et enfin l'examen des doctrines et des livres en toute science naturelle, appartiennent de droit à la puissance temporelle : « *Definitionem et sententiæ lationem circa justum et injustum, cognitionem controversiarum omnium circa media pacis et defensionis publicæ, et examen doctrinarum librorumque in omni scientiâ naturali, juris esse naturalis.* » *De Cive*, c. 17, n. 14.

Ensuite, en vertu de ce pouvoir direct sur tout l'ordre naturel attribué à la puissance civile, il n'est pas difficile au philosophe anglais de lui soumettre indirectement l'ordre surnaturel lui-même, qui ne saurait prendre corps ou se faire chair, se produire extérieurement en un mot, sans entrer sous ce rapport dans l'ordre temporel, et qui, d'ailleurs, est tenu, pour se faire accepter de la raison, de lui exhiber ses diplômes et ses titres. « Nous appelons temporel, dit ce philosophe, tout ce qui doit être soumis à l'examen de la raison ; *temporalia, id est, ea quæ ratione examinanda sunt.* » D'où il se croit autorisé à inférer que le maître de l'Etat a le droit absolu de juger les opinions et les doctrines qui pourraient troubler la paix, et d'interdire à son gré de les enseigner, sans que le jugement qu'il en pourra porter soit lui-même soumis à aucun contrôle. « *Sequitur illum unum hominem sive curiam cui commissum est... imperium, hoc quoque habere juris, ut et judicet quæ opinioniones et doctrinæ paci inimicæ sunt, et vetet ne doceantur.* » — « *Qui in civitate imperium habet..., impune debere esse quidquid ab eo factum fuerit,* » c. 6, n. 11 et 12.

N'est-ce pas là aussi ce qu'a enseigné, en d'autres termes, ou presque dans les mêmes termes, l'auteur de l'opuscule, quand il a posé le principe suivant, avec lequel, s'il se trouvait vrai, les Néron et les Dioclétien, et de nos jours encore les empereurs de la Chine et du Japon, pourraient aisément justifier tous les attentats commis par eux ou leurs devanciers contre le christianisme : « L'Etat, en définissant ses rapports avec les cultes, ne peut » avoir en vue qu'un seul motif, et il est assujéti à une règle » unique ; ce motif et cette règle, c'est le besoin de la société » civile » (p. 37) ? quand, particularisant ce même principe, il a dit quelques pages plus haut : « Lorsqu'il s'agit d'ôter ou de laisser » sa pleine liberté à une association religieuse ou autre, toute la » question, pour la puissance civile, se réduit à ces termes : Cette

» association est-elle ou n'est-elle pas compromettante pour
 » l'ordre public ou pour la liberté des citoyens » (p. 20)? quand
 il a dit enfin : « Il est de toute évidence qu'un culte ne saurait
 » recevoir de lui-même, tenir de lui-même (l'existence civile), et
 » qu'il ne peut pas s'imposer à l'Etat comme institution publique.
 » L'Etat seul peut le reconnaître à ce titre et régler en con-
 » séquence ses rapports avec lui ; autrement l'Etat ne serait plus
 » souverain dans les choses de l'ordre civil.

» Il n'est pas moins évident que l'Etat doit apporter une
 » grande circonspection dans les questions de cette nature. Soit
 » qu'il accorde, soit qu'il refuse à un culte les prérogatives dont
 » jouit, avec plus ou moins d'étendue, toute institution publique,
 » il fait un acte grave et important en lui ; et rarement l'exercice
 » de sa *souveraineté* commande plus de prudence et de maturité.
 » Or, puisqu'il est dans l'obligation d'examiner cette affaire avec
 » soin, on ne contestera pas qu'il n'ait le droit d'*examen* sur le
 » culte même qui se trouve en cause, sur son *enseignement*, sur
 » ses *pratiques*, sur son *organisation*.....

» Oui, dans la question dont il s'agit, l'Etat *examine*, et il *juge*
 » *sans appel* l'enseignement, les pratiques et l'organisation du
 » culte. Mais s'il juge ces choses, ce n'est pas du tout pour décider
 » si elles sont vraies, sanctifiantes et bien conçues au point de
 » vue religieux et dans l'intérêt du salut des âmes, mais pour
 » décider si elles sont *morales*, utiles et en harmonie avec l'ordre
 » public et le bien de la société... Mais comment prononcera-t-il
 » avec connaissance de cause, s'il n'est pas admis à juger et à
 » discuter tout ce qui entre dans la question comme élément
 » essentiel? Il est donc indispensable qu'un culte subisse le con-
 » trôle de l'autorité civile, dans ses doctrines, dans ses pratiques,
 » dans ses lois disciplinaires » (pages 34, 32 et 33)?

Donner le besoin présent, l'intérêt momentané de la société civile, pour unique règle de l'Etat dans ses rapports avec le culte comme dans tout le reste, et faire l'Etat lui-même seul juge de cet intérêt ; nous le répétons avec une intime conviction, c'est faire l'apologie de toutes les persécutions organisées par les tyrans, depuis les Pharaon et les Antiochus, jusqu'aux Henri VIII, aux Robespierre et aux Minh-Mehn ; c'est absoudre Elisabeth et abandonner Marie Stuart à la hache de son bourreau. Cette morale, j'en conviens, pouvait être du goût du publiciste anglais ; mais peut-elle convenir à un prêtre catholique ?

Si de telles conséquences répugnent à M. le vicaire général, comme nous ne saurions en douter, et si pourtant elles découlent clairement de son principe, que lui reste-t-il à faire, que d'abandonner ce principe funeste, et de revenir au dogme chrétien de la subordination morale de tous les intérêts temporels, soit particuliers, soit publics, au grand intérêt de la société religieuse ? Ce n'est pas seulement aux particuliers que Notre-Seigneur a imposé l'obligation de chercher avant tout le royaume de Dieu : *Querite*

primum regnum Dei; c'est aussi aux gouvernements; et en disant à Pierre : *Pasce agnos meos*, il lui a soumis les rois comme les peuples, selon la belle et juste observation de l'illustre Bossuet. Loin de nous ces théories désolantes, qui, sous prétexte de l'incompétence des gouvernements à décider les questions religieuses, condamnent les gouvernements à un athéisme légal, ou font de leurs chefs des espèces de grands prêtres d'une prétendue religion naturelle. C'est cette religion, disent-ils, qui est l'unique base des Etats, et qui se retrouve dans les cultes divers, plus ou moins modifiée, plus ou moins surchargée de pratiques, ou superstitieuses, ou du moins indifférentes à l'existence et à la prospérité des sociétés civiles. Et comme à une religion il faut une morale, ils inventeront une morale dont le gouvernement sera le suprême interprète, attendu que cette morale n'a pas d'autre sanction que le glaive matériel, ni d'autre objet que l'utilité présente. « Si » l'Etat juge ces choses, ce n'est pas du tout pour décider si elles » sont vraies, sanctifiantes et dans l'intérêt du salut des âmes, » mais pour décider si elles sont morales, utiles et en harmonie » avec l'ordre public et le bien de la société. » (Page 32.) *Pour décider si elles sont morales!* Comme si elles pouvaient être morales sans être vraies en même temps, ou comme si la morale pouvait jamais être compatible avec l'imposture.

§ VIII.

Un des moindres défauts du système établi par M. B....., ce n'est pas assurément l'injurieuse égalité de droits qu'il suppose entre l'unique culte vrai et tous les cultes faux. L'Etat, dit-il, n'a pas caractère pour discerner la vérité religieuse de l'erreur; et sous ce prétexte, qui, comme on l'a vu, n'est qu'un sophisme basé sur une pure équivoque, il dira que l'Etat n'est nullement obligé de voir dans un culte quelconque, *qu'il s'appelle chrétien, juif, catholique, luthérien, n'importe*, autre chose qu'une simple association et des citoyens dont les droits sont égaux à ceux de tous les autres.

Cet indifférentisme est bien, il faut l'avouer, l'interprétation donnée à nos lois actuelles par une partie assez considérable de nos hommes d'Etat; mais nous avons droit de nous étonner de la voir partagée par un prêtre catholique.

S'il est en effet un culte qui ait pour auteur Dieu lui-même, et si Dieu est aussi l'auteur de la société civile, comment cette société pourrait-elle sans crime égaler au culte vrai qui honore son auteur les autres cultes prétendus qui le déshonorent? Et si elle ne le peut pas sans crime, il existe donc pour elle un moyen de discerner le culte vrai d'avec les cultes faux, en même temps qu'une obligation de reconnaître le premier, et de n'accorder aux autres tout au plus que la tolérance civile.

Il serait superflu d'appuyer cette assertion par des arguments théologiques : la chose est trop évidente. Il nous suffira de discuter

la difficulté que pourrait faire naître à ce sujet l'égalité de protection garantie à tous les cultes par notre Constitution actuelle.

Cette difficulté n'est pas nouvelle; mais elle remonte jusqu'à la Charte de 1814, qui la première, pour la France du moins, a nettement formulé cette égalité de protection. L'article qui la consacrait ainsi ayant excité les réclamations du Saint-Siège, le duc de Blacas, ambassadeur de Louis XVIII, y satisfait par les explications suivantes, dont le pape Pie VII voulut bien se contenter :

« Sa Majesté très-chrétienne ayant appris avec une peine
 » extrême que quelques articles de la Charte constitutionnelle
 » qu'elle a donnée à ses peuples ont paru à Sa Sainteté contraires
 » aux lois de l'Eglise et aux sentiments religieux qu'elle n'a jamais
 » cessé de professer, a chargé le soussigné d'expliquer ses intentions à Sa Sainteté, et de lui protester en son nom, qu'après
 » avoir déclaré la religion catholique, apostolique et romaine la
 » religion de l'Etat, elle a dû assurer à tous ses sujets qui professent les autres cultes qu'elle a trouvés établis en France, le
 » libre exercice de leur religion, et le leur a, en conséquence,
 » garanti par la Charte, et par le serment que Sa Majesté y a
 » prêté. Mais ce serment ne saurait porter atteinte ni aux dogmes,
 » ni aux lois de l'Eglise, le soussigné étant autorisé à déclarer
 » qu'il n'est relatif qu'à ce qui concerne l'ordre civil. Tel est l'engagement que le roi a pris, et qu'il doit maintenir. Tel est celui
 » que contractent ses sujets, en prêtant serment d'obéissance à la
 » Charte et aux lois du royaume, sans que jamais ils puissent être
 » obligés par cet acte à rien qui soit contraire aux lois de Dieu et de l'Eglise. 15 juillet 1817. »

Plus tard, lorsqu'à la suite de la révolution de juillet, des évêques de France consultèrent le Saint-Siège au sujet du serment nouveau qui leur était prescrit par le gouvernement, le pape Pie VIII leur répondit en ces termes : « On nous a demandé s'il
 » est permis de faire audit roi des Français le serment de fidélité
 » exprimé en ces termes : *Je jure fidélité au roi des Français, à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume.* Certes,
 » cette formule de serment n'est pas nouvelle en France. Rappelez-vous, à ce sujet, V. F., que, dès les premières années du
 » règne de Louis XVIII, plusieurs refusèrent de l'employer dans
 » les termes indéfinis où elle était conçue. Le pape Pie VII lui-même, notre prédécesseur de glorieuse mémoire, ne voulut l'admettre comme légitime, qu'après que le roi Louis XVIII l'eut
 » expliquée de manière à lever tout soupçon d'un sens hétérodoxe.
 » Tel fut l'objet de la déclaration solennelle que l'ambassadeur du roi fit, le 15 juillet 1817, au nom du roi lui-même, et qui fut aussitôt publiée, tant à Rome qu'en France. Or, comme il n'y a rien qui nous donne lieu de croire révoquée l'explication donnée
 » à cette époque pour expliquer le sens du serment, les fidèles qui jusqu'ici se servaient licitement de cette formule, à cause de
 » ladite déclaration, pourront donc encore aujourd'hui prêter

» dans les mêmes termes le serment de fidélité au nouveau roi des
 » Français qui occupe le trône de France, maintenant que les
 » troubles sont apaisés. »

La Constitution de 1848 ne garantissant pas aux cultes divers une autre sorte de protection que celle que leur garantissaient les deux Chartes constitutionnelles, il est évident que, dans la pensée du Saint-Siège comme du gouvernement, il ne faut entendre encore aujourd'hui par cette protection garantie aux cultes que la tolérance civile avec le maintien de leurs droits civils, quels qu'ils soient, sans qu'on puisse en inférer une prétendue égalité de droits entre ces cultes, qui ne s'y trouve ni ne doit s'y trouver. Au contraire, la Constitution elle-même est la première à supposer que tous les cultes n'ont pas des droits égaux, puisqu'elle accorde des avantages aux cultes reconnus sur ceux qui ne le sont pas, quoiqu'elle assure aux uns comme aux autres une égale protection. L'égalité de protection promise à tous les cultes n'est donc nullement une égalité de droits dans la pensée de nos législateurs eux-mêmes.

§ IX.

Forcé d'être court, nous allons nous borner dans ce dernier paragraphe à signaler les autres propositions de l'opuscule qui nous ont paru principalement répréhensibles.

« Si nous cherchons les véritables limites de la liberté de la
 » discussion sur les cultes, nous n'en trouvons pas d'autre que le
 » point où commence l'outrage aux personnes. » (Page 15.)

Et l'outrage à Dieu donc? Mais (page 14) : « Dieu n'a confié ni à
 » un individu, ni à tous les hommes ensemble, la charge de faire
 » prévaloir ses droits et ceux de la vérité. »

Dans cette même Charte (de 1830), on lit ces paroles : « Chacun
 » professe sa religion avec une même liberté, et obtient pour son
 » culte une égale protection. A ce compte, l'abbé Châtel devait se
 » poser en face de l'Etat comme pontife d'un nouveau culte, et, la
 » Charte en main, réclamer auprès de lui un traitement pour lui-
 » même et pour ses collaborateurs dans l'Eglise catholique fran-
 » çaise, le sommer de procurer à ce culte des temples, des pres-
 » bytères, etc., comme il fait pour l'Eglise catholique tout court;
 » et, s'il eût pris l'engagement de faire bonne police dans les
 » réunions de ses sectateurs, nous ne voyons pas sérieusement
 » quelles objections on aurait pu lui faire. » (Pages 34 et 35.)

M. B. confond ici l'égalité de protection pour les droits acquis par chaque culte, et qui peuvent ne pas être les mêmes ni égaux pour tous, avec l'égalité de droits que la Charte ou aucune autre constitution n'a jamais formulée ni promise.

« Voilà un culte qui aura droit, comme l'Eglise catholique, à
 » la protection de l'Etat; mais, entendons-le bien, à la même
 » protection, c'est-à-dire, à la même existence civile et aux
 » mêmes subventions. » (Page 36.)

C'est toujours, de la part de M. B., la même ignorance du véritable sens des termes. La même protection n'a jamais voulu dire les mêmes droits.

« De ce que la millièrne partie du versement que je fais à la » caisse des contributions directes arrivera peut-être dans la » bourse d'un rabbin, s'ensuit-il que je fais acte d'adhésion au » culte israélite en payant ma cote mobilière? » (Page 38.)

Non pas tout-à-fait; mais il s'ensuit du moins que vous coopérez indirectement à l'exercice de ce culte; et la question est de savoir s'il est permis d'y coopérer indirectement, dans quelles circonstances et jusqu'à quel point.

« Dans ce cas, je ferais du même coup adhésion aux cultes les » plus contradictoires. » (*Ibidem.*) Vous feriez acte d'indifférentisme; c'est cela.

« Voir dans cette affaire la conscience et la religion, c'est une » vraie puérilité. » (*Ibidem.*)

Puérilité tant que vous voudrez, mais où sont tombés grand nombre de martyrs des premiers siècles.

« Si, à part toute intention religieuse, on trouve que le repos » du septième jour est évidemment réclamé par les besoins physiques et hygiéniques des travailleurs. » (Page 40.)

Et si l'on croit trouver que c'est celui du dixième jour?

« Les lois qui doivent le régir (le mariage) sont essentiellement » du ressort de la puissance civile. » (Page 44.)

M. B. n'aurait-il pas pu faire attention au canon du concile de Trente : *Si quis dixerit causas matrimoniales non pertinere ad iudices ecclesiasticos, anathema sit?*

« Ce n'est point au profit de la religion, qu'il (l'Etat) intervient » ici (en s'opposant au mariage des prêtres); mais au profit de la » société et dans l'intérêt des familles, en ôtant la possibilité d'un » guet-à-pens moral. » (Page 44.)

Quelle subtilité! Si c'était uniquement à cause de la confession (car c'est là ce que veut dire M. B.) que l'Etat a le droit d'interdire le mariage aux prêtres, il s'ensuivrait que cette interdiction n'aurait, pour ainsi dire, plus d'objet dans les pays où l'on ne se confesse que pour la première communion, à la veille du mariage et au lit de la mort.

« Puisqu'il (l'Etat) ne fait autre chose que d'obliger un citoyen » à tenir ses promesses, il ne sort point de ses attributions. » (Page 44.)

Un homme qui, né de parents protestants, s'engage dans son enfance à rester protestant toute sa vie, et qui, dans un âge plus avancé, se fait catholique, ne tient pas sa promesse sous ce rapport. L'Etat ne sortirait-il point de ses attributions en l'empêchant de se faire catholique?

« Si Voltaire et J.-J. Rousseau, D'Alembert et Montesquieu, » évoqués miraculeusement de leurs tombeaux, étaient appelés à » étudier la France de 1848..., étonnés eux-mêmes du succès de

» leurs écrits, effrayés peut-être en voyant qu'on a dépassé de
 » beaucoup le but auxquels ils tendaient, ils nous diraient qu'il ne
 » peut plus être question aujourd'hui, pour le sage, de signaler les
 » abus du fanatisme et de la superstition. » (Pages 44 et 45.)

Signaler les abus du fanatisme et de la superstition était donc le but, l'unique but de Voltaire et de J.-J. Rousseau?

« Humiliés des conséquences outrées qu'on voudrait tirer de
 » quelques-unes de leurs maximes, ils confondraient, ils convain-
 » craient d'ignorance et de folie ceux qui auraient la prétention
 » d'assoir sur des bases solides une morale sans religion, une
 » république sans prêtres, une société sans Dieu. » (*Ibid.*)

Ils n'avaient, eux, la prétention que d'écraser *l'infâme*; or, cette infâme, c'était à leurs yeux, non pas la religion en général, mais la religion catholique *tout court*.

« Un concordat existe, et il a, ce me semble, le caractère d'une
 » convention internationale. » (Page 65.)

Est-ce de la nation française et de la nation italienne simplement que l'auteur veut parler?

§ X.

Nous croyons avoir suffisamment démontré ce que nous nous étions proposé d'établir, savoir, que l'auteur de l'opuscule détruit par ses principes la notion même de l'Eglise, en même temps qu'il asservit l'Eglise catholique, confondue avec tous les cultes faux, au despotisme de l'Etat. Nous aurions à relever encore bien d'autres erreurs; mais il nous suffit, pour notre but, d'avoir signalé celles qui nous ont paru les plus graves et les plus dangereuses. Dieu veuille ouvrir les yeux à leur auteur, et l'amener à en faire une rétractation publique!

N° 5.

A l'appui de ce qui a été dit, page 85.

Extrait de la *Théodicée comparée* (note A), sur l'archétype du monde.

M. l'abbé Bautain, tout en partant d'un autre point de vue que M. Maret, paraît soutenir la même erreur. Après avoir rapporté le verset 2 du chapitre VII de la Sagesse, cet auteur fait là-dessus les réflexions suivantes : « Il est clair qu'il est question ici d'une créature, de la première, de la plus divine, de la plus universelle des créatures, mais cependant créature, si noble, si divine qu'elle soit..... cette sagesse, objet de l'amour du vrai philosophe, serait donc l'effet primitif, pur et universel de la manifestation de Dieu *extra se*. C'est elle que saint Paul désigne, quand il dit que ce qui était invisible en Dieu est devenu visible depuis la création du monde. Ce n'est point l'Etre-Dieu, la substance-Dieu, Dieu dans son absolue *séité* qui serait devenu visible par la création. C'est l'idée divine, posée par la puissance divine, qui est devenue

visible à toute créature intelligente, faisant partie intégrante de l'univers. C'est dans cette idée divine, dans cette forme universelle, dans le *contenant* de tout ce qui existe personnellement ou individuellement, dans cette immensité enfin, que nous vivons, que nous respirons, que nous nous mouvons et que nous sommes. Mais si la sagesse est l'idée de Dieu manifestée hors de lui, si elle est l'immensité embrassant tout, et atteignant tout avec force d'une extrémité à l'autre, il suit que l'image de cette existence divine dans l'intelligence humaine, le type de ce prototype sera l'idée la plus vaste et la plus féconde que la créature puisse concevoir, l'idée vraiment philosophique et mère de la science, puisque son idéal ou la sagesse renferme tout objet de science. Ainsi la sagesse, idée divine posée par le Verbe, devient l'idéal de la créature intelligente; et le type de cet idéal dans l'entendement humain devient pour lui la source de la science. A cette *Sophia* de Pythagore, sagesse divine ou manifestation positive de la puissance créatrice, beauté éternelle selon Platon, mère universelle suivant Plotin, et objet mystérieux de l'amour de tous, quelques philosophes de nos jours ont substitué ce qu'ils appellent la raison universelle. » (Bautain, *Psychol. expérim.*, t. 4, p. 50.)

N° 6.

A l'appui de ce qui a été dit, pag. 31 et 157.

Nous ne croyons pas violer le secret des lettres en publiant quelques-unes de celles que nous ont fait l'honneur de nous écrire, sur la matière dont il s'agit dans cet opuscule, deux personnages éminents, l'un par sa dignité de prince de l'Eglise comme par les travaux de sa vie apostolique, l'autre par sa science, son éloquence et sa piété, et dont la perte récente couvre de deuil en particulier l'Eglise de Paris. Ces lettres serviront d'ailleurs à éclaircir de plus en plus l'importante question que nous avons traitée. Pour en faciliter l'intelligence, nous croyons devoir donner d'abord celles, de notre part, qui les ont provoquées.

Lettre à Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Toulouse, à l'occasion de son Mandement de Carême dirigé contre la doctrine de M. Gatién-Arnoult.

Mars 1842.

MONSEIGNEUR,

En rendant l'hommage le plus sincère comme le plus respectueux à la pureté incontestable des intentions de Sa Grandeur, à l'ardeur infatigable de son zèle et au courage apostolique avec lequel elle a flétri les monstrueuses doctrines de M. Gatién-Arnoult, doctrines qui du reste ne me sont connues que par la

voie de la presse quotidienne, je ne puis voir qu'avec la plus vive douleur la force de ses paroles singulièrement atténuée par certains passages de son Mandement, où, pour combattre le rationalisme, elle emploie, qu'Elle me pardonne de le lui dire, des armes propres à favoriser le rationalisme lui-même, ou du moins le protestantisme, qui en est le père.

Si je me permets cette pénible observation, Monseigneur, que Sa Grandeur veuille bien ne l'imputer qu'à la nécessité qui me semble m'être imposée de relever devant elle des inexactitudes d'expressions, à mon avis d'autant plus dangereuses, qu'elles sont tombées de plus haut ou échappées à une bouche plus auguste.

Voici au surplus, Monseigneur, la partie de ce Mandement que vous me pardonnerez de vous signaler, en me soumettant d'avance tout le premier au jugement que Votre Grandeur en portera.

« Quant aux vérités révélées, » dit le Mandement en question, « tous les droits de la raison se bornent à peser les preuves du » fait de la révélation, etc. »

La pensée de Sa Grandeur serait aussi la mienne, si elle voulait seulement ajouter ces mots, qui en seraient le complément : *Tout que ces preuves ne lui sont pas présentées par une autorité infaillible.*

Me pardonnerez-vous, Monseigneur, de vous dire qu'il n'y a pas un seul protestant, s'il ne va jusqu'au déisme, qui ne souscrive volontiers à tout ce paragraphe de Votre Mandement, tel exactement que je viens de le reproduire? En effet, Monseigneur, les hérétiques eux-mêmes n'attribuent pas à la raison d'autres droits que celui de peser les preuves du fait de la révélation, et ce fait constaté, ils admettent comme nous l'obligation de croire, même sans les comprendre, les vérités révélées.

Ils reconnaissent de plus, qu'alors même que cette raison si vantée est convaincue par ses propres lumières du fait de la révélation, elle n'est point encore à l'abri de l'hésitation et du doute, à moins que la grâce divine, dont ils confessent aussi la nécessité, ne vienne donner à sa conviction cette fermeté inébranlable de la foi, qu'un incrédule du dernier siècle ne savait expliquer qu'en disant que c'était un sixième sens.

En deux mots, Monseigneur, les protestants soutiennent qu'ils ont le droit individuel de peser les preuves du fait de la révélation, même après la proposition de l'Eglise, et que la conviction particulière qui résulte pour chacun d'eux de cet examen leur suffit, avec l'aide de la grâce, pour donner à leur foi une fermeté inébranlable.

Ne serait-il pas déjà bien fâcheux, Monseigneur, que Sa Grandeur n'eût rien affirmé ici touchant les droits de la raison humaine, en matière de foi divine, que ce qu'affirment de grand cœur les ennemis les plus déclarés de l'Eglise catholique?

Aussi ne va-t-il pas être difficile, ce me semble, de démontrer que la proposition extraite du Mandement, dans les termes que je

viens de rapporter, est en principe, telle qu'elle est conçue, l'erreur fondamentale du protestantisme même.

Quel est en effet le fondement de cette erreur? Ce n'est pas, on le sait bien, de rejeter les mystères, ou de refuser de les croire avant de les comprendre, puisque nos frères séparés ont toujours fait profession jusqu'ici d'admettre, avec nous autres catholiques, plusieurs des mystères de la religion chrétienne, sans avoir plus que nous-mêmes l'absurde prétention d'en pénétrer l'essence ou d'en sonder la profondeur. Mais leur hérésie fondamentale consiste précisément (je demande mille pardons à Sa Grandeur de prendre devant elle un ton qui me convient si peu), l'hérésie fondamentale du protestantisme consiste précisément à soumettre les preuves du fait de la révélation, et de chaque vérité révélée, au tribunal de la raison individuelle; comme le Mandement dont il s'agit, puisque j'ai usurpé une fois la liberté de le dire, lui en accorde aussi le droit, du moins quant au fait général de la révélation; car je me plais à reconnaître qu'il en va tout autrement pour ce qui concerne l'examen de chaque vérité révélée en particulier.

Il est vrai, comme je viens d'en faire l'aveu, que les protestants donnent à leur principe beaucoup plus d'extension que Sa Grandeur n'en donne au sien, puisqu'en s'obstinant à repousser la divine autorité de l'Eglise, ils sont réduits, sous peine d'inconséquence, à discuter péniblement l'une après l'autre chacune des vérités révélées; au lieu que celui qui s'attacherait précisément au principe admis par Sa Grandeur, après s'être convaincu *par ses propres lumières* de la divine autorité de l'Eglise romaine, trouverait plus court et tout à la fois plus sûr de s'en rapporter désormais à cette divine autorité pour la discussion particulière de chaque dogme révélé; mais toujours demeure-t-il prouvé à mes yeux que la conformité est exacte, quant au point de départ, entre la méthode que prétendent suivre nos adversaires et celle qu'autorise le passage allégué.

Ainsi donc, Monseigneur, selon Sa Grandeur comme selon nos prétendus réformés, la raison de chaque individu serait juge en dernier ressort de ce qu'il faudrait admettre ou rejeter en matière de révélation. Suivant les protestants, c'est un juge inamovible qui ne cède sa place à aucun autre dont il consente à reconnaître la supériorité; suivant le Mandement de Sa Grandeur, ce ne serait qu'un juge temporaire, qui devrait chercher à se convaincre par ses propres lumières de l'insuffisance de ses propres lumières, et se choisir à lui-même, après un mûr examen, un successeur à perpétuité, qui serait l'Eglise. Mais encore faudrait-il que le tribunal de cette dernière s'élevât sur les fondements, bien mieux que sur les débris de cette même raison humaine, dont on aurait une fois consenti à admettre la souveraine indépendance.

Or, de ce que la raison de chaque homme serait au fond le juge suprême des controverses relatives à de tels objets, il suivrait

logiquement que chaque intelligence serait, dans cet ordre de choses, radicalement indépendante de toutes les autres intelligences, et que l'anarchie la plus complète entre les esprits aurait dû être l'état primitif, je ne dis pas de la société religieuse, qui ne subsisterait plus dès-lors, mais de l'agglomération humaine, quelle qu'on puisse la concevoir.

Car, que Sa Grandeur me permette de le Lui faire remarquer ici, le droit de peser les preuves du fait de la révélation appartiendrait à la raison de chaque individu, non pas seulement pour notre état actuel, où Dieu ne nous parle pas immédiatement par lui-même, et ne nous manifeste plus ses volontés, ordinairement du moins, que par la tradition; mais un droit semblable aurait existé pour ceux aussi, tels que les apôtres ou les anciens patriarches, qui ont pu se trouver en rapport immédiat avec Dieu lui-même.

Ceux-ci, avant de se soumettre, auraient été pareillement autorisés à examiner avec leur raison si c'était l'Être souverain qui leur parlait, ou s'ils n'étaient pas le jouet de quelque illusion mensongère: comme si ce grand Dieu, par le mode même des révélations dont il les favorisait, ou par les signes éclatants qu'il jugeait à propos de faire briller à leurs yeux, n'avait pas eu en sa puissance de justes moyens de leur commander tout d'abord la foi, en leur rendant tout examen superflu, pour ne pas dire criminel.

Mais ce que nous soutenons ici, ce me semble, avec tant d'évidence pour tous les cas où Dieu s'est immédiatement fait connaître, ne me paraît pas moins applicable à notre état présent, où l'Eglise est restée dépositaire des vérités révélées. *Dieu, pour me servir ici de la belle expression de l'Aigle de Meaux, a mis sa marque dans son Eglise, ouvrage le plus parfait de sa sagesse, et à cette marque il la fait reconnaître à ses enfants avant tous les doutes et toutes les opinions; comme toutes les fois que dans les temps anciens il lui plaisait de se communiquer lui-même, il mettait sa marque dans les signes merveilleux qu'il faisait agir à son gré, pour parler aux sens et au cœur tout à la fois des personnages privilégiés à qui il octroyait l'honneur de ces faveurs singulières.*

Au lieu donc d'attribuer à chacun de nous le droit de peser les preuves du fait de la révélation avant d'y croire, c'est-à-dire de mettre dans la balance de notre raison individuelle, d'un côté les antiques monuments de ces faits si graves, et de l'autre, sans doute, les difficultés toujours renaissantes qu'on y oppose (1), et d'écraser presque inmanquablement cette faible raison, en lui imposant une charge au-dessus de ses forces, que ne nous jetons-nous plutôt nous-mêmes, avec l'aide de Dieu, dans l'un des plateaux de la balance de l'éternelle Vérité ou de l'éternelle

(1) Voir sur ce sujet une lettre remarquable du célèbre comte de Maistre, publiée dans les *Annales de philosophie chrétienne*, numéro de décembre 1857, page 445.

Justice? et considérant alors l'autorité de l'Eglise, placée dans l'autre plateau par son divin fondateur, nous nous verrons, si légers que nous sommes en comparaison de ce poids immense, soulevés de dessus la terre et élevés jusque dans les cieux.

En priant Sa Grandeur d'accepter l'hommage de mon plus profond respect et de mes sentiments les plus dévoués, je me jette à ses pieds pour obtenir, avec mon pardon, la bénédiction apostolique, Monseigneur, de Sa Grandeur, le très-humble et très-obéissant serviteur,

A.-G. PELTIER.

Réponse de Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Toulouse, écrite tout entière, aussi bien que l'autre qui viendra ensuite, de la propre main de son auteur..

Toulouse, le 20 mars 1842.

MONSIEUR,

Je me flatte que vous ne me croyez pas favorable aux rationalistes, qui sont bien plus mécontents de moi que vous ne paraissez le croire. Quoi qu'il en soit, j'ai reçu avec reconnaissance et lu avec attention les observations que vous avez bien voulu me faire.

Pour bien juger de ce que j'ai dit dans mon Mandement, il faut mettre d'abord en fait que je parle contre les incrédules, et non contre les protestants (1).

Il faut ensuite raisonner d'après ce principe incontestable, que Dieu nous amène à la foi d'une manière conforme à la nature qu'il nous a donnée, et comme il nous a fait des êtres raisonnables, il nous attire à la fois par sa grâce en y inclinant la raison. Un homme qui n'a pas la foi, soit qu'il n'ait jamais connu la religion, soit qu'il soit tombé dans l'incrédulité, vous ne le ramènerez que par la raison, en lui prouvant qu'il doit croire, d'après les motifs raisonnables que vous lui exposerez; si Dieu veut exercer envers lui sa miséricorde, il le rendra docile à vos raisonnements par l'impulsion de sa grâce. Voilà ce que signifient ces paroles : « Les droits de la raison se bornent à peser les preuves du fait de la révélation. » Comme je ne parle pas ici aux protestants, je ne fais pas une mention particulière de l'Eglise, dont l'autorité est comprise dans le terme général de la révélation; car c'est par la révélation que nous croyons à cette autorité infaillible et vivante.

Une fois que l'on nous a amenés, par les preuves qu'on nous a données, à croire à la révélation de la doctrine chrétienne, nous

(1) J'en demande pardon à la mémoire vénérée de Monseigneur d'Astros; mais les protestants, nés au sein de l'hérésie, me paraissent infiniment plus excusables d'examiner le fait de la révélation avant d'y croire, que les incrédules qui ont commencé par être croyants, et qui ne se sont affranchis plus tard de l'autorité de l'Eglise que par une damnable témérité.

croions par-là même à l'autorité de l'Eglise, ce qui est un des points principaux de la vraie doctrine chrétienne; et, dès-lors, nous n'avons plus qu'à recevoir de l'Eglise les vérités que nous devons croire sans raisonner, quelque obscures qu'elles soient.

Ce système n'est ni celui des rationalistes, ni celui des protestants.

Ce que vous voudriez que j'eusse ajouté : « Tant que ces preuves » ne sont pas présentées par une autorité infaillible. » est compris dans ce que je viens de dire, qu'une fois que l'Eglise, autorité infaillible, est connue, nous n'avons qu'à recevoir son enseignement.

Vous faites beaucoup de grâce aux protestants, en supposant qu'ils sont disposés à croire les mystères dès qu'ils sont certains de leur révélation. Un grand nombre d'entre eux mettent en principe, que toutes les fois que l'Ecriture présente quelque assertion au-dessus de la raison, il faut y voir une figure; de là plus de mystères, plus de miracles; c'est bien là le pur rationalisme.

Tout ce qui suit, dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, tend à mettre en principe, que l'on doit croire à l'autorité de l'Eglise, sans avoir des raisons de croire qu'elle a reçu le droit d'enseigner.

Prenez garde que je ne dis pas que ceux qui sont nés dans son sein sont obligés de poser cette question, de l'examiner et de suspendre cette soumission jusqu'après cet examen. Ceux-ci ont déjà la foi; cette foi a été d'abord un pur don de la grâce de Dieu; cette grâce a toujours eu des motifs raisonnables, tels que Dieu sait bien les mettre en l'esprit des fidèles; c'est la doctrine de Bossuet, de M. de Pompignan expliquant Bossuet; mais je dis qu'un fidèle qui n'a jamais entendu parler de la foi, qu'un incrédule qui l'a perdue, ne peut y arriver que par la raison aidée de la grâce; et que, même quant à l'infidèle, d'après tous les théologiens, son infidélité n'est que négative, tant que la foi ne lui est pas proposée de manière qu'il puisse la recevoir raisonnablement. Jésus-Christ reconnaît lui-même qu'il a dû prouver sa mission pour qu'on fût obligé de croire en lui : « Si je n'avais pas fait » parmi eux des œuvres qu'aucun autre n'a faites, ils (ceux qui le » persécutaient) seraient, dit-il, sans péché. » *Jean, XV, 24.*

Si ces réflexions ne vous satisfont pas, je vous conseille de les soumettre à quelqu'un d'instruit; je suis persuadé qu'il éclaircira les difficultés qui pourraient vous rester dans l'esprit.

J'ai l'honneur d'être avec une considération distinguée, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

† P. T. D.,

Archevêque de Toulouse.

*Nouvelle lettre à Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de
Toulouse.*

13 juillet 1842.

MONSEIGNEUR,

Sa Grandeur a sans doute reçu l'exemplaire que j'ai osé lui adresser de l'opuscule intitulé : *Défense de l'ordre surnaturel*.

Me sera-t-il permis, Monseigneur, de demander à Sa Grandeur quel jugement elle a pu porter sur cet écrit ?

Dans la nécessité où je me suis vu de combattre sur un point particulier l'opinion de Sa Grandeur (1), ma conscience me rend du moins le témoignage de l'avoir fait avec les égards qu'exigeait rigoureusement la circonstance.

L'assertion que je le lis aujourd'hui de nouveau dans la lettre dont Sa Grandeur a daigné m'honorer, et suivant laquelle un homme qui n'a pas la foi ne saurait être ramené que par la raison, n'est-elle pas contredite par la conversion toute récente de cet illustre Israélite (2), dont une vision miraculeuse a tout d'un coup changé le cœur, sans que sa raison ait eu d'autre parti à prendre que celui de se soumettre immédiatement ?

Cette autre assertion de Sa Grandeur, que l'autorité de l'Eglise est comprise dans le terme général de révélation, ne rend-elle pas la difficulté proposée plus difficile encore à résoudre, puisque le droit de peser les preuves du fait de la révélation emportera celui de peser aussi dans la balance de sa raison individuelle l'autorité de l'Eglise ?

Est-il bien vrai, Monseigneur, qu'une fois que l'on nous a amenés, par les preuves qu'on « nous a données, à croire à la » révélation de la doctrine chrétienne, nous croyions par-là même » à l'autorité de l'Eglise, » lorsque nous voyons tous les jours tant de protestants admettre ces preuves, être les premiers à les faire valoir, et s'obstiner néanmoins à rejeter l'autorité de l'Eglise ?

Pour que l'Eglise soit connue de nous comme autorité infail-
lible, est-il indispensable, Monseigneur, que nous nous en assu-
rions par nos seules lumières ? et ne doit-il pas nous suffire de son
enseignement, même sur ce point comme sur tout le reste ? Nous
croyons, de l'aveu de tous les catholiques, onze articles du sym-
bole sur le simple enseignement de l'Eglise ; mais celui-ci : *Credo...
Ecclesiam catholicam*, le croirons-nous sur l'enseignement de
l'Eglise, ou d'après notre jugement particulier ?

Les protestants qui rejettent tous les mystères ne sont plus
protestants proprement dits, mais sont de purs rationalistes : Sa

(1) J'avais reproduit dans mon opuscule, page 81 et suiv., une partie de ma première lettre à Monseigneur d'Asiros, mais sans nommer ni désigner le prélat.

(2) M. Alphonse Ratisbonne, converti à Rome par une vision mira-
culeuse.

Grandeur en convient. J'ai donc eu raison d'affirmer que les véritables protestants admettent des mystères, ainsi que les catholiques.

Si les observations contenues dans ma première lettre tendaient « à mettre en principe que l'on doit croire à l'autorité de l'Eglise, » sans avoir des raisons de croire qu'elle a reçu le droit d'enseigner, » c'est que je me serais mal expliqué assurément ; car j'ai toujours soutenu que la connaissance préliminaire de motifs quelconques était nécessaire à l'acte de foi. Mais est-ce notre raison particulière qui doit être juge de la valeur de ces motifs, et ne devons-nous pas nous en rapporter là-dessus, comme sur le reste, à l'Eglise elle-même ? Voilà la difficulté.

Sa Grandeur me pardonnera-t-elle de lui faire observer qu'elle n'a pas cité intégralement, dans la lettre dont elle a bien voulu m'honorer, le texte de l'Evangile de saint Jean, chapitre XV, verset 24 ? *Si non venissem*, a commencé par dire Notre-Seigneur dans ce verset. La seule venue de Jésus-Christ a été pour les Juifs orgueilleux une occasion de péché et de ruine, en ce qu'au lieu de le recevoir malgré l'humilité de son apparition, ils ont refusé pour cela même de le reconnaître. Je dis pareillement que la simple existence de l'autorité de l'Eglise est pour plusieurs même de ceux qui vivent dans son sein une occasion de ruine, en les rendant plus coupables, puisque cette autorité seule, telle qu'elle s'impose à chacun de nous, est déjà une preuve suffisante de la vérité de son enseignement pour tout esprit qui est aidé de la grâce.

Une lecture récente de la *Doctrine philosophique* de M. Gatienn-Arnould m'a convaincu, Monseigneur, que la première cause des égarements de cet incrédule, si nous mettons à part les dispositions de son cœur, qu'il n'est pas permis de scruter, doit être rapportée à la prétention dont il se glorifie, de faire de sa raison le juge suprême de sa foi ; d'où résulte cette conséquence naturelle, que « si la raison se trouve en contradiction avec une foi ou une » autorité quelconque, c'est toujours à elle qu'il appartient de » prononcer en dernier ressort ; » que « dans l'alliance de la » raison et de la foi, la foi n'est que témoin, mais que la raison est » juge ; » que « l'autorité est consultée, mais que c'est la raison » qui décide. » Or, le système qui fait dépendre notre soumission à l'Eglise d'un jugement préalable de notre raison particulière pose-t-il, Monseigneur, un principe qui diffère, quant au fond, du point de départ adopté par ce philosophe incrédule ?

Oubliant un moment ma propre indignité, oserai-je recommander aux prières de Sa Grandeur la conversion, objet de tous mes vœux, qui est le but immédiat de l'ouvrage nouvellement soumis à son examen, et implorer pour moi-même sa bénédiction paternelle ?

Je suis avec un très-profond respect, etc.

Nouvelle réponse de feu Monseigneur d'Astros, Archevêque de Toulouse.

17 juillet.

MONSIEUR LE CURÉ,

Je n'ai pas sous les yeux la première lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, me trouvant dans ce moment-ci à la campagne; mais, s'il m'en souvient bien, je n'avais nullement à me plaindre de défaut d'égard de votre part.

Si j'ai dit que Dieu nous conduisait, ou conduisait les mécréants à la foi par la seule raison, comme si la grâce intérieure n'était pas nécessaire, ou que Dieu n'eût pas le pouvoir de convertir une âme sans nos raisonnements, j'aurais dit une grande erreur. Je suis bien aise de désavouer une semblable pensée.

Du reste, je soumets tout ce que j'ai dit, non-seulement à l'Eglise, au Saint-Siège, mais à de plus habiles que moi.

J'ai l'honneur d'être avec une considération distinguée, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

† P. T. D.,

Archevêque de Toulouse.

Lettre au R. P. de Ravignan.

23 juillet 1842.

MON RÉVÉREND PÈRE,

. . . . Le silence gardé par Votre Révérence, touchant la proposition qui lui était attribuée dans *l'Univers*, m'a obligé, mon Révérend Père, à contredire publiquement, dans la *Défense de l'ordre surnaturel* (1), comme je l'avais fait déjà dans des lettres

(1) *Défense de l'ordre surnaturel*, page 72 et suiv. Je vais reproduire ici ce passage en entier, comme pouvant servir, par les autorités que j'y citais, à confirmer de plus en plus ma thèse principale.

« Nous avons lu dans un certain journal cette assertion singulière : « L'enseignement catholique se résume dans ces courtes paroles de saint Augustin et de saint Thomas : Nul ne croit, qu'il n'ait auparavant pensé, jugé qu'il devait croire. »

De grâce, où saint Augustin et saint Thomas ont-ils dit ces choses prodigieuses (a)? Ils ne l'ont fait nulle part; nous pouvons même ajouter que les mots *judicare*, *judicium*, rapportés à la créature raisonnable faisant un acte de foi en Dieu, n'appartiennent pas à la langue de ces deux Pères. Mais à Dieu le jugement, et à l'homme la foi; à Dieu le

(a) L'assertion attribuée ici à saint Augustin et à saint Thomas ne nous paraît plus si prodigieuse, depuis que nous nous sommes convaincu que le mot *juger* pouvait être fort bien pris dans le sens de *percevoir*, et qu'il peut d'ailleurs s'interpréter en cet endroit d'un jugement de la conscience.

particulières, cette étrange assertion, que « nul ne croit, qu'il n'ait » auparavant jugé qu'il devait croire. » Depuis l'impression de mon ouvrage, j'ai eu la douleur de lire dans le même journal

commandement, et à l'homme l'obéissance : tel est constamment leur langage.

Voici, au fait, ce qu'a dit saint Augustin : « *Fidei simplicitate et sinceritate lactati nutriamur in Christo; et cum parvuli sumus, majoribus cibos non appetamus.* » De agone Christ. cap. XXXIII, n. 55. Mais si le jugement de la raison précédait la foi même dans les enfants, ce ne serait plus la simplicité de la foi dont ils seraient allaités; mais le raisonnement, ou quelque chose de semblable, deviendrait comme le premier aliment dont ils seraient nourris. Saint Augustin a dit encore : « *Illi qui cum in unitate atque communionem catholicam non sint, christiano tamen nomine gloriantur, coguntur adversari creditibus, et audent imperitos quasi ratione traducere, quando maxime cum ista medicinam Dominus venerit, ut fidem imperaret* » (Epist. CXVIII, ad Dioscorum, c. V, n. 53). » Mais si, avant de croire à la parole de Jésus-Christ, nous consultons nos propres lumières pour juger par nous-mêmes que nous devons y croire, ce n'est plus au commandement de Jésus-Christ que nous voulons obéir, mais à nos seules lumières que nous osons déférer. Le même docteur a dit enfin : « *Auctoritati credere magnum compendium est, et nullus labor* (De quant. animæ, c. VI, n. 12). » *Auctoritati credere*, croire à l'autorité, est-ce juger avec notre seule raison qu'il faut croire ce qu'elle propose? N'est-ce pas au contraire soumettre sans raisonner notre esprit à ses enseignements?

Saint Thomas, de son côté, expliquant les conditions requises pour l'acte de foi, ne fait mention que de deux, sans y comprendre le jugement proprement dit; voici comme il s'exprime : « *Dicendum quod ad fidem duo requiruntur. Quorum unum est, ut homini mini credibilia proponantur, quod requiritur ad hoc, quod homo aliquid explicitè credat: aliud autem quod ad fidem requiritur, est assensus credentis ad ea quæ proponuntur* (2, 2. 1). » Ainsi, à nous en tenir aux paroles du docteur angélique, l'assentiment doit suivre immédiatement la proposition qui nous est faite des vérités révélées; et cet assentiment est la foi elle-même, ainsi que le même docteur s'en explique un peu plus bas : « *Quantum ad assensum qui est principalis actus fidei.* » Mais ce qu'il ajoute dans cet endroit nous paraît pour le moins aussi péremptoire : « *Causam (assensus interiorum) Pelagiani ponunt solum liberum arbitrium hominis.* »

Les pélagiens donc voulaient que notre libre arbitre fût l'unique cause qui nous portât intérieurement à croire les vérités révélées; et, par conséquent, c'est favoriser leur erreur que de faire précéder comme nécessairement l'acte de foi d'un acte pur du libre arbitre : mais un jugement de la raison est un acte purement de cette espèce; c'est donc être pélagien, sous ce rapport, que de faire précéder comme nécessairement l'acte de foi d'un jugement de la raison.

Dans le système que nous discutons ici, ce jugement de la raison, qui n'a rien de surnaturel, et est évidemment un acte pur du libre arbitre, serait requis comme préliminaire essentiel pour un acte de foi, pour un acte tout entier surnaturel. Cette prétention ne revient-elle pas à celle des semi-pélagiens, qui attribuaient aux forces de la nature les commencements de l'acte de foi?

Pour mettre plus sûrement le faux Ravignan en contradiction avec lui-

(7 juin) d'autres fausses maximes encore plus choquantes, telles que celles-ci : « Croire, c'est voir ; l'Eglise, témoin des faits divins, » est un miroir perpétuel d'évidence ; » où vous semblez donner l'évidence des premières vérités de l'ordre naturel, et qui pis est, le raisonnement fondé sur des principes de cette espèce, comme des préliminaires essentiels à l'acte de foi. Il y a vraiment sujet, quand on entend dire ces choses, de se boucher les oreilles, et quand on les lit, de se couvrir les yeux et de verser des larmes amères. Je réfuterais plus en détail ces assertions si contraires aux livres saints et à la doctrine constante de l'Eglise, si j'étais assuré que ma lettre serait lue de celui à qui je crois devoir l'adresser présentement.

Je suis avec un profond respect, etc.

Réponse du R. P. de Ravignan.

Bordeaux, 4 août 1842.

MONSIEUR L'ABBÉ,

Si j'ai gardé le silence à l'égard des comptes-rendus de mes conférences, si j'ai éprouvé et si j'éprouve encore une véritable répugnance à m'entretenir à ce sujet avec vous, veuillez bien le croire, ce n'est assurément par aucun motif d'aigreur ou d'amour-propre. Je rends justice autant que personne à vos travaux consciencieux et au zèle qui vous fait combattre pour les saines doctrines.

même, je disais ensuite : « Des paroles remarquables d'un orateur de nos jours nous présentent une notion tout autrement exacte de la foi chrétienne, telle que celle-ci nous a été inculquée dès notre enfance. Nous allons nous permettre d'en faire l'extrait suivant : « Au » plus intime de l'âme, sujet de la foi, se trouve d'abord la grâce » surnaturelle, illustration divine, énergie divine, qui élève, éclaire, » échauffe, met l'intelligence de l'ignorant comme celle du savant, et » devient comme un acte divin qui détermine dans l'homme l'adhésion » anticipée à la vérité révélée. Pour cette âme rendue docile par la » grâce et divinement inclinée à croire, l'énoncé de la vérité révélée » suffit seul à créer une certitude supérieure à toute autre certitude. » Car la vérité n'a pas essentiellement besoin de preuves : pour s'em- » parer d'une âme docile et sincère, il lui suffit de se montrer dans une » exposition vive et simple, ou sous les dehors plus attrayants d'une » lumineuse parabole.

» Les discussions, les raisonnements sont rarement nécessaires ; ils » sont plus rarement encore efficaces : ils ont vaincu et ramené bien peu » de cœurs égarés. On raisonne, on discute, et l'on discute encore. Du » reste, ces discussions, la vérité révélée sait les subir quand il le faut ; » quelque acharnée que soit la lutte, elle est assurée de la victoire ; les » aveugles volontaires peuvent seuls se dérober à ses divines clartés. » (Confér. de Notre-Dame, 3^e disc.)

Et l'orateur qui prononçait toutes ces belles paroles était véritablement le R. P. de Ravignan.

Mais depuis que la voienté de Dieu m'a imposé le ministère des conférences de Notre-Dame, voici la ligne que je me suis proposé de suivre invariablement, et que je suivrai toujours, permettez-moi de le dire.

Tout ce qui dépendra de moi pour éviter les analyses des journaux, je le ferai. Malgré tous mes efforts, je n'ai pu réussir jusqu'à ce jour. Je pense que parlant devant Monseigneur l'Archevêque de Paris et souvent d'autres Evêques, devant les grands-vicaires, le chapitre et bon nombre de prêtres distingués, devant une réunion d'hommes instruits, mon enseignement a toute la publicité, toute la sanction désirable. Je suis très-opposé, je l'avoue, à cette publicité moderne des enseignements de la chaire par les journaux. J'ai toujours sollicité sincèrement de Monseigneur l'Archevêque, de théologiens consommés, de mes supérieurs, de mes collègues les plus expérimentés leurs critiques, leurs conseils, leur censure sur ma doctrine.

Je dois à la vérité de dire que, depuis six ans entiers, pas une seule observation ne m'a été faite à cet égard, et pas plus cette dernière année que les autres.

Je n'attache aucun prix à ce que me font dire les journaux; je n'approuve nullement leurs comptes-rendus; ils ne sont point ma pensée ni ma parole. Ils sont souvent très-fautifs, très-inexactes, opposés à la vérité de la doctrine et de mes paroles; je les laisse. Je ne réponds que de ce que j'ai dit en chaire. *Je ne lis même pas ces analyses*, et je voudrais que hors de Paris on les jugeât comme je les juge moi-même.

Il me semble toutefois que les analyses du Carême n'ont point manqué d'orthodoxie: les analyses de Saint-Séverin, dans l'*Univers*, ont été complètement fautives dans des points essentiels; par exemple, dans les phrases que vous me citez, et que je n'ai certes jamais dites: « Croire c'est voir, etc. » J'avais dit, j'en suis sûr, directement le contraire: *Croire c'est ne pas voir*. Je citais le mot de saint Augustin: « Quid est fides, credere quod non vides, » et la définition de saint Paul: « Argumentum non apparentium. » En vérité, comment me supposer une doctrine contraire?

Mais laissant de côté tous les journaux, jamais je ne réclamerai contre leurs assertions. Je ne réponds que de ma parole prononcée en chaire et devant mes juges naturels.

Monsieur l'Abbé, je ne m'offense nullement de ce que vous avez cru devoir m'écrire sur *mes étranges assertions, mes fausses et choquantes maximes.... qui donnent sujet, quand on les entend, de se boucher les oreilles, et quand on les lit, de se couvrir les yeux et de verser des larmes amères... ces erreurs si opposées aux livres saints et à la doctrine constante de l'Eglise*. Je ne veux voir dans les expressions de votre lettre que la charité et le zèle d'un confrère; je vous en remercie du fond de mon cœur. Il me semble que les explications dans lesquelles je viens d'entrer sont suffisantes de ma part; il serait trop long de discuter sur la nature de

la foi. Je m'en réfère entièrement à ce que j'ai dit *en chaire*, à Notre-Dame ou ailleurs; mais je n'accepte *nullement* ce qu'on me fait dire malgré moi dans les journaux, quelles que soient les intentions et la science des rédacteurs.

Recevez, monsieur l'Abbé, mes remerciements réitérés et l'assurance sincère de ma respectueuse considération.

X. DE RAVIGNAN.

Cette réponse du célèbre prédicateur des Conférences de Notre-Dame, en même temps qu'elle nous couvre personnellement de confusion, est, à notre avis, le plus éloquent éloge qui puisse être fait de son humilité et de sa charité.

FIN.